This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fic 7082.16

Harvard College Library

FROM THE
J. HUNTINGTON WOLCOTT
FUND

GIVEN BY ROGER WOLCOTT [CLASS OF 1870] IN MEMORY OF HIS FATHER FOR THE "PURCHASE OF BOOKS OF PERMANENT VALUE, THE PREFERENCE TO BE GIVEN TO WORKS OF HISTORY, POLITICAL ECONOMY AND SOCIOLOGY"

ROC-AMADOUR

Il a été tiré de cet ouvrage 25 exemplaires sur papier impérial du Japon

---

DU MÊME AUTEUR :

L'Œuvre de Limoges ; historique complet de l'émaillerie ; description et reproduction des œuvres capitales conservées tant en France qu'à l'étranger ; 660 gravures dans le texte et hors-texte. Paris, 1890, in-4°, broché, 100 francs. Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

L'Abbaye et les Cloîtres de Moissac ; 225 gravures dans le texte. Paris, 1897, in-4°, broché, 30 francs. Ouvrage honoré d'une subvention du Ministère de l'Instruction Publique.

Fig. 1. — VUE GÉNÉRALE DE ROC-AMADOUR

ERNEST RUPIN

ROC-AMADOUR

Étude Historique et Archéologique

PRÉFACE

de M. le comte ROBERT DE LASTEYRIE

Membre de l'Institut

120 Gravures dans le texte

12 Planches et 1 Chromolithographie hors-texte

PARIS

LIBRAIRIE G. BARANGER FILS

5, Rue des Saints-Pères, 5.

1904

~~65.4.8~~

Nov 7: 82.16.

HARVARD COLLEGE
AUG 30 1904
LIBRARY.

Wolcott fund

PRÉFACE

Un site extraordinaire, un ensemble de monuments de tout âge aussi digne d'attirer l'attention des artistes que de retenir la curiosité des archéologues, un pèlerinage dont la réputation a franchi les limites non seulement de la province mais de la France même, une curieuse légende enfin dont la valeur a soulevé maintes controverses, voilà plus qu'il n'en faut pour faire comprendre l'idée qu'a eue l'auteur de ce livre, de consacrer à Rocamadour un aussi long et consciencieux travail.

C'est une œuvre de bonne foi, on s'en apercevra dès les premières pages, et à quelque école historique que l'on appartienne on ne pourra méconnaître le soin scrupuleux que l'auteur a mis à n'avancer que des faits solidement établis, et on devra lui savoir gré des précautions qu'il a prises pour se faire pardonner les pages où, en historien sincère, il a dû montrer l'inanité de pieuses légendes, auxquelles on sera surpris, après avoir lu sa réfutation, que tant d'hommes éclairés et sincères aient pu ajouter foi.

Les écrivains qui prétendent introduire les règles de la critique dans l'étude des vieilles traditions, s'exposent à un double péril : les rejettent-ils totalement, certains lecteurs s'indignent d'une audace qui leur paraît presque de l'impiété ; cherchent-ils un terrain de conciliation entre la vraisemblance historique et les naïves croyances dont s'est éprise l'imagination de nos pères, il ne manque pas de gens pour les taxer de timidité et leur reprocher de n'avoir pas osé tirer de leur démonstration toutes les conséquences qu'elle comportait.

M. Rupin peut-il se flatter d'avoir également évité ces deux écueils ? Je le crois, sans oser l'affirmer ; et peut-être, après avoir lu les preuves qu'il a si patiemment accumulées, quelques-uns trouveront-ils

qu'elles appelaient une conclusion plus radicale que celle à laquelle il s'est finalement arrêté?

Il est sûr qu'on ne peut montrer avec plus d'évidence que le saint patron de Rocamadour ne saurait être identifié avec le Zachée de l'évangile; que cette légende n'a pour elle ni la vraisemblance ni l'ancienneté; que les documents sur lesquels on a voulu l'appuyer ont été mal publiés ou mal compris; qu'elle n'a même pas le mérite d'être aussi originale qu'on le croit d'habitude, car il existe en France un autre sanctuaire qui, lui aussi, a la prétention de posséder le corps de Zachée, c'est Levroux, en Berry, et les arguments invoqués en faveur de cette concurrence ne sont ni meilleurs ni plus mauvais que ceux qu'ont pu faire valoir les tenants du Zachée de Rocamadour.

M. Rupin a non moins clairement prouvé que la vie de saint Amadour était dénuée de toute valeur historique; il n'a rien laissé subsister des hypothèses que certains esprits ingénieux ont risquées sur ce saint si mal connu; il a montré que l'idée mise en avant par l'abbé Fouilhac, d'identifier le corps inconnu découvert en 1166 devant la chapelle de Rocamadour avec celui de saint Amateur, évêque d'Auxerre, était inadmissible, car le corps de ce saint prélat était encore conservé en 1320 dans la cathédrale d'Auxerre; enfin, M. Rupin a nettement établi la fragilité de l'hypothèse qui fait de saint Amadour un solitaire, dont la vie se serait écoulée à une époque incertaine dans ce coin ignoré du Quercy, car aucun auteur ancien n'a jamais parlé de cet ermite, aucun document ne permet de supposer qu'il ait été l'objet d'un culte quelconque avant la fin du XIIe *siècle; c'est à la Vierge et non à lui que les pèlerins venaient de si loin apporter leurs hommages; c'est à elle et non à lui qu'ils attribuaient les miracles dont nous avons le récit; et c'est seulement au* XVIIIe *siècle, quand on s'efforça de purger nos bréviaires des légendes qui s'y étaient glissées, qu'on crut trouver un moyen de concilier les obscures traditions locales avec les possibilités historiques, en faisant du prétendu Zachée un solitaire dont la vie n'aurait laissé aucun souvenir dans la mémoire des hommes.*

Je crains bien qu'après avoir lu tout cela on ne soit conduit à se demander si nos pères n'ont pas été un peu hardis en faisant un saint du personnage inconnu dont les restes furent découverts en 1166, et plus hardis encore en le baptisant du nom d'Amadour?

Je laisse à d'autres le soin de répondre à cette indiscrète question, et je ne saurais blâmer l'auteur d'avoir évité de la trancher. Il n'a

pas voulu toucher d'une main trop rude à un vieil édifice, qui apparaît aujourd'hui bien vermoulu, mais auquel la vénération que lui ont portée nos pères doit valoir de notre part un peu de respect. On peut être un historien consciencieux sans renier toute poésie et tout pittoresque, et l'on peut, en cherchant loyalement la vérité, éprouver, à détruire les croyances du passé, ce même genre d'émotion que ressentent les vrais artistes en voyant substituer aux bâtisses enfumées, obscures, incommodes et charmantes, de nos vieilles villes, des constructions plus conformes aux besoins et aux idées modernes.

De ce dernier mal, aussi Rocamadour a souffert ; le vieux château, perché sur la crête de son rocher, a fait place à une ample et hospitalière demeure. Les curieuses ruines qu'il fallait traverser pour accéder au sanctuaire ont été restaurées, et l'on sait ce qu'en certaines mains restauration veut dire ; chaque jour voit disparaître quelque vieux pan de mur, quelque reste de tourelle, quelque fenêtre gothique ; nombre de maisons neuves sont venues mêler leur agaçante blancheur aux tons dorés de la falaise et des antiques constructions qui s'accrochent à ses flancs. Mais malgré tout, Rocamadour n'a point encore perdu sa saveur. Le site est si agreste, l'espace disponible le long des aspérités du rocher est mesuré avec tant de parcimonie, que les vandales modernes n'ont pu s'y donner libre carrière. Vue de près, leur œuvre détonne et choque ; mais à contempler le village de la montagne qui lui fait vis-à-vis, les fausses notes disparaissent dans l'harmonie de l'ensemble, et cet enchevêtrement d'églises et de rochers, de maisons seigneuriales et de chapelles, de remparts ébréchés et de tours modernes, forme un tout d'un effet saisissant et d'un inexprimable pittoresque.

Et ce n'est pas seulement dans la silhouette de ses églises et de ses maisons que Rocamadour conserve encore, au XX*e siècle, partie de sa physionomie du moyen âge, c'est encore dans la persistance de ce pèlerinage dont la vogue fut si grande autrefois, et qui a retrouvé de nos jours une bonne partie de son ancienne célébrité.*

Le chapitre dans lequel M. Rupin a retracé ce qu'était ce pèlerinage, est un des plus curieux de son livre ; il faut l'avoir lu pour comprendre ce qu'étaient ces grandes manifestations de la piété de nos pères, pour revoir par la pensée ces foules serpentant dans les ruelles du village, gravissant à genoux les innombrables marches qui conduisent au sanctuaire de la Vierge ; cette tourbe de mendiants et d'éclopés, mêlant leurs lamentations aux cantiques des fidèles et au bruit des

cloches ; ces pèlerins de tout rang et de toute nationalité venant implorer la protection de la Vierge, ou expier leurs méfaits par une pénitence publique. La foule est aujourd'hui moins bigarrée ; il n'y a plus de chevaliers gravissant, la corde au cou, les interminables degrés qui mènent à l'enceinte sacrée, et recevant sur leur torse nu des coups de verges ; on ne voit plus d'hérétiques condamnés, par l'autorité ecclésiastique, à venir faire amende honorable devant la statue de la Vierge, nu-tête, en chemise, et le cou chargé de grosses chaînes, dont plusieurs spécimens sont encore accrochés aux murs de l'église ; le pouvoir civil n'impose plus de pèlerinage expiatoire aux citoyens coupables d'avoir médit de l'autorité, d'avoir enlevé la femme de leur voisin, d'avoir enfreint les statuts de leur corporation, ou d'avoir commis crime plus grave encore.

Les pèlerins d'aujourd'hui ne sont plus contraints à faire ce voyage par aucune autorité, ils n'en sont ni moins fervents, ni beaucoup moins nombreux pour cela. Il n'est d'ailleurs pas à craindre que les visiteurs cessent de sitôt d'affluer à Rocamadour. Car, à tous ceux que la dévotion y appelle, est venue se joindre une autre catégorie de pèlerins dont l'importance va chaque jour croissant, je veux parler des touristes attirés par la beauté du site.

Je serais étonné que ce livre ne contribuât pas à en augmenter le nombre. Je souhaite, à ceux qui l'ouvriront, autant de plaisir que j'en ai éprouvé à le lire. Je ne doute pas, qu'après l'avoir fermé, ils n'aient eux aussi envie de faire le pèlerinage de Rocamadour. Je puis leur assurer qu'ils seront amplement dédommagés des fatigues du voyage par le charme qui se dégage de ce petit coin de terre, par son pittoresque étrange, par l'intérêt et la variété des souvenirs qu'il évoque.

ROBERT DE LASTEYRIE,

Membre de l'Institut.

ROC-AMADOUR

Il a été tiré de cet ouvrage 25 exemplaires sur papier impérial du Japon

---

DU MÊME AUTEUR :

L'Œuvre de Limoges ; historique complet de l'émaillerie ; description et reproduction des œuvres capitales conservées tant en France qu'à l'étranger ; 660 gravures dans le texte et hors-texte. Paris, 1890, in-4°, broché, 100 francs. Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

L'Abbaye et les Cloîtres de Moissac ; 225 gravures dans le texte. Paris, 1897, in-4°, broché, 30 francs. Ouvrage honoré d'une subvention du Ministère de l'Instruction Publique.

---

cloches ; ces pèlerins de tout rang et de toute nationalité venant implorer la protection de la Vierge, ou expier leurs méfaits par une pénitence publique. La foule est aujourd'hui moins bigarrée ; il n'y a plus de chevaliers gravissant, la corde au cou, les interminables degrés qui mènent à l'enceinte sacrée, et recevant sur leur torse nu des coups de verges ; on ne voit plus d'hérétiques condamnés, par l'autorité ecclésiastique, à venir faire amende honorable devant la statue de la Vierge, nu-tête, en chemise, et le cou chargé de grosses chaînes, dont plusieurs spécimens sont encore accrochés aux murs de l'église ; le pouvoir civil n'impose plus de pèlerinage expiatoire aux citoyens coupables d'avoir médit de l'autorité, d'avoir enlevé la femme de leur voisin, d'avoir enfreint les statuts de leur corporation, ou d'avoir commis crime plus grave encore.

Les pèlerins d'aujourd'hui ne sont plus contraints à faire ce voyage par aucune autorité, ils n'en sont ni moins fervents, ni beaucoup moins nombreux pour cela. Il n'est d'ailleurs pas à craindre que les visiteurs cessent de sitôt d'affluer à Rocamadour. Car, à tous ceux que la dévotion y appelle, est venue se joindre une autre catégorie de pèlerins dont l'importance va chaque jour croissant, je veux parler des touristes attirés par la beauté du site.

Je serais étonné que ce livre ne contribuât pas à en augmenter le nombre. Je souhaite, à ceux qui l'ouvriront, autant de plaisir que j'en ai éprouvé à le lire. Je ne doute pas, qu'après l'avoir fermé, ils n'aient eux aussi envie de faire le pèlerinage de Rocamadour. Je puis leur assurer qu'ils seront amplement dédommagés des fatigues du voyage par le charme qui se dégage de ce petit coin de terre, par son pittoresque étrange, par l'intérêt et la variété des souvenirs qu'il évoque.

ROBERT DE LASTEYRIE,

Membre de l'Institut.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DE ROC-AMADOUR

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DE ROC-AMADOUR

Figure 2.

ROC-AMADOUR

Roc-Amadour est aujourd'hui un chef-lieu de commune du canton de Gramat, arrondissement de Gourdon, département du Lot. Le village, qui ne renferme pas 400 habitants, est situé à cinq kilomètres de la station de ce nom sur la ligne ferrée de Paris à Toulouse, par Brive et Capdenac.

En quittant la gare, on s'engage dans un pays à l'aspect des plus tristes, à travers des champs dénudés, rocailleux et bordés de murs en pierre sèche. Çà et là végètent quelques arbres rabougris, et des troupeaux de moutons paissent une herbe invisible. Pas une source, pas une simple cabane; rien de désolé comme ces plateaux sans fin de couleur grisâtre, cet horizon de pierres, cette solitude et cette uniformité.

Bientôt on arrive au village de l'Hospitalet, où s'élevait autrefois un hôpital, dernière étape des pèlerins qui se rendaient au sanctuaire vénéré. Tout-à-coup, à un brusque tournant de la route, se produit dans le paysage un changement auquel on était loin de s'attendre. Le plateau se dérobe, un abîme s'entr'ouvre et Roc-Amadour apparait dans tout l'ensemble de ses sauvages beautés, comme un de ces

étranges décors de théâtre que des machinistes, par des trucs habiles, étalent subitement devant les yeux des spectateurs (voir figure 1, planche Ire). L'effet produit est saisissant et inoubliable.

Au devant de soi se creuse une gorge profonde et sinueuse sillonnée par un petit ruisseau, l'Alzou, qui s'écoule en serpentant dans une prairie étroite que souvent il inonde comme un torrent et que le retrait rapide de ses eaux laisse parfois dans une affreuse sécheresse. Ce capricieux ruisseau coule entre deux imposantes masses rocheuses taillées à pic, balafrées de longues stries blanches, habillées çà et là de verdure et qui s'élèvent majestueusement à une hauteur de cent vingt mètres.

Dans le bas, se montre accrochée au rocher, comme un nid d'hirondelle, l'unique rue de la localité sur laquelle se dressent encore quatre portes fortifiées. Au-dessus de la rue, dans un pittoresque désordre, tout un amoncellement de maisons, d'églises, de chapelles, de couvents adossés à la muraille calcaire, creusés dans le roc, ou abrités sous des rochers en surplomb. Plus haut encore, et comme s'avançant dans l'abime, de vieux remparts et le château qui se découpent en silhouette sur le ciel. Aucun site n'est plus imposant ni plus sauvage (1).

C'est Roc-Amadour, un des plus célèbres pèlerinages de la France; Roc-Amadour, ce sanctuaire glorieux dédié à la Vierge, le rendez-vous des pèlerins de toutes les nations et où un grand nombre de rois, d'évêques et des grands de la terre vinrent maintes fois s'agenouiller et se confondre avec la foule commune des fidèles.

Arrivé à l'Hospitalet trois chemins s'ouvrent devant le visiteur. L'un, à droite, conduit par les plateaux à l'ancien château, résidence actuelle des missionnaires qui desservent le pèlerinage (voir figure 2); l'autre, le plus court, praticable seulement pour les piétons, passe sous une porte en ruines qui faisait partie des anciennes fortifications (voir figures 5 et 6). C'est un raidillon escarpé, caillouteux, taillé dans le roc, qui, il y a quelques années à peine, était le seul accès du bourg et que l'on désignait sous le nom de *Voie sainte*. Le troisième chemin, à gauche, celui que suivent les voitures, traverse un court

(1) La population de Roc-Amadour décrit ainsi, dans son langage imagé et d'une façon fort exacte, ce site incomparable : *Lous oustals sul riou, las gleysos sus oustals, lous rocs sus las gleysos, lou costel sus lous rocs.* (Les maisons sur le ruisseau, les églises sur les maisons, les rochers sur les églises, le château sur les rochers).

tunnel creusé dans le vif du rocher et aboutit, en décrivant un grand lacet, presqu'au bas de la vallée, à l'entrée de la rue du village qui a conservé encore quelques unes de ses vieilles maisons. L'entrée de

Figure 3. — La grande rue à Roc-Amadour.

cette rue est défendue par une porte fortifiée qui se reliait au mur d'enceinte.

Après avoir passé cette porte, on se trouve dans une petite rue étroite et sinueuse, qui aujourd'hui forme presque à elle seule tout Roc-Amadour (voir figure 3). D'un côté, les maisons aux fenêtres

garnies de fleurs, s'adossent aux escarpements; de l'autre, elles donnent sur le vide et reposent sur des jardins en terrasse.

Vers le milieu de la rue se trouve un large escalier en pierre, de 221 marches, véritable échelle sacrée que les pèlerins gravissaient et gravissent encore à genoux en récitant un *Ave Maria* à chaque degré (1). Il faut le voir aux époques des grands pèlerinages; rien n'est plus surprenant, plus pittoresque et n'impressionne aussi vivement les visiteurs les plus prévenus.

La première course de cet escalier aboutit, à la 143e marche, à une plate-forme où se dressent quelques maisons converties en boutiques mais qui servaient autrefois d'habitations aux chanoines; elles sont pour ainsi dire suspendues au-dessus du village. Franchissant un portail placé sous d'imposantes constructions modernes, élevées sur l'emplacement de l'ancien palais des évêques de Tulle, on monte toujours et on arrive à une cour appelée cour Saint-Jean, bordée anciennement de douze chapelles. Six de ces chapelles existent encore; construites sous une masse énorme de rochers se dressant en surplomb à une hauteur de 72 mètres, et qui semblent menacer d'une destruction soudaine les églises, le village et les habitants, elles forment comme une couronne à l'oratoire de la madone près duquel fut découvert un corps qu'on vénère sous le nom d'Amadour.

On sort de la cour Saint-Jean par un couloir voûté pratiqué sous l'église Saint-Sauveur et un sentier, ombragé d'arbres de toute essence et dont les contours sillonnent les flancs de la montagne, s'élève insensiblement jusqu'au plateau, sur une esplanade où se trouve la résidence des missionnaires. De l'ancienne forteresse qui défendait Roc-Amadour, il ne reste plus que le chemin de ronde construit au bord du précipice et auquel on aboutit par un escalier en pierre et à ciel ouvert. Cet escalier permet de s'avancer jusqu'à la crête de la falaise au pied de laquelle s'échelonnent le village et les sanctuaires.

De ce point élevé le coup d'œil est féerique. L'œil se promène de l'autre côté du vallon au delà des immenses plateaux dénudés des

(1) L'usage de gravir à genoux les degrés d'un sanctuaire privilégié était établi dans plusieurs endroits. Il existe à Sainte-Anne d'Auray, en Bretagne, et on le trouvait à la basilique Saint-Pierre de Rome. « On se souviendra en montant l'escalier qui conduit à la basilique, qu'anciennement les pèlerins ne le gravissaient qu'à genoux ». Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, Poitiers, 1889, t. II, p. 412.

Causses (1), ou mesure avec effroi, au milieu d'un tourbillonnement de corneilles aux cris rauques et assourdissants, la distance séparant le hardi rempart de la profonde et riante vallée de l'Alzou qui contraste merveilleusement avec les rochers sauvages qui la dominent. La vue plongeante sur la masse imposante des sanctuaires, sur le grand escalier qui développe ses marches nombreuses jusqu'à l'enceinte sacrée, et, plus bas encore, sur la longue et étroite rue du village se découpant sur une sombre ceinture de noyers et qu'on enfile tout entière du regard, offre un spectacle saisissant et indescriptible.

De nombreuses constructions ont été faites à Roc-Amadour depuis quelques années. Les vieilles dalles qui recouvraient les églises et qui s'harmonisaient si bien avec la nature du rocher ont été remplacées par des couvertures en ardoise et en zinc cannelé; la pierre blanche et éclatante de Périgueux a été préférée, pour les restaurations, à la pierre du pays de couleur beaucoup plus sobre. Des sentiers, consolidés par des murs et des balustrades également en pierre blanche, sillonnent la montagne et détonnent d'une façon désagréable en enlevant au paysage tout ce qu'il avait de rustique et de pittoresque. Ces innovations sont-elles heureuses ?

Voici ce qu'écrivait à ce sujet, à M. de Caumont, dès 1865, Jules de Verneilh, un archéologue émérite dont personne ne peut contester l'autorité.

« M. l'abbé Caillau, auteur d'une *Histoire de Roc-Amadour*, gémissait, en 1834, sur l'état d'abandon et de ruine où se trouvait alors le lieu vénérable dont il décrivait avec amour les splendeurs passées, et il appelait de tous ses vœux une restauration. Ces vœux ont été exaucés, peut-être un peu plus qu'il ne l'eût désiré lui-même, et que ne le veulent en tout cas les ennemis instinctifs des restaurations à outrance : ainsi, l'église principale, composée de deux nefs séparées par une rangée de colonnes, a été entièrement peinte et dorée de la voûte au pavé; sa crypte, qui servait jadis de paroisse, a eu le même sort; la chapelle de la Vierge a été rebâtie et surmontée d'un campanile, couronné par une statue colossale de la Sainte-Vierge en style essentiellement moderne. En outre de ces travaux, déjà considérables, des

(1) On donne le nom de *Causse*, dans la France centrale et méridionale, à des plateaux calcaires, ondulés, généralement assez élevés, nus, couverts de traînes rocheuses et dépourvus de sources et de ruisseaux.

portes ont été refaites, des perrons, des balustrades de pierre, des autels; bref, avant peu, le nouveau l'emportera sur l'ancien, et les vieilles murailles disparaitront sous l'envahissante couche d'azur et de vermillon.

« Je ne dis pas que ces restaurations aient été mal faites : à Dieu ne plaise! le savant prêtre qui les dirige y déploie, avec beaucoup de zèle, un véritable talent d'architecte et de décorateur (1); mais je crains que son œuvre ne finisse par absorber l'œuvre de ses prédécesseurs, et je suis sûr, Monsieur, que vous regretterez avec moi que la loterie de Roc-Amadour (2) ait produit des sommes assez importantes pour favoriser à ce point une entreprise, dont j'apprécie les nécessités au point de vue du culte et des pèlerinages, que j'approuve en principe, mais dont l'exécution trop radicale choque à la fois mes instincts d'antiquaire et d'artiste » (3).

Les prévisions de Jules de Verneilh se réalisent malheureusement de plus en plus.

(1) Il n'est pas possible d'adopter, sur ce point, l'opinion de Jules de Verneilh.

(2) Les premières restaurations de Roc-Amadour ont été faites, par l'abbé Cheval, au moyen du produit d'une loterie organisée dans ce but.

(3) Jules de Verneilh. *Lettre à M. de Caumont sur une excursion en Sarladais et en Quercy. (Bull. monumental, 1865, p. 585).*

HISTOIRE DE ROC-AMADOUR

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DE ROC-AMADOUR

Roc-Amadour doit sa célébrité au culte fervent rendu depuis des siècles à la Sainte-Vierge, dans un oratoire qui a joui d'une grande vogue au moyen-âge et qui est aujourd'hui encore le centre d'un pèlerinage très suivi. C'est à la Vierge que s'adressent les prières des nombreux fidèles qui viennent chaque année se prosterner sur les dalles de la chapelle élevée en son honneur, c'est Elle qui est la vraie patronne du lieu. Il y a toutefois un autre patron, c'est celui qui, suivant la croyance commune, aurait donné son nom à la localité, c'est saint Amadour.

Quel était ce personnage et à quelle époque vivait-il ? Ce sont là des questions sur lesquelles les opinions les plus contradictoires ont été émises. Elles sont au nombre de quatre.

I. — Pour les uns, saint Amadour serait un pieux ermite venu d'Egypte.

II. — D'autres l'ont identifié avec le publicain Zachée dont il est parlé dans l'Evangile.

III. — D'autres le considèrent comme étant saint Amateur, évêque d'Auxerre.

IV. — D'autres enfin ont vu en lui un solitaire inconnu, retiré, on ne sait trop à quelle époque, dans les montagnes du Quercy et dont le nom se serait attaché aux lieux où il aurait vécu.

Nous allons étudier successivement chacune de ces opinions, et s'il nous arrive en passant de montrer le peu de créance que méritent

certaines légendes auxquelles trop d'écrivains ont accordé une valeur qu'elles n'ont pas, souhaitons que les âmes pieuses ne s'en scandalisent point, car nous avons abordé cette étude avec le désir de faire œuvre d'historien loyal et impartial. Or l'histoire ne s'invente pas; elle s'écrit seulement sur des documents dont la critique doit pouvoir librement discuter l'exactitude et contrôler l'authenticité. Nous avons donc interrogé les documents historiques en toute sincérité et c'est après en avoir pesé le témoignage sans parti pris que nous sommes arrivé aux conclusions qu'on lira plus loin.

En agissant ainsi, nous nous sommes scrupuleusement conformé aux sages préceptes donnés par le Pape Léon XIII, dans sa *Lettre sur l'Histoire* du 18 août 1883 adressée aux cardinaux de Luca, Pitra et Hergenrother. C'est à l'étude des sources, c'est à l'examen des documents originaux que le pape convie les historiens: « A de maigres narrations qu'on substitue des investigations laborieuses et conduites à maturité; qu'on oppose aux arrêts téméraires un jugement prudent; aux opinions frivoles, une critique savante. Il faut énergiquement s'efforcer de réfuter les mensonges et les faussetés, en recourant aux sources; ayant surtout présent à l'esprit, *que la première loi de l'histoire est de ne pas oser mentir; la seconde de ne pas craindre de dire vrai; en outre que l'historien ne prête au soupçon ni de flatterie, ni d'animosité* » (1).

Autorité de l'Église au sujet des légendes des saints. — Avant de discuter, au point de vue historique, la valeur des légendes dont nous aurons à parler, nous devons faire remarquer qu'on ne peut pas attribuer l'autorité de l'histoire à certaines légendes que quelques églises ont admises dans leur liturgie. Nous pourrions fournir à ce sujet de très nombreuses preuves, nous nous bornerons à en relater une assez curieuse que cite Mabillon.

(1) « Jejunae narrationi opponatur investigationis labor et mora; temeritati sententiarum prudentia judicii; opinionum levitati scita rerum selectio. Enitendum levitati magnopere, et omnia ementita et falsa, adeundis rerum fontibus, refutentur; ei illud in primis scribentium observetur animo : *primam esse historiae legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat, ne qua suspicio gratiae sit in scribendo, ne qua simultatis* ». Bref *Saepenumero considerantes* de Léon XIII, en date du 18 août 1883 *(Breve de studiis historicis)*, dans la publication intitulée : *Lettres apostoliques de Léon XIII, encycliques, brefs, etc.*, Paris, impr. des Assomptionnistes, t. I, p. 206, s. d. — Les pensées si justes de Léon XIII sont empruntées à Cicéron (*de Orat.*, lib. II) : « Nam quis nescit primam esse historiæ legem, ne quid falsi dicere audeat, ne quid veri non audeat ».

Cette identification se trouverait relatée, pour la première fois, dans un document émané de la chancellerie pontificale, s'il fallait s'en rapporter à Bertrand de Latour, le premier historien de la ville de Tulle, qui fit imprimer son ouvrage en 1633 (1). On lit en effet au chapitre troisième de cet ouvrage :

« Nous ne devons pas oublier de dire ici que le saint que nous appelons aujourd'hui Amadour, était nommé Zachée avant d'habiter la grotte dont nous avons parlé plus haut. C'est sous ce nom qu'il est désigné par le souverain pontife Martin V, dans la bulle où sont mentionnées certaines indulgences accordées aux pélerins qui vont visiter l'oratoire érigé en ce lieu à la Bienheureuse Vierge Marie. Dans ces indulgences accordées à la sollicitation du roi très chrétien Charles VII, la dixième année de son pontificat et l'an de l'Incarnation 1427, le pape s'exprime ainsi : Nous les avons accordées en faveur de la chapelle de la glorieuse Vierge, de Roc-Amadour, diocèse de Cahors, bâtie, dans les premiers temps de la religion chrétienne, par un disciple du Sauveur, appelé alors Zachée, et aujourd'hui Amadour (amateur du rocher), dont le corps vénérable repose en ce lieu », etc.

Odo de Gissey, à son tour, prétend avoir recueilli à Roc-Amadour quelques fragments de cette bulle, parmi des parchemins à demi brûlés et heureusement sauvés des flammes ; il en reproduit seulement la première partie et arrive aux mêmes conclusions que Bertrand de Latour qui écrivait une trentaine d'années avant lui (2).

(1) Bertrand de Latour, né à Tulle entre 1570 et 1575, vicaire-général de Jean de Genouillac, est l'auteur de l'ouvrage intitulé : « *Institutio Tutellensis ecclesiæ, ab eaque directæ quæ Beatæ Mariæ Rupis Amatoris est, quibus inter Galliarum cæteras temporum series debet vere primas*..... Tutellæ, apud viduam Jacobi Vachot, 1633, in-8° ». Cet ouvrage fondé uniquement sur la légende et qui manque entièrement de critique, a eu une seconde édition à Toulouse (Ioannes Boyde, typographus, 1636). En 1858, F. Bonnelye en donna, à Tulle, chez la Ve Drappeau, une traduction qui a pour titre : *Histoire de l'Eglise de Tulle et de Notre-Dame de Roc-Amadour, par Bertrand de Latour.*

(2) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 172. — Mr Bourrières, à la page 602 de son ouvrage déjà cité, et après lui Mgr Enard, à la page 22 de son mandement sur Roc-Amadour, font remarquer, mais à tort, que cette bulle « au lieu des termes *ut fertur*, d'après la tradition, contient les mots *ut scribitur* comme il est écrit », ce qui, d'après eux, confirmerait qu'il y avait des documents écrits attestant le libelle du texte. Mais la bulle en question, telle que l'a reproduite Odo de Gissey et dont nous donnons au surplus le texte aux *Pièces justificatives* sous le n° XVIII, porte expressément la mention *ut fertur*.

Cette expression *ut fertur* est souvent employée par Benoît XIV qui appelle cette manière de parler une formule de précaution, *causa formula*. Aussi dans son ouvrage sur *la Canonisation des Saints* (t. IV, part. II), il a soin de prévenir contre les inductions fausses qu'on pourrait tirer de ces paroles en les considérant à tort comme des affirmations positives.

mant en axiome plus ou moins dogmatique l'authenticité prétendue de certaines légendes et de certains documents apocryphes. Suivant la parole d'un saint, le Christ n'a point dit : Je suis la tradition, mais bien : Je suis la Vérité (1).

Benoit XIV, et après lui Léon XIII laissent donc le champ libre aux discussions chronologiques et hagiographiques; ils mettent à l'aise sur les recherches relatives aux récits légendaires. Fort de leur autorité, nous nous permettrons de discuter certaines légendes comme des documents historiques, mais sans nous départir de la sage réserve recommandée par les savants pontifes.

I. — SAINT AMADOUR
CONSIDÉRÉ COMME UN ERMITE D'ÉGYPTE

Des diverses hypothèses émises sur la personne de saint Amadour, il en est une que nous pouvons écarter tout de suite, car elle n'a jamais joui bien longtemps d'une grande faveur. C'est celle qui en fait un ermite dont la plus grande partie de la vie se serait écoulée en Egypte.

Elle se trouve relatée dans un manuscrit acquis, vers 1878, par la Bibliothèque de Marseille à la vente Bory. C'est un petit in-4° de 278 feuillets, sur papier, composé de différentes pièces parmi lesquelles figure une légende sur saint Amadour et sur le pèlerinage qui porte ce nom. Le texte écrit en provençal est du XIVe siècle, mais la légende relatée paraît plus ancienne. Elle doit avoir eu un moment une certaine popularité, puisque rédigée probablement en latin, elle a obtenu les honneurs de deux éditions, l'une en dialecte Toulousain (2), l'autre en Catalan (3).

Fils d'un chevalier romain nommé Pécominus et d'Atrahea, Ama-

(1) Sabatier, *Fratris Franc. Bartholi. de Assisio Tractatus de indulgentia S. Mariæ de Portiuncula*, 1900, p. IX. Cit. d'Ulysse Chevalier, *Etude critique sur le suaire de Turin*, Paris, Picard, 1900, p. 59.

(2) *Sen sec la vida del glorios confessor et amat de Nostre-Seignour J.-C., monseignour Amadour nouvellament translantade al commun lantgage de Toulouse.* Impr. à Toulouse, chez Colomiers (vers 1520).

(3) V. Lieutaud. *La Vida de S. Amador*, Paris et Marseille, 1878, in-8° de 23 p., planche.

dour n'aurait dû la vie qu'à un pacte blâmable fait avec le démon auquel Pécominus, désolé de n'avoir point d'enfants, se serait adressé, et aurait promis son premier né, se réservant néanmoins le secours de la Sainte-Vierge. Dès qu'Amadour fut né le démon s'en saisit et, accompagné d'une troupe de ses semblables, le conduisit en Egypte. Mais en passant dans les airs, il fut aperçu par saint Paul, qui, épouvanté de cette légion de diables, ils étaient 6,666, se met en prières, les fait fuir et délivre l'enfant. Il le baptise, lui donne le nom d'Amadour, et une biche venait d'elle-même l'allaiter tous les jours. Amadour, élevé en ermite par saint Paul, assiste à la mort de ce solitaire qui l'avait fait ordonner prêtre tout en lui faisant connaître les causes de sa naissance et son lieu d'origine. Le jeune anachorète, après avoir délivré, par ses prières, ses père et mère des peines de l'enfer, fut à Rome raconter au pape l'histoire de sa vie et lui demanda et obtint l'autorisation de bâtir une église dans les domaines de ses parents. Là, il érigea une chapelle où s'opèrent de nombreux miracles, et qui aujourd'hui porte le nom de Notre-Dame de Roc-Amadour. Il y fit transporter le corps de saint Paul et ceux de son père et de sa mère et y reçut lui-même la sépulture (1).

La fantaisie, comme on le voit, se donne ici un libre cours. Mais le site de Roc-Amadour lui-même ne prête-t-il pas étrangement au merveilleux et aux productions des imaginations fécondes? Un tel récit ne mérite pas d'être refuté; aucun auteur moderne ne l'a pris au sérieux et nous ne le donnons qu'à titre de curiosité.

Il convient toutefois de remarquer qu'il est dit dans la légende que nous venons de rapporter que les père et mère d'Amadour étaient natifs de Rome et que c'est sur les terres de ses parents que le saint ermite éleva un oratoire auquel on donna le nom de Notre-Dame de Roc-Amadour. Celà ferait supposer que cette légende a été fabriquée, non pour donner l'origine du sanctuaire du Quercy, mais peut-être pour reculer l'ancienneté d'un autre lieu saint qui se trouve en Sicile, près de Messine, et qui est appelé *Rocca-Amadori*, *Rocca-Amatorium*, *Roc-Amadour*, *Rupes-Amatoris*. En cet endroit se trouve une abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée en 1197 par Barthélemy de Luc, de Messine, comte de Paterno, en souvenir, dit-on, du sanctuaire

(1) « Mas ab licencia del papa, ell comensa de fer aqui una sglesia qui ara ha nom Nostra Dona sancta Maria Roquamador, en la qual demostra Deu molts miracles e an aquella jau sanct Amador. » Victor Lieutaud, *loc. cit.*, p. 22.

quercynois. Cette abbaye possédait un magnifique cloître supporté par vingt-huit colonnes, œuvre de Sylvestre de Mareul, praticien de Messine et abbé dudit lieu (1).

II. — SAINT AMADOUR IDENTIFIÉ AVEC LE ZACHÉE DE L'ÉVANGILE

L'opinion qui fait de saint Amadour un des disciples du Christ et qui l'identifie avec le publicain Zachée mérite de nous arrêter plus longtemps, car nous en trouvons les premiers éléments dans des écrits vieux de plusieurs siècles et nous en pouvons suivre la genèse et le développement. Enfin elle a été chaudement défendue par divers écrivains modernes et elle a reçu récemment une sorte de consécration officielle de la part de la plus haute autorité ecclésiastique du diocèse. Mgr Enard, évêque de Cahors, l'a faite sienne, en effet, dans une *Lettre pastorale sur l'histoire de Roc-Amadour et l'indulgence plénière, en souvenir des grands pardons, accordée par le Souverain Pontife au pèlerinage pour l'année 1899* (2).

Les auteurs qui ont voulu soutenir cette thèse ont basé leurs récits sur les *Actes* du saint insérés dans l'immense recueil des Bollandistes. Nous résumons ces *Actes* en donnant en note le texte complet (3). Les parties imprimées en caractères italiques sont celles où apparaissent des traces évidentes de *cursus* ; les parties mises entre crochets sont celles où l'on ne trouve aucune terminaison rythmique et qui par suite ont été interpolées. Nous expliquerons plus tard ce que l'on entend par le mot *cursus* et comment, à l'aide de cet élément de critique, on peut facilement découvrir les passages apocryphes d'un acte.

Voici ce que disent les *Actes* du saint :

Saint Amadour était hébreux et pratiquait la religion des Israélites. Il prit une épouse qui avait la même croyance que lui ; elle s'appelait

(1) Encycl. Migne, *Dictionnaire des Abbayes*, col. [illegible].

(2) Cahors, imprim. Plantade, 1899, in 4° de [illegible] pages.

(3) *Acta Sanctorum*, nouv. édit., t. XXXVIII, p. 24. De vigesimo Augusti :

« Lectio I. — Sanctus itaque noster Amator Hebræus vere et Israelitica fuit religione], qui secundum legem Mosaicam *duxit uxorem* [nomine Veronicam, moribus et fide sibi

Véronique. C'est elle qui fut guérie d'un flux de sang en touchant les vêtements du Sauveur et qui, sur le chemin du calvaire, lui présenta le voile où s'imprima en caractères sanglants les traits de sa face adorable, voile qui depuis lors fut appelé *la Véronique* à cause du nom qu'elle portait.

Tous deux vivaient dans la paix du Seigneur en attendant la venue du Messie annoncée par les prophètes. Tous deux régénérés par le Christ dans la foi se livrèrent au service des divins époux. Véronique était l'humble compagne et servante de la Vierge; Amadour, de son côté, ne quittait point le Sauveur, lui procurait tout ce qui lui était nécessaire et resta attaché à la Sainte-Famille jusqu'à la Passion et à l'Assomption de la Mère de Dieu.

Persécutés par Saul, après le martyre de saint Etienne, les saints époux, se conformant aux ordres du Seigneur, quittèrent la Palestine, et s'embarquèrent sur un frêle esquif, se livrant à la merci des flots. Conduits par un ange, ils traversèrent la Méditerranée, entrèrent dans l'Océan et vinrent aborder à la côte de Médoc, au lieu appelé Pas-de-Grave, pour y construire une modeste cabane et s'adonner ensuite à la prière.

non disparem sociam. Viventes igitur in justificationibus Domini sine querela] et Salvatoris adventum a sanctis Patribus prænuntiatum *devótius expectántes*, ab Oriente ex alto visitari *misericórditer meruérunt.* »

« Lectio II. — Prædicante namque *Dómino Jesu-Christo*, verbi divini semen [beatus Amator et Veronica], ut terra *bóna centúplum, vetustáte purgáta*, suis *tempóribus reddítura*, piis in *córdibus suscepérunt.* Propter sanitatem quoque *infirmitátis gravissimæ, béatæ Verónicæ*, ad tactum fimbriæ *Dominici vestiménti, cleménter indúltam, in fervore fidei et amóris Dómini Jesu-Christi* copiosus prædictus Amator et *Verónica exarsérunt.* »

« Lectio III. — Beatissimus Amator cum conjuge sua secundum fidem in Christo regenerati, [seculo renuntiantes,] relictis omnibus, *secúti sunt Dóminum :* uterque enim, disponente Domino, satagebant jussa *Christi perficere*, [et reliquias maxime de beata Virgine recolligere,] et cetera pietatis opera *devóte complére.* Unde per ipsam Veronicam gloriosum lac mamillarum *Virginis gloriósæ*, [cujus servitio se totam conferre meruit, et humilis pedissequa et ancilla fuit,] humiliter et *utiliter recollèctum*, [vestes etiam ejusdem Virginis et cetera multa talia,] necnon mamphoram cum impressione similitudinis *faciéi Dominicæ* a nomine dictæ mulieris *Verónicam nuncupátam*, prout *Rómæ osténditur*, fideliter collegit et *salúbriter custodivit.* Amator quoque noster, [devotus Christi servitor et famulus,] cum ceteris *discipulis, Christum séquens*, [et necessaria sibi, ut bonus hospes præparans, usque ad passionem et assumptionem beatæ Virginis] familiariter ipsis adstitit, et *assidue ministrávit.* »

« Lectio IV. — Hoc vero tempore Saulus Christi *Ecclésiam persecútus* voluit eosdem Sanctos *pœnis affligere*, et ad legis antiquæ *dúritiam revocáre.* Sed Dominus noster misericorditer eos protegens, per angelum suum usque (ad mare ?) perduxit. Cumque jussu cœlestis nuntii navem casu *invéntam ascénderent*, præcepit eis angelus dicens : In quocumque loco hæc *návis appúlerit* Deo et Genitrici ejusdem *fidéliter serviátis*, Inde

Instruits que saint Martial venait de Limoges en Aquitaine, ils furent à sa rencontre, traversèrent la mer et débarquèrent à Mortagne où le saint évêque les attendait ; ce dernier leur fit un accueil des plus bienveillants et consacra près de cet endroit un oratoire en l'honneur de saint Etienne.

Amadour et son épouse s'attirèrent, par leur piété, l'amour et la vénération de tous ceux qui les conaissaient et convertirent à la foi du Christ le duc de Bordeaux Sigebert et sa femme Bénédicte, auxquels saint Martial conféra le baptême. Sur les conseils de cet apôtre, Amadour laissa Véronique à Soulac et se rendit à Rome où il séjourna deux ans. Il rendit compte au chef de l'Eglise du succès des prédications de saint Martial en Occident, assista aux martyres de saint Pierre et de saint Paul et se dirigea ensuite sur Limoges, chargé de reliques qu'il remit à saint Martial.

Sur ces entrefaites arriva la mort de Véronique. Amadour éleva alors à Mortagne deux ermitages pour y établir des solitaires qu'il forma au service de Dieu. Déterminé à passer le reste de ses jours

quoque navigio *perveniénte ad lócum qui dicitur Paldagráva*, in Occiduis partibus ducente *Dómino*, *pervenére.* »

« Lectio V. — Constructo siquidem in loco prædicto, vili schemate *párvo tugúrio*, tam diu ibidem orationi et *jejúnio se dedérunt*, donec beatus Martialis a Lemovicinis *illuc advénit*, qui conjuges prædicti, mare *intermédio transmeáto*, eidem beato Martiali in *Mauritánia occurrérunt*, et beatus vir Martialis familiariter receptis eisdem, et *constrúcta ecclésia* [Bearniæ in honore proto martyris Stephani,] *Lemóvicas est regréssus.* »

« Lectio VI. — Veronica vero cum conjuge suo ibidem *eremíticam vitam dúxit*. Sigibertum vero Ducem Burdegalensem et Benedictam ejus conjugem ad fidem *cathólicam convertérunt* [et per intercessionem eorumdem,] eodem duce ab infirmitate *gravissima liberáto*, prædictus Dux et Benedicta conjux ejusdem est (*sic* pour *sunt*) a beato Martiali Lemovicensi *apóstolo baptizáti*. Ipse namque sanctus Martialis causa visitationis tunc ad *eos redierat*, [quos speciali dilectione sicut compatriotas et notos et fideles devotissime affectu diligebat.] »

«Lectio VII. — Relicta itaque conjuge propria apud Solacum [orationi et contemplationi,] beatissimus *nóster Amátor*, de præcepto et concilio *beatissimi Martiális*, [Romam petiit,] et beatissimum Petrum apostolorum *principem visitávit*. Audiens igitur *Pétrus apóstolus* [mirabilia, quæ Dominus per Beatum Martialem Occiduis partibus operatus esset,] gratias magnas *réddidit Salvatóri*. Mansit itaque *beátus Amátor* [cum beato Petro] fere per biennium *in úrbe Romána*, viditque quomodo crucifixus est Petrus, et Paulus *étiam decollátus; reversusque Lemóvicas*, [camisiam beatæ Virginis, et de sanguine proto martyris Stephani, et alias] multas reliquias quas beatus Petrus *eidem tradiderat*, [una cum reliquiis de sanguine beati Petri, quas collegerat; et unum de clavis, et cingulum, quo utebatur,] beato *óbtulit Martiáli*. Receptis igitur reliquiis multis, quas beatus Amator eidem sancto *trádidit Martiáli*, et defuncta *supradicta Verónica*, in eremum prope Mauritaniam monasteria *dúo constrúxit*. [unum scilicet in honorem beatæ Virginis et aliud in honorem apostoli Petri.] Ibique fratres instituit, in fide christiana instructos

dans la solitude, il vint dans le Quercy et choisit sa demeure au milieu d'une vallée profonde, sauvage, hérissée de rochers et infestée de bêtes féroces qui, à la grande joie des habitants, disparurent bientôt par l'effet de ses prières. Le pieux anachorète y construisit une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge, où s'opérèrent tout de suite un grand nombre de miracles, et s'adonna à la pratique de toutes les vertus; on venait de tous côtés pour l'entendre et pour suivre ses conseils.

Informé, par révélation divine, de sa fin prochaine, le bienheureux Amadour se fit porter dans l'oratoire qu'il avait construit; édifiant par ses paroles tous ceux qui l'entouraient, récitant souvent et avec dévotion la salutation angélique, il mourut le 13 des calendes (le 20 août).

Tout en reproduisant les *Actes* du saint, d'après une copie que le Père Odo de Gissey aurait prise à Roc-Amadour vers 1666, les Bollandistes n'ont point caché le peu de confiance qu'ils leur inspiraient.

Nous examinerons dans un moment la valeur historique que l'on doit attribuer aux *Actes* d'où ce récit est tiré et la date à laquelle ils ont été composés. Remarquons seulement, avant d'aller plus loin, que l'on

plenius, moribus et sacris *virtútibus redimitos Dómino servitúros;* patriam quoque illam illuminavit prædicationis verbo et sanctæ *conversatiónis exémplo.* »

« Lectio VIII. — De virtute igitur in *virtútem proficiens*, ut alios alibi populos *Dómino lucrarétur*, eremi petiit *altérius vastitátem*, vallem scilicet quamdam altam, rupibus clausam, *terribilem et incúltam.* [Vir Dei multas reliquias et paucos secum panes deferens, Deo placere cupiens, in prædicta valle Cathurcini sub quadam concavitate præparavit habitaculum;] quam quidem, ex illo tempore, omnipotens Dominus, ita per Servi meritum, ab omni rapacium genere ferarum *pléne purgávit*, quod toti viciniæ gaudium pariter *intulit et stupórem.* Ipse vero fidelus *sérvus et prúdens*, [referentibus sibi gratias, docebat de hoc dare gloriam Deo, qui potestatem habet non tantum super *hómines et juménta*, [sed etiam super omnia creata.] Informabat igitur populos confluentes in *fide cathólica*, non solum de propinquis partibus sed *étiam de remótis.* [Construxit siquidem idem Sanctus sub prædictæ rupis concavitate capellam parvam quidem situ, et ædifitio pauperem, sed sanctarum reliquiarum pignoribus divitem, et miraculorum fertilitate celebrem et famosam. In qua capella jejuniis, vigiliis et orationibus vacans,] sic totam *viciniam illustrávit*, quod licet illius patriæ populi quadam sint vitiata *feritáte crudéles*, et *servitio indomiti*, ad eum tamem in suis *necessitátibus confluébant*, orationem ejus et suffragia *lacrymósis suspíriis fidéliter imploránles.* »

« Lectio IX. — Beatus vero Amator in sancto proposito de die in diem provide proficiens, *piétate replétus*, [misericordia præditus, prædicatione cautus, pariter extitit et facundus] *dolentium consolátor*, *ecclesiárum constrúctor*, [abstinentiæ sectator, corpore castus. In omnibus sobrius erat et] opere *bóno perféctus;* [semper in illius ore Christus et in mente fulgebat Spiritus Sanctus. His ergo] et aliis virtutibus plenus, aeri febrium fuit *dolóre afflictus*, et vocationem suam, Spiritu Sancto *revelánte*, *cognóscens*, [portari se in oratorium beatæ Mariæ, quod ipse contruxerat, fecit;] divinorum quoque Sacramentorum *percepticne munitus*, [de religionis observentia ac mutua invicem charitate habenda fratres suos prudenter instruens, inter ipsorum manus Ave Maria gratia plena devote sæpius repetens,] XIII calendas septembris feliciter *migrávit ad Christum.* »

n'y trouve rien qui puisse faire présumer qu'on eût, à l'époque où ils furent écrits, l'idée d'identifier Amadour avec le publicain Zachée.

Cette idée, on ne l'avait pas encore dans la seconde moitié du XIIIe siècle, car le célèbre Bernard Gui (ou *Guidonis*), évêque de Lodève, mort en 1331, qui a résumé dans un de ses ouvrages la légende de saint Amadour, telle qu'on la racontait de son temps, et qui devait la connaître à fond en sa qualité de Limousin, puisqu'il est né à Royères, près de la Roche-l'Abeille, et qu'il a séjourné longtemps à Limoges, ne dit pas un mot de cette identification (1). Bernard Gui commence cependant à enrichir cette légende en affirmant, sans aucune référence, que saint Martial est allé à Roc-Amadour et qu'il y a consacré un autel en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, fait qui ne se trouve mentionné ni dans les *Actes* du saint, ni dans la *Vie* du premier apôtre de l'Aquitaine, mais que ne manqueront pas de reproduire les historiens qui viendront après lui. Il est pourtant raisonnable de reconnaître que lorsqu'on vient émettre des faits nouveaux sur des évènements, accomplis depuis des centaines d'années, il faut au moins présenter au public des preuves concluantes pour appuyer son assertion.

L'idée d'identifier Amadour avec Zachée n'existait pas non plus dans la première moitié du XIVe siècle. En effet, Pierre Subertus, évêque de Saint-Papoul, mort en 1454, en discourant, dans un de ses écrits, sur l'ermite du Quercy, ne relate que les faits contenus dans la *Vie* de ce saint et dans les ouvrages de Bernard Gui (2).

On ne l'avait pas davantage à la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe. Un auteur de cette époque, saint Antonin (1389-1459), archevêque de Florence, parlant du célèbre pèlerinage se borne à répéter ce qui a été déjà dit par ses prédécesseurs (3).

(1) « Amator vero solitariam vitam diligens in rupe, quæ nunc ab ipso Rupes Amatoris vocatur, diu permansit, altari inibi, consecrato a beato Martiale in honorem Virginis Matris Dei, humili quidem loco, sed nunc honorabili universæ terræ, ibique beatus Amator, cum corpore, quod adhuc cernitur incorruptum, sanctam resurrectionem expectat ». Labbe. *Nov. bibl. manusc.*, t. I, p. 630.

(2) *De cultu vinee Domini liber*, publié par Jean Chappuis, Paris, 1503, in-4°, *Bibl. nat.*, Réserve E 9922, fol. 127. Il est question de saint Amadour au chap. III de la VIIe partie qui a pour titre : *De nominibus et institutationibus lxxij discipulorum Christi.* — Voir aussi *Acta SS.*, IV febr., nouv. édit., t. IV, p. 458.

(3) « Venit autem [sanctus Martialis] cum beato Petro apostolo Romam, et per eum missus fuit in Galliam, habens in comitatu suo Amatorem et conjugem ejus Veronicam quae familiaris et praccordialis amica fuit Virginis Mariae. Sanctus vero Amator in rupe, quae modo Amatoris dicitur, solitariam vitam egit, ibique obiit ». *S. Anton. chronicorum opus*, pars I, tit. VI, c. XV § 11, Lugduni, 1587, pag. 428, col. 1, in-fol.

Cette identification se trouverait relatée, pour la première fois, dans un document émané de la chancellerie pontificale, s'il fallait s'en rapporter à Bertrand de Latour, le premier historien de la ville de Tulle, qui fit imprimer son ouvrage en 1633 (1). On lit en effet au chapitre troisième de cet ouvrage :

« Nous ne devons pas oublier de dire ici que le saint que nous appelons aujourd'hui Amadour, était nommé Zachée avant d'habiter la grotte dont nous avons parlé plus haut. C'est sous ce nom qu'il est désigné par le souverain pontife Martin V, dans la bulle où sont mentionnées certaines indulgences accordées aux pélerins qui vont visiter l'oratoire érigé en ce lieu à la Bienheureuse Vierge Marie. Dans ces indulgences accordées à la sollicitation du roi très chrétien Charles VII, la dixième année de son pontificat et l'an de l'Incarnation 1427, le pape s'exprime ainsi : Nous les avons accordées en faveur de la chapelle de la glorieuse Vierge, de Roc-Amadour, diocèse de Cahors, bâtie, dans les premiers temps de la religion chrétienne, par un disciple du Sauveur, appelé alors Zachée, et aujourd'hui Amadour (amateur du rocher), dont le corps vénérable repose en ce lieu », etc.

Odo de Gissey, à son tour, prétend avoir recueilli à Roc-Amadour quelques fragments de cette bulle, parmi des parchemins à demi brûlés et heureusement sauvés des flammes ; il en reproduit seulement la première partie et arrive aux mêmes conclusions que Bertrand de Latour qui écrivait une trentaine d'années avant lui (2).

(1) Bertrand de Latour, né à Tulle entre 1570 et 1575, vicaire-général de Jean de Genouillac, est l'auteur de l'ouvrage intitulé : « *Institutio Tutellensis ecclesiæ, ab eaque directæ quæ Beatæ Mariæ Rupis Amatoris est, quibus inter Galliarum cœteras temporum series debet vere primas*..... Tutellæ, apud viduam Jacobi Vachot, 1633, in-8° ». Cet ouvrage fondé uniquement sur la légende et qui manque entièrement de critique, a eu une seconde édition à Toulouse (Ioannes Bovde, typographus, 1636). En 1858, F. Bonnélye en donna, à Tulle, chez la Ve Drappeau, une traduction qui a pour titre : *Histoire de l'Eglise de Tulle et de Notre-Dame de Roc-Amadour, par Bertrand de Latour.*

(2) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 172. — Mr Bourrières, à la page 602 de son ouvrage déjà cité, et après lui Mgr Enard, à la page 22 de son mandement sur Roc-Amadour, font remarquer, mais à tort, que cette bulle « au lieu des termes *ut fertur*, d'après la tradition, contient les mots *ut scribitur* comme il est écrit », ce qui, d'après eux, confirmerait qu'il y avait des documents écrits attestant le libellé du texte. Mais la bulle en question, telle que l'a reproduite Odo de Gissey et dont nous donnons au surplus le texte aux *Pièces justificatives* sous le n° XVIII, porte expressément la mention *ut fertur*.

Cette expression *ut fertur* est souvent employée par Benoît XIV qui appelle cette manière de parler une formule de précaution, *causa formula*. Aussi dans son ouvrage sur *la Canonisation des Saints* (t. IV, part. II), il a soin de prévenir contre les inductions fausses qu'on pourrait tirer de ces paroles en les considérant à tort comme des affirmations positives.

Avant d'aller plus loin, remarquons qu'on relève dans cette bulle une contradiction formelle avec ce que rapportent les actes de saint Amadour, lorsqu'elle affirme que le disciple du Christ s'appelait primitivement Zachée et que dans la suite seulement on lui donna le nom d'Amadour. Ces Actes, dont la rédaction est antérieure de plusieurs siècles à la bulle de Martin V, ne désignent le compagnon du Christ que sous le nom d'Amadour et tous les historiens que nous avons nommés n'en disent pas davantage.

On ne connaissait cette bulle que par les citations de Bertrand de Latour et du Père Odo de Gissey, mais grâce aux actives recherches que Mgr Wenzel, le savant archiviste du Vatican, a bien voulu faire sur la demande de M. l'abbé Albe, on a retrouvé cet acte important dont nous reproduisons le texte sous le numéro XVIII des *Pièces justificatives*. On y verra qu'il a été copié d'une manière inexacte par Bertrand de Latour, mal interprété, et qu'il est loin d'avoir l'importance qu'on a voulu lui attribuer.

On sait que d'après l'usage suivi à la cour romaine, les bulles de cette nature se composent ordinairement de deux parties. La première, reproduit intégralement les termes de la supplique ou pétition qui les motive, souvent même avec la copie des documents qui l'accompagnent, mais sans aucune trace de discussion critique, de réfutation de documents antérieurs, sans vouloir donner aux traditions qu'elle rapporte une autorité dogmatique quelconque ; on ne saurait donc lui attribuer une portée historique. Dans la seconde partie, la chancellerie pontificale analyse consciencieusement ses propres actes, c'est donc la seule qui doit être prise en considération ; elle renferme l'énumération des faveurs accordées aux auteurs de la requête.

Dans l'espèce, l'antiquité de la chapelle de Roc-Amadour et sa fondation par Zachée est attestée, non par le pape, mais par les signataires de la supplique qui se bornent à affirmer un fait dont ils ne montrent point la réalité et dont aucun historien n'a encore eu connaissance. Martin V ne discute point ; il ne donne aucune approbation. Il se contente après avoir transcrit, suivant l'habitude, la requête qui lui a été adressée à ce sujet, d'accorder, non pas parce que l'église de Roc-Amadour a l'origine dont on lui parle, comme le prétend Bertrand de Latour, mais uniquement « parce que les miracles opérés dans ce sanctuaire et les foules nombreuses qui s'y pressent le méritent », les indulgences qu'on lui a demandées.

On ne peut donc s'appuyer sur cette bulle pour établir l'identification de Zachée avec Amadour. Aussi quand les chanoines de cette localité voulurent prouver, vers 1656, l'origine apostolique de leur église sur l'autorité de ce seul acte et demander au pape certains privilèges, on ne tint aucun compte de ce document et on n'accéda point à leur désir. C'est ce qui résulte de la lettre d'un des correspondants de l'abbé Raymond de Fouilhac qui s'occupait de réunir des matériaux pour son *Histoire de la province de Quercy*, restée à l'état de manuscrit et conservée à la bibliothèque de Cahors. Voici le passage de cette lettre, datée de Paris le 25 février 1664 :

« Monsieur nostre maistre..... J'ai bien de regret de ne pouvoir vous écrire autre chose, car je ne sais point d'autres auteurs sur ce sujet que ceux que le Père Odo cite. Ses citations me sont suspectes, car au chapitre 24, page 287, il rapporte un fragment d'une bulle de Martin V, où il dit que saint Amadour était disciple de Nostre-Seigneur, qu'il s'appelait Zachée. J'ai une copie de cette bulle qui n'en dit pas un mot. J'en ai pris une copie exacte ; elle fut faite et envoyée à Mgr Raffrol (?) à Paris, il y a bien sept ou huit ans, pour MM. les chanoines de Roc-Amadour, avec une autre de Pie II pour avoir occasion de demander certains privilèges qui leur ont été refusés..... (Signé) Duplés » (1).

La bulle de Martin V a donc été mal copiée et mal interprétée par nos historiens modernes ; ce qui le prouve encore c'est qu'un des successeurs de ce pape, Pie II, en délivrant, en 1463, une bulle en faveur du même sanctuaire n'aurait probablement pas négligé de rappeler les termes employés par son prédécesseur, s'ils avaient eu la portée qu'on veut leur donner aujourd'hui, au lieu de se servir simplement de ce qui est contenu dans les Actes du saint, à savoir « qu'une des chapelles de Roc-Amadour conservait le corps du bienheureux Amadour, disciple du Christ » (2).

On voit maintenant le cas qu'il convient de faire de cette bulle de Martin V et c'est seulement sur l'autorité de cet unique document que les écrivains qui s'occupèrent de Roc-Amadour au XVIIe siècle ont établi la légende du saint en l'identifiant avec le Zachée de l'Evangile.

(1) Bibl. de Cahors. *Liasse Fouilhac*, feuilles détachées. Cette pièce a disparu depuis peu d'années et une simple fiche en constate l'existence. Mais M. Malinowski, professeur au lycée de Cahors, en avait heureusement pris une copie, vers 1876, copie qui se trouve actuellement aux Archives de M. Louis Greil, à Cahors.

(2) «..... in quarum una [capella], corpus beati Amatoris discipuli Christi conservatur ». Voir la copie de cette bulle aux *Pièces justificatives*, n° XX.

Les plus notables de ces écrivains sont Bertrand de Latour (1), le jésuite Odo de Gissey et le carme déchaussé Bonaventure de Saint-Amable qui ajoutent encore quelques détails secondaires, comme celui que rapporte le Père Bonaventure. Ce crédule religieux déclare qu'on découvrit avec le corps de saint Amadour, en 1166, les lettres que saint Martial lui écrivait sous le nom de Zachée.

On serait bien en droit de demander quelques preuves de la véracité de ce fait, dont on ne commence à parler que cinq cents ans après la découverte des reliques du saint ermite, et qui était assez important par lui-même pour avoir été déjà signalé par tous ceux qui ont écrit sur saint Martial et sur saint Amadour (2). Toute la référence que peut en fournir le Révérend Père, c'est que le fait a été affirmé « par un vénérable vieillard au Père Séraphin, religieux de son ordre, passant à Roc-Amadour » (3).

Voilà sommairement rappelés les principaux documents sur lesquels est édifiée la légende de saint Amadour. Bien qu'ils aient paru d'une autorité trop mince aux ecclésiastiques qui revisèrent, au XVIIIe siècle, le Propre du diocèse de Cahors, pour insérer cette légende au bréviaire (4), elle a repris de nos jours une si grande faveur qu'il est nécessaire de l'examiner à fond et d'en discuter la valeur.

Date des Actes de saint Amadour. — Et d'abord quelle est la date de cette vie de saint Amadour? Se basant sur un élément nouveau de critique, le *cursus*, ou prose rythmée, M. Michel Bourrières a voulu la faire remonter au IVe ou Ve siècle (5).

(1) Bertrand de Latour, *loc. cit.*, cap. III. — Baluze (*Histor. Tutel.*, p. 80) apprécie ainsi, à ce sujet, cet auteur qui était son compatriote et son parent : « *Quod observari debere visum est adversus ridiculum ineptumque figmentum cujusdam e civibus nostris, qui mortuus est me puero, qui primus et solus omnium mortalium ausus est scribere illam ; [ecclesiam Rupis Amatoris] a Zachæo sive Amatore fuisse fundatam in initiis Christianæ religionis* ». Ainsi au dire de Baluze, qui s'est occupé si consciencieusement de l'histoire de Tulle et de Roc-Amadour, c'est Bertrand de Latour qui le premier a voulu établir cette identification « ridicule et absurde » de Zachée avec Amadour.

(2) « Quod a recentiore auctore », dit le cardinal Baronius au commencement de ses *Annales ecclésiastiques*, « de rebus antiquis sine alicujus vetustioris auctoritate profertur, contemnitur ».

(3) Bonaventure de Saint-Amable, *Hist. de saint Martial*, t. I, p. 517 et t. II, p. 286.

(4) Voir ci-après le paragraphe intitulé : *Prétentions de l'Eglise de Levroux en la possession du corps de Zachée.* Tous les bréviaires de Cahors de 1710 à 1852 considèrent saint Amadour comme un simple solitaire.

(5) Bourrières, *Saint Amadour et sainte Véronique*, Cahors, Laytou, libr., 1894, p. 378.

Le *cursus*, ou prose rythmée, est caractérisé par certaines cadences, déterminées par le retour de syllabes accentuées, de sons forts, marquant la fin des phrases et même des membres de phrases, en usage dans la prose latine ecclésiastique. Mais indépendamment des syllabes longues et des syllabes brèves qui composent les mots de la langue latine, il y a ce que l'on appelle l'*accent*, que l'on plaçait au-dessus de la syllabe sur laquelle on devait un peu appuyer en parlant et surtout en chantant. Les Vies des saints, qu'on lisait ordinairement pendant les cérémonies religieuses, étaient presque toutes soumises au *cursus*.

Le *cursus* est donc l'application des règles établies pour fixer le nombre et la nature des syllabes longues ou brèves et la position de l'*accent*. De là, deux sortes principales de *cursus* : le *cursus métrique* fondé sur la quantité prosodique des syllabes, mais les règles en sont si variées et si lâches qu'il est très difficile de les comprendre et par suite de les appliquer, ainsi que nous l'écrivait M. Noël Valois ; et le *cursus rythmique* dépendant uniquement de l'*accent* (1). Ce *cursus* était celui qu'on enseignait au moyen-âge dans les traités d'art épistolaire et qui était en usage principalement dans la chancellerie pontificale.

Le *cursus* fut employé couramment par les Pères de l'Eglise latine jusqu'au temps de Grégoire-le-Grand (590-604). A cette époque, il tomba à peu près en désuétude pendant près de quatre cents ans, pour être remis en honneur à la cour romaine par le pape Urbain II (1088-1099). Il redevint à la mode, se maintint jusqu'au commencement du XVe siècle, et ses règles furent codifiées dans des manuscrits dont plusieurs sont parvenus jusqu'à nous. Mgr Bellet, et bien d'autres, ont pensé que tous les Actes antérieurs au XIIe siècle et qui présentaient l'emploi du *cursus* ne pouvaient avoir été composés qu'au moins au VIe siècle, car ils ne pouvaient concevoir un texte écrit pendant l'absence du *cursus*, c'est-à-dire du VIIe à la fin du XIe siècle, présentant régulièrement les diverses cadences à la fin de toutes les phrases (2).

Mais le Père de Smedt a critiqué ces conclusions en montrant que l'usage de la prose rythmée tout en étant peu fréquent chez les

(1) La règle établie pour placer l'accent, ramenée à sa plus simple formule, peut ainsi s'énoncer : Tout mot de deux syllabes, sauf quelques rares exceptions, est accentué sur la pénultième. Tout mot de plus de deux syllabes est aussi accentué sur la pénultième quand elle est longue, et sur l'antépénultième, lorsque la pénultième est brève. Noël Valois, *Etude sur le rythme des bulles pontificales* (*Bibl. de l'école des Chartes*, 1881, pp. 161 et 257).

(2) Bellet, *L'ancienne vie de saint Martial et la prose rythmée*, Paris, 1897, p. 22.

Carolingiens, n'avait jamais cessé complètement; il a cité, à l'appui de son assertion, la Vie de saint Othmar, datée du IXe siècle (1) et l'Antapodosis de Liutprand (2), composé au Xe. Si dans ces ouvrages il y a des fautes assez nombreuses dans les cadences, on n'en rencontre pas moins un souci évident d'observer les règles du *cursus* (3).

M. Noël Valois, auquel on doit en quelque sorte la découverte du

Figure 5. — Porte de l'Hôpital a Roc-Amadour (Côté extérieur).

cursus rythmique et qui par suite fait autorité en la matière, constate à son tour que si l'époque du VIIe à la fin du XIe siècle marque un

(1) Meyer von Knonau, dans Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte, t. XII, p. 94, St-Gallen, 1870.

(2) *Mon. German. hist. Scr.*, t. III, p. 24. — On peut citer encore la *Translatio sancti Liborii*, les Passions des saints Firmus et Rusticus, et même la Vie de sainte Valérie, écrite dans le diocèse de Limoges, aux environs de l'an 1000. Bien que le *cursus* y soit mal observé, on l'y retrouve cependant en bien des phrases. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 108.

(3) *Analecta Bollandiana*, t. XVI (1897), p. 501 et t. XVII, p. 287.

M. l'abbé Léonce Couture, doyen de la faculté des lettres à l'Institut catholique de Toulouse, manifeste la même opinion en constatant que si le rythme semble s'exiler pour quatre siècles de la prose littéraire, on en trouve cependant des traces dans plusieurs auteurs du VIIIe au IXe siècle. *Le Cursus ou rythme prosaïque dans la liturgie et la littérature de l'Eglise latine.....* (*Revue des questions histor.*, t. LI (1892) p. 259).

mouvement en arrière pour le *cursus*, il n'a pas cependant entièrement disparu, mais que généralement il est plus ou moins mal observé lorsqu'on le rencontre (1). En nous faisant parvenir la notation des Actes de saint Amadour qu'il a bien voulu nous envoyer sur la demande de M. Robert de Lasteyrie, il nous écrivait : « Malgré tout ce qui a été dit dans ces derniers temps, j'éprouverai quelque scrupule à me servir du rythme pour dater un document de ce genre », et il ajoutait : « C'est bien ainsi qu'on écrivait à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle » (2).

Fig. 6. — Porte de l'Hôpital (Côté intérieur).

Tenons-nous en aux avantages bien déterminés et limités, dont nous parlerons dans la suite, que présente cet élément de critique, sans vouloir les étendre outre mesure. Le *cursus* ne peut donc servir de moyen pour établir la date de la rédaction de ces Actes, qui n'est pas aussi reculée qu'on veut bien le dire ; bien des observations peuvent le faire constater.

Suivant l'opinion déjà relatée de M. Noël Valois, la Vie de saint Amadour ne saurait être antérieure de beaucoup à la fin du XIIe siècle. Le nom même de ce saint ne figure dans aucun document écrit avant cette époque. On ne le trouve ni dans le martyrologe dit de saint

(1) Noël Valois, *loc. cit.* p. 259.

(2) Signalons encore l'opinion de M. A. Giry, professeur à l'école des Chartes, qui, en énumérant à la page 462 de son *Manuel de Diplomatique* les avantages qu'on peut retirer de l'étude du *cursus*, ne parle pas de la possibilité de pouvoir s'en servir pour dater un acte : « La connaissance des lois du *cursus* peut servir efficacement à améliorer des textes altérés par des copistes, à restituer des passages tronqués, à déceler des interpolations ou même à discerner des falsifications ».

Jérôme, ni dans celui de Bède, ni dans celui de Wandalbert de Prün composé en 848, ni dans les recueils classiques de Raban-Maur (842), d'Adon (après 860), d'Usuard (avant 869) et de Notker de Saint-Gall, ce dernier de la fin du IXe siècle (1).

Est-il admissible que le nom d'Amadour ait échappé à tous ces auteurs, si le saint était connu et si sa *Vie* avait existée à l'époque où ils écrivaient ?

On ne connaît aucun manuscrit ancien de la Vie de saint Amadour ; elle n'est citée par aucun historien avant le règne de Philippe-Auguste, et le nom même de ce pieux personnage se rencontre pour la première fois (2) dans une chronique écrite du vivant de ce prince, celle de Robert de Thorigny, appelé aussi Robert du Mont, parce qu'il fut abbé du Mont-Saint-Michel, en Normandie.

Celui-ci nous apprend « qu'en l'an 1166, un habitant de Roc-Amadour ayant manifesté le désir d'être enterré sous le seuil de la chapelle élevée à la Vierge, on trouva en creusant la terre un corps humain qui était intact. Convaincu », le chroniqueur ne dit pas pourquoi, « que c'était celui de saint Amadour, on le déposa auprès de l'autel pour l'exposer à la vénération des fidèles, De nombreux

(1) Voir ces martyrologes dans les *Acta SS*, nov. t. II, p. 1 et t. VII, p. 12, 20, 28, 35 et 46 ; *Patrolog. lat.*, XCXIL, 797 ; CXXXVIII, 1293 ; CXXIII, 181 et 419 ; CXXIII, 599 ; CXXIV, 9 et CXXXI, 1144.

(2) Il serait question de saint Amadour dès la fin du xe siècle, d'après un texte attribué à Liutprand et reproduit dans les *Acta SS.* nov,, IV februarii, t. IV, p. 458. Voici ce texte :

« In fragmentis, quæ Liutprando, sive Eustrando, vulgo attribuuntur, numero CCIX, hæc leguntur : S. Amator conjux Veronicæ, cui Dominus faciam suam expressam dedit, famulus sanctæ Virginis Mariæ et Joseph et Domini bajulus ac nutritius, post discessionem ejus ad cælos, ejus hortatu S. Martialem cum conjuge secutus est ad Gallias, ubi, sicut viderat prope Nazareth eremiticas montis Carméli, eam vitam in editissimo monte secutus est. Vixit ibi multos annos, agens vitam magis cœlestem quam terrenam. Creditur decessisse anno LXXV, celebratur 1 die novembris. »

Ce passage, qui fait de saint Amadour un solitaire qui est venu se retirer dans les Gaules *sur une montagne très élevée*, ce qui ne répond pas à la vallée du Quercy, et où il aurait établi sa retraite, se trouve en effet dans l'ouvrage intitulé : « *Liutprandi, sive Eutrandi..... chronicon ad Tractemundum..... editum ex bibliothea Th. Tamajo de Vargas.* Mantuæ Carpentanorum., Martinez. 1635, in-4 ». Il est inséré à la page 42 de la seconde partie, mais il n'a pas été reproduit dans l'édition des œuvres de Liutprand, donnée à Anvers, par H. de la Higuera et L. Ramirez de Prado, 1640, in-fol., parce qu'on ne le considère pas comme étant de cet auteur. La chronique publiée dans la première partie de l'édition de 1635 est généralement regardée comme l'œuvre d'un faussaire du XVIe siècle, Geronimo Roman de la Higuera. (Voir : N. Antonio, *Bibl. hispana vetus*, t. I, 1788, p. 521-543, in-fol. et Wattenbach. *Deutschlands Geschichtsquellen in Mittelalter*, 6e édit., Berlin, 1894, t. II, p. 489.)

miracles dont on n'avait pas encore entendu parler, se produisirent depuis lors en ce lieu, non par l'intercession du saint mais par celle de la Vierge » (1).

Robert de Thorigny résume ensuite quelques-uns des faits essentiels de la légende de saint Amadour, c'est à savoir qu'il était le serviteur de la Sainte-Vierge, qu'après l'Assomption il vint en Gaule où il mena la vie érémitique, que la tradition du pays était qu'il avait été enterré à Roc-Amadour, mais qu'au fond on ignorait l'endroit où reposait son corps (2)

On remarquera que plusieurs des traits les plus caractéristiques rapportés dans les Actes de saint Amadour, tels que son mariage avec Véronique, la conversion du duc Sigebert, son voyage à Rome et l'intervention de saint Martial, manquent dans le récit de Robert de Thorigny, ce qui autorise à dire, sinon que les Actes, tels que nous les connaissons, n'existaient point encore sous cette forme, du moins qu'ils étaient de date bien récente puisqu'ils étaient encore inconnus du chroniqueur.

Une autre considération vient confirmer cette manière de voir. Si les Actes de ce saint avaient existé lorsqu'eurent lieu en 1028 et 1031 les conciles de Limoges, auxquels assistait Dieudonné (3), qui, en sa qualité d'évêque de Cahors ne pouvait rien ignorer de ce qui intéressait son diocèse, et où fut discuté avec tant de véhémence la question de l'apostolat de saint Martial, on n'aurait pas manqué certainement de les produire. Aucun argument n'aurait été aussi puissant puisqu'il aurait été établi que saint Martial avait eu pour compagnon Amadour, le gardien même du Sauveur et le serviteur dévoué de la Vierge.

(1) « Anno ab incarnatione Domini MCLXVI, quidam indigena hujus régionis [pagi Cadurcensis] ad extrema veniens, precepit familie sue, divina forsitan inspiratione, ut in introitu oratorii [beate Marie] corporis sui glebam sepeliretur. Effosa itaque terra, corpus beati Amatoris integrum reperitur, et in ecclesia justa altare positum, integrum illud peregrinis ostendunt, et ibi fiunt miracula multa et antea inaudita per beatam Mariam. » Robert de Thorigny, *Chronique*, édit. Bethmann, dans les *Monum. German. hist. script.*, t. VI, p. 519.

(2) « Dicunt quidam, quod beatus Amator famulus beate Marie et aliquando bajulus et nutritius Domini fuit, et, assumpta piisima Matre Domini ad ethereas mansiones, ipse Amator, premonitus ab ea, ad Gallias transfretavit et in prédicto loco vitam eremeticam transegit. Quo transeunte et in introitu beate Marie sepulto, locus ille diu ignobilis fuit excepto quod vulgo dicebatur, ibi beati Amatoris corpus requiescere, licet ignoraretur ubi esset ». Robert de Thorigny, *loc. cit.*

(3) *Ann. Lemovicenses*, ed. Pertz, *Monum. German. hist. SS.*, t. II, p. 252. — Labbe. *Concilia*, t. XI, col. 1195, 1211 et 1231.

Il est donc bien probable que les Actes de saint Amadour ne sont pas antérieurs au XIIe siècle ; en tous cas ils ne peuvent être plus vieux que la seconde moitié du Xe siècle, ou les trente premières années du XIe, car ils sont visiblement inspirés de la légende Aurélienne qui ne remonte pas au-delà de cette date.

Nous aurons à parler plus longuement de cette légende. Disons pour le moment, comme le fait remarquer M. Charles de Lasteyrie (1) « que l'évêque de Limoges, d'après le pseudo-Aurélien, aurait converti à Bordeaux, un certain comte Sigebert et sa femme Bénédicte (2). D'après l'auteur des Actes de saint Amadour, le saint ermite se serait chargé de ce soin et saint Martial se serait borné à baptiser les deux néophytes (3). De même, d'après le pseudo-Aurélien, le duc Etienne, appelé à Rome par Néron, à la tête de quatre légions, aurait été se prosterner devant saint Pierre (4) ; à en croire notre auteur, saint Amadour aurait fait ce voyage à la demande de saint Martial » (5). D'après la légende Aurélienne, saint Martial prévenu, par révélation divine, de l'heure proche de sa mort, se serait fait porter dans l'oratoire qu'il avait construit lui-même, dédié à saint Etienne, et où il rendit son âme à Dieu. Cette phrase est reproduite textuellement dans les Actes de saint Amadour ; le nom seul du patron de l'église est modifié : c'est la Sainte-Vierge, au lieu de saint Etienne (6).

En outre, la légende Aurélienne raconte avec de minutieux détails le voyage de saint Martial en Aquitaine, son arrivée à Mortagne, la conversion et le baptême du comte Sigebert et de sa femme Bénédicte à Bordeaux ; il est bien étonnant que le nom même de saint Amadour ne soit pas prononcé, si les Actes de ce saint, lesquels

(1) Ch. de Lasteyrie, *L'Abbaye de Saint-Martial de Limoges*, Paris, Picard, 1901. p. 27.

(2) *Légende Aurélienne*, éd. W. de Gray-Birch, p. 24. *The life of saint Martial by Aurelianus...* Londres 1877.

(3) Voir ci-dessus, p. 16, leçon VI.

(4) *Légende Aurélienne*, édit. déjà citée, p. 17.

(5) Voir ci-dessus, p. 16, leçon VII.

(6) « Beatus vero Amator... portari se in oratorium beatæ Mariæ, quod ipse construxerat, fecit », est-il dit dans les Actes du saint. (Voir ci-dessus, p. 17, leçon IX).

« Beatus Martialis... portari se in oratorium, quod in honorem B. Stephani protomartyris construxerat, fexit », lit-on dans la légende Aurélienne publiée par W. de Gray-Birch. *loc. cit.*, p. 36. Plusieurs manuscrits de cette légende offrent de légères variantes qui n'ont aucune importance. Ainsi l'édition de Beauxamis de 1566 porte après le mot *Stephani* : « prothomartiris consanguineique sui construxerat atque dedicaverat, feciteque ibi... ». L'édition de Surius de 1618, place le mot *fecit* de la fin de la phrase, après les mots *portari se* qui se trouvent au commencement de cette même phrase.

reproduisent les mêmes faits, avaient existé avant l'époque où fut rédigée la légende du pseudo-Aurélien.

VALEUR HISTORIQUE DES ACTES DE SAINT AMADOUR. — L'âge des Actes de saint Amadour ainsi fixé, voyons quelle est leur valeur historique. Un fait frappe tout d'abord. Saint Amadour serait un disciple du Christ; il aurait vécu au premier siècle. L'auteur de sa Vie nous apprend qu'il est contemporain de saint Martial, or il est bien établi aujourd'hui que saint Martial n'a pas vécu au premier siècle mais au troisième, et l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, jalouse de maintenir intactes les saines traditions de la grande critique française du XVIIIe siècle, a toujours repoussé la doctrine opposée. C'est là un point trop intéressant et d'une importance trop grande pour qu'on ne nous permette pas une digression qui ne laisse pas d'appartenir à notre sujet.

ÉTUDE DES ARGUMENTS INVOQUÉS POUR PLACER L'APOSTOLAT DE SAINT MARTIAL AU PREMIER SIÈCLE. — Les défenseurs de la vieille opinion qui met au premier siècle la mission de saint Martial appartiennent tous à cette école qui revendique le nom de *traditionaliste* et que ses adversaires appellent l'*école légendaire*.

S'appuyant sur quelques textes des Pères qui montrent l'Evangile se répandant avec une rapidité merveilleuse dans tout le monde connu des anciens, elle veut que presque tous nos diocèses aient été fondés, dès le premier siècle, par des évêques envoyés de Rome par saint Pierre lui-même, ou tout au moins par saint Clément son successeur.

A ce premier argument l'*école historique*, c'est-à-dire celle qui refuse d'ajouter foi aux pieuses traditions si elles ne sont appuyées sur des textes précis et sur des documents d'une antiquité indiscutable, répond que les textes invoqués par les traditionalistes ne doivent pas être pris au pied de la lettre. Ce sont souvent des phrases oratoires et des tours poétiques dont il ne faut pas presser rigoureusement le sens. On peut d'ailleurs en citer bien d'autres qui les contredisent.

Ainsi Origène (185-253) que l'on nomme fréquemment à ce sujet, dit dans l'un de ses ouvrages : « Beaucoup de peuples, non seulement parmi les barbares, mais aussi parmi les nôtres, n'ont point encore entendu la parole du Salut... L'Évangile n'a pas encore été prêché dans tout le monde et il n'est pas parvenu chez tous les Ethio-

piens... Que dirons-nous des Bretons et des Germains qui habitent l'Océan?... Ce serait une témérité d'affirmer que l'Evangile a déjà été annoncé dans tout l'univers en témoignage pour les peuples » (1).

A l'occasion d'un conflit survenu pour la prééminence entre les églises d'Arles et de Vienne, dix-neuf évêques de la province d'Arles, écrivant en 450 au pape saint Léon-le-Grand, rappellent comme un fait « connu par la Gaule entière et non ignoré par la sainte Eglise romaine, que la cité d'Arles est la première ville des Gaules qui a mérité de recevoir pour pontife saint Trophime, envoyé par le bienheureux apôtre Pierre, et que de là le bienfait de la foi et de la religion s'est répandu peu à peu, *(paulatim)* dans les autres provinces des Gaules » (2).

Les actes de saint Sernin, évêque de Toulouse, confirment le même fait. Tout en affirmant que le christianisme a été prêché dans les régions de l'Occident dès le premier siècle, ils constatent que la religion ne s'est répandue dans les autres parties des Gaules que peu à peu et graduellement *(sensim et gradatim)* (3).

A ce premier argument d'ordre général, facile à réfuter, comme on voit, l'école légendaire en ajoute d'autres particuliers à saint Martial. Les plus importants sont tirés :

1° D'un passage du Martyrologe de Florus.

2° D'une Vie primitive de saint Martial, dite *Vita antiquior*.

3° D'une seconde Vie du même saint, dite *Vita prolixior*.

4° Du Martyrologe d'Usuard et de la Vie de saint Alpinien.

5° D'une pièce de vers attribuée à Fortunat.

Nous allons examiner successivement chacun de ces arguments :

1° *Le Martyrologe de Florus*. — Il est reconnu aujourd'hui que Florus de Lyon, qualifié de diacre par Wandalbert de Prüm, de prêtre

(1) Origène, *In Math. Tractat.* XXXIX, *(Patrolog. lat.*, t. XIII, col. 1654).

(2) « Sane metropolitanæ Arelatensium urbi vetus privilegium minime derogandum est, ad quam primum ex hac sede Trophimus summus antistes, ex cujus fonte totæ Galliæ fidei rivulos acceperunt, directus est ». Sirmond, *Concil. antiq. Galliæ* I. 89. *Patrolog. lat.*, t. LIV, col. 880. — Saint Augustin, qui mourut eu 430, est aussi formel. Il dit que de son temps toutes les nations n'avaient pas encore été évangélisées : « *Quelques unes avaient reçu la foi peu à peu et les autres, en petit nombre, avaient été subitement éclairées* ». *August. Epistol.* CXCVII *(alias* LXXVIII). Telle est aussi la même manière de voir de Sulpice-Sévère : *Sub Aurelio, Antonini filio, persecutio quinta agitata. Ac tunc primum intra Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta* ». Sulpit. Sever. Historia sacra, lib. II, cap. 32. Patrol. t. XX, col. 147.

(3) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. II, *Preuves*, col. 30.

par Ratper de Saint-Gall, mort vers 860, est l'auteur des *Additions au Martyrologe de Bède*. dont le texte original n'a pas encore été retrouvé mais dont on possède de nombreuses copies.

Pour prouver l'apostolat de saint Martial au premier siècle, on se base sur un passage de ce Martyrologe où on relate « l'inhumation dans la ville de Limoges de l'évêque Martial, l'un des 72 disciples du Christ », d'après l'un des manuscrits, et « qui fut envoyé par saint Pierre à Limoges, pour y prêcher la religion chrétienne », d'après un autre manuscrit (1).

Malheureusement ce prétendu texte n'existe pas comme l'a démontré facilement Mgr Duchesne.

Ce que les anciens Bollandistes publièrent comme de Florus, dans le tome II du mois de mars, a été depuis longtemps écarté par leurs continuateurs (2). Mais ce texte existerait-il qu'il ne serait d'aucun secours dans la thèse soutenue. Les Bollandistes ne l'ont publié que d'après plusieurs manuscrits qui ne sont pas d'une haute antiquité. Quelques uns seulement de ces manuscrits parlent au 30 juin de saint Martial. Ils le font en reproduisant simplement le texte du Martyrologe hiéronymien, document contemporain de Grégoire de Tours en ce qui concerne la Gaule « *Inhumation de saint Martial, évêque et confesseur* ». Trois autres de ces manuscrits complètent ce passage en disant que « *saint Martial a été envoyé de Rome à Limoges par l'apôtre saint Pierre* ». Mais ce texte est tiré à peu près complètement de Grégoire de Tours, dont on a trouvé cependant le moyen de dénaturer la pensée; le premier historien des Gaules dit simplement, mais d'une façon formelle, que « *saint Martial fut envoyé par les évêques de Rome* » et non par saint Pierre (3), ce qui est loin d'être la même chose.

L'un des exemplaires de ces trois manuscrits va plus loin. S'inspirant à coup sûr de la légende Aurélienne, il intercale ces mots : « *qui fut un des 72 disciples du Christ* ». Il suffit de jeter un coup d'œil sur le texte des Bollandistes pour se rendre compte de cette

(1) Voir la note 1 de la page suivante.

(2) Voir les raisons de cette exclusion dans les *Prolégomènes* du martyrologe d'Usuard. par le P. Dussolier, ch. I. Col. 2. — *Patrolog. lat.*, t. CXXIII, p. 484.

(3) « Igitur S. Martialis episcopus, a Romanis missus episcopis, in urbe Lemovicina praedicare exorsus est, eversisque simulacrorum ritibus, repleta jam urbe Dei credulitate, migravit a saeculo. » *Gloria Confessorum*, p. 27. Comparer ce texte avec celui de la note 1 de la page suivante.

différence d'attestation. Ces savants religieux ont même pris le soin de mettre entre crochets les mots en question et d'ajouter en marge : « cette mention se trouve seulement dans le manuscrit d'Arras » (1).

Ainsi donc, le texte sur lequel on veut s'appuyer a été faussement attribué à Florus, et serait-il même de cet auteur que le membre de phrase en question, qui ne se rencontre que dans quelques rares manuscrits, est une interpolation de date relativement moderne, probablement du XIIe ou du XIIIe siècle. Ce qui le prouve, c'est que les martyrologistes postérieurs à Florus, Raban-Maur, Notker-le-Bègue et Usuard, tout en s'inspirant de ce prétendu texte, ne relatent point cette mention importante. Cette première preuve de l'apostolicité de saint Martial doit donc être rejetée.

2° *La Vie primitive de saint Martial.* — D'après cette Vie, saint Martial aurait été envoyé de Rome dans les Gaules, et à Limoges en particulier, par saint Pierre, qui lui aurait adjoint deux compagnons dont elle ne fait point connaître les noms. L'un d'eux étant mort en route, saint Martial serait revenu à Rome pour informer de ce fait le prince des apôtres. Celui-ci lui aurait alors confié son bâton lui prescrivant de le mettre en contact avec le corps du défunt qui ressusciterait tout aussitôt. C'est ce qui arriva dit-on (*ut vulgi fama testatur*), car, comme le fait remarquer Mgr Duchesne, notre auteur n'en paraît pas très assuré. Arrivé à Limoges, Martial se livre à la prédication et à la conversion. Grâce à lui, Valérie, jeune fille issue d'une famille noble, se fait chrétienne, mais elle est tuée par son fiancé encore païen dont elle refusait maintenant la main. Tout ceci raconté encore avec une certaine réserve, *ut aiunt, perhibetur, ut fertur.* Vient enfin la mention très rapide de la mort du saint, de celle de ses deux compagnons et de quelques détails relatés dans Grégoire de Tours. Ici seulement le narrateur est sûr de ce qu'il raconte; il affirme sans avoir recours au témoignage de la rumeur publique, sans se servir des expressions : *à ce que l'on dit, d'après ce que l'on raconte* (2).

(1) « Lemovicas civitate depositio Martialis episcopi, qui fuit unus ex septuaginta duobus [*in mss. Atrebatensi*]; qui a Romana urbe à B. Petro in Gallias missus, in urbe Lemovicina prædicare exorsus est; eversisque simulacrorum ritibus, repleta jam urbe credulitate, migravit a saeculo (*in mss. Tornacensi et Laetiensi*). » *Bedæ Martyr. cum addidit. Flori. Patrolog.*, t. XCIV, p. 961, — Cit. de l'abbé Duchesne, dans les *Annales du Midi*, t. IV, 1892, p. 308.

(2) Abbé Duchesne, *ibid.*, p. 296.

Pour tirer des arguments de cette Vie, il est nécessaire de prouver qu'elle a été composée avant les écrits de Grégoire de Tours et c'est ce que l'on a essayé de faire en voulant la faire remonter au VIe siècle.

Un manuscrit de ce document, récemment découvert en Allemagne dans la bibliothèque de Carlsruhe (N° 135 de la Bibliothèque grand-ducale) par le Dr Nürnberger, et provenant de l'abbaye de Reichenau, île du lac de Constance, a été écrit par un certain moine Regimbertus mort en 846. Cette Vie est donc certainement antérieure au IXe siècle, sans remonter toutefois à l'ancienneté qu'on voudrait lui donner.

Le chanoine Arbellot fait remarquer avec raison que les dernières phrases de la *Vie primitive* et que trois des miracles qui l'accompagnent dans les plus anciens manuscrits se retrouvent presque textuellement dans le *De Gloria Confessorum*. Il est donc certain que l'un des deux écrivains s'est servi de l'autre; mais l'abbé Arbellot en déduit à tort que c'est Grégoire de Tours (544-594) qui a utilisé la *Vie primitive* (1). Cette conclusion est inadmissible. Comment supposer en effet, comme le fait observer Charles de Lasteyrie (2), qu'un auteur consciencieux comme Grégoire de Tours ait connu ce texte primitif et qu'il ait passé sous silence les nombreux détails qu'il renferme, entr'autres un fait aussi important que la mission donnée par saint Pierre à saint Martial d'aller ressusciter, au moyen de l'attouchement du bâton qu'il lui confiait, son compagnon qui venait de mourir au moment de traverser les Alpes? Il nous eut encore répété que Martial reçut sa mission de saint Pierre lui-même, au lieu de la faire tenir vaguement des évêques de Rome. Lui qui ne manque pas de faire connaître dans son *De Gloria Martyrum* que l'église de Bazas revendiquait de son temps l'honneur d'être contemporaine du Sauveur, aurait-il oublié de dire que celle de Limoges avait aussi des prétentions à une origine apostolique, si ce fait avait été relaté dans un écrit qui était entre ses mains?

On comprend fort bien par contre, du moment qu'il y a une parenté de textes manifeste entre l'historien et le biographe, que l'auteur de la Vie primitive ait donné comme appendice à son récit les trois miracles du *De Gloria Confessorum*. Ils étaient fort édifiants et s'accordaient à merveille avec la prétendue apostolocité de l'évêque de Limoges.

(1) Arbellot, *Etude hist. sur l'ancienne Vie de saint Martial*, p. [illegible] suivant l'édition.

(2) Ch. de Lasteyrie, *loc. cit.*, p. 10.

Aussi Mgr Duchesne en conclut que cette Vie de saint Martial est postérieure au temps où écrivait Grégoire de Tours (1).

3° *Seconde Vie de saint Martial.* — Cette Vie, dite *Vita prolixior,* est beaucoup plus détaillée et beaucoup plus diffuse que la précédente. De l'aveu même du chanoine Arbellot (2), elle a été attribuée faussement à l'évêque Aurélien, compagnon et successeur de saint Martial, et elle contient des détails fabuleux et de pure imagination. On l'appelle pour ce motif *le Pseudo-Aurélien, le Faux-Aurélien, la Légende Aurélienne* (3). C'est elle qui a donné naissance, ou peut-être encore qui a été fabriquée pour répandre dans le public l'opinion nouvelle du prétendu apostolat de saint Martial.

Elle confirme les données de la Vie précédente, auxquelles elle ajoute de nouveaux faits, des noms réels ou fictifs et des détails inventés à plaisir : Saint Martial est baptisé par saint Pierre, son parent, « en même temps que Zachée et Joseph qui, par la suite, ensevelit le Seigneur ». Il assista à la résurrection de Lazare, et, contrairement au texte de l'Evangile, il se trouva à la Cène (4) où il fut chargé spécialement de donner au Sauveur « le manger et le boire, l'eau et les linges pour laver et essuyer les pieds des disciples ». Il

(1) Duchesne, dans les *Annales du Midi*, t. IV (1892), p. 295.

(2) Arbellot, *Etude hist. sur l'ancienne Vie de saint Martial*, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XL (1892), p. 259.

(3) Cette légende publiée pour la première fois à Paris en 1566, par le carme Thomas Beaulxamis à la suite des *Actes d'Abdias*, se trouve dans Surius, éd. 1617, et est reproduite intégralement dans l'*Hist. ecclésiast.* d'Orderic Vital. La meilleure édition est celle qui a été donnée à Londres en 1877 par M. Walter de Gray-Birsch : *The life of saint Martial.*

(4) Cette affirmation est opposée au récit de l'Evangile. Le texte de saint Luc est formel ; les douze disciples constituant le collège apostolique assistaient seuls à la Cène : « Et cum facta esset hora, discubuit, et duodecim apostoli cum eo » (c. XXII, v. 14). Or, une déclaration du concile de Trente, en 1546, dans sa section IVe qui a pour titre *De editione et usu sacrorum Librorum*, ordonne de s'en tenir à la lettre au texte de la Vulgate qu'on ne doit modifier sous quel prétexte que ce soit : *Sacrosancta synodus... Statuit et declarat ut hæc ipsa vetus et vulgata editio, quæ longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata est, in publicis lectionibus, disputationibus, prædicationibus et expositionibus pro authentica habeatur; et ut nemo illam rejicere quovis prætextu audeat vel præsumat.* » Dans la version des Livres saints, connue sous le nom de *Vulgate,* la seule officielle d'après ce canon, il n'est pas dit que saint Martial ait pris part aux actes de la vie du Christ, qu'il ait assisté à ses miracles, à la Cène, à la Passion, etc. On doit donc rejeter ces suppositions inconsidérées et regrettables si l'on possède la moindre vénération pour le texte sacré des Livres.

Benoit XIV ne veut pas qu'on aille plus loin et s'inscrit contre l'apostolat de saint Martial. (*De serv. Dei beatific.*, lib. IV, pars II, c. XI, n° 37).

était avec les apôtres lorsque le Christ leur apparut après sa Résurrection ; « il le vit manger un morceau de poisson grillé, puis un rayon de miel et mérita de recevoir une part des restes de ce repas ». La légende nomme cette fois les deux compagnons, Alpinien et Austriclinien, qui accompagnèrent saint Martial à Rome. Venu en Limousin par ordre de saint Pierre, il se rendit d'abord à Toulx-Sainte-Croix et y baptisa 3,600 personnes, puis à Ahun où, attaché à une colonne, il fut frappé de verges par les prêtres des Idoles. Après le martyre de Valérie, il convertit et baptisa 15,000 personnes avec le duc Etienne, fiancé et bourreau de la jeune Valérie. Ce dernier, appelé à Rome par Néron, vint à la tête de quatre légions se prosterner devant saint Pierre. Martial se rendit après à Bordeaux et convertit 2,800 personnes avec un certain comte Sigebert et sa femme Bénédicte ; de là il fut à Mortagne, où il séjourna trois mois, opérant partout de nombreux miracles. De retour à Bordeaux, il se dirigea vers Limoges. Prévenu de l'heure de sa mort, par révélation divine, il se fit porter dans l'oratoire qu'il avait construit en l'honneur de saint Etienne, premier martyr, et rendit son âme à Dieu la quarantième année de la Résurrection de Notre-Seigneur.

Pour éviter des longueurs, nous omettons de parler de tous les miracles qu'on lui attribue et des détails souvent étranges et invraisemblables qui les accompagnent. C'est ce qui explique la sévérité des Bollandistes qui disent que ces Actes ont été maladroitement fabriqués et ne contiennent que des fables ridicules (1). Au dire de dom Bouquet, le savant écrivain de l'Eglise Gallicane : « A part le nom de Martial, tout le reste dans cette Vie est un tissu de fables » (2). Dom Ruinart émet la même opinion, dans son édition de Grégoire de Tours ; il affirme que les Actes de saint Martial, ainsi que les épitres qui lui sont attribuées, n'ont aucune autorité (3).

L'abbé Arbellot présume que cette seconde Vie de saint Martial a été composée au IXe siècle (4). M. Charles de Lasteyrie la croit plus

(1) « Præterita etiam vita S. Martialis, tam fabulose insulseque compilata, quamvis eam ex variis manuscriptis inter se operose collatam a Rosweldo dare possumus ». *Acta SS.*, t. V, junii, p. 357, n° 10.

(2) « Atque, si unum Martialis nomen exemeris, reliqua omnia ficta videbuntur ». Bouquet, *Hist. Ecclés. Gall.*, 1636, lib. I, c. XXIII, p. 44.

(3) « Ipsius acta, quæ circumferuntur, nullius videntur auctoritatis, nec majorem merentur epistolæ ipsi attributæ ». Ruinart, *Gregor. Turon.*, *Patrolog. lat.*, t. LXXI, col. 850.

(4) Arbellot, *Etude hist.*, *sur l'ancienne Vie de saint Martial*, pp. 2 et 47.

moderne et il en donne les raisons suivantes : Au concile de Limoges de 1028, il est parlé de la Légende Aurélienne comme d'une œuvre faite depuis moins d'un siècle pour remplacer un texte antérieur (1) disparu dans un incendie et qui doit être identifié avec la *Vie primitive*. Or Adhémar de Chabannes mentionne en l'année 952 un terrible incendie (2), qui semble bien être celui auquel il est fait allusion au concile de Limoges. C'est alors, sans doute, que fut détruite la Vie primitive de saint Martial, et les moines, après ce désastre, durent avoir pour première préoccupation de composer une nouvelle Vie de leur saint patron. Cette nouvelle Vie n'est autre que la Légende Aurélienne (3). Elle ne peut donc être plus ancienne que le Xe siècle.

4° *Martyrologe d'Usuard et Vie de saint Alpinien.* — Usuard, vers 875, a fondu dans son livre dédié à Charles-le-Chauve les martyrologes antérieurs et les a corrigés et complétés. Il parle des trois missions apostoliques de saint Valère de Trêves, de saint Front de Périgueux et de saint Georges du Puy. Il n'assigne aucune date à l'apostolat de saint Martial à Limoges, mais il fait mention d'Alpinien et d'Austriclinien, les deux prêtres qui accompagnaient saint Martial en Limousin (4).

L'abbé Arbellot en conclut tout de suite que cette mention est tirée de la Légende Aurélienne, parce que le martyrologe d'Usuard « est le plus ancien monument qui appelle par leur nom les deux compagnons de saint Martial » (5).

S'il en était ainsi, la Légende Aurélienne aurait été faite avant l'année 875. Mais l'érudit chanoine est encore ici dans l'erreur ; la Vie de l'un de ces deux compagnons, celle de saint Alpinien, est antérieure à cette légende.

(1) « Solent dicere nonulli vitam ejus veterranam, quando hic loco arsit, perisse incendio, in qua nihil horum legisse..,.. novam commentatam a quodam monacho ante hos C annos ». Adhém. de Chabannes, *Lettre sur l'Apostolicité...* (Migne, *Patrolog. lat.*, t. CXLI, col. 95-97).

(2) Adhém. de Chabannes, *Commemoratio abbatum S. Martialis*, éd. Duplès-Agier, Paris, 1874, p. 4.

(3) Ch. de Lasteyrie, *loc. cit.*, p. 14.

(4) « Lemovicas civitate, sancti Marcialis episcopi, cum duobus presbyteris Alpiniano et Stratocliniano *(sic)* quorum vita miraculorum signis admodum effulsit ». *Usuardi Martyrolog.*, 30 junii, *Patrol. lat.*, t. CXXIII. Cit. de l'abbé Chevalier, *loc. cit.*, p. 50.

(5) Abbé Arbellot, *Etude hist.....*, p. 39.

En effet cette Vie a été écrite avant 851, car cette année là (1), les reliques du saint, qui avaient été conservées jusqu'alors dans la crypte de Saint-Martial, furent transportées, par les abbés Dodon et Abbon, dans l'Indre, à Ruffec, qui était un des membres de l'abbaye de Limoges (2). Or, elles étaient encore à Limoges quand écrivait l'auteur anonyme de cette Vie, puisqu'il raconte en terminant que le tombeau de saint Alpinien était placé à côté de celui de saint Martial (3).

La Vie primitive de saint Martial contient le récit du curieux miracle opéré par l'attouchement du bâton de saint Pierre, relatif à la mort puis à la résurrection de saint Alpinien. Si cette Vie primitive du premier évêque de Limoges avait été composée avant la Vie de saint Alpinien, le biographe de ce saint, comme l'a remarqué Charles de Lasteyrie, n'aurait pas manqué de faire mention d'un évènement qui était de nature à donner un si vif éclat à son récit (4).

On est donc en droit de croire que la Vie de saint Martial a été écrite bien après celle de saint Alpinien.

Observons en outre qu'Usuard n'accorde pas à saint Martial le titre d'apôtre mais simplement celui d'évêque. Ce fait est d'autant plus significatif qu'avant de parler de ce saint, il mentionne d'abord, sous le 30 juin, le martyre de saint Paul, puis celui de Lucine, disciple des apôtres.

5° *Les Vers de Fortunat.* — On a attribué à Fortunat, poète latin, né entre 530 et 540, mort à la fin du VIe ou au commencement du VIIe siècle et par conséquent contemporain de Grégoire de Tours, dix-sept vers dans lesquels saint Martial est qualifié du titre d'apôtre. Nous donnons la traduction de ceux de ces vers qui sont les plus caractéristiques :

« Les Actes très sincères de saint Martial se lisent ici. Quel est l'homme même le plus docte, qui pourrait dignement, en prose, ou en

(1) La date de cette translation doit être 851 ou 852, et non celle de 805 ou 845 comme plusieurs auteurs l'ont relaté, En 845, Abbon n'était pas encore abbé de Saint-Martial, et Dodon, qui se démit de ses fonctions en 851, mourut peu de temps après.

(2) *Acta Sanctorum*, t. III, d'avril, p. 485.

(3) Labbe, *Nova biblioth. mss.*, t. II, p. 474

(4) Charles de Lasteyrie, *L'Abbaye de Saint-Martial de Limoges*, Paris, Picard, 1901, p. 10.

vers habilement mesurés, dire, dans une page ornée de quelques paroles, combien est grand le mérite de cet illustre apôtre ? » (1)

Le chanoine Arbellot a avancé que l'ensemble de la poésie avait été inspiré de la Légende Aurélienne (2), ce qui reculerait de beaucoup la date que nous avons attribuée à cette dernière.

Mais il est reconnu aujourd'hui que ces vers ne sont point de Fortunat, et qu'ils ont été composés après coup pour servir de prologue à la Vie de saint Martial. Aussi M. Leo qui a récemment étudié et classé tous les manuscrits de ce poète dans les *Monumenta Germaniæ* a exclu les vers en question des poésies authentiques de Fortunat, d'accord en cela avec l'abbé Bourassé, d'Ozouville et Quicherat (3).

On ne rencontre en effet cette pièce de vers que dans cinq manuscrits des XIe et XIIe siècles, mais seulement en tête ou à la suite de la Vie de saint Martial. Quatre de ces cinq manuscrits ne font point connaître le nom de l'auteur ; un seul, qui se trouve à Florence, attribue ces vers à Fortunat, et c'est sur la foi de ce manuscrit alors le seul connu, que le cardinal Luchi les inséra dans son édition des œuvres de ce poète, publiée en 1786. Il est probable, ajoute Mgr Duchesne auquel nous empruntons ces renseignements, qu'il eût été plus réservé s'il eût eu connaissance des autres manuscrits, et cette attribution que présente seulement le manuscrit de Florence n'a pas une bien grande valeur (4).

Au surplus les prétendus vers de Fortunat seraient-ils authentiques qu'ils ne fourniraient aucune preuve pour établir l'apostolat de saint Martial.

Pour qu'il en soit autrement il faudrait admettre avec le chanoine

(1) « Martialis resonant hic veracissima gesta.
Quis hominum digne valeat doctissimus unquam
Quanti sit meriti præclarus apostolus iste
Dicere, vel prosa vel pulchri carmine metri,
Quo saltem modicis decoretur pagina verbis ? »

(Migne, *Patrolog. lat.*, t. LXXXVIII, p. 115). Dans le ms de Florence le premier vers est faux : « *Martialis* resonant hic *sanctissima* gesta .» Il se trouve dans les autres manuscrits tel que nous le donnons.

(2) Arbellot, *Etude hist. sur l'ancien. Vie de saint Martial*, (*Bull. de la Soc. hist. et arch. du Limousin*, t. XL (1892), p. 222).

(3) Lettre du 26 mars 1855, relatée par l'abbé Arbellot dans l'*Etude hist...* déjà citée, p. 258.

(4) Abbé Duchesne, dans les *Annales du Midi*, t. IV (1892), p. 306.

Arbellot (1) que par les vers précités on doit entendre que Martial est véritablement un *apôtre* dans le sens strict du mot, c'est-à-dire un des soixante-douze disciples du Christ. Mais cette expression est aussi employée dans le langage ecclésiastique pour désigner, par une extension purement grammaticale, le premier missionnaire d'une contrée, et souvent même tous ceux qui y sont envoyés pour prêcher, car « apôtre signifie envoyé » suivant la définition du pape Jean XIX (2). Ainsi saint Denis, mort vers 270, est appelé l'apôtre des Gaules ; saint Augustin, mort en 604, l'apôtre de l'Angleterre ; saint Boniface (680-755), l'apôtre de l'Allemagne ; saint François Xavier (1506-1556), l'apôtre des Indes et du Japon. Rien n'autorise donc à renfermer ce mot dans les limites de sa signification la plus étroite.

L'école historique ne se contente pas de réfuter les arguments qu'invoque l'école légendaire pour placer au premier siècle la mission de saint Martial, mais elle en apporte d'autres à son tour qui permettent d'établir que cette mission n'a eu lieu qu'au IIIe siècle seulement.

Le principal est tiré d'une phrase bien connue de Grégoire de Tours, le père de notre histoire nationale :

« En ce temps, sept évêques furent envoyés pour prêcher dans les Gaules, comme le rapporte l'histoire de la passion du saint martyr Saturnin qui nous apprend que suivant une tradition digne de foi : « sous le consulat de Dèce et de Gratus la ville de Toulouse eut pour premier pasteur saint Saturnin ». Voici ceux qui furent envoyés : Gatien à Tours, Trophime à Arles, Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouse, Denis à Paris, Austremoine à Clermont et Martial à Limoges » (3).

(1) Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, p. 72 ; *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*, p. 10.

(2) Dans sa lettre adressée à l'évêque de Limoges en 1031 et dans laquelle il reconnaissait qu'on pouvait donner à saint Martial le titre d'apôtre, le pape Jean XIX s'empresse d'expliquer ce qu'il entend par cette concession : « Cum igitur apostololi nomen non sit numeri sed suffragii, quicunque revelante Deo ad prædicandum mittitur, et sua pia exhortatione et exemplo commissum sibi divinitus populum a potestata diaboli liberat, non incongrue apostolus dici potest, quia apostolus *missus* dicitur ». *Patrolog. lat.*, t. CXLI, col. 1149.

(3) « Hujus [Decii] tempore, septem viri, episcopi ordinati ad praedicandum, in Gallias missi sunt, sicut historia passionis sancti martyris Saturni denarrat. Ait enim : « Sub Decio et Grato consulibus, sicut fideli recordatione retinetur, primum ac summum,

Cette phrase qui rapporte la mission de saint Martial et des autres évêques au temps de Dèce, c'est-à-dire au milieu du IIIe siècle et qui ainsi frappe en plein le système légendaire, a été l'objet de vives critiques. On s'est évertué à montrer que plusieurs de ces évêques vivaient à une époque antérieure et de là on a voulu conclure à l'inexactitude absolue de la phrase entière.

Les contradictions relevées dans ce texte s'expliquent facilement ainsi que l'a montré Emile Molinier :

Fig. 8. — Porte du Figuier a Roc-Amadour (Côté extérieur)

« Pour les faits antérieurs à son époque, Grégoire de Tours en puisait la connaissance dans des relations écrites, nous en avons la preuve, et lorsqu'il écrivit le passage objet de tant de controverses, il avait entre les mains, non seulement les Actes de saint Saturnin, tels qu'ils nous sont parvenus (1), et dans lesquels on lit la date qu'il a si fidèlement transcrite : *Sous le consulat de Dèce et de Gratus,* etc., mais d'autres documents, tels que dyptiques et vies de Saints, dans lesquels saint Gatien évêque de Tours, saint Trophime évêque d'Arles, saint Paul évêque de Narbonne, saint Denis évêque de Paris, saint Austremoine évêque de Clermont et saint Martial évêque de Limoges étaient notés comme ayant été envoyés dans les Gaules, par les *évêques de Rome*, pour y prêcher la parole

Tolosana civitas sanctum Saturninum habere coeperat sacerdotem.» Hi ergo missi sunt: Turonicis, Gratianus episcopus ; Arelatensibus, Trophimus episcopus ; Narbonae, Paulus episcopus ; Tolosae, Saturninus episcopus ; Parisiacis, Dionysius episcopus ; Arvernis, Stremonius episcopus ; Lemovicinis, Martialis est destinatus episcopus ». Grég. de Tours, *Historia Francorum*, l. I. c. XXX.

(1) Voir ces Actes dans l'*Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. II, col. 29.

divine. Voulant introduire dans son œuvre la connaissance de ce fait, il recueillit le nom de ces six évêques et les joignit à celui de saint Sernin ; mais ne trouvant qu'une date donnée par les Actes de ce dernier, il la transcrivit à la suite. Les autres documents ne paraissent, en effet, lui avoir appris que les noms des six évêques et la mention qu'ils avaient été envoyés par les évêques de Rome. Ainsi, dans le passage qui nous occupe, Grégoire de Tours s'étend longuement sur saint Sernin..... Pour les autres évêques il se montre d'un laconisme qui ne peut lui avoir été commandé que par celui des sources dont il pouvait disposer ; la preuve qu'il en est ainsi, c'est qu'ailleurs, lorsqu'il vient à parler, en particulier, d'un de ces six évêques, il répète ses propres expressions et ne s'étend pas davantage... Il ne ressort donc pas nécessairement du passage de Grégoire de Tours que la mission des sept évêques ait été simultanée. Ce qui seul est certain c'est que saint Sernin fut envoyé ou mourut sous Dèce en 250. Ses Actes le disent formellement et Grégoire le répète. Quant aux autres, la plupart d'entre eux, saint Gatien, saint Denis, saint Austremoine et saint Martial ont dû être ses contemporains, mais saint Trophime assurément et peut-être saint Paul, sont un peu plus anciens.

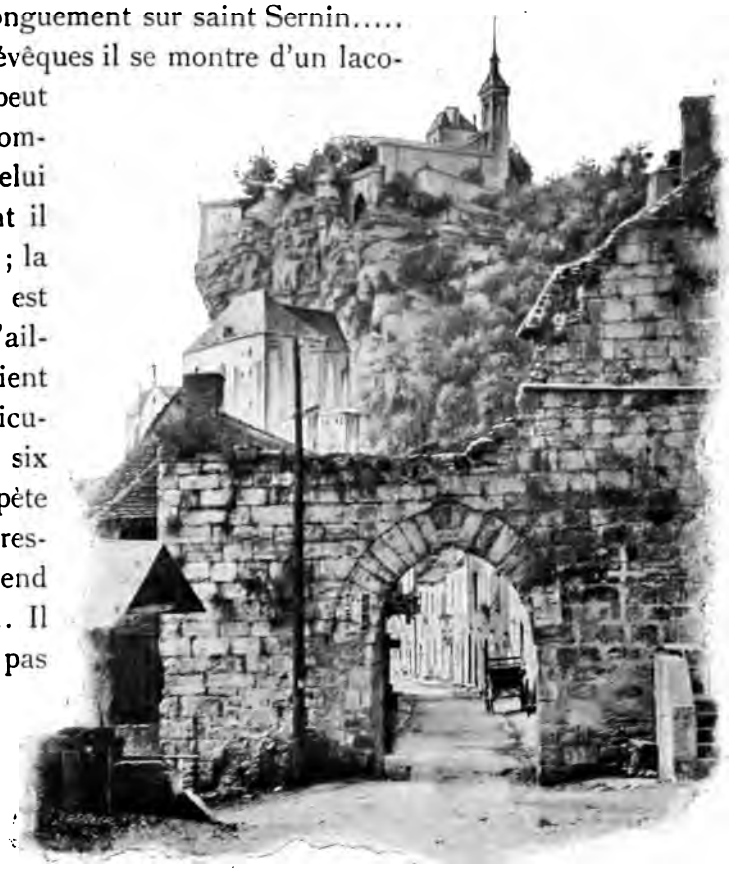

Fig. 9. — Porte du Figuier (Côté extérieur)

(Gravure extraite du *Lot Illustré* publié par MM. Girma et Baudel)

« Pour saint Trophime, le fait n'est pas douteux : saint Cyprien, évêque de Carthage, dans une lettre adressée en 254, au pape Etienne, nomme un évêque d'Arles, Marcien, qui était tombé dans l'hérésie. Cet évêque est noté comme le troisième en rang sur les catalogues de l'église d'Arles, ce qui porte au commencement du troisième siècle environ l'époque de la mission de saint Trophime » (1).

Au surplus, le savant évêque de Tours, ainsi que l'ont déjà fait remarquer plusieurs critiques, n'a jamais méconnu la première mission des temps apostoliques. Il écrit lui-même que les « éléments de la foi naquirent dans les régions des Gaules dès l'origine de la religion catholique » (2).

Mais il est certain que si le christianisme s'est rapidement propagé dans les contrées d'un accès facile, comme la Provence et la vallée du Rhône constamment traversées par le mouvement romain, ou dans la Narbonnaise, grâce à ses relations incessantes avec Rome par la Méditerranée, il a pénétré bien plus tardivement dans les régions pauvres, montagneuses et peu fréquentées du plateau central.

D'autres preuves évidentes viennent combattre la mission apostolique de saint Martial. Si ce saint avait été envoyé dès le premier siècle, par saint Pierre, avec le titre d'apôtre de toute l'Aquitaine ; si tous les faits miraculeux qui auraient accompagné son arrivée dans les Gaules étaient arrivés, les écrivains antérieurs à Grégoire de Tours en auraient certainement parlé. Mais tous gardent à ce sujet un silence absolu : Saint Irénée (150?-202?), Tertullien (160-240), Eusèbe de Césarée (267?-338?), Lactance mort vers 340, saint Hilaire évêque de Poitiers († 366), Orose auteur latin du commencement du ve siècle, et Sidoine Appolinaire (430-484) qui le premier fait mention de l'Eglise de Limoges, s'étendent tous sur les progrès plus ou moins rapides de la religion chrétienne, mais aucun d'eux ne prononce même le nom de saint Martial.

Est-il admissible qu'un des plus anciens écrivains de notre histoire ecclésiastique de France, Sulpice-Sévère, né en Aquitaine vers l'an 363, ait ignoré ou passé sous silence le fait de la mission apostolique de saint

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv édit., t. I, p. 289, Note de M. Emile Molinier.

(2) *Histor. Franc.* IX, 39 Cf. *Lettre d'Euphronius de Tours et de six autres évêques à sainte Radegonde*, apud Sirmond. *Concil. antiq. Gall.*, I, 348. Ailleurs il dit (*De Glor. Confess.* I, 56) que saint Eutrope martyrisé à Saintes, fut envoyé dans les Gaules par le pape Clément qui le sacra pontife.

Martial, dans son propre pays, dès le premier siècle, si ce fait reposait sur une réalité, lui qui dans ses nombreux écrits, et notamment dans la vie de saint Martin, entre dans une foule de récits merveilleux d'une bien moindre importance?

Rurice qui fut ordonné évêque de Limoges vers 484, se serait-il exprimé avec tant de modestie au sujet du rang peu élevé de sa ville épiscopale si tout ce que l'on veut bien dire sur saint Martial avait existé? lui qui proclame « qu'il vaut mieux que le siège reçoive le lustre de l'évêque, que l'évêque du siège » (1).

On doit donc supposer avec vraisemblance que lorsque Grégoire de Tours écrivait que saint Martial n'était venu qu'au IIIe siècle, il ne faisait que reproduire les traditions en vigueur de son temps. Et ces traditions se sont perpétuées après lui.

Le martyrologe hiéronymien, document contemporain de notre auteur, ne donne à saint Martial que le titre d'évêque et de confesseur et non celui d'apôtre. Il en est de même du martyrologe de Raban-Maur, composé vers 845. Plus tard l'évêque de Limoges Jourdan de Laron affirme tout d'abord dans une lettre adressée à Benoit VIII, en 1024, que saint Martial avait été considéré jusqu'à ce moment comme simple confesseur, sentiment que partageaient tous les moines de son monastère (2), et si plus tard il cherche à atténuer la portée de ces paroles si significatives ce n'est probablement qu'à la suite de la pression énergique qui fut exercée sur lui par les membres du concile qui voulaient faire prévaloir l'opinion opposée.

Il est à remarquer que dans tous les manuscrits connus, antérieurs au XIIe siècle, lorsqu'on trouve la qualification d'apôtre donnée à saint Martial, cette qualification a toujours été l'objet d'une interpolation ou d'un grattage, souvent maladroit, qui ne peut échapper à la vérification la plus élémentaire.

(1) « Quia si aliis nomem urbium præstat auctoritas, nobis auctoritatem demere non debet urbis humilitas. Siquidem multo melius multoque eminentius est, civitatem de sacerdote, quam sacerdotem de civitate noscere ». *Rurici epist... frati Cœsario episcopo. Patrolog. lat.*, t. LVIII, col. 109.

(2) Ut, quemadmodum multitudini novitas videbatur, ita contra hanc altera quidem res nova, sed magnifica et gloriosa, adversus omnes æmulos confirmaretur... Cum in nonnulis per Galliam Ecclesiis de hoc verbo murmur fieret, et quidam dicerent : Quomodo potest apostolus esse? » *Acta Concil. Lemovic.* II. — *Patrolog. lat.*, t. CXLII, col. 1375. — « Hi omnes pro sanctissimo confessore eum habuerunt. Similiter omnes abbates in ejus monasterio habitantes usque in hodiernum diem. » *Epist. Jordani ep. ad Benedictum papam VIII. Patr. lat.*, t. CXLI, col. 1158.

Ainsi le chanoine Arbellot rapporte qu'Adhémar de Chabannes, lors de sa fameuse discussion avec Benoît de Cluse, au sujet de l'apostostolicité de saint Martial, montra à son contradicteur une composition liturgique anonyme qui remontait à l'année 852 et dans laquelle il signala ce verset : *Cives caelicolae ut collegam; omnis suum uti apostolum Aquitania* ; « les habitants du Ciel considèrent saint Martial comme un collègue ; l'Aquitaine entière l'honore comme son apôtre » (1).

Mais ici *apôtre* est pris au sens historique et non au sens liturgique. Nous nous sommes déjà longuement étendu sur ce sujet ; on désigne très souvent par le mot apôtre le premier missionnaire qui a évangélisé une contrée. Saint Martial est désigné dans le verset comme un apôtre local, *suum apostolum*, et non comme un apôtre au même rang que les 72 disciples du Christ Le manuscrit qui reproduit cette séquence (2) fournit un argument en faveur de cette interprétation assez évidente du reste par elle-même.

Au verso du folio 32, d'après l'observation de Mgr Duchesne, se trouve une longue litanie où les saints sont invoqués dans l'ordre suivant :

« S. Michael. S. Iohannes. *S. Petre. S. Paule. S. Andrea. S. Symphoriane ?* (ou *Stéphane*). — *S. Leodegari. S. Dionisii. S. Maurici. S. Martialis. S. Martine. S. Elari.* — S. Gregorii. S. Valeria. S. Felicitas. S. Perpetue. S. Agnes. S. Agatha. »

Tous les mots que nous avons mis en caractères italiques ont été grattés et on en devine tout de suite le motif. On voulait empêcher de pouvoir constater dans ce vieux livre, provenant de l'abbaye de Saint-Martial, que le premier évêque de Limoges figurait, non point parmi les apôtres, mais en tête des confesseurs. Le grattage toutefois n'a pas été assez profond pour rendre les réactifs insuffisants. Du reste sans réactif aucun, la fraude est assez claire pour que l'abbé Lebœuf l'ait notée en tête du manuscrit. Le catalogue imprimé mentionne aussi le grattage et l'intention (3).

Le chanoine Arbellot cite encore un manuscrit du martyrologe de Wandalbert, qui serait de l'an 950, où se trouve le vers suivant :

(1) Arbellot, *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*, p. 50.

(2) Cette séquence se trouve dans deux mss de la Bibl. nat., ancien fonds latin ; l'un du xe siècle, n° 1240 ; l'autre du xie, n° 887.

(3) Abbé Duchesne, dans les *Annales du Midi*, t. IV (1892), p. 312.

Martialis pridie [kalendas julii] *Lemovicas apostolus ornat.* Au jour de l'octave de saint Martial, on lit aussi : *Octava sancti Martialis apostoli.* Mais le vers cité, ajoute Mgr Duchesne, n'est pas de l'écriture primitive ; il a été écrit sur une ligne grattée avec soin. Il n'est pas douteux que cette ligne ne contînt le texte primitif de Wandalbert, celui que présentent les autres manuscrits de cet auteur : *Lemovicum pridie colitur Martialis honore.* En outre le qualificatif *apostoli* après les mots *octava sancti Martialis* a été rapporté de seconde main (1).

Ces retouches intéressées ne sont pas les seules, poursuit l'érudit prélat que nous nous plaisons à citer souvent. Après le martyrologe, ce manuscrit limousin contient un certain nombre de messes. Dans celle de saint Martial, on constate que les titres *confessoris atque pontificis* ont été grattés en quatre endroits et qu'un cinquième grattage moins étendu a fait disparaître un titre moins long *confessor* ou *episcopus.*

Figure 10. — Porte du Figuier (Côté intérieur)

Dans un acte d'association du xe siècle, entre les moines de Cluny et les abbés de Saint-Martial de Limoges, le nom d'*apôtre* est joint aux mots *sanctissimi Martialis.* L'original de cet acte, dont Bonaventure de Saint-Amable rapporte la teneur (2) est conservé à la Bibliothèque nationale, fonds latin n° 5 ; on y constate aussi qu'au mot *apostoli* il y a eu un grattage pour faire disparaître l'ancien titre *confessoris* (3).

(1) Abbé Duchesne, *loc. cit.*, p. 314.

(2) Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, t. I, p. 589.

(3) Abbé Duchesne, *ibidem.* — Mgr Barbier de Montault a fait la même remarque sur un magnifique bréviaire que possède le grand séminaire de Poitiers et qui fut transcrit par les ordres d'Anne de Prye, abesse de la Trinité de 1444 à 1500. Dans la première oraison, le copiste en parlant de saint Martial avait écrit *confesseur et pontife* ; dans la suite une main étrangère fit une rature à ces mots pour y substituer celui d'*apôtre.* B. de Montault. *La légende de saint Martial dans le bréviaire de la Trinité de Poitiers*, p. 1.

Ces retouches, qui n'avaient d'autre but que de dénaturer le sens des textes primitifs, se faisaient parfois sans aucune dissimulation et nous voyons un abbé de Massay en Berry, Azenaine, qui assistait l'archevêque de Bourges au concile de Limoges, se vanter, comme un acte recommandable, d'avoir ainsi dénaturé des litanies au profit de saint Martial (1).

Le zèle emporté de ces gratteurs, font remarquer les Bollandistes de Bruxelles, a fait commettre à l'un d'eux une bévue qu'il est intéressant de signaler. Il s'est donné la tâche d'effacer des manuscrits les passages où Martial est appelé simplement *évêque*, pour remplacer ce mot à l'occasion par celui d'*apôtre*. Or, en un endroit du livre des miracles de saint Martial il est question du matriculaire Loup « que Dieu », disait l'auteur, « avait prédestiné à être évêque (*antistitem*) de Limoges ». Notre fervent défenseur de l'apostolat n'a pas vu qu'*antistes*, à cet endroit, se rapportait à Loup et non pas à Martial, et il a fait disparaître ce mot que sa piété trouvait trop peu élogieux (2).

M. Edmond Le Blant a apporté dans toutes ces discussions sur nos origines un élément nouveau qu'il a le premier utilisé et qui vient confirmer les données des écrivains classiques. C'est le recueil des inscriptions chrétiennes antérieures au VIIe siècle et découvertes dans les différentes parties de la Gaule. Nous reproduisons son raisonnement :

« Si, comme quelques-uns le pensent, l'évangélisation avait, dès le premier siècle, éclairé toute la Gaule, les inscriptions des fidèles devraient s'y montrer dans toute son étendue. Il n'en est pas ainsi : la région du Rhône où vinrent prêcher les disciples de saint Polycarpe est celle qui possède le plus grand nombre de ces monuments (inscriptions lapidaires), rares ou absents dans les autres provinces.

« J'ajoute, et ce fait matériel concorde avec l'expression des Actes de saint Saturnin, *sensim et gradatim*, que, sauf pour la célèbre épitaphe d'Autun, les premiers de nos marbres chrétiens, inscriptions et sarcophages, appartiennent aux localités les plus voisines de la

(1) « Postquam abbas extiti, in laetaniis quae inter vos scriptae sunt, ubicumque eum potui reperire scriptum in ordine confessorum, mox emendare curavi, et abstuli nomen ejus de gradu in quo non est, et misi in gradu apostolico, in quo eum Deus misit ». L. Delisle. *Notice sur les mss. originaux d'Adhémar de Chabannes* (1896), p. 22.

(2) *Analecta Bollandiana*, t. XII (1893), p. 465. Cf. *Science cath.*, t. IV, p. 69.

mer, Marseille, Aubagne, la Gayole, Arles, et que l'antiquité de ces monuments décroit à mesure que l'on s'éloigne de la Méditerranée. « C'est là une confirmation des données historiques qui montrent, dans le Sud de la Gaule, les premiers pas de l'Evangélisation, la foi se répandant plus tard dans le reste de notre patrie. Les découvertes à venir ne feront, j'en ai la confiance, qu'appuyer par des preuves nouvelles la généralité de ces résultats ». Ainsi disais-je il y a trente-trois ans; les fouilles sont venues nous apporter, depuis, de nombreuses inscriptions et l'état des choses est demeuré le même. Sur les 350 inscriptions que contiendra notre nouveau recueil, 135 appartiennent à la Viennoise, à la Seconde-Narbonnaise, aux Alpes-Maritimes, c'est-à-dire aux provinces les plus voisines de l'Italie, d'où l'évangélisation nous est surtout venue » (1).

Donnons aussi un argument assez curieux qui vient s'ajouter aux preuves de l'existence de saint Martial au IIIe siècle.

Il existe au Moutier d'Ahun (Creuse) une borne milliaire qui a été conservée par les soins éclairés des moines de cette abbaye. Cette borne, objet d'une pieuse vénération de la part de nos pères, serait, d'après une antique tradition, la colonne à laquelle saint Martial fut attaché et flagellé par les prêtres des Idoles, ainsi que le rapporte la légende de ce saint. D'après le Père Bonaventure de Saint-Amable, Adhémar de Chabannes, dans ses écrits, a consigné cette tradition que confirmeraient les deux anneaux en fer qui existent encore et qui sont scellés de chaque côté de la borne.

Or, ce milliaire, ainsi que l'a établi P. de Cessac, fut dédié, d'après l'inscription qu'il porte, à l'empereur Gordien III, l'an 240 de notre ère, date qui concorde parfaitement avec celle attribuée par Grégoire de Tours à la mission de saint Martial (2).

Mentionnons en dernier lieu un fait qui au point de vue religieux a bien son importance, c'est que le pape Pie IX, par un décret rendu le 18 mai 1854, sans discuter la question historique ou dogmatique, mais pour confirmer simplement un ancien usage, donna l'autorisation de continuer à rendre à saint Martial les honneurs qu'on rendait à un apôtre, mais il ne décida pas comme l'articulait avec insistance

(1) Edmond Le Blant, *L'Epigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine*, Paris, 1890, p. 41.

(2) P. de Cessac. *Les inscriptions des bornes milliaires de Saint-Léger-Magnazeix et du Moutier d'Ahun.* dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XIX (1869), p. 39.

la requête de Mgr Buissas, évêque de Limoges, que saint Martial était l'envoyé de saint Pierre et l'un des 72 disciples du Christ, et cette réserve du souverain pontife est bien significative.

L'évêque de Limoges avait en effet écrit au Souverain Pontife en 1853 : «... L'antique église de Limoges se trouve dans une position particulière : fondée par saint Martial, l'un des 72 disciples, qui fut envoyé par saint Pierre, elle a toujours honoré son fondateur par le titre et l'office d'apôtre... Je me prosterne donc aux pieds de Votre Sainteté, et je la conjure, dans un moment où je suis si heureux de resserrer les liens qui m'unissent au Saint-Siège, par le rétablissement de la liturgie romaine, de ne pas causer à mon cœur d'évêque la peine la plus vive, en dépouillant mon siège d'une de ses plus grandes prérogatives, de ne pas répandre l'amertume dans le cœur de tant de saints prêtres et de pieux fidèles qui se réjouissent du retour à l'unité liturgique ».

Fig. 11. — Porte Salmon sur la Grande-Rue

L'affaire ayant été renvoyée à la Sacrée Congrégation des Rites, tribunal suprême chargé de porter un jugement sur toutes les questions concernant la liturgie, Mgr Buissas demandait enfin, par l'intermédiaire de M. Francesco Mercurelli, son avocat, « qu'on n'enlève pas à saint Martial les honneurs qu'on lui rendait autrefois comme étant l'un des 72 disciples du Christ, honneurs confirmés par une longue série de générations, consolidés par l'autorité de plusieurs conciles

et de plusieurs souverains pontifes, mais qui étaient un peu tombés en désuétude par suite des moments pénibles où l'on s'était trouvé dans différentes circonstances (1).

Le rapporteur de la cause, le cardinal Roberto Roberti, sans poser des conclusions formelles paraissait entièrement opposé à l'objet de la requête. Mais le tribunal de la Sacrée Congrégation des Rites, dans sa séance tenue au Vatican le 8 avril 1854, sans trancher le fond de la question, refusa, à l'unanimité, de déclarer si l'on devait considérer saint Martial comme l'un des 72 disciples du Sauveur, se bornant à dire qu'on pouvait reconnaître que le culte rendu à ce saint comme à un apôtre existait depuis fort longtemps. Par suite, Pie IX rendit le 18 mai de la même année un décret dont la teneur se terminait ainsi : « Sanctitas Sua.... rescribendum mandavit : Constare ab immemorabili de Elogio et de Cultu de quo agitur » (2).

Fig. 12. — Rue de la Couronnerie.

On peut donc honorer saint Martial, non pas comme un des 72 disciples du Christ, mais

(1) « Postulamus tantum ut quos honores Martiali, utpote alteri e septuaginta duobus discipulis veneranda tribuit antiquitas, quos posteriora secula confirmaverunt, quos illi complura provincialia concilia et Romani pontifices asseruerunt, hi repente, et neglectis gravissimarum rationum momentis, ei non subducantur. » *Sacra rituum congregatione E^mo et R^mo domino cardinali Morichini relatore. Lemovicen. Confirmationis et ejus cultus ut apostoli quo S. Martialis, primus Lemovicensium episcopus hactenus gavisus est ab immemorabili tempore, instante R. P. D. episcopo Lemovicensi.* Romæ, 1854. Lemovici, excudebant Barbou fratres. MDCCCLV, in-4°, pp. 1, 10, 31 et 61; et Romæ, 1854, ex typographia Josephi Brancadoro. — Nous devons la communication des passages cités à l'obligeance de notre ami Louis Guibert.

(2) Voir le texte de ce document aux *Pièces justificatives*, n° XXV.

comme un apôtre, l'apôtre du Limousin et même de l'Aquitaine, en ce sens que le premier il y a prêché la foi chrétienne; on ne doit pas aller au-delà. Rome n'a jamais assimilé saint Martial aux membres du collège apostolique.

Il résulte de cette discussion, qu'on pourrait développer bien plus longuement, que saint Martial a vécu au IIIe siècle; par suite il n'est pas possible d'admettre que saint Amadour, son compagnon, ait été aussi le compagnon du Christ. On ne peut donc le confondre avec le Zachée de l'Evangile, et les Actes de ce saint sont absolument dépourvus de toute valeur historique.

Ces Actes au surplus ont paru suspects à plus d'un titre et l'on se demande, en outre, s'ils n'auraient pas été l'objet de quelques retouches ou interpolations caractéristiques. Ici l'emploi du *cursus* sera très utile. Si, ainsi que nous l'avons déjà dit, on ne peut utiliser cet élément de critique pour donner une date à un acte, il devient d'un secours puissant et tout à fait sûr lorsqu'on veut dégager un texte primitif des interpolations qu'il a subies. Signaler ces parties dans un acte soumis au *cursus* n'est pas plus difficile que de montrer, dans une poésie française ou dans une poésie latine, les vers où les règles de la prosodie n'ont pas été observées.

Qu'on se reporte au texte même des Actes de saint Amadour, que nous avons donné aux pages 14 à 17 en mettant entre crochets les parties de ce document non soumises aux règles du *cursus* et qu'il convient de retrancher pour avoir le texte primitif, on verra qu'il s'y trouve deux phrases que l'on doit absolument rejeter malgré leur importance, car ce sont les seules qui soient relatives au séjour du saint dans le Quercy. Ce sont celles où il est dit (leçon VIII) que « saint Amadour se rendit dans une vallée du pays des Cadurques pour établir sa demeure sous une anfractuosité du rocher », et (leçon IX) que « sentant sa fin prochaine, il se fit transporter dans l'oratoire qu'il avait construit lui-même en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie ».

Ceci enlevé, il ne reste plus rien pour établir que saint Amadour, quelle que soit l'identification qu'on lui donne, est venu et a séjourné dans le Quercy. La partie authentique de l'acte, celle où l'on trouve l'emploi de la prose rythmée, dit bien (leçon VIII) que le saint s'est retiré « dans une vallée profonde, cernée de rochers, terrible et

sauvage », mais il y a dans les Gaules bien des vallées qui répondent à cette description.

La fraude signalée dans les Actes du saint, n'était pas facile à établir avant la découverte du *cursus*, aussi ne faut-il pas s'étonner que même des écrivains de valeur, qui ne pouvaient la soupçonner, aient cru à la légende de saint Amadour et l'aient défendue de bonne foi. On voit aujourd'hui le cas que l'on doit en faire.

La mention de saint Martial dans les Actes de saint Amadour fournit donc un excellent argument pour refuser de placer ce dernier au premier siècle et par suite pour l'identifier avec Zachée. Mais d'autres arguments, et des plus convaincants, ne permettent pas d'établir cette identification. Le texte même de l'Evangile en fournit un d'assez important.

Saint Luc, le seul des évangélistes qui parle de Zachée, raconte que « lors du passage de Jésus dans la ville de Jéricho, un homme, nommé Zachée, qui était chef des publicains et fort riche, désirant voir Jésus pour le connaître, et qui ne le pouvait à cause de la foule, parce qu'il était fort petit, monta sur un sycomore afin de l'apercevoir. Jésus, ajoute-t-il, étant venu en cet endroit, leva les yeux, et, l'ayant vu, il lui dit : Zachée, hâtez-vous de descendre, car c'est chez vous que je veux loger aujourd'hui. Zachée descendit aussitôt et le reçut avec joie. Et voyant cela tout le monde murmurait, disant que Jésus était allé loger chez un pécheur » (1).

Or si saint Amadour, le prétendu Zachée, était le serviteur de la Vierge et comme le compagnon et le protecteur de Notre-Seigneur, si son épouse Véronique était « l'humble compagne et servante dévouée de Marie », comme l'affirment les Actes du saint, Amadour n'aurait pas eu besoin de monter sur un arbre pour reconnaitre le Christ. De plus, le peuple n'aurait pas murmuré de voir Jésus entrer dans la maison de ceux qui lui étaient si complètement dévoués depuis leur enfance, « qui vivaient en paix dans la justice du

(1) « Et ecce vir nomine Zachæus, et hic princeps erat publicanorum, et ipse dives. Et quærebat videre Jesum, quis esset : et non poterat præ turba, quia statura pusillus erat. Et præcurrens ascendit in arborem sycomorum ut videret eum : quia inde erat transiturus. Et cum venisset ad locum, suspiciens Jesus vidit illum, et dixit ad eum : Zachæe, festinans descende : quia hodie in domo tua oportet me manere. Et festinans descendit, et excepit illum gaudens. Et cum viderent omnes, murmurabant, dicentes, quod ad hominem peccatorem divertisset ». *S. Luc*, c. XIX, v. 2 à 7.

Seigneur, attendant dévotement la naissance du Sauveur », et qui s'étaient entièrement attachés à sa personne, « régénérés depuis longtemps dans la foi » comme l'assurent toujours les mêmes Actes. Aurait-on pu reprocher à Jésus de descendre dans la maison d'un pécheur ?

En outre, puisqu'Amadour et son épouse étaient depuis longtemps régénérés dans la foi, Jésus n'aurait pas répondu à ceux qui murmuraient : « Cette famille a reçu aujourd'hui le salut, parce que celui-ci est enfant d'Abraham, car le fils de l'homme est venu pour chercher et pour sauver ce qui était perdu » (1).

Le texte de saint Luc est donc inconciliable avec celui des Actes de saint Amadour.

Sainte Véronique épouse de saint Amadour. — D'après les Actes du saint, Amadour était hébreu et pratiqua la religion des Israélites. Suivant la loi de Moïse il prit une compagne qui ne lui était en rien inférieure au point de vue des mœurs et de la foi et qui était bien de religion israélite, puisque c'est elle qui, au contact des vêtements du Christ, fut guérie d'une grave infirmité. Elle s'appelait Véronique, et c'est la même qui, sur le chemin du Calvaire, prit sur un voile l'empreinte des traits sanglants du Christ.

Les Bollandistes en reproduisant ces Actes n'ont pu s'empêcher de faire ressortir l'erreur qui s'y était glissée à ce sujet, car l'hémorroïsse de l'Evangile n'était pas juive mais idolâtre, ainsi que l'affirme Eusèbe de Césarée au chapitre XVIII du livre VII de son *Histoire Ecclésiastique* (2), en ajoutant qu'elle érigea, en mémoire du miracle opéré, une statue qu'il a vue de ses yeux ; cette statue fut dans la suite détruite par Julien l'Apostat en haine de la foi chrétienne. Selon un sermon, attribué à tort à saint Ambroise, l'hémorroïsse était Marthe, la sœur de Lazare (3). D'après une tradition conservée à Bazas, sainte Véronique serait une dame des Gaules native de Bazas même (4).

(1) « Ait Jesus ad eum : Quia hodie salus domui huic facta est, eo quod et ipse filius sit Abrahæ. Venit enim Filius hominis quærere et salvum facere quod perierat. » *S. Luc*, c. XIX, v. 9 et 10.

(2) *Acta Sanctorum*, nov. edit., t. XXXVIII, p. 24, ad notas, De vigesima Augusti.

(3) *Serm.* 47, in append., edit. Benedict., olim libellus de Salom., c. 5.

(4) La tradition s'exprime ainsi en parlant de sainte Véronique : « Dum hæc autem agerentur, quædam satis egregii nominis matrona Basatensis urbis indigena, Hierosolymis forte degebat ». Dibarrola, *Opus quod Baptista Salvatoris nuncupatur*, c. V. Bazas,

L'Evangile ne nomme pas cette femme, il la désigne sous le terme générique de *mulier* (1). C'est dans les Evangiles apocryphes, au chapitre VII de celui de Nicodème, qu'on donne à l'hémorroïsse le nom de Véronique et il n'est fait mention de ce nom que dans cet ouvrage, condamné par l'Eglise, et qui parait n'avoir été écrit qu'au ve siècle (2).

On ne peut donc confondre l'épouse de saint Amadour avec la *femme* dont il est parlé dans saint Matthieu. On ne peut non plus la confondre avec une sainte Véronique quelconque, car jamais il n'y a eu à cette époque une sainte Véronique et de nos jours on ne trouve ce nom ni dans aucun bréviaire ni dans aucune Vie des Saints.

Voici ce qui a donné lieu à cette confusion qui existe encore dans l'esprit de bien des personnes :

La représentation de la face ou du corps de Jésus-Christ sur des toiles a été, dès l'aurore du XIe siècle, l'objet de la vénération des fidèles. Ceux qui étaient établis pour la régler devaient avertir que par le nom de Véronique, on n'entendait autre chose qu'une *vraie image* du Sauveur (3), peinte sur une toile. Les vendeurs de ces images étaient désignés sous le nom de Vendeurs de Véroniques (4).

Les peintres qui représentaient ainsi l'empreinte des traits du Sauveur faisaient ordinairement tenir le voile, sur lequel elle se trouvait, par une femme dont aucun évangéliste ne parle mais qui, d'après une ancienne tradition, se serait approchée de Jésus, montant au Calvaire, pour essuyer sa face divine. Insensiblement, et sans s'en rendre compte, l'attribut devint le sujet, l'accessoire fut transformé en objet principal, la substance inanimée prit vie, et, par interversion

Garnier impr. 1530. Cet ouvrage est devenu fort rare. La bibliothèque Sainte-Geneviève en conserve un exemplaire imprimé sur vélin.

(1) « Et ecce *mulier*, quæ sanguinis fluxum patiebatur duodecim annis, accessit retro, et tetigit fimbriam vestimenti ejus ». S. Matth., c. IX, v. 20.

(2) Alfred Maury, *Revue de philologie, de littér. et d'hist. ancienne*, t. II, p. 428.

(3) Mabillon après avoir cité un certain nombre de textes sur la question, pose ainsi ses conclusions : « Ex his intelligitur Veronicæ vocabulum esse imaginis, non mulieris, tracto inde etymo, quasi diceretur *vera icon* seu *iconia*, et contractis in unum vocabulum litteris *Veronica*. *Iter Ital.*, t. I, p. 80. — Dom Calmet émet la même manière de voir dans son *Dictionnaire de la Bible*. « Quelques modernes », dit-il, « ont mis la Véronique au nombre des saintes le 4 de février, mais elle n'est point dans le martyrologe romain, quoiqu'on prétende qu'elle est morte à Rome et que son corps y est encore... La bonne Antiquité, avant le ve siècle, n'a pas connu sainte Véronique. Il y en a même qui croient que ce mot est formé de *vera icon*, la vraie image, dont on a fait une femme ».

(4) Du Cange, *Glossaire*, verbo *Veronica*.

des rôles, on finit par rendre à cette femme le culte qui n'était destiné qu'à la Sainte-Face et on lui donna pour la première fois le nom de Véronique, tandis que l'effigie elle-même se vit nommer Sainte-Face, ou Suaire de sainte Véronique. On alla plus loin et on attacha la fête de cette prétendue sainte à des jours fixes dans les calendriers et dans les martyrologes.

Dès que l'Eglise s'aperçut de cette erreur, elle la condamna tout aussitôt. Le cardinal Baronius, l'un des commissaires établis en 1582 pour travailler à la révision du martyrologe, sous le pape Grégoire XIII, fit supprimer le nom de Véronique de la liste des saints, et peu après l'archevêque saint Charles Borromée retrancha du missel de Milan la messe de cette nouvelle sainte et ordonna d'effacer son nom de tous les calendriers où il se trouvait. Il déclare dans le mandement publié à ce sujet que ce culte avait été introduit à tort par de simples prêtres qui n'avaient aucune autorité pour le faire.

Un grand nombre d'évêques corrigèrent à leur tour leurs bréviaires et firent disparaître cette dévotion non autorisée pour la remplacer par celle de la Sainte-Face de Jésus-Christ souffrant (1).

Sainte Véronique n'a donc jamais existé ; il serait alors bien difficile d'en faire la femme de saint Amadour et cette constatation doit nous faire regarder comme de plus en plus suspects les Actes de ce saint.

Mais ce n'est pas la seule contradiction ou impossibilité matérielle qui se remarque dans ces Actes. L'auteur dit, à la fin de la troisième leçon, qu'Amadour et son épouse restèrent attachés au service de la sainte famille « jusqu'à la Passion et jusqu'à l'Assomption de la bienheureuse Vierge ». A la leçon suivante il ajoute que lesdits époux s'embarquèrent pour les Gaules sous la persécution de Saul. Ces faits sont inconciliables en eux-mêmes. La persécution de Saul, appelé Paul après sa conversion, eut lieu un an après la mort du Christ, c'est-à-dire l'an 35 de l'ère moderne. L'Assomption de la Vierge ne s'est produite que longtemps après. La Bible n'en fait malheureusement pas connaître la date, mais les auteurs les plus accrédités la fixent en l'an 57 (2). Saint Amadour ne pouvait pas se trouver

(1) Voir A. Baillet. *Les Vies des Saints*, t. IV, col. 21 à 28 et les références qu'il invoque.

(2) Saint Epiphane, évêque de Salamine, pense que la Mère du Sauveur cessa de vivre à l'âge de 72 ans. Benoît XIV, dans son *Traité des fêtes de la bienheureuse Vierge*

au service de la Vierge lors de l'Assomption en l'an 57, puisqu'il résidait alors en Occident et qu'il avait quitté l'Orient en l'année 35.

Mais poursuivons l'étude de l'identification d'Amadour avec Zachée.

PRÉTENTIONS DE L'ÉGLISE DE LEVROUX A LA POSSESSION DU CORPS DE ZACHÉE. — Il y a encore une autre raison qui ne permet pas de confondre saint Amadour avec Zachée et qui même laisserait entrevoir que les reliques de ce dernier, en admettant leur existence, ne se trouveraient pas au sanctuaire vénéré du Quercy. C'est que, suivant des traditions aussi anciennes que celles de Roc-Amadour, Zachée serait le même que le saint honoré dans le Berry sous le nom de Sylvain, dont le corps reposerait à Levroux, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châteauroux.

D'après la tradition du Berry, Zachée, Sylvain, Amadour, seraient un seul et même personnage. De Roc-Amadour Zachée serait allé dans le Berry et c'est à Levroux, où auraient été déposés et où seraient encore conservés ses restes, que se serait continué son apostolat et consumé sa vie. Le P. Berthier, au milieu du XVIIIe siècle, disait en parlant de Levroux : « On y parait persuadé que ce saint (saint Sylvain) est le publicain Zachée de l'Evangile » (1).

Pour appuyer cette tradition, on fait valoir des arguments locaux qui, chose assez curieuse, sont identiques à ceux des écrivains qui soutiennent celle de Roc-Amadour.

Zachée a été appelé Amadour des mots *Rupis Amator*, « l'ami des rochers », parce qu'il a choisi sa solitude au milieu des rochers, dit-on dans le Quercy (2).

Zachée a été appelé Sylvain du mot *silvanus*, « homme qui habite les forêts », parce qu'il s'est retiré sur la fin de sa vie dans les forêts du Berry, affirme-t-on à Levroux (3).

Marie, (ch. III) adopte cette opinion qu'il considère comme la plus vraisemblable ; il ajoute (ch. XLIII) que Marie conçut le Fils de Dieu à l'âge de 15 ans et qu'elle mourut en l'an 57.

(1) Berthier, *Histoire de l'église gallicane* liv. I, *Commencement de l'église de Bourges*, Paris, 1730.

(2) « Lequel Zachée fut depuis appelé *Amator rupis*, Amateur du roc » Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 35. Cette étymologie n'est pas admissible, nous le montrerons plus tard

(3) Abbé E. Duroisel, *Saint Sylvain*, Bourges, Tardy-Pigelet impr., 1803, p. 63.

Les reliques qui restent à Roc-Amadour témoignent que le saint était de petite taille, c'est bien donc le Zachée de l'Evangile, dit-on à Roc-Amadour (1).

Sur le tombeau de saint Sylvain conservé à Levroux, le saint représenté de grandeur naturelle ne mesure qu'un mètre cinquante centimètres. Cela prouve bien, assure-t-on à Levroux, que l'artiste a voulu représenter Zachée, *statura pusillus* (2).

« Mgr de la Tour d'Auvergne », rapporte l'abbé Damourette, « étant à Levroux, ouvrit le reliquaire qui contenait les reliques de saint Sylvain ; il les trouva fracturées en plusieurs morceaux ; il imagina de rapprocher les uns des autres les divers fragments du crâne, de les coller lui-même sur un fort papier. Quelle ne fut pas la joie du pieux prélat lorsque, le chef étant reconstitué, il eut devant lui le crâne d'un homme de petite taille. Il l'embrassa, le mouilla de ses larmes et le fit vénérer à tous ceux qui étaient autour de lui » (3).

« Il existe à Roc-Amadour, dans les dépendances du sanctuaire », ajoute à son tour M. Bourrières, « une pièce archéologique importante (montrant que Zachée et Amadour sont une même personne). C'est un tableau très ancien brodé à l'aiguille, moins les figures qui sont peintes à l'huile. Saint Amadour y est représenté en chape, (4) à genoux, les yeux fixés sur la très sainte Vierge qui tient l'enfant Jésus. Il a toute la barbe et de longs cheveux. Une crosse git à terre auprès de lui. De l'autre côté, aux pieds de Marie, on voit sainte Véronique qui tient la Sainte-Face » (5).

Il existe dans le Berry une chapelle de saint Sylvain qui montre par ses peintures murales que le saint qui en est le patron n'est autre que Zachée: On le voit, à la voix de Jésus, descendre de son arbre ; plus loin, saint Pierre lui assigne sa mission dans les Gaules. Un tableau placé derrière le maître-autel de l'église de Levroux représente saint Sylvain monté sur le sycomore. Enfin les traits principaux de la vie de Zachée ornent la base du tombeau de saint Sylvain conservé, près de Levroux, à La Celle-Bruères, où une partie de ses reliques

(1) *Mandement* déjà cité de Mgr Enard, évêque de Cahors. — Bourrières, *loc. cit.*, p. 27.

(2) Abbé Duroisel, *loc. cit.*, p. 31.

(3) Abbé Damourette, *Hist. du culte de Zachée*, p. 555 (*Revue du Centre*, an 1890).

(4) Des auteurs ont avancé que Zachée avait été évêque de Césarée, en Palestine. Nous traiterons de cette question à la fin de cet article.

(5) Michel Bourrières, *loc. cit.*, p. 159.

furent transportées. Ce tombeau est dû à la munificence de Martin Gouge de Charpaigne, grand chancelier de France, qui mourut évêque de Clermont en 1444. (1)

La liturgie du diocèse de Cahors identifie saint Amadour avec Zachée. Bertrand de Latour l'a constaté dans « un antique bréviaire des moines de Tulle qui ne diffère en aucun point de celui de Limoges » (2). Si on ne trouve pas cette identification dans les bréviaires du diocèse de Cahors imprimés au XVIIIe siècle et dans la première moitié du XIXe, on s'est empressé de la rétablir en 1852, lors de la révision de ce livre de prières. On y lit en effet qu'Amadour n'est autre que le publicain Zachée et que son épouse s'appelait Véronique (3).

Fig. 13. — VUE GÉNÉRALE DE ROC-AMADOUR
(Gravure extraite du *Lot Illustré* publié par MM. GIRMA et BAUDEL)

La liturgie berrichonne atteste, au moins depuis le XIVe siècle, la croyance du Berry à l'identité de saint Sylvain avec Zachée, et, au milieu des variantes des diverses retouches liturgiques, une chose n'a jamais été modifiée, c'est une oraison que

(1) Abbé Duroisel, *loc. cit.*, pp. 9 à 11 et 33 à 37.

(2) Bertrand de Latour, *Institutio Ecclesiæ Tutelensis*, c. 1. Tulle, Vachot, 1633 et Toulouse, Jean Boude, 1636. — Les assertions de Bertrand de Latour sont des plus suspectes ; nous avons vu à la page 19 comment il avait dénaturé la bulle de Martin V. Ici il donne encore une fausse indication en affirmant que les bréviaires de Limoges identifient Zachée avec Amadour. La fête de saint Amadour n'est mentionnée dans aucun des anciens missels et bréviaires de ce diocèse, ni même dans l'unique exemplaire de celui de Jean Berton de 1495, conservé à la Bibliothèque nationale. On ne trouve même pas le nom de ce saint dans les vieux calendriers, dans les livres liturgiques et dans les volumineux manuscrits qui constituent le fonds de saint Martial à la Bibliothèque nationale. (Renseignements fournis par M. Louis Guibert).

(3) « Sanctus Amator idem prorsus est ac Zachæus in Evangelio laudatus, et

l'on trouve dans l'office, en prose rimée, d'un vieux missel manuscrit qui paraît être du XIVe siècle et que conserve la bibliothèque de Châteauroux sous le n° 39 du catalogue actuel. Dans cette oraison le saint est invoqué sous le nom de Sylvain-Zachée (1).

Cette oraison est encore reproduite dans les offices propres de l'église collégiale de Levroux, connus par une copie de M. Lemaigre, archiviste de l'Indre, et dans tous les bréviaires de Bourges imprimés entre les années 1493 et 1638 (2).

Le martyrologe romain annoté par Lubin, religieux Augustin, édition de 1661, constate aussi que saint Sylvain n'est autre, d'après la tradition, que le publicain Zachée, qu'il est invoqué efficacement par les lépreux, d'où le nom de Levroux *(unde Leprosum)* qui a été donné à la localité où repose son corps (3).

Comme on le voit la tradition de Levroux n'a jamais subi aucune modification. Il n'en a pas été de même de celle de Cahors car les Propres du diocèse du XVIIIe siècle, ainsi que ceux du diocèse de Tulle, rejettent les légendes primitives pour ne considérer Amadour que comme

ipsi..... uxor fuit sancta Veronica seu Berenice. Devenerunt ad oram maritimam, territorii Burdigalensis, ubi non paucos a falsorum numinum cultu revocarunt, quos adveniens sanctus Martialis sacro fonte abluit. Amator, relicta uxore in loco cui nomen erat Soulac... Sancta Veronica e vita cessit circa annum Christi septuagesimum... Traditione innumeris testimoniis firmata, ac præsertim auctoritate papæ Martini quinti, sanctus Amator idem ac Zachuæs in eadem traditione uxor fuit sancta Veronica ». *Breviarum Cadurc.*, 1852.

(1) « Deus, qui beatum Silvanum-Zachæum vocare et cum eo hospitari dignatus es in terris, ipsumque coruscantem miraculis gloriosum ostendis in cœlis, præsta, quæsumus, ut, pro cujus amore sociorumque ejus, languores ignium sanas in membris, vitiorum nostrorum flammas extinguere digneris in nobis, qui vivis... » — Saint Sylvain était fréquemment invoqué pour une affreuse maladie qui pendant longtemps décimait les populations ; dans le Berry elle portait le nom de *feu* ou *mal de saint Sylvain*.

A la suite de l'oraison que nous venons de transcrire se trouve l'invitatoire suivant :

Adoretur homo Deus
Cujus hospes est Zachæus,
Qui Silvanus est vocatus
In baptismate renatus. »

(Abbé Duroisel, *loc. cit.*, pp. 11 et 52).

(2) Nous citerons le bréviaire imprimé par ordre de Jean-Cœur (1510) ; celui de Renaud de Beaune (1586) où on lit cette oraison : « Beatus Silvanus quem Zachæum Hierosolymitanum fuisse ferunt, cum in Gallias a beato apostolo Petro.... » ; de Roland-Hébert (1622-1638) ; et deux autres bréviaires que possède la bibliothèque de Bourges, datés, l'un de 1493, l'autre de 1547 (Nos 22 et A, 879 du catalogue).

(3) «... Sancti Silvani, vulgo dicti *saint Sylvain*. Quievit et conditus est Leprosii ubi traditio est fuisse Zachæum publicanum. Ad quem leprosi omnes sanitatis obtinendæ causa confugiebant, unde Leprosum *(Levroux)* locus est appelatus ». Ch. Barthélemy. *Les Vies de tous les Saints de France*, Versailles, 1860. t. I, col. 1041.

un simple solitaire (1). Il est même à remarquer que le manuel de 1593, à l'usage des ecclésiastiques du diocèse de Cahors, ne mentionne même pas le nom d'Amadour dans le calendrier des saints qui figure en tête de l'ouvrage (2).

La légende de saint Sylvain est suspecte et n'offre aucune preuve d'authenticité, prétend-on à Roc-Amadour (3).

« Pendant longtemps on crut posséder à Roc-Amadour les reliques de saint Amateur, les mêmes que celles de notre saint Sylvain », ajoute-t-on en dernier lieu à Levroux, « mais quand on alla aux preuves, on put se convaincre que cette prétendue possession reposait sur un fait sans rapport avec l'apôtre du Quercy et du Berry. La conclusion fut que le dernier historien et restaurateur du pèlerinage de Roc-Amadour [l'abbé Caillau] rétablit toutes choses dans la vérité et démontra que le tombeau de saint Amadour n'était pas dans les rochers où il avait passé son existence » (4).

Roc-Amadour et Levroux apportent donc à l'appui de leurs prétentions opposées des arguments identiques et, il faut le reconnaitre, de valeur également faible. Aujourd'hui, les reliques de saint Sylvain sont conservées, partie à Levroux, partie à la Celle-Bruères, et on s'est demandé, pour tout concilier, si ces reliques du Berry ne seraient

(1) « Amator, solitarius, ut liberius Deo inserviret, ad Cadurcenses secessit in abstrusam et angustam vallem, rupibus altissimis hinc inde horrende prominentibus, secessui opportunam, in medio rupis, quæ Rupes Amatoris nuncupatur, ubi vitam orationi vigiliis, jejuniis, aliisque piis exercitationibus graviter impendit. Illic oratorium in memoriam beatæ Virginis Mariæ erexit, humili quidem loco, nunc vero ob miraculorum frequentiam toto orbe peregrinationibus celeberrimo, ad quod octaginta duobus supra centum gradibus ascenditur ». *Proprium Sanctorum ecclesiæ et diœcesi Cadurcensis*, p. 278. Cadurci, 1739.

Les doctes ecclésiastiques qui jugèrent à propos de réviser à cette époque le bréviaire de Cahors et de Tulle partageaient à juste raison l'opinion de Tillemont, qui s'exprime ainsi : « On doit bannir de l'office divin tout ce qui n'a pas une autorité ou certaine ou au moins assez bien appuyée pour estre lu avec un respect et une piété raisonnables, et ne donner pas sujet aux hérétiques de se railler de notre dévotion », *Histoire ecclésiastique*, t. V, p. 188.

(2) *Manvale parochorvm et sacerdotvm ad vsvm insignis ecclesiæ et diœcesi Cadvrcensis*. Cadurci, apud Jacobum Rouffeum typogr., 1593.

(3) Bourrières, *loc. cit.*, p. 600.

(4) Abbé Duroisel, *loc. cit.*, p. 45. La pensée de l'abbé Caillau n'a pas été reproduite sur ce point d'une façon exacte. Cet auteur ne conteste pas la découverte d'un corps qu'on a vénéré dans la suite sous le nom d'Amadour, mais il ne croit pas que cet Amadour puisse être confondu avec le publicain Zachée ; il le regarde comme un simple ermite dont on n'a jamais connu au juste ni le nom ni la vie.

pas des portions sauvées de la dévastation de Roc-Amadour par les Huguenots en 1552 (1). Mais cette conciliation n'est pas possible.

La tête de saint Sylvain fut renfermée par Philippe Berruyer, au XIIIe siècle, dans un reliquaire en forme de buste, et elle s'y trouvait encore en 1534, ainsi que le constate un acte du chapitre (2). Nous avons vu aussi que Mgr de la Tour d'Auvergne, en visite pastorale à Levroux, ouvrit le reliquaire et reconnut le crâne du saint.

Or, dans l'examen des reliques de saint Amadour fait le 12 mars 1899 par M. le docteur Souilhé, sur la demande et en présence de Mgr Enard, évêque de Cahors, il fut reconnu que l'on était encore en possession de plusieurs os du crâne du saint, entr'autres de l'os pariétal droit en entier et d'une portion du pariétal gauche (3).

Nous avons signalé un tableau de l'église de Roc-Amadour sur lequel le saint patron, confondu avec Zachée, est représenté avec les attributs de l'épiscopat.

Quelques auteurs, saint Pierre Chrysologue entr'autres (4), mort en 452, ont avancé que Zachée était évêque, ce qu'il ne serait pas difficile de croire d'un disciple du Christ qui survécut à son divin maître. Des auteurs plus anciens encore que Chrysologue ont affirmé que Zachée avait été évêque de Césarée, en Palestine, et qu'il aurait eu pour successeur sur ce siège le centenier Corneille, converti par saint Paul (5). Mais l'historien Eusèbe, qui a occupé le même siège, n'en dit rien, lui qui a connu et qui seul a fait connaître à la postérité la succession des évêques de tant d'autres églises et qui ne pouvait ignorer celle de ses prédécesseurs.

Ajoutons que d'après le grand docteur de l'Eglise, Clément d'Alexandrie, mort en 217, plusieurs historiens pensaient de son temps que Zachée n'était autre que l'apôtre Mathias (6).

Les Visions de Catherine Emmerich. — Un auteur qui a écrit récemment sur Roc-Amadour, M. Michel Bourrières, dont nous avons eu l'occasion de parler plusieurs fois, a souvent cité, à l'appui

(1) Ch. Barthélemy, *loc. cit.*, t. I, col. 1102.
(2) Abbé Duroisel, *loc. cit.*, p. 46.
(3) *Lettre pastorale sur l'Histoire de Roc-Amadour*, 1899, p. 42.
(4) *Sermo LIV*, ad finem.
(5) Rufin, *Præf. ad Recogn.* — *Constitut. apostolicæ*, l. VI, c. XLVII. — *Acta SS.*, 2 febr.
(6) « Proinde Zacchæum aut, secundum alios, Matthiam, publicanorum principem,

de sa thèse sur saint Amadour, un livre qui présente sous la forme historique les visions d'Anne-Catherine Emmerich. Nous ne pouvons qu'adopter ce que M. l'abbé Achille Chevallier écrit au sujet de ce livre.

« Nous n'avons rien à dire des visions elles-mêmes ; ce n'est pas de notre compétence. Offertes au public dans leur forme primitive, telles que les a présentées M. l'abbé Cazalès, elles peuvent fournir une foule de pensées pieuses et édifiantes. Elles gardent alors le caractère symbolique et mystique sans chercher à prendre la forme de l'affirmation historique. Mais c'est à nos yeux une entreprise bien dangereuse que d'en vouloir composer un ensemble historique. Ce qu'on a fait ressemble, en bien des points, aux essais tentés par les auteurs des Evangiles apocryphes. Les Evangiles canoniques y sont rectifiés et complétés avec une assurance qui ne laisse pas d'inquiéter la foi (1).

M. l'abbé Chevallier relève ensuite un certain nombre d'anachronismes dans les visions de Catherine Emmerich. Mais ce qu'il y a de curieux c'est que si l'on voulait, pour le sujet qui nous occupe, s'en rapporter à ses récits, il en résulterait que saint Amadour ne serait point l'époux de sainte Véronique, mais bien son propre fils, et que c'est ce dernier qui se joignit aux disciples et vint plus tard en France. Par suite il ne serait pas possible de le confondre avec Zachée. Véronique aurait eu pour époux un nommé Sirach qui était membre du Conseil du Temple. Voici au surplus ses propres paroles :

« Le mari de Véronique s'appelait Sirach et descendait de la chaste Suzanne. Au commencement il était opposé aux Chrétiens et enfermait souvent Véronique quand il s'apercevait des soins qu'elle se donnait pour leur venir en aide. Ils avaient trois enfants dont deux furent du nombre des disciples. Sirach fut converti par Joseph d'Arimathie.

« Je vis que Jésus se préparait de quitter Nazareth avec deux compagnons pour se rendre à Betsaïde..... Je le vis quitter la maison avec trois disciples. C'étaient Amandor, le fils de Véronique, un fils d'une des trois veuves parentes de Jésus, son

cum audiisset Dominum dignatum fuisse secum commorari, dixisse ferunt : Domine, dimidium bonorum meorum do elemossynam .. » *Stromates*, lib. IV, c. 6. Traduction Migne, *Patrologie grecque*, t. VIII, col. 1247).

(1) A. Chevallier, *Récits evangéliques*. Versailles et Paris, 1874, 2e édit., p. 62.

nom était Sirach, et un parent de Pierre qui fut plus tard un disciple connu » (1).

Cause des fausses légendes sur la vie des saints. — Nous avons fait connaître toutes les contradictions et tous les faits peu vraisemblables contenus dans la Vie de saint Amadour à laquelle on a ajouté dans la suite des récits de pure imagination. Cette manière d'écrire l'histoire ne nous paraît pas possible de nos jours, mais elle était admise au moyen-âge. « Presque toutes les histoires se tournoient en fable dans les mains de ceux qui les manioient, et les plus consciencieux se croioient oblizez de consacrer le mensonge même à la vérité et de faire servir les pieuses impostures à la plus grande gloire de Dieu » (2). En voici les motifs :

Un concile de Francfort, tenu en 794, défendait d'honorer les saints dont on ignorait la vie et les actes (3). Pour autoriser le culte des reliques que l'on découvrait et dont les miracles servaient à vérifier la sainteté ; pour exciter la dévotion des populations qui, ne connaissant pas souvent le nom du saint dont on leur recommandait le culte, demandaient qu'on leur donnât des histoires, on fit écrire leurs légendes, car un grand nombre avaient péri ou n'avaient même jamais existé. Pour composer ces histoires on s'adressait aux moines, qui étaient regardés comme les seuls savants de l'époque.

On se mit alors à fabriquer de nombreuses Vies de Saints, et « dans l'indigence où se trouvaient divers légendaires manquant de matière », dit dom Rivet, « on avait recours à des légendes étrangères et on les copiait sans autre façon que d'y changer les noms ou tout au plus quelqu'autres circonstances ». « Ainsi, par exemple, » ajoutent les continuateurs de l'*Histoire littéraire*, « la vie de saint Désiré, archevêque de Bourges, qu'on lit dans le recueil des Bollandistes au 8 mai, n'est, à l'exception des seuls noms propres, qu'une copie littérale de l'une des Vies de saint Ouen, insérée dans la même collection au 24 août... Il paraît qu'on avait besoin d'une Vie de saint

(1) *Vie de N.-S. Jésus-Christ, écrite par Clément Brentano, d'après les Visions d'Anne-Catherine Emmerich, traduite par M. l'abbé Cazalès*, Paris, Bray 1860-1861, t. I, p. 163 et t. VI, p. 353.

(2) A. Baillet, *Les Vies des Saints*, Paris, 1701, t. I, col. 18.

(3) « Ut nulli novi sancti collantur aut invocentur, nec memoriæ eorum per vias erigantur ; sed hi soli in Ecclesia venerandi sunt, qui ex auctoritate passionum et vitæ merito electi sunt » Sirmond. *Concil. Galliæ*, t. II, p. 200. *Concil. Francoford.*, can. 42.

Désiré, qu'on en était fort pressé et qu'on ne trouva rien de plus court que de lui appliquer celle de son contemporain » (1).

Rien de plus fréquent que ces sortes de plagiats qu'on pourrait citer par centaines. Bornons-nous à dire que la légende de saint Monble, abbé de Lagny, a été travestie en celle de saint Eloque, autre abbé du même monastère ; que les Actes de saint Lucien et de saint Quentin sont devenus ceux de saint Yon, martyr à Chartres, et de saint Ceraune ; que l'histoire de saint Evroul, abbé au pays d'Ouche, a été métamorphosée en celle de saint Albert, abbé et fondateur de Gambron, puis en celle de saint Ebremond, etc. (2).

Les larcins ne sont pas toujours si audacieux et souvent les légendaires se contentent d'emprunter, à d'autres histoires, diverses circonstances qui plaisent à leur imagination. Pour n'en citer qu'un exemple le miracle d'une résurrection opérée par l'attouchement du bâton de saint Pierre se trouve dans les anciennes vies de saint Martial, de saint Sylvain de Levroux, de saint Front de Périgueux, de saint Georges du Velay, de saint Euchaire de Trèves, de saint Clément de Metz et de plusieurs autres. A Châlons, on met de la variété dans l'épisode et saint Memmius rend la vie à son sous-diacre en lui faisant toucher, non le bâton, mais le manteau du prince des apôtres.

Que conclure de cette identité de récits ? se demande Mgr Freppel, « c'est que les légendaires pour donner de l'éclat à leur héros ont attribué à plusieurs saints le fait d'un seul. Il faut bien l'avouer, cette liberté avec laquelle ils traitent l'histoire diminue sensiblement la valeur de leurs productions » (3).

Souvent même on fut plus loin et on alla jusqu'à dénaturer les légendes que l'on possédait, uniquement pour y glisser l'idée domi-

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. VI, p. 90 et t. XIV, p. 267.

(2) *Histoire littér. de la France*, *ibidem*. Voir plus amples détails sur ce sujet : Baillet, *loc. cit.*, t. I, pp. 16 à 28. « Le biographe de sainte Salaberge, ne sachant à peu près rien de l'enfance de cette abbesse, copie de longs passages de la vie de saint Colomban par Jonas de Bobbio ; la vie de saint Eloi sert de modèle à l'ancienne biographie de saint Lambert de Liège... — Nous ajouterons les preuves suivantes : « Saint Alain de Lavaur a été doté d'une biographie complète prise à l'histoire de son demi-homonyme, saint Amand de Maëstrich, et les faits et gestes de saint Eustase ont été attribués à l'un de ses disciples, saint Agile de Rebais ». Aug. Molinier. *Les sources de l'histoire de France*, Paris, Picard, 1902. I, 96.

(3) Mgr Freppel, *S. Irénée, ou l'éloquence chrétienne en Gaule pendant les deux premiers siècles*, IVe leçon, p. 71.

nante de l'époque qui était celle de la fondation apostolique de nos églises ; on ne craignit même pas d'y insérer des mensonges : ce qu'Hériger, abbé de Lobbes près de Liège, qui s'en plaint, exprime en termes si énergiques : « pro pietate mentiri » (1).

C'est pour ces motifs et avec ces sentiments qu'a dû être composée la Vie de saint Amadour. Comme nous l'avons déjà dit, Robert de Thorigny fait connaître qu'en 1166 on découvrit devant la porte de l'oratoire de la Vierge un corps intact qu'une vague rumeur disait être celui de saint Amadour. Mais au juste quel était ce saint, quelle était sa vie? personne ne le savait. Tout ce que l'on pouvait dire, ajoute le chroniqueur, c'est qu'on prétendait que c'était un serviteur de la Vierge, qu'il avait élevé l'Enfant-Jésus et qu'après l'Assomption il se serait rendu dans les Gaules pour y mener la vie érémitique.

La découverte de ce corps fit grand bruit. On vint bientôt de tous côtés, mais il n'est pas question d'Amadour ; les hommages des pèlerins s'adressent uniquement à la Vierge, car c'est par elle seule, et non par l'intercession du saint, que s'opérèrent depuis lors de nombreux miracles. Robert de Thorigny est affirmatif sur ce point. Comment, en effet, invoquer un saint dont on ne connaissait point la vie et sur lequel on ne possédait que des renseignements obscurs et peu nombreux? Au surplus, on ne pouvait le faire en présence du décret du concile de Francfort dont nous avons parlé.

Pour se conformer à ce décret et pour satisfaire la dévotion populaire, il fallait à toute force avoir au plus tôt une Vie de ce saint, dire qui il était, d'où il venait, ce qu'il avait fait. Un auteur anonyme, peut-être quelque clerc du monastère, se chargea de ce soin.

Il y avait tout au plus un siècle que la grave question de l'apostolat de saint Martial avait été discutée avec tant d'ardeur aux conciles de Limoges et l'affaire avait eu un grand retentissement. En se servant des paroles de Robert de Thorigny, en faisant de saint Amadour un compagnon de saint Martial et en empruntant à la légende Aurélienne quelques faits particuliers, ainsi que nous l'avons déjà établi, on pouvait composer un ensemble suffisant pour le but qu'on se proposait d'atteindre et c'est ce qui a été fait, et c'est ce que montrent les Actes du saint dans les parties soumises au *cursus*.

Plus tard on s'aperçut qu'un point capital avait été omis, car rien

(1) *Hist. littéraire*, t. VI, p. 60. *Etat des lettres en France au Xe siècle.*

ne disait dans la Vie qui avait été ainsi fabriquée qu'Amadour fût venu dans le Quercy. Un autre clerc se chargea de réparer cette grave omission et en ne soumettant pas ses additions aux règles du *cursus* il commit une heureuse maladresse qui permet aujourd'hui de constater la supercherie. C'est probablement à partir de ce moment qu'on s'efforça de répandre le culte de saint Amadour pour lequel on ne semblait pas avoir une grande dévotion, car, en 1278, l'évêque de Cahors et l'abbé de Tulle adressèrent « un commandement aux religieulz et habitans de Rocquemadour de cellebrer et sollenpnizer la feste de ce saint » (1).

On voit maintenant la confiance qu'on doit attacher aux Actes de saint Amadour (2). Ils ne sont pas relativement anciens; ils ont été faits pour les besoins de la cause; ils ont subi des retouches ou interpolations bien caractérisées; ils fourmillent d'erreurs grossières et de contradictions choquantes; on doit donc rejeter sans hésitation toutes les affirmations qu'ils contiennent.

III. — SAINT AMADOUR IDENTIFIÉ AVEC SAINT AMATEUR ÉVÊQUE D'AUXERRE

L'abbé Fouilhac a émis l'hypothèse que saint Amateur, évêque d'Auxerre, ne serait autre que le saint qui est vénéré dans le Quercy sous le nom d'Amadour (3), et il base sa manière de voir sur les faits suivants relatés dans la vie de saint Didier :

(1) *Cartulaire de Tulle*, publié par M, J.-B. Champeval, n° 1129 (*Bull. de la Soc. hist. et arch. de la Corrèze*, an 1899, p. 170).

(2) En outre il convient de remarquer que ceux qui, se plaisant dans les récits apocryphes, assurent, comme le disent les Actes de saint Amadour, que ce saint était le serviteur de la bienheureuse Vierge Marie et le protecteur de l'Enfant-Jésus et que Véronique sa femme était leur servante et leur suivante, contredisent formellement le témoignage de l'Evangile. L'Evangile, en effet, dit d'une façon fort claire que la Vierge, dans toutes les circonstances de sa vie, soit pendant sa grossesse, soit à la naissance de son fils ou à l'époque de la fuite en Egypte, fut toujours dans une grande pauvreté et qu'elle n'eut d'autre secours humain que celui de Joseph, qui fut seul le serviteur et le père nourricier du Christ.

(3) Raymond de Fouilhac, *Annales de la ville de Cahors et du pays du Quercy*, écrites au XVIIe siècle. Ms de la Biblioth. de la Ville de Cahors.

Saint Didier (1), évêque d'Auxerre (596-614), étant venu dans le Quercy, où il avait de nombreuses possessions, pour assister aux funérailles de sa mère, Nectérie, fit déposer dans le monastère de Saint-Amans-de-Coronzac, qu'il avait fondé non loin de Vers (2), des reliques de saint Amateur, mort en 418, et de saint Germain, ses prédécesseurs. Sur la fin de sa carrière il fit un testament et, entr'autres dispositions, légua le lieu de Marcillac (3) au monastère de Coronzac où reposait sa mère (4).

L'abbé Fouilhac ajoute ensuite que les moines de l'abbaye de Coronzac ayant appris l'arrivée prochaine des Sarrasins, qui en voulaient surtout aux monastères, ordinairement fort riches, portèrent à Marcillac ce qu'ils avaient de plus précieux, les reliques de saint Amateur et de saint Germain. Mais ne les croyant pas suffisamment à l'abri, ils cachèrent celles de saint Amateur dans un endroit désert et inaccessible qui, depuis cette translation, aurait été appelé Roche d'Amadour, en patois du pays Roc-Amadour, et c'est en cet endroit que le saint aurait été enterré.

Cette opinion qui fait de saint Amadour et de saint Amateur une même personne est séduisante au premier abord ; malheureusement elle ne résiste pas à la critique. Disons en outre que la prétendue translation des reliques de saint Amateur du monastère de Coronzac à Roc-Amadour n'est confirmée, ni par la vie du saint, ni par celle de saint Germain (5), ni par le Cartulaire de Marcillac (6) ; on ne

(1) Plusieurs auteurs ont confondu saint Didier (Desiderius), évêque de Cahors de 630 à 655, vulgairement appelé saint Géry, avec saint Didier, évêque d'Auxerre de 596 à 614. Le premier avait fondé à 750 pas au levant de Cahors, sur la droite du Lot, le monastère de Saint-Amans qui prit dans la suite le nom de son fondateur, et où ce dernier fut enterré suivant le désir qu'il en avait manifesté. Voir en ce qui concerne cet évêque : René Poupardin, *La vie de saint Didier, évêque de Cahors*, Paris, Picard, 1900.

(2) Aujourd'hui commune du canton de St-Géry, arrondissement de Cahors.

(3) Aujourd'hui commune du canton de Cajarc, arrondissement de Figeac (Lot).

(4) « Hujus genitrix, jam dicta Necteria, in monasterio Sancti Amantii, quod est situm in pago Cadurcino, sepulta requiescit. Quod idem [Desiderius] postea in matris memoriam et venerationem reliquiarum sanctorum prædecessorum suorum Germani atque Amatoris, quas ipse ibidem deportaverat, honestis donariis et maxima fundorum dote perornavit, ut sequens lectio declarabit. Dedit... villas vel prædia, quorum hæc sunt vocabula Marciriacum *(sic)* cum appendiciis eorum, Lintiniacum, etc. » *Acta SS*, t. XII, octob., p. 361. — Labbe, *Bibl. nov.*, t. I, p. 422.

(5) *Acta Sanctorum*, t. VI, mai, p. 50 ; t. VII, juil., p. 184.

(6) L'abbé Fouilhac dit avoir eu entre les mains le Cartulaire de Marcillac dont on ne possède plus aujourd'hui que quelques fragments. Si le fait de la translation des reliques de saint Amateur y avait été consigné, il n'aurait certainement pas manqué d'y relever le passage de cet évènement important.

doit donc l'accepter que sous toutes réserves et elle doit être minutieusement vérifiée.

Les sources auxquelles a puisé l'abbé Fouilhac pour établir sa manière de voir ne paraissent pas devoir être prises en grande considération. On découvrit au milieu des ruines de l'abbaye de Coronzac qui avait été dévastée par les Sarrasins, et à une époque qu'on ne fixe point, le tombeau de Nectérie, la mère de saint Didier. Ce tombeau était recouvert d'une pierre tumulaire sur laquelle se trouvait gravé le nom de cette sainte femme. Plus tard, l'époque est encore indécise, on ajouta sur cette dalle une inscription qui fut relevée par le savant abbé.

Cette inscription, que nous reproduisons en note (1) et qui, par son style, ne parait pas très ancienne, rappelle tous les faits dont nous venons de parler au sujet de saint Amateur et elle ajoute que ce saint ne serait autre que le Zachée de l'Evangile et le compagnon de saint Martial « s'il fallait s'en rapporter », a-t-elle soin d'ajouter, « aux Actes du saint qui, malheureusement, ne sont point authentiques ? »

Mais par qui et à quelle époque cette inscription a-t-elle été faite? l'abbé Fouilhac ne l'a pas établi. Doit-on aussi attacher une confiance en ce qu'elle renferme lorsqu'on y relève un anachronisme aussi fort que celui qui regarde saint Amateur, évêque d'Auxerre, mort en 418, comme étant Zachée et le compagnon de saint Martial ?

(1) « Hic, Desiderii jacuit Necteria mater,
Autissiodoris magnus qui postea quondam
Præsul, Amatoris, Germani transtulit almas
Exuvias, quibus est urbs nobilitata Caturcum.
Autriciæ urbis amor, carique refector ovilis,
Pastor erat merito cognomen dictus Amator,
Germanus que potens verbis et luce coruscans ;
Signorum titulis longe celebratur uterque.
Et Desiderius, dives, regumque propinquus
Commutavit agros cum Marcilione coævo,
Ecclesias plures ditat ; patriæque caturci
Huncque suæ sedis veneratur chronica tantum.
Rupis Amatoris locus est famosus apud nos :
Ob Sarracenos fuit huc translatus Amator,
A quo dehinc loculus nomen sumpsisse videtur.
Hunc loci eremitam tradit delusa vetustas,
Zachæumque fuisse, et Martialis alumnum,
Ac ibi defunctum : quod fictis creditur actis ».

(Abbé R. de Fouilhac, Ms cit. par Guill. Lacoste, *Hist. de la province de Quercy*, Cahors, Girma libr., 1883, t. I, page 206, note).

La seule chose vraie dans tous ces récits est la translation dans l'abbaye de Coronzac des reliques de saint Amateur, relatée dans la Vie de saint Didier, et encore ce passage peut-il prêter à deux interprétations différentes. Comme le fait remarquer l'abbé Caillau, il peut signifier que Didier apporta *les reliques* des saints Germain et Amateur, ce qui se rapporterait aux corps entiers de ces bienheureux; le sens plus littéral ne désignerait que *des reliques* seulement de ces deux saints, c'est-à-dire des parcelles plus ou moins considérables (1). Quelle que soit la version adoptée, dans la supposition même où cette translation aurait été faite dans la suite à Roc-Amadour, il ne peut être question du saint du Quercy. Examinons la première version :

Etienne, surnommé l'Africain, qui écrivait au VIe siècle la vie de saint Amateur, évêque d'Auxerre, dit que le corps de ce prélat fut inhumé près de Marthe, son épouse avant l'épiscopat, sur le Mont-Artre qui ne tarda pas à porter son nom (2).

Le moine Héric rapporte qu'en l'année 859 Charles-le-Chauve, sur le point de combattre son frère Louis de Germanie, ordonna d'ouvrir la sépulture de l'évêque d'Auxerre. En présence des évêques et d'un grand nombre de personnages de sa suite, il put vénérer les précieux membres du saint *dans leur entier*, tels qu'ils étaient auparavant (3).

En l'an 862, Chrétien, évêque d'Auxerre leva le corps de sa première sépulture qui pouvait être vers l'entrée de l'église de son nom et le transporta solennellement dans la crypte de la même église (4).

(1) Abbé Caillau, *Hist. de N.-D. de Roc-Amadour*, Paris, 1834, p. 44.

(2) Ch. Barthélemy, *Les Vies de tous les Saints de France*, Versailles, 1863, t. IV, col. 844.

(3) « Igitur loci ac temporis opportunitate captata, sacri translationem corporis absque dilatione perficiendam decrevit, quod et suae reversionis incertus existeret, et conceptae in sanctum devotionis officiis plurimum sibi roboris acquiri posse non dubitaret. Sancto igitur Epiphaniorum die solemniter omnibus praeparatis, ad gloriosi corporis reverenter accessit memoriam : pauci admodum circumsistunt episcopi, sed venerabiles et probatissimi sacerdotes regem intra Sanctorum sanctissima comitati, caeteros quidem ab intimis arcuit, hymnos vero et psalmodiam infatigabiliter personantes data opera in officio perseverare mandavit. Hinc maturans negotium plenum reverentie sepulchrum aperuit, membra pretiosissima perinde ut pridem integra supplicibus oculis conspicatus, congruo honore veneratus est. » Herici monach. *De Miraculis S. Germani Autissiodorensis episc.*, (Labbe, *Nova bibl. manusc.*, t. I, c. IX, p. 560).

(4) « Hic ipse pontifex beatissimi Amatoris corporis membra a primae sepulturae loco una cum archiepiscopo Burdegalensi, Frotario nomine, festive in cryptam ipsius domus transvexit. » *Gesta episcoporum Autissiodorensium*, (Labbe, *Nova bibl. man.*, t. I, p. 434).

Dans la suite les religieux de Saint-Germain obtinrent comme reliques les doigts de la main droite du bienheureux (1).

Enfin, lors de la visite que l'évêque Pierre de Grez fit, en 1320, dans la cathédrale, le corps du saint évêque y fut trouvé, renfermé dans une châsse couverte de feuilles d'argent sur lesquelles étaient représentés des épisodes de sa vie. On détacha alors la tête du corps pour l'enchâsser dans un buste d'argent (2).

Le corps entier de saint Amateur, évêque d'Auxerre, était donc dans la cathédrale d'Auxerre en 859 et 862. Depuis cette époque, et à plusieurs reprises, on en a détaché certaines parties. On ne peut donc le confondre avec celui qui, d'après Robert de Thorigny, fut découvert *intact*, en 1166, devant l'oratoire de la Vierge à Roc-Amadour.

Passons à la seconde version, qui nous conduira aux mêmes résultats :

Didier n'a pas pu donner aux moines de Marcillac des fragments ou parties du corps de saint Amateur, puisque ce corps fut trouvé dans son entier, ainsi que nous venons de l'établir, lorsque Charles-le-Chauve fit ouvrir son tombeau à Auxerre en 859.

Au surplus il convient de remarquer qu'à l'époque où écrivait saint Didier la translation de la moindre parcelle de corps saint était une chose fort rare, presque contraire aux usages de l'Eglise d'Occident. Cela ressort d'une manière évidente d'une lettre du pape Grégoire-le-Grand (590-604), contemporain de saint Didier.

« C'est une coutume », écrivait ce pontife à l'impératrice Constantina, « soigneusement observée au sein de l'Eglise romaine, de ne jamais diviser les corps des saints. Les seules reliques que nous puissions envoyer sont des voiles de soie, des linges ou autres objets qui ont touché les ossements sacrés et qui ont reposé pendant quelques jours sur le tombeau des martyrs (3). »

(1) « Sanctissimi praedecessoris illius Amatoris festus dies advenerat, et, collectis episcopis, venerabile corpus ejus principali transferebatur reverentia, ei spectaculo beati quoque Germani collegium non assistere, non tam esset indecens quam nefarium, reliquias sacri corporis accepturi nil competentius postulandum decreverunt, quam dextrae digitos manus, quibus quondam violentus Germano comam decerpserat; id impetratum ambitiosa pompa festino gaudio referebat. » Herici mon. *De Mirac. S^ti Germani Autissiod. episc.*, (Labbe, *Nova bibl. manusc.*, t. I, p. 562).

(2) Lebeuf, *Mémoires sur l'histoire d'Auxerre*, t. I, pp. 26 à 30.

(3) S. Gregor. Magnus, lib. IV, *epist.* XXX. *Patrolog. lat.*, t. LXXVII, col. 702. Cit. de M. Bourrières *loc. cit.*, p. 229.

D'après Baronius, les souverains Pontifes ne se départirent de cette règle qu'au VIIIe siècle, pour se montrer reconnaissants envers les Français des immenses services qu'ils rendirent à l'Eglise pendant les guerres contre les Lombards, leurs ennemis perpétuels (1).

Aussi les commentateurs de la vie de l'évêque d'Auxerre par le moine Etienne pensent-ils, suivant en celà les idées émises par Grégoire-le-Grand dans sa lettre précitée, que les reliques données par saint Didier au monastère du Quercy consistaient en un fragment de vêtement du saint et que c'est dans ce sens qu'on doit interpréter le mot *reliquias* (2).

L'usage de regarder comme des reliques les objets ayant appartenu à un saint était assez répandu. Ainsi au commencement du IXe siècle, Angelelme, évêque d'Auxerre, fit exécuter une châsse importante d'or et d'argent pour y placer la chape de saint Amateur (3).

En effet, on entend par reliques, dans l'Eglise catholique, tout ce qui reste sur la terre d'un Bienheureux ou d'un Saint après sa mort. Elles sont de deux sortes : *personnelles,* quand elles appartiennent au Saint lui-même, tel que son corps sous quelque forme qu'il se présente : chair, os, poussière, cheveux, dents, etc. ; *extrinsèques*, si elles n'ont qu'un rapport indirect avec le Saint, comme tout ce qui lui a servi ou qui l'a touché. Dans cette catégorie se rangent les vêtements, linges ou autres objets qui furent à l'usage des Saints ou en contact avec leurs corps ou leurs ossements (4).

Si les reliques, ainsi définies, de saint Amateur ont été réellement portées de Coronzac à Roc-Amadour, fait qui a bien pu se produire, mais que ne confirme aucun document historique certain, il pourrait se faire qu'un vague souvenir en soit resté dans l'esprit public, et que l'on ait oublié, par la suite des siècles, la nature et le détail de cette translation pour ne conserver de positif que le nom seul du saint. Cette hypothèse expliquerait alors le nom d'Amadour qui fut donné au corps découvert en 1166. Mais malgré cette supposition, il n'est

(1) Baronius, *Not ad mart.*, d. 15 juin., p. 251. — Baillet, *loc. cit.*, t. I, col, 116.

(2) Ch. Barthélemy, *loc. cit.*, t. IV, col. 875. — Lebeuf, dans ses *Mémoires concernant l'histoire eccles. et civile d'Auxerre*, nouv. éd., 1848 et 1851, t. I, p. 26, présume que les reliques en question n'étaient autres qu'un fragment du vêtement du prélat.

(3) *Hist. episcopor.*, *Autissiodorentium*, dans Labbe, *Nov. biblioth. manuscript.*, I, 432.

(4) Suarez. *Disput.*, t. I, dist. 55. — Du Cange, dans son Glossaire, au mot *Reliquæ*, 2. p. 114, nouv. édit., donne le même sens au mot *reliquias* : « Bona mobilia, quæ post mortem Episcopi et Prælati relinquuntur. »

pas possible d'identifier ce corps, comme nous venons de le voir, avec celui de saint Amateur, ou Amatre, évêque d'Auxerre, mort en 418.

IV. — SAINT AMADOUR SIMPLE SOLITAIRE DU QUERCY

Nous avons vu le peu de confiance que souvent doivent nous inspirer certaines légendes de Saints quand elles ne sont pas appuyées par les témoignages authentiques de l'histoire, et les documents de cette nature font absolument défaut pour ce qui concerne saint Amadour.

Aussi le savant abbé Legros (1744-1811), qui s'est occupé si activement des saints et des pieux personnages ayant eu un rapport quelconque avec le Limousin et qui a laissé à ce sujet six volumes manuscrits, in-4°, de 500 à 600 pages chacun, conservés à la bibliothèque de Limoges, ne consacre aucune biographie, aucune notice sommaire à saint Amadour. On ne trouve au tome III de ces ouvrages, et à la date du 23 août, que cette simple mention : « A Tulle, saint Amadour et sa femme Véronique dont on n'a que des traditions fort incertaines ». Dans sa table des saints, qu'il dénomme *Martyrologe du diocèse de Limoges*, il le fait figurer comme un simple ermite.

Comme l'a écrit l'abbé Caillau, « ce saint, par humilité, a voulu dérober son nom à la connaissance des hommes et Notre-Seigneur, dans sa providence, a exaucé un désir si conforme à ses divines leçons » (1).

On découvre fortuitement un corps, en 1166, dans un état parfait de conservation et on le dépose dans l'église à côté de l'autel de la Vierge. On lui donne le nom d'Amadour. La vie de ce bienheureux avait dû être fertile en bonnes œuvres, car tout de suite, par l'intercession de la Vierge, il s'opère de nombreux miracles. Voilà ce que nous avons de certain. En dehors de cela, tout ce qui a été dit ou écrit sur ce saint ne repose que sur des traditions qui n'ont d'autre base que des souvenirs plus ou moins confus, d'autre source que des informations plus ou moins suspectes, que les générations se sont

(1) Abbé Caillau, *loc. cit.*, p. 51.

transmises d'une façon toujours sujette à l'erreur, à l'exagération et parfois même au mensonge. Aussi ne doit-on jamais, à leur égard, perdre de vue les paroles de saint Augustin : *Nonnunquam et historia et multo magis fama mentitur* (1).

Conformons-nous donc aux *Propres* des diocèses de Cahors et de Tulle du XVIIIe siècle (2) et ne faisons pas dire aux documents ce qu'ils ne contiennent pas. La vérité y gagnera et le sanctuaire de la Mère de Dieu n'en sera pas amoindri. Nous verrons bientôt que la dévotion à l'oratoire vénéré a été rapide, que sa célébrité est devenue grande et que le pèlerinage de Roc-Amadour, sans remonter aux temps apostoliques, peut figurer à juste titre parmi les pèlerinages les plus renommés de l'Univers.

ORIGINES DU PÈLERINAGE

Le pieux et érudit ecclésiastique, le restaurateur de Roc-Amadour, l'abbé Caillau, auquel nous avons déjà fait de nombreux emprunts, s'exprime ainsi au commencement de son ouvrage sur le sanctuaire du Quercy :

« La fondation du pèlerinage de Roc-Amadour, perdue dans la nuit des temps, se présente environnée de narrations fabuleuses qu'une saine et religieuse critique ne saurait accepter. Il faut donc considérer ici, d'un côté les faits admis par une crédulité trop simple, et, de l'autre, tirer de ces ténèbres même, une lumière qui fasse briller à nos yeux la vérité de cette ancienne histoire » (3).

On ne peut qu'adopter cette manière de voir. La règle la plus sûre en ce qui touche à la découverte des faits de l'antiquité, c'est de procéder du connu à l'inconnu ; nous allons la suivre dans la recherche de l'origine du pèlerinage en ne nous appuyant, comme nous l'avons fait jusqu'ici, que sur des documents historiques indiscutables.

Mais avant d'entreprendre cette étude nous devons examiner deux faits d'une grande importance, que des auteurs signalent souvent et

(1) S. Augustin. *Tract.*, XC, *in Joan.*
(2) Voir ci-dessus, pp. 58 et 59.
(3) Abbé Caillau, *loc. cit.*, p. 34.

qui, s'ils étaient exacts, établiraient la haute antiquité du pèlerinage, c'est le passage de Roland à Roc-Amadour et celui de Robert-le-Pieux.

Légende de Roland. — D'après une tradition dont il n'est fait mention, sans aucune critique préalable, que dans la seconde moitié

Fig. 15. — Bas-relief représentant Roland provenant de N.-D. de la Règle, à Limoges. XIIe siècle.

Fig. 16. — Statue de Roland au portail de la Cathédrale de Vérone. XIIe siècle.

du XVIIe siècle, qui n'a aucun fondement sérieux et que rapporte Odo de Gissey, le célèbre Roland, se rendant en Espagne avec Charlemagne, en 778, traversa le Quercy et vint à Roc-Amadour offrir à la Vierge son épée, la fameuse Durandal. Mais comme il ne pouvait se passer de son secours dans la guerre sainte qu'il allait entreprendre,

il racheta aussitôt cette arme et la paya son poids d'argent. Après la mort du vaillant paladin, et sur les ordres de Charlemagne, son corps fut déposé dans l'église Saint-Seurin à Bordeaux, avec son olifant, et son épée fut envoyée à Roc-Amadour (1).

Tel est le récit du Père Odo de Gissey qui ne fait que rapporter ce qu'il avait entendu dire. Le fonds de cette tradition paraît être emprunté à Dupleix, historien de la fin du XVIe siècle, qui ne parle pas cependant du prétendu voyage de Roland à Roc-Amadour. Il se borne à dire : « L'on tient par tradition sur les lieux [à Bordeaux] que l'espée de Roland fut mise au-dessus de son chef et sa trompe d'ivoire à ses pieds, laquelle a esté depuis traduite en l'église collégiale Saint-Seuerin de Bourdeaus et son espée à Roquemadour en Querci » (2).

Dupleix reproduit ces détails sans être bien affirmatif, comme on le voit : « *on tient par tradition* ». Il semble les avoir pris à Vincent de Beauvais, mort en 1264, mais en les amplifiant. En effet Vincent de Beauvais raconte seulement que le corps de Roland fut porté dans l'église saint Romain, qu'on suspendit son épée à sa tête et son olifant à ses pieds. Il ajoute que plus tard cet olifant fut placé dans l'église Saint-Seurin, mais il ne dit pas un mot au sujet de la Durandal qu'on aurait envoyée dans la suite à Roc-Amadour (3). La chronique dite de Turpin, dont la seconde partie a été composée vers les premières années du XIIe siècle, n'en apprend pas davantage (4).

Tous les historiens anciens ne font donc point mention de ce prétendu pèlerinage de Roland qui, au surplus, ne pourrait se concilier avec ce que nous enseignent les documents historiques.

D'après ces documents, lorsque Charlemagne, après l'assemblée du champ de Mai à Paderborn, en Westphalie, eut pris la décision d'aller en Espagne pour combattre les Infidèles, il leva une puissante armée et lui assigna comme lieu de rendez-vous le palais de Casseneuil. Ce palais était situé, ainsi que l'établissent des découvertes modernes, au lieu dit *Casseuil*, dans le Bordelais, à une lieue de

(1) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 19.

(2) Dupleix, *Hist. de France, Charlemagne*, 3e édit., Paris, 1632, p. 337.

(3) Vincentius Bellovacensis, *Epecol.*, *hist.*, c. XXI.

(4) « Beatum Rolandum super duas mulas tapeto aureo subvectum, palliis tectum, usque Blaviam deferre fecit Carolus et in beati Romani basilica..... honorifice sepelivit, mucronemque ipsius ad caput, et tubam eburneam ad pedes. Sed et tubam postea aliam apud Burdigalam condigne transtulit ». Chron. de Turpin, *De sepulcro Rolandi*.... c. XXIX.

La Réole et à l'embouchure du Dropt dans la Garonne (1). L'empereur après y avoir célébré la fête de Pâques, partit pour son expédition d'Espagne.

Il partagea son armée en deux corps auxquels il fit prendre des routes différentes. Il fit marcher le premier par le Toulousain, la Septimanie et le Roussillon, et prit avec le second la direction de la Gascogne et de la Navarre, par où il entra en Espagne. Son expédition, d'abord heureuse, se termina par le combat de Roncevaux, où périt Roland (2).

Cet itinéraire, comme on le voit, s'oppose au passage de Roland à Roc-Amadour.

Dès le lendemain de Roncevaux la Légende se mit à broder sur ce fait passablement épique (3), et plus tard on composa cette *Chanson de Geste* qui est devenue si célèbre et que toute l'Europe a traduite et imitée. Cette chanson, telle qu'elle nous est parvenue, parait appartenir au dernier tiers du XIe siècle (4). L'imagination y a laissé aller son libre cours, car tous les renseignements historiques que nous avons sur le fameux paladin se bornent à huit mots seulement, que l'on trouve dans la chronique d'Eginard, qui vivait au commencement du IXe siècle : « *Dans ce combat, Roland, préfet de la Marche de Bretagne, fut tué* » (5). O petits commencements d'une grande chose! s'écrit M. Léon Gautier.

Si le prétendu neveu de Charlemagne était réellement allé à Roc-Amadour, si sa Durandal y avait été transportée après sa mort, le moyen-âge en aurait certainement conservé quelque souvenir dont

(1) Cette manière de voir est établie d'une façon péremptoire dans une dissertation de Théodore Pichard, insérée en 1860, dans le *Recueil des travaux de la Soc. d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, (2e série, t. I, pp. 132). *Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, t. I, p. 852. Note.

(2) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. I, pp. 852-854.

(3) Elle commença tout d'abord par exagérer l'importance du combat et les proportions de la défaite, puis elle établit des rapports de parenté entre Charlemagne et Roland. Ensuite elle supposa que les Français avaient été trahis par un des leurs auquel on attacha un jour le nom de Gannelon. Enfin, perdant de vue les véritables vainqueurs qui étaient les Gascons, elle mit cette victoire sur le compte des Sarrasins qui, peu à peu, étaient devenus les plus grands ennemis du nom chrétien.

(4) *La Chanson de Roland. Texte critique par Léon Gautier*, édit. classique, 1881. Introduct., pp. XIX à XXIV.

(5) « *In quo prœlio*, Eggihardus, regiæ mensæ præpositus, Anselmus, comes palatii, et *Hruodlandus, Britannici limitis præfectus*, cum aliis compluribus *interficiuntur* ». Eginard, *Vita et gesta Karoli magni*; Pertz, *Monum. Germaniæ*, t. II.

n'aurait pas manqué de s'emparer la *Chanson de Roland*. Quel beau thème à ajouter à la description si brillante de cette épée. Or la *Chanson* ne mentionne que la sépulture du paladin à Bordeaux et le dépôt de son olifant à ses pieds :

> Vient à Burdele la citet de valur :
> Desur l'alter seint Sevrin le barun
> Met l'olifant plein d'or et de manguns :
> Li pelerin le veient kï là vunt (1).

L'histoire ne sait donc sur Roland que le peu qu'en dit Eginard. Tout ce qu'on a pu dire ou écrire en dehors de ces quelques mots est de pure fantaisie. Comme nous l'avons déjà dit, aucun auteur antérieur au XVIIe siècle ne parle de son passage à Roc-Amadour et de l'envoi de son épée au sanctuaire du Quercy. Mais quand il s'agit de Roland ne peut-on pas tout se permettre, tout affirmer !

Longtemps on l'a vénéré comme un martyr. Sa statue orne le portail de plusieurs églises. On la voyait à Notre-Dame de la Règle à Limoges (figure 15) et on la voit encore à la façade de la cathédrale de Vérone (figure 16). Son nom se trouve en plusieurs martyrologes Les Bollandistes, dit M. Léon Gautier, ont dû s'en occuper à plusieurs reprises (1). Ils l'ont avec raison rejeté du nombre des Saints, non toutefois sans éprouver un certain regret d'être contraints à cette sévérité : « Nous serions heureux de posséder à son sujet des documents plus sûrs ». *Certiora libenter acciperemus*. C'est une bonne parole de critique chrétien et nous la répèterons volontiers après les Bollandistes (2). Nous verrons plus tard ce que l'on doit penser du prétendu *sabre de Roland* que l'on montre encore à Roc-Amadour.

Légende de Robert-le-Pieux. — A la suite de plusieurs auteurs modernes qui ont écrit sur le Quercy, mais toujours sans faire connaître le nom des sources où ils ont puisé, Guillaume Lacoste rapporte que le roi de France Robert-le-Pieux, ayant décidé sur la fin de ses

(1) « Puis [Charles] arrive à Bordeaux la grande et belle ville : — C'est là que sur l'autel du baron Saint-Séverin — Il dépose l'olifant qu'il avait rempli d'or et de mangons : — Et c'est là que les pèlerins peuvent encore le voir ». Léon Gautier, *loc. cit.*, p. 326, vers 3684-3687. — *Mangon*, sorte de monnaie d'or.

(2) *Acta Sanctorum*, 31 mai et 11 juin.

(3) Léon Gautier, *loc. cit.* Introd., p. XLII.

jours de visiter les pèlerinages les plus célèbres de France, serait venu à Roc-Amadour (1).

Cette assertion importante constaterait qu'à cette époque le sanctuaire de Roc-Amadour possédait déjà une grande célébrité ; malheureusement elle est inexacte.

La vie de Robert-le-Pieux est aujourd'hui connue. M. Charles Pfister a publié sur ce monarque une étude détaillée, très documentée (2). Empruntant à Helgaud, historien français mort vers 1048, le récit du grand voyage entrepris par le roi Robert, il s'exprime ainsi :

« Un jour, probablement la dernière année de sa vie, en 1031 (3), Robert visita le Midi de la France, et après avoir fait ses dévotions dans l'église de Saint-Etienne, il alla dans le Bourbonnais prier sur le tombeau de saint Mayeul, où Hugues Capet s'était fait transporter peu avant sa mort. De là, Robert continua sa route et alla à Brioude et au Puy. Il se rapprocha ensuite du Rhône, visita l'abbaye de Saint-Gilles et vint à Saint-Saturnin de Toulouse. Ce fut là le terme de son voyage. A son retour il suivit une autre route, passa par les abbayes de Saint-Vincent de Castres, de Saint-Antonin, de Sainte-Foy de Conques dans le Rouergue, de Saint-Géraud d'Aurillac en Auvergne. Le jour des Rameaux, il fit sa rentrée à Bourges et célébra la Pâque à Orléans. Tous ces lieux saints reçurent de la main de Robert de riches présents » (4).

On le voit, il n'est pas question de Roc-Amadour. Si le roi y était allé, il est bien probable que le chroniqueur l'aurait mentionné, d'autant plus que pour se rendre de Conques et d'Aurillac à Bourges, il ne fallait pas faire un grand détour pour passer dans le Quercy, et ce détour, il l'aurait certainement fait si cet oratoire de la Vierge avait eu à ce moment-là la réputation qu'on veut lui donner de nos jours.

Il est vraisemblable que nos auteurs modernes ayant lu dans quelques ouvrages que le roi Robert avait visité, sur la fin de ses

(1) Guill. Lacoste, *Hist. de la province de Quercy*, publ. par Combarieu et Cangardel, Cahors, 1883, t. I, p. 402.

(2) Ch. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert-le-Pieux*, p. 294 (*Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Etudes*, 64e fasc., Paris, 1885).

(3) M. Pfister fait remarquer que rien n'indique dans Helgaud la date du voyage de Robert-le-Pieux, mais il croit pouvoir maintenir celle de 1031, d'après une phrase de la chronique de Bardin : « En 1031, un roi de France tint une assemblée à Toulouse ».

(4) Voir aux *Pièces justificatives*, n° II, le texte d'Helgaud.

jours, les pèlerinages les plus importants de la France, supposèrent tout de suite qu'il avait dû venir à Roc-Amadour et qu'ils l'écrivirent sans s'assurer de la réalité du fait.

Reprenons la question des origines de Roc-Amadour. Le chanoine Arbellot, dans un travail sur l'*Origine des noms de lieux en Limousin et provinces limitrophes* (1), fait remarquer que si un grand nombre de lieux ont leur origine soit dans la nature inanimée, soit dans la nature végétale, soit dans la nature animale, un nombre encore plus considérable ont reçu leur appellation des hommes qui en ont été les premiers propriétaires ou fondateurs, ou encore qui s'y sont fait remarquer à un titre quelconque.

Il ajoute que dans la première période du moyen-âge, du VIIe au XIe siècle, le mot *rocca* qui signifiait un château-fort bâti sur un rocher ou sur une montagne (2) et celui de *rupes*, étaient ajoutés aux noms des personnes pour la formation des noms des localités. Il cite comme exemple : *Rocca-Cavardi*, Rochechouart, le château de Chouart; *Rupes-Fulcaldi*, La Rochefoucaud, le château de Foucaud.

Il est bien probable que c'est vers le Xe siècle qu'on a donné le nom de Roc-Amadour (3) à la localité désignée autrefois sous celui de *Vallée ténébreuse*, s'il faut s'en rapporter à une bulle de Pie II (4). On ne peut formuler à ce sujet que deux hypothèses : Un *Amadour*, un *Amateur* sur lequel aucun document historique ne nous fournit des renseignements précis, a dû habiter et probablement mourir dans cette partie du Quercy, y laissant des souvenirs plus ou moins confus, ou bien encore la translation des reliques de saint Amateur, évêque d'Auxerre, quelle que soit la nature de ces reliques et en admettant l'exactitude de ce fait, a pu également se conserver d'une façon plus ou moins dénaturée dans la mémoire des habitants de la localité. Dans l'une ou l'autre hypothèse l'endroit a été appelé de leur nom Roc-Amadour, les Rochers d'Amadour, *Rupes Amatoris* (5).

(1) *Bull. de la Soc. hist. et archéolog. du Limousin*, an. 1887, pp. 183, 189 et 190.

(2) « Ars dicitur rocca ». Du Cange, *Glossaire*.

(3) Dans nos vieux documents cette localité est désignée sous des noms divers : Rosmatour, Rocmadoure, Rochmadour, Rosmandou, Rochemadour, Rochemadom, Rocmandou, Roche-Amateur, Rochamadour, Rochemadeur. On trouve même Rustmadour, Rustmadoene, Rochkemacor et même Rupesamatorum.

(4) « Cum itaque, sicut accepimus, capella beate Marie Rupis Amatoris, olim Vallis tenebrosa nuncupata... » Voir la copie de cette bulle aux *Pièces justificatives*, n° XX.

(5) Faisons remarquer que quelques auteurs modernes ont prétendu qu'on avait

Pour la première fois, c'est en 968 qu'il est question de Roc-Amadour dans des documents écrits. A cette date son nom est relaté dans un acte, dont nous aurons longuement à parler et par lequel l'évêque de Cahors, Frotaire, donne aux abbés de Tulle l'église de Roc-Amadour (1).

Nous ne nous appuierons pas sur une chronique provençale qui dit que du temps de Louis-le-Bègue, c'est-à-dire entre les années 877 et 879, on transporta à Roc-Amadour, pour les soustraire au pillage des Normands, les reliques de Sainte-Marie à Pont-l'Abbé (2), parce que cette chronique, n'ayant été écrite qu'au XIIIe siècle, ne prouve pas que la localité appelée à ce moment-là Roc-Amadour porta déjà ce nom à l'époque indiquée. Le fait, du reste, est bien incertain puisqu'il n'est connu que par un écrivain vivant quatre cents ans après l'évènement relaté. S'il était exact, il reculerait simplement d'une centaine d'années la première mention de Roc-Amadour, mais il prouverait qu'au IXe siècle cette localité était alors un endroit assez obscur puisqu'il aurait été choisi pour y cacher de précieuses reliques.

Le pèlerinage ne devait pas encore être établi au siècle suivant, du moment qu'il ne fut pas visité par Robert-le-Pieux qui avait pris à cœur d'aller s'agenouiller devant les sanctuaires les plus vénérés de France et qui, cependant, dans son itinéraire, ne passa pas loin de Roc-Amadour.

S'il fallait s'en rapporter à une bulle du pape Clément II que mentionne le Père Odo de Gissey, on commençait à parler du pèlerinage du Quercy à la fin de la première moitié du XIe siècle. D'après cet historien Clément II, qui siégeait en 1046, « concède un an d'indulgence à tous ceux qui visiteroient la Chapelle de Notre-Dame [à des fêtes déterminées] et pendant les autres jours, hors le temps de ces fêtes, il départ aux Pèlerins venant en dévotion à cette Chapelle cent huit jours de vraies Indulgences » (3).

donné au saint honoré dans le Quercy le nom d'Amadour à cause de l'endroit où il avait choisi sa résidence. Ayant habité au milieu des rochers, on l'aurait appelé l'Ami des rochers, *Amator rupis*, *Amator*, *Amadour*. Cette étymologie n'est pas possible ; elle est contraire à toutes les règles établies. Jamais une localité n'a donné un nom patronymique à une personne mais c'est la personne qui souvent a donné son nom à une localité.

(1) *Cartulaire de Tulle* cité par Baluze, *Histor. Tutel.*, col. 377.

(2) Les vertus Sancta Maria la Novela de Pont l'Abei furent portées e Rocamador, et l'autra partia a Orcivaus en Auvergnia, e a Balanzac costa Pont l'Abei en remest autra grant partia ». *Bibl. nat., fonds franç., Colbert*, n° 10307. 5.

(3) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 177.

Malheureusement la citation d'Odo de Gissey n'est point exacte et la bulle en question, dont on ne trouve du reste aucune trace aux Archives du Vatican, n'a jamais existé, par le motif bien simple qu'à cette époque les papes n'avaient pas commencé à délivrer des indulgences. La première bulle papale d'indulgence qui soit mentionnée et authentique est d'Alexandre II qui siégeait de 1062 à 1073 ; elle fut délivrée en faveur des croisés contre les Maures (1).

Il est probable que le Père Odo de Gissey, qui n'a eu entre ses mains que « des lambeaux de parchemins à demi-brûlés et sauvés des flammes », lorsqu'il écrivait son Histoire de Roc-Amadour, aura commis une faute de lecture et qu'il aura écrit Clément II au lieu de Clément V. En effet ce pape délivra, le 16 juin 1306, une bulle par laquelle il accordait à tous les fidèles qui visiteraient la chapelle de Roc-Amadour, aux fêtes de la Sainte-Vierge un an et cent jours d'indulgence et autres *cent jours* à ceux qui y viendraient faire leurs dévotions pendant l'octave de ces fêtes (2). Les cent huit jours dont il

(1) Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum*, 2e édit., 4530. On trouve encore du même pape une concession d'indulgences en faveur de Lucques. H. Charles Lea, *A history of auricular confession aud indulgences in the latin church.*, vol. III, p. 140. — Jusqu'à la fin du XIe siècle, les autres seules bulles papales d'indulgences authentiques sont deux bulles d'Urbain II, l'une en faveur d'un monastère du diocèse de Rouen, l'autre en faveur de l'Eglise Saint-Nicolas d'Angers (Jaffé, *loc. cit.*, 5452 et 10 février 1096).

« L'histoire des indulgences a mis en évidence les faits suivants : Jusque vers la fin du Xe siècle, l'indulgence de l'Eglise a accordé très souvent des rémissions ou adoucissements partiels de la peine sacramentelle, et cela *par le ministère des évêques ;* mais c'étaient là des concessions tout *individuelles*, qui étaient décrétées dans chaque cas particulier, suivant les dispositions personnelles du pénitent. Quand la concession, d'individuelle qu'elle était, est devenue *collective*, c'est-à-dire quand les conditions en ont été proclamées sous une forme générale, dans un décret dont tous les chrétiens pouvaient bénéficier, à ce moment, l'indulgence, telle qu'elle est encore en vigueur, était créée. Il est à noter toutefois, que, dans les débuts de cette institution, ce sont les évêques qui décrètent l'Indulgence, chacun dans leur diocèse (Pierre Damien, *Epist. IV*, 12, dans Migne, *Patr. lat.*, t. 144, p. 323). De plus au XIe siècle, et jusque vers le milieu du XIIe, l'étendue de l'indulgence est mesurée par la *fraction* de la pénitence personnelle qui est remise : *dimidia*, *tertia*, *quarta*... *pars de accepta paenitentia*. Cette manière de parler avait son origine dans la pratique antérieure, où l'indulgence était personnelle et accordée dans des cas particuliers et concrets. Le caractère général de l'indulgence s'affirmant de plus en plus, on en vint à adopter une commune mesure et on compta dès lors par le *nombre* de jours et d'années de pénitence, dont la rémission est accordée ». Louis Saltet. *Le diplôme d'indulgences pour la construction de l'église de Conques*, dans le *Bull. de litt. ecclés.*, avril, 1902. Paris, Lecoffre, p. 120 à 126.

(2) «..... Cupientes igitur ut ecclesie beate Marie de Rupe amatoris, Caturcensis dioecesis, spectans ad monasterium Tutellensis ordinis Sancti Benedicti, Lemovicensis dioecesis, congruis honoribus frequentetur de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et

est parlé dans la bulle citée par Odo de Gissey sont probablement aussi une erreur de lecture de la bulle de Clément V où il est question de *cent* jours d'indulgence accordés pour les visites faites dans les *huit* jours qui suivent les solennités de la Sainte-Vierge.

La prétendue bulle de Clément II devant être ainsi mise de côté, il faut aller jusqu'au commencement du XIIe siècle pour trouver, dans des actes, la mention *de l'église* de Roc-Amadour. Cette mention se rencontre dans deux bulles du pape Pascal II datées, l'une de 1105, l'autre de 1115 (1). Cette dernière relate en outre l'existence d'une chapelle dédiée à la Vierge, ce qui se constate dans tous les établissements monastiques et qui, ici, n'a rien de surprenant puisque le lieu de Roc-Amadour avait été donné depuis

Fig. 17. — Maison des Frères dans la Rue de la Couronnerie.

confessis qui ad ecclesiam ipsam [de Rupe Amatoris] in singulis festivitatibus, ipsius beate Virginis unum annum et centum dies, illis vero qui per octo dies festivitates ipsas immediate sequentes causa devotionis accesserint annuatim centum dies de injunctis eis penitentiis misericorditer relaxamur. Dat. Lugusiaci, prope Pictavis, XVI kalend. Julii, anno secundo ». *Arch. du Vatican, Clement V*, reg. 54, fol. 61, V°, epist. 311.

(1) Baluze, *Hist. Tutell.*, Append. col. 451 et 465, où se trouvent les copies de ces bulles. Dans la seconde bulle, l'église de Roc-Amadour est désignée sous le nom d' « Ecclesia Sanctæ Mariæ de Rocamador ».

longtemps aux moines bénédictins de Tulle, mais on ne signale encore aucune trace du pèlerinage. Bien plus, lorsque le pape Calliste II vint à Cahors, en 1119, pour consacrer le grand autel de l'église cathédrale et celui du Saint-Suaire (1), il ne fut point jusqu'à Roc-Amadour. Il n'eut peut-être pas le temps de faire ce voyage; néanmoins il est bien difficile d'admettre qu'un pape soit venu dans le Quercy et y ait séjourné sans faire ses dévotions à Roc-Amadour si le pèlerinage avait eu à ce moment-là l'origine et la renommée que lui attribuent nos auteurs modernes.

Ce qui prouverait encore que notre pèlerinage n'était pas fréquenté à cette époque c'est qu'il n'est pas mentionné sur l'itinéraire que suivaient les fidèles pour se rendre de France à Saint-Jacques-de-Compostelle, où l'on relate un grand nombre de sanctuaires importants. Dans la première moitié du XIIe siècle, un prêtre français, originaire du Poitou, Aimery Picaud, faisait le pèlerinage de Compostelle en compagnie d'une riche dame flamande, Gerbega, qui payait la dépense. Aimery Picaud composa, en cette occasion, un ouvrage en l'honneur de saint Jacques et l'attribua, pour lui donner plus de crédit, au pape Calliste II, qui siégea de 1119 à 1124. Son manuscrit qui, par suite, ne peut avoir été écrit que dans les premières années du XIIe siècle, est conservé aux archives de la cathédrale. Dès 1173, un moine de Ripoll (Catalogne) en copia trois livres sur cinq. Le livre IV est une sorte de guide, à l'usage des pèlerins français, qui a été publié pour la première fois par le P. F. Fita sous le titre de *Codex de Saint-Jacques-de-Compostelle*. Dans le premier chapitre de ce livre IV, l'auteur indique quatre chemins conduisant de France à Saint-Jacques.

Le premier, par Saint-Gilles (Gard), Montpellier, Toulouse et le port d'Aspe.

Le deuxième, par Notre-Dame du Puy, Sainte-Foy de Conques et Saint-Pierre de Moissac.

Le troisième, par Sainte-Marie-Madeleine de Vezelay, Saint-Léonard en Limousin et la ville de Périgueux.

Le quatrième, par Saint-Martin de Tours, Saint-Hilaire de Poitiers, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Eutrope de Saintes et la ville de Bordeaux.

(1) Iean Vidal, *Abrégé de l'histoire des évesques de Caors*, 2e édit., Caors, P. Dalvy. s. d. (1664), pp. 36 et 40.

Les trois derniers chemins se réunissent à Ostabat (Basses-Pyrénées), passent par le col de Cize, retrouvent le premier chemin à Puenta-la-Reina (Navarre) et n'en forment plus qu'un seul jusqu'à Saint-Jacques (1).

Comme on le voit, on parle de Sainte-Foy de Conques, mais il n'est pas question de Roc-Amadour, dont il sera toujours fait mention dans les nouveaux itinéraires qui seront rédigés dans la suite à partir du XIIIe siècle.

Vers le milieu du XIIe siècle, de vives contestations, dont nous reproduirons dans la suite tous les détails, commencèrent à s'élever entre les moines de Tulle et ceux de Marcillac au sujet de la propriété de l'église de Roc-Amadour. Nous verrons que l'abbé de Marcillac, auquel la possession de cette église fut momentanément accordée, ne trouva qu'un seul abbé qui la desservait et qu'il ne jugea pas nécessaire de lui en adjoindre d'autres « vu la pauvreté du lieu » (2). Cette seule constatation prouve évidemment que Roc-Amadour n'avait pas encore une grande importance et qu'il était bien peu fréquenté.

Enfin arrive, en l'année 1169, la découverte d'un corps qu'on disait être celui de saint Amadour, et à partir de ce moment de nombreux miracles se produisent. Pour en conserver le souvenir, on établit à Roc-Amadour un notaire qui était chargé de les inscrire sur un registre spécial, au fur et à mesure qu'ils se manifestaient et que les fidèles qui en avaient été les sujets ou les témoins venaient en exposer le récit. Probablement quelque clerc du monastère avait pour mission

(1) « Quatuor viæ sunt, quæ ad Sanctum Jacobum tendentes, in unum ad Pontem-Reginæ, in oris Hispaniæ coadunantur : alia per sanctum Egidium et Montem Pessulanum et Tolosam et Portus Asperi tendit ; alia per sanctam Mariam Podii et sanctam Fidem de Conquis et sanctum Petrum de Moyssaco incedit ; alia per sanctam Mariam Magdalenam Viziliaci et sanctum Leonardum Lemovicensem et urbem Petragoricensem pergit ; alia per sanctum Martinum Turonensem et sanctum Hilarium Pictavensem et sanctum Joannem Angeliacensem, et sanctum Eutropium Santonensem et urbem Burdegalensem vadit. Illa quæ per sanctam Fidem, et alia quæ per sanctum Leonardum et alia quæ per sanctum Martinum tendit, ad Hostavallam coadunantur, et transito portu Ciseræ, ad Pontem Reginæ sociantur viæ quæ per portus Asperi transit. Et una via exinde usque ad sanctum Jacobum efficitur. » *Le Codex de St Jacques-de-Compostelle (liber de miraculis S. Jacobi)*, par P. F. Fita et Julien Vinson, Paris, Maisonneuve, 1882, p. 2, cap. I. *De viis sancti Jacobi apostoli.* — Voir aussi Bonnault d'Houet, *Pèlerinage d'un paysan picard à Saint-Jacques-de-Compostelle au commencement du XIIIe s.* Montdidier, impr. Abel Radenez, 1890.

(2) Voir, ci-après, la note de la page 89.

d'en faire une rédaction plus élégante. On possède plusieurs copies de ce précieux registre (1) qui, en effet, ne parait pas avoir été rédigé par le notaire lui-même, car l'auteur se sert de la première personne lorsqu'il se met en scène, et, dans les phrases où il est question du notaire, il emploie la troisième (2).

L'original de ce document, qui, selon toute probabilité, a été composé à la fin du XIIe siècle, n'a pas été retrouvé malheureusement. Parmi les miracles relatés dans les copies que l'on possède, ceux qui sont datés se sont produits entre les années 1166 et 1172 (3). Cette date de 1166 est précisément celle qu'indique Robert de Thorigny pour l'origine du pèlerinage (4) et qui est conforme à l'opinion émise à ce sujet par Guillaume de Nangis, chroniqueur du XIIIe siècle (5).

D'après Baluze la réputation du pèlerinage de Roc-Amadour ne commença à bien s'étendre qu'en l'année 1181 (6). Toujours est-il

(1) Ces copies ont été faites à la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle. Deux de ces copies sont conservées à la Bibliothèque nationale et portent, l'une, le n° 1739 du fonds de Sorbonne, l'autre le n° 486 du fonds latin de Saint-Germain. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (t. XII, p. 294) ont signalé un troisième manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Martin de Tournai. M. l'abbé Bouillet va publier prochainement le recueil complet des *Miracles de N.-D. de Roc-Amadour.*

(2) Gustave Servois, *Notices et extraits du Recueil des miracles de N.-D. de Roc-Amadour (Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 4e série, vol. III), p. 4 du tirage à part (1856).

(3) Un fait semblerait s'opposer au premier abord à ce que l'on renfermât rigoureusement entre ces deux dates tous les miracles relatés. C'est celui de Renard, abbé de Cîteaux depuis 1133 jusqu'en 1151, que l'on voit chevaucher en compagnie du doyen de Mauriac et se rendre avec lui au monastère d'Obasine (livre II, 23). Mais il convient de remarquer que le miracle dont l'abbé est témoin n'a pas eu lieu à Roc-Amadour mais bien à Obasine dans le Limousin. Il n'y a rien de surprenant à ce qu'un prodige, alors connu de tous et opéré par l'intercession de la Vierge, ait été intercalé dans notre recueil, l'auteur ayant soin de faire connaître, dans sa préface, qu'il consigne non seulement ce qu'il a vu, mais tout ce qui lui est rappelé par des personnes dignes de foi : « *Unum dumtaxat enarrare proponimus vel quod oculis nostris videmus, vel quod a certis personnis certa relatione cognoverimus* ». — L'abbé de Cîteaux vint en effet à l'époque indiquée à Obasine, où il figure comme témoin dans un acte daté de 1148 qui a trait à des possessions au territoire quercinois : «..... *audientibus Rainardo, abbate de Cistercio*..... » Biblioth. nat., *Cartulaire d'Obasine*, fol. 151.

(4) Voir ci-dessus, page 26.

(5) « Ecclipsis lunæ fit et moritur (1160) regina Franciæ Constantia, postquam Ludovicus rex tertiam uxorem duxit Adelam, scilicet filiam Campaniæ Theobaldi..... Circa iisdem temporibus miracula beatæ Mariæ de Rupe Amatoris incæperunt ». *Chronicon Guillelmi de Nangiaco (Recueil des historiens des Gaules*, t. XX, p. 737).

(6) « Anno Christi MCLXXXI, Adelphonsus rex Castellæ et Toleti ... dedit Ecclesiæ Beatæ Mariæ Rupis Amatoris, cujus celebritas tum surgebat..... villas duas in Castella, vocatas Fornellos et Orbanellam ». Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 148.

qu'avant l'année 1166, comme nous le verrons dans la suite, les documents historiques ne nous donnent le nom d'aucun pèlerin qui soit venu à Roc-Amadour.

Aussi les dons n'avaient pas commencé à affluer, et les religieux étaient dans une misère tellement grande en 1181 que pour parer aux besoins les plus élémentaires de la vie, ils se trouvèrent dans la nécessité d'emprunter une somme d'argent à un riche bourgeois de la localité. Comme gage ils ne purent lui offrir que les rideaux de la Sainte-Chapelle. Robert de Thorigny, qui fait connaître ce détail, ajoute que les moines demandèrent à leur créancier, à l'occasion d'une fête de la Vierge, de vouloir bien leur prêter pour trois jours seulement les rideaux qu'on lui avait confiés. Ce dernier refusa pour les placer autour du lit de sa femme en couches. Cette irrévérence, continue le chroniqueur, fut suivie d'un châtiment mérité : le nouveau-né et son père furent frappés de mort (1).

On peut donc dire que les miracles de Roc-Amadour ne datent que du courant du XIIe siècle, du jour de la découverte du corps vénéré sous le nom d'Amadour, et que c'est depuis ce moment que le pèlerinage a commencé à se répandre et que les fidèles s'y sont portés en nombre.

Dès lors il a pris une très grande extension. Nous allons en faire l'historique, mais nous ne marcherons plus maintenant sur des légendes plus ou moins apocryphes, plus ou moins invraisemblables ; nous allons entrer dans le domaine de l'histoire.

---

(1) Robert de Thorigny, *Chronique*, édit. Bethmann, dans les *Monum. German. histor. script.*, t. VII, p. 519.

CHAPITRE DEUXIÈME

ROC-AMADOUR DU Xe AU XIIIe SIÈCLE

L'église de Roc-Amadour, bien que située dans le diocèse de Cahors, relevait du domaine de l'abbaye de Tulle, malgré les prétentions opposées des abbés de Marcillac (1) qui lui en disputèrent la possession. La lutte, commencée au XIe siècle, a duré jusqu'au XIVe ; elle fut acharnée et donna naissance à un procès important. Les moines de Marcillac portèrent une grande vivacité et une infatigable persistance dans l'attaque, ceux de Tulle ne furent pas moins tenaces dans la défense ; les premiers finirent par succomber.

Ainsi que le rapporte Baluze, d'après un acte du cartulaire de Tulle, l'église de Roc-Amadour fut donnée, en 968, par l'évêque de Cahors, Frotaire, au monastère de Tulle, de l'ordre de Saint-Benoît, et à son abbé Bernard. Cette église qui était un alleu de l'abbé laïque dudit monastère le vicomte Adémar (2), dont l'abbé Bernard

(1) Marcillac, aujourd'hui commune du canton de Cajarc, arrondissement de Figeac (Lot). Son territoire fut donné, vers le milieu du VIIe siècle, par saint Didier, évêque d'Auxerre, à l'abbaye de Saint-Amans de Coronzac. On regarde Pépin-le-Bref comme le fondateur de cette abbaye qui était de l'ordre de Saint-Benoît, mais il convient de remarquer que l'abbaye de Marcillac ne figure pas dans le capitulaire rédigé en 817 à Aix-la-Chapelle, où se trouve la liste des monastères de fondation royale. Aug. Longnon, *Pouillé du diocèse de Cahors*, Paris, 1877, p. 77.

(2) « Sciant omnes præsentes et futuri, quod dominus Froterius, nutu Dei Caturcensis episcopus, dedit Deo et sancto Martino et monachis Tutelensibus et B[ernardo] abbati, ecclesiam de Rocamador. Facta est donatio ista in mense Augusto anno ab incarnatione Domini DCCCCLXVIII, indictione XI, regnante Lotario rege, anno XV..... Ecclesia beatæ Mariæ de Rocamador est de alodo domini Ademari vicecomitis, et dedit eam cum alia terra sua beato Martino Tutelensi ». Baluze, *Histor. Tutelens*, *Append.*, col. 377.

était, dit-on, un fils naturel, n'offrait alors qu'un sanctuaire obscur, mais elle devait, dans la suite, jeter un vif éclat dans le monde religieux.

Malgré cette donation formelle, un successeur de Frotaire aurait fait abandon de l'église de Roc-Amadour aux moines de Marcillac, comme s'il n'y avait pas eu de donation antérieure.

Nous n'avons pas le texte de ce document. Il ne nous est connu que par un acte émanant d'un des abbés du monastère intéressé, acte sans date et qui ne mentionne l'auteur de cette donation que par l'initiale de son nom D. On trouve deux évêques de Cahors dont le nom commence par cette lettre : c'est Didier *(Desiderius)*, qui siégea de 635 à 660 et dont il ne peut être ici question puisqu'il vivait avant Frotaire et que le monastère de Marcillac n'existait pas à cette époque ; et Dieudonné ou Déodat *(Deusdedit)* que l'on voit figurer à la consécration de la basilique Saint-Sauveur à Limoges, en 1028, et au concile de Bourges, en 1031 (1).

Fig. 18. — Porte Hugon (Côté extérieur)

Cet acte, dont l'abbé Raymond de Fouilhac a pris une copie dans un cartulaire de Marcillac qui lui a paru avoir été écrit au XIIe siècle, expose que l'église de Roc-Amadour était alors dénuée de ressources, et que l'unique religieux chargé de la desservir, se trouvant affaibli par l'âge, avait chargé un de ses confrères de le remplacer les jours de fête. Profitant de cette occasion, les moines de Tulle, soutenus par leurs amis et leurs protecteurs, se seraient emparés de cette église, au détriment des abbés de Marcillac (2).

(1) *Annales Lemovicenses*, édit. Pertz, *Monum. Germ. hist.* — Labbe, *Concilia*... t. IX, col. 1195, 1211 et 1231.

(2) « G. abbas Marciliacensis, et ejusdem Ecclesiæ Capitulum. Notum fieri volumus

Ce document, qui passe sous silence la donation de l'évêque Frotaire et suivant lequel ce ne serait que par un acte de violence que les abbés de Tulle auraient établi leurs droits sur Roc-Amadour, est suspect à bien des points de vue et paraît avoir été fabriqué pour les besoins de la cause. Quoi qu'il en soit, à partir de ce moment, de grandes contestations furent soulevées entre les deux abbayes.

Si cette donation, bien que peu régulière, de l'évêque Déodat, en faveur de l'abbé de Marcillac, eut réellement lieu, les moines de Tulle gardèrent tout d'abord le silence, présumant sans doute qu'une protestation serait pour le moment inutile. Mais, sous le pontificat de Pascal II, ils mirent à jour leurs réclamations, qui furent favorablement écoutées et reconnues bien fondées. Une bulle, datée de l'an 1105, déclare que l'église de Roc-Amadour relevait du domaine de l'abbaye de Tulle, et Géraud de Cardaillac, évêque de Cahors, pour se conformer à la décision du souverain pontife, en opéra la

Fig. 19. — Porte Hugon (Côté intérieur)

tam præsentibus quam futuris, quod episcopus Cadurcensis D. bonæ memoriæ, ecclesiam Marciliacensem, ut suam et specialem filiam, Cadurcensis ecclesiæ, consensu et consilio Archidiaconum et Clericorum suorum, quondam plurimis ditavit honoribus, inter quos dedit et concessit ei ecclesiam Rupis Amatoris, cum pertinentiis suis, quæ non tantum spectabat ad ipsum episcopali jure, sed jure patronatus et hæreditario, præsidente G. abbate. Quam ecclesiam Rupis Amatoris, cum pertinentiis suis, ecclesia Marciliacensis per monachos diu in pace tenuit et possedit. Contigit autem postea quod monachus Marciliacensis qui præerat illi ecclesiæ Rupis Amatoris, qui longe mansionem suam ab illa habebat, gravitate itineris et paupertate loci et debilitate corporis afflictus, rogavit quemdam monachum tunc prope manentem, ut in prædicta ecclesia pro eo, festivis diebus celebraret ; qua occasione, ecclesia Tutellensis in detentionem hujus ecclesiæ intravit, et cum monachi Marciliacenses ad illam ecclesiam venirent, et ut sua divina celebrare vellent, monachi Tutellenses, vi et potentia parentum et

restitution (1). Le fait est attesté par Guillaume de Caumont, son successeur, qui confirma lui-même, en 1113, en présence de l'archevêque de Bourges, et sans soulever aucune protestation, la donation faite par Frotaire en 968 (2). Enfin, pour établir encore et d'une façon définitive les droits des abbés de Tulle, Pascal II renouvela, au mois d'avril 1115, la déclaration qu'il avait faite quelques années auparavant (3).

Nonobstant ces décisions si formelles, les moines de Marcillac ne voulurent point se rendre sans faire entendre de vives plaintes et sans protester, alléguant que les bulles du souverain pontife avaient pour base un faux exposé et qu'elles n'établissaient point les droits de leurs adversaires; personne ne voulut écouter leurs récriminations injustes.

A la fin, cependant, l'évêque de Cahors, Guillaume de Caumont, cédant aux pressantes sollicitations de Ratier, abbé de Marcillac, consentit à revoir l'affaire. S'il faut en croire le cartulaire de Marcillac, ce prélat fixa un jour pour entendre les deux parties. Les moines de Tulle firent défaut. Assignés de nouveau jusqu'à trois fois, ils ne se présentèrent pas davantage. L'église de Roc-Amadour fut alors adjugée au monastère de Marcillac et ordre fut donné à l'archidiacre Roland, qui avait cette église sous sa juridiction, de mettre en possession l'abbé de Marcillac. Les moines de Tulle n'avaient pas attendu l'exécution de la sentence. Ils étaient déjà partis; mais, bien

amicorum suorum, non permiserunt nec reddere voluerunt, sed injuste retinuerunt; qua de causa, abbas et monachi Marciliacenses pluries reclamationes synodales fecerunt ». R. de Fouilhac, *Lettre à Mgr l'évêque de Caors concernant ce que l'on a trouvé de plus curieux touchant la chapelle de N.-D. de Roquemadour*, 1 vol. in-16; réédité par J.-B. Champeval, dans le *Bull. de la Soc. hist. et arch. de la Corrèze*, an. 1899, p. 703.

(1) Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 133.

(2) « Post multum vero temporis auctorizavit hoc donum W. Caturcensis episcopus, audiente Leodegario Dei gratia Bituricensis Ecclesiæ archiepiscopo, qui hoc donum affirmavit..... Facta est donatio ista V kal. octobris, apud Tutelam, in manu Ebali abbatis, anno ab incarnatione Domini MCXIII, indictione VI... anno pontificatus domini Willelmi episcopi primo... » *Cartulaire de Tulle*, dans Baluze, *Histor. Tutel. Append.*, col. 377.

(3) Voir dans Baluze, *loc. cit.*, col. 449 et 463, le texte des deux bulles de Pascal II. Dans la première, se trouvent les phrases suivantes : « Anno 1105. Paschalis episcopus... dilecto filio Guillelmo Tutelensi abbati, ejusque successoribus. . Per præsentis igitur privilegii paginam apostolica auctoritate statuimus, ut quæcumque bona, quæcumque possessiones ad idem monasterium legitimis fidelium collationibus pertinere videntur... firma tibi, tuisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hæc visa sunt propriis nominibus exprimenda, videlicet... in pago Caturcino... ecclesiam de Rocamador... » La seconde bulle est conçue à peu près dans les mêmes termes.

avant l'arrivée de Roland, ils avaient eu soin de dépouiller l'église de Roc-Amadour de tout ce qu'elle contenait de précieux, ne laissant sur l'autel que les chaînes en fer qu'on avait la coutume de placer au cou et aux mains des pèlerins. L'archidiacre mit l'abbé de Marcillac en possession de l'église de Roc-Amadour et y laissa un religieux pour la desservir.

Plusieurs de ces chaînes existent encore; on les voit, suspendues au rocher, à l'entrée intérieure de la chapelle de la Vierge. Nous en donnons le dessin sous la figure 20.

Quand les pèlerins arrivaient aux pieds des autels, ils se chargeaient souvent de chaînes, comme le fit Henri II, roi d'Angleterre, devant le tombeau de saint Thomas de Cantorbéry, pour montrer qu'ils étaient criminels ou esclaves. Ces chaînes figuraient le péché qui enchaînait l'âme. Au sortir de l'église, on leur ôtait ces lourdes entraves, ce qui signifiait qu'ils avaient obtenu leur pardon et qu'ils étaient délivrés de la servitude du mal (2).

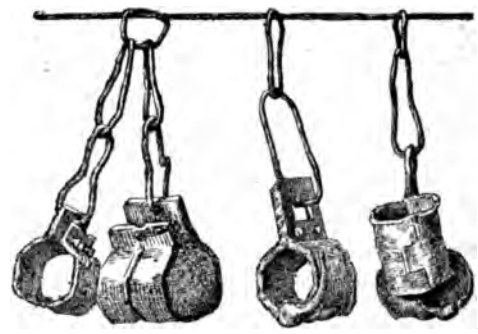

Fig. 20. — Chaînes en fer dans l'Oratoire de la Vierge.

L'abbé de Tulle, Ebles de Turenne, ne pouvant prévoir que l'évêque de Cahors oserait aller contre les décisions de son prédécesseur et du pape Pascal II, avait jugé inutile de défendre une cause qu'il considérait comme gagnée. Pris en quelque sorte à l'improviste par la conduite de Guillaume de Caumont, il se

(1) «..... Vero ante archidiaconi adventum causa restitutionis, ecclesiam bonis suis spoliaverunt et secum detulerunt; veniens vero archidiaconus ad ecclesiam, non invenit in ea nisi catenulas super altare quæ collo peregrinorum imponebantur, et monachos Marciliacenses in possessionem misit... » *Cartulaire de Marcillac*, cité d'après l'abbé Fouilhac dans le *Cartulaire de Tulle*, publié par J.-B. Champeval (*Bull. de la Soc. hist. et archéolog. de la Corrèze*, 1900, p. 289).

(2) Cet usage tire son origine vraisemblablement d'une coutume ancienne qui était très répandue dans les provinces du centre de la France, d'après la relation des miracles de saint Florian et de saint Florent que cite Mabillon. Quand un homme avait tué par le fer un de ses proches parents et s'était confessé de son crime, l'évêque, avec la matière du glaive qui avait servi au meurtre, faisait forger des chaînes qu'on attachait au cou, à la ceinture et aux bras du coupable; puis on chassait hors du pays le malheureux qui, pour obtenir son pardon, devait, sans quitter ses fers, visiter successivement Jérusalem, Rome ou d'autres lieux consacrés. (Baluze, *Capitularia regum Franc.*, t. II,

retira, mais non sans aller réclamer le puissant appui de son frère Boson, vicomte de Turenne, et celui de plusieurs autres seigneurs de la contrée, ses parents ou ses alliés. Ceux-ci, d'un commun accord, se joignirent à lui, se transportèrent inopinément à Roc-Amadour et brisèrent les portes de l'église dont ils s'emparèrent, malgré les vives oppositions de l'abbé de Marcillac qui fit parvenir de vaines plaintes aux synodes diocésains contre la violence de l'abbé de Tulle.

A la mort de Guillaume de Caumont, arrivée en 1150, les moines de Marcillac s'empressèrent de s'adresser à son successeur, Géraud-Hector d'Aubusson, pour le prier de leur faire rendre l'église de Roc-Amadour qu'Ebles de Turenne leur avait enlevée de vive force. Ce prélat, neveu de l'abbé de Tulle, n'avait pas grande envie de s'occuper de cette cause. D'ailleurs les temps étaient pénibles pour lui. Le Quercy se trouvait en ce moment le théâtre de troubles et de guerres à la suite desquels l'évêque perdit son temporel et fut même obligé de quitter son diocèse (1).

De leur côté les abbés de Tulle ne restèrent point inactifs et, pour s'éviter de nouveaux ennuis, ils s'adressèrent directement au pape. De nouveau ils eurent gain de cause. Adrien IV, le 25 décembre 1154 (2), et plus tard Alexandre III (1159-1181), par une bulle datée du 4 des calendes d'avril, confirmèrent à Géraud d'Escorailles, abbé de Tulle, la possession de l'église de Roc-Amadour; en outre ils déclarèrent que la sépulture de ce lieu serait libre et que personne ne pourrait s'opposer à la dévotion et à la volonté de ceux qui auraient résolu de s'y faire ensevelir, à moins qu'ils ne soient excommuniés ou interdits (3).

col. 1198). Sous les deux premières races, à une époque où les liens du sang étaient si peu respectés, où les haines de famille étaient si fréquentes, cette pénitence, digne d'un temps de barbarie, dut être fréquemment appliquée. On rencontre en effet dans un capitulaire (Baluze, *ibidem*, t. I, col. 993), la défense formelle de laisser vagabonder « ces hommes nus, chargés de fer, qui prétendent qu'il leur a été prescrit d'errer ainsi. S'ils ont commis quelque crime grave et insolite, il vaut mieux qu'ils restent dans un même endroit, travaillant, servant et accomplissant la pénitence qui leur aura été imposée canoniquement ».

(1) R. de Fouilhac, *Cartulaire de Marcillac*, *loc. cit.*

(2) Baluze, *Histor. Tutel.*, col. 483 à 488, où se trouve *in-extenso* le texte de la bulle.

(3) «..... Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus benignius annuentes, et paci vestræ volentes in posterum providere possessiones, quas ecclesia vestra in præsentiarum juste et canonice possidet... authoritate apostolica confirmamus. Prœterea Ecclesias, quas de concessionne Lemovicensis et Cadurcensis episcoporum canonice possidetis, videlicet ecclesiam de Rochamador, ecclesiam de Salgas... quas

Loin de s'incliner, les moines de Marcillac opposèrent une résistance plus acharnée que jamais.

C'est que de nouveaux évènements allaient donner une grande réputation à l'église dont on se disputait la possession. En 1166, on venait de découvrir un corps que la rumeur publique disait être celui de saint Amadour. Des miracles nombreux commençaient à se produire ; de tous côtés on en faisait le récit. Des pèlerins de tous rangs affluaient et ne se bornaient pas à apporter le tribut de leurs prières, mais témoignaient leur reconnaissance, pour des faveurs obtenues, par des donations parfois d'une grande importance. Roc-Amadour commençait à être connu. Bien des documents, qui témoigneraient des nombreuses libéralités dont le nouveau sanctuaire fut l'objet, ont disparu à l'époque des guerres de religion et pendant la Révolution ; tous cependant n'ont pas été détruits et grâce à eux nous pouvons constater que, dès la fin du XIIe siècle, la réputation de Roc-Amadour avait déjà gagné les frontières de la France pour se répandre ensuite à l'étranger.

Ainsi, vers 1170, Léofas, dite Sancie, fille de Garcia Ramirez V, roi de Navarre, remit en personne, avant son mariage avec Gaston IV, vicomte de Béarn, à l'abbé de Roc-Amadour, une belle tapisserie qu'elle avait faite pour orner la chapelle de la Vierge (1). Cette princesse avait une dévotion particulière pour le sanctuaire du Quercy. Son mari mourut sans héritier mais la laissant enceinte. Cette grossesse donnait de l'espoir aux Béarnais ; ils s'attendaient à la naissance d'un prince qui les préserverait des troubles et des autres suites d'un changement de dynastie. Mais ils passèrent bientôt de l'espérance au désespoir et à la fureur ; Léofas eut le malheur d'accoucher d'un avorton. Elle fut accusée d'être l'auteur volontaire de cet avortement et condamnée à subir l'épreuve de l'eau. On la jeta, pieds et poings liés, dans un torrent, du haut du pont de Sauveterre en Espagne. Plus de trois mille personnes, hommes et femmes, asssistaient à ce triste spectacle ; les uns l'outrage à la

rationabiliter habere noscimini, vobis et ecclesiæ vestræ authoritate apostolica duximus confirmandas ; sepulturam quoque loci ipsius liberam esse decernimus, ut eorum devotioni, et extremo voluntati, qui illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen illarum ecclesiarum justitia, a quibus corpora mortuorum assumuntur... Datum Anag. quarto kalenda aprilis. » Bibl. nation., *Coll. Doat.*, vol. 125, fol. 236.

(1) Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 153.

bouche, les autres priant. Dans ce moment suprême, Léofas, ayant invoqué Notre-Dame de Roc-Amadour à l'appui de son innocence, fut doucement portée sur les eaux et déposée, sans aucune contusion, sur un banc de sable, d'où le peuple témoin du prodige la rapporta en triomphe dans son palais (1).

Un peu plus tard, vers l'année 1181, Alphonse IX, roi de Castille, associait la reine Eléonore et leur fils Sanche à la donation qu'il faisait à l'oratoire de Roc-Amadour de deux villes ou châteaux, appelés Orbanelles et Fornelles, situés du côté de Burgos sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Cette donation importante, car elle comprenait aussi tout le territoire et tous les droits régaliens attachés à ces lieux, fut confirmée dans la suite, en 1217, par Ferdinand III, roi de Castille, et en 1304 et 1318 par Ferdinand IV et Alphonse XI, deux de ses successeurs (2).

Nous trouvons aussi qu'un noble personnage de Madrid, du nom de Roderic, fit un don d'une grande valeur « à ses frères de Roc-Amadour ». Le document qui relate ce fait n'est point daté, mais on estime qu'il a été rédigé entre les années 1182 et 1193 (3).

A ces donations vient s'ajouter, pour répandre le nom de Roc-Amadour, le récit des nombreux miracles qui s'étaient produits entre les années 1166 et 1172 et qui s'élevaient au nombre de cent vingt-neuf. Un notaire les consignait religieusement sur un registre spécial dont plusieurs manuscrits sont parvenus jusqu'à nous. M. Gustave Servois en a publié un certain nombre, ainsi que nous l'avons déjà dit, et, après l'étude sérieuse à laquelle il s'est livré, il fait la description de l'aspect que ce lieu saint devait avoir à ce moment-là :

« On peut se représenter, en lisant les miracles, le singulier spectacle que devait offrir le village à certains jours où chaque maison était sans doute une hôtellerie, comme l'était celle de Gerbert, le gardien de l'église. Aux portes de l'oratoire, des mendiants estropiés demandent l'aumône et prient pour leur guérison (4) ; à l'intérieur, entre des murs tapissés d'images en cire, d'armes, de chaînes de

(1) Baluze, *Sancti Agobardi opera*, Paris, 1666, p. 103. — *Recueil des histor. de France*, t. XIII, p. 748.

(2) Baluze, *Histor. Tutel.*, col. 494 et 595, où se trouve le texte de ces donations.

(3) Bibl. royale de Madrid, fol. 75 en el *Becerro I de la cathedral de Toledo*, cod. en vitela de 104. Cit. de M. Bourrières, *loc. cit*, p. 224.

(4) « Ab ingredientibus et regredientibus victum quæritans mendicabat ». *Miracles*, lib. I, col. 38.

prison, au milieu des clartés que répandent d'innombrables cierges de toute grandeur, une foule sans cesse renouvelée ; les uns déposent sur l'autel les offrandes qu'ils apportent, les autres prient à haute voix, et parfois le gardien, armé d'une verge, vient réprimer leurs éclats ou les éloigner de l'autel. Quelquefois un ménestrel chante, en s'accompagnant sur la viole, les louanges de la Vierge ; souvent encore, les prières sont troublées par les cris des pauvres fous qu'on amène enchaînés.... Souvent l'assistance s'émeut à la vue d'un malade et l'on prie en commun. Un jour on annonce au prince de Lorraine, qui se trouvait à Roc-Amadour, qu'une troupe de chevaliers approche du village : il va à leur rencontre. Au milieu d'eux, une pauvre femme attire son attention ; ému de l'état déplorable où elle se trouvait, il descend de cheval et, soutenant le bras qu'elle avait malade, il la conduit à l'église ; là, il s'agenouille, demande les prières de tous, et élève vers l'autel le bras de la suppliante, ne voulant se retirer qu'après sa guérison » (1).

« Aux grandes fêtes, des villages entiers du voisinage viennent, sous la conduite de leur curé, entendre l'office divin et recevoir solennellement la communion (2). Mais ce ne sont pas seulement des gens de la Gaule méridionale qu'on voit accourir ; les récits des miracles propagent au loin le nom de Roc-Amadour, et l'aspect sauvage et pittoresque du site ajoute encore à sa renommée (3). On vient des provinces du Nord, de la Belgique, de l'Angleterre ou de l'Allemagne, comme de l'Italie (4) ; même à Saint-Jean-d'Acre, on invoque Notre-Dame de Roc-Amadour (5) ; et, chose digne de remarque, lorsqu'à Jérusalem un malade a vainement prié pour sa guérison auprès du Saint-Sépulcre, c'est vers Roc-Amadour que tendent ses dernières espérances » (6).

(1) *Recueil des miracles*, liv. I, c. 22.

(2) *Ibid.*, I, 2.

(3) « Quis non miretur asperitatem loci situmque considerans tanto numine tantoque lumine vetustatum ? » *Ibid.*, I, prol.

(4) Voici le nom des pèlerins les plus importants mentionnés dans le Recueil des miracles de N.-D. de Roc-Amadour : Gérard I, comte de Vienne et de Mâcon, fils de Guillaume IV, comte de Bourgogne ; Mathieu I, duc de Lorraine de 1139 à 1176 ; Etienne, abbé de Cluny de 1161 à 1173 : Arnould, évêque de Verdun en 1172 ; Alexandre, abbé de Cîteaux de 1166 à 1175 ; Marie, comtesse de Montbéliard ; Robert, comte de Meulan ; Hardouin de Maillé et Gérard de la Trémouille, tous deux originaires du Poitou, G. Servois, *loc. cit.*, p. 7.

(5) *Ibid.*, I, 4.

(6) *Ibid.*, I, 4 et 31. Gustave Servois, *loc. cit.*, p. 12 et 13,

Un chevalier italien va jusqu'à railler ceux de ses compatriotes qui font un voyage si lointain quand ils ont autour d'eux tant de belles et célèbres églises vouées à la Vierge (1).

A cette même époque, en 1175, un imposteur, se disant évêque d'Avella en Italie, qui prétendait avoir été arrêté et pillé par les ennemis du pape Alexandre III, auprès duquel il se rendait, et n'avoir été délivré de leurs mains que par une intervention miraculeuse, traversa le Quercy en se faisant rendre les honneurs dûs à un prince de l'Eglise. Il alla même jusqu'à donner sa bénédiction dans des messes solennelles. Ayant entendu parler de l'affluence de peuple qu'il y avait à Roc-Amadour, il s'y transporta tout de suite jugeant qu'il y aurait pour lui une excellente occasion de faire un grand nombre de dupes.

De là, il se rendit à Limoges où il poussa l'audace jusqu'à dire publiquement la messe sur le tombeau de saint Martial. Mais ayant eu l'imprudence d'avancer que l'évêque de Cahors, qu'il aurait rencontré à Roc-Amadour, s'était vivement intéressé à lui et lui avait procuré des secours pécuniaires, il fut convaincu de fausseté par Mainfroid d'Escorailles, doyen de Mauriac et frère de l'abbé de Roc-Amadour. Tout aussitôt, les chanoines de la cathédrale le dépouillèrent de tous ses biens et le chassèrent honteusement de la ville (2).

Tout ce mouvement, toutes ces scènes, tous ces prodiges qui se passaient à Roc-Amadour sous les yeux des moines de Marcillac, tous les dons variés et nombreux qui en résultaient, étaient bien de nature à provoquer même chez eux des désirs immodérés ; ils ne pouvaient se consoler de voir le saint lieu en d'autres mains que les leurs. « *Hinc fama, et ex fama quæstus* », dit malicieusement, à ce sujet, Baluze (3).

Les moines de Marcillac font alors une nouvelle revendication, d'autant plus pressante que leur convoitise est plus grande. Mais, voyant qu'ils ne pouvaient rien obtenir de l'évêque de Cahors, ils s'adressent à l'abbé de Clairvaux, Henri, cardinal-évêque d'Albano et légat du Saint-Siège. Ils confient leur cause à un de leurs

(1) *Recueil des Miracles*, II, 6. Citat. de G. Servois, p. 23.

(2) *Chronica Gaufredi prioris Vausiencis*, cap. XVIII (Labbe, *Novæ biblioth. manuscript.*, II, 320).

(3) Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 133,

confrères et le chargent d'aller trouver le cardinal à Bazas où il devait tenir le concile de la province d'Auch le 8 décembre 1181. Ce dernier, n'ayant pas pour le moment le loisir de s'occuper de cette affaire, la renvoya au concile de Limoges, qu'il se proposait de convoquer pour le troisième dimanche du carême de l'année suivante.

Les moines de Marcillac s'empressèrent de s'y rendre. Le cardinal prit connaissance du procès, mais au lieu de le juger, comme il en était sollicité, le soumit à l'arbitrage de Géraud Hector, évêque de Cahors. Les plaignants, peu satisfaits de cette décision, se tournèrent du côté d'Henri de Sully, archevêque de Bourges. Celui-ci assigna les parties à comparaître devant son tribunal ; elles s'y rendirent le jour marqué, les moines de Marcillac en personne et ceux de Tulle par leur fondé de pouvoir. L'archevêque, après avoir écouté les plaidoiries de part et d'autre, ne voulut pas se prononcer et consentit à l'appel, que les moines de Tulle demandèrent, devant le souverain pontife Urbain III. A son tour, le pape désigna l'évêque de Cahors pour juger en dernier ressort.

Géraud Hector assigna deux fois les parties; les moines de Tulle ne comparurent jamais. Ceux de Marcillac, songèrent alors à recourir à la violence et s'adressèrent aux avoués (1) de leur monastère, les seigneurs de Béduer, de Thémines et de Gramat, qui se montrèrent tout disposés à défendre par les armes les droits de leurs protégés. L'évêque intervint et fut assez heureux pour faire avorter un tel scandale.

Le cartulaire de Marcillac raconte ensuite une série de faits qu'il suffit d'exposer pour en montrer toute l'invraisemblance. A la suite de cet échec, les moines de cette localité, jusqu'ici toujours si ardents pour la lutte, seraient tombés dans un état complet de découragement ; ceux de Tulle en auraient profité en envoyant immédiatement auprès de leurs adversaires le prieur de Roc-Amadour et quelques

(1) L'origine des avoués ou patrons des monastères paraît remonter au ve siècle. Les avoués auraient été établis par un concile d'Afrique (canon 42) et un concile de Carthage (canon 9) pour soutenir les droits des monastères et plaider leurs causes devant les tribunaux séculiers ; de là viendraient les noms d'*advocati* ou *patroni*. On les appelait aussi abbés-séculiers, abbés-chevaliers, abbés-militaires, parce que, dans la suite, ils s'engagèrent à défendre aussi par les armes les causes qui leur étaient confiées. Originairement élus par les moines, ils recevaient en échange de leur protection et à titres de bénéfices un ou plusieurs villages dépendant du monastère ; parfois même ils obtenaient la seigneurie utile, c'est-à-dire le droit de justice sur tout ou partie de la ville habitée par les moines. Ce rôle leur donnait le premier rang dans les provinces.

personnes à leur dévotion. Ceux-ci, par astuce, seraient parvenus à leur persuader qu'ils étaient leurs véritables amis, ne pouvant leur donner que d'excellents conseils. Les questions pendantes entre les deux abbayes furent longuement discutées, mais, tout en parlant, on produisit, fort adroitement, dit-on, un prétendu accord, passé, autrefois, entre leur abbé Ratier et celui de Tulle, par lequel le premier cédait au second, moyennant la somme de mille sous, tous les droits que son monastère pouvait avoir sur l'église de Roc-Amadour.

Les moines de Marcillac, qui n'avaient cependant jamais entendu parler de cette cession si importante, se seraient laissés prendre à cette supercherie, et, sur la promesse qui leur aurait été tout aussitôt faite d'augmenter le prix d'acquisition et de le porter à trois mille sous (environ 14,600 francs de notre monnaie?) (1), ils se seraient engagés à ratifier un acte dont leur conscience les obligeait de respecter les conventions. On dut réunir le chapitre pour régler définitivement l'affaire. Les moines de Tulle, aidés de quelques chevaliers limousins, auraient déployé tant d'habileté en cette circonstance que, sur leur simple demande, leurs confrères de Marcillac commirent l'insigne imprudence de leur confier le sceau du monastère sans s'inquiéter de l'usage qu'on voulait en faire. Les religieux de Tulle

(1) Un grand nombre d'économistes, Leber, de Wailly et d'Avenel, entr'autres, ont fait des travaux importants pour établir la valeur de la monnaie ancienne par rapport à celle d'aujourd'hui; mais les résultats auxquels ils sont arrivés sont loin d'être concluants, et l'on ne s'accorde que sur un point : c'est la fréquence et la grossièreté des erreurs que l'on commet dans les essais d'évaluation. En effet, le prix des objets pouvant être utilisés, à titre de comparaison, pour évaluer la monnaie, tels que le blé, le vin, les autres denrées de première nécessité, le travail qu'il a fallu pour les produire, les bestiaux, etc., variait de province à province, presque de village à village. D'ailleurs il y a toujours eu des marchands qui vendent cher et d'autres à meilleur marché. On ne peut donc établir à ce sujet de règle générale. En admettant qu'à la fin du XIIe siècle, par exemple, la livre tournois représentait à Paris 97 francs de notre monnaie actuelle, sa valeur, à la même époque, pouvait être beaucoup plus forte ou beaucoup plus faible en Limousin ou en Quercy. Nous faisons donc la plus grande réserve dans les chiffres que nous donnons pour ramener la valeur de l'ancienne monnaie à celle de nos jours, bien que nous établissions nos calculs d'après les tableaux insérés dans l'ouvrage du Vte d'Avenel : *Histoire économique de la propriété... depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800*, Paris, 1894, t. I, pp. 27, 32 et 481.

La valeur de la livre tournois (soit 20 sous) était, en 1200, d'après les calculs du Vte d'Avenel, de 21 fr. 77, valeur intrinsèque. Le *pouvoir de l'argent*, ou valeur du métal, étant, à cette même date, quatre fois et demi plus fort qu'aujourd'hui, la livre tournois serait de (21,77 × 4,50) 97 fr. 96 cent. et les 3,000 sous (ou 150 livres tournois) offerts aux moines de Marcillac représenteraient 14,694 francs de notre monnaie actuelle ?

ne le gardèrent que quelques instants, mais assez longtemps néanmoins pour leur permettre d'en apposer clandestinement l'empreinte sur le prétendu accord de l'abbé Ratier et de revêtir ainsi cet acte faux de toute l'authenticité voulue. Le plus grand nombre des moines se seraient prêtés à tous les désirs des représentants de l'abbé de Tulle ; un petit nombre cependant s'y seraient opposés en dressant un procès-verbal d'opposition (1).

Il n'est guère vraisemblable que tous ces agissements aient eu lieu. Marcillac n'avait pas de titre en règle à opposer aux abbés de Tulle ; voilà la vérité. Ce qui le prouve, c'est que sur ces entrefaites, en 1193, le pape Célestin III envoya l'ordre à Géraud, abbé de Marcillac, de renoncer définitivement à toutes prétentions sur l'église de Roc-Amadour, la résignant, sans aucune réserve, entre les mains de Bernard, abbé de Tulle.

La collection Doat renferme deux lettres de l'abbé Géraud pour attester son entier et absolu désistement ; la copie en a été prise à Roc-Amadour sur l'original trouvé aux archives des titres du chapitre (2).

Tout ce que put obtenir en cette circonstance l'évêque de Cahors, fut la confirmation, par le pape, d'une obligation contractée par les abbés de Tulle lorsque l'église de Roc-Amadour leur fut attribuée. Ils s'étaient engagés à payer aux premiers possesseurs et à leurs successeurs certaines redevances qui étaient comme une reconnaissance de l'autorité primitive des anciens maitres. Soit que les abbés de Tulle aient refusé d'acquitter cette sorte d'impôt, soit que l'occasion de le faire ne s'étant pas encore présentée, on eût à craindre qu'on opposât dans la suite la prescription en prétendant que cet usage était tombé en désuétude, l'évêque de Cahors, Géraud Hector, demanda au pape Célestin III la nouvelle assurance de ce privilège.

Le souverain pontife la lui accorda au mois de janvier 1197 par une bulle qui était conservée aux archives de l'évêché de Cahors, d'après l'affirmation de Guillaume Lacroix qui en donne le texte dans son *Histoire des Evêques* de cette localité.

Célestin III dit, dans cette bulle, qu'il s'est assuré par le témoignage

(1) *Cartulaire de Marcillac* mentionné dans l'ouvrage précité de l'abbé Fouilhac.

(2) Ces deux lettres sont conçues dans le même sens et presque dans les mêmes termes. Nous donnons la copie de l'une d'elles aux *Pièces justificatives*, n° II.

des prélats, des abbés et d'autres personnes dignes de foi, que l'église de Roc-Amadour était de tous temps obligée de pourvoir aux frais des voyages effectués, dans l'intérêt de l'Eglise, par les évêques de Cahors, leur suite et leurs hôtes, pour se rendre, soit à Roc-Amadour, soit ailleurs. En conséquence, il confirme à Géraud Hector et à ses successeurs la jouissance de ces différents droits. Il les autorise même à les percevoir par eux ou par leurs délégués si les administrateurs mettaient du retard pour les acquitter (1).

Il est permis d'avoir quelque soupçon sur l'authenticité de cette bulle. On n'en trouve aucune trace aux Archives du Vatican et il n'existe aucun document faisant connaitre que les évêques de Cahors aient entrepris de faire valoir ces prétendus droits, dont ils auraient probablement profité s'ils avaient existé.

La soumission imposée à l'abbé de Marcillac pour l'abandon de l'église de Roc-Amadour ne fut pas de longue durée; la défaite avait été trop douloureuse. A la mort du pape Célestin III (1198), la question fut de nouveau portée à Rome et de nouveau elle eut le même sort. Innocent III, en 1112, maintint l'abbé de Tulle en possession de tous ses droits (2), possession qui, dans la suite, fut encore confirmée, en 1307, par le pape Clément V (3).

Les abbés de Marcillac, après les décisions si formelles de six souverains pontifes, comprirent l'inutilité de nouvelles réclamations et ne bougèrent plus. Le procès ainsi terminé se réveilla au bout de trois siècles, mais sous une autre forme, entre les évêques de Tulle et ceux de Cahors ; nous en parlerons en son temps.

Le nom de Roc-Amadour se trouve mêlé aux évènements qui se sont déroulés pendant les périodes les plus agitées de la France et dont le Quercy en particulier reçut les inévitables contre-coups.

La ville de Roc-Amadour n'eut pas seulement à se plaindre de cette longue lutte entre les abbés de Tulle et de Marcillac, dont nous venons de raconter les péripéties, mais elle eut beaucoup à souffrir des guerres funestes qui s'élevèrent entre le roi d'Angleterre et ses propres fils.

(1) Voir la copie de cette bulle aux *Pièces justificatives*, n° III.

(2) Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 134.

(3) Bibl. nat., *Collect.*, *Baluze*, vol. 263. *Factum pour Mgr l'évêque de Tulle contre l'évêque de Cahors.*

Henri-au-Court-Mantel, révolté contre son père, n'avait, pour se servir de l'expression d'un auteur contemporain « ni terre, ni trésor ». Pour continuer la guerre et pour soudoyer l'impérieuse cupidité des aventuriers de toute sorte, connus sous le nom de *Paillars* (1), qu'il avait à sa solde et qui composaient son armée, il résolut de piller les monastères et les églises. En 1183, il se jeta d'abord sur l'abbaye de Saint-Martial à Limoges, puis, le 25 mai de la même année, sur celle de Grandmont (2). Le 26, il était à Uzerche (3) et gourmanda vivement les moines qui étaient venus le recevoir en procession sans lui apporter de l'argent. S'emparant sur son passage de tout ce que les églises avaient de précieux, il partit d'Uzerche, bien qu'un peu souffrant, le lendemain de l'Ascension, pour se rendre à Donzenac (4) et de là à Martel (5), où il se trouva le 28 du même mois. De Martel, et sous le prétexte d'accomplir un pèlerinage, il se traîna jusqu'à Roc-Amadour, car l'indisposition qu'il avait déjà ressentie commençait à prendre des proportions inquiétantes.

Cette visite coûta cher à l'abbé. Henri, montrant « une âpreté vraiement sauvage », dit Geoffroy de Vigeois, ne laissa rien dans le célèbre oratoire et enleva d'une main impie une magnifique châsse d'argent, renfermant les reliques de saint Amadour, ainsi que les nombreux trésors de la chapelle. Ce fut sa dernière profanation. Tous ces voyages précipités avaient envenimé son mal. Rapporté mourant à Martel, dans la maison d'Etienne Fabri, le riche bourgeois chez lequel il était déjà descendu, il se coucha pour ne plus se relever.

A la nouvelle du pillage qui venait de se produire au sanctuaire de la Vierge, l'évêque de Cahors, Géraud, s'empressa de venir à Roc-Amadour, où il se rencontra avec Guillaume Tinières, abbé de Dalon (6), et tous deux se rendirent à Martel auprès du prince

(1) D'après Mary-Lafon (*Hist. du Midi de la France*, II, 246), ces brigands étaient appelés *paillars*, *paillers*, du brandon de paille roulé autour de leur bourguignote et qu'ils détachaient à tous moments pour incendier les villages.

(2) Grandmont, célèbre abbaye du diocèse de Limoges, fondée au XIe siècle par saint Etienne de Muret.

(3) Uzerche, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tulle (Corrèze), possédait une puissante abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée au Xe siècle par Hildegaraire, évêque de Limoges.

(4) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive (Corrèze).

(5) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon (Lot).

(6) Dalon, au diocèse de Limoges, abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée au XIIe siècle, par Géraud de Sales.

Henri. Ce dernier, à leur vue, sentit se ranimer les sentiments de la nature et de la religion ; il sortit de son lit, se prosterna à leurs pieds, implora leur pardon, et demanda avec instance à voir son père et à rentrer en grâce auprès de lui. Henri II, au bruit de la maladie de son fils, s'était hâté de lui envoyer son anneau en signe de réconciliation et prit rapidement le chemin de Martel, mais il ne devait plus revoir celui qui s'était soulevé contre lui. Le 11 juillet 1183, le jeune Henri, après avoir manifesté les plus grands témoignages de repentir, reçut les derniers sacrements, en présence d'Hugues, duc de Bourgogne, du comte de Toulouse, des évêques de Cahors, de Nevers, d'Agen et du légat du pape. Se revêtant ensuite d'un cilice, il se fit passer une corde autour du cou, priant de le traîner et de le coucher sur un lit de cendres qu'il s'était fait préparer. On exécuta ses ordres et on plaça deux grosses pierres, l'une à la tête et l'autre aux pieds du mourant.

Le prince implora alors la protection de Notre-Dame de Roc-Amadour, la conjurant de lui pardonner les sacrilèges qu'il avait commis, sacrilèges pour lesquels il se reconnaissait justement puni. En même temps, il écrivit au roi, son père, le suppliant de vouloir bien rendre aux églises les trésors qu'il leur avait enlevés et de lui pardonner le crime qu'il avait commis en se révoltant contre lui. Son dernier souvenir fut pour sa mère, la reine Eléonore, oubliée depuis plusieurs années dans les fers (1). Il manifesta le désir d'être enseveli à Rouen, mais recommanda de s'arrêter, durant le trajet, à Limoges, et d'enlever à sa dépouille mortelle les yeux, la cervelle et les entrailles pour les jeter devant la statue de saint Martial qu'il avait si violemment outragé.

On exécuta toutes ses volontés. Le vicomte de Limoges et son ami Bertrand de Born, le célèbre troubadour, accompagnèrent ses restes. L'abbé d'Uzerche les reçut dans son église et fit les frais du service funèbre. Telle était la misère qui entourait cette défunte royauté qu'à l'offrande il ne tomba que douze deniers dans le plat d'argent, encore le chapelain du mort s'en saisit-il avec avidité. Que peut-on dire de plus ! Toute l'escorte mourait de faim. On avait même été forcé de mettre son cheval en gage pour payer les soins de sa maladie.

(1) La reine Eléonore, ayant pris le parti de ses enfants révoltés contre leur père, fut enfermée dans une prison où elle séjourna 14 à 16 années. Elle ne recouvra la liberté qu'à la mort d'Henri II, son mari, en 1189.

Ce seul fait prouverait que ce ne fut pas pour enrichir son trésor particulier et assouvir sa cupidité, mais bien pour satisfaire aux impérieuses exigences des bandes armées à sa solde, que ce prince pilla les trésors de plusieurs églises et abbayes. On dit même qu'il faisait estimer les objets précieux qu'il enlevait et qu'il ne les prenait qu'à titre d'engagement auquel sa mort prématurée l'empêcha de satisfaire. Toujours est-il que ces mêmes moines qu'il dépouillait naguère donnèrent du pain aux porteurs de son cadavre, exténués de besoin et tellement pressés par la nécessité qu'un d'entre eux avait vendu ses braies pour vivre. On fut de là à Limoges et on enterra devant l'autel de saint Martial les yeux, les entrailles et la cervelle du défunt. Son corps fut conduit au Mans et transféré plus tard dans l'église cathédrale de Rouen. Cette fin prématurée fut regardée comme une punition du ciel (1).

L'abbé de Tulle, Géraud d'Escorailles, s'efforça de réparer de son mieux les désastres occasionnés par ces tristes évènements. Il était, du reste, à même de pouvoir le faire. Les abbés de Tulle exerçaient, en effet, des droits très importants sur la ville de Roc-Amadour. Ainsi que nous l'avons vu, la juridiction temporelle leur incombait dans de grandes proportions; ils étaient en quelque sorte tout puissants.

Une institution nouvelle, l'affranchissement des communes, qui peut être considérée comme l'une des plus grandes révolutions du moyen âge, venait de se répandre sur tous les points de la France. En payant des redevances fixes, les villes se trouvaient affranchies des droits arbitraires que les seigneurs se croyaient en droit d'exiger; elles étaient réglées par des coutumes qui y avaient été de tous temps observées, par celles qu'on leur accordait ou que les habitants déclaraient devoir accepter. Ceux-ci étaient désignés sous le nom de bourgeois; les affaires publiques étaient confiées à des magistrats élus parmi eux et tirés de leur corporation.

De tous côtés s'élevaient, en ce moment, des voix réclamant la liberté des communes. Géraud d'Escorailles suivit ce grand mouvement, et, de son plein gré, accorda, en 1186, aux habitants de

(1) *Chronica magistri Rogeri de Hovedene*, édit. W. Stulbs, t. II. 1868 (dans la collection du maître des rôles, p. 178). — Voir aussi la *Chronique* de Geoffroy de Vigeois dans Labbe, *Nova biblioth. manuscript.*, II, 336; dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouvelle édition, VI, 103.

Roc-Amadour des franchises (1) qui, dans la suite, furent confirmées par plusieurs de ses successeurs.

L'abbé de Tulle prit aussi à cœur d'effacer, dans la limite du possible, tout le mal que le jeune Henri avait fait au sanctuaire, mais les ressources pécuniaires lui faisaient défaut pour arriver à ce résultat et il fallait attendre et provoquer les libéralités des pèlerins. C'est probablement à son instigation que son frère, Mainfroid d'Escorailles, doyen de Mauriac, retiré à Roc-Amadour depuis 1174, légua tout ce qu'il possédait à l'oratoire de la Vierge, près duquel il fut enterré en 1185. Les moines de Mauriac, assez mécontents de cette donation, tout en faisant un grand éloge des vertus du défunt, dirent, dans la relation de sa mort qu'ils envoyèrent à leur abbé (2), que Mainfroid avait porté à Roc-Amadour son âme avec toute sa fortune, au point qu'il ne laissait pas une obole pour leur monastère (3).

Le passage du jeune Henri avait été des plus funestes, mais Roc-Amadour était appelé à subir encore de nouvelles épreuves.

Roc-Amadour n'éprouva aucun désastre à l'époque de la Croisade contre les Albigeois que soutenait si vivement le comte de Toulouse ; en revanche, il eut beaucoup à souffrir des bandes de routiers, désignés plus particulièrement sous le nom de Brabançons, dangereux malfaiteurs qui, grâce à l'état de trouble du pays, étendaient leurs ravages de tous côtés. Ces véritables bandes de brigands, commandées par des hommes hardis et aventureux qui n'avaient rien à perdre et qui ne pouvaient que gagner à une vie de pillage, se composaient

(1) On ne possède malheureusement qu'une simple mention de cet acte dont un fragment de copie se trouve à la Biblioth. nat., *fonds Baluze*, t. 250, fol. 187 : « In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen. Sia conoguda causa a totz aquels que so, ne que seran, qu'En G. Descoralha, abat de Tuela et meech senhor, e garda de la glieia de ma dompna sancta Maria de Rocamador etc..... mas solamen per lo cas que leialmen e es establitz. M° C° LXXX° VI° anno ab incarnatione Domini, renhan lo rey Felip de Fransa ». Mais le copiste, qui déclare avoir trouvé l'acte « dans le rebut des archives de l'évesché de Tulle », a inscrit à la suite de sa copie : « l'abbe B. de Ventedorn approuva ces coutumes l'an de l'Incarnation M. DD. XIIII ».

(2) Les communautés religieuses avaient l'habitude de communiquer la mort de leurs membres et de leurs bienfaiteurs aux maisons de leur ordre et à celles avec lesquelles elles avaient conclu des associations spirituelles. Cette communication se faisait au moyen d'un rouleau de parchemin sur lequel était écrite la notice biographique du défunt pour lequel on réclamait des prières. C'est ce qu'on appelait rouleau des morts, *rotuli mortuorum*.

(3) Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 149.

de vagabonds de tous les pays, presqu'aussi redoutables à leurs chefs et à leurs amis qu'à leurs ennemis.

A la solde des comtes de Toulouse, des princes anglais et des seigneurs méridionaux, dans leurs luttes continuelles, ils avaient réduit les populations du centre de la France à l'état le plus précaire. Tout à la fois l'effroi du noble et du vilain, dévalisant tour à tour le châtelain et le manant, excités par la soif de la rapine et le désir de lever de grosses contributions sur les populations qui n'étaient pas en force suffisante pour se mettre à l'abri d'un coup de main, ils attaquaient les cités comme les donjons féodaux, les églises comme les monastères, tantôt par la violence, tantôt par la surprise et la trahison.

Fig. 22. — Porte Basse (Côté intérieur)

On peut voir dans le *Recueil des miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour* un retentissement des malheurs de cette époque de guerre et de désolation. Les scènes de pillage se produisaient tous les jours.

Un homme de l'Hôpital-d'Aubrac, près d'Espalion, vivait paisiblement du produit de sa terre ; un jour des soldats entourent sa demeure ; il lui faut la défendre et, comme il le fait de son mieux, ses ennemis allument un grand feu de paille et se vengent de son courage par l'incendie.

Ce n'est pas tout. Le brigandage avait envahi toutes les classes de la société. Tel propriétaire attaquait à main armée le marchand qui traversait ses terres pour aller aux foires ; tel seigneur portait la dévastation dans tout son voisinage et ne suspendait ses rapines que lorsqu'une grave maladie l'amenait à faire, sur l'autel de la Vierge,

le serment d'y mettre un terme ; tel autre enfin bat le pauvre homme qui refuse de lui vendre le chapeau qu'il a sur la tête (1).

Les ravages occasionnés par les Routiers s'étaient étendus sur tout notre sol, aussi le concile de Latran, présidé, en 1180, par Alexandre III, eut-il à s'occuper autant des désordres commis par ces maraudeurs que de l'hérésie des Albigeois, et, deux ans après, s'organisait contre eux, dans tout le Midi de la France, la vaste association connue sous le nom de Secte des Capuchons.

Dès le commencement du XIIIe siècle, les Routiers s'étaient rendus maîtres d'un grand nombre de forts du Bas-Limousin et du Haut-Quercy (2). Leurs bandes étaient si nombreuses que le 2 février 1230, les consuls de Cahors, ceux de Figeac, l'abbé de Roc-Amadour, celui de Marcillac et les seigneurs de la contrée, tels que ceux de Gramat, de Thémines de Cardaillac, d'Assier, de Livernon et de Lentilhac, passèrent à Roc-Amadour une ligue ou traité de confédération, dans le but de protéger le pays. Cette confédération devait durer huit ans à partir des fêtes de Pâques.

Le vicomte de Turenne, Raymond VI, fut mis à la tête de la Ligue comme étant le premier seigneur de la contrée. C'était lui qui devait commander les troupes lorsqu'il serait nécessaire de les mettre en campagne. Quant aux autres confédérés, ils s'engagèrent tous par serment à marcher sous la bannière de leur chef, mais à l'égard des consuls de Cahors, il fut arrêté qu'ils ne seraient pas tenus de suivre le vicomte au-delà du fleuve de la Dordogne (3). La ligue produisit son effet et le pays fut purgé de ces bandes d'aventuriers.

La présence des Routiers dans le Quercy n'empêchait pas les pèlerins de venir à Roc-Amadour, et même de loin on envoyait de riches offrandes au sanctuaire dont la renommée s'étendait de plus en plus.

C'est ainsi qu'en 1202, le roi de Navarre, Sanche VII, concéda

(1) Servois, *loc. cit.*, p. 16 et 17 du tirage à part. Miracles, liv. II, ch. 8 et 24; liv. III, ch. 10 et 31.

(2) Le Quercy, qui appartenait à la Guyenne, se divisait en *Haut-Quercy*, avec Cahors pour capitale et Figeac et Gourdon pour villes principales, et en *Bas-Quercy*, avec Montauban pour capitale et Moissac et Lauzerte pour villes principales. Son territoire est aujourd'hui réparti entre les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne.

(3) Justel, *Hist. généalogique de la maison d'Auvergne*, *Preuves*, p. 43 à 45. — Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 162.

au monastère de Roc-Amadour, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, le cens qu'il percevait sur la ville d'Estella, une des principales de la Navarre espagnole, située sur la voie publique conduisant à Saint-Jacques-de-Compostelle, ainsi que ses rentes sur divers autres lieux. Ces redevances s'élevaient en totalité à 48 pièces d'or. La libéralité fut faite sous la condition que les moines tiendraient à perpétuité un cierge qui brûlerait jour et nuit devant l'autel de la madone et qu'ils en allumeraient vingt-quatre, d'une demi-livre chacun, à différentes fêtes spécifiées. Le roi assigna en outre une pièce d'or pour l'encens qu'on emploierait pendant ces fêtes et une autre pièce, également d'or, destinée au prédicateur qui se ferait entendre dans la chapelle de la Vierge (1).

Ces sommes semblent aujourd'hui peu importantes pour le don d'un roi, mais il convient de remarquer qu'à cette époque l'or et l'argent étaient fort rares et avaient en conséquence une valeur bien supérieure à celle de nos jours.

Un fait d'une haute importance vint encore étendre le renom de Roc-Amadour. S'il faut en croire un chroniqueur du XIIIe siècle, Albéric, moine de l'abbaye de Trois-Fontaines, l'étendard de la Vierge de Roc-Amadour, déployé à la bataille de *Las Navas de Tolosa*, ne contribua pas peu à faire remporter la victoire aux chrétiens d'Espagne.

Depuis longtemps les princes catholiques de cette nation cherchaient vainement à refouler les Musulmans dont la puissance devenait de plus en plus redoutable. Obéissant à la voix du pape Innocent III, Pierre II roi d'Aragon, Sanche VII roi de Navarre, quelques princes français, les chevaliers de Saint-Jean et ceux de Calatrava, joignirent leurs forces à celles d'Alphonse IX, roi de Castille. Ce fut le 15 juillet 1212 que leurs troupes réunies rencontrèrent les soldats maures commandés par l'émir Mohammed-Aben-Asser.

Un grand drame allait se dérouler. La bataille, engagée dès le matin, se poursuit avec la plus vive ardeur. Les troupes catholiques, malgré des prodiges de valeur et les efforts les plus héroïques, sont refoulées de toutes parts. Soudain, à la vue d'une bannière subite-

(2) Baluze, *ibid.*, col. 507 où se trouve le texte de la donation. — *Coll. Doat*, vol. 125, fol. 243.

ment déployée, les courages se raniment, les actions d'éclat se multiplient ; une force invincible, surnaturelle, anime les Chrétiens qui voient les Musulmans troublés, fuir en désordre devant eux ou tomber en grand nombre sous leurs coups. Les relations exagérées des historiens espagnols portent à 200,000 hommes la perte des ennemis dans cette rencontre. Ce miraculeux étendard qui donnait la victoire aux Chrétiens en déroute et qui sauvait à tout jamais l'Espagne de l'islamisme, n'était autre que celui de Notre-Dame de Roc-Amadour.

Le même chroniqueur fait ensuite l'historique de cet étendard :

Un religieux, sacristain de Roc-Amadour, vit en apparition, trois samedis consécutifs, la Sainte-Vierge tenant à la main un étendard ployé; elle lui ordonnait de le porter de sa part au petit roi d'Espagne (1), Alphonse IX, qui devait combattre les Sarrasins. Le pauvre sacristain, un peu effrayé de cette apparition, hésita, alléguant que le peu de considération attaché à sa personne ne parviendrait pas à inspirer une confiance suffisante pour qu'on ajoute foi à son récit. Son hésitation lui attira un terrible châtiment ; sa mort lui fut annoncée pour le troisième jour.

Le prieur de Roc-Amadour fut alors chargé de remplir le mandat auquel était annexé l'ordre de ne point déployer la bannière avant le jour du combat et encore de ne le faire qu'au moment d'une pressante nécessité. Le sacristain mourut après avoir donné connaissance de la révélation qui lui avait été faite et le prieur s'empressa de se conformer scrupuleusement aux ordres donnés. La Vierge, tenant son enfant entre les bras, était représentée sur cette bannière, et à ses pieds figurait le signe que le roi de Castille avait coutume de porter sur son propre étendard (2).

Plusieurs évêques présents à la bataille de *Las Navas* s'empressèrent, en signe de reconnaissance, d'ériger, en Espagne, des chapelles en l'honneur de Notre-Dame de Roc-Amadour et on en retrouve encore de nos jours qui sont placées sous ce vocable (3).

(1) On appelait Alphonse IX, le *petit roi*, parce qu'il fut salué roi ayant tout au plus trois ans, à la mort de son père, Sanche III, arrivée en 1158.

(2) *Alberic. monach. Trium-Fontium*, apud *Collect. des Histor. des Gaules*, t. XVIII, p. 770. Voir le texte aux *Pièces justificatives*, n° IV.

(3) On peut citer la chapelle de Palencia. Cette chapelle, détruite avec les murs d'enceinte de la ville, il y a une vingtaine d'années, a été reconstruite dans un des faubourgs de la ville. On y a transporté la statue en pierre polychrôme (XIIIe siècle), qui se trouvait

Nous ne devons donc pas nous étonner si de tous côtés on se faisait une gloire de contribuer à orner l'oratoire privilégié. Aussi voyons-nous, en 1213, Pierre de Gourdon faire l'abandon, au couvent de Roc-Amadour, de tout ce qu'il possédait dans la seigneurie d'Espagnac (1) et ajouter à cette donation, au mois d'avril 1215, ses propriétés du lieu dit Cabouys (2). De même Erard de Brienne, seigneur de Rameru et son épouse Philippine, la fille du comte de Troyes, affectent, le 21 mars 1217, des rentes considérables au même couvent pour l'entretien, sur l'autel de la Vierge, de deux cierges qui devaient y être constamment allumés. L'acte fut publié à Roc-Amadour et cent cinquante ans après, ce legs était encore fidèlement payé par leurs héritiers (3).

Cette générosité en provoqua une autre la même année. Savaric de Mauléon, riche baron du Bas-Poitou, un des personnages les plus célèbres de son siècle au point de vue de la poésie provençale, accorda en pure et perpétuelle aumône au même sanctuaire, sa terre de Lisleau (4) avec une exemption absolue de toute imposition et de toute charge. Il ajouta 20 livres de rente, payables à la Saint-Michel, 20 setiers par an du premier froment sorti de son aire, la moitié de la moisson provenant de deux autres domaines situés aux environs de La Rochelle, enfin un marc d'argent pour le chapelain du lieu, selon l'institution de Raymond de Mauléon, son père (5).

dans l'ancien oratoire, et sur la porte d'entrée on a gravé l'inscription : ERMITA RUPIS AMATORIS. (Renseignements fournis par le R. P. dom Roulin).

La plus belle chapelle de l'église de Sancta-Maria de Sangüesa (Navarre) est dédiée à la Vierge. Sa statue offre par sa forme une certaine ressemblance avec celle du pèlerinage quercynois. A la clef de voûte du grand arc, on lit : *Nomen Virginis Mariæ de Roc-Amador.*

La dévotion à N.-D. de Roc-Amadour est aussi très répandue à Estella et dans les centres où résidaient autrefois les rois de Navarre.

Dans l'église Saint-Laurent à Séville (XIVe siècle) on trouve une remarquable peinture murale qui parait dater de cette époque et qui est consacrée à la représentation de N.-D. de Roc-Amadour. Nous en donnons la description à l'*Appendice* sous le n° III.

(1) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 157. — Espagnac, aujourd'hui village de la commune de Sainte-Eulalie, canton de Livernon (Lot), possédait un couvent important de chanoinesses régulières de Saint-Augustin, dépendant de la Couronne, fondé au XIIIe siècle par Aymeric d'Hébrard de Saint-Sulpice, évêque de Coïmbre en Portugal.

(2) Champeval, *Cartulaire de Tulle*, n° 1128. — Cabouys, lieu dit de la commune de Roc-Amadour.

(3) Baluze, *ibid.*, p. 154 et col. 523.

(4) Lisleau en 1281, Lileu en 1384, Listello en 1644, Lislesle en 1503, Lileau en 1625, aujourd'hui village de la comm. d'Angoulin, canton de La Rochelle (Charente-Inférieure).

(5) Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 159 et col. 527, où se trouve la copie de cet acte.

Nous ne relaterons point les donations de moindre importance dont le Père Odo de Gissey a trouvé la mention dans quelques feuillets de l'ancien Sanctoral de Roc-Amadour échappés à l'incendie, nous nous bornerons à citer le comte de Toulouse, Raymond VII, qui, en 1219, fit une fondation perpétuelle de deux marcs d'argent; le frère de saint Louis, Alphonse de Poitiers, donateur d'une lampe de valeur (1); et Pons de Gourdon qui, en 1234, ajouta à ses libéralités précédentes, le don de son château de Belcastel avec Loupiac, Meyraguet et leurs dépendances (2).

La renommée de Roc-Amadour semblait avoir atteint à ce moment-là son apogée, et les poètes eux-mêmes se faisaient un honneur de célébrer dans leurs chants les prodiges qu'on racontait en parlant du célèbre sanctuaire. Les ouvrages de Gautier de Coincy (3) en sont une preuve. Cet auteur, un des *chanteurs* les plus connus de son époque, a pris le sujet de sa poésie dans une de ces légendes qu'on se plaisait à propager.

Un jongleur, Pierre Iverni de Sigelar, chantait, dans l'église de Roc-Amadour devant une foule nombreuse, en s'accompagnant de la vielle, les louanges de la Vierge et obtint, en récompense de ses chants et de sa ferveur, qu'un cierge de l'autel descende sur son instrument. Mais un des religieux qui gardait la chapelle, le moine Girard, accuse le ménestrel de sorcellerie et, furieux, remet solidement le cierge à sa place. Pierre de Sigelar, sans se décourager, recommence sa chanson et le miracle se reproduit jusqu'à deux fois, malgré les efforts obstinés du sacristain. Alors le transport de la multitude est à son comble; de tous côtés on entend le bruit des cloches qui sonnent en signe d'allégresse et on porte le jongleur en triomphe (4).

Telle est la légende que Gauthier de Coincy a choisie parmi tant

(1) Odo de Gissey, *loc. cit.*, pp. 155 à 157.

(2) Biblioth. nat., *Coll. Doat*, vol. 125, fol. 240. — *Belcastel*, aujourd'hui hameau de la commune de Lacave; *Loupiac*, com. du canton de Payrac; *Meyraguet*, hameau près de Belcastel (Lot).

(3) Gautier de Coincy, né vers 1177 et mort en 1236. Moine de Saint-Médard de Soissons vers 1193, il devint prieur claustral en 1233. Son principal ouvrage est un poème sur les *miracles* de la Vierge, composé vers 1220. C'est une suite naïve de récits légendaires qu'il a embellis et fortement amplifiés. Le tout, d'un joli style, est plein de détails curieux et extraordinaires.

(4) Nous donnons sous le n° IV de l'*Appendice* le texte et la traduction de la poésie de Gautier de Coincy.

d'autres qui contribuaient toutes à augmenter la réputation de l'oratoire privilégié.

Si ces légendes ainsi répandues ajoutaient encore à la grande renommée de Roc-Amadour et attiraient des donateurs qui, par leurs largesses, reconstituaient peu à peu les richesses du sanctuaire, les abbés de Tulle, de leur côté, ne perdaient pas de vue tout ce qui concernait l'intérêt du monastère et celui même de la ville.

Nous avons déjà vu que l'un d'eux, Géraud d'Escorailles, avait accordé aux habitants, en 1186, des franchises dont on ne connaît pas malheureusement l'énumération. Un de ses successeurs, Bernard de Ventadour, les confirma, en 1223, ou peut-être en donna de nouvelles. L'acte nous a été conservé dans sa forme romane. Il est des plus curieux et des plus importants, en voici la traduction littérale :

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Soit chose connue à tous ceux qui sont ou qui seront, que Mgr l'abbé de Tulle B[ernard] de Ventadour donna et octroya aux prud'hommes de Rocamadour que lui, ses bailes et ses autres officiers ne pourront se saisir d'aucun homme reconnu citoyen de Rocamadour, ni de lui, ni de ses biens, sans qu'il y ait eu d'abord jugement ordonnant que lui ou ses biens doivent être saisis ; il est établi que si un homme devait son avoir à un autre et ne le voulait payer, il [le créancier] porterait sa réclamation devant le seigneur ou le baile, lequel seigneur ou baile tâcherait d'obtenir le paîment du débiteur en évitant les frais de la part du réclamant, et si cette démarche ne pouvait aboutir à une conciliation, que dès lors la réclamation soit admise et que celui qui sera vaincu paye les frais que la cour requerra et ceux que l'autre partie aura faits au cours du plaid. Et voulut et octroya le seigneur que de tout plaid réglé en sa cour, loyaux et raisonnables frais fussent levés. Et octroya aussi que tout jugement prononcé en sa cour fut exécuté, si celui contre lequel il était rendu n'avait appelé raisonnablement dans dix jours. Et voulut et octroya aussi que si prud'hommes ont loués leurs hommes pour faire leurs vignes, aucun homme ne les leur enlève avant que le travail soit terminé, sauf le cas où le seigneur voudra faire travailler ses vignes ; mais alors le baile ou le sergent du seigneur seront tenus d'arrêter les ouvriers le dimanche avant que les prud'hommes ne les aient mis à leur travail. Ce don et octroi fut fait la première année du couronnement du roi Louis, l'an de l'Incarnation 1223, le trois des calendes de septembre, à Rocamadour, en la salle neuve de Mgr l'abbé, sur la citerne. Témoins : G. La Roche, le chambrier de Tulle, P. Robert... G. la Valada, etc. » (1).

(1) Bibl. nat., *fonds Baluze*, t. 250, fol. 187. Voir le texte de cet acte aux *Pièces justificatives* n° V.

Ces coutumes furent confirmées par trois des successeurs de l'abbé Bernard de Ventadour : par Pierre de Vart en 1241; par Pierre Coral en 1276 et par Raymond de Terrasson en 1286 (1).

Après cet acte important pour Roc-Amadour, nous trouvons la mention d'une fondation pieuse dont le souvenir a été conservé par une inscription incrustée dans le mur, à gauche, en entrant dans l'église Saint-Sauveur ; gravée sur pierre calcaire, elle offre aussi de l'intérêt par le mélange de la langue latine avec la langue vulgaire du pays :

IN NOMINE [Domi] — NI : ET DE MAD[ona] — S[an]C[t]A MARIA : G[e] — RAVT : DE LA VA — LADA IAS AISI : — AN[no] M CC : XX IX — A LA FESTA S[ancti] BENEZ — ET DE MARTS.

Figure 23
INSCRIPTION A LA PORTE D'ENTRÉE DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR A ROC-AMADOUR
(Haut. 0m40; larg. 0m30).

Au nom du Seigneur et de madame (2) sainte Marie, Géraut de la Valade gît ici, l'an 1229, à la fête de saint Benoît de mars (3).

Cette inscription ne fournit aucun renseignement sur le personnage qui eut la faveur d'être enterré à Roc-Amadour, vraisemblablement à la suite de quelque donation au sanctuaire. Nous croyons pourtant qu'il s'agit de Géraud de la Valade, bourgeois de la localité qui offrit à la chartreuse de Glandier 40 livres tournois (environ 3,200 francs de notre monnaie?) et 13 bœufs pour servir une rente à l'entretien d'un moine qui prierait Dieu pour lui (4).

(1) Bibl. nat., *fonds Baluze*, t. 250, fol. 187.

(2) Les expressions *Madona*, *Ma Dompna sancta Maria* se trouvent employées dans plusieurs actes de l'époque.

(3) Pour éviter la partie dure d'une veine qui se trouvait dans la pierre calcaire, le graveur a été obligé de tracer en plus petits caractères les dernières lettres du mot *festa*, ainsi que la première lettre du mot suivant.

(4) *La Chartreuse de Glandier en Limousin, par un religieux de la maison* [dom Boutrais]. Neuville-sous-Montreuil, 1886, p. 34.

Ce Géraud de la Valade figure comme témoin dans l'acte passé à Roc-Amadour en 1223, dont nous venons de parler, et qui contient l'énumération des franchises accordées aux habitants par Bernard de Ventadour, évêque de Tulle. En outre un autre acte de 1277 constate que la maison de Géraud de la Valade était située le long des escaliers aboutissant aux églises et qu'elle avait été achetée, avec d'autres immeubles, par les abbés de Tulle (1).

Figure 24. — Porte Basse a Roc-Amadour (Côté extérieur).

Cette dernière mention prouve que le couvent jouissait à cette époque d'une certaine prospérité puisque les abbés faisaient des acquisitions pour en augmenter l'étendue.

Mais cette prospérité ne devait pas avoir une longue durée. Les moines de Roc-Amadour étaient destinés à subir des malheurs plus graves que ceux qu'ils avaient déjà éprouvés ; ils étaient appelés à voir un de leurs propres abbés entrer dans leurs murs en bandit et les armes à la main pour se livrer à de véritables scènes de pillage.

(1) «... et quandam aliam domum, quam adquisivimus a Geraldo la Valada, quæ omnes domus prædictæ sitæ sunt in gradibus Rupis Amatoris ». Baluze, *Histor. Tutel.*, col. 582.

Elie de Ventadour, neveu de l'abbé de Tulle, Bernard VI, s'empressa, dès la mort de son oncle, en 1235, de s'emparer violemment des possessions de l'abbaye. Il fit tous ses efforts pour empêcher l'élection canonique d'un nouvel abbé et obtint, par menaces et menées illicites, de se faire élire lui-même.

Enivré de son succès, auquel probablement les membres de sa puissante famille avaient dû contribuer, l'abbé intrus, dans son audace, ne connut plus de bornes. A la tête d'une bande armée, et revêtu d'une armure militaire, il se rend à Roc-Amadour, non comme un moine mais comme un ennemi, fait verser beaucoup de sang et maltraite les habitants qu'il dépouille finalement de tous leurs biens. Sa rage ne s'arrête pas là : elle le pousse contre la statue de la Vierge qu'il profane et fait fouler aux pieds de ses gens soudoyés.

On en est à se demander si des faits de cette nature ont pu réellement se produire, mais il faut se reporter à l'époque où ils ont été commis et ne pas vouloir juger de la civilisation d'alors par celle d'aujourd'hui. Il suffit de faire remarquer qu'en donnant une règle à ses religieux, saint Benoît avait jugé à propos de spécifier qu'ils ne devaient commettre ni homicides, ni larcins (1).

Aux premiers siècles du moyen âge, les riches abbayes et les puissants évêchés étaient considérés en grande partie comme les apanages des cadets de grande maison, les dignités allaient souvent à ceux qui excellaient dans l'intrigue, dont les tendances guerrières promettaient un appui efficace à leurs églises ou à leurs vassaux, et qui se trouvaient plus épris des biens du monde que des humbles vertus du chrétien. Les chroniques de ce temps sont remplies d'incidents analogues.

Toujours est-il que Grégoire IX, justement ému de ces faits si graves, ordonne, le 20 décembre 1235, à son légat, l'archevêque de Vienne, de faire une enquête et, en attendant la juste punition des coupables, de mettre la saisie sur les biens du monastère (2).

Elie de Ventadour refusa d'abord de se soumettre, mais voyant que le légat allait exécuter les ordres qu'il avait reçus et qu'il prenait ses

(1) «... Deinde non occidere ; non adulterari ; non facere furtum ». *Regula S. P. Benedicti cum declarationibus congregationis sancti Mauri*, (sans nom d'imprimeur), 1563, c. IV, p. 32.

(2) *Arch. du Vatican*, Gregor. IX, vol. 18, epist. 262, fol. 329. Cette bulle, dont nous donnons le texte aux *Pièces justificatives*, n° VI, fait connaître le nom de famille de l'abbé de Tulle que les auteurs ne désignent que par son prénom Elie.

mesures pour procéder à une élection régulière, il se démit de son titre d'abbé. Ce n'était qu'une feinte pour lui permettre d'arriver plus facilement, par des agissements clandestins, au but qu'il se proposait d'atteindre. En effet, usant tour à tour de promesses et de menaces, il parvint à terroriser la plus grande partie des moines, qui eurent la faiblesse de l'élire une seconde fois au mépris des règles canoniques.

Loin de revenir à de meilleurs sentiments, le nouvel abbé ne fit que continuer la série de ses excès. Après avoir exercé sa vengeance sur les moines qui lui avaient été opposés en leur enlevant leurs dignités et bénéfices qu'il distribua à ses partisans, donnant quelquefois au même, contrairement à la règle de saint Benoit, jusqu'à deux et trois obédiences, il porta de nouveau toute sa fureur sur Roc-Amadour.

Bien qu'il eut déjà passé un accord avec les habitants de la localité, accord qui portait un grand préjudice au monastère puisqu'il leur avait promis de leur conserver les coutumes de Montpellier (1), il les autorisa à vendre aux pèlerins, vulgairement appelés *Carcanelli* (2), les médailles du pèlerinage, vente qui était cependant un privilège exclusif de l'abbé et du couvent. Il leur donna également la permission de tester en toute liberté, soit dans la ville, soit hors de la ville, ce qui ne pouvait avoir lieu sans l'autorisation de l'abbé. Tous ces engagements avaient été donnés par serment et sous caution, mais, n'en tenant aucun compte, il pénétra dans la ville par trahison pour y commettre toutes sortes de méfaits.

Sur son ordre, plusieurs personnes furent cruellement mutilées et

(1) Les coutumes de Montpellier comprennent une série d'actes promulgués de 1204 à 1223, formant une compilation de statuts généraux d'administration ou de règles de droit civil, dérivant soit du droit romain, soit des traditions locales. Elles ont été publiées, sous le titre de *Thalamus parvus, Le petit Thalamus de Montpellier*, par la Société archéologique de cette localité, année 1840, in-4°. Voici le résumé des dispositions principales de la première partie de ce recueil : Les habitants de Montpellier peuvent vendre librement leurs biens et quitter la ville. Le seigneur ne peut les faire arrêter ni empêcher qu'on leur rende justice ; il garantit leur sécurité contre toute attaque ou délit. Ils ont droit de représailles contre tout étranger dont ils auraient à souffrir. Une femme ou une veuve ne peut être tenue à se marier. Liberté reconnue de vendre pain, vin, foin et toutes autres choses de quelque nature qu'elles soient. Nul ne peut malgré soi recevoir des hôtes. Paragraphes XI, XCII, XXX, CXXXV et CXIV de la première charte des coutumes, de 1204.

(2) Peut-être faut-il chercher l'étymologie de ce nom dans le vieux mot latin *carcannum* carcan entrave. Nous avons fait connaître, à la page 91, l'usage établi à Roc-Amadour de placer aux mains et au cou des pèlerins des chaînes de fer qu'on leur enlevait à la sortie de l'église.

comme sa confiance ne reposait que sur l'argent et la corruption, il s'empara du trésor du monastère. Grisé par les richesses qui s'offraient à ses yeux, Elie de Ventadour déroba une croix d'or, des calices de vermeil, des encensoirs, des statues offertes par des rois d'Espagne et des fidèles de différentes provinces, des chapes, des chasubles et autres ornements dont la valeur dépassait la somme énorme de 1,500 marcs. En outre, il engagea aux banquiers, pour plus de 4,000 marcs, les différentes offrandes qui garnissaient la chapelle de la Vierge et enleva l'argent qui recouvrait les crucifix et les tableaux servant à l'ornement de l'autel. Il mit encore la main sur des immeubles que le monastère de Tulle possédait dans la ville de Brive et obtint de faire condamner, sous le prétexte d'usure, plusieurs habitants de cette localité auxquels il avait dû, sans doute, demander quelques services pécuniaires (1). Enfin il contracta de nombreuses dettes pour satisfaire, à ce que l'on dit, des goûts peu avouables et dissipa en usages illicites, au moins pour deux ans, tous les revenus du monastère.

Grégoire IX, une seconde fois, s'émut de cette situation, et, le 27 octobre 1237, il chargea l'évêque de Lyon et deux autres juges de se rendre à Tulle pour faire une nouvelle enquête dont on devait lui communiquer le résultat. Il leur prescrivait en même temps d'empêcher l'intrus de se faire bénir, en recourant, s'il le fallait, au bras séculier pour que justice soit enfin rendue et que les coupables fussent punis (2).

De nouveau, grâce à l'appui de sa famille qui était une des plus importantes du Limousin, Elie de Ventadour conserva son titre d'abbé, mais sa conduite avait complètement ruiné Roc-Amadour déjà affaibli par des luttes désastreuses et par de fortes dépenses devenues nécessaires pour protéger, par des murailles fortifiées, la ville et les sanctuaires.

Toutes les ressources ayant été ainsi dilapidées, on se vit dans l'obligation de recourir à un emprunt. L'abbé, pressé par ses créanciers, réunit son chapitre en 1239. Après avoir exposé sa situation obérée, il demanda l'autorisation d'aliéner pour quelque temps tous les revenus de Roc-Amadour. Les moines, qui tremblaient tous devant leur supérieur, n'osèrent pas refuser la proposition qui leur

(1) J.-B. Champeval, *Cartulaire de Tulle*, nos 627 et 628.

(2) *Arch. du Vatican*, Gregor. IX, reg. 18, epist. 262, fol. 329. Voir la copie de cette bulle aux *Pièces justificatives*, n° VII.

était faite et ils cédèrent pour trois ans les revenus de Roc-Amadour à Gérald de Malemort, seigneur de Donzenac, avec lequel ils firent la convention suivante : Gérald de Malemort devait posséder, pendant le temps convenu, la juridiction temporelle du château et de la ville de Roc-Amadour et percevoir, à son profit, les rentes et les revenus de chapelle de Notre-Dame et des autres églises du lieu, avec les offrandes, vœux, legs, dons en or et en argent, en étoffes, en cire, etc., et généralement tout ce qui serait donné à la chapelle et aux églises, tant en Espagne, en Allemagne que dans les autres contrées du monde. Moyennant ces conventions, Gérald de Malemort s'engageait à payer : au monastère de Tulle, 140,000 sous, monnaie de Limoges (environ 420,000 francs de notre monnaie actuelle ?), exigibles en trois époques différentes (1) ; aux ministres de la chapelle et des églises, les appointements, traitements ou pensions qui leur étaient affectés ; au quêteur de l'oratoire, cent sous ; à l'archevêque de Bourges, à l'évêque de Cahors et au légat du pape, les droits de *procuration* ou de gîte ; trois marcs d'argent à Alfred de Bormes, chevalier, qui avait en fief le château de Vayrac. Enfin il devait fournir aux moines de Tulle, chaque année, soixante aunes de toile de lin, 300 livres de cire et 12 livres d'encens. Les deux parties

(1) Nous avons déjà fait connaître à la note 1 de la page 98 combien il était difficile de ramener la valeur de la monnaie ancienne à celle de nos jours. On trouve au tome XXI du *Recueil des historiens des Gaules*, des documents de la fin du XIIIe siècle, relatifs à la fixation des Annates et à la perception des décimes, qui peuvent être utilement consultés à ce sujet. Il semble résulter des documents insérés aux pages 520 à 557 que les livres tournois ne sont pas équivalentes aux livres des autres monnaies, puisqu'on indique à part les sommes reçues en monnaies Clermontoise, Marchoise, Limousine, Cahoursine, etc., et que pour chacune d'elles on donne un total à part de recettes, au lieu d'établir un seul total pour le tout.

Mais différents textes permettent d'établir le rapport qui existait entre la monnaie de Limoges et celle de Tours. Il résulte de deux passages fort explicites du *Cartulaire d'Obasine* fol. 17 et 56 du manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale, dont l'un est daté de 1160 et l'autre d'une époque un peu plus éloignée, que le sou de monnaie Barbarine, ou de Limoges, avait la même valeur que le sou Raimondin ou monnaie de Turenne : « *Solidos de Raimundenas, qui parificabant Barbarinis.* » — « *V solidos de Raimundengs, qui parificabant Barbarinis* » D'un autre côté, on trouve au volume précité du *Recueil des historiens des Gaules* que la livre Raimondine ou Limousine ne représentait guère que 75 pour cent de la valeur de la livre tournoise : « *IX lib. IX den Raimundenses et Brivenses valent VI lib. XI s VI den. Turonenses* ». Si ce renseignement est exact, 9 livres, 9 deniers de monnaie Raimondine, ou de Limoges, autrement dit 2.160 deniers limousins avaient la même valeur que 6 livres, 15 sous, 6 deniers soit 1.620 deniers tournois. Par suite les 140,000 sous monnaie de Limoges, prix de l'acquisition des revenus de Roc-Amadour, équivaudraient, d'après les tables établies par le Vte d'Avenel, à 420,000 francs de notre monnaie actuelle ?

s'engagèrent par serment à tenir ces conventions et se donnèrent des garanties réciproques (1).

L'importance du prix d'aliénation montre assez quelle aurait été à cette époque la richesse de l'église de Roc-Amadour, si l'on n'avait pas dilapidé ses biens dans différentes circonstances; elle témoigne aussi de la grande renommée qui s'était attachée à son nom, puisqu'elle recevait des offrandes du fond même de l'Espagne.

Bien que l'on puisse signaler une rente de 41 deniers, établie « sur les boucheries et moulins de l'Etoile » en faveur de l'oratoire de la Vierge, par Thibaut 1er, comte de Champagne et roi de Navarre (2), de longtemps il ne faudra plus parler de la grande opulence de Roc-Amadour, après les agissements d'Elie de Ventadour. Le successeur de cet abbé, Pierre de Vart de Malemort, fit bien élever dans l'église, en 1257, un autel, sous la dédicace de saint Jean-Baptiste (3), mais il ne put accomplir aucune œuvre importante, les revenus du monastère ayant complètement disparu.

Aussi fut-il impossible aux abbés de payer les contributions annuelles dues au Saint-Siège par les monastères. Ce ne fut qu'en l'année 1261 qu'ils acquittèrent les arriérés de trente ans. C'est ce qu'il résulte d'une lettre délivrée sous forme de quittance par Albert de Gerundula, chargé par le pape de recueillir dans toute la France les revenus de la chambre apostolique (4). Une bulle de Nicolas IV (1288-1292) fait connaître la somme à laquelle était imposé, en Cour de Rome, le monastère de Roc-Amadour. Il payait pour l'oratoire de Notre-Dame un marc d'argent et une pièce d'or pour les églises Saint-Sauveur et Saint-Michel (5).

(1) Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 164 et col. 543. Baluze donne, à la page 164 de son *Histoire de Tulle*, le nom de Guillaume de Malemort à l'acquereur des biens de Roc-Amadour, mais son prénom n'est indiqué que par l'initiale G. dans l'acte de vente reproduit à la colonne 543 du même ouvrage. A cette époque il n'y a pas eu de seigneur de Malemort du nom de Guillaume. Nous croyons aussi qu'il s'agit ici de Gérald II de Malemort, fils de Girbert et de Marguerite qui, quelques années après, au mois d'avril 1270, ainsi que nous le verrons dans la suite, fait un legs en faveur de l'hôpital de Roc-Amadour.

(2) Odo de Gissey, [illegible] p. [illegible]. — La rue de la Boucherie était la même que la rue de la Mercerie. Les moulins de l'Etoile étaient situés au bas de Roc-Amadour, sur l'Alzou, à côté de la Tour du Pont.

(3) Baluze, [illegible] p. [illegible]

(4) Voir la copie de cette lettre dans Baluze, [illegible], col. [illegible].

(5) [illegible] p. [illegible] — est à remarquer que le chiffre du cens n'a jamais varié. Nous verrons qu'il était le même en [illegible] et l'on trouve à la page 202 du *Liber*

Privée une deuxième fois de ses ressources humaines, la chapelle de Roc-Amadour ne tarda cependant pas à reprendre un nouvel éclat, tant étaient grandes à son égard la dévotion et la libéralité des fidèles.

Ainsi, au mois d'avril 1270, Gérald II de Malemort, sénéchal de Louis IX dans les trois diocèses de Périgueux, Limoges et Cahors, lègue à l'hôpital de Roc-Amadour « trois lits garnis de bonnes étoffes » (1) et, un an après, Alphonse de Poitiers, le frère de saint Louis, ne se contente pas d'une libéralité faite précédemment au sanctuaire du Quercy. Sur le point de mourir à Savone, à son retour de Palestine, son esprit se porte vers l'église de Roc-Amadour et il lui concède par testament une rente de vingt livres tournois (environ 1,600 francs de notre monnaie?) pour l'entretien d'un cierge devant l'autel de la Vierge. Il existe une lettre de Philippe-le-Hardi enjoignant au sénéchal du Rouergue d'acquitter ce legs de son oncle (2).

Les pèlerins recommençaient à venir même de l'étranger et l'année 1293 amena à Roc-Amadour Guntherus, comte de Schwarzburg, qui, avant de quitter le sanctuaire, fit l'abandon de tout ce qu'il possédait pour prouver sa grande dévotion à la Mère de Dieu (3).

Enfin nous savons par une autre inscription, placée sur la droite à l'entrée de l'église Saint-Sauveur, qu'en 1297 Sibille de Beaujeu laissa au couvent six sous de rente (environ 20 francs de notre monnaie?) pour célébrer son anniversaire (voir figure 25) :

RENEMBRANSA : SIA : QUOD : AN — NO : M : CC : LXXXX : VII : S : DE : BEL : IO — C : LAISHET : VI : SOLS : DE : RENDA : PER : SON : — ANIVERSARI : AL COVEN : DE : ROCAMADOR : — LOQVALS : ES : EN : LA FESTA : B[eat]I : MARCELLI : — PAPE : AVE MARIA : GR[ati]A : PLENA : ET : CE[tera].

censuum, publié par M. Fabre de l'Ecole française de Rome que l'oratoire de Notre-Dame de Roc-Amadour paie un marc d'argent et les églises Saint-Sauveur et Saint-Michel, une pièce d'or.

(1) *Cartulaire de Malemort (Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, an. 1890, p. 547).

(2) Baluze, *Histor. Tutel.*, col. 597. — *Coll. Doat*, vol. 125, fol. 245.

(3) « Cum nos Guntherus, comes in Swarsburch, ire ad limina sanctorum intenderemus, videlicet ad Dominam nostram in Rochkemacor, dedimus pro remedio anime patris nostri Gfelius, bonae recordationis, et nostrorum omnium, omne jus successorium quod ad nos nunc pertinet libere titulo proprietatis possidendum. Acta sunt hec anno domini M^o CC^o XCIII^o, sabatto ante diem sancti Mauritii ». Louis-Frédéric Hesse, *Arnstadt's Vorzeit und Gegenwart*, 1843, 2e cah., p. 89 et note 144.

Qu'il soit mémoire, que l'an du Seigneur 1297, S. de Beaujeu laissa six sous de rente au couvent de Roc-Amadour, pour son anniversaire qui a lieu à la fête du bienheureux Marcel, pape. Je vous salue Marie pleine de grâce, et cætera.

Nous croyons que la donatrice dont le prénom n'est indiqué que par la lettre initiale est Sibille de Beaujeu qui, en contestations avec Guillaume, comte de Clermont, choisit, en 1230, Archambaud VI, vicomte de Comborn pour régler leurs différends (1).

Archambaud VI est le fondateur de la chartreuse de Glandier en

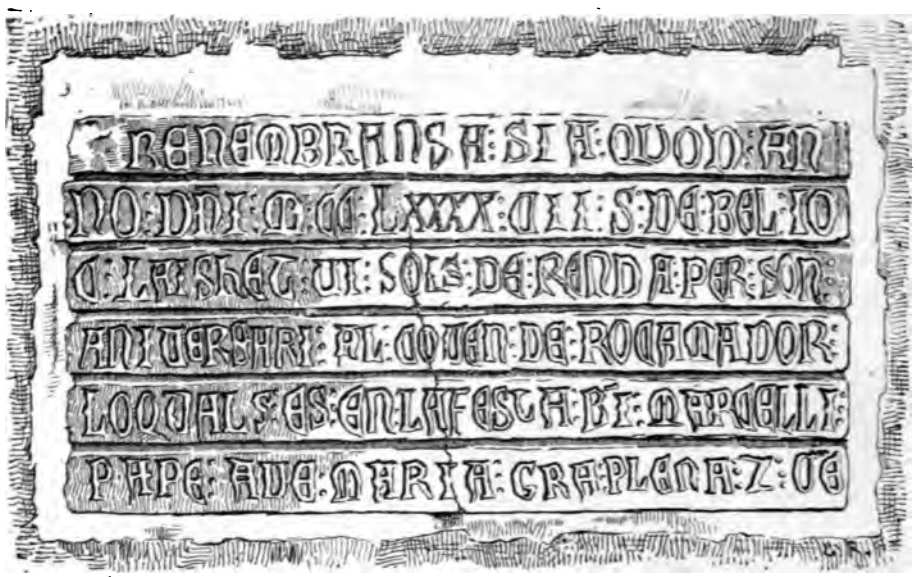

Fig. 25. — Inscription a l'entrée de l'Eglise Saint-Sauveur a Roc-Amadour (Hauteur : 0 m 29 ; Largeur : 0 m 54).

Limousin, où il fut enterré, et nous voyons que l'inscription dont nous avons parlé à la page 112 concerne un bourgeois de Roc-Amadour qui avait fait un don à cette même chartreuse. Cette coïncidence rend probable notre identification.

Les papes eux-mêmes voulurent prodiguer leurs faveurs spirituelles au pèlerinage qui avait une si grande réputation et Nicolas IV, pendant la durée de son pontificat, le gratifia de trois bulles qui sont les premières bulles papales d'indulgences concernant Roc-Ama-

(1) Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*, t. I, p. 404.

dour (1). Par la première, datée du 1er mai 1292 (n. s.), le souverain pontife accorde un an et quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront la chapelle de l'hôpital des pauvres aux fêtes de l'Assomption et de Saint-Jean-Baptiste (2), aux octaves de ces deux fêtes, ainsi qu'au jour anniversaire de la dédicace de la chapelle. Les deux autres, en date du 26 août de la même année, concèdent les mêmes indulgences, l'une, aux pèlerins qui se rendront dans l'église de Saint-Amadour, le jour de la fête du saint, les huit jours suivants et le jour anniversaire de la dédicace de l'église; l'autre, aux fidèles qui iront faire leurs dévotions à l'oratoire de Notre-Dame, aux quatre fêtes de la Sainte-Vierge, les huit jours qui les suivent et le jour anniversaire de la dédicace (3).

Nous verrons dans la suite que l'exemple donné par Nicolas IV fut largement suivi par ses successeurs.

1 Voir ci-dessus, pages 70 et 80, ce qui a été dit au sujet d'une prétendue bulle de Clément II.

2 Il s'agit ici de la chapelle de l'Hospitalet qui était en effet dédiée à saint Jean-Baptiste, et non celle de l'hôpital de Magest.

3 *Archives du Vatican*, *Nicolas IV*, n° 40. — Langlois, *Nicolas IV*, n° 5150, 5917 et 5919.

CHAPITRE TROISIÈME

ROC-AMADOUR
A L'ÉPOQUE DES GUERRES ANGLAISES

Le modeste oratoire des premiers temps était bien changé. On ne se trouvait plus à l'époque où la présence d'un seul religieux était suffisante pour assurer le service du culte dans cet endroit alors inconnu. De nombreuses églises, richement décorées, s'étaient élevées autour de la chapelle de la Vierge. Les pèlerins accouraient de tous côtés ; de tous côtés, dans l'Europe entière, on proclamait le nom de Roc-Amadour.

Ce n'était même plus un lieu destiné exclusivement au recueillement et à la prière ; c'était une ville *malement fortefyet*, comme le dit Froissart. Aux chants des pèlerins allaient bientôt se mêler, dans la gorge profonde, le cliquetis des armes et les cris des soldats.

Il avait fallu se mettre en état de défense contre les invasions dont le Quercy était menacé, et les consuls avaient fait de leur ville une place forte ; il avait été nécessaire de protéger les sanctuaires et les trésors de l'église, et les moines avaient mis le monastère à l'abri d'un coup de main. Des fortifications se dressaient aux entrées de la ville qu'entourait un mur crénelé, dans sa partie accessible ; les rues étaient protégées par des portes également crénelées. A la base du grand escalier se trouvait un château fort que la Révolution a rasé ; un autre château fort commandait le passage conduisant à l'*enceinte sacrée* ; une forteresse importante s'élevait au sommet du rocher.

Mais avant d'aller plus loin, il est indispensable de déterminer les

pouvoirs des consuls et des abbés, chargés tous deux de la défense de Roc-Amadour.

L'autorité temporelle sur la ville de Roc-Amadour se trouvait répartie dans certaines proportions entre les abbés de Tulle, qui étaient aussi abbés de Roc-Amadour, et les consuls de la localité. Mais on se rencontrait ici sur un terrain tout spécial où prédominait le sentiment religieux. Soit que la part attribuée aux premiers ait été trop forte, soit que ceux-ci aient insensiblement empiété sur leurs droits, les consuls ne tardèrent pas à produire des réclamations.

Chacune des parties intéressées prétendait qu'elle avait sous sa juridiction la garde des portes, des fossés et des fortifications, l'instruction des causes civiles et criminelles et les publications à faire dans la ville. Elles étaient encore en désaccord sur la levée des tailles, sur le serment que les consuls et les habitants de la localité devaient prêter à l'abbé lors de sa nomination.

Les consuls, voyant qu'il n'était pas possible d'arriver à une transaction quelconque avec l'abbé de Tulle, qui était alors Raymond de Terrasson, et contre lequel on ne devait pas espérer de lutter avantageusement, prirent la détermination de se mettre sous la protection du roi et de l'intéresser à leur cause en le reconnaissant pour leur seigneur. Celui-ci accepta l'offre qui lui fut faite et commit tout aussitôt son bailli de Domme (1) pour exercer en son nom la justice à Roc-Amadour.

Une telle entreprise ne déconcerta pas Raymond de Terrasson. Les partisans qu'il avait dans Roc-Amadour se soulevèrent contre le bailli de Philippe-le-Bel au moment où il rendait la justice. Ils arrachèrent et foulèrent à leurs pieds le *bâton royal* qu'il avait suspendu à une porte de la ville et qui était dans ce temps un signe de sauvegarde ou de juridiction royale. Ils interdirent à leurs concitoyens de prendre parti dans les armées de celui qui gouvernait la France et de faire appel devant ses tribunaux. Il y en eut plusieurs qui, pour n'avoir fait aucun cas de ces défenses, furent mis en prison et cruellement maltraités. Un d'eux eut la main gauche coupée ; il porta ses plaintes au roi et tout de suite on lui trancha l'autre main. Un autre expira sur le gibet. Le Parlement de la Toussaint, de l'an 1301, procéda contre les séditieux et condamna à une amende de 4,000

(1) Domme, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarlat (Dordogne).

livres tournois (1) l'abbé de Tulle, convaincu d'avoir été un des principaux instigateurs de la sédition, mais on ne voit pas que cette cour ait infligé aucun châtiment aux autres coupables (2).

Les seigneurs du pays et les amis de l'abbé durent probablement intervenir pour assoupir cette affaire. Toujours est-il que Philippe-le-Bel, se trouvant alors à Toulouse, finit par se désister de la juridiction de Roc-Amadour, pour éviter des difficultés ultérieures. Au mois de janvier 1303, il envoya des lettres patentes à Jean d'Arreblay, son sénéchal de Périgord et de Quercy, qui les fit publier à Domme la même année, le mardi avant la fête de Saint-Grégoire.

Par ces lettres, Philippe-le-Bel rendit la ville de Roc-Amadour à l'abbé de Tulle et, d'accord avec les deux partis opposés, il régla, à titre de transaction et d'amiable composition, tous les points en litige. Ces lettres ne contiennent pas seulement confirmation des franchises, des libertés et des usages établis, mais elles renferment aussi des règles de procédure civile et criminelle. C'est tout un petit code ; en voici les dispositions :

Si un crime a été commis dans la ville et qu'il y ait lieu de procéder à une enquête, le bailli de l'abbé (3) appellera deux consuls non suspects avec lesquels il recherchera et interrogera les prévenus ; si les consuls sont suspects, ils devront se faire remplacer par deux prud'hommes de ladite ville. Ensuite ceux qui auront assisté à l'instruction feront serment devant le bailli de l'abbé de garder le secret sur les faits produits jusqu'à ce que l'enquête soit terminée par un arrêt.

Dans les enquêtes contre les étrangers qui n'auront pas commis de méfaits dans la ville ou contre ses habitants, les consuls n'interviendront que s'ils sont convoqués par les gens de l'abbé. Et si quelque membre de la maison de l'abbé se rendait coupable de quelque crime, les consuls ne seraient point appelés à l'enquête, à moins que ce crime ait été commis ou qu'un dommage ait été causé au préjudice des habitants de ladite ville ou de leurs biens.

Avant de rendre un arrêt, le bailli de l'abbé devra faire appeler les consuls pour leur exposer le résultat de l'enquête et pour leur demander conseil

1 Environ 187,600 francs de notre monnaie ? d'après les calculs du Vicomte d'Avenel, *loc. cit.*

2 *Ex registris* olim *Parlamenti Parisiencis*, cit. de Baluze, *Hist. Tutel.*, col. 505.

3 *Bajulus abbatis* est ici synonyme de *procurator* ; c'est le représentant de l'abbé, tel que l'explique du Cange, au mot *bajulus*, et non un magistrat nommé par le roi. « On a prétendu », dit Boutaric, « que le roi pouvait seul avoir des baillis : c'est une erreur. Les seigneurs et les églises confiaient le gouvernement de leurs fiefs à des baillis, et cela dès le XIIe siècle. » *La France sous Philippe le-Bel*, p. 170.

sur la sentence à prononcer ; il suivra le conseil donné s'il le trouve raisonnable et non autrement. Ensuite il fera publier sa sentence dans la ville et l'affichera dans un lieu public entre la porte dite *de Hugonet* et celle dite *du Figuier* (1).

Les consuls auront la garde des portes, des murs, des fossés et des places de ladite ville, qu'ils tiendront et reconnaîtront tenir de l'abbé comme seigneur direct de la ville, et lorsqu'ils seront changés, ils livreront les clefs des portes audit abbé comme reconnaissance de sa suzeraineté ; aussitôt après, l'abbé remettra lesdites clefs aux nouveaux consuls. Les consuls ne pourront se servir des murs, fossés, portes et places que pour la garde et la protection de la ville ; ils ne pourront y faire de nouvelles constructions qu'avec l'assentiment de l'abbé.

Le bailli de l'abbé sera nommé à vie ou pour un an, pris parmi ou en dehors des habitants de la ville, à la volonté de l'abbé, pourvu qu'il ait dans la ville des biens meubles d'une valeur de cinquante livres. Le bailli, avant d'entrer en fonction, convoquera les consuls qui se présenteront s'ils le jugent à propos, et il prêtera serment, devant l'abbé ou son représentant, de bien s'acquitter de sa charge.

L'abbé ne pourra lever aucun impôt sur les habitants de la ville. Quand les parties plaideront devant lui, il ne devra leur réclamer les frais qu'à la fin du procès et le montant de ces frais devra être aussi faible que possible.

Tout habitant de la ville qui sera pris ou arrêté ne pourra être retenu par l'abbé ou par ses gens s'il donne une garantie assurant l'exécution de la loi, à moins qu'il soit pris, arrêté ou suspecté relativement à un crime pour lequel, selon les lois, il ne puisse être donné caution.

Les gens de l'abbé ne devront exiger des habitants aucune rétribution pour les ajournements où les citations à faire, mais celui qui est chargé par le tribunal d'écrire les actes lèvera des parties trois deniers pour la rédaction des actes qui pourront être écrits en un jour.

De même les publications qui seront faites dans la ville pour la levée des soldats ou pour l'exécution de la justice se feront de la part de l'abbé ; mais celles concernant la ville auront lieu de la part de l'abbé et des prud'hommes. De plus, les annonces de peu d'importance ou les publications relatives aux objets perdus et trouvés, à la vente des comestibles et autres marchandises semblables, pourront être faites ou ordonnées à la requête de n'importe qui.

Dans les cas de nécessité ou d'utilité, les consuls feront connaître à l'abbé ou à son représentant, leur intention d'établir une taille ou collecte. Cela fait, ils auront soin de répartir ou de faire répartir l'impôt sur toute la ville. Si cette répartition, qui doit être faite d'une manière égale, donne

(1) Ces portes se trouvent dans la Grande-Rue ; la première, non loin des escaliers conduisant aux églises ; la seconde, à l'entrée du village.

lieu à des réclamations, ces réclamations devront être examinées par l'abbé et celui-ci, s'il y a lieu, mettra à la disposition des consuls des agents pour forcer les récalcitrants à payer.

Les consuls, lors de leur nomination, prêteront serment à l'abbé, ainsi qu'ils en ont la coutume. Les consuls et la commune, lors de la nomination de chaque abbé, feront aussi et prêteront le même serment de fidélité ; ils reconnaîtront que ledit abbé est et doit être le seigneur direct et immédiat de la ville de Roc-Amadour et que seul il a haute, moyenne et basse justice dans ladite ville, sauves les libertés et les coutumes de la ville.

Les habitants de la ville, appelants de quelques tailles à eux récemment imposées par les consuls, ne seront pas obligés de les payer.

Tous les appels interjetés par les deux parties, soit par défaut de droit, soit pour tout autre cause, doivent être cassés et annulés ; et lesdites parties ont renoncé expressément, d'un commun accord, à ces mêmes appels (1).

Il ne faut point s'étonner qu'une charte de cette importance ait été octroyée à Roc-Amadour. Roc-Amadour, à cette époque, avait une grande célébrité à cause de son sanctuaire et était classée la dixième parmi les dix-huit villes basses qui envoyaient un député aux Etats particuliers de la province de Quercy. Sa population était bien plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui, ce qui est prouvé par un compte des subsides imposés par le trésorier du roi, pour l'année 1343, sur le nombre de feux et l'étendue de la population. D'après ce document, Roc-Amadour était imposé à 200 livres (environ 8,575 francs de notre monnaie?), alors que Souillac n'était taxé qu'à cette somme, que Martel n'en donnait que le double, que Figeac en payait 2,150 et que Cahors, d'après un arrangement particulier, était réduit à 3,000 livres (2).

Citons à propos de la transaction de 1303 un acte qui fut passé une quarantaine d'années après, au mois de mai 1348, par Archambaud, évêque de Tulle ; ce document fournit des détails complémentaires sur les fonctions du bailli de l'abbé. Le bailli exerçait alors le rôle de policier ou de sous-justicier et prononçait des amendes jusqu'à 60 sols (environ 128 francs de notre monnaie?) ; en outre il avait un droit de surveillance sur les usagers pour la dépaissance commune de leurs vastes plateaux.

(1) Bibl. nat., *Collect. Doat*, vol. 125, fol. 256 à 261.

(2) Bibl. nat., *Original ms. Cabinet généalog.*, Cit. de l'abbé Caillau, *ibid.*, p. 70. Aujourd'hui Souillac possède 2,367 habitants ; Martel, 1,860 ; et Roc-Amadour 386 seulement.

Ces fonctions paraissent avoir été des plus importantes car nous les voyons confiées par l'acte précité, daté du château de Saint-Chamant au diocèse de Tulle, à noble Hélie Leymonie, par suite du décès de Pierre Cayrel (Gaydel?) appelé aussi de Saint-Martial; elles furent confirmées, dans la suite, par Clément VI, en vertu d'une bulle délivrée à Avignon le 23 décembre 1350 (1).

Les lettres patentes de Philippe-le-Bel montrent que les pouvoirs des consuls étaient considérablement restreints par ceux de l'abbé.

Raymond de Terrasson dut se réjouir du succès qu'il venait d'obtenir, mais il n'en profita pas longtemps ; il mourut le 6 octobre 1305.

Après son décès, il y eut division entre les moines de Tulle pour le choix de son successeur et le monastère était géré par le prieur claustral Bertrand. Ce dernier, bien que la vacance produite par les compétiteurs ait été de courte durée, ne resta pas inactif et porta spécialement son attention sur les églises et sur la ville de Roc-Amadour. Voyant que les réglements établis autrefois en faveur de ce lieu de dévotion avaient été supprimés ou étaient tombés en désuétude par la mauvaise volonté ou la négligence de ceux qui étaient chargés de les appliquer, il résolut de les remettre en vigueur. De concert avec son chapitre, il arrêta que les abbés de Tulle seraient obligés, ainsi qu'on le pratiquait autrefois, de tenir des prêtres, des moines et autres clercs, en nombre suffisant, pour le service de l'oratoire de la Vierge et des autres églises; ils devaient en outre pourvoir à leur entretien et maintenir aussi en bon état l'hôpital de la ville pour que les pauvres puissent y trouver un asile convenable (2).

Ces dispositions étaient justes, car l'abbé de Tulle ayant dans sa mense le monastère de Roc-Amadour et étant seigneur de ce lieu, était chargé à ces titres de faire face à différentes obligations. Il résulte de tout ceci que les églises de Roc-Amadour étaient desservies par des moines et par des prêtres séculiers, probablement parce que les premiers n'étaient pas assez nombreux pour les cérémonies religieuses.

Bien que par les lettres précitées du roi de France la répartition du pouvoir à Roc-Amadour ait été réglée de telle façon que l'abbé était

(1) *Arch. du Vatican, Clément VI*, 113, fol. 262. Voir *Pièces justificatives*, n° XIV.

(2) *Arch. de Roc-Amadour*, citées par Guill. Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, t. III, p. 240.

presque tout puissant et que les consuls n'avaient presqu'aucune autorité, ces derniers prenaient à cœur de défendre toujours les intérêts de leurs concitoyens.

En 1307, Philippe-le-Bel avait imposé des taxes assez fortes sur toutes les provinces à l'occasion du prochain mariage de sa fille Isabelle avec le prince de Galles. Sur la protestation des prélats et des parties intéressées, le roi décida que cet impôt ne serait appliqué qu'aux endroits où les seigneurs avaient le droit de le réclamer pour la dot de leurs filles. Plusieurs villes essayèrent de s'y soustraire en invoquant leurs privilèges et on négocia avec elles. Mais dans le Quercy, il se passa un fait assez curieux et insolite. Le roi, agissant évidemment comme comte de cette province, en vertu d'un traité passé avec l'évêque de Cahors en 1307, convoqua les représentants des communes de ce pays pour obtenir la taxe réclamée (1). Les consuls de Roc-Amadour, se joignant à quelques communes du Quercy et du Périgord, lui députèrent deux procureurs fondés, assistés de trois clercs, pour en obtenir la modération. On ne connaît pas le résultat de cette mission, mais elle dut aboutir, car l'une des communes signataires, celle de Castelnau-de-Montratier, continua de jouir du privilège qu'elle possédait de ne payer aucune redevance au roi, même en temps de guerre, à moins que la royauté ne pût faire face aux dépenses, sans des réquisitions extraordinaires (2).

Peu de temps après ces évènements, Philippe-le-Bel convoqua à Tours les Etats Généraux auxquels assistèrent les députés de plusieurs villes et communes du Quercy, parmi lesquels se trouvaient ceux de Roc-Amadour. Philippe-le-Bel avait décidé la suppression de l'ordre du Temple qui lui portait ombrage. Pour arriver à son but, il provoqua une manifestation nationale et ordonna aux trois ordres de se rendre à son appel, soi disant pour l'aider de leurs conseils. Philippe trouvait ainsi le moyen de paraitre le simple exécuteur des volontés de la nation, alors qu'il avait eu soin, dès le début de la convocation, d'enlever aux députés toute liberté d'action. « Les députés devaient se présenter munis d'une procuration qui leur conférât plein pouvoir de représenter leur commune pour entendre, recevoir,

(1) On trouve aux Archives nationales, J. 356, plusieurs des procurations données à ce sujet par différentes villes.

(2) Léopold Limayrac, *Etude sur le moyen âge, Hist. de la commune de Castelnau*, Cahors, Girma, 1885, p. 182.

approuver et faire tout ce qui leur serait commandé par le roi, sans exciper du recours à leurs commettants » (1).

Les Archives nationales conservent le mandat qui fut délivré à cet effet par la commune de Roc-Amadour. Il y est dit que les consuls, tant en leur nom qu'en celui de la commune, agissant d'après l'ordre du sénéchal de Périgord et de Quercy, voulant obéir en bons et fidèles sujets, ont envoyé comme leurs mandataires, dans l'affaire des Templiers, deux prud'hommes, Dieudonné Palavi et Guillaume de Viel-Martel (2).

Le résultat du procès est connu. Les Etats, au mois de mai 1308, donnèrent leur approbation à la mesure qui avait frappé les chevaliers du Temple et la légitimèrent en quelque sorte. Malgré cela, aux yeux de l'histoire, la justice de leur condamnation est restée un de ces problèmes dont la solution manquera toujours, faute de données suffisantes.

Peu de temps après, en 1310, Roc-Amadour prit part à une protestation que plusieurs communes du Quercy adressèrent au pape Clément V dans les circonstances suivantes :

L'évêque de Cahors, Raymond Panchelly, qui avait fait de fortes dépenses dans l'intérêt de son diocèse et qui avait entrepris des constructions importantes, notamment celle du pont de Valentré, se trouva tout à coup dans de grands embarras financiers. Pour en sortir et se procurer de nouvelles ressources, il chercha à accroître ses prérogatives au sujet de l'exercice de la justice et voulut connaitre des contrats usuraires qui étaient du ressort des officiers du roi. L'autorité ecclésiastique consacra ces prétentions, mais le sénéchal appela de cette décision au pape et sa requête fut appuyée par 48 communes de la sénéchaussée ayant droit de justice, au nombre desquelles on comptait celle de Roc-Amadour (3).

L'évêque fut obligé de céder et, à la suite de son échec, il se vit dans la nécessité de se démettre de ses fonctions et de s'éloigner peu de temps après de son diocèse.

Roc-Amadour, comme on le voit, participait aux actes importants qui se passaient dans le Quercy, aussi nous ne serons pas surpris de rencontrer son nom dans une ordonnance d'intérêt général qui fut rendue par le roi de France, Louis X dit le Hutin.

(1) Boutaric, *La France sous Philippe-le-Bel.*

(2) Archives nationales, J. 415 c., n° 217. — Voir le n° IX des *Pièces justificatives.*

(3) *Archives de la commune de Cahors*, Original n° 33 *ter.*

Le fils de Philippe-le-Bel, dès son arrivée au pouvoir, voulant donner des marques de son amour pour le bien public, rendit, le 1er avril 1315, une ordonnance pour remédier à certains abus qui s'étaient glissés dans le pays. Entr'autres dispositions, et sur la demande qui lui en avait été faite, il confirma les privilèges, les libertés, les immunités et les coutumes que le roi saint Louis, son bisaïeul, et le roi son père avaient accordés à leurs sujets de Languedoc. Une expédition de cette ordonnance fut envoyée à plusieurs villes et tribunaux du Midi parmi lesquels Roc-Amadour se trouve mentionné (1).

Au mois d'août 1317 se produisit pour le monastère de Roc-Amadour, un évènement d'une grande importance qui modifia entièrement son organisation. Le pape Jean XXII, par une bulle datée d'Avignon, érigea la ville de Tulle en cité et l'église abbatiale en cathédrale. Il forma, aux dépens du diocèse de Limoges, un nouveau diocèse, celui de Tulle, dépendant de la métropole de Bourges (2). Par suite, Arnaud de Saint-Astier, qui était abbé de Tulle, en devint le premier évêque.

Arnaud de Saint-Astier prit alors des attributions séculières, mais il assigna aux moines des revenus pour leur nourriture et leurs vêtements et les exempta de sa juridiction qui devait demeurer dès ce moment au pouvoir du prieur claustral. Il garda pour les revenus de son diocèse, ou mense épiscopale, divers bénéfices, entr'autres les églises et la seigneurie de Roc-Amadour, avec Meyronne et la prévôté de Vayrac (3); tous ces endroits se trouvaient dans le diocèse de Cahors. Il s'en suivit qu'il conserva le titre et les fonctions d'abbé de Roc-Amadour.

Ce changement fit éteindre la vie monastique dans ce saint lieu. Roc-Amadour étant passé sous la juridiction de l'évêque, les moines

(1) «..... Item concesse fuerunt eedem littere consulibus et hominibus universitatis de Martello, de Briva, de Rupeamatoris, de Belloloco et aliarum universitatum... » *Archives nationales*, JJ. 52, pièce 28.

(2) « Villa Tutellensis, quam... in civitatem erigimus et civitatis vocabulo insignimus, separatam diocesim habeat a diocesi remansura civitati Lemovicensi certis limitibus distinguendam, quodque Ecclesia quondam monasterii Tutellensis, ordinis sancti Benedicti, civitatis ejusdem, sit de cætero et habeatur perpetuo Ecclesia cathedralis.... ». Bulle de Jean XXII, dans Baluze, *Histor. Tutel.*, col. 624. — Il en fut de même, dans la suite, pour la ville de Montauban, décorée du titre de cité avant d'être érigée en évêché.

(3) Meyronne, aujourd'hui commune du canton de Souillac; Vayrac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon (Lot).

de Tulle rappelèrent les religieux qui s'y trouvaient pour les employer au service des églises qui leur étaient restées dans le partage des bénéfices avec Arnaud de Saint-Astier, et celui-ci, ainsi que tous ses successeurs qui étaient tous séculiers, y placèrent des chapelains particuliers dont le nombre ne fut point d'abord limité et qu'on désignait sous le nom de prébendiers (1). Dans la suite, en 1423, un évêque de Tulle forma de ces prêtres desservants un chapitre particulier et fixa le nombre de ses membres.

Arnaud de Saint-Astier affectionnait Roc-Amadour d'une manière particulière. Dès son élévation à l'épiscopat, il décréta, dans des statuts synodaux, plusieurs défenses pour le bien de son diocèse et condamna les transgresseurs à une amende de 20 livres de cire pour entretenir le luminaire dans l'oratoire de la Vierge (2). Il avait en outre des relations d'intimité avec le pape Clément V qui, par une bulle du 10 juin 1312, accorda cent jours d'indulgence aux fidèles qui visiteraient la chapelle miraculeuse les jours des fêtes de la Mère de Dieu ainsi qu'aux octaves de ces fêtes (3). Ce fut lui qui assista le souverain pontife à ses derniers moments. Avant de mourir, Clément V lui remit une somme de 16,000 sous tournois destinée à l'entretien perpétuel dans l'oratoire de Roc-Amadour « d'un cierge allumé sur un chandelier d'argent ». Cette somme fut convertie, l'année suivante, en une rente de 50 livres, monnaie de Turenne (4). à percevoir sur Floirac (5) ; elle fut livrée à Bertrand de Comminges qui promit d'accomplir fidèlement les volontés du donateur (6).

Arnaud de Saint-Astier fit encore exécuter de nombreuses réparations aux sanctuaires de Roc-Amadour auxquels il légua des sommes considérables, par son testament du mois d'octobre 1331, et près desquels il fut enterré suivant son désir. Les chanoines reconnaissants célébraient son anniversaire après la fête des Rois (7).

(1) Bertrand de Latour, *Institutio Tutelensis ecclesiæ, ab eaque directæ quæ Beatæ Mariæ Rupis Amatoris est*, etc., cap. XXIII. Tutelæ, apud viduam Jacobi Vachot. 1633.

(2) Martène et Durand, *Thesaur. nov. anedector.*, 1717, t. IV, col. 799.

(3) *Arch. du Vatican*, *Clem. V*, reg. 59, fol. 77, épist., 311. Voir la copie de cette bulle aux *Pièces justificatives*, n° X. Déjà ce pape avait accordé des indulgences aux pèlerins de Roc-Amadour, en 1306 ; il en est fait mention à la page 80.

(4) Nous avons déjà dit à la note 1 de la page 117 que la monnaie de Turenne avait la même valeur que la monnaie de Limoges.

(5) Floirac, aujourd'hui com. du canton de Martel, dépendait de la vicomté de Turenne.

(6) Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 185 et col. 611. — *Arch. nat.*, R 2 39, n° 3.

(7) Abbé Fouilhac, *loc. cit.*

D'après l'abbé Fouilhac, le roi Charles IV se serait arrêté à Roc-Amadour en 1323 pendant un voyage dans le Midi de la France. On sait que le 8 février de cette année le monarque était à Toulouse et le 20 à Cahors pour se rendre à Paris, où il arriva le 2 mars, en passant par Martel, Brive et Uzerche. Mais le fait affirmé par l'abbé Fouilhac, possible par lui-même, n'est relaté dans aucun document historique. Les listes de résidence du roi au cours de ce voyage ont été faites d'après des mentions prises de droite et de gauche dans des registres des Archives ou dans des actes authentiques de la Bibliothèque nationale, et aucun de ces documents ne signale ce séjour au pélerinage du Quercy (1).

A l'époque dont nous venons de parler Roc-Amadour se trouvait dans une grande prospérité, aussi le couvent put-il s'acquitter envers Rome de ce qu'il devait pour les services communs et dont il avait été obligé de suspendre de nouveau le paiement pendant de nombreuses années. En 1335, il versa entre les mains de Raymond de Chameyrac, chanoine d'Amiens et de Marseille, par l'intermédiaire de Bertrand de Clermont, en outre des redevances de l'année courante, les sommes de 36 marcs d'argent pour la chapelle Notre-Dame et de 36 pièces d'or pour celles de Saint-Sauveur et de Saint-Michel. Ces sommes représentaient en total ce qui était dû pour les trente-six années écoulées (2).

Il n'était pas donné à la ville de Roc-Amadour de jouir bien longtemps de sa nouvelle opulence. L'invasion anglaise à laquelle elle avait échappé jusqu'à ce jour devait lui être fatale. Cette invasion s'était déjà produite dans le Quercy, mais elle n'avait été que passagère et fut arrêtée par le traité de 1259 conclu avec Henri III, roi d'Angleterre et de Guyenne (3); elle ne devint menaçante qu'à partir de l'année 1347.

(1) *Regum mansiones et itinera*, (*Recueil des historiens des Gaules*, t. XXI, p. 491).

(2) Arch. du Vatican, *Collector*, vol. 30, n° 22.

(3) Par ce traité, le roi de France Louis IX céda aux Anglais tous ses droits sur les diocèses et villes de Limoges, Cahors et Périgueux, mais les Quercynois se montrèrent rétifs à subir le joug de l'étranger. La guerre ayant recommencé entre Philippe-le-Bel et Edouard Ier, le Quercy fut repris par les Français et, en vertu d'un traité passé au mois de février 1307, Raymond Panchelly, évêque de Cahors, transigea avec le roi de France qu'il appela à partager sa juridiction ; il l'associa en paréage à la seigneurie de Cahors. Le roi de France empiéta-t-il sur les conditions du traité de 1307 ? Une information ordonnée en 1310 par le roi d'Angleterre et conduite par son magistrat en Périgord, Arnaud du Coderc (de *Coderco*), au sujet des surprises faites à son préjudice, par

Le 28 septembre de cette même année les rois de France et d'Angleterre avaient bien signé pour eux et pour leurs alliés une trêve qui devait durer six mois, en laissant chacun en possession de ce qu'il avait. Malheureusement cette trêve fut assez mal observée, au moins dans notre province où les Anglais continuèrent leurs déprédations. De la ville de Domme, dont ils venaient de s'emparer et où ils s'étaient réunis en grand nombre, ils mirent à contribution tout le Haut-Quercy qu'ils menaçaient d'envahir de plus en plus.

Ils avaient mis la main sur le château de Belcastel près de Roc-Amadour et tenaient en échec Creysse et Saint-Sosy. Les habitants de ces localités demandèrent aux consuls dix hommes d'armes pour les aider à repousser les ennemis (1). Le vicomte de Turenne augmentait la garnison de son château de Montvalent ; de tous côtés on accumulait les moyens de défense.

A cette même époque les consuls de Roc-Amadour furent priés, avec ceux des localités voisines, de se rendre à une assemblée qui devait avoir lieu à Cahors à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour repousser l'invasion dont on était menacé. Il était trop tard. Les ennemis s'étaient déjà répandus dans la province et cernaient la ville ; l'assemblée ne put avoir lieu (2).

Dans la suite le roi Jean, ayant été fait prisonnier par les Anglais, fut contraint, pour recouvrer la liberté de signer à Brétigny, le 8 mars 1360, le traité humiliant qui donnait à l'Angleterre, outre la Guyenne dont le Quercy dépendait, d'autres provinces formant à elles seules la moitié de la France. Les Quercynois ne se soumirent à la domination anglaise qu'à la prière du roi, mais non sans protester énergiquement contre la force qui les obligeait à exécuter un acte contraire à leurs droits et à leur volonté. Après avoir fait constater qu'ils ne

Philippe-le-Bel, en Périgord, Limousin et Quercy, le laisserait supposer. Elle énumère un grand nombre de localités occupées par les armées françaises parmi lesquelles figure Roc-Amadour : « *Item supprisit* [dominus rex Francie] *locum de Rupe Amatoris in Caturcinio, a tempore dicte prime pacis citra, quod liquide probare potest per milites proxime supra scriptos* ». Charte conservée au British Museum, dont des copies se trouvent à la Bibl. nat., *Moreau*, vol. 643 ; *Collect. Bréquigny*, vol. 19.

(1) « Ordenat fo que moss. Gui de Caortz e P. Marti ana a Croicha [*Creysse*] per aver parlamen am los gentials hommes, de so que lo proccuraire du Croicha a mandat, quela vela lhi trameta X hommes darmas per resistir als enamixs losquals saprocho del loc da Belcastel que es pres per los Angles a S. Sozi et a Groicha ». Arch. de la Mairie de Martel, *Registre consulaire*, cité par Louis Combarieu, *Une ville du Quercy pendant la guerre de cent ans*, Cahors, 1181, p. 23.

(2) Abbé Fouilhac, cité par Guill. Lacoste, *ibid.*, t. III, p. 150.

quittaient point le roi de France, mais que le roi de France les abandonnait, après avoir déploré la nécessité d'accepter la domination de l'étranger, les braves habitants du Quercy se décidèrent à ouvrir les portes de leurs villes sur l'ordre du commissaire du roi, le maréchal de Boucicault. Le 26 janvier 1361, les consuls de Roc-Amadour, ceux de Brive, de Tulle, de Martel et autres localités, se rendirent à Figeac où se trouvait Jean Chandos, le célèbre capitaine anglais. Entre ses mains ils prêtèrent serment de fidélité au roi d'Angleterre mais exigèrent de Chandos la confirmation de leurs privilèges et la consécration des droits de leur évêque (1). Chandos leur fit de belles promesses.

Les Anglais avaient une grande vénération pour le sanctuaire de Roc-Amadour; ainsi au mois d'avril de la même année, un chevalier banneret anglais envoie un de ses serviteurs pour déposer son étendard dans la chapelle de la Vierge (2). Mais leur présence rendait le pays peu sûr et à cette même époque un marinier de Bordeaux, voulant faire le pèlerinage de Roc-Amadour et laisser en offrande une somme de 50 écus d'or (environ 1,468 francs de notre monnaie?), n'osa pas effectuer ce voyage à cause des dangers qu'il présentait et de la frayeur qu'inspiraient ces ennemis de la France; il chargea un mandataire de le remplacer (3).

1 «.... Et præfati consules visa potestate D. commissarii et intellectis contentis in prædictis litteris et auditis injunctione præcepto et requesta prædictis, dixerunt et responderunt flendo et lamentando vel quasi, pro se et pro dictis aliis consulibus..... quod ipsi de hoc multum dolebant, et erant tristes, tum pro eo qui amittebant sive perdebant Dominum suum naturalem, cui fideliter servierant. Proh dolor! multum est odiosum Dominum suum naturalem relinquere et alium ignotum in Dominum recipere, verum tamen ipsi non amittebant ipsum Dominum regem Franciæ, imo idem Dominus noster rex Franciæ ipsos derelinquebat tanquam orphanos et a ditione et potestate sua ipsos invitos expellebat et in manus extraneorum exponebat, ut patet per litteras prædictas..... » *Procès-verbal de prise de possession par le roi d'Angleterre de la province de Quercy, en 1361*, publié par Calvet dans le *Recueil des travaux de la Société d'Agen*, an. 1850, pp. 177 et 178. — Voir aussi *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., IX, 720, note 2.

2 « Item recepi, in eodem mense, a quodam Anglico qui portavit in dicta capella beate Marie penoncellum seu banderiam cujusdam baronis de Anglia : *chiffres effacés* ». *Comptes du collecteur Jean de Caragnac* du 24 février 1361. *Arch. du Vatican, Collector.* 75, fol. 101.

3 « Item cum quidam marinerius de Burdegala peregrinus esset intentionis sive visitandi capellam Beate Marie Ruppamatoris et ibidem portandi L scutos auri Johannis, et, propter timorem Anglicorum et depredatorum qui erant in partibus illis, non fuit ausus venire pro visitande dictam capellam, prout scripsit michi, cujus occasione dedi in mandatis Guillelmo Medici, mercatoris commorantis in Burdegala quos dictos L scutos, nomine camere apostolice a dicto peregrino haberet et reciperet, litteram

La présence des Anglais fut, en effet, désastreuse pour le pays. Durant leur occcupation les provinces envahies se trouvaient dans l'état le plus critique et la misère y était affreuse. Outre les exactions et l'arrogance du vainqueur qui leur étaient insupportables, les habitants du Quercy enduraient les ravages des Routiers soudoyés par les armées ennemies et qui parcouraient la région en tous sens par bandes affamées ; tout occupés dans la défense de leur vie, ils laissaient les terres en friche. La famine ne tarda pas à se montrer emmenant avec elle son triste cortège d'épidémies épouvantables.

Ces routiers, appelés plus tard *compagnons*, étaient des corps de troupes composés de mercenaires de toutes les provinces du royaume et même de différents pays étrangers. En temps de guerre, surtout lorsque la guerre se prolongeait, beaucoup de ces corps de mercenaires n'attendaient point qu'on les formât. Ils s'organisaient d'eux-mêmes et se soumettaient à des chefs de leur choix où qui s'étaient imposés à eux par leur énergie. Pendant toute la durée de la guerre de Cent ans, ils occasionnèrent à la France beaucoup plus de mal que les armées régulières, et souvent, pour les éviter, on n'eut d'autre moyen que d'entrer en compromis avec eux. Quicherat, dans son étude sur Rodrigue de Villandrando, a déterminé le caractère particulier de ces *compagnies* et des traités qu'on négociait avec elles :

« Les compagnies d'aventuriers étaient si supérieures aux corps de la noblesse fournis par l'appel aux armes, la force militaire du royaume résidait en elles d'une manière si évidente qu'elles eurent l'insolence de ceux qui se sentent nécessaires. Si à la fin d'une campagne on ne voulait plus de leurs services, elles continuaient à guerroyer pour leur compte ; elles se maintenaient en dépit de toutes les défenses. Leur puissance était celle d'une association qui ne compte dans son sein que des bras armés.

« La question capitale pour des troupes étant de subsister, malheur à la contrée où ces corps indépendants avaient pris domicile ! Bien que leur intention fût de vivre sur l'ennemi, ils n'étaient que trop souvent rejetés sur le pays ami, qu'ils traitaient sans aucune différence. Leurs jours étaient comptés par des dévastations. Vider les

quitationis sibi concederet quod et fecit et ideo dictus Guillelmus debet restituere dictos L scutos, Iohannis ». *Comptes du collecteur Jean de Cavagnac...*, *ibid.*, fol. 202.

granges et les étables des villages, piller les châteaux, arrêter les passants pour en tirer des rançons, était leur ressource accoutumée. Ils s'attaquaient aux villes quand ils étaient assez nombreux pour les investir. Des communes populeuses et protégées par de bonnes murailles, mais qui se défiaient de la solidité de leurs milices, entrèrent maintes fois en composition, lorsqu'elles se virent bloquées sans espoir d'être secourues. Elles achetaient leur libération à prix d'argent, et telle fut la fréquence de ces traités qu'on les désigna par un terme particulier, celui de *pactis* ou *patis*, sur quoi l'on forgea le verbe *appatisser* et le substantif appatissement » (1).

Fig. 27. — La Tour du Pont et le faubourg de Roquefrège a Roc-Amadour.

Souvent on traitait avec elles pour être autorisé, moyennant le paiement d'une somme d'argent, à enlever la récolte de blé ou de vin autour de la ville et dans sa juridiction. C'est ce que firent les consuls de Cajarc en 1356. Quelques années après, en 1359, les habitants de Cahors achetèrent à leur tour la liberté de travailler dans les terres et dans les vignes pendant un certain laps de temps au bout duquel il fallut, pour avoir la paix, renouveler le traité à des conditions qui devinrent plus onéreuses (2).

(1) J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, Paris, 1879, p. 14.

(2) Guil. Lacoste, *Hist. génér. de la province de Quercy*, t. III, pp. 154 et 164. (Sans indication de source.)

Cette situation de la province fut encore aggravée en 1368 par les exigences du Prince-Noir qui la traversa au retour de son expédition d'Espagne. Pour se dédommager des grandes dépenses auxquelles l'avait entraîné cette expédition et pour se procurer les ressources nécessaires à l'entretien de son armée, il leva une imposition extraordinaire sur toutes les provinces qui lui étaient soumises. Quelques-unes refusèrent de payer ce nouveau subside; le Quercy fut de ce nombre (1). Les persécutions qui suivirent ce refus accrurent la haine qu'inspiraient les Anglais et déterminèrent des soulèvements isolés qui devinrent bientôt le signal d'une révolte et d'une résistance générales.

Les Quercynois, qui se souvenaient des exhortations de leur évêque Bertrand de Cardailhac, ne voulurent pas accepter plus longtemps la domination de l'autorité étrangère et une lutte des plus vives s'en suivit.

Roc-Amadour se sentait menacé et au mois de mars 1368 (v. s.), le duc d'Anjou accorda aux consuls une compagnie de dix-huit sergents pour la défense de la place (3).

En 1369, les Anglais ayant échoué devant le siège de Domme (4), attaquèrent Salviac, puis Gramat et Fons (5) dont ils s'emparèrent ; de là ils se portèrent sur Roc-Amadour. Ils avaient à leur tête Jean Chandos, le plus grand capitaine de cette *chevauchée*, Robert Canolle et le captal de Buch. Sur le refus de se rendre, nettement formulé par les habitants, les Anglais dressent leurs batteries. L'assaut est donné et toute la journée les boulets pleuvent, les pierres éclatent, les hommes tombent morts ou blessés et dans le camp et dans la ville. La nuit mit fin au combat qui devait recommencer le lendemain. Mais les assiégés tinrent conseil. Ils reconnurent qu'ils

(1) Froissart, *Chroniques*, édit. S. Luce (1878), t. VIII, pp. 62 à 69, 91 à 93.

(2) Bertrand de Cardaillac, dont la puissante famille possédait plusieurs places fortes du Haut-Quercy, se signala par sa résistance à la domination anglaise. Obligé de se retirer dans son château de Brengues, il ne put voir le beau jour de la délivrance qu'il préparait avec tant de zèle et y mourut en 1367. Il fut inhumé dans l'église du couvent des religieuses d'Espagnac dont il avait été le bienfaiteur.

(3) Bibl. nat., *Cabinet généalog.*, *Série des titres originaux*, au mot *Condamine*. — Voir aux *Pièces justificatives* n° XVI, la copie de cet acte où se trouvent les noms des défenseurs qui furent désignés.

(4) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarlat (Dordogne).

(5) Salviac, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon ; Gramat, chef-lieu de canton du même arrondissement ; Fons, commune du canton de Figeac (Lot).

n'avaient à leur tête aucun chef assez habile pour les commander en présence d'un ennemi redoutable par le nombre et par ses appareils de guerre. Les plus sages furent d'avis qu'à la longue ils ne pourraient résister et que s'ils se laissaient prendre de force ils seraient tous perdus, leur ville brûlée, l'oratoire pillé et profané. Tout mûrement considéré, le bien comme le mal, ils résolurent de capituler. Ils ouvrirent donc les portes aux ennemis et jurèrent de rester à l'avenir « bons et loyaux anglais ». En outre, ils durent s'engager à fournir à leurs adversaires, pendant quinze jours, autant de vivres que pourraient en porter cinquante mulets; mais ces vivres leur furent régulièrement payés au moyen d'un impôt prélevé à ce sujet (1).

Les Anglais restèrent deux jours à Roc-Amadour pour se reposer, mais avant de partir et sur la demande des habitants, ils laissèrent un de leurs capitaines, messire Guillaume Toursel, avec quarante soldats pour les défendre, dans le cas où les Français viendraient à les attaquer (2).

La reddition de Roc-Amadour fut suivie de celle de Montfaucon, Labastide-Fortanière, Vaillac, Concorès, Cazals, Marminiac, Saint-Sernin, Saint-Martin-de-Vers, Cagnac et autres petites places dont les châteaux étaient sans garnison. L'alarme se répandit dans tout le pays (3).

Chandos, ayant été appelé auprès du prince de Galles tombé malade à Angoulême, partit avec Robert Canolle, Thomas de Felleton, le captal de Buch et envoya Perducas de Labreth à Roc-Amadour pour y établir son quartier général. Ce dernier lança de là des détachements pour faire la petite guerre aux habitants de Cahors (4).

Les Anglais se livrèrent au pillage dans les environs de Roc-Amadour mais, animés de sentiments religieux, ils se gardèrent bien de toucher à la Sainte-Chapelle bien qu'elle renfermât de nombreuses

(1) Froissart, *Chroniques*, édit. S. Luce (1878), t. VIII, pp. 147 à 150.

(2) Froissart, *ibid.*, t. VIII, p. 360.

(3) Abbé Fouilhac, *loc. cit.* — Montfaucon, commune du canton de Labastide-Murat. — Labastide-Fortanière, aujourd'hui Labastide-Murat. — Vaillac, commune du canton de Labastide-Murat. — Concorès, com. du canton de Saint-Germain. — Cazals, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cahors. — Marminiac, com. du canton de Cazals. — Saint-Sernin, com. du canton de Lauzès. — Saint-Martin-de-Vers, com. du canton de Lauzès. — Cagnac, hameau de la commune de Montredon.

(4) Froissart, *Chroniques*, édit. S. Luce (1878), t. VII, pp. 153 à 155.

richesses, ce qui prouve quelle était en ce siècle la puissance de la foi. Tout ce qu'ils se permirent de faire c'est d'imposer les bourgeois, qui durent leur fournir des vivres, du drap pour l'habillement et même quelques objets de luxe tels que des épices et de la vaisselle d'argent. Comme cette ville était ouverte à tous les partis à cause de son oratoire de la Vierge, beaucoup de particuliers y établirent leur domicile pour se mettre à l'abri des horreurs de la guerre. Aussi à cette époque, Roc-Amadour était une ville bien peuplée, riche et florissante, tandis que les environs n'offraient partout qu'une vaste solitude couverte de ruines.

La misère était profonde dans tout le Quercy et Grégoire IX, pris d'une généreuse compassion, diminua de moitié les décimes qui étaient levés dans le diocèse de Cahors au profit de la Cour romaine. La bulle accordant cette faveur est datée d'Avignon le 27 août 1372 (1). Le même pontife, étendant l'autorisation donnée par un de ses prédécesseurs, décréta, en 1376, que l'oratoire de Roc-Amadour ne pourrait être sujet à l'interdit sans une approbation spéciale de la cour romaine (2).

Mais si les partisans des compagnies anglaises ne faisaient aucun mal à Roc-Amadour même, ils continuaient à étendre leurs brigandages dans le Haut-Quercy où un de leurs principaux capitaines, Ramonet de Sort, occupait Gramat, Comiac, Palaret et plusieurs châteaux-forts, notamment celui de Roc-Amadour. Le curé de cette localité s'empressa d'avertir les consuls de Cahors que le dessein de ce capitaine était de surprendre, au mois de mars 1385, Luzech et Puy-l'Evêque (3).

Pendant cette guerre fatale, les Etats du Quercy se réunirent souvent pour organiser une défense et pour essayer de remédier aux ravages qui se commettaient dans la province. Le 7 mars 1384, les députés du Quercy, ceux du Rouergue, de la Haute-Auvergne et

(1) Bibl. nat., *Fonds Baluze*, t. 259. Publié par M. Clément-Simon, dans le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze*, an. 1889, p. 52.

(2) «..... Attendentes igitur quod, ad capellam beate Marie Rupis Amatoris, Caturcensis dioecesis, causa devotionis, magna consuevit confluere populi multitudo, ac volentes capellam ipsam prosequi gratie specialis auctoritate apostolica, ut capellam ipsam pro aliquo debito per aliquem interdici non possit, absque licentia sedis apostolice speciali, faciente plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem tenore presentium concedimus de gratia speciali..... Datum Avinioni, nonis septembris, anno sexto ». *Arch. du Vatican*, *Gregor. XI*, reg. 288, fol. 122.

(3) Abbé Fouilhac, ms. déjà cité, à la *Bibl. de Cahors*.

du Gévaudan s'assemblèrent à Rodez pour se mettre sous la protection du comte d'Armagnac, lieutenant-général du roi dans le Languedoc, et pour traiter avec les compagnies anglaises au sujet de l'évacuation des places qu'elles occupaient ; on comparait ces compagnies anglaises « à des nuées de pigeons volants qui s'abattent sur les terres ». Le comte d'Armagnac s'engagea à les défendre, moyennant le paiement annuel d'une assez forte somme Mais les vues de ce prince étaient loin d'être désintéressées ; il n'avait qu'un but, celui de se procurer de l'argent. Aussi mit-il peu d'empressement à payer les Routiers et à provoquer l'évacuation. Ce ne fut que vers le mois de juin 1385 qu'il commença à négocier sérieusement avec les gens du pays. Plusieurs assemblées eurent lieu à ce sujet et le 6 juillet de la même année le comte d'Armagnac passa un traité avec les principaux capitaines anglais. Il fut convenu qu'on leur donnerait, pour l'évacuation des places qu'ils détenaient dans la région, la somme de 250,000 livres, dont la répartition pour le Quercy était de 10,066 francs et deux tiers de franc. On décida aussi que cette somme serait payée au mois de septembre et que l'évacuation des places devrait s'en suivre. Mais, soit négligence de la part du comte d'Armagnac, soit retard dans la rentrée de l'argent, les négociations entamées furent ajournées et la tentative faite pour obtenir à prix d'argent la délivrance du pays ne fit qu'empirer la situation. Pour la régler, le roi fut obligé d'intervenir (1).

A la suite de son voyage en Languedoc, en 1389, Charles VI, ou pour mieux dire ses conseillers comprirent combien il était urgent à tous égards d'obtenir le départ complet des garnisons anglaises. Ils chargèrent Jean de Blaisy, chambellan du roi, de reprendre et de mener à bonne fin les négociations entamées par le comte d'Armagnac. Jean de Blaisy s'acquitta avec succès de sa mission et le 28 juillet 1390 fut conclu un traité définitif par lequel les Anglais devaient abandonner toutes les forteresses qu'ils occupaient en Auvergne, dans le Gévaudan, le Velay, le Rouergue et le Quercy, moyennant une indemnité de 300,000 francs d'or (2).

Les capitaines indépendants, que Froissart désigne sous le nom de *Compagnons*, mais qui, en fait, n'étaient que de véritables brigands

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IX, pp. 930 à 932, note 2 ; t. X, col. 1733.
(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IX, pp. 954 et 955.

s'emparant de petits châteaux-forts pour établir des contributions dont ils ne rendaient aucun compte, se soumirent difficilement. Plusieurs d'entre eux s'étaient retirès à Roc-Amadour dans le dessein de s'y retrancher, mais ils évacuèrent précipitamment la place en apprenant que le maréchal de Sancerre, commandant alors en Languedoc, venait à leur rencontre pour les en chasser. Ils jugèrent qu'ils n'étaient pas assez forts pour résister à l'action combinée des troupes royales et des habitants de la localité. A mesure que ces pillards, que les manuscrits du temps appellent *roubadours* (dérobeurs), étaient obligés de céder leurs retranchements à la force, ils se répandaient dans les campagnes et dévastaient les maisons des particuliers.

Il serait difficile de peindre l'état de misère dans lequel les ravages de ces compagnies étrangères avaient plongé la France à cette époque de désordre et de confusion. Le mal était si général qu'on composa alors des hymnes, en forme de complaintes et de prières, que l'on chantait tous les jours dans les églises et principalement dans les monastères pour se rendre le ciel propice. On en rencontre surtout dans les anciens rituels de Cahors. On trouve aussi dans ceux de Marcillac les deux complaintes suivantes en l'honneur de la Sainte-Vierge, pour invoquer son appui et la prier de mettre fin aux calamités de la guerre qui affligeaient le pays :

Felix virgo, mater Christi,
Quæ gaudium mundo tristi
Ortu tuo contulisti,
Dulcissima.

Sic hæreses peremisti,
Quum Angelo credidisti
Filiumque genuisti,
Castissima.

Roga natum, piisima,
Ut pellat mala plurima
Tormentaque gravissima
Quæ patimur.

Nam gente dirissima,
Lux lucis splendissima,
De sublimi ad infirma
Deducimur.

Cunctis bonis exuimur,
Ab impiis persequimur,
Per quos jugo subjicimur
Servitutis.

Nam sicut soli gradimur
Nec directorem sequimur
Sed a viis retrahimur
Nobis tutis.

Gratiæ fons et virtutis,
Sola nostra spes salutis,
Miserere destitutis
Rectum iter.
Pax sit nobis cum gaudio

Plange regni respublica
Tua gens ut schismatica
Desolatur :

Nam pars ejus est iniqua
Et altera sophistica
Reputatur.

De te modo non curatur,
Inimicis salus datur,
Fraudulenter.

Tui status deturpatur
Sua virtus augmentatur
Nunc patenter.

Te reperunt imprudenter
Licet forte innocenter
Tui cari.

Sed amodo congaudenter
Te facient et potenter,
Deodante, dominari (1).

Les conventions passées entre le chambellan du roi et les Anglais furent consignées et expliquées dans un nouvel acte rédigé à Rodez le 25 novembre de la même année 1390. Il fut arrêté que le comte d'Armagnac préviendrait le capitaine Ramonet de Sort « d'avoir à envoyer aucuns de ses gens en Quercy devers le sénéchal pour vérifier les dommages faits par ledit Ramonet en Quercy depuis qu'il ot receu son argent et donné ses letres de seurtez, et d'avoir à reparer ces dommages... » Il écrirait aussi à Ramonet « que face bailler les places qui ont estées vidés en Quercin, en la main dudit monseigneur le comte ou donner sermences... que domaige n'en puisse venir dores en avant au païs du roy » (2). Mais déjà à la date indiquée, les Anglais avaient tenu leur promesse : un grand nombre de places qui se trouvaient en leur possession étaient évacuées. Charles VI aurait probablement mené à bonne fin la tâche qu'il avait entreprise s'il n'avait été subitement frappé de folie.

On peut être surpris de voir que dans ce siècle guerrier ce soit par l'argent et non par les armes que l'on chasse un ennemi vivant au milieu d'une population nombreuse et hostile, mais il convient de remarquer que les aventuriers composant ces bandes dévastatrices n'étaient pas tous anglais. Comme les routiers, qui les avaient précédés et qui n'avaient pas été moins redoutables aux habitants du Quercy, ces bandes étaient formées d'hommes appartenant à tous les pays, réunis uniquement par la passion du pillage et qui se montraient satisfaits du moment qu'on les payait pour se débarrasser de leur rapacité.

La ville et le monastère de Roc-Amadour avaient beaucoup souffert de toutes ces luttes continuelles qui s'étaient prolongées pendant

1 Guill. Lacoste, *loc. cit.*, t. III, p. 319. Note de MM. Combarieu et Gangardel.
2 Bibl. nat., *Collect. Doat*, vol. 204, fol. 135.

si longtemps. Une bulle d'Urbain V datée d'Avignon le 31 janvier 1363 nous apprend que l'hôpital des pauvres fut en partie détruit « par les guerres qui avaient désolé le pays pendant les dernières années », et que cet hôpital était desservi par treize sœurs et autres personnes dévouées, ce qui nous donne une idée de son importance. Pour remédier à cet état de choses il accorda, mais pour une période de dix ans seulement, un an et quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteraient cet établissement et favoriseraient par des aumônes sa reconstruction. Mais, pour arriver à ce résultat, le pape recommande de ne point se servir du ministère des quêteurs, trop souvent enclins à ne point rendre un compte exact de leurs missions et dont on avait eu tant à se plaindre dans différentes circonstances (1).

Fig. 28. — Rue de la Mercerie a Roc-Amadour.

Si l'on examine la situation faite au Haut-Quercy à cette époque si troublée, on voit aux mains des Anglais : Figeac, la ville la plus importante de la contrée; puis Martel, et enfin, entr'autres places secondaires, Fons, Cardaillac, Sabadel Sousceyrac, Verdal Comiac et Roc-Amadour. Le pays fut complètement terrorisé et mis à sac par les compagnies anglaises et il lui fallut beaucoup de temps pour relever les ruines qu'on avait entassées sur son sol. La misère était tellement grande de tous côtés,

(1) *Arch. du Vatican, Avinion., Urban. V*, t. V, 154, fol. 500. Nous reproduisons, aux *Pièces justificatives* n° XV, la copie de cette bulle.

que lorsque le seigneur de Sousceyrac, redevenu en 1409, sans doute grâce à une rançon, en possession de ses terres, prend de nouveaux amphythéoses, le pays est désert. « Tout le mas de Fournol près de Sousceyrac est resté inhabité pendant trente-cinq ans et plus », dit une reconnaissance notariée (1), consentie par des paysans appelés des parages voisins pour cultiver les dépendances du domaine du seigneur.

Au dire de Jean Vidal, chancelier de l'Université de Cahors, qui consignait sur un registre toutes les affaires qu'il jugeait, sur mille églises qu'il y avait à cette époque, il n'en restait que trois ou quatre cents où l'on pût dire l'office divin. La plupart des petites villes, des communes et des villages avaient été dépeuplés; il n'existait ni culture, ni chemins, ni délimitations de propriété, rien de ce qui annonce un pays habité. L'on faisait paître indifféremment le bétail dans toutes les terres qui étaient incultes et dont personne ne réclamait la propriété. Après la retraite des Anglais, les seigneurs ou leurs héritiers naturels ne purent entrer en possession de leurs fiefs et de leurs domaines que par la voie des enquêtes et des reconnaissances; ils les baillèrent à nouveau cens à des colons qui vinrent d'un peu partout, du Périgord, du Limousin, du

Fig. 29. — Vue plongeante sur la rue de la Mercerie.

(1) « Tout lou mas de Fournol o voquat per l'espaci de XXXV ans é may, que nou y o agut tenanciers ». Citat. de M. F. de Laroussilhe (*Bulletin de la Société des études du Lot*, 1893, p. 210). — Fournol, hameau de la commune de Soturac, canton de Puy-l'Evêque.

Rouergue, de l'Auvergne, du Gévaudan et qui, insensiblement, repeuplèrent ainsi le pays.

Des villages entiers avaient disparu. Dans une enquête, faite en 1440, d'autorité de justice, par Orliac, notaire de Gramat, à la réquisition de la grande prieure de l'Hôpital-Beaulieu, il est dit que Gramat, qui était avant la guerre un lieu riche et peuplé, avait été complètement détruit, au point « que l'on n'y pouvait trouver un bâton pour lier une botte de foin » ; il n'y avait que cinq habitants dans cette ville, trois à Lavergne et aucun à Bio, à Albiac, à Issendolus et dans d'autres localités voisines (1).

Une autre enquête, faite en 1496, par Francis Amort, lieutenant du sénéchal de Quercy, constate les mêmes faits. Des témoins font les dépositions suivantes : « Jean Lubrenic, âgé de 70 ans, a vu le lieu de Padirac, plus que les autres, détruit et désert. Il n'y avait personne à domicile fixe ; on ne pouvait aller à l'église qu'en se couchant par terre, tant était grande l'épaisseur des ronces et des buissons. Jean Mathieu Valés, âgé de 66 ans, a vu lui aussi, comme les autres, Padirac désert et détruit. Son père fut un des cinq premiers habitants qui vinrent prendre à cens les terres où l'ennemi n'était plus » (2). Çà et là seulement émergeaient, comme autant d'oasis, quelques points plus favorisés qui étaient des positions stratégiques importantes et à cause de cela incessamment disputées.

Aussi pendant cette longue période si troublée, pourrons-nous, tout au plus, mentionner deux ou trois libéralités qui furent faites au sanctuaire du Quercy.

Un évêque d'Agde, Pierre de Béral, dont la famille était originaire du Quercy, laisse par son testament du 14 juillet 1351, cent sous tournois « à la confrérie de Notre-Dame de Roc-Amadour à laquelle il se faisait une gloire d'appartenir (3) ; et, en 1396,

(1) *Enquête sur l'état du pays en 1440, faite à la poursuite de l'abbesse d'Issendolus*, (Ms. déjà cité de l'abbé Fouilhac). — Gramat, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon. — Lavergne, commune du canton de Gramat. — Bio, commune du canton de Saint-Céré, arrondissement de Figeac. — Albiac, commune du canton de Lacapelle-Marival. — Issendolus, commune du canton de Lacapelle, appelé aussi Hôpital-Issendolus ou Hôpital-Beaulieu, avait un très riche monastère de religieuses de l'ordre de Malte dont la supérieure, élue à vie, prenait le titre de grande prieure.

(2) *Registre de la cure de Padirac.* — Padirac, commune du canton de Gramat.

(3) Bibl. nat., *Cabinet généalog.*, *Evêchés*, au mot *Agde*.

Raymond, comte de Beaufort et vicomte de Turenne, assigne un marc d'argent à prendre tous les ans sur une de ses seigneuries, pour contribuer à la gloire de Marie dans sa chapelle miraculeuse (1). Le Père Odo de Gissey, qui relate cette donation, dit aussi que vers la même époque un gentilhomme auvergnat, nommé de Cluys ou de Closes, vint offrir à la Vierge une châsse en argent (2).

Si le nombre des pèlerins n'était pas encore considérable, cela tenait aussi aux dangers qu'offrait, en ces moments pénibles, le voyage de Roc-Amadour. Les routes n'étaient point sûres et quelques débris de gens sans aveu qui faisaient parti des troupes anglaises parcouraient toujours le pays dans tous les sens, pillant et massacrant ceux qui leur tombaient sous la main.

Ainsi, dans la soirée du samedi avant la fête Saint-Michel, de l'année 1399, messire Hélie de Vassal, seigneur de Freycinet, près de Gourdon, en compagnie de son écuyer et d'un de ses serviteurs, se dirigeait vers Creysse pour se rendre de là en pèlerinage à Roc-Amadour en suivant le « chemin des pèlerins. » Arrivé au lieu appelé *la Dame*, il fut attaqué par trois cavaliers ennemis. Blessé à la tête et aux bras, il parvint néanmoins à mettre son adversaire hors de combat. Ses compagnons en firent autant et ils s'emparèrent de leurs armes qu'ils déposèrent au greffe de Freycinet (3).

Aussi le couvent n'était plus riche et il se voyait cependant dans la nécessité de faire des réparations importantes aux sanctuaires qui avaient beaucoup souffert dans ces temps si éprouvés.

Pour remédier à cette situation déplorable, l'abbé de Roc-Amadour et évêque de Tulle, Pierre de Cosnac, d'accord avec son clergé et les seigneurs du pays, résolut de faire des quêtes et de les étendre le plus possible. Plusieurs personnes ayant eu connaissance de ces intentions, s'empressèrent de s'en servir dans un but personnel et peu avouable. Se disant munies d'une mission spéciale de l'abbé, elles se mirent, en 1401, à parcourir la France entière et à se présenter sous le nom de quêteurs de Notre-Dame de Roc-Amadour. Une pareille

(1) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 157. — Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*, IV, 102.

(2) Odo de Gissey, *ibid.*, p. 157.

(3) Ces faits sont relatés dans une enquête qui fut faite en 1414 par devant Hugues Layga, notaire royal, à la requête de Guyon de Peyronnenc qui réclamait 20 livres tournois (environ 582 francs de notre monnaie ?), valeur de deux roussins déposés au greffe, en 1399, par Hélie de Vassal. Acte passé à Gourdon les jours susdits par Aymeric Laglevade, notaire. *Arch.* de M. de Vassal à Saint-Antonin.

supercherie fut bientôt découverte. L'évêque rendit tout aussitôt contre les coupables une ordonnance portant une sévère répression. Les quêteurs devaient être recherchés, arrêtés et condamnés comme faussaires partout où on les rencontrerait. En même temps, il désignait pour son procureur l'économe du monastère de Tulle et de l'oratoire de Roc-Amadour, le chargeant de recueillir les aumônes qui seraient faites en France, en Espagne et autres lieux de la chrétienté (1). Enfin, pour éviter de nouveaux abus, il décréta qu'à l'avenir on ne pourrait faire aucune quête à Roc-Amadour sans son autorisation (2).

Des réformes étaient aussi à opérer en ce qui concernait le règlement des prébendiers dont la discipline avait été forcément relâchée, et le successeur de Pierre de Cosnac, Bertrand Botinand, y apporta tous ses soins.

Frappé des nombreux abus qui s'étaient glissés dans la collation des bénéfices, il résolut de les faire disparaître. Dans le courant de l'année 1413, il décida que désormais il n'y aurait à Roc-Amadour que douze clercs et trois prêtres servants. En même temps il réduisait le nombre des chanoines qui n'avait été encore jamais limité et leur interdisait de céder leurs privilèges à des personnes très souvent indignes des faveurs qu'on leur accordait. Cet acte de sage autorité déplut au chapitre de Tulle qui n'avait pas été consulté et qui lui fit à ce sujet une vive opposition. L'évêque, pour y mettre fin, retira et annula sa décision, par acte public passé à Tulle, le 29 septembre 1416, par le ministère de Pierre de Bourlous, et, en même temps, il envoya à Roc-Amadour ses vicaires généraux pour faire part au chapitre de ce qui venait de se passer (3).

Ce que n'avait pu obtenir Bertrand Botinand fut à la fin réalisé par un de ses successeurs, Bertrand de Maumont. Les prêtres de Roc-Amadour eux-mêmes le prièrent d'opérer cette réduction qui était le seul moyen possible de les tirer de l'humiliante indigence où ils se trouvaient depuis quelque temps. L'évêque s'empressa d'accéder à leur désir ; il proposa la réforme demandée dans une assemblée capitulaire qu'il tint au mois de mars 1423 et à laquelle assistèrent deux procureurs fondés des prêtres de Roc-Amadour. Il fit

(1) Bertrand de Latour, *loc. cit.*, c. XXIV.

(2) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 185. C'est à tort qu'Odo de Gissey désigne l'évêque de Tulle sous le nom de Pierre de Chanac. Il n'y a pas eu à Tulle de prélat de ce nom.

(3) *Arch. de la cathédrale de Limoges*, citées par Bertrand de Latour, *loc. cit.*, c. XXIV.

valoir que l'oratoire de Notre-Dame qui faisait partie de la mense épiscopale de Tulle, autrefois capable, par ses revenus propres et par les offrandes des fidèles, de suffire non seulement à son entretien, mais encore au salaire d'un très grand nombre de prêtres desservants, était aujourd'hui réduit à la plus grande pauvreté. La cause devait en être recherchée dans les guerres et les maladies épidémiques qui, pendant de si longues années, avaient désolé la Guyenne.

L'oratoire, déduction faite des obligations onéreuses qu'il avait à supporter, n'avait plus les ressources nécessaires pour entretenir convenablement les prêtres et les clercs qui y étaient attachés et, à plus forte raison, ne pouvait fournir à l'évêché de Tulle ce qui lui était indispensable pour acquitter les charges qui lui incombaient. Le seul remède à apporter à ce triste état de choses était d'opérer sur le nombre des desservants une réduction proportionnée aux revenus.

Après un examen minutieux de la question, le chapitre donna un avis favorable aux propositions de l'évêque. Ce dernier décida alors et arrêta qu'à l'avenir le nombre des clercs ou prêtres desservant l'oratoire et le monastère de Roc-Amadour serait réduit à quinze, savoir : douze prêtres, y compris le curé de l'église paroissiale Saint-Sauveur et le sacristain, et trois clercs, dont l'un au service du sacristain. Il fut convenu que les titulaires actuels resteraient tous en place jusqu'à ce que leur nombre eut été réduit, par extinction, à celui qui venait d'être déterminé. Acte de cette délibération fut dressé devant notaire et passé à Tulle le 10 mars 1423 ; on le soumit à la sanction du pape pour mieux légitimer la réduction qui venait d'être décidée. Martin V, par un bref du 4 novembre 1424, chargea l'abbé de Figeac, Bégon de Roquemaurel, d'examiner et de ratifier en son nom, s'il y avait lieu, ce qui avait été résolu par l'évêque de Tulle.

Bégon de Roquemaurel s'occupa tout aussitôt de la mission qu'on venait de lui confier. Après une enquête préalable où les parties intéressées furent convoquées et en vertu de l'autorité du Saint-Siège dont il était le délégué, il approuva la réduction faite par l'évêque et le chapitre de Tulle, la confirma à perpétuité et ordonna de l'observer sous menace d'anathème. De plus il donna l'autorisation aux prébendiers ou ecclésiastiques desservant l'église de Roc-Amadour de former une collégiale ayant sceau ou autres prérogatives attachées à ces sortes d'églises. Son décret est daté de la cour abbatiale de

Figeac le 3 avril 1425 et l'acte public en fut dressé par Etienne Guitrandy, clerc notaire par l'autorité royale et impériale (1).

Telle est l'origine du chapitre de Roc-Amadour, dont les canonicats furent à la nomination de l'évêque de Tulle, en sa qualité de seigneur et d'abbé de ce lieu. Les desservants de la chapelle, désignés indistinctement sous les noms de *clercs, prébendiers perpétuels* et *bénéficiers*, n'étaient pas religieux mais séculiers. Ils résidaient cependant dans le monastère et avaient pris la place des moines depuis que le chapitre de Tulle était devenu un chapitre cathédral, mais ce qui prouve bien qu'ils étaient séculiers, c'est qu'ils avaient le droit d'abandonner, de résigner et de permuter leur bénéfice, droit dont l'abbé de Figeac leur défendit d'user jusqu'à ce qu'ils aient été réduits au nombre de quinze. Cette organisation se maintint à Roc-Amadour jusqu'à l'époque de la Révolution.

Les évêques de Tulle ne négligeaient point, comme on s'en rend facilement compte, les intérêts du sanctuaire dont ils avaient la garde, mais ils étaient peu secondés sous le rapport pécuniaire et les donations devenaient de moins en moins abondantes. Nous n'en trouvons qu'une seule à signaler; elle est curieuse et intéressante par les détails qu'elle renferme :

Le 22 juin de l'année 1444, Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, affirme d'abord en personne, devant son notaire et plusieurs témoins, qu'il est légitime propriétaire de la châtellenie de Montvalent et du port de Creysse, sur la Dordogne. Puis il assigne au couvent de Roc-Amadour, en la personne des syndics, procureurs ou économes, une rente de dix livres tournois (environ 294 francs de notre monnaie ?), payable annuellement, moitié dans la première quinzaine de Pâques et moitié dans la quinzaine de la Pentecôte. Cette somme devait être prise sur les revenus que lui fournissaient le port et la châtellenie de Montvalent, et au besoin sur tous ceux qu'il retirait de sa vicomté. Il renonce à tout jamais à toute espèce de droit, de réserve et même de privilèges que les lois pourraient lui accorder et va jusqu'à s'engager à défendre, si besoin était, l'intégralité de sa donation soit par les armes, soit devant les tribunaux compétents. Enfin, dans le cas où il viendrait à manquer à une partie de ses

(1) *Arch. de l'évêché de Tulle*, citées par B. de Latour, *loc. cit.*, c. XXIV. — Champeval, *Cartulaire de Tulle*, Appendice à la charte 619, en note, reproduisant la copie d'un acte conservé à la Bibliothèque nationale, fonds latin n° 259.

engagements, il donne pouvoir aux prêtres de Roc-Amadour, bien que personne ne soit ordinairement juge dans sa propre cause, d'exiger de lui le dédommagement qu'ils jugeront convenable.

Il est stipulé dans l'acte que la donation est faite aux conditions suivantes : le jeudi de chaque semaine, on devra célébrer une messe solennelle, ou du moins en plain-chant, avec trois collectes. Après la messe, l'officiant, quittant la chasuble, ira avec tous les prêtres devant la statue miraculeuse pour y chanter une antienne. Toutes ces prières seront faites pour le salut des âmes du vicomte, de son épouse Blanche de Gimel et de leurs parents. La même cérémonie, exceptée la messe chantée, aura lieu tous les jours devant l'autel de la Vierge, à la messe du matin, en présence de tous les prêtres du couvent. Il est spécifié que les prêtres qui assisteront à cette cérémonie pourront seuls, à moins d'empêchement pour infirmité notoire, se partager entre eux le montant de cette donation (1).

Cet acte fut, deux siècles plus tard, l'objet d'un procès assez important dont nous aurons occasion de parler.

Les rois s'intéressaient aussi à la gloire du sanctuaire de Roc-Amadour. A la prière de Charles VII et de la reine Marie son épouse, Martin V accorda, en 1427, une indulgence de trois ans et de trois quarantaines aux pèlerins qui visiteraient la sainte chapelle, en y faisant quelques aumônes, aux jours de la Nativité, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de la Nativité de la Vierge, de l'Annonciation, de la Purification, de la Nativité de saint Jean-Baptiste et de la fête de saint Pierre et de saint Paul (2).

D'après Guyon de Maleville, qui s'appuie de l'autorité de Nicolas Bertrandi, ce serait ce même pape Martin V qui, par une bulle détruite lors des différents pillages de Roc-Amadour, aurait établi l'indulgence connue sous le nom de *Grand-Pardon* (3). Ce Grand-Pardon était une indulgence plénière accordée sous forme de jubilé aux pèlerins de Notre-Dame de Roc-Amadour, donnant les mêmes avantages que les jubilés solennels et généraux. Pour la gagner il fallait visiter la chapelle de la Vierge en se confessant et en

1. Bibl. nat., *Collect. Doat*, vol. 125, p. 281 à 297.

2. *Arch. du Vatican*. Voir aux *Pièces justificatives*, n° XVIII la copie de cette bulle.

3. *Essais de Guyon de Maleville sur le pays de Quercy*, Cahors, Delperier imprimeur, 1900, page 274. — Voir aussi, ci-après, la note 3 de la page 158.

communiant le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste lorsque cette fête se rencontrait avec celle de la Fête-Dieu, ce qui ne peut avoir lieu que lorsque le jour de Pâques tombe le 25 avril.

Malgré les minutieuses recherches que M. l'abbé Albe a bien voulu faire aux Archives du Vatican, il n'a pas été possible de retrouver la trace de cette bulle. Mais si l'on n'est pas absolument certain que le *Grand-Pardon* ait été établi par Martin V, on peut du moins affirmer que cette institution n'est pas antérieure à l'année 1264 époque à laquelle Urbain IV établit la Fête-Dieu par la constitution *Transiturus* du 11 août de cette année.

D'après le *Livre consulaire* de Cahors, l'indulgence du *Grand-Pardon* put, en effet, être gagnée en 1428. Le nombre des pèlerins qui se rendirent à Roc-Amadour en cette circonstance fut si considérable que, faute de logement pour les recevoir, on se trouva dans la nécessité de dresser des tentes dans la campagne. Un procès-verbal rédigé en langue vulgaire fut établi à ce sujet ; en voici la traduction littérale :

« Le samedi et le trois d'avril de l'an 1428, au moment des vêpres de Pâques commença le *Grand-Pardon* que notre seigneur le pape avait octroyé et donné pour la peine et la faute en la chapelle et oratoire de Notre-Dame de Roc-Amadour, Et y allèrent tant de gens de toutes parts français et anglais (1) et autres qu'il y avait bien des fois de 20,000 à 30,000 personnes étrangères à Roc-Amadour. Dura ledit pardon de Roc-Amadour jusqu'au troisième jour de la Pentecôte ; nul homme n'y éprouva ni trouble, ni dommage » (2).

La tradition a conservé religieusement le souvenir de cette prérogative dont on profita encore dans plusieurs autres circonstances ; nous y reviendrons dans le courant de ce travail.

Toutefois il convient de remarquer que l'indulgence du *Grand-Pardon* ne pouvant avoir lieu que les années où la Fête du Saint-

(1) On désignait aussi sous le nom d'*Anglais* les personnes qui avaient embrassé le parti du roi d'Angleterre.

(2) Lo dissabde a tres dabrial, l'an MIIIICXXVIII, que era la vespra de Pascas, comenset lo Perdo que nostre senhor lo papa avia autrejact et donat a pena e culpa en la capella e oratori de nostra dona de Roquemador, et hi oneron tantas de gens de totas p[ar]ts, Frances et Angles, et autres, que moltas vegadas y avia XX et XXX milla p[er]sonnas estranjieras a Roquemador, et duret lo dich Perdo de Roquemador entro lo terz jorn ap[re]s Pantacosta ; ni home no hi pres desturbi, ni dampnatge ». Bibl. de Cahors, *Le livre tanné* (livre consulaire de Cahors au moyen âge), fol. 163.

Sacrement coïncide avec celle de la Nativité de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire quand Pâques se célèbre le 25 avril, on ne s'explique pas comment cette grande indulgence a pu être donnée en 1428 où les deux fêtes en question ne sont point tombées le même jour. Cette année-là la fête de Pâques était le 4 avril.

Depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'à nos jours, les années où la fête de Pâques a eu lieu le 25 avril sont les années 1204, 1451, 1546, 1666, 1734, 1886 et 1899 (1).

Comme nous venons de le dire, l'institution du *Grand-Pardon* ne peut remonter au delà de l'année 1264, et si l'indulgence a pu être gagnée en 1428, on est en droit de supposer, en l'absence de tous documents positifs, que Martin V a établi cette indulgence en 1428, en déclarant qu'elle serait renouvelable aux époques que nous avons déterminées.

Bien qu'il n'existe aucune pièce pontificale en faveur de l'origine de cette indulgence plénière, il est certain que, dans la suite des temps, on a profité de cette faveur à différentes reprises et qu'elle a même reçu une sorte de consécration officielle, en 1899, de la part de Léon XIII (2).

Roc-Amadour, comme on le voit, était l'objet d'une affectueuse sollicitude de la part des souverains pontifes et des évêques de Tulle. Un de ces derniers, Hugues d'Aubusson (1451-1454), y fit sa résidence habituelle et mit tous ses soins à réparer et à entretenir les sanctuaires. Dans ce but il avait fait faire des quêtes dans son diocèse et obtint même de pouvoir les étendre dans celui de Limoges. Par son ordre, Jean de Décan, notaire, dressa l'inventaire des registres publics, des titres, des habits, des joyaux, ainsi que celui de tout le mobilier de l'oratoire et de ses dépendances. La garde de tous ces objets fut confiée à un nommé Jacques de Fontilier, nommé économe en 1452 avec la charge de recevoir et de distribuer les offrandes des pèlerins, tout en gérant les autres revenus du monastère (3).

Ce même prélat obtint de Pie II une bulle confirmant de plus en plus les droits de l'évêque de Tulle sur Roc-Amadour. Par cette bulle, datée de Rome du 14 février 1461, le pape défend, sous peine

(1) Du Cange, *Glossaire*, verbo *Annus*, nouv. édit , t. I, pp. 279 à 288.
(2) Mgr Enard, *Lettre pastorale... en souvenir des grands pardons...* déjà citée.
(3) Bertrand de Latour, *loc. cit.*, c. XXIV.

d'excommunication, à tous prêtres tant réguliers que séculiers de célébrer les offices divins dans la chapelle de Roc-Amadour, d'y faire des quêtes et d'en retirer des aumônes ou des honoraires, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'évêque de Tulle et celle des quinze prêtres attachés à la chapelle (1).

Par une autre bulle, du 29 juin 1463, Pie II promulguait encore une indulgence plénière en faveur de ceux qui, pendant les dix premiers jours du mois de mai, visiteraient les sanctuaires de Roc-Amadour et feraient des aumônes pour contribuer à la restauration ou à la construction des églises et du monastère qui avaient beaucoup souffert à la suite des guerres dont la localité avait été le théâtre. La même bulle détaille le pouvoir des confesseurs auxquels le pape accorde l'autorisation d'absoudre les cas réservés (2).

Lorsque Denis de Bar fut nommé évêque de Tulle en 1472, il trouva un compétiteur avec lequel il plaida jusqu'en 1487. Sans attendre l'issue du procès dont il était difficile de prévoir la durée, le prélat, dès sa nomination, à l'exemple de plusieurs de ses devanciers, alla déposer les prémices de son épiscopat aux pieds de la madone de Roc-Amadour dont il fut toute sa vie le bienfaiteur, principalement en 1479. Trois ans auparavant, en 1476, un énorme bloc de rocher s'étant détaché de la montagne au-dessus de l'église la plus importante y commit d'immenses dégats; la chapelle miraculeuse resta presque ensevelie sous les ruines. Le chapitre de Roc-Amadour se borna à faire quelques réparations urgentes à l'église Saint-Sauveur mais laissa dans un complet abandon l'oratoire de la Vierge. Justement ému de cette coupable négligence, et attristé de la prolongation de cet état de choses, Denis de Bar entreprit à ses frais la reconstruction de cet oratoire. Une pierre, sur laquelle est gravée une inscription dont la figure 30 reproduit le dessin, en conserve le souvenir :

✝ HOC : ORATORIV[m] : SAXI — RVINA : COLLA[p]SV[m] : D[omi]N[u]S : DIONI — SIVS : DE BAR : QVEM : BITVRIS — PEP[er]IT A[n]TISTES : ET D[omi]N[us] : TV — TELL [ensis] M° CCCC° LXXIX° EREXIT FV[n]DITVS : AC : AMPLIAVIT

(1) *Arch. du Vatican, Fonds de Latran. Pie II*, reg. 578, fol. 120. Voir *Pièces justificatives*, n° XIX.

(2) *Arch du Vatican, Pie II*, reg. 4991, ep. 295. Voir *Pièces justificatives*, n° XX.

Cet oratoire renversé par la chûte d'un rocher, Monseigneur Denis de Bar, auquel Bourges a donné le jour, évêque et seigneur de Tulle, l'an 1479, l'a reconstruit depuis les fondements et l'a agrandi.

La pierre sur laquelle se trouve cette inscription, primitivement encastrée dans le mur extérieur, derrière l'autel de la chapelle miraculeuse, a été déplacée lors des travaux de restauration entrepris

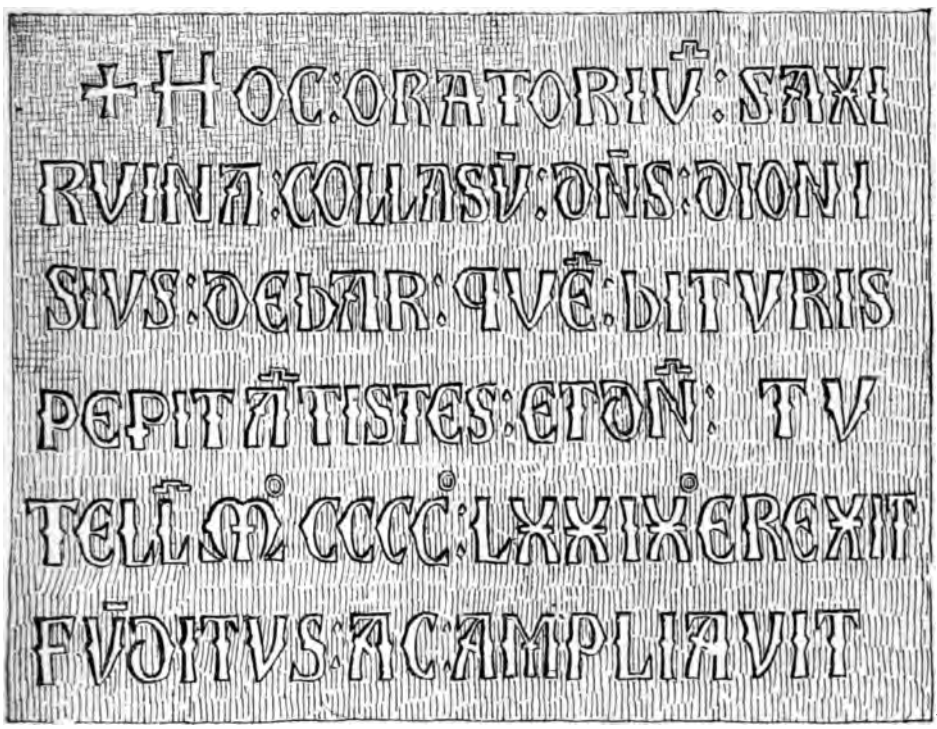

Fig. 30. — Inscription rappelant la reconstruction de l'oratoire de la Vierge a Roc-Amadour.

par l'abbé Cheval ; elle se trouve aujourd'hui au-dessus de la porte d'entrée de la même chapelle.

En reconstruisant la chapelle de la Vierge, Denis de Bar l'agrandit autant que l'espace put le permettre, comme le relate l'inscription, et, pour arriver à ce résultat, il engloba dans l'enceinte de l'oratoire l'étroit couloir qui la séparait de l'église Saint-Sauveur. Il fonda, en cette occasion, une grand messe qui, tous les jours, devait être célébrée par les chanoines en l'honneur de la Sainte-Vierge

et assura les rentes qui étaient nécessaires pour remplir cette obligation (1).

Signalons enfin parmi les bienfaiteurs de Roc-Amadour Françoise de Bretagne, comtesse de Penthièvre et de Périgord et vicomtesse de Limoges, épouse d'Alain d'Albret, qui, dans son testament en date du 1er décembre 1481, dispose de « dix trentenaires de messes de Sainct Amadou en l'an de son décès » (2).

---

(1) Bertrand de Latour, *loc. cit.*, c. XXIV. — Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 229.
(2) *Archives départementales des Basses-Pyrénées*, E, 668.

CHAPITRE QUATRIÈME

ROC-AMADOUR DEPUIS LES GUERRES DE RELIGION JUSQU'A NOS JOURS

A l'avènement de Charles VII la plus grande partie des provinces de la France était encore au pouvoir des ennemis. La cause royale paraissait désespérée; la victoire abandonnait ses drapeaux et toutes les villes tombaient, l'une après l'autre, sous le joug de l'étranger. Le pauvre peuple supportait le poids accablant de la guerre; ses récoltes étaient dévastées, ses maisons incendiées ; il était lui-même rançonné et souvent aussi massacré. Néanmoins, il ne voulait pas devenir anglais, mais, absolument découragé par le triomphe des armées d'Henri VI, il ne savait de quel côté tourner ses espérances.

Tout-à-coup apparait la vierge de Domrémy, l'héroïque Jeanne d'Arc, et l'ardeur du patriotisme se réveille. Charles VII marche de victoire en victoire et bientôt notre sol est délivré des soldats anglais; l'horizon semble s'éclaircir et présager enfin des temps meilleurs. Les bienfaits de la paix s'étendent de tous côtés et le Quercy en bénéficie pendant un siècle environ.

Roc-Amadour, qui avait eu tant à souffrir de l'invasion étrangère, se releva de ses ruines, reprit sa splendeur passée, et la ferveur des pèlerins ne fut point ralentie.

Le 9 mars 1505, Jean Ricard, chevalier, co-seigneur de Gourdon, qui possédait près de Roc-Amadour les seigneuries de Vaillac et de Genouillac, vint avec son notaire pour déclarer, devant l'autel de la

madone, qu'il concédait aux chanoines une rente de deux sols et six deniers tournois (environ 2 francs 90 centimes de notre monnaie ?), à charge par eux de dire tous les ans une messe à l'oratoire privilégié (1).

Un peu plus tard, en 1516, noble Jean de Valon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Bordeaux, fonda, avec l'autorisation du pape, la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, à Roc-Amadour, moyennant 500 livres qui lui étaient dûes par Barthélemy de la Garde, seigneur de Saignes en Quercy. Voici les conditions imposées par le donateur :

« Veut et ordonne ledit fondateur que les prébandiers qui sont et seront à l'avenir soient tenus de dire et chanter en la chapelle de Sainct-Jean-Baptiste de Notre-Dame de Roque-Amadou, ancienne maison du révérendissime évesque de Tulle, abbé et administrateur perpétuel de ladite église de Roque-Amadou, laquelle est appelée la maison de monsieur de Valon de Tégra.

« Dans laquelle chapelle ledit fondateur ordonne estre célébré une messe haute de *Requiem* avec note, avec l'absolution générale, aussi à haute voix, touts les lundis de chasque sepmaine, et une autre messe de Nostre-Dame selon le cours du temps, à haute voix avec l'antienne et oraison touts les samedis de chaque sepmaine à perpétuité.

« Icelles messes à l'honneur de Dieu, de Nostre-Dame, de sainct Jean-Baptiste et l'Evangéliste et de tous les saincts et sainctes du Paradis, pour la rémission de ses pèchés, de ses parents et bienfaiteurs.

« Veut et ordonne ledit testateur Jean de Valon estre ensevely dans la dite chapelle en cas il décède en Quercy ».

Ces clauses furent acceptées le 16 juillet 1516 par les prébendiers de Roc-Amadour (2).

Le zèle ardent qui attirait les fidèles à Roc-Amadour fut encore augmenté, en l'année 1546, par une cérémonie imposante qui attira une foule d'étrangers. Cette année-là, la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste étant tombée le même jour que la Fête-Dieu, il y eut lieu d'appliquer l'indulgence du *Grand-Pardon* (3) dont nous avons

(1) Bibl. nat., *Collect. Doat*, vol. 125, fol. 307.

(2) *Archives de Madame la Comtesse de Valon*, au château de Saint-Priest (Corrèze).

(3) « Le grand pardon qui y est lorsque les festes du Saint-Sacrement et de saint Jean-Baptiste se rancontre en mesme jour et qui eschent en l'an mil cinq cent quarante et six, fust donné, au tesmognage de Nicolas Bertrandi, par Martin cinquiesme qui estoit pape vers l'an quattre cens dix huict, et qui en ceste concession de pardon suyvist le dessein qu'en avoyt faict Clément cinquiesme, lorsqu'au Concile de Vienne,

parlé aux pages 152 et 153. Mais la fête ne se passa pas aussi paisiblement que la première fois et occasionna de grands désordres, s'il faut en croire la relation qui en fut faite par un bourgeois des environs de Cahors :

« Le jour de Sainct Jehan Baptiste estant un jeudy tomba la feste du corps de Jésus-Christ dont y eust un grand jubilé et pardon à Roquemadour en ladite année [*1560*]. Lequel pardon est toujours audit lieu quand ces deux festes sont en un mesme jour qui n'arrive que de cent cinq ans, n'en ont pourtant aulcung escript, et parce que s'y trouvarent la veilhe et le jour plus de vingt mille personnes. Y eut grande tyrannie de povres pelerins, meurtre de gens, et pobre ordre. Ils avoient mise l'image [*la statue de la Vierge*] sur un echaffault à la grande rue contre la maison de Charette (1), près l'arc [*la porte fortifiée*] d'ycelle que traverse ladite rue. Les passants la voyoient facilement. Passés lesdits jours, l'argent des six grands coffres que y avoit entre eux feust pylhié » (2).

A la suite du récit de ce dernier fait, nous n'aurons plus de longtemps à mentionner les pèlerins venus au sanctuaire et les libéralités qui lui furent faites. L'ère de la paix était de nouveau passée pour la ville de Roc-Amadour et la prospérité dont elle jouissait fit place en peu de temps à une misère affreuse occasionnée par l'effroyable crise dont fut atteint notre pays.

Luther venait de paraitre, provoquant bientôt une révolution religieuse qui ne s'introduisit sérieusement en France qu'en 1560, mais qui, à un moment donné, mit en péril l'unité nationale. Attaquant l'autorité de l'Eglise en matière de foi et la Papauté au point de vue de la prépondérance politique qu'elle exerçait sur les peuples et sur les rois, il donna naissance à des persécutions et à des

en l'an mil troys cens onze y institua la ditte feste du Saint-Sacrement » *Esbats de Guyon de Maleville, loc. cit.*, p. 525. — Guyon de Maleville a fait ici une confusion. Clement V, au Concile de Vienne en 1311, a bien donné l'autorisation de porter solennellement et à découvert, hors de l'eglise, le Saint-Sacrement, mais l'institution de la Fete-Dieu remonte à une époque plus reculée : elle fut etablie par Urbain IV, en 1264.

(1) La maison de la Charette est aujourd'hui demolie en grande partie ; elle se trouve dans la grande rue de Roc-Amadour, en face des escaliers qui conduisent au sanctuaire.

(2) *Livre de raison d'un bourgeois de Cahors*, ms. Communication de M. Louis Greil. — Guyon de Maleville, à la page 285 de l'ouvrage déjà cité, s'exprime ainsi au sujet de ce *Grand-Pardon* : « 1560, 24 juin. Jour et feste de Saint Sacrement et de saint Jehan Baptiste tout ensemble, fust le grand pardon de Rocamadour auquel lieu le concours des peuples du royaume et estrangers fust si grand que plusieurs personnes de tous ages et de tous seyes furent etoffes en la presse. Et estoient les tentes tendues à la campagne de toutes parts comme un grand camp ».

représailles qui devinrent terribles de part et d'autre. A la question religieuse, se mêla la question politique et, pendant un demi-siècle, la France entière et bien d'autres nations furent divisées en deux partis acharnés et irréconciliables.

Roc-Amadour eut sa large part dans ce malheur général et ne fut pas plus heureux dans sa défense contre les Huguenots qu'il ne l'avait été, au siècle précédent, contre l'armée anglaise. Il eut même beaucoup plus à souffrir et dut subir la violation de ses sanctuaires.

Le Quercy avait donné le jour à un apôtre ardent de la Réforme, dont le nom n'est pas encore oublié, le capitaine Bessonies.

Fils d'un meunier, dit-on, il naquit vers 1530 à Bessonies, hameau de la commune de Sousceyrac, aujourd'hui canton de Latronquière. Esprit intelligent, audacieux, exempt de scrupules, il embrassa la carrière des armes et dut à son talent et à son courage d'être élevé au rang de capitaine. Fougueux protestant, il s'arma pour défendre sa croyance. Après avoir fortifié, dans le Haut-Quercy, plusieurs bourgs dont il s'était emparé à la tête d'un corps de troupes, il se mit au service de Duras (1), le seconda dans ses opérations et contribua puissamment à la diffusion, dans son pays natal, de la foi nouvelle.

Il est vrai qu'un moine voisin, Loumagne de Cardaillac (2), prieur d'Escalmels, non loin de Sousceyrac, l'avait devancé en s'engageant dans la Réforme, sans néanmoins abdiquer son riche bénéfice, et comme ce religieux jouissait d'une certaine influence dans le pays, son apostasie avait préparé l'entraînement d'un grand nombre de personnes, notamment celui de Jeanne de Genouillac (3),

(1) Duras, ou plus exactement Symphorien de Durfort, seigneur de Duras, était fils de François de Durfort, seigneur de Duras, dont le berceau de la famille se trouvait dans le Quercy, et de Catherine Gontault-Biron. Né en 1523, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, colonel des légionnaires de Guyenne, il avait embrassé de bonne heure la religion nouvelle dont il devint un défenseur des plus redoutables. Il fut tué au siège d'Orléans en 1563.

(2) Loumagne de Cardaillac, après son abjuration de la foi catholique, s'était fixé dans une propriété de l'abbé de Figeac, au château d'Issepts, dont il s'était emparé. Attaqué, en 1574, par une armée catholique qui pénétra dans sa demeure, il se cacha de chambre en chambre et, sur le point d'être pris, se précipita du haut d'une galerie et se tua.

(3) Fille de Galiot de Genouillac, elle s'était mariée, en premières noces, avec Charles de Crussol, vicomte d'Usez. Devenue veuve, elle se retira au château d'Assier où elle était née et épousa en secondes noces Jean Philippe, comte du Rhin, autrement dit le

l'ardente religionnaire du château d'Assier (1), qui avait une grande estime pour le moine défroqué et qui obligeait tous ses vassaux à suivre son exemple.

Quant à Bessonies, il devint la terreur de la Basse-Auvergne et du Haut-Quercy.

Au mois de septembre 1562, Condé avait manifesté à Duras et à Dubordet (2), deux intrépides capitaines protestants, le désir de les amener avec lui dans l'Orléanais. Mais il fallait à Duras quelque

Fig. 31. — Ruines du Château de la Charlette.

temps pour préparer cette expédition militaire ; il n'avait pas assez d'argent, et les vivres ainsi que les chariots, pour le transport de

Rhingrave. Les nouveaux époux se déclarèrent pour Condé et, en embrassant le parti du prince, changèrent de religion. Telle était la passion de Jeanne de Genouillac pour les idées nouvelles qu'elle ouvrit la belle église d'Assier à tous les protestants de la contrée qui y exercèrent leur culte religieux, même contre les édits du roi.

1. Assier, commune du canton de Livernon, arrondissement de Figeac. Gaillot de Genouillac, le grand maître de l'artillerie sous François Ier, y fit construire un château qui était, au dire de Brantôme, « le monument le plus somptueux du Quercy et même de la France entière ». Il n'en reste que des ruines offrant encore des parties intéressantes et qui viennent d'être classées au nombre des monuments historiques.

2. Dubordet, à la tête d'un fort détachement, fut envoyé par Larochefoucauld I, dont il

l'artillerie et du bagage de l'armée, lui faisaient défaut. Bessonies et Marchastel (1) furent chargés d'y pourvoir aux dépens de la partie haute du Quercy (2).

Bessonies s'acquitta de sa mission. A la tête d'un corps de ses coreligionnaires, il se présente devant Roc-Amadour le 3 septembre 1562, y entre sans coup férir et se signale par sa barbarie et par son impiété. Sa bande de pillards dévaste toutes les églises, principalement la chapelle de la Vierge. Les croix sont brisées, les autels renversés, les statues de saints abattues et détruites. On enlève les plombs qui servaient de toiture à l'oratoire sacré ; on fond les cloches ; on pille tous les ornements du culte ; on dérobe tous les bijoux, tout ce qui avait de la valeur, tout ce que la piété des fidèles y avait apporté en offrande depuis des siècles ; et presque tout, au dire de l'abbé Fouilhac, fut converti en monnaie pour payer les troupes. Les brigandages commis furent estimés à la valeur de plus de 15,000 livres, (environ 140,000 francs de notre monnaie ?) somme énorme pour cette époque. Seules, la statue de la Vierge et la cloche en fer suspendue à la voûte de la chapelle miraculeuse échappèrent à ce désastre. La châsse ornée de pierreries où reposait le corps de saint Amadour ne fut point respectée. La précieuse relique qu'elle renfermait s'était conservée sans corruption et on disait d'elle, en forme de proverbe : *Ceci est entier comme le corps de saint Amadour. — Il est en chair et en os comme saint Amadour.* Elle fut livrée aux flammes, mais le feu la respecta. Bessonies, pris de rage, s'empare alors d'un marteau de forgeron et s'écrie, en frappant à coups redoublés : « Je te briserai puisque tu ne veux pas brûler ». Roc-Amadour ne fut bientôt plus qu'un amas de ruines et de cendres et il lui fallut beaucoup de temps pour se relever de cet horrible attentat.

Tous ces détails sont connus par Odo de Gissey qui les reproduit (3)

était lieutenant, pour presser et seconder les opérations de Duras dans le Quercy et le Périgord.

(1) Fils d'Antoine Hector de Cardaillac, baron de Saint-Cirq-Lapopie, son nom était Geoffroy Astord Aldebert. Les chroniqueurs du temps l'appellent Thoras ou Marchastel du nom de deux terres dont il était seigneur dans le Gévaudan. Gendre de Jeanne de Genouillac, il fut nommé chef des réformés du ressort du parlement de Toulouse après la révolte de Montauban, et trouva la mort, en 1572, lors du massacre de la Saint-Barthélemy.

(2) Guill. Lacoste, *loc. cit.*, pp. 117, 120, 157, d'après les manuscrits de l'abbé Fouilhac.

(3) Odo de Gissey, *loc. cit.*, pp. 13 à 15.

d'après le récit qui lui en fut fait lorsqu'il se rendit à Roc-Amadour, et dont plusieurs vieillards avaient conservé la souvenance. Un seul auteur contemporain, Théodore de Bèze, en parle, mais, calviniste ardent, il s'étend peu sur ce pillage fait par ses coreligionnaires ; il se borne à dire que « Roquemadour fut démoli et rompu » sans prononcer le nom de Bessonies. Selon lui, les chefs huguenots qui commirent cet acte de barbarie, qui aurait eu lieu le 2 et non le 3 septembre, étaient Duras, Marchastel et Bordet ou Dubordet (1).

De Roc-Amadour, les protestants se transportèrent à Gramat dont ils pillèrent l'église, et de là ils continuèrent leurs dévastations dans toute la sénéchaussée de Figeac, enlevant partout les vivres, les bêtes de somme et les chariots (2). Un témoin oculaire, le curé Jean Tremeilles de Saint-Céré, a consigné dans ses mémoires que, du 3 au 5 septembre, les églises furent pillées, les autels renversés, les croix et les tableaux brisés et que tous les prêtres furent se cacher dans les bois, dans les vignes ou dans les endroits fortifiés, car ceux que l'on rencontrait étaient tout de suite massacrés (3).

Bessonies organisa ensuite, à la manière des Anglais, une petite troupe recrutée parmi ses compatriotes qui, comme lui, avaient pris le parti de la Réforme et qu'attirait l'appât de la rapine. Aussi ne tarda-t-il pas à devenir une sorte de seigneur-bandit, maître de plusieurs places et jouissant des revenus de plusieurs bénéfices dont il s'était emparé par violence.

Après treize ans d'une existence remplie de brigandages, Bessonies,

(1) « De là, il [Bordet] s'achemina droit à Sarlat.... Parquoy ayant passé la Dordogne, il se vint rendre à Gordou *(Gourdon)* ville de Quercy, laquelle s'estant rendue et Duras y estant aussi arrivé, le deuxiesme de septembre 1562, le temple célèbre appelé Nostre Dame de Roquemadour, à quatre lieues de là, fut démoli et rompu. Estans donques assemblés ces trois, à savoir Duras, Marchastel et Bordet, il fut résolu entre eux de prendre le chemin de Xaintonge ». Théod. de Bèze, *Hist. ecclés. des églises réformées au royaume de France de 1521 à 1563*, Anvers, de l'imprimerie de Remy (Genève), 1580, 3 vol. in-8°. Tome II, liv. 9, p. 778.

(2) Chron. ms. de l'abbé Fouilhac citées par Guill. Lacoste, *loc. cit.*, t. III, pp. 158, 162 et 163. L'abbé Fouilhac, attribue toutes ces horreurs à Duras.

(3) « L'an 1562 et lou troisième, quatrième et cinquième jour del més de settembre, las gleysas que se ensegou fourou voulados per les ygounaux : Gramat, Roquemadour et Gourdou. En sorta qué nous laïsserou degun autar ni imatgé en las susditas gleysas qué non rembercessou, qué ero un grand doumatgé ; et davantgé quand troubaban acun capela lous métiant à mort, et lous capelas del pays erou fugitifs, lous uns per bos et per vinhas, d'autres per vilas fortolissas et d'autres per lou castels ». Arch. de l'Hôtel de Ville de Saint-Céré. *Manuscrit de Jean Tremeilles, prestre,* cité par l'abbé Viguié dans le *Bull. de la Soc. des études du Lot*, an. 1898, p. 135.

assassiné par son domestique, fut trouvé, le corps flottant à la surface d'une mare, près de Sousceyrac, où le meurtrier l'avait déposé à la faveur des ténèbres; ce dernier fut condamné à être pendu, par arrêt du Parlement de Toulouse. Ainsi finit celui qui avait terrorisé toute la contrée et joui jusqu'à sa mort du fruit de ses dilapidations (1). Par testament, il avait constitué pour son héritier un nommé Maleville, qu'un autre arrêt du Parlement de Toulouse condamna à restituer aux églises les fruits décimaux volés par son bienfaiteur.

La mort de Bessonies n'améliora pas la situation des habitants de nos campagnes. Dans le Haut-Quercy, les Luthériens, encouragés de loin par Condé, soutenus de près par de puissants seigneurs, tels que le vicomte de Turenne (2), Gourdon-Cénevières, le baron de Gramat et Hector de Cardaillac, firent sentir le poids de leur joug et la cruauté de leur fanatisme. Pendant plusieurs années ils pillèrent dans la région un grand nombre de maisons. Plusieurs procès-verbaux rédigés à Cahors et à Martel donnent une idée des déprédations dont toute la contrée fut le théâtre.

Le 8 du mois de mai 1574 Pierre de Reganhac, « agissant au nom du syndic du clergé du diocèse », demanda au sénéchal de Quercy, Antoine Gilbert de Cardaillac, de vouloir bien recueillir à ce sujet les dépositions des témoins. Il fut constaté que « depuis ledit jour et feste, audit an 1572, ceulx de ladite nouvelle oppinion, se soulevèrent en armes, prinrent plusieurs villes, chasteaux et forts ès tous les endroits du présent diocèse de Quercy » parmi lesquels on nomme Capdenac, Saint-Céré, Miers, Cazillac, Montvalent, Brengues et les Alix près de Roc-Amadour (3). « Lesquels depuis ils n'ont pas désemparés, ains ont tenu toutjours et tiennent à présent.... ayant tué et meurtri les catholiques qu'ils y ont trouvés, ou rançonnés iceulx de plus que leurs biens ne sauroient estre de valeur ; tenant lesquels forts lesdicts de la dicte nouvelle oppinion n'ont fait que ravagier

(1) Chron. manusc. de l'abbé Fouilhac citées par Guill. Lacoste, *loc. cit.*, t. III, p. 212.

(2) Henri de la Tour, vicomte de Turenne, né en 1555, avait embrassé les idées nouvelles ; il établit la Réforme dans sa vicomté, fit piller l'église de Turenne et soulever plusieurs places du Périgord. Maréchal de France en 1592, il mourut en 1623.

(3) Capdenac, commune du canton de Figeac. — Saint-Céré, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Figeac. — Miers, commune du canton de Gramat. — Cazillac et Montvalent, communes du canton de Martel. — Brengues, commune du canton de Livernon. — Les Alix, commune de Roc-Amadour.

partout ledict diocèse, tuant et massacrant les catholiques ou iceulx rançonnant, de sorte que, despuis ledict temps et moins, aujourd'hui les dicts catholiques, soient ecclésiastiques ou aultres, n'osent sortir des forts qui tiennent pour Sa Majesté, par la crainte qu'ils ont de tomber ès mains et pouvoir desdicts de la nouvelle oppinion, et d'estre par eulx, tués, meurtris ou rançonnés ».

Le 8 du mois suivant et le 12 juillet de la même année, le même procureur Reganhac vint de nouveau demander une attestation analogue pour prouver qu'un grand nombre de bénéficiers se trouvaient dans l'impossibilité absolue de payer la dime qu'ils devaient. On établit encore : « Comment à l'occasion des troubles renouvelés despuys la feste de la Noël dernier (1572) par ceulx de la nouvelle oppinion ung bon nombre de curés, prêtres et aultres personnes ecclésiastiques du diocèse ont esté tués et massacrés..... et davantage auroient esté les bénéficiers pillés, voullés de touts leurs biens tant ès dites villes que ès maisons de leurs bénéfices ; et non seulement ceulx qui y sont demeurés, mais aussi les bons subjects du Roy ont esté contraints, mesmes despuis cette présente eslévation d'armes, abandonner leurs biens et patrimoines, et pour saulver leur vie se retirer en la présente ville de Cahours, ou bien ès aultres villes et forts tenans soubs l'obéissance du Roy, desquelles lesdicts bénéficiers ni aultres personnes quelconques n'osent sortir hors, à cause que les dicts ennemys battent journellement l'estrade par tout le pays.... tuant, massacrant tous ceulx qu'ils tiennent ou les faisant prisonniers et les ransonnant de plus grandes sommes que ne sont leurs biens de valeur ; qu'est cause que le Receveur des décimes de Quercy, ny ses commis n'oseroient sortir hors ladite ville pour faire apporter les deniers deubs pour lesdits décimes ès mains du Receveur..... » (1).

La guerre civile avait gagné toute la France. Le roi se mit bien en campagne contre les huguenots avec différentes troupes formées de Français, d'Espagnols et de reitres allemands. Mais ces soldats, mal payés et sans aucune discipline, commettaient, il faut le reconnaître, presqu'autant de déprédations que les protestants. La situation intérieure de la France était des plus critiques ; de tous côtés la misère

(1) Ces procès-verbaux ont été publiés par L. Combaricu dans l'*Annuaire du Lot* de 1896, d'après les papiers de Lacabane, série F, 107, 108 et 109 des *Archives de la Préfecture du Lot*. Les originaux se trouvent à la Biblioth. nation. *Archives du Clergé de France, diocèse de Cahors, aliénation, diocèse de Tulle.*

était affreuse ; le trésor royal se trouvait presque à sec, et pourtant les besoins étaient immenses.

Pour soutenir la lutte contre les Huguenots, la Cour obtint, à diverses reprises, des papes Pie V, Grégoire XIII et Sixte-Quint, une imposition extraordinaire sur les bénéfices du royaume.

En 1575, le roi ayant réclamé une aliénation du temporel, l'évêque de Cahors, Jean de Balaguier, chargea le même Reganhac d'obtenir du sénéchal de Quercy un certificat constatant qu'il ne pouvait fournir la somme imposée à son diocèse « à cause des empeschements que les huguenots donnent en toute ceste province tant en haut pays que au bas, parce qu'ils tiennent de toutes parts villes, bourgades, chasteaux forts et places ». Les massacres qu'ils commettent ne permettent pas de sortir de la ville sans danger et il est impossible de faire la répartition. Un grand nombre de témoins furent entendus pour attester le fait et le certificat demandé fut accordé le premier du mois de mars.

De même, le 1er mars 1581, le sénéchal de Quercy, Jean de Vezins, fait connaître qu'à l'audience de Martel, s'est présenté devant J. de Linars, son lieutenant audit siège, « Jehan la Cassaigne, procureur du Révérend Père en Dieu, messire Loys de Ginoilhac, évesque, vicomte et seigneur de Roquemadour » pour faire certifier qu'il « lui a pas été permis jouir des fruits, cens, rentes et revenus à luy appartenant en ce ressort et bailliage de Martel, comme de Roquemadour, Veyrac, Meyronne et Brancelhies » (1), lesdits fruits et revenus de l'année 1580, « ayant esté prins et enlevés par les gens de guerre et qui portoient les armes contre le service du roy, et encore, qui pis est, luy ont-ils abbatus et ruynés ses chasteaux et maisons que ledit seigneur avoit ès dites places de Meyronne et Branceilles, comme s'est aussi ledit évesque consumé en grands frais pour tenir partie desdits forts à l'obéissance et service du roy, comme fait encore, à réparer les ruines advenues en ces églises de ce dit ressort, spécialement les églises de Roquemadour ».

Les témoins produits par l'évêque déclarent sous serment qu'il lui a été en effet impossible de jouir de ses revenus en ces endroits, à cause du nommé La Rue et de son frère Paul, tenant le parti de

(1) Vayrac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon. — Meyronne, commune du canton de Souillac. — Branceilles, aujourd'hui commune du canton de Meyssac (Corrèze).

la Religion prétendue réformée et du capitaine Masclat qui ont pillé les dîmes de Meyronne et de Roc-Amadour. Vayrac a été aussi pillé par le capitaine Bassignac et Branceilles par Pilou, le trésorier du vicomte de Turenne (1).

Cette triste situation ne s'était pas encore modifiée en 1588, car Guyon de Touchebœuf de Clermont, gouverneur et sénéchal de Quercy, ordonna au bayle du roi en la ville de Martel, par lettres datées de cette localité le 5 septembre de cette même année, d'assigner à comparaître les témoins proposés par l'évêque de Tulle, Antoine de la Tour, abbé de Roc-Amadour et prévôt de Vayrac, à l'effet de déposer et de rendre témoignage que ledit évêque n'avait pas touché depuis trois ans les revenus qu'il devait retirer de Roc-Amadour et de la prévôté de Vayrac.

Les témoins furent entendus et François Audausié, entr'autres, certifia « qu'il est chose notoire et véritable que les fermiers dudit seigneur évêque de Tulle n'ont auculnement jouy des fruits de la prévosté de Vayrac, l'année 1586, 1587 et l'année présente 1588, ny des membres dépendants de ladite prévosté qu'est le lieu de Branselies *(Branceilles)* et Saint-Dyonis, lesquels ont esté prins par force ou violence par ceulx de la prétendue religion, et mesme par le capitaine Maubert (désigné dans une autre déposition sous le nom de Malbert) et aultre nommé le Rat (appelé aussi Estève), estant accompagnés de plusieurs soldats qui ont prins lesdits fruits, lesquels les affermiers avaient fait assembler au devant l'église de Saint-Dyonis *(Saint-Denis)* (2), et aultres lieux de la paroisse de Vayrac, comme aussi n'a pas jouy du revenu qu'il a au lieu de Meyronne, lesquels avaient été prins ladite année 1586 par le capitaine Miramond et aultre nommé le Cadet de Cabanes, estant accompaignés de plusieurs soldats lesquels auroient fait battre et dépicquer le bled et iceluy en auroient emporté. Semblablement l'année 1587 de mesme les fruits du disme dudit Meyronne a esté prins et emporté par force par ung nommé le capitaine Arnaud et aultre nommé le capitaine Betut, ayant avec eulz une compaignie de soldats, et lequel bled emportèrent tant au lieu de Croixe *(Creysse)* (3), que aultres lieux, et la présente année le lieu de Meyronne a esté prins et occupé par

(1) Procès-verbaux publiés par Combarieu, *ibid.*

(2) Saint-Denis, commune du canton de Martel.

(3) Creysse, commune du canton de Martel, sur la rive droite de la Dordogne.

ceulx de la Religion prétendue réformée, commandant audit lieu le capitaine Serayjols, qui a avec lui ung grand nombre de soldats, lequel a fait battre et dépicquer le bled de dixme du lieu de Meyronne par force et par violence, sans que les fermiers dudit seigneur évêque en ayent pu jouyr ny se mettre en advant de ce faire, craignant d'estre tués ; le capitaine Penchenier tenant le fort de Mier a jouy des fruits de l'abbaye de Roquemadour » (1).

Les chanoines qui survécurent au sac de 1562 réparèrent de leur mieux les désastres de cette néfaste journée. Mais le pillage avait épuisé leurs richesses ; ils n'avaient pas le moyen de rétabir les choses dans leur premier état. Ils ne songèrent donc qu'à relever et à décorer l'oratoire de la Vierge le plus modestement possible, selon le goût de l'époque et avec les secours insuffisants des ouvriers qui étaient à leur disposition.

Sur les murs restés debout, ils construisirent une coupole conique ajourée au sommet par une lanterne. Ils placèrent sur les tribunes reconstruites des appuis en pierres surmontés par des balustres. L'autel fut revêtu d'une boiserie sculptée et dorée. Un retable, rehaussé aussi de dorures, couvrit le mur du sanctuaire et supporta sur son entablement une niche où la statue miraculeuse, heureusement sauvée, reprit sa place d'honneur (2).

La guerre violente et acharnée produite par l'antagonisme religieux s'étendit surtout dans le Midi de la France. Henri III, accusé d'être trop favorable aux Huguenots, fournit prétexte à la formation de la Ligue ou Sainte-Union, formée par les catholiques pour défendre leur religion et qui prit bientôt un développement formidable. Dans l'origine, un grand nombre de ses membres avaient pu être sincères et animés d'intentions loyales, mais les chefs songeaient plus à l'intérêt de leur ambition qu'à celui de la foi. Le duc de Guise, Henri-le-Balafré, espérait trouver une couronne dans l'enthousiasme irréfléchi de ses partisans. Aussi, sous le couvert de la religion, il se commit de nombreux excès et même, il faut l'avouer, des atrocités, conséquence inévitable de l'acharnement des partis.

(1) Procès-verbaux publiés par Combarieu, *ibid.*
(2) *Guide du pèlerin à Roc-Amadour*, [par l'abbé Cheval], édit. de 1862, p. 30.

Une armée de Ligueurs, rassemblée dans le Limousin et dans le Périgord, forte de 2,000 fantassins et de 400 chevaux, ayant à sa tête Desprès de Montpezat, marquis de Villars, et Henri, son frère, vint camper non loin de Roc-Amadour. Partie de Cahors, elle se mit en marche avec deux pièces de canon pour aller attaquer Saint-Céré en traversant la vicomté de Turenne ; elle fut bientôt rejointe par Louis de Pompadour. Dès que Pons de Lauzières-Thémines qui se rendit depuis très célèbre, sénéchal du Quercy pour le roi, en fut averti, il écrivit à tous les gouverneurs des environs de venir l'aider à repousser l'ennemi commun. Anne de Lévy de Ventadour, qui gouvernait le Limousin, répondit le premier à l'appel. Il arriva le 18 novembre 1591 près de Carennac, à la tête de 100 gentilshommes à cheval et 200 arquebusiers, également à cheval, commandés par des seigneurs du Bas-Limousin,

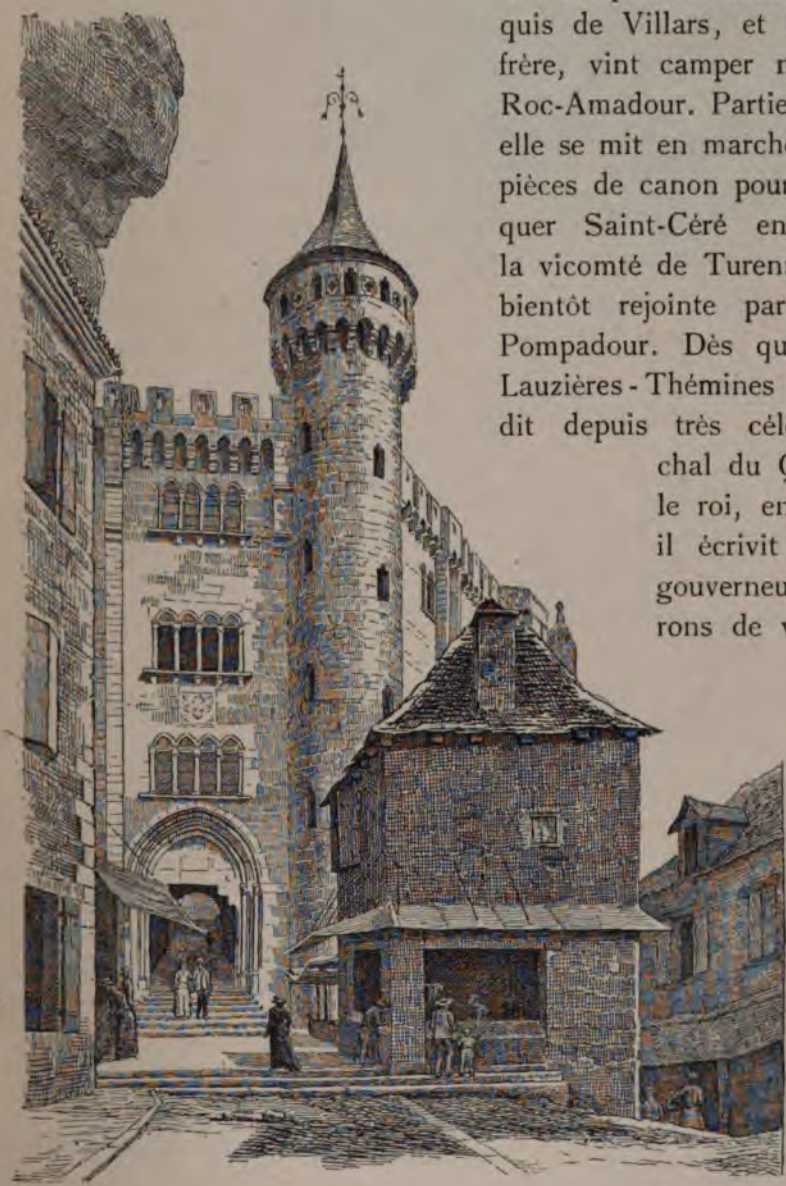

Figure 32. — Entrée de l'Enceinte sacrée a Roc-Amadour. (Ancien palais des Evêques de Tulle.)

tels qu'Henri de Noailles, Montmèje, Lasteyrie du Saillant, Ferrières-Sauvebœuf et Chavagnac, et traversa ensuite la Dordogne au pont de Sal, près de Puybrun (1). Thémines le rejoignit le lendemain avec plusieurs capitaines de chevau-légers, 200 gentilshommes montés et environ 1000 arquebusiers. La Boissière, gouverneur de Turenne, amena aussi quelques cuirassiers à cheval. L'armée royale fut ensuite renforcée par Messillac, comte de Rastignac, venu d'Auvergne, par Bouchard, vicomte d'Aubeterre, venu du Périgord, et Jacques Nompar de la Forie de Caumont, venu de l'Agenais. Le célèbre capitaine Geoffroy de Vivans (2) fut choisi comme maréchal de camp.

Deux jours après, sous le commandement de Ventadour, on rangea les troupes en bataille en face de l'ennemi, qui resta dans ses retranchements. Le 22 novembre, Ventadour poussa les troupes adverses jusqu'au fort de Thégra (3) où elles avaient placé leur artillerie. Tout aussitôt l'armée royale s'empara de Carennac dont Thémines augmenta la garnison, de sorte que les Ligueurs ne purent plus traverser la Dordogne en cet endroit. Le comte de Rastignac vint se joindre à elle avec 60 cuirassiers à cheval et elle fut s'établir devant l'abbaye des Fieux (4) où une partie des forces ennemies s'était retirée avec un canon. Ces dernières ne se trouvant pas en nombre suffisant pour pouvoir résister à une attaque, rejoignirent celles de Thégra, mais tout aussitôt il fut décidé qu'on abandonnerait la place pour s'enfuir du côté de Gramat avec trois canons.

(1) Puybrun, commune du canton de Bretenoux, sur la rive droite de la Dordogne. — Carennac, commune du canton de Vayrac, sur la rive gauche de la Dordogne. — Toutes les localités que nous venons de nommer se trouvaient situées dans la vicomté de Turenne.

La vicomté de Turenne qui avait encore survécu dans le XVIIIe siècle à l'absorption par la royauté de tous les grands fiefs féodaux, avait une étendue fort considérable avant qu'elle n'eut été amoindrie au XIIIe siècle par des cessions de territoires. Elle embrassait une notable partie des provinces du Bas-Limousin, du Quercy et du Périgord et avait une étendue d'environ 80 kilomètres dans un sens sur 50 dans l'autre. Malgré d'autres amoindrissements successifs, cette vicomté, à l'époque de la vente qui en fut faite à Louis XV le 8 mai 1738, au prix de 4,200,000 livres, comprenait environ 18,000 feux, c'est-à-dire une population de 80,000 habitants.

(2) Geoffroy de Vivans, seigneur de Doissac en Sarladais s'est fait un nom parmi les protestants par son audace, son habileté, en même temps que par sa cruauté. Il embrassa plus tard le parti d'Henri IV et devint successivement chambellan du roi, membre de son conseil privé, mestre de camp de sa cavalerie légère, gouverneur pour le même prince du Périgord et du Limousin. Il fut tué d'un coup de mousquet, le 21 août 1592, à l'âge de 49 ans, au siège de Villandraut en Bazadais.

(3) Thégra, aujourd'hui commune du canton de Gramat.

(4) Aujourd'hui hameau de la commune de Miers, canton de Gramat.

L'armée royale se mit à leur poursuite, les harcelant sans cesse avec un courage au-dessus de toute épreuve. Le jeune Sédières, à peine âgé de 18 ans, qui se trouvait sous les ordres de son oncle, Henri de Noailles, à la tête seulement de trois ou quatre cavaliers, poussa l'audace jusqu'à « tirer son pistolet à un à la teste d'un escadron des leurs de cent chevaux qui n'estoient encores guières esloigné du reste de leur gros » (1). Déconcertés, les Ligueurs se réfugièrent aux Alix, où Thémines, qui commandait l'avant-garde les attaqua peu de jours après; leur cavalerie fut dissipée, mais l'infanterie fit meilleure contenance : bien qu'obligée d'abandonner la position qu'elle occupait, elle put résister et se sauver à Roc-Amadour. Dans cette rencontre, les Ligueurs perdirent 6 cavaliers et 25 arquebusiers avec un maître de camp nommé La Garrigue (2). Pendant ce temps, Louis de Pompadour, pris de maladie, mourait sans éclat à L'Hôpital-Saint-Jean, près Martel (3).

Les Ligueurs, voyant la supériorité numérique de leurs adversaires, laissèrent leur artillerie à Roc-Amadour et se dirigèrent, par la vallée de l'Ouïsse vers Souillac (4) pour y traverser la Dordogne et se jeter dans le Périgord. Mais Thémines avait deviné leur projet. Se lançant à leur poursuite il les eut bientôt rejoint à la *Combe des Dames* (5) sur les bords de la Dordogne, au-dessous du bourg de Calès, dans un endroit escarpé et plein de broussailles, et les attaqua à l'improviste (6). Cette attaque subite répandit la confusion dans les rangs ennemis qui furent culbutés en un instant. Les débris de l'armée vaincue se retirèrent à Payrac (7) où leur résistance ne fut pas de longue durée. Se voyant enveloppés ils se réfugièrent dans l'église et dans le

1 Louis Paris, *Les papiers de Noailles de la Bibliothèque du Louvre*, Paris, 1875, 1re partie, p. 272.

2 *Les chroniques de Jean Tarde*, Paris, 1887, p. 318.

3 Louis, seigneur de Pompadour après la mort de son frère Jean tué devant Mussidan, était un ardent partisan de la Ligue. En 1580, il fut nommé lieutenant du roi en Haut et Bas-Limousin.

4 Aujourd'hui chef lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon, sur la rive droite de la Dordogne.

5 *Coumbo, coumba, combe*, mots patois signifiant *vallon, vallée*. *La coumbo des Dames*, le vallon des Dames. On donne vulgairement le nom de *dame* à différents oiseaux nocturnes tels que le grand-duc, l'effraie, le chat-huant. Ces oiseaux se trouvant en grand nombre dans cette vallée encaissée et sauvage, on l'aurait appelée, d'après une tradition encore en vigueur, la vallée des *dames*, la *combe des dames*.

6 *Les chroniques de Jean Tarde*, *ibid.*

7 Payrac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon.

château, mais pour se trouver dans l'obligation de capituler avant la fin de la journée. Plus de 500 hommes furent tués dans cette action qui eut lieu le 26 novembre 1591. Les Royalistes firent en outre 60 gentilshommes prisonniers et s'emparèrent des munitions et des bagages des Ligueurs (1).

Les armes prises aux Ligueurs furent probablement portées, en grande partie, à Roc-Amadour, où on dût juger qu'elles se trouvaient en trop grand nombre après l'abjuration d'Henri IV, en 1593, qui fut le point de départ de la fin des guerres de religion. Toujours est-il qu'un arrêt du parlement de Toulouse, rendu le 15 septembre 1599, « a ordonné et ordonne que les consuls de Roquemadour et [l'évêque de Tulle] de Ginolhac deslivreront incontinent et sans délay aux scindic de la ville et colette d'Aux (*Auch*) les canons et colobrines estant audit Roquemadour et dont est question, à peine de deux mil escus que, à faulte de ce faire, leur sera déclarée. Enjoignant à tous magistrats, gouverneurs, gentilshommes, capitaines et autres qu'il appartiendra, tenir la main à l'exécution dudit arrest » (2).

Il est regrettable de ne point connaître les motifs qui ont provoqué cette livraison d'armes, mais l'arrêt du parlement de Toulouse se borne à mentionner les pièces du procès intenté à ce sujet, pièces dont il n'a pas été possible de retrouver la trace aux archives de la Haute-Garonne.

Malgré l'abjuration d'Henri IV, le Quercy ne fut définitivement pacifié qu'à la reddition de Montauban en 1629. Depuis lors, il n'eut plus à éprouver les désastres de la guerre.

La tranquillité semblait maintenant assurée pour Roc-Amadour, où de nouveau on pouvait venir et séjourner en toute sécurité.

L'évêque de Tulle, Antoine de Latour, étant tombé gravement malade à un âge avancé, reçut de ses médecins, qui trouvaient l'air de Tulle trop lourd pour la poitrine d'un vieillard de 77 ans, le conseil de quitter son diocèse. Se conformant à leur manière de voir et sentant que ses mains débiles n'avaient plus la force de tenir les rênes de l'épiscopat, il se démit de ses fonctions et vint respirer l'air plus pur et plus sain de Roc-Amadour, où il se fixa le 12 septembre 1594. Il y mourut au bout d'un an, après avoir légué au

(1) De Thou, *Histoire universelle*, liv. CII.

(2) *Archives de la Haute-Garonne*, Série B, *Parlement. Arrêts civils*, reg. B, 174, folio 290.

chapitre la somme de cent écus d'or (environ 1,926 francs de notre monnaie ?) à la charge de célébrer à perpétuité un service solennel le jour anniversaire de sa mort. On l'enterra dans la grande nef de l'église Saint-Sauveur (1).

Comme de tous temps, les évêques de Tulle dirigeaient leurs regards vers Roc-Amadour et lui réservaient toutes leurs faveurs. Voulurent-ils étendre les droits qu'ils tenaient des abbés de Tulle à l'époque où l'église abbatiale de cette localité fut érigée en église cathédrale ? C'est bien probable, car des difficultés survinrent bientôt entre eux et leurs confrères de Cahors, rappelant les vifs démêlés qui, autrefois, avaient surgi entre les moines de Marcillac et ceux de Tulle. Ces démêlés, qui s'étaient maintenus avec une égale véhémence pendant plusieurs siècles, avaient pour objet l'administration temporelle de Roc-Amadour ; les difficultés qui allaient se produire entre les évêques de Tulle et ceux de Cahors concernaient l'administration spirituelle de la même localité.

Elles prirent naissance sous l'évêque de Tulle Jean de Genouillac. Ce prélat était dans toute la vigueur de la jeunesse, ayant été élevé à l'épiscopat à l'âge de 25 ans ; homme d'un génie remuant et intrépide, il possédait une très grande énergie : le sang de Galiot, le grand maître de l'artillerie, coulait dans ses veines. Dans les actes, il s'intitulait, au début de son épiscopat, en 1608, « abbé et seigneur de Roc-Amadour ». Plus tard il en modifia le titre. En 1633, il se disait « administrateur perpétuel et irrévocable de l'oratoire de Notre-Dame de Roc-Amadour » et, en 1642, il accentuait davantage en se déclarant « seigneur spirituel et temporel des églises et ville de Roc-Amadour » (2). Ces modifications se réfèrent évidemment aux contestations qu'il eut avec son collègue de Cahors.

Jean de Genouillac prétendait pouvoir exercer en droit, à Roc-Amadour, toutes fonctions spirituelles et temporelles, et il conféra plusieurs fois l'ordre de la confirmation dans l'église paroissiale Saint-Sauveur, et même dans des maisons particulières de la localité, comme l'avait fait un de ses prédécesseurs, Louis II de Gourdon de Genouillac (3). Pendant la durée de son épiscopat (1599-1652),

1 Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 209.

2 Clement-Simon, *Annotation au Pouillé de Nadaud*, dans le *Bullet. de la Soc. hist. et arch. de la Corrèze*, an. 1894, p. 83.

3 Bibl. nat., *Fonds Baluze*, vol. 203. *Factum pour Mgr l'evesque de Tulle contre l'evesque de Cahors.*

trois prélats se succédèrent sur le siège de Cahors : Siméon Etienne de Popian (1602-1627), Pierre Habert (1627-1635) et Alain de Solminihac (1636-1659) ; contre tous il soutint ses prétentions avec la plus grande vivacité (1).

Ces contestations entre les évêques durent forcément amener des risques et des scènes regrettables. Un chanoine de la localité fut appréhendé, mis en prison et condamné à être conduit à la Conciergerie de Toulouse. Mais on ne trouva dans le pays aucun officier ministériel pour se charger de cette mission difficile et ordre fut donné à un huissier de Toulouse de se transporter à Roc-Amadour.

Voici la copie du curieux arrêt qui fut rendu à ce sujet par la Cour de Toulouse le 10 juillet 1635 :

» Vu la requeste présentée par le syndic des chanoines du chapitre de Nostre Dame de Roquemadour, contenant qu'ores par ordonnance de la Cour, du 7 de ce mois de juillet, aie esté ordonné que Me Pierre Paliés, un des chanoines en ladite église, prisonnier, seroit conduit es prison de la Conciergerie, avec bonne et sûre garde, soubs la conduite d'un huissier de la dite Cour, la dite ordonnance lui demeure infructueuse à cause qu'aulcun des huissiers n'ose entreprendre la dite conduite, attendeu le désordre du temps, et que icelle conduite soit faicte par aultre huissier de ce sénéchal avec les charges.

« La Cour, faisant droit sur la dite requeste, a ordonné et ordonne que ledit Paliés sera conduit et admené, avec bonne et sûre garde, dans les prisons de la Conciergerie, par un des huissiers sur ce requis sur les lieux, et les procédures remises, pour le tout communiqué au procureur général du Roy, estre ordonné ce qu'il appartiendra » (2),

Il dût y avoir encore bien des contestations car Jean de Genouillac ne laissait échapper aucune occasion pour défendre les droits qu'il croyait avoir.

(1) « Abbatia Sancti-Salvatoris Rupis Amatoris et præpositura Sancti-Martini de Vayraco unitæ sunt, ab antiquo, mensæ episcopali Tutellensi, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, quod temporalia dumtaxat. Sed dominus Joannes de Ginouliaco, episcopus Tutellensis, somniavit aliquando et sicut ipse erat dominus temporalis Amatoris esset etiam dominus spiritualis et episcopus locorum Rupis Amatoris, de Vayraco, et aliorum dependentium, ac etiam personarum subjectarum juridictioni episcopali ordinarii Cadurcensis. Imo et litigando ausus est contestari contra dominos Simeonem Popianum, Petrum Abertum et Alanum de Solminhac, Cadurcenses episcopos qui tempore existentes tam apud supremos senatus Burdegalense et Tolosanum quam Parisiis apud consilium regium ». *Hunc Catalogum beneficiorum Diœcesis Cadurcensis texebat Joannes Dumas presbyter... canonicus regularis prioratus beatæ Mariæ Cadurci, an. 1679.* Ms. appartenant à M. Louis Greil, à Cahors, p. 71.

(2) *Arch. dép. de la Haute-Garonne.* Série B. *Parlement, Arrêts civils*, B. 555, fol. 214.

Les contrôleurs et les trésoriers, chargés de recevoir, dans le diocèse de Cahors, les dîmes accordées par l'Eglise au roi de France, les réclamaient à l'évêque de Tulle pour Roc-Amadour, Vayrac, Meyronne et ses autres dépendances situées dans ce diocèse ; ils menaçaient même d'employer la force, s'il était nécessaire de le faire, pour les obtenir. Jean de Genouillac n'était pas homme à se laisser intimider pour si peu. Il en appelle aux Etats Généraux qui, par un arrêt du 29 août 1614, déclarent que les dîmes réclamées ne pourraient être exigées et perçues que par les receveurs et les contrôleurs de Tulle et ne devaient plus figurer sur les rôles du Quercy (1). Le prélat voulait évidemment s'arroger un pouvoir absolu sur Roc-Amadour et n'avoir aucun rapport avec l'administration civile et religieuse du Quercy.

Tout en défendant ses droits, il ne négligeait rien de ce qui pouvait relever la gloire du sanctuaire de Roc-Amadour. Par son ordre, on exécuta dans l'église Saint-Sauveur de belles stalles en bois, on établit dans le chœur des orgues superbes et on désigna un prédicateur pour annoncer la parole divine pendant l'Avent, le Carême et les grandes solennités de l'année. A ces œuvres, il ajouta deux grandes lampes d'argent qui éclairaient jour et nuit l'autel de la Sainte-Vierge (2).

Mais l'évêque de Cahors, Etienne de Popian, eut bientôt l'occasion d'apprécier par lui-même la fermeté de caractère de son collègue. Le 19 septembre 1619, se trouvant en tournée pastorale, il vint à Roc-Amadour pour faire la visite des églises, les regardant comme étant sous sa juridiction spirituelle. Au moment de pénétrer dans le château, il rencontra les chanoines qui, s'étant informés du motif de son arrivée, refusèrent de le recevoir et lui fermèrent poliment les portes. Le prélat, tout surpris de cette manière d'agir et fort mécontent, se retira dans l'intérieur de la ville pour y passer la nuit et pour réfléchir, avec les personnes de son entourage, sur les conséquences d'un affront si grave.

De leur côté, les chanoines s'empressèrent d'envoyer un exprès à Meyronne, où se trouvait l'évêque de Tulle, pour l'informer de ce qui venait de se passer, en le priant de venir au plus tôt à Roc-Amadour.

(1) Bertrand de Latour, *loc. cit.*, c. XXIV.
(2) Bertrand de Latour, *ibidem*.

Le lendemain, comme le prélat cadurcien gravissait la longue série d'escaliers conduisant aux sanctuaires et qu'il arrivait sans entraves à la porte de la grande église, il se trouva en présence de l'évêque de Tulle qui l'attendait et qui le salua gracieusement. Popian n'avait point compté sur cette rencontre. Un peu déconcerté, il eut hâte de dire qu'il venait accomplir un vœu et demanda l'autorisation de célébrer la messe sur l'autel de la chapelle miraculeuse. Jean de Genouillac accueillit son collègue avec joie, le traita avec la plus franche cordialité et lui fit rendre tous les honneurs dus à son rang. Mais tout en agissant ainsi, il réclama une attestation écrite, pour qu'il ne fût pas possible, dans la suite, d'exagérer les conséquences de cette réception. L'acte demandé fut dressé par le ministère de Blondeau, notaire royal.

Cet acte, en bonne forme, n'empêcha pas quelques années après, le successeur de Popian, Pierre Habert (1627-1635) de renouveler la même tentative. Il ne s'en tira pas à si bon compte, dit un auteur contemporain, Bertrand de Latour, qui a fait connaître tous ces détails, car il n'eut pas la satisfaction de pénétrer dans l'enceinte sacrée (1).

Les relations entre l'évêque de Tulle et celui de Cahors devinrent alors de plus en plus tendues. Alain de Solminihac qui, en prenant, en 1636, la succession de Pierre Habert sur le siège épiscopal de Cahors, aurait désiré mettre fin à toutes ces contestations par voie de composition amiable, fit connaître à l'évêque de Tulle combien il avait aversion d'être en procès avec un confrère qu'il honorait et respectait singulièrement (2). Mais Jean de Genouillac était intraitable; la lutte se poursuivit et l'affaire fut portée cette fois devant le Parlement de Toulouse. C'est ce qui résulte d'un *Factum pour monseigneur l'Evesque de Tulle contre monseigneur l'Evesque de Cahors*. Ce *Factum*, conservé à la Bibliothèque nationale, fonds Baluze, volume 263, a été imprimé. Il contient les moyens de défense présentés contre la revendication formulée et énumère toutes les péripéties du procès. Il y est parlé aussi de la tentative infructueuse faite par l'évêque Habert pour établir sa juridiction spirituelle sur Roc-Amadour.

En 1636, d'après le même document, le même évêque de Cahors

(1) Bertrand de Latour, *loc. cit.*, c. XXIV.
(2) Chastenet, *Vie de Mgr A. de Solminihac*... 1re édit., Cahors, 1663, p. 414.

voulut expulser de Roc-Amadour des religieux Récollets envoyés par l'évêque de Tulle pour exercer et prêcher le saint ministère, mais il fut obligé de s'incliner devant un arrêt de la Cour de Toulouse qui autorisa ces religieux à accomplir la mission qui leur avait été confiée.

Ce *Factum*, dont la dernière page est en partie lacérée, ne porte pas de date et ne fait pas connaître les conclusions du dernier arrêt du Parlement de Toulouse, mais cet arrêt existe aux archives départementales de la Haute-Garonne. Il fut rendu le 16 décembre 1641. On accorda à l'évêque de Cahors la juridiction spirituelle sur l'église de Roc-Amadour et ordre fut donné au syndic du chapitre de ne reconnaître dans ladite église que l'évêque de Cahors, et à celui de Tulle de s'adresser exclusivement à l'official et juge de son confrère toutes les fois qu'il aurait à agir comme abbé de Roc-Amadour (1).

Les évêques de Tulle paraissent n'avoir pas tenu un grand compte de cette décision car plusieurs contraventions furent relevées contre eux à ce sujet. Aussi, peu de temps après, les parties intéressées firent-elles appel au roi. Louis XIII, pour mettre fin au scandale provoqué par cet antagonisme religieux, rendit une ordonnance, datée de Saint-Germain-en-Laye, par laquelle il prescrivit aux plaideurs de remettre, dans le délai d'un mois, le dossier des pièces constatant leurs prétentions réciproques, au sieur Barillon, chargé de faire un rapport, après l'examen des documents qui seraient produits.

L'ordonnance fut signifiée, le 14 février 1643, à l'évêque de Cahors et le 27 du même mois à celui de Tulle. Ce dernier n'ayant pas remis ses pièces dans les délais déterminés, on lui envoya une seconde signification, lui notifiant que s'il ne se conformait point aux prescriptions du roi, on passerait outre et que le jugement à intervenir serait rendu quand même et deviendrait définitif.

Enfin, le 18 avril suivant, « le roi estant en son conseil, la roine régente, sa mère, présente, a ordonné et ordonne que ledit arrest du parlement de Thoulouze, du 16 décembre 1641, sera exécuté selon sa forme et teneur et conformément à iceluy maintenu et gardé, maintient et garde ledit sieur évesque de Cahors en tous droitz et

(1) *Archives départementales de la Haute-Garonne*, Série B. *Parlement. Arrêts civils*, rég. B. 625, folio 298. — Voir aux *Pièces justificatives*, numéro XXII, la copie de cet arrêt.

jurisdiction spirituelle, sur la dite église de Rochaumadour et dépendances d'icelle comme estans dans son diocèse, fait inhibition et deffenses audit sieur évesque de Tulles de luy donner aucun trouble ni empeschement et aux chanoines et chapitre et leurs dépendances dudit Rochaumadour de recognoistre aultre official ne juge que celuy dudit sieur évesque de Cahors, à peine de mil livres (environ 4,550 francs de notre monnaie ?), demander cassation de procédures, despens, domages et intérestz. Fait aussi sa Majesté défence audit sieur évesque de Tulles de faire aucune fonction épiscopale audit lieu de Rochaumadour, ne par tout le diocèse de Cahors, sans la permission dudit seigneur évesque de Cahors, et en cas de contravention permit audit sieur évesque de Cahors d'en faire informer et dresser procès verbaule. Pour iceux veus et rapportés audit Conseil estre ordonné ce que de raison, condamne ledit sieur évesque de Tulles ès dépens. *(Signé :)* Séguier, du 18 avril 1643 à Paris. — Barillon, sa Majesté estant en son conseil » (1).

Cet arrêt termina ce déplorable procès et les évêques de Cahors exercèrent librement, dans la suite, leur autorité spirituelle sur l'église de Roc-Amadour.

Ce fut encore sous l'épiscopat de Jean de Genouillac qu'eut lieu un autre procès important aussi, bien que d'une autre nature. Il s'éleva à la suite d'une rente faite à Roc-Amadour, en 1444, par Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne ; nous en avons parlé à la page 150. L'acte contenant la donation avait été rédigé par un notaire avec tant de détails et de minutie qu'on ne devait pas prévoir qu'il soulèverait un jour des difficultés. Cependant la rente en question attribuée au couvent de Roc-Amadour n'ayant pas été payée pendant toute la durée des guerres de religion, fut réclamée par les chanoines à l'héritier du donateur, Henri de la Tour, premier maréchal de France, duc de Bouillon et vicomte de Turenne. Celui-ci, alléguant la prescription, refusa de payer cette charge de sa succession et fut condamné en première instance. Il en appela au parlement de Paris, mais des amis communs intervinrent et furent assez heureux pour arrêter l'instance et obtenir une transaction à l'amiable. Une déclaration fut rédigée à ce sujet, le 30 octobre 1613, par Maître Audar, notaire à Martel. Il fut arrêté que dans l'avenir

1 *Archives nationales*. E, 1684, n° 174.

ladite rente serait régulièrement payée aux chanoines de Roc-Amadour et qu'en outre le vicomte donnerait une somme de 100 livres (environ 455 francs de notre monnaie ?) pour le montant des arrérages échus et d'une partie des frais du procès (1). Dans la suite, en 1748, le duc de Noailles fut chargé de servir cette rente, à l'occasion de l'acquisition faite par le roi de la vicomté de Turenne (2).

Après ces deux procès on ne trouve de quelque temps rien de remarquable à signaler pour Roc-Amadour. Tout au plus pouvons-nous mentionner Anne de Montbron, comtesse de Vaillac, qui donna, dans la première moitié du XVIIe siècle, une lampe d'argent et affecta aux réparations de la chapelle de la Vierge une somme de 400 livres (3) (environ 1,800 francs de notre monnaie ?).

Pour consigner un fait marquant il faut arriver à l'année 1653 qui fut bien malheureuse pour le Midi de la France et pendant laquelle la famine, les épidémies, et leur sinistre cortège, étendirent leurs ravages. Roc-Amadour en souffrit beaucoup et souffrit encore plus tard du séjour prolongé que fit dans ses murs l'armée qui venait de réduire Bordeaux. La commune appauvrie refusa de loger le régiment d'Aubeterre, et on fit même à cette occasion « des barriquades ».

Le recteur de Roc-Amadour, Raymond Ségaries, nous a conservé le récit des malheurs de ce temps :

« Ceste année 1658 a esté pour ce lieu et pour toute la Guyenne, et mesmement pour le Quercy, une année de commune désolation et peine et affliction, les années précédentes ayant aussi esté fort rudes, et plus fort la présente à cause que la maladie contagieuse a fait beaucoup de ravage, a causé beaucoup de désolations, non seulement en ce païs, mais aux grandes villes et provinces voisines... D'ailleurs le cours de l'année a esté très rude en ce qui est des vivres et danrées ayant esté à très haut et grand prix... et, nonobstant cette grande cherté de vivres, il a faleu satisfaire à une grande taille et beaucoup d'autres subsides, imposés en suitte de la taille et mesmement, pour l'entretènement de l'armée qu'on a logée en quartier d'hyver en ce païs, après la réduction de Bourdeaux qui s'estoit malheureusement soubleuvée contre le roy, en ces jeunes années, n'ayant que quatorze ans. Louis quatorzième du nom feust audit Bourdeaux en personne avec la royne sa mère, et le roy ayant quitté Bourdeaux, l'armée feust après envoyée dans ceste province de Quercy. Le présent lieu

(1) Bibliothèque nationale, *Collection Doat*, vol. 125, pp. 281 à 287.
(2) *Archives nationales*, Q 1, 143.
(3) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 158.

de Roc-Amadour eust ordre de recevoir en quartier d'hyver deux compaignies de cavalerie du régiment de Boyssas, en nombre de soixante chevaux, et sans à ce comprendre beaucoup d'autres logements qu'il a faleu essuyer le jour de leur antrée, et ce feust durant trois mois, et le tout nourry aux dépans de la communauté. Et bientost, après le délogement de ceste cavalerie, on eust ordre de recevoir six compaignies du régiment de Vandosme, gens à pied, hors les officiers. A leur entrée, il leur faleust compter deux milles et cent et soixante livres pour l'utansille, et en suitte tous les jours durant tout leur séjour qui feust d'un mois entier, on leur donnoit deux cents livres, si bien que ceste grande charge a réduit à très grande incommodité la plus grande partie des habitans de ce lieu... Ce mesme jour 29 novembre qu'on levoit quelques sommes extraordinaires et qu'on avoit peine de lever, tant à cause de la pauvreté que à cause la commission de ceste levée ne venoit pas du Conseil, il a pareu ce jour susdit à la chapelle de l'Hospital le régiment de Aubeterre, là où il y avoit très certénement sept cens chevaux, sans à ce comprendre beaucoup de gens à pied qui avoient ordre de loger. Mais les habitans se voyant perdus et dans l'impossibilité de pouvoir nourrir tout ce grand nombre, ils résolurent de ne les recepvoir point. Néatmoins fust grand effort à approcher les portes et gaigner les barriquades qu'on avoit faites. Mais comme ils n'avoient pas des dessains justes et qu'ils ne songeoient qu'au pillage de la ville et à d'autres exécrables dessains, il [Dieu] en retira ses bénédictions et permit que les premiers, qui seroient destachés et commendés, périrent, et le reste se vit hors d'espérance de pouvoir entrer ny dans la ville, ny dans nostre enclos d'esglise où tous les habitans s'estoient réfugiés, se retirant aux villages de la juridiction qu'ils incommodèrent très fort. Et nous avons grande rayson de louer le bon Dieu que dans la violence de ceste grande attaque qui feust donné, il n'y eust pas un habitans de blessé » (1).

Nous avons vu que le roi Louis XIII avait reconnu, par son arrêt du 18 avril 1643, que l'autorité spirituelle sur Roc-Amadour appartenait aux évêques de Cahors. Ces derniers, encouragés par le résultat qu'ils venaient d'obtenir, voulurent-ils essayer d'étendre encore leurs prérogatives en attirant à leur cause les chanoines desservant le pèlerinage ? Toujours est-il que ceux-ci émirent la prétention de se soustraire à la juridiction temporelle de l'évêque de Tulle pour se mettre sous la dépendance de celui de Cahors, dans le siège duquel Roc-Amadour, disaient-ils, était situé. C'est ce qui résulte d'une consultation d'avocats signée Brousse, de Grézel et Delpech, conservée aux riches archives de M. Clément-Simon. Les trois avocats

(1) Archives de la Mairie à Roc-Amadour. *Registre des baptêmes.*

estiment que les prétentions du chapitre ne sont nullement fondées, que Roc-Amadour, tout en étant *dans le diocèse de Cahors*, n'est pas *du diocèse de Cahors*, mais doit être considéré comme un membre incorporé de temps immémorial à la mense abbatiale de Tulle, le tout justifié par de nombreux actes.

Les chanoines n'adoptèrent pas ces conclusions et ils en appelèrent à la justice civile. Un compte de recettes et de dépenses du chapitre de Roc-Amadour montre l'activité qu'ils déployèrent en cette circonstance.

Le 17 février 1665, ils vont à Gramat, chargent l'avocat Méjacaze de plaider leur cause au parlement de Toulouse et lui remettent une somme de 30 livres. Le 26 mai, ils prient les sieurs de Caribens et Soulhié d'aller les représenter dans ce procès et leur donnent à cet effet 150 livres. Le 20 juin ils expédient encore à Toulouse un de leurs confrères, le chanoine Scudie, auquel ils comptent une somme de 18 livres. Ayant appris, le 26 juillet, que l'évêque de Tulle avait obtenu l'autorisation de faire des recherches dans leurs archives, ils s'empressent de nouveau de se rendre à Gramat pour prendre les conseils de l'avocat Faral. Enfin, du mois d'août au mois de novembre, ils envoient à différentes reprises, à leur avocat, à leurs représentants et à leur procureur des sommes dont le total dépassait 120 livres (1). A ce moment-là, ils avaient donc dépensé pour ce procès une somme s'élevant à plus de 1000 francs de notre monnaie (2).

On ne sait pas ce qui fut encore versé dans la suite, mais on peut juger, d'après ce court aperçu, combien fut onéreux pour les chanoines ce procès qu'ils durent perdre, car, d'après une autre pièce, appartenant également à M. Clément-Simon, les revenus de l'église de Roc-Amadour furent affermés pour sept ans, en 1692, c'est-à-dire vingt-cinq ans après la date de notre compte, par Humbert Ancelin, évêque de Tulle, moyennant 650 livres par an, les lods et ventes et prélations réservés.

Le compte de recettes et de dépenses dont nous venons de parler présente aussi, sous un autre point de vue, un certain intérêt en

1. *Estat des fraix faictz pour le Chapitre de Roquemadour l'année mil six cens soixante sept.* Document fourni par M. l'abbé Lacout et publié par M. A. Combes dans le *Bull. de la Soc. des Études du Lot*, an. 1896, pp. 216 à 2[illegible].

2. D'après les calculs établis par le V[illegible] d'Avenel, [illegible] la livre tournois, à cette époque, représentait à peu près 3 fr. 26 de notre monnaie.

faisant connaître que les chanoines de Roc-Amadour, au lieu de percevoir les dîmes et les rentes qui leur étaient dues, mettaient les unes et les autres à l'enchère (1).

Si les évêques de Cahors ne purent étendre leur autorité temporelle sur Roc-Amadour, ils y exercèrent dans la suite et sans aucune difficulté leur juridiction spirituelle. Ainsi, en l'année 1666, eut lieu l'indulgence du *Grand-Pardon*. Ce fut l'évêque de Cahors, Nicolas Sevin, qui s'empressa de la rappeler aux fidèles de son diocèse par un mandement daté de son château de Mercuès de cette même année (2) et dont il ordonna la lecture, dans toutes les paroisses, au prône de la grand'messe.

L'appel du prélat fut entendu et on y répondit avec enthousiasme de tous côtés. « Il y eut », dit l'abbé Fouilhac, témoin oculaire, « grand concours de peuple pendant huit jours, venant de toutes parts ; de sorte que l'église n'étant pas capable de tenir tout ce peuple, je dis la messe sur un autel portatif, au milieu d'un préd, en présence de 12 à 15 mille personnes et je donnai la Communion à 3 ou 4 mille, rangés autour de la muraille d'un préd qui servit de balustre *(de sainte table)* et les huit jours suivans, on en fit de même » (3).

M. Champeval a bien voulu nous communiquer la relation du pèlerinage qui fut fait à cette époque par les habitants de la ville de Caussade (4). Cette relation se trouve à l'état de manuscrit dans le chartrier de M. de Briance, près de Gluges (Lot). Nous la reproduisons, car elle donnera une idée exacte du grand nombre de personnes qui se rendirent à ce moment là à Roc-Amadour, si toutes les paroisses du diocèse répondirent, comme cela est bien probable, au désir de l'évêque de Cahors :

« Sera mémoire à la postérité qu'en l'année 1666, le jour de la Feste-Dieu a esté le jour de Saint-Jean-Baptiste, 24 du mois de juin, auquel jour est le jubilé et pardon général à Nostre-Dame de Roquemadour..... à

(1) « Le mesme jour jay payé a Rodes baile pour avoir faict les enchères de la portion du vin du disme du chapitre, cinc solz ». *Estat des fraix... ibid.*, p. 232.

(2) Abbé Caillau, *loc. cit.*, qui reproduit, à la page 109, le texte de ce mandement.

(3) Fouilhac, *Lettre à Mgr l'évêque de Caors...* déjà citée. *(Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, 1900, p. 441).

(4) Caussade, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban (Tarn-et-Garonne), était autrefois compris dans le diocèse de Cahors.

cest effet Me Jean de Lacombe, prestre et recteur de la ville de Caussade, dans son dit diocèse après avoir publié la ditte ordonnance [de l'évêque de Cahors] par trois divers dimanches au prosne de la grande messe, seroit parti lundi 21 du mois de juin avec cent soissante de ses paroissiens et 50 femmes presque tous à pied, de la ditte église de Caussade avec tous les bourdons, en bel ordre, marchant deus à deus, savoir : *les hommes,* le sieur de Lacombe à la teste, comme leur recteur, jusques au-delà du pont de la Lère, où là nous aurions prins la bénédiction du vicaire qui conduisoit la procession, et ledit sieur auroit avec ses paroissiens pèlerins pris le chemin de la ville de Cahors ; *les femmes* suivant après, la plus part à pieds nus, où nous serions arrivés en bon ordre et toujours chantant les louanges à Dieu et à la Vierge.....

« Le mesme jour allasme coucher à Murut, le mercredi, 23, à Coujou, et le jeudi, jour de la Feste-Dieu, 24, arrivasmes à Nostre-Dame de Roquamadour sur les huict heures du matin où nous estions attendus avec impatience par Mgr de Cahors et par Mgr l'évesque de Tulle, et par un monde innombrable de personnes de toutes conditions, comme n'ayant veu rien de si remarquable, aborder ce saint lieu pour estre suivis de plus de sis mil personnes qui ne rompirent jamais nos rangs, ni ne nous empeschèrent pas de l'aborder, non plus que la multitude du peuple qui estoit dehors et dedans, qui estoit extraordinaire et presque inaccessible et nonobstant les gardes qui estoient, si bien que nous fusmes conduits dans la grande église qui estoit si ramplie qu'à peine nous y entrasmes, que voyant la difficulté qu'il y avoit d'aborder la Sainte-Chapelle de Nostre-Dame qui est séparée de la grande église, nous saisisme de la porte qui est au fond de laditte église, afin de favoriser le passage à nos pèlerins pour entrer dans laditte chapelle dire 7 *Pater* et 7 *Ave Maria*, et y mismes si bon ordre que, de huit en huit, ils entroient dans laditte chapelle, jusques à ce que tout le monde feust passé ; et cest ordre favorisa plusieurs personnes de condition et autres, sans quoy il estoit impossible d'en sortir de longtemps et sans grande incommodité, ayant mis ordres que tous mes paroissiens, pèlerins et femmes m'attendroient dans la place qui est devant laditte chapelle et chambre où estoient nos dits seigneurs évesque de Cahors et de Tulle qui sortirent pour voir nos dicts paroissiens avec grande joye qui feut suivie de leurs saintes bénédictions, et plus de ce que tous mes dits paroissiens, pèlerins et pèlerines, estoient cy devant enfans de la religion prétendue réformée, l'autheur de laquelle a esté Calvin, pour y en avoir plusieurs qui ont encore leurs pères, mères, oncles, tantes, frères et nepveux et parrains faisans profession de la religion prétendue réformée, ayant esté tous convertis par la grâce de Dieu, soin, zelle et charité dudit sieur de Lacombe, leur recteur et pasteur. »

Les pèlerins mirent de onze à douze jours pour effectuer leur voyage car, partis de Caussade le 21 juin, ils n'arrivèrent à Mont-

pezat, à leur retour, que le 2 juillet, ainsi que l'établit un acte conservé aux archives départementales de Tarn-et-Garonne (1).

Les évêques de Cahors pouvant à l'avenir exercer librement leur autorité spirituelle sur Roc-Amadour semblent aussi s'être intéressés un peu plus qu'ils ne l'avaient fait jusqu'ici au célèbre sanctuaire et, pour la première fois, nous constatons que dans leurs testaments ils ont un souvenir pour l'autel de la Vierge.

Ainsi Nicolas Sevin qui, après avoir été évêque de Sarlat, dirigea le diocèse de Cahors de 1600 à 1679, légua, par testament du 4 novembre 1674, « à la chapelle de Notre-Dame de Rocamadour la somme de trois cens livres pour estre mise en fonds et le reveneu employé à perpétuité à faire brusler continuellement une lampe devant l'autel de Notre-Dame où repose le Très-Sainct-Sacrement ».

Figure 34
ENTRÉE DE LA GRANDE ÉGLISE, APRÈS LA RÉVOLUTION
(Gravure extraite de l'ouvrage de l'Abbé CAILLAU).

Pour suivre l'ordre chronologique, nous mentionnerons aussi le legs fait, en 1691, par Julie de Salaignac, marquise de Meilhars, à l'oratoire de Roc-Amadour d'une lampe d'argent et d'une somme de 500 livres (2).

Un successeur de l'évêque de Cahors Nicolas Sevin, Guillaume Lejay, donne également par disposition testamentaire, le 19 août 1693, « la somme de cinq cens livres pour estre employée aux usages que le chapitre de Roquemadour trouvera à propos » (3).

(1) « Le second julhet, an susdit (1666), entrez en chappitre Mrs de Peyre précenteur, Roberet sacristain... a esté arrêté que Mr André, receveur, balhera à Mr de Peyre chanoine, trois livres dix souz pour la despence que lui ont faite les habitants de Caussade venant de Roquamadour en pèlerinage, lesquelz 3 l. 10 s. luy seront alloués en son compte ». *Arch. départ. de Tarn-et Garonne*, G 777, fol. 293, v°. *Délibération du chapitre de Montpezat.*

(2) *Archives départementales de la Haute-Vienne*, D. 225.

(3) Arch. de la préfect. de Cahors, *Registre d'insinuation de la sénéchaussée de Cahors.*

Aussi quand les chanoines de Roc-Amadour voulurent, en 1720, apporter des modifications à leurs statuts, c'est à l'évêque de Cahors et non à celui de Tulle, qu'ils s'adressèrent pour en avoir l'autorisation. Le projet fut rédigé le 12 juin de cette année et approuvé par l'évêque du diocèse, Mgr Henri de Briqueville de la Luzerne, le 17 avril 1721. Nous donnons aux *Pièces justificatives* sous le numéro XXIII, la copie de cet acte important. On y verra que les chanoines signataires de l'acte étaient au nombre de trente-huit. Ce nombre

Fig. 35. — Vue latérale de la Chapelle miraculeuse, après la Révolution

(Gravure extraite de l'ouvrage de l'Abbé Caillau).

montre suffisamment l'importance à cette époque du sanctuaire de Roc-Amadour qui avait retrouvé sa période de gloire mais dont l'aspect primitif devait être bientôt modifié.

En effet, lorsque la poudre à canon eut fait son apparition et que l'artillerie fut assez perfectionnée pour permettre de détruire à distance les épais remparts élevés au moyen âge, ceux de Roc-Amadour furent délaissés, comme partout ailleurs du reste, et on cessa de les entretenir. Sous l'action du temps et sous la pioche de l'ouvrier s'ouvrirent en bien des endroits de larges brèches. Chacun en prit sa part : on y

enleva des pierres, on y adossa sa maison. Du côté de la vallée, on démolit la muraille pour en faire des terrasses converties en jardin. Les vieilles portes qui furent respectées perdirent leur couronnement de créneaux et de machicoulis ; le lierre et autres plantes parasites en envahirent bientôt le sommet. Roc-Amadour était défiguré.

Le fort de Roc-Amadour qui avait joué un rôle important pendant l'invasion anglaise et à l'époque des guerres de religion, n'offrait plus qu'un amas de décombres vers la fin du XVIIIe siècle. Dans l'état de délabrement complet où il se trouvait, il devenait dangereux ; une partie des murs menaçait de s'écraser sur le village. L'évêque de Tulle, Charles Marius de Rafélis de Saint-Sauveur, en sa qualité d'administrateur temporel de Roc-Amadour, demanda au roi l'autorisation de le démolir, d'en vendre les matériaux et de disposer du prix de la vente au profit de l'hôpital de Tulle. Sur l'avis favorable des experts, nommés à cet effet, on fit droit à sa requête le 15 juin 1768 (1).

Rafélis de Saint-Sauveur ne jugea pas à propos de profiter de l'autorisation qui lui avait été accordée ; il reconnut que le prix des matériaux couvrirait à peine les frais de démolition et l'affaire en resta là quelques années encore.

Pour être aussi complet que possible en ce qui concerne les faveurs spirituelles accordées au pèlerinage par les souverains pontifes, nous mentionnerons une bulle de Pie VI, délivrée à Rome le 13 juillet 1778. Elle concède une indulgence plénière aux fidèles qui célébreraient à Roc-Amadour deux des sept fêtes établies en l'honneur de la Vierge, et selon la désignation de l'évêque. En outre, elle accorde une indulgence de sept ans et sept quarantaines à tous ceux qui y viendraient aux autres solennités de la Mère de Dieu (2).

La Révolution de 1793, qui renversa momentanément en France toutes les institutions religieuses, passa à Roc-Amadour comme un torrent furieux qui ne respecte rien ; elle ravit à l'oratoire vénéré son culte et ses ressources ; elle enleva tout ce qui pouvait avoir quelque valeur, tout ce que des mains pieuses avaient apporté depuis le sac des Huguenots : lampes, vases, *ex-voto*, et le tout fut envoyé à

(1) *Archives départementales de la Corrèze*, G 1. Voir la copie de ce document aux *Pièces justificatives*, n° XXIV.

(2) Abbé Caillau, *loc. cit.*, p. 116, où se trouve le texte de cette bulle.

Toulouse pour être fondu à l'hôtel des monnaies (1). Elle fut plus loin et, semant partout la ruine, elle s'attaqua aux édifices eux-mêmes.

L'abbé Caillau (2), le restaurateur du sanctuaire, a fait un tableau navrant de l'aspect que présentait ce saint lieu, lorsqu'il fut appelé à le visiter, pour la première fois, en 1824 :

« Roc-Amadour n'est plus ce sanctuaire magnifique, visité par les princes, décoré par les rois, enrichi par la piété des peuples.

« A l'extérieur, des pierres éparses, des bâtiments à moitié démolis, des herbages immondes croissant sous ces voûtes antiques qui servaient autrefois de passage aux monarques du monde et aux princes de l'Eglise. A l'intérieur, des murailles dépouillées, des autels sans éclat, des ornements simples et pauvres, des vases sacrés marqués au coin de l'indigence. On cherche ce noble et nombreux clergé autrefois glorieux d'appartenir à Marie et l'on n'y trouve qu'un seul et unique prêtre ; on cherche la pompe de ces augustes cérémonies relevées par tout ce que l'éclat des richesses et le nombre des officiants peut ajouter à la grandeur de la religion et l'on n'y trouve que quelques pieux laïcs qui viennent avec leur pasteur chanter les louanges de la très sainte Vierge ; on cherche ce trésor de vœux et d'offrandes présentées par les mains de la piété et l'on n'y trouve plus que quelques dons relevés par le sentiment de la dévotion qui les a consacrés, bien plus que par la valeur du métal ou par le prix du travail » (3).

En 1802, après le Concordat, les diocèses, momentanément supprimés en France, furent rétablis sur des bases différentes de celles qui avaient existé. Par suite de cette nouvelle organisation, Roc-Amadour fut de nouveau compris dans le diocèse de Cahors, mais sans réserve d'un droit quelconque pour les évêques de Tulle.

Aussi ce fut l'évêque de Cahors, Mgr Louis Joseph d'Hautpoul, qui, en 1836, demanda, à son tour, au roi l'autorisation d'aliéner les

(1) Chaudruc de Crazannes, *Annuaire du Lot*, an. 1839, p. 62 en note.

(2) L'abbé Caillau était un prêtre de la Congrégation des Missionnaires de France qui, de 1814 à 1824, ne cessa de faire entendre sa parole dans les principales églises de Paris et dans plusieurs villes de province. Appelé dans le diocèse de Cahors, en 1822 et 1824, il eut l'occasion d'aller en pèlerinage à Roc-Amadour et s'attacha dès lors à relever ce sanctuaire. De ses propres deniers, il acheta les ruines de l'ancienne forteresse et fit bâtir sur le plateau, pour les missionnaires, une maison d'habitation qu'il céda, dans la suite, à l'administration diocésaine. Il est l'auteur d'une *Histoire de Roc-Amadour* qui n'est pas sans mérite et que nous avons citée bien des fois.

(3) Abbé Caillau, *ibid.*, p. 176.

ruines de l'ancien château de Roc-Amadour « pour en employer le produit aux réparations de l'escalier de l'église » pour lesquelles Charles X avait déjà accordé, en 1829, des fonds assez considérables (1). Cette autorisation fut donnée le 14 juillet de la même année et à la suite de cette concession le maire de Roc-Amadour vendit ces ruines aux enchères publiques peu de temps après, le 11 septembre, à des prêtres des Missions de France ; cette vente fut approuvée par l'autorité compétente le 30 du même mois (2). On commença tout de suite la réparation des escaliers et on exécuta des travaux à l'oratoire de la Vierge, ainsi qu'aux églises Saint-Sauveur et de saint Amadour. Par les soins des nouveaux acquéreurs, auxquels l'évêque de Cahors confia le gouvernement de la paroisse et le service du pèlerinage, une vaste maison leur servant d'habitation s'est élevée sur l'emplacement de l'ancienne forteresse. Les sanctuaires de Roc-Amadour appartiennent aujourd'hui à l'administration diocésaine.

(1) Abbé Caillau, *ibid.*, p. 105.

(2) Chaudruc de Crazannes, *Rapport à M. le Ministre de l'Instruction Publique*, dans l'*Annuaire du Lot*, an. 1839, p. 68.

DEUXIÈME PARTIE

LE PÈLERINAGE

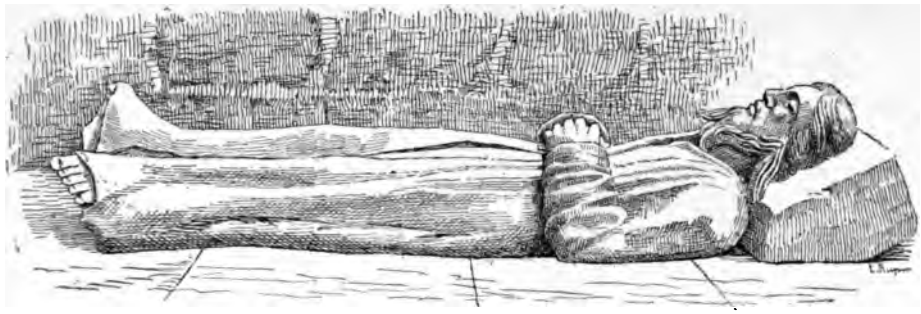

Fig. 36. — Statue de saint Amadour

LE PÈLERINAGE

Dès les premiers siècles du Christianisme s'introduisit parmi les fidèles l'usage de faire des pèlerinages à la terre sainte et à des sanctuaires célèbres, soit par les reliques qui y avaient été déposées, soit par les prodiges qui s'y étaient opérés, par l'intercession de la Sainte-Vierge ou celle des Saints (1). Les guerres désastreuses qui ravagèrent la France pendant une grande partie du moyen âge ne détruisirent pas cette dévotion ; les plus hauts personnages se faisaient pèlerins.

Afin de se protéger mutuellement dans des voyages souvent fort longs et périlleux, pour s'aider par des secours pécuniaires ou seulement par des prières, les pèlerins formaient parfois des associations particulières décorées des noms de la contrée ou des saints, objets du pèlerinage. Un grand nombre de villes possédaient des

(1) Voir à ce sujet Martigny, *Diction. des antiquités chrétiennes*, verbo *Pèlerinages*.

confréries de cette espèce. Pour être membre de ces confréries il fallait avoir accompli quelque pieux voyage dont on prouvait la réalité, au jour de la réception, en exhibant des lettres de pèlerinage qui consistaient en billets de confession ou de communion faites en divers points de la route ou au terme du voyage. Un des articles des statuts de la confrérie de Saint-Jacques, établie à Tournai, prescrivait de ne choisir les administrateurs que parmi les confrères qui avaient déjà fait à leurs dépens, à pied ou à cheval, le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle (1).

Il y avait une confrérie de Notre-Dame de Roc-Amadour dont les membres s'engageaient à payer une certaine redevance (2). Plusieurs habitants de Lyon en faisaient partie (3) et un grand nombre de personnes de la ville de Limoges s'y étaient affiliées au XIVe siècle. Deux cents ans plus tard, il en est encore question dans les actes publics (4).

Pareille confrérie, appelée *Confrérie de Rochamador*, existait dès l'année 1266 au bourg d'Auguy, paroisse de Notre-Dame de la Couture, faubourg du Mans; elle était fort riche et possédait une rente de douze deniers céromans affectés à un hébergement dit de Rochemadour (5).

Dans beaucoup de villes on rencontrait des hôpitaux spéciaux pour recevoir les pèlerins de tous pays. Dans le bourg d'Auguy, dont nous venons de parler, il y avait une place, désignée sous le nom de Roche-Madour, où s'élevait une maison hospitalière pour les voyageurs qui, de passage au Mans, se rendaient au célèbre pèlerinage (6).

A Paris l'on trouvait l'hôpital de la confrérie de Saint-Jacques et nous savons par ses comptes (7) que, du 1er août 1368 au 25 juillet

(1) *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jacques*, dans le *Bulletin de la Soc. histor. et littér. de Tournai*, t. IX, p. 297.

(2) « Hæc unica parentum suorum extiterat, propter quam confratres ecclesiæ de Rocamador, nimio moerore macerabantur ». — « Rupis Amatoris ecclesiæ, cujus confrater erat et censualis, tutele etiam cujus et se et sua jamdudum commiserat ». *Recueil des Miracles...*, II, 29 et I, 42 (Servois, *loc. cit.*, p. 15).

(3) *Recueil des Miracles de N.-D. de Roc-Amadour*, I, 42, et II, 28. (Servois, *Bibl de l'école des Chartes*, 4e série vol. III).

(4) Renseignements fournis par M. Louis Guibert.

(5) Bibliothèque du Mans, *Livres des comptes de l'abbaye de la Couture*, n° 220. Série des manuscrits, folio 50.

(6) *Ibidem*, folio 49, verso.

(7) Siméon Luce, *Jeanne Darc et le culte de saint Michel (Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1882).

1369, il hébergea à lui seul, à l'aller et au retour, 16,690 pèlerins dont la plupart se dirigeaient au Mont-Saint-Michel. Ce chiffre

Figure 37. — Entrée de la porte du Fort (Etat actuel).

donne une idée exacte du grand mouvement qu'il y avait alors pour ce genre de dévotion.

Il arrivait quelquefois qu'on accomplissait ces pèlerinages au moyen d'une somme d'argent concédée par un riche seigneur sauvé de

maladie ou de mort. Les archives du Mans conservent un certain nombre de testaments contenant des legs pour les frais d'un voyage « à la dévote chapelle de Roche-Madour » (1).

Le départ des pèlerins était consacré par des cérémonies religieuses et le rituel romain fait connaître dans quelles conditions devait s'effectuer un pèlerinage. Tout pèlerin était d'abord tenu de mettre ordre à ses affaires temporelles, puis de se confesser de ses péchés. Le jour du départ arrivé, il se revêtait d'un costume spécial qui devait lui servir de signe distinctif et de sauvegarde. Il se coiffait du *galerus*, sorte de chapeau à larges bords, relevé sur le devant, où il fixait habituellement les insignes ou médailles du pèlerinage. Ensuite il prenait une tunique écourtée ou bien une longue blouse en drap grossier de couleur sombre (*sclavina* pour les hommes, *scrobulla* pour les femmes), jetait sur ses épaules un court manteau appelé *pèlerine* et portait en bandoulière une écharpe où pendait son escarcelle. Enfin, il s'armait d'un *bourdon*, long bâton ferré surmonté d'un pommeau auquel était attaché la gourde ou calebasse.

Ainsi équipé, entouré de ses parents et de ses amis, il se rendait à l'église de sa paroisse, assistait dévotement à la messe, y communiait et déposait sur l'autel l'écharpe, l'escarcelle et le bourdon. Le prêtre les bénissait et les lui rendait après lui avoir adressé quelques paroles d'encouragement et avoir récité sur lui la prière pour les pèlerins qui s'en vont aux lieux saints (2). Les assistants se levaient alors en silence, sortaient lentement de l'église et conduisaient jusqu'aux portes de la ville le pieux voyageur qui allait s'exposer à des dangers inconnus.

A Roc-Amadour, pour plus de mortification, les pèlerins arrivaient quelquefois en habits de laine et pieds nus. Un chevalier ajoute singulièrement à la pénitence : se dépouillant de tout vêtement, il se passe une corde autour du cou et se fait traîner par deux de ses hommes, comme un larron, tandis que deux autres, munis de verges, le frappent avec violence ; par moments, il se jette aux pieds des assistants et les embrasse (3).

Les pèlerinages doivent être divisés en deux catégories bien

(1) Arch. dép. du Mans, *Registre des rentes fondées en faveur des couvents des Jacobins et des Cordeliers.* — Voir pour plus de détails : Du Cange, *Glossaire*, verbo *Peregrinus.*

(2) *Rituale Romanum*, édit., Melchliniensis, 1854, p. 226 et seq.

(3) *Recueil des miracles*, l. II, 14 et 24 (Servois, *ibid.*, p. 15 du tirage à part).

distinctes : les pèlerinages volontaires, ceux que l'on accomplissait sans aucune contrainte, dans un seul but de dévotion ; et les pèlerinages obligatoires, appelés aussi pèlerinages expiatoires, imposés par l'autorité ecclésiastique ou l'autorité civile pour actes d'hérésie ou comme punition de certains crimes ou délits.

PÈLERINAGES VOLONTAIRES. — Le premier pèlerin que l'on rencontre à Roc-Amadour est le roi d'Angleterre Henri II. Ce monarque se trouvait à Castelnau-de-Bretenoux, dans le Quercy qu'il venait de conquérir, lorsque eut lieu, en 1166, la découverte du corps vénéré depuis lors sous le nom d'Amadour. Un des premiers il s'agenouilla devant les reliques de l'anachorète et se prosterna de nouveau devant elles, quelques temps après, vers la fin de l'année 1170, pour accomplir un vœu fait au cours d'une maladie dont il avait été atteint à la Motte-Gercei. Mais comme l'Aquitaine subissait avec peine sa domination et qu'il se sentait en pays ennemi, pour se tenir sur la défensive, il fit ce voyage « en corps d'armée et prêt à combattre ». Le roi ne causa cependant aucun dommage dans le pays, témoigna au contraire beaucoup de bienveillance aux habitants et distribua aux pauvres de nombreuses aumônes (1).

Le bruit du double pèlerinage accompli par le roi d'Angleterre, et des motifs qui l'avaient provoqué, dut se répandre très rapidement, car la même année, en 1170, le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, en compagnie de nombreux chevaliers, au retour d'un voyage à Saint-Gilles en Provence, s'empressa de visiter le nouvel oratoire auquel il laissa de magnifiques présents (2).

Faut-il considérer comme de véritables pèlerins Hugues de Gondeville et Robert *aux blanches mains*, fils de Robert, comte de Meulan, deux grands personnages de la cour du roi d'Angleterre ? En 1171, ils avaient fait le vœu d'aller à Roc-Amadour en reconnaissance

(1) « Ad hunc ergo locum [ad Rocam Amatoris], ut diximus, rex Henricus causa orationis veniens, quia appropinquabat terre inimicorum suorum, congregata multitudine armatorum, tam equitum quam peditum, ad orationem perrexit munitus sicut ad prelium, nulli malum inferens, omnibus maxime pauperibus, in eleemosynis largiter providens ». Robert de Thorigny, *Chronique*, édition Bethmann (*Monum. German. hist. script.*, t. VI, p. 519).

(2) *Chronique de Saint-Aubert de Cambrai*, dans le *Recueil des historiens des Gaules*, Paris, 1869, t. XIII, p. 497. — *Annales Cameracenses*, par le chanoine Lambert de Wattrelos (Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. XVI, pp. 510-547).

d'avoir recouvré l'usage de la parole, perdu à la suite de souffrances endurées pendant la guerre d'Irlande. Le roi, paraît-il, soupçonnait ses deux courtisans d'user de ruse en alléguant un prétexte qui leur permettait de se rendre auprès de leurs épouses dont ils étaient séparés depuis longtemps. Aussi il ne consentit à les laisser partir qu'après leur avoir fait prêter serment, devant la cour, qu'ils ne verraient pas leurs femmes avant l'accomplissement de leur pieux voyage (1).

La dévotion des pèlerins ne doit pas toujours être ainsi suspectée et c'est certainement un motif réel de piété qui amena à Roc-Amadour, en l'année 1181, Gérard 1er, abbé de Siegbourg en Allemagne. L'abbé, avec un de ses moines et Goderamne, chanoine de Bonn, au cours d'un pèlerinage à Saint-Gilles, avait entendu parler du sanctuaire du Quercy. Tout aussitôt il s'empressa de s'y rendre, avec ses compagnons de voyage, pour se diriger de là sur Grandmont dans le Limousin (2). De même, quelques années après, en 1211, Arnaud Amalric, abbé de Citeaux, légat du pape et plus tard archevêque de Narbonne, séjourna tout l'hiver à Roc-Amadour avec une partie de l'armée qui s'était formée pour combattre les Albigeois. Il espérait que, de là, les vœux qu'il adresserait au Ciel pour le succès des armes des Croisés, seraient mieux accueillis. Vers le printemps, Simon de Montfort, parti de Carcassonne, le rejoignit à la tête des troupes allemandes qui retournaient dans leur pays et ils rendirent ensemble leurs hommages à la Mère de Dieu (3).

Signalons aussi le pèlerinage de saint Dominique qui vint, en 1219, avec un de ses disciples, Bertrand de la Garrigue, pour s'agenouiller devant l'autel de la Vierge. Tous deux passèrent la nuit en prières et reprirent ensemble, le lendemain, la route de Paris où

(1) *Recueil des miracles...*, I, 45. (Servois, *ibid.*, pp. 9 et 29.)

(2) *Gall. christ.*, t. III, col. 766.

(3) Une chronique languedocienne dit à ce propos : « Lodit leguat s'es retirat devers Rocamado an una partida de ladita armada et le conte de Monfort s'es retirat vers [la] cieutat de Carcassonna an una autra partida de ladita host et armada..... Adonc quand s'es vengut sur lo printems, ledit conte de Monfort s'es partit deldit Carcassonna, et dreict aldit Rocamado es tirat et anat per serquar lodict leguat et armada. Et quand es estat arribat et agut sejornat ung temps aldit Rocamado, son s'en partitz. » *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. VIII, col. 74. — De son côté, Pierre de Vaux-Cernay s'exprime ainsi dans son *Histoire de la Croisade des Albigeois* : « Après avoir passé quelques jours à Cahors, où il avait été honorablement accueilli, Simon de Montfort s'en alla avec les croisés allemands jusqu'à Roc-Amadour, où ils se séparèrent, les uns pour retourner chez eux, le comte pour revenir à Cahors. »

ils furent rejoints par des pèlerins allemands (1). L'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, se rendit aussi, en 1256, au même sanctuaire pour y faire ses dévotions (2).

Mais ce n'était pas seulement de l'intérieur de la France qu'on allait à Roc-Amadour. Nous l'avons déjà constaté, on y accourait aussi de l'étranger, et dès le début du XIIIe siècle, nous voyons saint Engelbert, archevêque de Cologne, prince et électeur de l'Empire, qui fut martyrisé en 1231, y venir jusqu'à deux fois pendant la durée de son épiscopat pour adresser ses prières à la Vierge en l'honneur de laquelle il jeûnait tous les samedis (3).

Si la Vierge vénérée à Roc-Amadour recevait de personnages étrangers des témoignages de dévotion, comment n'aurait-elle pas obtenu les hommages du plus pieux de nos rois? Aussi les historiens font connaître que Louis IX, accompagné de ses trois frères et de la reine Blanche, sa mère, se rendit en action de grâce à Roc-Amadour, en 1245, pour avoir obtenu la guérison d'une grave maladie (4).

Les prélats se trouvaient tout naturellement en tête de ce grand mouvement religieux et Pierre III de Coral, nommé abbé de Tulle en 1276, s'empressa, après avoir pris possession de son siège, de faire le voyage de Roc-Amadour pour se mettre sous la protection de la Mère de Dieu (5). De même, quelques années après, en 1285, Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, qui était seigneur suzerain du monastère du Vigan près de Gourdon, se trouvant en tournée pastorale, vint visiter Roc-Amadour où il fut reçu en grande pompe et au son des cloches. Il y officia, prêcha, délivra des indulgences, donna

(1) « Idem beatus Pater, de Tholoza vadens Parisios, per Rupem Amatoriam *(sic)* transiens, in ecclesia beatae Mariae pernoctavit devote, habens socium itineris sanctitatis et devotionis fratrem Bertrandum, qui fuit primus fratrum Provinciae prior. In crastino autem quosdam peregrinos Teutonicos obvios habuerunt in via, qui, audientes eos, spalmos *(sic)* et laetanias dicentes, eis adhaeserunt devote. » Gérard de Franchet, *Vitae Fratrum Ordinis Praedicatorum*. Duaci, ex officina B. Belleri, 1619, p. 26. La seconde partie de cet ouvrage, où se trouve le texte cité, est un recueil des miracles de saint Dominique réunis sans date et sans ordre chronologique.

(2) Bonnin, *Visites d'Eudes Rigaud*. Rouen, Le Brument, imprimeur, 1852.

(3) Cesarius, *Vita sancti Engelberti*, lib. I, c. 9, apud Surium, t. VI, p. 52.

(4) « Anno praedicto [1245], Ludovicus rex Francorum, cum matre sua, domina Blanca, et tribus fratribus suis fuerunt Lemov. 5 cal. maii et ibant peregrini apud Rupem Amatoris ». Bibl. nat., Fonds Gaignières, vol, 42, fol. 195. — *Recueil des historiens des Gaules*, t. XXI, p. 776.

(5) *Majus chronicon Lemovicense a Petro Coral et aliis conscriptum*, dans le *Recueil des historiens des Gaules*, t. XXI, p. 787.

la confirmation à un grand nombre de personnes et conféra les ordres sacrés avec le consentement de l'évêque de Cahors. Le même prélat renouvela sa visite en 1290; on lui fit la même réception, et il remplit les mêmes fonctions de l'épiscopat (1).

L'exemple donné par Louis IX, en 1245, fut suivi par deux de ses successeurs, Charles-le-Bel et Philippe de Valois.

Le premier était venu dans le Midi de la France pour visiter le Quercy ravagé par la famine. Il avait avec lui la reine Marie sa femme, le roi de Bohême Jean de Luxembourg, son beau-frère, et Charles comte de Valois, son oncle. Tous s'arrêtèrent à Roc-Amadour, où passait alors la route de Paris à Toulouse, et ils y séjournèrent de nouveau à leur retour (2). Un acte latin, daté de Cahors, le lundi après la fête de saint Valentin, de l'an 1323 (v. s.), émanant d'Aymeric de Cros, sénéchal de Périgord et de Quercy, confirme ce voyage. C'est un ordre donné aux bateliers de Montvalent et de Creysse, sur la Dordogne, de mettre tous leurs bateaux à la disposition du roi, comme ils l'avaient fait pour son passage (3).

Le second, Philippe de Valois, avait fait aussi un voyage dans le Midi pour voir si, dans la guerre imminente avec l'Angleterre, il pouvait compter sur la fidélité de ses sujets. Le 3 janvier 1335 (v. s.), il était à Cahors, mais il s'était arrêté, en passant, au grand sanctuaire du pays pour y faire ses dévotions. Philippe de Valois se trouvait en compagnie de la reine, son épouse, et de son fils aîné, Jean, duc de Normandie (4), qui revint au même pèlerinage au mois de septembre 1344, ainsi que l'atteste une charte donnée à Roc-Amadour, pour « octroyer cent livres tournois à Piètre Ongre, escuier de son amé et féal le chambellan de Tancarville » (5).

Peu de temps après, Gaston, comte de Foix, et le Galois de la Baume, appelés de la Guyenne pour être placés à la tête de l'armée qu'on voulait opposer au débarquement des Anglais, passèrent à Roc-Amadour afin de se mettre sous la protection de la Vierge (6),

(1) Baluze, *Miscellane.*, Paris, 1683, t. IV, p. 304 et 377; *Histor. Tutel.*, pp. 177 et 179.

(2) Fouilhac, *ibidem*,

(3) Bibl. nat., Mss., *Parchemins mêlés*. Citat. de l'abbé Caillau, *loc. cit.*, qui reproduit le texte de cet acte.

(4) Guill. Lacoste, *loc. cit.*, t. III, p. 85, sans indication de source.

(5) Bibl. nat., *Cabinet généalogique*, (Abbé Caillau, *loc. cit.*, p. 78).

(6) Abbé Fouilhac, *loc. cit.*

protection que vint aussi invoquer dans la suite, le 7 février 1443, le Dauphin, fils de Charles VII (1).

En maints endroits on faisait le vœu d'aller à Notre-Dame de Roc-Amadour et on n'avait garde d'y manquer. Le roi de Castille et de Léon, Alphonse IX, ayant contracté cet engagement et n'ayant pu le remplir pour des motifs sérieux, pria le pape de vouloir bien l'en relever. Clément VI, par une bulle du 14 février 1345, accéda à son désir, à la condition qu'il enverrait l'offrande qu'il s'était proposé de donner et à laquelle il ajouterait la somme de 500 florins d'or (environ plus de 2,000 francs de notre monnaie actuelle ?), représentant les frais qu'il aurait eu à supporter pour effectuer le voyage (2).

La paix dont jouissait le Quercy à cette époque rendit encore plus fréquents les pèlerinages de Roc-Amadour. Il serait trop long d'énumérer tous ceux qui vinrent s'agenouiller devant l'autel privilégié. Nommons toutefois le bâtard d'Armagnac qui, en passant à Cahors, en 1446, se rendit à Roc-Amadour en habits de pèlerin (3) et Durand de Saint-Waast de Honfleur en Normandie ; ce dernier tenait à remercier la Vierge du secours qu'elle lui avait procuré pendant un naufrage (4).

N'oublions pas non plus de mentionner le voyage de Louis XI. « Ce roi bourgeois et populaire », dit Raymond de Fouilhac, « étant à Toulouse à son retour d'Espagne, en juillet 1463, attiré par la célébrité de l'oratoire de Roc-Amadour et de ses miracles, prit, pour se rendre dans ce lieu, la route de Montauban, de Villefranche d'Aveyron et de Figeac. On voit dans les archives municipales de cette ville qu'il y fut accueilli avec toute la solennité possible. Les consuls furent le recevoir à une lieue et demie en avant de leur cité, au port de la Magdelaine sur la rivière du Lot. Ils étaient accompagnés de la plus grande partie des bourgeois et des notables. Ce fut là que ces magistrats le complimentèrent et lui firent les présents d'usage. Le monarque leur répondit : « Mes bons amis, je vous remercie de tout « cœur de vos présents », et cependant il ne tarda pas à les leur renvoyer, ainsi qu'il en usait partout où il passait, pour ne point se

(1) *Ms. de l'Hôtel de Ville de Cahors*, cité par Guill. Lacoste. t. III, p. 400.

(2) *Arch. du Vatican, Avenion. Clement VI*, XXII, 77. Voir *Pièces justificat.*, n° XIII.

(3) Abbé Fouilhac, *loc. cit.* — *Arch. de l'Hôtel de Ville de Cahors*, citées par Guillaume Lacoste, t. III, p. 408,

(4) Fouilhac, *ibidem*. — Laçoste, *ibidem*, p. 411.

rendre à charge à ses peuples et pour mettre en défaut le proverbe gascon de son temps : *Où lou Rey passo, sept ans se counei la traço.* (Où le roi passe, pendant sept ans on en trouve la trace.) De là jusqu'à Figeac une double haie du peuple criait « *Bibo lou Rey !* », sur le passage du roi qui quitta cette ville le 20 juillet, passa toute la journée du lendemain à Roc-Amadour, observant toutes les pratiques d'usage comme un simple pèlerin. Il se rendit le 22 à Martel et ensuite à Brive où il arriva dans la soirée du 23 », et fut reçu avec enthousiasme par les consuls et la population (1). « De là il continua sa route vers Tours et Paris » (2).

Fig. 38. — Entrée de la cour Saint-Sauveur en 1858.
(Gravure extraite de l'ouvrage de l'Abbé Lambert.)

Parmi les autres illustres pèlerins il faut encore signaler l'italien Andréa Merlini qui se rendit à Roc-Amadour, au mois de juillet 1557, au nom d'Emmanuel Philibert de Savoie, gouverneur général des Pays-Bas et commandant en chef de l'armée espagnole. Au moment de commencer contre la France une campagne décisive, le prince envoya son fidèle serviteur implorer pour ses armes la protection de la célèbre madone quercynoise à laquelle il offrit un « cartel » de cabinet d'armes aux couleurs de Savoie qui fut placé dans la chapelle

(1) *Archives de la ville de Brive*, Série FF, 12.
(2) *Archives de Figeac*, citées dans le manuscrit de l'abbé Fouilhac.

miraculeuse. La Vierge de Roc-Amadour sembla d'abord favoriser le prince savoyard qui écrasa nos troupes à la désastreuse bataille de Saint-Quentin (1557), mais elle ne tarda pas à se montrer *bonne française*, comme auraient dit nos vieux chroniqueurs, et cette campagne si malheureusement commencée se termina à notre gloire par la prise de Calais (1558) et la paix de Cateau-Cambrésis (avril 1559), conclue entre Henri II roi de France et Philippe II d'Espagne (1).

Fig. 30. — Entrée de l'Oratoire de la Vierge en 1858.
(Gravure extraite de l'ouvrage de l'Abbé Lambert.)

Citons, en dernier lieu, Louise de la Cropte de Saint-Abre, la mère de Fénelon, venue à Roc-Amadour pour implorer la guérison de son fils encore enfant. Elle l'obtint et, pleine de reconnaissance, elle apporta le futur évêque de Cambrai et l'offrit à la sainte Vierge. Pour conserver le souvenir de la faveur qui lui avait été accordée, elle laissa dans la chapelle un petit tableau peint à l'huile, qui s'y trouve encore, et où elle est représentée avec son mari, à genoux devant la Mère de Dieu, lui offrant, dans son berceau, celui qui était destiné à parcourir une

(1) *Archives générales du royaume de Belgique* (*Collection de l'Audience en* [illegible]) citées par Vanden Bussche, *Les Pèlerinages dans notre ancien droit pénal* [illegible] *des documents inédits des XIVe, XVe et XVIe s.* (*Compte rendu des séances de la commission d'histoire de Belgique*, 4e série, t. XIVe, Bruxelles, F. Hayet, impr. 1887, p. 41).

si brillante carrière. Le 4 juillet 1691 elle faisait son testament, manifestant le désir d'être enterrée dans la chapelle de la Vierge et laissant une rente pour une fondation de messes (1). Ajoutons que les Fénelon étaient du pays et que le lieu d'origine de la famille se trouvait en Périgord, sur les limites du Lot, au château de La Mothe-Fénelon.

Enfin, en dehors de toutes ces visites isolées, on peut encore mentionner les pèlerins qui, réunis en grand nombre, venaient s'agenouiller en commun sur les dalles du sanctuaire. Odo de Gissey déclare tenir d'une personne digne de foi qu'en un seul jour plus de trente processions montèrent avec dévotion les marches de l'escalier conduisant à la sainte chapelle et un chanoine de la localité lui affirma que le nombre en était souvent plus considérable (2).

On ne doit pas en être surpris. Dès le xve siècle, les processions étaient devenues une pratique très en vogue, employée fréquemment pour la manifestation quelconque des sentiments publics et notamment pour obtenir par ce moyen quelque grâce divine. C'est ainsi qu'en 1503 et 1515, toute la population de Martel se rendit à Roc-Amadour à l'occasion d'une « peste noire » dont elle avait beaucoup à souffrir. En 1524, les habitants du Quercy vinrent de tous les points de la région pour implorer l'assistance de la Vierge au sujet d'une maladie contagieuse qui ravageait la contrée et principalement la ville de Cahors (3). Ceux de la ville de Gramat accoururent aussi pour un motif analogue en 1564. Une fois réunis à Roc-Amadour, d'un commun accord, ils firent le vœu de se rendre tous les ans à l'oratoire privilégié s'il plaisait à Dieu de détourner le terrible fléau qui pesait sur leur tête. Exaucés dans leur désir, ils accomplirent fidèlement leur promesse.

Le Père Odo de Gissey, qui fournit ce dernier renseignement, ajoute que, le 25 juillet 1598, les Bénédictins de Terrasson (4) vinrent aussi en procession, avec une grande foule, au même sanctuaire pour

(1) Abbé Caillau, *loc. cit.*, p. 149. — Bausset, *Histoire de Fénelon*, (Paris, Lecoffre, 1850), t. I, p. 8.

(2) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 141.

(3) Guill. Lacoste, *loc. cit.*, IV, 149, sans indication de source.

(4) Terrasson, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarlat (Dordogne). On attribue à Gontran, fils de Clotaire 1er, la fondation de l'abbaye de cette localité.

remercier la sainte Vierge de les avoir délivrés d'une grande sécheresse et d'une grave épizootie (1).

Parfois ces pèlerinages en commun étaient provoqués par des faveurs spéciales accordées par les souverains pontifes à des époques déterminées, ainsi que nous l'avons fait connaître aux pages 151, 158 et 182, à propos de l'indulgence du *Grand-Pardon* gagnée à différentes reprises par plus de vingt mille personnes.

Il n'est rien de si saint dont on ne puisse abuser. Quoi de plus auguste que nos églises et que de choses regrettables s'y commettent quelquefois! Le but d'un pèlerinage n'est malheureusement pas toujours un motif religieux. Pour les uns, c'est souvent une occasion de satisfaire la curiosité, de voir des pays inconnus; pour d'autres, c'est un voyage prémédité pour se trouver dans certaines rencontres qu'il serait plus sage d'éviter que de rechercher. Tel est le cas de Marguerite d'Aubusson (2) qui se rendit à Roc-Amadour vers le commencement du XIIIe siècle. Son pèlerinage fut loin d'être inspiré par la piété.

Marguerite d'Aubusson avait attiré auprès d'elle Gaucelm Faydit le célèbre troubadour limousin. Elle ne l'aimait point, elle s'était attachée secrètement à Hugues de Lusignan, mais elle était flattée des chansons qu'il composait en son honneur. Un jour, pour mieux voir Hugues de Lusignan et pour se mettre à l'abri de tout soupçon, elle simule une maladie dangereuse et fait le vœu d'aller au pèlerinage du Quercy. Elle pousse l'audace jusqu'à donner rendez-vous à son amant à Uzerche dans la propre maison de Gaucelm Faydit alors absent; elle y séjourne deux jours, puis se rend à Roc-Amadour où Hugues de Lusignan vint la rejoindre (3).

Des faits de cette nature s'étaient passés plusieurs fois, paraît-il, à Roc-Amadour, comme dans d'autres endroits du reste (4). Aussi

(1) Odo de Gissey, *loc. cit.*, pp. 141 et 143.

(2) Femme de Renaud ou Raymond, sixième du nom, vicomte d'Aubusson, issu de la puissante famille de laquelle sont sortis un grand maître de Rhodes, plusieurs évêques et des maréchaux et pairs de France. Renaud et sa femme prenaient un insigne plaisir à la poésie provençale : ils gardèrent longtemps chez eux un de ces poètes, nommé Gui d'Uisel, son frère Pierre et leur cousin Elie, qu'ils récompensèrent largement.

(3) *Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, X, 245. — Abbé Millot, *Histoire littéraire des Troubadours*, I, 366.

(4) Déjà, en 747, dans une lettre qui rappelle celle de Grégoire de Nysse, saint Boniface se plaignait amèrement à Guthbert, évêque de Cantorbéry, qu'on permît aux femmes et aux religieuses les fréquents voyages à Rome. « Je ne puis vous taire », dit-

Clément V, à la prière de l'abbé de Tulle, Arnaud de Saint-Astier, ayant reconnu, par une bulle datée de Ligugé le 16 juin 1306, que l'affluence des pèlerins provoquait souvent des faits regrettables, tels que des querelles allant parfois jusqu'à l'effusion du sang, et certains actes immoraux qui mettaient l'interdit sur les chapelles en interrompant ainsi le service du culte, lui accorda le pouvoir de réconcilier lui-même les sanctuaires souillés en se servant, suivant l'usage, d'eau bénie par l'évêque (1).

PÈLERINAGES OBLIGATOIRES. — Les pèlerins volontaires que la piété amenait aux endroits privilégiés n'étaient pas les seuls qui se rendaient à Roc-Amadour.

Les pèlerinages tenaient une si grande place à l'époque du moyen âge qu'ils avaient été élevés pour ainsi dire au rang d'institution sociale. Comme complément ou plutôt comme adoucissement aux lois pénales, l'autorité ecclésiastique de même que l'autorité civile prononçaient, à titre d'expiation, des pèlerinages plus ou moins lointains à accomplir.

Les pèlerinages, bien que comptés parmi les peines les plus légères, n'étaient ainsi estimés que par comparaison avec d'autres peines, car ils entrainaient une foule d'obligations pénibles et onéreuses. Les plus coupables devaient accomplir ces voyages nu-pieds et en chemise, les autres à pied et en jeûnant au pain et à l'eau. Le nombre de ces pèlerinages imposé à une même personne était quelquefois si considérable qu'il pouvait absorber plusieurs années de la vie d'un homme pendant lesquelles ses affaires étaient laissées à l'abandon et sa famille était exposée à mourir de faim (2).

Les pèlerinages obligatoires étaient répartis en deux classes, les grands et les petits. Les premiers, au nombre de quatre,

il, « ce qui déplait ici à tous les serviteurs de Dieu. L'honnêteté et la pudeur de votre église sont décriées et l'on y pourrait remédier si un concile et vos princes défendaient aux religieuses et aux femmes les voyages à Rome. La plupart d'entre elles succombent et bien peu reviennent avec leur chasteté! C'est une honte et un scandale pour toute l'Eglise ». *Epist.* 105. (Labbe, *Coll. Concil.*, t. VI, col. 1569).

(1) *Archives du Vatican*, *Clement V*, reg. 54, fol. 61. — Voir la copie de cet acte au n° VIII des *Pièces justificatives*.

(2) Siméon Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, p. 252. — Henri-Charles Lea, *Histoire de l'Inquisition au moyen âge*, traduite par Salomon Reinach, Paris, 1900, p 525.

entraînaient l'obligation d'aller hors de France (1). Pour les autres, il suffisait de se rendre dans certaines églises situées dans l'intérieur du royaume ; en tête de ces églises figurait celle de Notre-Dame de Roc-Amadour (2).

Nous parlerons d'abord des pèlerinages imposés par l'autorité ecclésiastique, puis de ceux que prescrivait l'autorité civile.

Pèlerinages imposés par l'autorité ecclésiastique. — L'Eglise fut la première à imposer des pèlerinages à ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque crime. On trouve déjà, dès le courant du VIIe siècle, des voyages pieux ordonnés en guise de pénitence ecclésiastique. Michaud en cite comme preuve un extrait de la vie de saint Bavon, mort en 634, où l'on voit un pèlerinage prescrit en châtiment d'un homicide ; le même auteur montre par d'autres textes qu'on condamnait à cette peine ceux qui avaient détourné les richesses de l'Eglise ou avaient commis des infractions à la trêve de Dieu. Elle adoucissait ainsi les rigueurs de la peine canonique (3).

« Auparavant », dit Fleury, « on enfermait les pénitents dans des diaconies ou d'autres lieux près de l'église, pour y vivre recueillis et éloignés des occasions de rechute,.... mais depuis le VIIIe siècle on modifia cette manière de faire en ordonnant aux plus grands pêcheurs de se bannir de leur pays et de passer quelque temps à mener une vie errante à l'exemple de Caïn... L'usage continua d'im-

(1) Les pèlerinages majeurs étaient les suivants : les églises des saints apôtres Pierre et Paul à Rome, de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne, de saint Thomas de Cantorbéry en Angleterre et des Trois-Rois-Mages à Cologne. Bernard Gui, *Practica tradita... contra infectos labe heretice pravitatis*, Ms. de la bibl. de Toulouse, fol. 21 et 51.

(2) On désignait pour les pèlerinages mineurs : N.-D. de Roc-Amadour ; N.-D. du Puy en Velay ; N.-D. de Vauvert près de Nîmes ; N.-D. des Tables à Montpellier ; N.-D. de Serignan près de Béziers ; Saint-Guillem-du-Désert ; Saint-Gilles en Provence ; Saint-Pierre de Montmajour près d'Arles ; Sainte-Marie de Tarascon ; Sainte-Marie-Madeleine à Saint-Maximin ; Saint-Antoine en Viennois ; Saint-Martial et Saint-Léonard en Limousin ; N.-D. de Chartres ; Saint-Denis et Saint-Louis dans l'Isle de France ; Saint-Séverin de Bordeaux ; N.-D. de Soulac dans le Bordelais ; Sainte-Foy de Conques dans le diocèse de Rodez ; Saint-Paul de Narbonne ; Saint-Vincent de Castres et Saint-Dominique à Bologne. Bernard Gui, *ibidem*.

L'ancien registre de l'Inquisition de Carcassonne ne mentionnne pas plusieurs des pèlerinages cités, tels que ceux de Saint-Pierre de Montmajour, de Sainte-Marie de Tarascon, de Saint-Séverin de Bordeaux et de Sainte-Foy de Conques, mais on y trouve celui de Saint-Ruf d'Alixan près de Valence dans la Drôme. *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VIII, col. 985. — *Coll. Doat*, t. XXIX et XXXI, p. 255.

(3) Michaud, *Hist. des Croisades*, t. I, p. 48, note 2.

poser pour pénitence quelque pèlerinage fameux et ce fut le fondement des Croisades (1).

La première sentence, ordonnant le pèlerinage de Roc-Amadour, que nous avons à signaler, émane de l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud. Ce prélat, en 1256, imposa, comme punition, le pèlerinage de Roc-Amadour à un de ses prêtres convaincu de diffamation et de mauvaise conduite (2). La deuxième fut rendue par le pape Clément V à la suite d'évènements d'une certaine importance : le 7 septembre 1303, à l'instigation de Philippe-le-Bel roi de France, Guillaume de Nogaret, son chancelier, s'emparait traitreusement, dans Anagni, de Boniface VIII, l'accablait d'injures et le retenait trois jours prisonnier sans lui faire prendre la moindre nourriture.

La population d'Anagni, qui s'était prêtée à l'accomplissement de cet attentat, ayant eu le temps de se ressaisir et de comprendre toute l'infamie de sa conduite, se souleva, chassa honteusement les soldats de Philippe-le-Bel, délivra le souverain pontife et le ramena à Rome. Mais, brisé par cette épreuve, et d'ailleurs fort avancé en âge, Boniface VIII mourait quelques jours après, le 10 octobre de la même année.

Son successeur, Benoît XI, et après lui, Clément V, accordèrent au roi de France, comme don de joyeux avènement, l'absolution des excès qu'il avait commis et qu'il avait fait commettre contre Boniface VIII, mais ils n'agirent pas de même envers Nogaret. Le pape, le 25 avril 1311, dit Guillaume de Nangis, lui enjoignit pour pénitence l'obligation de s'embarquer en propre personne avec ses armes et ses chevaux pour secourir la terre sainte dans la première expédition générale qui s'y ferait et d'y rester à perpétuité, à moins d'obtenir, dans la suite, que cet exil fût abrégé. L'Eglise trouvait ainsi dans les pèlerinages à Jérusalem un moyen d'éloigner les perturbateurs du repos public ou les seigneurs turbulents qui étaient sans cesse en querelle avec leurs évêques.

On enjoignit aussi au chancelier d'accomplir pieusement certains pèlerinages qu'il s'était imposés, notamment celui de Roc-Amadour. Les documents ne font point connaître si Nogaret se soumit à cette pénitence. Plusieurs historiens du temps, entr'autres Tholomée

(1) *Discours sur l'histoire ecclésiastique*, Paris, 1763, 3e édit., *Pèlerinages*, p. 89.
(2) Bonnin, *Visites d'Eudes Rigaud*, Rouen, Le Brument, 1852, p. 164.

de Lucques et Geoffroi de Paris, assurent qu'il acheta son absolution à prix d'argent. D'après Guillaume de Nangis, on lui imposa l'engagement de faire le pape son héritier (1). Toujours est-il qu'il ne fut pas en terre sainte puisqu'il n'y eut pas de *passagium generale* avant sa mort, arrivée au mois d'avril 1314, et que le roi de France, dont le rare mérite était de soutenir ceux qui se compromettaient pour lui, le récompensa largement de ses services (2).

Parmi les tribunaux ecclésiastiques du moyen âge, le tribunal de l'Inquisition de Toulouse fut peut-être celui qui imposa le plus souvent, aux hérétiques repentants, le pèlerinage de Roc-Amadour. On trouve dans ses archives un grand nombre de sentences rendues à ce sujet et des passeports accordés par les Inquisiteurs à ceux qui étaient condamnés à effectuer ce pieux voyage (3).

Le 30 septembre 1319, Bernard Gui et Jean Beaune, inquisiteurs du royaume de France, célébrèrent, dans la cathédrale de Toulouse, un *acte de foi*, autrement dit sermon public, pour des personnes accusées d'hérésie et détenues dans les prisons de l'Inquisition. A la suite de cet acte solennel on prescrivit le pèlerinage de Roc-Amadour à un grand nombre de ceux qui abjurèrent leurs erreurs (4).

Nous donnons, sous le n° XI des *Pièces justificatives*, la copie d'un jugement rendu à Toulouse, en 1322, par l'inquisiteur Bernard Gui : Un hérétique nommé Guillaume de Bosco, du diocèse de Montauban, est condamné à faire, dans le délai de trois mois, les pèlerinages de Roc-Amadour, de Notre-Dame du Puy, de Saint-Séverin de Bordeaux et de Sainte-Foy de Conques. Tant qu'il vivra,

(1) *Chron. Guillelmi de Nangiaco. (Recueil des historiens des Gaules*, t. XX).

(2) Rohrbacher, *Hist. univers. de l'Eglise cath.*, t. IX, p. 473. — *Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, t. IX, p. 250. — Baluze, *Vitæ Papar. Avenionens.*, t. I, col. 8, 30, 36, 40, 74 et 106.

(3) Ph. Limborch, *Historia inquisitionis, cui subjungitur liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ*, Amsterdam, 1692, pars I, p. 336 et pars II, pp. 9, 177, 228 et 247.

Nous citerons, comme exemple, la formule suivante : « Tenore presentium notum fiat quod nos talis inquisitor, piis quorumdam bonorum virorum precibus inclinati, dedimus et concessimus licentiam exeundi extra talem dyocesim tali N. de tali loco ista vice causa peregrinationis visitandi limina Beate-Marie de Podio et transitum faciendi per talem villam, a tempore date presentium usque ad proximum instans festum sancti Michaelis, presentibus post predictum festum minime valituris. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum, anno et die tali ». C. Douais, *Practica inquisitionis heretice pravitatis, auctore Bernardo Guidonis*, (Paris, Picard, 1886), p. 92,

(4) Limborch, *ibid.* — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. X, p. 388.

il visitera chaque année l'église Saint-Etienne de Toulouse le jour de la fête du saint et celle de Saint-Sernin pendant l'octave de Pâques, pour y entendre la grand'messe et le sermon, s'il y en a ; il se confessera, en outre, trois fois par an : à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, s'approchant de la sainte table, à moins que son directeur n'en juge autrement ; il assistera, les dimanches et fêtes à la messe paroissiale et au sermon, s'il n'en est empêché pour causes légitimes et raisonnables ; il ne se livrera à aucun travail manuel les jours de fête et fuira toute espèce de magie et de sortilège. Enfin, il poursuivra les hérétiques quels que soient ceux qui les reçoivent et les favorisent. Le jugement se termine suivant la formule rigoureusement adoptée qui était la mention de pouvoir toujours modifier, même sans motif nouveau, la sentence qui venait d'être prononcée. Par ce moyen, on tenait sans cesse, flottants entre l'espoir d'un adoucissement de la peine et la menace d'une aggravation du châtiment, ceux qui avaient encouru une condamnation quelconque.

Le pèlerinage de Roc-Amadour semble avoir été imposé de préférence, par les Inquisiteurs, aux Albigeois qui professaient une haine marquée pour la Mère de Dieu. C'était en même temps un acte de foi et un acte de réparation. Ce voyage était trés redouté des pénitents à cause des circonstances qui l'accompagnaient et de l'appareil dans lequel ils devaient quelquefois l'accomplir.

Un costume spécial leur était en effet souvent imposé. Sur tous leurs vêtements, excepté la chemise, devaient être cousues deux croix, à double ou à simple traverse, de feutre jaune, l'une sur la poitrine, l'autre entre les épaules. La branche perpendiculaire devait avoir deux palmes et demie de hauteur (environ soixante centimètres) et les branches traversales deux palmes, sur trois doigts de largeur (cinquante-quatre millimètres). On était obligé de les remplacer dès qu'elles étaient usées ou déchirées (1).

Ce costume, que les pèlerins ne pouvaient quitter sans s'exposer à être traités comme relaps, décelait, aux yeux de tous, leur malheureuse

(1) «... Injungentes eidem.., quod in detestationem veteris erroris in omni veste sua, excepta camisia interiori, portet perpetuo duas cruces duplices (vel simplices), de filtro, crocei coloris, unam anterius ante pectus et aliam posterius inter spatulas,..... quarum quantitas sit duorum palmorum et dimidii in longitudine brachium unum, et duorum palmorum aliud brachium seu transversale ; habeatque utrumque brachium trium in se latitudinem digittorum ; easdemque continuo reficiat vel innovet, si rumpantur aut deficiant vetustate. Item peregrinationes... faciat... testimonialesque de singulis locis

condition et les exposait, tout le long du chemin, au mépris, aux railleries, aux injures et quelquefois même aux coups. L'Eglise fut obligée d'intervenir et, dès l'année 1256, le concile de Béziers ordonna de faire bon accueil aux pénitents, interdisant de les tourner en dérision, vu que l'acceptation résignée de la pénitence devait être pour tous les fidèles un sujet de contentement et un motif de félicitation. Mais elle avait prêché avec tant de zèle la haine de l'hérésie qu'elle ne pouvait plus modérer les sentiments populaires à l'égard de ceux qu'elle stigmatisait et trop souvent, sur cette question, sa voix ne fut point écoutée. Aussi Bernard Gui jugea-t-il à propos de menacer des peines canoniques les plus sévères tous ceux qui porteraient un préjudice quelconque aux pèlerins (1).

Arrivés à Roc-Amadour, à la porte du sanctuaire, les pénitents se dépouillaient de leurs habits, déposaient leurs chaussures poudreuses, et, nu-tête, en chemise, ils s'avançaient vers l'autel de Marie. On leur attachait alors au cou et aux bras des chaînes affectées à cet usage, dont nous avons déjà parlé à la page 91, et, un cierge allumé à la main, ils prononçaient, dans cette posture humiliante, l'amende honorable. Le prêtre, chargé de les recevoir, récitait sur eux les prières liturgiques et on leur ôtait les fers dont on venait de les charger. Dès lors ils étaient libres; leur pénitence était accomplie et leurs erreurs pardonnées.

Une particularité qui mérite d'être signalée c'est que l'Inquisition exigeait une somme d'argent plus ou moins forte de toute personne

secum reportet litteras illorum qui in dictis locis prefuerint, quod peregrinationes compleverit memoratas ». Bernard Gui, *Practica tradita contra infectos labe heretice pravitatis*, Ms. 196, fol. 13 de la Bibliothèque de la ville de Toulouse; voir aussi le fol. 27. C. Douais, *ibidem*, p. 37.

(1) « Frater Bernardus inquisitor... Cum sancta mater Ecclesia nulli claudat gremium redeunti, ymmo gaudens suscipit, fovet, protegit penitentes, exemplo pii patris edocta, qui prodigum filium revertentem festiva cum letitia recollegit: idcirco, auctoritate apostolica qua fungimur, inhibemus, et premissa monitione canonica sub pena excommunicationis precipimus et mandamus ne tales de tali loco *(exprimantur nomina)* quibus tanquam penitentibus in penitentiam et nomine penitentie per nos *(vel sic :* per inquisitores predecessores nostros) cruces sunt imposite ad portandum, et peregrinationes injuncte ad faciendum, pro hiis in quibus in facto seu crimine heresis commiserunt, aliquis audeat irridere, nec a locis propriis seu communibus commerciis excludere, vel quoquo modo alias molestare, ne ex hoc retardetur conversio peccatorum, et ne conversi propter scandalum, abjecta penitentia, relabantur... alias enim molestantes ipsos indebite pena debita puniemus, et contra molestantes, prout justum fuerit, per censuram ecclesiasticam procedemus ». Bernard Gui, *ibid.*, fol. 32 et 33. — C. Douais, *Practica inquisitionis...*, *ibidem*, p. 60.

héritant des biens d'un condamné à un pèlerinage quelconque, quand celui-ci était mort avant de l'avoir accompli (1) et si elle trouvait de l'opposition, elle obligeait les héritiers à renoncer à la succession dont elle s'emparait tout aussitôt (2).

L'Inquisition modérait quelquefois la peine qu'elle venait de prononcer : elle accordait aux pénitents la faculté de se dispenser de porter des croix sur leurs habits et même parfois d'effectuer le voyage de Roc-Amadour ou tout autre, en payant une somme déterminée qu'on affectait à la construction ou à l'entretien des monuments publics, tels qu'églises, couvents, ponts et conduites d'eau (3).

Ainsi, le 5 avril 1258, les inquisiteurs, frères Guillaume Bernard d'Aix et Rainaud de Chartres, offrirent aux consuls et prud'hommes de Najac (4) de remettre aux habitants toutes les pénitences à eux imposées jusqu'à ce jour pour fait d'hérésie, à condition pour la communauté de reconstruire, dans les sept ans, l'église paroissiale de la localité, devenue insuffisante pour les besoins du culte. Les consuls de Najac acceptèrent cette proposition et acte en fut dressé quatre jours après.

La construction d'une église était une lourde charge pour une ville appauvrie et dépeuplée comme l'était alors celle de Najac ; aussi les inquisiteurs, pour permettre à la communauté de remplir ses engagements, commuèrent les peines mineures, infligées à certains habitants, en amendes applicables à l'œuvre de la nouvelle église. De ces habitants de Najac, les uns avaient été condamnés à des pèlerinages aux principaux sanctuaires de France parmi lesquels figurait celui de Roc-Amadour, les autres au voyage d'outre-mer, et la plupart ne s'étaient point encore libérés de cette obligation. Les inquisiteurs

(1) Ainsi, le 28 mars 1252 (v. s.), B. et P. Buada, de Salsigne (Aude), promettent de payer dix livres, en compensation du pèlerinage d'outre-mer qui avait été ordonné à leur père défunt. Bernard Gui, *ibid.*, pars I, fol. 20 A.

(2) Bernard Gui, *ibid.*, pars I, fol. 27 A.

(3) «..... Deposuimus cruces de filtro tali N. de tali loco que olim fuerunt sibi per nos in penitentiam et nomine penitentie injuncte et imposite ad portandum ; ac etiam peregrinationes sibi injunctas pro hiis que commiserat in facto heresis eidem commutavimus in alia opera pietatis... ; injungentes eidem ut in redemptionem et commutationem peregrinationum sibi injunctarum daret et solveret tantam peccunie quantitatem *(exprimatur)* expendendam et distribuendam in pios usus *(vel :* in persecutionem hereticorum ad arbitrium nostrum, *vel sic :* pro opere talis ecclesie, *vel :* talis pontis *vel :* talis fontis, *vel :* hujusmodi *(exprimatur)*. » B. Gui, *ibidem*, fol. 28. — C. Douais, *ibidem*, p. 51.

(4) Najac, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aveyron.

décidèrent qu'ils auraient à verser une certaine somme à l'œuvre de l'église, et l'un d'eux, trop pauvre sans doute pour s'acquitter en argent, fut condamné à travailler un jour par semaine, sans salaire, au nouvel édifice jusqu'à son achèvement. Les consuls de Najac furent chargés de recevoir les sommes imposées à chacun des pénitents et d'apprécier la valeur des preuves fournies par ceux qui prétendaient avoir accompli leurs pénitences (1). L'église ne fut achevée qu'en 1269 et coûta 31,160 sous caorsins, soit environ 70,349 francs de notre monnaie? plus 8 livres de caorsins pour la voûte (2). On voit par ce chiffre la somme considérable que durent verser à cet effet les habitants de Najac.

La même manière de procéder s'observe encore dans une sentence portée la même année 1258 par l'inquisiteur de Carcassonne contre Raymond Maria, qui avait avoué différents actes d'hérésie commis vingt ou trente ans auparavant et qui, pour d'autres motifs, avait des titres sérieux à l'indulgence de ses juges. Nous y constatons l'usage du rachat des pratiques pieuses pour de l'argent. « Raymond doit jeûner depuis le vendredi après la Saint-Michel jusqu'à Pâques, mais il peut racheter ce jeûne en donnant chaque fois un denier à un pauvre. Il doit réciter chaque jour le *Pater Noster* et l'*Ave Maria*. Dans le délai de trois ans, il sera obligé de visiter les sanctuaires de Roc-Amadour, de Saint-Ruf d'Alixan, de Saint-Gilles, de Saint-

1 Auguste et Emile Molinier, *Najac en Rouergue* (*Bibl. de l'école des Chartes*, année 1881, pp. 138 et 139). Les *pièces justificatives* extraites de la *Coll. Doat*, vol. 146, fol. 18, 22 et 24 sont reproduites aux pages 371 à 376 de cette notice.

2 En 1269, le sou de Cahors valait exactement la moitié du sou tournois, d'après un texte cité par Boutaric (*Alphonse de Poitiers*, p. 214). En 1285 cette valeur était un peu plus forte, d'après les comptes établis à la suite des visites faites par l'archevêque de Bourges, Simon de Beaulieu, dans le diocèse de Cahors : « Summa XXIV lib. III solidi et VIII denarii Caturcenses, valentes XVIII libras, duos solidos et VI denarios Turonenses ». Baluze, *Miscellan.*, edit. 1683, lib. 4, p. 311 et 317.

D'après les calculs de M. de Vailly, la valeur du sou tournois était, sous saint Louis, de 0 fr. 8,86 c. ; par suite, 15,580 sous tournois ou 31,160 sous de Cahors = 14,000 francs 18 c., valeur intrinsèque. Le *pouvoir* de l'argent étant, au XIIIe siècle, cinq fois plus fort qu'aujourd'hui, la construction de l'église entière coûta environ 70,000 francs et celle de la voûte 359 fr. 47 c. D'après les calculs du Vte d'Avenel, la valeur du sou tournois était, en 1258, de 4 fr., valeur intrinsèque et le *pouvoir* de l'argent quatre fois plus fort qu'aujourd'hui. Par suite, la construction de l'église ne se serait élevée qu'à 62,320 fr. et celle de la voûte à 320 fr. On voit par la différence de ces calculs combien sont peu concluants, ainsi que nous l'avons fait observer à la note 1 de la page 98, les résultats obtenus par les personnes qui se sont occupées de la valeur des monnaies anciennes.

Guillem-du-Désert et de Saint-Jacques-de-Compostelle, rapportant chaque fois des attestations du recteur de chaque église. Comme rachat d'autres pénitences, on lui impose de donner six livres tournois (environ 480 francs de notre monnaie?) à l'évêque d'Albi pour l'aider à construire une chapelle (1).

Pèlerinages imposés par l'autorité civile. — Du droit ecclésiastique, la pénalité d'un voyage à Roc-Amadour ou à d'autres endroits spécifiés, passa dans le droit civil qui rangea les pèlerinages parmi les mesures répressives des crimes ou délits.

« Les voyages », dit Victor Derode (2) en parlant de l'époque des Croisades, « étaient alors chose sérieuse et pénible dont nous ne pouvons guère nous faire une juste idée. Comme châtiment légal le pèlerinage avait été adopté par la coutume parce que la peine de mort ne figurait pas dans les moyens répressifs adoptés par la plupart des communes, et le bannissement qui la remplaçait trouvait dans le pèlerinage même une direction et une garantie car le pèlerin devait, à son retour, fournir un certificat de présence au lieu indiqué dans sa sentence. Ce délai laissait au délinquant les moyens du repentir. C'était une sorte de moyen transitoire entre l'arbitraire et la justice régulière ».

Ces voyages étaient imposés par des stipulations de quelques traités de paix ou par des sentences des cours de justice.

En 1316, les Flamands voulurent profiter de la mort du roi de France, Louis X, dit le Hutin, pour obtenir de Philippe, comte de Poitiers, d'abord régent du royaume et plus tard son successeur, des adoucissements au traité de paix qu'ils avaient été obligés d'accepter de Philippe-le-Bel, en 1305, un an après la bataille de Mons-en-Puelle. Le roi s'était réservé de punir par *pèlerinages* les deux mille personnes de la ville et du territoire de Bruges qui lui paraitraient avoir pris la part la plus active au massacre des Français égorgés, en 1302, dans les murs de la cité flamande.

Le nouveau traité fut signé à Paris, le 1er septembre 1316, par le comte de Poitiers, et Robert de Béthune, comte de Flandre. Par ce traité, le comte de Flandre et ses fils se substituèrent à leurs sujets

(1) *Archives de l'Inquisition de Carcassonne*, (*Doat*, XXXI, 255), citée par Henri-Charles Lea, *Hist. de l'Inquis. au moyen âge*, traduite par Salomon Reinach, Paris, 1900, p. 521.

(2) Victor Derode, *Histoire religieuse de la Flandre maritime...*, p. 103.

coupables, en acceptant de subir à leur place le châtiment qu'ils avaient encouru. Ils s'engagèrent à effectuer dans le courant de l'année et, si cela ne leur était pas possible, dans l'espace de deux ans, cinq pèlerinages en tête desquels se trouvait celui de Notre-Dame de Roc-Amadour (1).

Robert de Flandre dépassa le délai fixé par le traité de Paris pour remplir l'obligation qu'il avait contractée. Ce ne fut que cinq ans plus tard, au mois de juillet 1321, qu'il vint à Roc-Amadour, à cheval, accompagné d'une suite nombreuse, visita avec dévotion la chapelle miraculeuse et déposa ses offrandes sur l'autel de la bienheureuse Vierge Marie. Le prieur du monastère lui délivra à ce sujet des lettres attestant que le pèlerinage avait été accompli conformément au traité de 1316. L'authenticité de ces lettres, transcrites en cinq exemplaires et scellées d'un scel en cire verte, fut certifiée par le tabellion de Roc-Amadour (2).

Un mois après, Robert de Flandre était de retour et faisait vidimer par Jules Haquin, garde de la prévôté de Paris, les cinq lettres qui lui avaient été délivrées par le prieur de Roc-Amadour (3).

Les Pèlerinages expiatoires étaient aussi imposés par les Cours de

(1) « Et lidiz mesire de Poitiers raportera et dira que lidiz cuens Robert de Flandres ira outre mer avec lui ou avec celui qui sera roys de France quant generauls passaige sera, se il est en estat que il li puisse aler, et messire Robert, ses fuilz, ira dedans un an en pelerinage a saint Jaques en Galice, a Nostre Dame de Roichemador, a Nostre Dame de Vauvert, a saint Gille en Provence et a Nostre Dame du Puy. Et s'il ne les peut tous achever en un, il les fera en deux ans... » Original aux *Archives départem. du Nord*, copie collation. et authent. aux *Archives de la ville de Courtrai*.

(2) « Universis presentes litteras inspecturis, prior humilis Beate Marie Ruperamatorum *(sic)* salutem in Filio Virginis gloriose.

« Noveritis quod die Veneris ante festum Beate Marie Magdalene, nobilis et potens vir dominus Robertus de Flandria, filius incliti comitis Flandrie, pro pace facta inter illustrissimum principem dominum regem Francorum, ex parte una, et prefatum inclitum comitem Flandrie et gentes suas, ex altera, limina Beate Marie Virginis Ruperamatorum *(sic)* visitavit humiliter et devote et ibidem oblationes suas optulit super altare Beate Marie Virginis supedicte *(sic* pour *supradicte)*. Et nos, predicto Domino Roberto peregrino Beate Virginis predicte, indulgencias, concedimus in hiis scriptas. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum quo in talibus utimur est appensum. Et hoc omnibus quorum interest vel interesse poterit, per has presentes litteras significamus. Datum in Rupe Amatorum *(sic)* die Veneris predicta, anno Domini MCCC vicesimo primo *(17 juillet 1321)* ». Arch. départem. du Nord. *Chambre des comptes de Lille*, art. B. 570, n° 5,391 de l'Invent. de Godefroy, citées par Vanden Bussche, *Roc-Amadour. Les pèlerinages dans notre ancien droit pénal. (Compte-rendu de la commission royale d'histoire de Belgique*, Bruxelles, 1887, p. 39).

(3) Vanden Bussche, *ibidem*, p. 39.

justice du moyen âge aux personnes reconnues coupables de certains crimes ou délits plus ou moins graves.

« Il y a deux sortes de réparations », dit la coutume de cette époque, « l'une est *profitable*, c'est-à-dire qu'elle consiste en argent; l'autre est *honorable*, c'est-à-dire qu'elle consiste en *pèlerinages* ou en rétractations et demandes de pardon » (1).

Les délits qui impliquaient comme punition le pèlerinage de Roc-Amadour étaient nombreux et variés. On les trouve mentionnés dans les Coutumes de Flandre, qui reproduisent, à peu de choses près, celles de bien d'autres provinces.

Frapper quelqu'un d'un bâton sans lui briser aucun membre, mais en lui faisant une blessure apparente ; héberger sciemment un étranger en guerre avec un bourgeois de la ville; frapper de nuit avec violence mais sans bris de clôture à la maison d'autrui « a teste ou a main armee et crier : viens four! » *(veni foras*, viens dehors); user de menaces contre un témoin pour obtenir de lui un faux témoignage; porter la main sur les officiers de justice, leurs clercs ou leurs valets jurés, dans l'exercice de leurs fonctions ; appeler « proidhommes ou proidefemmes de honeste conversation » sorciers, larrons, meurtriers, incendiaires, ou leur dire d'autres injures de nature à entacher leur réputation, tels sont les cas qui, d'après une ordonnance du 6 avril 1328, relative aux Statuts criminels de la cité de Liège, sont particulièrement réservés au pèlerinage de Roc-Amadour (2).

Encourt le voyage de Roc-Amadour, est-il dit dans les coutumes du comté de Looz, celui qui appelle de sentences prononcées au sujet d'obligations, de promesses ou reconnaissances faites devant la justice (3).

Ailleurs, pour de simples coups, pour des malversations, on était condamné à faire le même pèlerinage. Ainsi, dans les *Lettres del paix*, signées le 7 mai 1318 par les belliqueux chanoines de Saint-Foillien-de-Fosses, près Namur, et les bourgeois de la ville, il est

(1) Cte de Limburg-Stirum, *Coutumes des pays et comté de Flandre*, Bruxelles, 1878, t. III, p. 477.

(2) Raikem et L. Polain, *Coutumes du pays de Liège*, Bruxelles, 1870, t. I, p. 494, dans Vanden Bussche, *ibid.*, p. 55 et 69.

(3) « A sententiis latis super obligationibus, promissionibus aut recognitionibus coram eadem justicia factis, non cadit appellatio, sub pæna unius viagii de Rochemadoux, talesque sententiæ, non obstante appellatione, executioni demandantur ». Louis Crahay, *Coutumes du comté de Looz*, Bruxelles, 1871, p. 109. (Vanden Bussche, *ibid.*, p. 58).

spécifié que « dors en avant... chis d'iaus qui metterat mayen a l'autre irat, en nom d'amende à Nostre Dame de Rochemadur » (1).

De même, en 1389, la corporation des drapiers de Malines ordonne à un de ses suppôts nommé Joos den Ingelschen de faire le même pèlerinage pour infractions graves aux statuts du métier. Il s'exécuta, en 1390 (2).

Parfois le voyage de Roc-Amadour était imposé pour irrégularités commises en matière de relief de fiefs (3) ou pour des faits ayant provoqué une indignation générale. C'est pour ce dernier motif que, le 27 avril 1499, la haute cour d'Hollers, jugeant un individu nommé Chalieu, reconnu coupable d'un scandale public, le « condempne à une voyes (4) à Roca-Madouz selonc l'accoustume en aultres lieux en Brabant sur dicts méfaits » (5).

On imposait encore ce pèlerinage pour des fautes bien moins graves que celles que nous venons d'énumérer et il suffisait de s'être livré à la médisance et à la calomnie. Les archives de Tournai contiennent à ce sujet une relation assez curieuse :

« Henri le Kien, peintre, a tousjours, pour ce que par informacion et autrement est apparu, ledit Lekien estre coustumier de medire et mesparler sur autruy et meismement de dire et proferer parolles sedicieuses et maisonnans, contendans a faire tourble et division, et entre aultres choses d'avoir, contre verite et sans cause, notte et chargie messeigneurs les commis esleus ou non de la communite, d'avoir este cause des pugnitions a executions qui se sont faictes puis nagueres de pluiseurs pour leurs demerites, en demandant se on vouloit encore ravoir des autres commis pour faire copper testes comme on avoit fait, et les mettre en lindignacion du peuple de la ville, et autres parolles sentant division, en perturbant et empeschant le bien de paix et de justice. Et ne pourra ravoir la ville que ce ne soit par le gre, assens et accord de tout le peuple et communite de la ville pour ce assemble par colleges et bannieres, et fait fine d'un ban de deux fois X livres et fait un voyage a Nostre Dame de Rochemadour. Fait le lundi XXI jour de mars de l'an mil quatre cens vingt et huit « (6).

(1) Borgnet, *Cartulaire de Fosses*, Namur, 1867, p. 29.

(2) Arch. gén. du royaume de Belgique, *Comptes des bailliages*, Malines, 1388-1389.

(3) *Coutumes du comté de Looz*, *ibid.*, p. 133.

(4) Dans le pays de Liège et le Brabant Wallon, on appelait *voye* tout pèlerinage. — « Via... quælibet peregrinatio a nostris *voie* nuncupata : *Voie de Rochemadou* ». Du Cange, *Glossaire*, verbo *Via ultramarina*.

(5) Arch. gén. de Belgique, *Greffes scabinaux*. Hollers. (Vanden Bussche, *ibid*, p. 59).

(6) Arch. de Tournai, *Registres de la loi*, Alex. Pinchart. *Quelques artistes et artisans de Tournai*, ap. *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, t. IV, n° 12, 1882.

Toutes ces dispositions de coutumes et d'ordonnances multiples, observées dans un grand nombre d'endroits, font comprendre tout de suite quelle était la réputation de Roc-Amadour.

Les lois françaises imposaient aussi le pèlerinage de Roc-Amadour pour des faits analogues, et souvent aussi l'autorité royale commuait, par des voyages pieux, les peines prononcées contre les coupables. C'est ainsi qu'au mois de juillet 1389, des lettres de grâce furent octroyées à Colmet Allard, de Saint-Pré du Luc, cordonnier, condamné à mort par le sénéchal des religieux de Saint-Georges de Montaigu, pour avoir volé, à la foire dudit lieu, deux selles et avoir enlevé la femme du sieur Morice, du Luc, qu'il avait épousée depuis la mort de ce dernier ; on lui imposa pour condition le voyage de Roc-Amadour (1).

Figure 41. — L'Oratoire de la Vierge en 1858.
(Gravure extraite de l'ouvrage de l'Abbé Lambert.)

Les Archives nationales possèdent un certain nombre de lettres de rémissions de cette nature. Nous n'en citerons que deux, en reproduisant, sous le numéro XVII des *Pièces justificatives*, le texte complet de l'une d'elles ; elle nous fera connaître les formes adoptées pour demander et pour accorder ces actes de faveur.

En l'année 1393, un nommé François Vallolet, pris de querelle avec Colart Andegon « sacha un coustel qu'il avoit et d'icellui frappa un cop seulement parmi la poitrine dont tanstost après il alla de vie a trepassement ». Saisi pour ce fait, il fut condamné à être

(1) *Arch. histor. du Poitou*, vol. XXI, Poitiers, 1891, p. 383. — Paul Guérin, *Registres de la chancellerie de France*, JJ, 136, n° 43, fol. 24.

incarcéré toute sa vie. Charles VI, roi de France, commua sa peine en un mois de prison au pain et à l'eau, en lui imposant en outre le pèlerinage de Roc-Amadour.

Au mois de décembre de la même année, le même roi envoya des lettres de rémission à Jean Larques en lui prescrivant le même voyage avec cette clause spéciale « qu'illec offrira un cierge de cire de trois livres pesans et rapportera certificacim suffisant, pour le remede de l'ame et salut du Sieur Morel qu'il avoit tué » (1).

La sentence judiciaire qui envoyait un coupable à Roc-Amadour fixait ordinairement les conditions dans lesquelles ce pèlerinage expiatoire devait s'accomplir. Elle indiquait si le voyage devait se faire par voie de mer ou par voie de terre ; à pied, à cheval ou en chariot ; elle défendait d'en profiter pour se livrer au négoce, ce qui ne fut pas toujours observé ; enfin elle traçait l'itinéraire de la route.

Fig. 42. — Statue de la Vierge a Roc-Amadour

Trois routes étaient indiquées pour aller des Pays-Bas à Roc-Amadour. Pour la première, par mer, on débarquait à Bordeaux et on remontait la Dordogne par Bergerac et Souillac ; c'était la plus facile et la moins longue.

Pour la deuxième, on suivait le chemin ordinaire, celui que parcouraient presque toujours les commerçants avec l'Espagne et le Portugal par la voie de terre : on passait par Tournay, Douai, Arras, Amiens, Beauvais, Evreux, Mortagne, Le Mans, Tours, Poitiers, Limoges, Périgueux et Bordeaux.

On désignait la troisième route sous le nom de *grand chemin*.

(1) Archives nationales, JJ. 145, folio 90, verso.

C'était la plus longue, la plus périlleuse et la plus coûteuse aussi. Son itinéraire comprenait Paris, Montargis, Bourges, Montluçon, Limoges et Périgueux (1).

La sentence du juge fixait aussi, habituellement, un délai pour l'accomplissement du pèlerinage. Mais la plupart du temps, à cause des dangers de la route, les pèlerins isolés étaient autorisés à retarder leur voyage jusqu'au départ de quelque caravane composée de marchands ou de pèlerins volontaires. Ainsi un article de la *Paix de Saint-Jacques* (1487) porte qu'on imposait au délinquant le voyage « a mouvoir a la prochaine moutte du pays qui adoncques eschiera ». D'après le savant jurisconsulte Edmond Poullet, on fixait un certain nombre de jours par an pour le départ simultané de ces délinquants et ces départs simultanés portaient le nom de *moutte* ou *motus*, départ, mouvement (2). De là on peut conclure que plus d'une fois il est parti de la Belgique pour Roc-Amadour de véritables petites caravanes de pèlerins.

La sentence dont nous avons parlé statuait en outre si le condamné devait faire lui-même le pèlerinage ou s'il pouvait l'accomplir par procureur ; s'il lui était permis ou non de le racheter moyennant une somme d'argent dont elle fixait le montant en cas d'autorisation. Aussi la plupart des villes avaient-elles à cet effet des listes de rachats officiels :

Celle d'Audenarde, datant de 1338, compte 47 lieux de pèlerinage ; Roc-Amadour y est porté pour 8 livres parisis ; il n'est taxé que pour 5 livres parisis seulement à Alost, à Ypres et à Gand. Le tarif de Liège était fixé à 5 florins d'or, celui de Limbourg à 10 florins. On payait 12 livres à Furnes et 10 réaux au comté de Looz.

Les Cours supérieures, en vertu du principe que « plus hault on montait en justice, pluz on payoit » adoptaient un tarif plus élevé. Dans une déclaration de 1509, soumise en 1592 au Grand Conseil de Malines, le rachat du pèlerinage est fixé à 300 livres (3).

Nous pouvons citer deux exemples de condamnation au pèlerinage de Roc-Amadour avec stipulation de rachat :

(1) Archives de l'Office fiscal en Belgique, *Dossiers antérieurs au Rétablissement par Philippe le Beau, en 1504*, dans Vanden Bussche, *ibidem*, p. 48.

(2) Edmond Poullet, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liège*. Cit. de Ch. de Linas, *La chasse de Gimel*... Paris, Klincksieck, 1883, p. 128.

(3) Archives de ces différentes localités citées par Vanden Bussche, *ibidem*, pages 9, 34 à 36 et 50.

Le 19 avril 1326, Charles-le-Bel, roi de France, délivra des lettres patentes pour ratifier la paix d'Arques. Après avoir accepté l'offre faite à ses commissaires par les Flamands révoltés, il stipula qu'un certain nombre de pèlerinages seraient accomplis en expiation de l'attentat dirigé par les gens de Bruges et de Courtrai. Il fixa à cent le nombre des pèlerins qui devaient visiter Roc-Amadour et à deux cents ceux qui seraient obligés de se rendre soit à Saint-Jacques-de-Compostelle, soit à Saint-Gilles en Provence, tout en leur laissant la faculté de racheter leur voyage moyennant la somme de deux mille livres tournois (1). Les habitants de Bruges aimèrent mieux payer une somme relativement considérable plutôt que d'imposer à leurs concitoyens un voyage long, pénible et désastreux pour leur commerce. Le 24 février 1329, ils versèrent au receveur de Flandre 2,250 livres, 6 sous et 1 denier tournois (environ 96,472 fr. de notre monnaie?) pour la part mise à leur charge (2).

Vers la fin du XIVe siècle, de vives discussions éclatèrent entre le comte de Namur et les habitants de la ville d'Huy ; elles amenèrent un conflit à la suite duquel les Namurois tuèrent quatorze de leurs adversaires. Un arbitrage fut demandé à Arnoul de Hornes, évêque de Liège, ainsi qu'aux gouverneurs de différentes villes. Il fut décidé que pour la réparation de la mort des quatorze Hutois, cinquante-six personnes notables du comté de Namur seraient condamnées à des pèlerinages majeurs ou mineurs. Plusieurs d'entr'elles furent désignées pour aller à Roc-Amadour. Toutefois il fut stipulé que les proches des Hutois occis auraient le droit d'exiger l'accomplissement du voyage avant la Noël ou de recevoir, s'ils le préféraient, une taxe de 75 francs pour chaque mort. Les Hutois préférèrent l'argent (3).

Il est à remarquer que la condamnation à un pèlerinage devait toujours, aussi bien dans le droit civil que dans le droit religieux, recevoir son exécution et qu'elle était considérée comme une charge de la succession. C'est pour ce motif qu'en 1301, l'héritier de Jehan Borluat fut contraint d'envoyer, en son nom, une personne à Roc-Ama-

1 Archives de la ville de Bruges, Groenenboec, C, fol. 52. *Invent. I. Gilliodts Van Severen*, t. I, p. 350, n° 14. — Arch. com. d'Ypres, *Invent. Diegerick*, t. II, p. 11, n° 382.

2 Arch. de la ville de Bruges, *Invent. des Chartes*, n° 328.

3 Arch. du royaume de Belgique. *Chartrier de Namur*. Jules Borgnet, *Documents inédits sur les guerres entre Namur et Liège* (*Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. VI, pp. 432-441).

dour pour réparer le tort qu'avait fait ledit Jehan Borluat en donnant un soufflet à Jehan de Brune (1).

Nous venons de voir qu'on accordait souvent la faculté de s'exempter du voyage imposé moyennant une compensation pécuniaire, qui était presque toujours acceptée bien que la punition fut assez rude, du moins pour le bourgeois peu aisé, pour le simple suppôt de corporation par exemple. Celui-ci, pour se procurer la somme voulue, était parfois obligé d'entamer des économies amassées à la suite de longues années de labeur ou d'emprunter à gros intérêt, ou encore d'abandonner une partie de ses biens aux mains de son créancier. Ainsi un nommé Guillaume de Waghenare emprunta à Jean de Wolve, de la corporation des merciers de Renaix la somme de 60 livres, monnaie de Flandre, pour lui permettre d'accomplir le voyage de Roc-Amadour auquel il avait été condamné par arrêt de justice et d'où il revint le 3 octobre 1340. Pour assurer le remboursement de cette somme, qui fut du reste régulièrement payée au mois de juin 1341, on avait exigé que le débiteur déposerait un gage entre les mains de l'abbé d'Eename (2).

Les condamnés à des pèlerinages préféraient pourtant agir ainsi plutôt que de s'exposer à trouver la misère et quelquefois la mort sur les grands chemins. S'ils avaient la bonne fortune d'échapper aux dangers, ils pouvaient être, en rentrant chez eux, l'objet du mépris de leurs concitoyens. Les documents de l'époque fournissent à ce sujet un exemple assez curieux qui montre que, du moins dans certains pays, on avait une aversion particulière pour aller à Roc-Amadour :

Vers 1473, un nommé Joos Pietersseune, condamné par le magistrat d'Ypres à ce pèlerinage, pour meurtre involontaire, s'empresse de faire appel, devant le grand conseil de Malines, de la sentence rendue contre lui. Il fait ressortir que le pèlerinage de Roc-Amadour est une peine plus forte que toute autre et que ceux qui doivent la subir gardent toute leur vie le sobriquet d'*amadours*, mot qui, dans les environs d'Ypres, est devenu synonyme de gens de mœurs et d'habitudes peu avouables. Il ajoute que ce n'est pas son cas puisqu'il

(1) *Arch. de Rupelmonde*, p. 323.

(2) Arch. générales du royaume de Belgique, *Collection des chartes diverses*, dans Vanden Bussche, *loc. cit.*, pp. 42 et 67.

a été condamné pour « meurdre et non pour choses vilaines et honteuses ».

Le grand conseil de Malines, après avoir tenu l'affaire en instance pendant deux ans, finit par faire droit à la requête qui lui avait été adressée, en réformant la sentence des premiers juges. Il envoya Pietersseune à Saint-Jacques-de-Compostelle, par voie de terre, avec interdiction de s'accommoder du *voyage d'aller* pour favoriser son commerce. Mais ne voulant point s'associer, même indirectement, à ce qu'il considérait sans doute comme un préjugé populaire au sujet de cette aversion pour Roc-Amadour, il déclare dans son arrêt que, en matière d'expiations, par droit et justice, la cour ne doit pas imposer les lieux de pèlerinage et que ceux-ci doivent rester au choix de l'intimé, lorsqu'il y en a plusieurs et qu'ils se trouvent situés à une distance nécessitant plus de deux mois de voyage (1).

Il arrivait aussi que l'on contractait devant notaire ou devant témoins l'obligation d'effectuer tel ou tel pèlerinage ou de le faire faire par un tiers. C'est ce qui résulte de deux actes conservés aux Archives de l'Etat à Namur ; en voici le texte :

« Le XVII jour du mois de mars (1467 ou 1468) pardevant Pierre de Rommignot a la premiere fois quil estoit maieur et eschevin de Bovingnes, presens Pierart Chesneau, Jehan de Glymes et Jehan le Chisne eschevins, sobliga Mathieu Sacreit d'un voyaige de Rochemadoul envers Massart de Jamaigne, si haut que loy et usaige du pays de la conte de Namur porte a paier aus us et constituez dudit pays en nom et pour reparation et amendiese faisant audit Massart pour aucun delietz et offence par lui delinquie alencontre dicelui Massart. »

« Le IXe jour de febvrier lan (XIV^c) LXIX pardevant Jehan le Chisne lieutenant maieur de messire Englebert Doblet, chevalier, souverain mayeur de Bouvigne, presens Pierart Chesneau... eschevins : sobligea Lambert de Verbois, fils de Paulus de Verbois, soufisamment si hault que loy et usaige du pays porte, de paier ung voyaige a Nostre Dame de Rochemadoul a pour mon tres redoubte Seigneur Monseigneur le duc de Bourgogne, conte de Namur pour certain delict et offence par lui commis delinquie a lencontre de la haulteur et seigneurie dicelui Seigneur a la personne de Jehan le Queulletie tout en lui huchant de nuict hors de sa maison comme contre lui monescheant. Icelui voyaige a paier a la semonce du maieur de Bouvigne en nom de mondit Seigneur » (2).

(1) Arch. d'Ypres et de Malines citées par Vanden Bussche, *ibidem*, pp. 47 et 48.
(2) Arch. de l'Etat de Namur, *anciens greffes scabinaux*, Bouvignes, *Registres aux*

Quand le Pèlerin voyageait seul, on lui délivrait souvent un sauf-conduit pour lui permettre de recevoir plus facilement du secours sur sa route. C'est ce que firent, le 11 juillet 1437, les bailli et échevins d'Ingelmunster en faveur d'un nommé Bernard Goederic qui devait aller à Roc-Amadour (1).

Avant de quitter le sanctuaire, le voyageur, auquel ce pèlerinage avait été imposé, devait remplir une formalité importante dont nous avons déjà parlé, celle d'obtenir du gardien du monastère un *testimonial* destiné à attester à ses juges qu'il avait exécuté leur sentence « de sa personne, sans fraude, ni choses contraires à l'usage en cette matière et comme de tout temps ont faict et font encoires les pèlerins qui vont audicts Rotsmatour, Sainct-Jehan et autres lieux de devocion » (2).

Nous avons donné à la page 213 la copie d'un certificat de ce genre. Nous reproduisons en note celle d'un autre certificat qui fut délivré, le 3 octobre 1483, à Everard, surnommé Laminwerche, originaire de la ville d'Ypres; il constate que le pèlerin a visité avec dévotion le sanctuaire de la bienheureuse Vierge Marie et qu'il a humblement versé sur son autel ses prières et ses offrandes (3).

Une fois en possession de ce certificat, le pèlerin achetait l'enseigne, la *sportelle* du pèlerinage et la plaçait bien en évidence sur son chapeau ou sur le manteau qui recouvrait ses épaules. Dès lors il pouvait reprendre en toute sécurité le chemin de son pays; il était devenu personne sacrée et, à quelques exceptions près, il était sûr de trouver bon accueil, bon gîte et au besoin d'abondantes aumônes. Nous parlerons plus loin de ces enseignes de pèlerinage.

voyages obligés, 1458 à 1545. Cit. de Ch. de Linas, *Œuvres de Limoges conservées à l'étranger*. Paris, Klincksieck, 1885, p. 75.

(1) Arch. génér. du royaume de Belgique; *Collection des chartes diverses* (Acquisitions) dans Vanden Bussche, *ibidem*, p. 43.

(2) Arch. de l'Office fiscal en Belgique. *Dossiers antérieurs au Rétablissement par Philippe le Beau, en 1504*, dans Vanden Bussche, *ibidem*, p. 47.

(3) « Prior humilis beatae Mariae in rupe Amatorum *(sic)* omnibus praesentes litteras inspecturis salutem in Domino et gloriosa Maria, matri ejus. Noverint universi quod die tertia mensis octobris anno Domini millesimo quadringintesimo octogesimo tertio peregrinus Everardus Flamencus de Ypra oriundis et dictus Laminwercke, limina Beatae Mariae ad Rupem Amatorem *(sic)* devote visitavit et humiliter preces et oblationes suas super altare obtulit. In cujus rei testimonium praesentibus litteris sigillum nostrum est appensum. Datum anno Domini M.CCCC.LXXXIII, die iij° octobris ». Arch. de la ville d'Ypres. *Chartes du XV° siècle.*

Bien souvent, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer, de grandes fatigues ainsi que des dangers de toutes sortes attendaient les voyageurs qui avaient le courage ou l'obligation d'entreprendre ces voyages lointains. Ils auraient été trahis par leurs forces et beaucoup auraient succombé, si la charité chrétienne, si fécondes en ces âges de foi, n'eût pourvu avec une affectueuse sollicitude à leur soulagement et à leur défense. Des établissements hospitaliers et parfois des postes militaires, assuraient aux pieux voyageurs protection et soins empressés.

Pour la première fois, c'est en 1179, peu après la découverte du corps de saint Amadour, que nous trouvons la mention d'un hôpital construit spécialement pour les pèlerins qui se rendaient au nouveau sanctuaire. A cette date, Hugues, évêque de Rodez, donne à Guillaume, abbé de Conques, l'hôpital situé dans la manse de la Gaillourdie, élevé aur la voie publique en faveur de ceux qui se rendaient au pèlerinage du Quercy (1).

Il faut ensuite passer au XIIIe siècle pour rencontrer deux autres actes de ce genre. L'un émane d'un seigneur de la région, Fortanier de Gourdon, qui fit construire, non loin de Roc-Amadour, un vaste édifice auquel il donna le nom de Bastide (2) ; l'autre, de Raymond VI, vicomte de Turenne. Raymond VI, par son testament daté de l'an 1233, charge ses héritiers de bâtir à proximité du siège de sa vicomté, dans un lieu de la paroisse de Sarrazac, alors appelé l'Hôpital Japha, probablement en souvenir de la ville qui, en Palestine, porte ce nom, un établissement pour recevoir les voyageurs et les pèlerins et auquel il assigne une rente perpétuelle de 100 livres tournois (3).

Ces hospices étaient ordinairement placés, soit en dehors des villes pour que le voyageur attardé pût y trouver un asile, soit sur les bords des fleuves aux endroits où il n'existait pas de communication d'une rive à l'autre, soit encore dans les montagnes aux passages diffici-

(1) « Ego Huguo, Dei gratia Ruthenæ episcopus, dedi et concessi G. abbati Conchensi ..... hospitale quod est in strata publica euntibus ad sanctam Mariam Roche Amatoris, et est situm in manso dellas Engelardias ». La Gaillourdie, aujourd'hui commune de Sonnac, canton d'Asprières (Aveyron). Dujardin, *Cartulaire de Conques*, Paris, Picard, 1879, p. LXXIV et 404.

(2) Cette bastide, appelée dans les vieux actes *Bastida Fortanerii de Gordonio*, a donné naissance à la ville de La Bastide-Murat, chef-lieu de canton de l'arrondiss. de Gourdon.

(3) Justel, *Histoire de la maison d'Auvergne*, Preuves, p. 66.

les et dangereux ; le plus souvent on les fortifiait pour les mettre à l'abri des maraudeurs de toutes sortes, si nombreux à cette époque-là.

C'est ainsi qu'à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle, Alard ou Adalard, vicomte de Flandre, revenant du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle et ayant été assailli par des voleurs en franchissant la montagne d'Aubrac, située dans le Rouergue (1), au milieu d'une solitude coupée de bois et de profonds ravins, où de nombreux voyageurs avaient succombé sous le poids de la fatigue ou sous les coups des malfaiteurs, construisit, pour obéir à la volonté divine qui s'était manifestée dans une vision, un hôpital fortifié. Il s'y établit avec quelques compagnons et tous se mirent alors à assurer la vie des pèlerins qui étaient obligés de passer par cet endroit pour se rendre soit au Puy, soit à Saint-Jacques ou à d'autres lieux saints. Ses successeurs étendirent leur protection sur ceux qui se dirigèrent sur Roc-Amadour lorsque ce pèlerinage fut fondé (2).

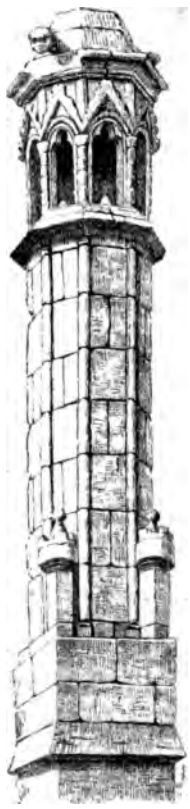

Fig. 43. — Lanterne de l'Hôpital-St-Jean.

Ces établissements, établis primitivement pour les pèlerins d'Europe, reçurent aussi dans la suite les Croisés qui, à leur retour d'Orient, étaient atteints de maladies jusque là inconnues ou du moins fort rares en France. La plupart furent alors désignées sous le nom de léproseries et maladreries. Ces hospices devinrent alors fort nombreux et, pour ce qui concerne le Quercy seulement, nous pouvons en nommer un certain nombre où l'hospitalité était également offerte aux pèlerins.

Nous énumèrerons entr'autres les commanderies de Livron, de Cahors, de la Salle-Durbans, du

(1) Aujourd'hui comm. de Saint-Chély-d'Aubrac, arrondissement d'Espalion (Aveyron).

(2) C'est à tort que plusieurs auteurs ont avancé que le vicomte Allard avait fondé cet établissement à la suite d'un voyage de Saint-Jacques-de-Compostelle à Roc-Amadour. Le pèlerinage de Roc-Amadour n'existait pas à cette époque et ce fait n'est point relaté dans l'acte où il est question de la fondation de l'hôpital d'Aubrac. On ne connaît point le texte original de cette fondation, mais le récit qui le rapporte et qui se trouve dans la *Collection Doat*, vol. 114, fol. 1 à 5 ne peut être antérieure au XIVe siècle car on y parle de l'évêché de Saint-Flour qui n'a été érigé qu'en 1317, et il y est fait mention des papes Innocent III (1198-1216) et Clément IV (1265-1268). Cet acte constate

Bastit, de La Tronquière (1) ; les hôpitaux de Martel, des Fieux, de Beaulieu-d'Issendolus, de Rudelle, du Poujoulat et des Alix (2), tous élevés par les chevaliers du Temple ou par ceux de Saint-Jean de Jérusalem.

Ajoutons encore que les pèlerins étaient assurés de recevoir l'hospita-

simplement que le vicomte Alard fonda l'hôpital, à la suite d'un voyage à Saint-Jacques-de-Compostelle, dans le Rouergue et qu'à l'époque où il fut rédigé, c'est-à-dire vers le XIVe siècle, ce poste militaire servait aussi à protéger les pèlerins de Roc-Amadour. En voici du reste les dispositions principales :

« Factum tale est. Antiquissimis temporibus, Alardo vicecomite Flandrensi, cum rediret de peregrinatione Beati Jacobi in Compostella et transiret per diœcesim et senescalliam Ruthenensem, in quodam loco nemoroso montanorum, vastæ solitudinis, communiter nuncupato de Altobraco, ubi peregrinantes latronum et homicidarum incursu miserabiliter dies suos clauserunt extremos, apparuit Dominus noster Jesus Christus in itinere publico ubi erat ipsorum latronum tenebrosa spelunca, nunciando eidem atque præcipiendo ut inibi, in honorem sui, sanctissimæque Trinitatis et gloriosæ Virginis ejusdem matris, domum hospitalis construeret pauperibus et peregrinis caritative recipiendis.

« Item dictus nobilis Alardus tali miraculosa et cœlesti monitione commotus.... jussa sibi divinitus complere cupiens... in dicto loco hospitale pauperum et notabilem ecclesiam fundavit... in quo permansit totis temporibus vitæ suæ... et ibidem suum sacrum corpus quiescit...

« Ipse quidem locus prædictus de Altobraco et hospitale ibidem constructum cum ecclesia et aliis congruentibus ædificiis nunc vallata et præmunita turribus et aliis fortificationibus necessariis pro repulsu malorum sunt principaliter sita in diœcesi Ruthenensi et in parochia Sancti Elegii per vicarium perpetuum regi et gubernari solita circa divisiones seu diffinitiones trium episcopatuum silicet Ruthenensis, Mimatensis et Clarmontensis, *nunc Sancti Flori*, ac strata publica tendente pro visitatione liminium Beatæ Mariæ de Rupe Amatora (*sic*), Aniciensis de Cosaco, Sancti Antonii Jacobi in Compostello, Sancti Salvatoris Obede, Beati Dominici de Stramatura, et multorum aliorum Sanctorum...

« Ipse Beatus Alardus... constituit ibidem regulam et ordinem ut inibi essent milites, religiosi, fratres et sorores, inter quos esset unus, qui major minister dominus sive *Dompnus* nuncuparetur...

« Item cum præmissa facta fuissent... bonæ memoriæ Dominus... episcopus pro tunc Ruthenensis præmissa omnia... laudavit et approbavit et quantum in ipso fuit confirmavit, rata et firma perpetuo esse voluit.

« Item præmissa omnia fuerunt manifestata et notificata sanctæ sedi apostolicæ, et per Honorium, Alexandrum III, Lucium, Innocentium III, Clementem IV, Nicolaum V (plus probablement Nicolas IV), Urbanium, Eugenium, et plures alios summos pontifices approbata et confirmata... »

(1) *Durbans*, aujourd'hui commune du canton de Livernon ; commanderie fondée par les maisons de Themines et de Beduer. — *Le Bastit*, commune du canton de Gramat, appartenait aux Templiers. Après la dissolution de l'ordre, en 1307, il fut donné aux chevaliers de Malte, qui y installèrent le siège d'une commanderie. — *La Tronquière*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Figeac, où fut établie une commanderie de l'ordre de Malte pour protéger les voyageurs et les pèlerins contre les brigands qui infestaient la contrée.

(2) L'hôpital de Martel fut fondé vers le XIIe siècle. — *Les Fieux*, commune de Miers, canton de Gramat. Le monastère, fondé, en 1297, par Barascon de Themines, donne

lité dans tous les monastères qu'ils rencontraient sur leur route; dans ces établissements religieux, des bâtiments spéciaux leur étaient presque toujours réservés. C'est ainsi qu'on lit dans une description de l'abbaye de Clairvaux, en 1517 : « Plus oultre est la taverne et hostellerie où les pèlerins survenans logent, en laquelle il y a la cuisine bien utancillé de tous mesnaiges, sans qu'il y faille aulcune chose, et la fontaine, et auprez une viz *(escalier à vis)* par laquelle l'on monte en une gallerie qui sert à aller en plusieurs chambres où lesdicts pellerins sont logiez » (1).

On trouve souvent des donations faites dans le seul but d'établir des hospices dans les monastères un peu importants, et maintes fois les conciles et les capitulaires prescrivent expressément d'accueillir avec charité les voyageurs et les pèlerins. « Les prêtres doivent savoir », dit un capitulaire, « que les décimes des offrandes qu'ils reçoivent des fidèles sont la solde des pauvres, des étrangers et des pèlerins et qu'ils doivent en user, non comme de leur bien propre, mais comme d'un dépôt qu'on leur aurait confié » (2).

Souvent aussi, pour guider les pèlerins, on plaçait sur les bords des chemins qu'ils devaient parcourir des amas de pierres ou des croix et ces signes étaient appelés *Mont-Joie* (3). Ainsi une transaction passée, en 1229, entre le prieur de Mayrinhac (4) en Quercy et

par le même aux chevaliers de Rhodes, fut réuni à celui de Beaulieu en 1612. — *Issendolus* ou *Hôpital-Beaulieu*, hospice fondé vers 1220 par Guibert de Thémines et Angline sa femme, fut donné dans la suite aux religieuses de l'ordre de Malte. — *Rudelle*, commune du canton de Lacapelle. — *Le Poujoulat*, hameau de l'arrondissement de Figeac. L'hôpital fut bâti au XIIIe siècle par un membre de la famille Barras qui possédait la seigneurie de Béduer.

(1) *Annales archéologiques*, t. III, p. 235.

(2) *Canciani. Barbarorum leges antiquæ*, Venetiis, 1781-92, t. III, pp. 150, 184 et 313.

(3) Dans le principe, en France, on appelait *Mont-Joie* des tertres naturels ou factices qui servaient d'indication aux passants pour les diriger dans leur route. Les païens avaient consacré cette coutume en l'honneur de Mercure qui présidait aux grands chemins. Les Chrétiens l'adoptèrent mais en la sanctifiant ; ils érigèrent des croix sur ces monticules. C'est ce qui explique l'origine de ces croix qu'on rencontre fréquemment sur des tertres de gazon à l'embranchement des chemins. Cet usage s'est conservé dans nos campagnes jusqu'à nos jours. Bourassé, *Diction. d'archéolog. sacrée*, Collect. Migne, verbo *Mont-Joie*.

« Cum autem venisset ad locum in quo erant quædam congeries lapidum quæ vocatur Mons Gaudii, etc. » Vita S. Roberti, abb. Molismensis, numéro 21. Du Cange, *Glossaire* verbo *Mons-Gaudii*.

« Il y avait près de Saint-Pierre de Rome », lit-on dans le *Diction. de Trévoux*, « une enseigne de chemin qu'on appelait *via index* et *Mons Gaudii*, parce que les pèlerins se réjouissaient quand ils se voyaient au terme de leur voyage.

(4) Mayrinhac-le-Francal, village de la commune de Roc-Amadour, près des Alix.

l'abbé d'Obasine en Bas-Limousin, maintint ce dernier en possession d'une *montjoie* destinée à recevoir les oblations des pèlerins qui se rendaient à Roc-Amadour (1).

Dans le même but, on allumait des fanaux au sommet de certains édifices ou sur des points élevés par où passaient les chemins que devaient suivre les pèlerins.

L'hôpital construit au XIIIe siècle par le vicomte de Turenne, dans la paroisse de Sarrazac, dont nous avons parlé à la page 224, possède une de ces *lanternes* élevées dans cette intention. Elle existe encore dans un bon état de conservation ; seul, le pinacle, qui lui servait d'amortissement, a été en partie détruit. Nous en donnons le dessin sous la figure 43.

Figure 44 — Aiguille de Figeac.

Son fût octogone repose sur une base carrée. D'une hauteur de huit mètres, elle se dressait au-dessus des bâtiments et sa présence était signalée au loin, pendant la nuit, par des lumières brillant à travers les élégantes baies pratiquées dans sa partie supérieure.

D'après une tradition rapportée par Delpon (2), « il existait dans la direction de Figeac, à la ville de Sainte-Espérie (*Saint-Céré*), sur la montagne appelé Puy de Candal, *Montagne des Chandelles*, une tour très élevée où l'on plaçait des fanaux pour diriger les pèlerins au

(1) Arch. de M. Louis de Nussac, à Brive. *Papiers de Treillard*, liasse 71.
(2) Delpon, *Statistique du département du Lot*, Paris, 1831, t. I, p. 516.

milieu des épaisses forêts dont cette contrée était alors couverte ». Il n'en subsiste aujourd'hui aucun vestige.

C'est aussi près de Figeac que se trouvaient quatre pyramides, élevées pour les pieux voyageurs qui, en foule, venaient, à des époques déterminées, vénérer les précieuses reliques exposées dans l'abbaye de cette localité ; elles servirent pareillement, dans la suite, aux pèlerins qui se rendaient de Sainte-Foy de Conques à Roc-Amadour. Deux de ces pyramides, appelées *aiguilles* dans le pays, ont été conservées. L'une est située sur le plateau de la montagne de Cingles, bordant, au sud-ouest et à un kilomètre environ de la ville, le chemin de Figeac à Villefranche ; l'autre, au midi, occupe le point le plus élevé de la côte de Lissac (1).

Le dessin numéroté 44 reproduit la première de ces pyramides. Construite en pierres de moyen appareil, son ensemble se compose d'une plate-forme carrée de deux marches, supportant un socle à huit pans sur lequel s'élève majestueusement une colonne massive et octogone de cinq mètres de hauteur sur quatre de circonférence. Cette colonne se termine par une toiture pyramidale, de forme également octogonale, ayant de huit à neuf mètres d'élévation. Sur l'une des faces de la colonne, au levant, on a pratiqué une petite niche trilobée, peu profonde, destinée probablement à recevoir des reliques ou la statue d'un saint. Le corps de ce bâtiment étant plein, son fanal ne pouvait être surveillé et entretenu qu'au moyen de poulies et de cordes à l'établissement desquelles ont peut-être servi quatre petits trous carrés qui occupent la partie supérieure des faces verticales de la colonne.

L'église de Roc-Amadour inspirait tant de confiance aux fidèles que bien des personnes choisirent souvent cette localité pour y conclure ou pour y ratifier un certain nombre d'actes importants. Rédigés devant la statue vénérée, il semblait en quelque sorte que ces actes ne pouvaient en avoir que plus d'autorité.

(1) C'est à l'érection de ces pyramides, dont on ferait remonter la construction au XIe siècle, que la ville de Figeac, selon quelques auteurs dont nous reproduisons l'opinion sans la partager, devrait son nom. D'après eux, on aurait engagé l'abbé de Figeac, Guillaume Ier, à élever ces pyramides sur les montagnes environnant la ville pour empêcher les voyageurs de s'égarer pendant la nuit. On aurait dit à l'abbé : « Plantez une aiguille à cet endroit, *fige acum* ». Et l'abbé aurait alors voulu que la localité qui, primitivement, s'appelait Fiac, portât dans l'avenir le nom de Figeac, *Fige acum*. (*Flosculi*

Nous avons déjà signalé à la page 157 la donation faite, en 1505, par Jean Ricard, co-seigneur de Gourdon, mais nous pouvons mentionner encore d'autres actes accomplis dans des conditions analogues.

Raymond II, vicomte de Turenne, avait de vifs démêlés avec Géraud Hector d'Aubusson, évêque de Cahors, pour le fief de Brassac (1) qu'il avait acheté de Guillaume, vicomte de Calvignac, et de son frère Raymond. Guillaume et Raymond avaient fait hommage à cet évêque et étaient tenus de le suivre dans ses expéditions. Pour régler définitivement cette affaire, le vicomte de Turenne se rendit, avec son fils Boson, à Roc-Amadour, et là, par un acte dressé en 1190, il fit hommage à l'évêque Géraud de la terre de Brassac et de celle de Montvalent qu'il reconnaissait tenir en fief; et il jura sur les saints évangiles de défendre de tout son pouvoir l'évêque et l'église de Cahors, ainsi que leurs hommes et leurs choses. L'évêque stipula que les églises dudit fief ne seraient en aucune manière inquiétées ni vexées par le vicomte ou par les siens (2).

Un acte bien plus solennel aurait été passé à Roc-Amadour à la fin du XIIe siècle. Ce serait en effet à cet endroit, s'il fallait s'en rapporter à une tradition locale, qu'Henri au Court-Mantel, révolté contre son père, se serait fait couronner. En souvenir de cet événement mémorable, on aurait donné à la rue où se trouve la maison qui lui servit de demeure, le nom de *rue de la Couronnerie* qu'elle porte encore de nos jours (3).

Ce fut aussi à Roc-Amadour que se terminèrent de vives contestations soulevées entre Raymond VI, comte de Toulouse, et Henri, qu'on dit être fils naturel d'Henri II, comte de Rodez, bien qu'aucun

notitiæ Figeacensis collectore Figeaceno (M. Sourdesse). Eleuteropoli Ruthenorum, ex typographia Grandsagniana, 1712, petit in-4° de 60 pages, à la Bibliothèque de Cahors, numéro 5072. — J.-F. Debons, *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac*, Toulouse, Manavit, imprimeur, 1820, p. 64.

On trouve bien la ville de Figeac sous la désignation de Fiac, de *Fiaco*, dans une charte de 1032-1060 (Desjardins, *Cartulaire de l'abbaye de Conques*, p. 229, en note), mais un document bien antérieur, portant la date de 838, donne déjà le nom de Figeac à cette localité « ut in loco cujus vocabulum est Figiacus » (*Ibidem*, p. 413). L'assertion des auteurs cités est par suite des plus suspectes.

1. Brassac, lieu aujourd'hui détruit, sur les bords de la rive gauche de la Dordogne, dans la commune de Montvalent (Lot).

2. Arch. nat. *Papiers des princes de Bouillon. Vicomté de Turenne*, R 2, Pièces 72 et 73.

3. Chaudruc de Crazannes, dans l'*Annuaire du Lot*, 1830, p. 7.

titre contemporain ne fasse allusion à cette bâtardise. Ce dernier, voyant que la postérité légitime des comtes de son nom venait de s'éteindre, émit la prétention de les remplacer, mais Raymond VI lui disputa cette possession, tant en sa qualité de seigneur suzerain qu'en vertu des droits qu'il avait acquis de Guy, comte d'Auvergne. Après une lutte des plus ardentes, les deux partis finirent par s'entendre et furent passer un acte d'accord, vers l'an 1210, au sanctuaire du Quercy (1). Raymond céda le comté de Rodez à Henri, moyennant la somme de 1,600 marcs d'argent, mais se réserva le domaine principal sur ce comté, dont Henri demeura ainsi paisible possesseur et qu'il transmit à ses descendants (2).

Si, dans la vie civile, on venait à Roc-Amadour pour contracter des engagements et y passer des actes publics, à plus forte raison devait-on regarder comme une obligation de s'y transporter pour donner une consécration officielle à des actes religieux. C'est ainsi que Durand, archidiacre de Bourges, appelé à succéder, en 1227, à Guillaume Pierre de Berens, évêque d'Albi, vint se faire sacrer à Roc-Amadour. Le procès-verbal de la cérémonie fut dressé le 25 mars 1228 (n. s.) par le chapitre de Sainte-Cécile d'Albi. L'évêque obtint ses bulles le 24 avril de la même année et fit son entrée dans sa ville épiscopale le 19 juillet 1229 (3).

De même aussi, en 1231, les principaux seigneurs du Quercy se réunirent au sanctuaire de la Vierge dont ils implorèrent le secours pour l'extirpation de l'hérésie des Albigeois. Assemblés dans la chapelle miraculeuse, il prêtèrent le serment de fidélité à l'Eglise catholique, jurèrent de défendre la religion de leurs pères et de protéger les familles que la malheureuse secte s'acharnait à poursuivre (4).

Les évêques de Tulle, en cette qualité et aussi comme abbés de Roc-Amadour, reçurent plusieurs fois des actes d'hommages ; presque toujours ils manifestèrent le désir de se trouver à ce moment-là à Roc-Amadour. C'est à Roc-Amadour, en 1307, que fut rendu à Arnaud de Saint-Astier, dernier abbé et premier évêque de Tulle, par Bernard, vicomte de Turenne, l'hommage pour la

(1) Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 762.

(2) *Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, t. VI, p. 270, en note.

(3) Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 161. — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, p. 386. — *Coll. Doat*, vol. 105, fol. 203.

(4) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 149.

terre de Brassac qui relevait de l'abbaye de Tulle (1). C'est à Roc-Amadour qu'un des successeurs d'Arnaud de Saint-Astier, Bertrand de Lastours, reçut, en sa qualité d'abbé de ce lieu, deux hommages de Bertrand de Roffilhac : l'un, en 1345, pour la seigneurie de Pinsac (2) ; l'autre, au mois de mai 1346, pour une maison située à Brive (3). C'est encore au même endroit qu'Olivier de Belcastel, en 1357, s'acquitta du même devoir envers Archambaud, évêque de Tulle, pour ses possessions de Vayrac et de Belcastel (4).

On voit, à la suite de tous ces faits, que Roc-Amadour était un centre religieux des plus suivis où venaient se réunir des personnages illustres et s'accomplir des évènements importants.

Influence des pèlerinages sur les trafics. — Avant de terminer ce chapitre nous devons dire un mot des bénéfices considérables que les pèlerinages procurèrent au commerce. Nous n'avons pas à faire connaitre ici les bienfaits que produisirent, au point de vue de la foi, les pèlerinages en général, et en particulier celui de Roc-Amadour, ainsi que le résultat qu'ils obtinrent pour les progrès de la religion, mais on peut dire, sans crainte d'être démenti, que ces voyages de dévotion exercèrent une grande influence sur les relations internationales, surtout en ce qui touche les Pays-Bas et particulièrement les provinces flamandes, et qu'ils mirent les villes commerçantes du Nord en communications avec celles du Midi.

Le pèlerinage, pour beaucoup de gens, dit Vanden Bussche, avait un double but : la dévotion d'abord, le négoce ensuite ; et, il faut bien le reconnaitre, souvent le négoce passait avant la religion.

Cet abus était connu et parfois corrigé. Nous avons déjà vu à la page 221, que le jugement qui condamne Pietersseune porte interdiction absolue de s'accommoder du *voyage d'aller* pour favoriser son commerce.

« Une fois leur pénitence accomplie, les pèlerins, s'ils étaient d'une condition modeste, s'en retournaient d'où ils étaient venus, le plus souvent dénués de toute ressource pécuniaire et réduits à implorer

1 Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 183.

2 Baluze, *Ibidem*, p. 109 et col. 711. — Pinsac, aujourd'hui commune du canton de Souillac (Lot).

3 Bibl. nat., *Titres Baluze*, t. 250, liasse 5, cote 106. — Brive, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Corrèze.

4 Baluze, *Ibid.*, p. 202. — Bibl. nat., *Coll. Doat*, vol. 125, fol. 262.

les secours des populations qu'ils rencontraient, mais souvent ceux qui étaient plus favorisés de la fortune ne souffraient guère. Quant aux commerçants, une fois leurs dévotions finies, les uns rebroussaient chemin et s'embarquaient au port le plus proche qui était Bordeaux, les autres continuaient leur route vers le sud et prenaient plus tard la mer sur les côtes d'Espagne et de Portugal. Peu revenaient par la voie de terre, et cela se comprend puisque presque toujours ils vendaient à bon prix leurs attelages fort estimés, surtout en Portugal, et qu'ils rentraient dans leur pays chargés d'or.

« Sans doute il se trouvait des pèlerins qui se mettaient en route seuls « portant bourdon et escarcelle », mais ces cas étaient devenus rares au XIVe siècle. Généralement, et dans un but d'humanité fort louable, les pénitents étaient autorisés à retarder leur voyage jusqu'au départ de quelque caravane pour le Midi. Quant aux pèlerins volontaires, rarement ils allaient à pied ; s'ils s'occupaient de négoce, presque toujours ils faisaient coïncider leurs dévotions avec les voyages nécessités par les besoins de leur commerce » (1).

Aux nombreuses caravanes qui se rendaient à Roc-Amadour s'adjoignaient souvent certains personnages dont la dévotion n'était pas l'unique but, et on en trouve de nombreux exemples à la lecture du *Recueil des Miracles* : « Un Normand vient chercher à La Rochelle des vins qu'il vendra à Caen ; les habitants de Tortose et de Tarragone en Catalogne se livrent à un trafic maritime que les pirates arabes rendent difficile et dangereux ; un moine de Psalmodii, monastère du diocèse de Nîmes, transporte, sur la Méditerranée, pendant la guerre que se font Alphonse, roi d'Aragon, et Raymond, comte de Toulouse, des approvisionnements de blé destinés à ravitailler la ville de Montpellier assiégée ; des marchands de Lyon se rendent aux foires de Champagne » (2).

Voilà donc, historiquement établi, le pieux courant qui entraînait vers le sud-ouest, les populations du nord-est et dont le commerce s'empara pour en retirer de larges profits.

---

(1) Vanden Bussche, *ibid.*, pp. 60 et 61.

(2) *Recueil des Miracles de N.-D. de Roc-Amadour*. I, 27 ; I, 53 ; II, 34 ; III, 4. (Servois, *loc. cit.*, pp. 23 et 24.

ENSEIGNES DE PÈLERINAGE

Les enseignes (1) de pèlerinage sont des sortes de médailles généralement en plomb ou en étain (2), munies d'anneaux pour pouvoir les fixer, soit au chapeau (3), soit sur tout autre partie visible du vêtement (4).

A chaque sanctuaire qu'ils visitaient, les pèlerins demandaient son signe particulier : des palmes à Jérusalem ; des clefs à Saint-Pierre de Rome ; une coquille à Saint-Jacques-de-Compostelle ; des médailles en plomb, appelées aussi *Sportulas*, *Sportellas*, *Sportelles* (5), à Roc-Amadour (6).

Ces petites enseignes, réunies en ordre sur la pèlerine des pieux voyageurs retraçaient fidèlement leur itinéraire, et celles qui, notamment, provenaient de Roc-Amadour faisaient aussi fonction de

(1) *Enseigne* est un vieux mot français qui traduit litteralement le mot latin *insigne*, signe distinctif.

(2) Les enseignes en plomb etaient les plus nombreuses : elles étaient destinees à l'usage du peuple, mais il y en avait aussi en argent et en or pour les personnes riches : « Pour la vendue des enseignes d'argent dorees et blanches, comme d'austres d'estain, en sains Pierre et clefz ». *Comptes de la cathédrale de Troyes*, 1462, p. 35. — « Pour une enseigne d'or de sainte Catherine achetee par madame la duchesse d'Orleans à Saint-Catherine de Fierbois ». *Comptes des ducs de Bourgogne*, 1455. Citations de Victor Gay, *Glossaire*.

(3) « Nostre roy Louis XI s'habilloit fort court et si mal que pis ne pouvoit et ... portoit.... un mauvais chappeau, différent des autres et une image de plomb dessus ». Philippe de Commines, 1468, liv. II, ch. 8. Citation de Victor Gay, *Glossaire*.

(4) « In signum vero sectæ vel ordinis, habitum lineum habebant capucium in quo beate Virginis imaginem parvulam plumbo impressam, vel stagno, in pectore gestabant ». Gervasius Dorobern., 1183, ap. Du Cange, *Glossaire*. — « Præter baculum et peram, quodam insuper signo in capite vel super vestes distinguebantur peregrinantes, ut discimus ex Stat. Mantuæ, lib. I, cap. 63, in Cod. reg. 4620 : *Intelligantur peregrinari... habentes habitum vel signum peregrinationis et peregrinorum, videlicet galerum, bordonum et signum in capite et manibus, seu eorum signum super vestes* ». Du Cange, *Glossaire*, verbo *Peregrinatio*.

(5) Ces mots designaient primitivement une sorte de besace que portaient les pelerins en signe de devotion « Sporta Peregrinationis, quæ alias *Pera*. Papias *Pera, sportella, sacculus pastoralis, mantica*. Tabularium S. Victoris Massiliensis apud Guesnaium ann. 855, n° 3 *Illucescente vero mane ipsius Dominicæ Resurrectionis, post acceptam sportam suæ peregrinationis, ob religionem fix devotionis, venit in medium congregationis*, etc ». — « *Sportella*, diminut. a *Sporta*, Pera minor. Du Cange, *Glossaire*, verbo *Sporta*

(6) « Mes de Jerusalem est la palme apportee
Et de Rochemadour Marie en plum getee,
De saint Jame l'escale qui en plum est muee.

Garnier de Pont Saint-Maxence. *La vie de saint Thomas le martyr* Biblioth nationale, n° 2036, suppl. franç., poème termine en 1177.

sauvegarde assurée, défendant le porteur contre toute violence parmi les gens de guerre. Pendant l'occupation anglaise, les pèlerins des deux nations avaient la liberté d'aller à Roc-Amadour; ceux de France traversaient le camp des Anglais, et ceux d'Angleterre le camp des Français, sans être inquiétés, pourvu qu'ils portassent les insignes du pèlerin. Un jour, des soldats de Cahors arrêtent un Anglais et l'amènent prisonnier dans la ville. Les consuls se hâtent de lui rendre la liberté, dès qu'il eut déclaré qu'il était pèlerin de Roc-Amadour et qu'il en eut fait voir les marques, c'est-à-dire la sportelle (1).

Ce privilège, qui donne une idée des mœurs du temps, eut son utilité, car, lorsqu'on voulait connaître la marche, les forces et le campement de l'ennemi, on envoyait au-devant de lui des espions déguisés en pèlerins qui pouvaient circuler librement sans susciter la moindre méfiance. Ce fut Noël de Gordia, abbé de Marcillac, qui inventa cette ruse dont on tira beaucoup d'avantages. Ainsi, en 1371, il apprit de cette manière que les Anglais qui occupaient Teyssieu, Saint-Céré, Vaillac et Freyssinet se préparaient à marcher sur Cajarc. Tout aussitôt il prévint les consuls de cette ville qui se mirent tout de suite sur la défensive et purent facilement repousser l'ennemi (2).

L'usage de ces sportelles remonte à une époque très reculée, au moment même où le pèlerinage commença à être connu. Dans le *Recueil des Miracles*, composé vers l'année 1172, il est question d'un prêtre de Chartres qui, atteint d'une grave maladie et sur le point de rendre le dernier soupir, fut instantanément guéri par l'*insigne* du pèlerinage de Roc-Amadour que sa mère déposa sur son corps (3); et nous avons vu à la page 115 qu'un abbé de Tulle, Elie de Ventadour, avait donné aux habitants, en 1237, le droit de vendre ces médailles de pèlerinage.

Il se faisait un important commerce de ces sportelles, surtout au

(1) Abbé R. de Fouilhac, *Chronique du Quercy*, Ms. de la Bibliothèque de Cahors.

(2) Guill. Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, t. III, pp. 208 et 221, d'après les manuscrits de l'abbé Fouilhac.

(3) « At genitrix ejus altrinsecus, filiali tacta dolore, benignam et propiciam de Rochamador invocans Dominam, signum peregrinationis posuit super eum. In momento sacerdos, miseratione summæ Virginis, cooperante quoque fide matris ejus, nullam sensit invalitudinem, redditus ex integro sanitati. » A. Servois, *loc. cit.*, p. 27 du tirage à part.

moment des guerres anglaises, puisqu'elles rendaient sacrées les personnes qui les portaient; aussi dans le pays on en fabriquait un grand nombre pour se procurer quelques ressources dans ces temps malheureux. Cette singulière branche de trafic devint fructueuse et suscita bientôt la cupidité de l'évêque de Tulle. En sa qualité d'abbé de Roc-Amadour, il prétendit avoir seul le droit de vendre ces médailles et d'en tirer profit; il intenta à ce sujet un procès aux consuls de la localité. Les consuls soutinrent de leur côté que cette vente se faisait de temps immémorial et qu'elle était pour un grand nombre un moyen de gagner leur vie (1). On finit par transiger. Il fut convenu, en 1425, que l'évêque laisserait, par grâce spéciale, aux habitants de Roc-Amadour, la liberté de vendre, pendant deux ans, toutes sortes de marques de pèlerinage, mais que, ce délai passé, la vente des médailles portant l'image de saint Amadour resterait dans sa propriété exclusive.

C'est qu'il y avait deux modèles différents de sportelles. Sur le premier se trouvait, d'un côté l'image de la Vierge et sur l'autre celle de saint Amadour; sur le second étaient représentées la Mère de Dieu et la Véronique. Ces dernières étaient moins recherchées, c'est pour ce motif qu'on en laissa la vente libre aux habitants de Roc-Amadour (2).

La famille de Valon, propriétaire de plusieurs immeubles à Roc-Amadour, était depuis longtemps en possession d'un droit pour la vente de ces médailles de pèlerinage. Ce droit fut un moment contesté par l'évêque de Tulle, Bertrand de Maumont qui retirait,

(1) Des conflits analogues avaient aussi lieu dans d'autres localités. Au couvent de Saint-Maximin, en Provence, on vendait des enseignes de pèlerinage, en plomb, à la mémoire de sainte Marie-Madeleine. Il n'y avait d'autres marchands autorisés à faire ce commerce que ceux qui obtenaient du sacristain la remise des moules appartenant à la sacristie du couvent. Mais après les différentes épidémies qui ravagèrent la Provence, sous la reine Jeanne, plusieurs personnes firent fabriquer de nouveaux moules et vendirent des images de plomb aux pèlerins. Les religieux s'élevèrent alors contre ce commerce qui se faisait sans leur autorisation et portèrent l'affaire au jugement du roi et de la reine. Louis de Tarente et Jeanne écrivirent alors aux magistrats de Saint-Maximin, le 29 avril 1354, que, s'il était prouvé que les religieux avaient primitivement le droit exclusif d'effectuer cette vente, ils veuillent bien les maintenir dans leur possession et défendre à tous marchands de vendre ces images dans le lieu de Saint-Maximin sans y être autorisés par le prieur. Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence...*, Paris, Migne, 1848.

(2) Fouilhac, *Histoire du Quercy*, cahier II, n° 247. Manuscrit de la Bibliothèque de la ville de Cahors.

tous les ans, du produit de ce commerce, 94 livres et 10 sols tournois (environ 2,751 francs de notre monnaie ?). Mais par suite d'une transaction passée, le 27 septembre 1423, devant Borrelono, notaire à Tulle, il fut décidé que Jean de Valon (1), aurait à l'avenir, chaque année, pour les droits qu'il réclamait, huit livres tournois (soit environ 232 francs de notre monnaie ?) et cent sportelles *(signes sive senhals)*.

Par le même acte, Jean de Valon, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses héritiers, renonçait de son côté « à tous droit, devoir, part, portion échue *(escaensiam)* et émoluments qu'il pouvait avoir sur lesdits *signes* ou *senhals* et moules, ainsi qu'à la faculté qu'il prétendait lui incomber de tenir et garder lesdits moules. Il fut également stipulé que ledit Jean de Valon pourrait prendre les cent sportelles qui lui étaient attribuées, soit en nature, soit en argent, suivant son désir (2).

Les héritiers de Jean de Valon durent, dans la suite, revenir sur cette transaction qui lésait leurs droits car, le 19 janvier 1462, Adhémar de Valon donne à son fils Antoine une procuration pour régler avec Louis d'Aubusson, évêque de Tulle, les difficultés qui existaient entre eux à ce sujet (3).

Enfin, à force de discussions et de compromis un arrangement définitif eut lieu, et par un autre acte, passé, le 11 juin 1488, à Roc-Amadour sur la place Saint-Michel, frère Othon de Chalo, mandataire de Mgr Denys de Bar, évêque de Tulle et successeur de Louis d'Aubusson, déclare, en présence d'Antoine de Valon, seigneur de Thégra, et de nombreux témoins, que, de tous temps, la famille de Valon a été en droit de vendre la moitié des *signes* en plomb ou en étain sur lesquels est imprimée l'image de la glorieuse Vierge Marie, ou du moins de percevoir et d'exiger la moitié du produit de la vente de ces *signes*, faite par l'évêque de Tulle ou par un représentant de son choix. D'accord avec noble Antoine de Valon, frère Othon de Chalo donne la régie de cette vente à Guillaume Sabatier,

(1) Jean de Valon, seigneur de Thégra, fils de Raymon de Valon et de Valérie Bonafos de Saint-Pierre, était l'aïeul du commandeur Jean de Valon. — Thégra est aujourd'hui une commune du canton de Gramat (Lot).

(2) Copié sur l'original par Lacabane. *Archives* de M. A. de Valon, ancien député du Lot.

(3) Archives de M. Ludovic de Valon à Brive.

prêtre, demeurant à Roc-Amadour, qui s'engage à agir dans l'intérêt des deux parties et à leur rendre un compte bon et loyal (1).

Les sportelles (ou *signes)* se vendaient à Roc-Amadour au centre des sanctuaires, sur la place actuelle Saint-Sauveur qui, pour ce motif, portait primitivement le nom de *place des Signes* « *platea del Senhals* » (2). Sur cette place avaient été établies de nombreuses boutiques qui appartenaient, dès le XIIIe siècle, aux abbés de Roc-Amadour (3) ; concédées plus tard à Raymond de Saint-Astier, elles devinrent, dans la suite, la propriété des évêques de Tulle. Par un acte daté d'Avignon le 20 janvier 1343, Guy, évêque de Tulle, cède deux de ces boutiques à son neveu noble Pierre de Saint-Martial (4). Un autre acte portant la même date et contenant la donation de trois autres boutiques, établit clairement l'endroit où elles étaient installées (5) et fait en outre connaitre l'existence d'une chapelle dédiée à saint Louis, dont aucun autre document ne fait mention. Cette chapelle se trouvait située sur le plateau Saint-Michel, en face de l'Oratoire de la Vierge, et dût être fondée probablement en souvenir du pèlerinage que fit à Roc-Amadour, en 1245, le roi de France Louis IX.

Alexandre Forgeais, dans son ouvrage sur la *Collection des plombs historiés trouvés dans la Seine*, a figuré quelques sportelles de Roc-Amadour. Nous reproduisons les dessins qu'il en donne avec les descriptions qui les accompagnent :

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXI la copie de la partie la plus importante de cet acte.

(2) Vieux mot de la langue vulgaire signifiant *signe, enseigne*. « *Senale*, ab Italico *segnale*. Signum quo aliquid venale indicatur. Gall., *Enseigne*, Du Cange, *Glossaire*.

(3) « Ung ouvroir, sive oubradour, assis en la ville de Rocamadour, tout aupres et joignant la porte del Signhalz, de la part et coste gauche à l'issue et sortye de la dite porte ». *Acte d'échange entre Pierre de Vart de Malemort, abbé de Tulle, et les frères Adhemar et Léonard de Chaunac*, du 3 mars 1265. *Archives* de M. J. B. Champeval.

(4) Voir l'acte aux *Pièces justificatives*, n° XII.

(5) « ... Quorumquidem operatoriorum duo confrontantur, ab una parte, cum platea Beate Marie versus sanctum Amatorem, et, ab alia parte, cum capella Ludovici, et, etiam ab alia parte, cum quodam alio operatorio nostro, quod tenet Hugo de Fonte, tertium vero dictorum operatoriorum confrontatur ab una parte, cum gradibus per quos habetur ascensus ad capellam sancti Michaelis, et, ab alia parte, cum [illegible] per quam habetur [illegible] in domo mea Rupis-Amatoris, quae vulgariter appellatur conventualis. Datum Avenione, in domo habitationis meae, anno a nativitate Domini 1343, [illegible] die 20 mensis januarii » *Arch. du Vatican, Clément VI*, 1er vol., fol. 427 [illegible] de M. l'abbé Albe.

I. — La Sainte-Vierge couronnée et assise, portant l'Enfant Jésus sur le genou gauche, et tenant de la main droite un sceptre fleuronné. La Vierge et l'enfant sont nimbés ; le nimbe de l'enfant est crucifère. On lit autour, entre deux grènetis, la légende suivante :

Figure 45.

SIGILLVM : BEATE MARIE :
DE ROCAMADOR

Cette enseigne, de forme elliptique, devait avoir quatre anneaux destinés à la fixer aux vêtements des pèlerins ; elle a été trouvée au Pont-au-Change en 1862.

« Le mot SIGILLVM, en toutes lettres, placé en tête de la légende », ajoute Alexandre Forgeais, « et qui peut être traduit par SCEAU, nous porte à penser que la composition de cette enseigne a été empruntée au sceau de l'église de Roc-Amadour. » Nous ne croyons pas que cette interprétation soit exacte. Le mot *sigillum* est ici synonyme de *signum*, correspondant assez bien aux mots français *image* ou *représentation* (1).

II. — Dans le champ, la Vierge assise sur un banc gothique, la tête couronnée et nimbée, tient de la main droite un sceptre fleurdelisé. L'Enfant Jésus complètement vêtu, la tête environnée du nimbe divin, s'appuie sur sa mère, qui le soutient de son bras gauche.

Figure 46.

On lit autour, entre grènetis :

✠ SIGILLVM : BEATE MARIE :
DE ROCAMADOR

Ce plomb date du XIVe siècle et a été trouvé, à Paris, au Pont Saint-Michel, en 1854 ; il n'est muni que de quatre anneaux.

III. — Dans le champ, la Vierge est assise sur un banc gothique qui

(1) Voir Du Cange, *Glossaire*, nouvelle édition, t. VII, p. 478, aux mots *Sigillum* 4 et *Sigillus* 2.

accuse le style du XIIIe siècle. Notre-Dame est nimbée ; la couronne à trois fleurons qu'elle porte sur la tête y fixe un voile qui descend sur sa poitrine. Pour sceptre elle tient une tige fleurdelisée. L'Enfant Jésus, nimbé, est appuyé sur sa mère qui le soutient de son bras gauche. Entre un double grénetis, on lit la légende suivante :

SIGILLVM · BEATE MARIE ·
DE ROCAMADOR

Figure 47.

Cette enseigne, de la fin du XIIIe siècle, devait porter six anneaux destinés sans doute à la fixer sur le costume, et a été trouvée au Pont-au-Change en 1856.

IV. — Dans le champ, la Sainte-Vierge, assise sur un trône gothique, couronnée et nimbée, tient sur son bras gauche l'Enfant Jésus dont la tête est entourée d'un nimbe crucifère, et porte de la main droite un sceptre fleurdelisé.

On lit, entre un double grénetis :

✠ SANTA MARIA ROCAMADOR

Figure 48.

Dans ce type, la légende est fort mal gravée.

Cette enseigne, de forme elliptique, date de la fin du XIVe siècle ; elle a été trouvée au Pont Saint-Michel en 1862.

V. — Enseigne dont les figures sont dans un état fruste, mais que je crois pouvoir faire remonter au XIVe siècle.

Ce plomb a été trouvé en 1858 au Pont Saint-Michel et porte pour légende :

|S|IGILLVM : BEATE MARIE
DE ROCAMADOR

Figure 49.

Le dessin de cette enseigne, qui devait avoir probablement six anneaux, n'est qu'une variété

des types précédents (1). La figure de la Vierge est légèrement penchée en avant, et la légende est gravée entre deux filets et non entre deux grènetis, comme dans les autres exemples.

Le pèlerin, muni de sa sportelle, devenait en quelque sorte, ainsi que nous l'avons vu, une personne inviolable que tous respectaient, à quelques exceptions près, amis comme ennemis. Il est probable qu'il avait avec lui un guide spécial lui indiquant les routes à suivre pour satisfaire les différentes dévotions. Nous avons déjà mentionné, à la page 82, un guide de ce genre qui fut fait, dès les premières années du XIIIe siècle, par Aimery Picaud, pour les pèlerins qui, de la Belgique et du nord de la France, se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle. Les chemins fréquentés dans ce but prenaient le nom de *Cami Roumiou* (2) et les pèlerins eux-mêmes s'appelaient récemment encore *Roumious, Roumieux* (3).

Les sportelles que nous venons de décrire ne sont point celles dont il a été question au commencement de cet article. Elles ne présentent d'empreintes que sur une de leurs faces, mais elles n'en offrent pas moins d'intérêt, car généralement elles sont plus anciennes.

Les sportelles de Roc-Amadour, ainsi que les enseignes des autres pèlerinages, sont devenues aujourd'hui excessivement rares. Fabriquées ordinairement en vil métal, en plomb ou en étain, elles étaient de nature trop friable pour résister aux incendies ou aux injures du temps. D'un autre côté, les générations successives, perdant insensiblement l'intérêt qui s'attachait à ces précieuses reliques, les ont livrées sans doute aux fondeurs ou les ont dénaturées elles-mêmes.

(1) A. Forgeais, *Collection des plombs historiés trouvés dans la Seine*, Paris, 1863, 2e édition, pp. 52 à 60.

(2) « 1399. Nobilis Helias Vasali domicellus... tunc venicbat de loco de Crueycha *(Creysse)* transeundo et itinerando a dicto loco de Crueycha usque ad locum Rupisamatoris, et a dicto loco Rupisamatoris ad locum de Fraychineto *(Frayssinet)*, *in itinere Romipeto* veniendo, ad dictum locum de Fraychineto fuit insequtus dictus domicellus... » Acte reçu par Me Aymeric Laglevade, notaire à Gourdon, le 1er octobre 1414, aux *Archives* de M. de Vassal.

« Et de ipso flumine usque ad stratam publicam seu caminum Romeum ». *In pacto inter Jacobum Aragoniæ regem et Berengarium Magalonæ episcopum*, ann. 1272, Du Cange, *Glossaire*, verbo *Romeus caminus*.

(3) « *Romeus*, qui alias *Romipeta*. Qui ad sanctum Petrum piæ peregrinationis gratia pergit... *Romei*, Italis, *Roumius*, Occitanis dicuntur. *Romius*, in Foris Beneharnensibus, *Romoneou*, Arvernis, *Romieux*, Provincialibus et *Roumioux*, quod de quibuslibet peregrinis intelligunt ». Du Cange, *Glossaire*.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que la plupart de celles qui existent encore aient été trouvées dans le lit de la Seine, dont les rives bordées de maisons ont été les témoins d'évènements remarquables; la Seine était autrefois couverte de ponts sur lesquels s'élevaient des habitations et des boutiques que les eaux ont sapées peu à peu et fait écrouler en engloutissant tout ce qu'elles renfermaient. C'est là aussi qu'on a découvert, conservé depuis des siècles, et qu'on a mis au jour un grand nombre d'armes, de souvenirs de guerre et des traces de l'art et de l'industrie des âges écoulés (1).

(1) Arthur Forgeais, *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine*, Paris, 1862, première partie, pages 12 et 13.

TROISIEME PARTIE

ARCHÉOLOGIE

ARCHÉOLOGIE

I

ARCHÉOLOGIE MILITAIRE

Figure 50. — Ruines du Château de Roc-Amadour, en 1850.
(D'après un dessin de l'Abbé Cheval)

Roc-Amadour ne commença à prendre de l'extension que du jour où il fut donné, en 968, aux moines de Tulle, et il ne joua un rôle important, dans le monde religieux et dans l'histoire de la province, qu'à partir du moment où furent découvertes les reliques du saint. Là, comme ailleurs du reste, dès que le monastère fut fondé, des maisons ne tardèrent pas à se grouper autour, et comme les moines créaient toujours un centre d'activité où ils s'établissaient, des gens de différentes corporations vinrent s'y fixer et grossir le nombre des habitants.

Les guerres continuelles qui désolèrent le Quercy dès le XIIe siècle obligèrent les religieux de Roc-Amadour à songer à leur sécurité

personnelle et à établir des moyens de défense. D'accord avec les consuls, ils mirent à l'abri, derrière de bonnes fortifications, non seulement les sanctuaires, mais encore tous ceux qui résidaient dans la localité.

Roc-Amadour se composait alors de trois rues principales, d'inégale longueur, en quelque sorte superposées, et dont les accès étaient défendus par des tours et des portes crénelées (voir le plan figure 56). Ces rues suivaient les sinuosités de la masse imposante des rochers, presque taillés à pic, qui s'étendent du nord-est au sud-ouest. La première, la plus élevée, se trouve à mi-hauteur de la roche qui domine le village, à peu près au niveau des chapelles (voir figures 28 et 29). C'était une rue commerçante, garnie de boutiques, qui portait le nom de rue de *La Mercerie* (1). Un raidillon abrupt, contourné, frôlant les bords de l'escarpement et qui aboutit à une étroite corniche y donne accès du côté de la campagne. Cette corniche était fortement défendue par d'épaisses murailles, une porte fortifiée : la porte *Cabiliert* (2), et une tour dont on constate encore d'importants vestiges (voir figures 51 et 52) et qui est appelée, du nom de la rue, *Tour de la Mercerie* (3). La rue de la Mercerie se prolongeait jusqu'à la rencontre des escaliers conduisant aux sanctuaires et se terminait à cet endroit par une autre porte, la porte *Bategeat* (4), porte aujourd'hui démolie, mais dont on peut voir encore le mur de prolongement adossé au rocher.

La deuxième rue, la plus importante, continue le chemin nommé *La Voie Sainte* qui, partant du sommet du plateau, à l'Hospitalet, aboutit presque au bas de la vallée ; elle traverse tout Roc-Amadour.

(1) « Les héritiers de Agnet Constantin tiennent une maison à la Mersurie, confrontant avec la porte de Bategeat et avec la rue de Mersurie ». — « Pierre Arcoutet tient à Roc-Amadour un jardin à la Mersayrie, confrontant avec la muraille de la porte de Cabiliert, avec le rocher et avec la rue ». *Cadastre* de 1641, pp. 8, 57 et 95 *(Archives de la mairie de Roc-Amadour)*. — « Une boutique rue de la Messurie à Roc-Amadour, au bout des degrés, 1782 ». *Archives* de M. J.-B. Champeval.

(2) Voir la note précédente.

(3) « Pierre Doumerc tient à Roc-Amadour une estable confrontant avec la tour de Mersayrie et avec le rocher ». *Cadastre* de 1677, n° 99. *Ibidem*.

(4) Voir la note 1 ci-dessus. Cette porte était connue sous ce nom dès le XIIIe siècle. Elle est ainsi désignée dans une transaction passée, le 29 avril 1279, entre l'abbé de Tulle et celui d'Obasine : « Domum sitam in villa Rupis Amatoris, juxta portam deus Bategatz ». *Coll. Doat*, vol, 125, fol. 247,

C'est la *Rue Publique* ou la *Grande-Rue* (1). Une porte, la *Porte du Figuier* (2), en défend l'entrée (voir figures 8, 9 et 10); elle est située sur une petite place où l'on avait érigé une croix, la *Croix du Figuier* et où venaient aboutir les deux seuls chemins par lesquels on pouvait se rendre de ce côté à Roc-Amadour : celui du haut, venant de l'Hospitalet, et celui du bas : le *Chemin des Vigniers* (des vignerons), qui s'élevait en pente raide du fond de la vallée (3). La porte du Figuier se trouvait reliée à un mur d'enceinte dont il ne reste plus que de rares vestiges à demi-cachés par des constructions modernes. Ce mur, accroché d'un côté au rocher même, englobait tout Roc-Amadour, dont la vallée formait le long des remparts un fossé naturel, profond et inaccessible. Il se terminait au sud-ouest par la *Tour de Jalniou*, élevée à l'extrémité de la rue de Magest, et par une porte, la *Porte-Basse* (4), construite dans la Grande-Rue, au bas d'une descente assez raide (voir figures 22 et 24). Le mur d'enceinte se prolongeait ensuite pour se confondre avec les parois des rochers se dressant à pic jusqu'au niveau de la rue de la Mercerie.

Deux autres portes commandaient encore la rue principale : la *Porte Hugon* (5), située non loin des escaliers qui permettent de monter aux chapelles (voir figures 18 et 19), et la *Porte Salmon* (6), bâtie un peu plus loin sur une petite place, vers le milieu de la partie

(1) « Me Pierre Sarnel, notaire, tient à Roc-Amadour une maison confrontant avec la rue publique et le chemin appelé la Traverse allant au puis ». — Guillaume Escudie tient maison à la ville confrontant avec la rue de la Traverse, avec la grande rue et porte de la ville ». *Cadastre* de 1677, pp. 39 et 14, *ibidem*.

(2) « Les heritiers de Pierre Rougie tiennent un ayral (*basse-cour, terrain vague*) confrontant avec la tour appelee del Figuie et rue publique » *Cadastre* de 1641, *ibid.*

(3) « Flottard de Leygue tient maison et jardin pres la ville, confrontant avec patus de la croix del Figuié, avec le chemin de la ville a l'ospital ». *Cadastre* de 1641, p. 32.

(4) « Antoine Bossole tient maison à deus estables que confronte avec la tour del Janiou et la porte Basse ». *Cadastre* de 1641, *ibidem*.

(5) Le *Cadastre* de Roc-Amadour ne fait mention que de la maison Hugon. « Blaise Delpech tient une maison..... confrontant avec la maison Hugon » (*Cadastre* de 1641, p. 18). Mais nous avons pu nous rendre compte que la maison Hugon n'était pas éloignée de la base des grands escaliers. En outre la charte de Philippe-le-Bel, de 1303, reproduite à la page 120, relate que certaines publications devaient se faire dans la ville « entre la porte dite *de Hugonet* et celle dite *du Figuier* », c'est-à-dire dans la partie de la ville la plus fréquentée et qu'on était obligé de parcourir pour se rendre à l'oratoire de la Vierge.

(6) « Jean Barrrat tient à Roc-Amadour maison et jardin à la ville confrontant avec la tour del Salmon, avec muraille de la ville, avec la rue ». *Cadastre* de 1677, p. 127, *ibid.* Voir aussi la note 2 de la page 248. Les textes cités ne sont pas assez

de la rue comprise entre la porte Hugon et celle du Figuier (figures 11 et 12). De là, un passage étroit, la rue de *La Traverse* (1), donnait accès à une troisième rue, la rue de *Magest*. Cette rue, qui prenait naissance près de la porte du Figuier, longeait parallèlement la Grande-Rue et débouchait à la porte de Jalniou, devant un chemin aboutissant à la *Tour du Pont*, élevée à côté du ruisseau de l'Alzou. Il ne reste aujourd'hui aucune trace de la rue de Magest et de la porte de Jalniou.

Fig. 51. — Porte Cabiliert dans la rue de la Mercerie (Côté extérieur).

La rue de la Traverse pénétrait dans les murailles de la ville sous un passage fortifié appelé *Tour Sarrasin* (2) et se prolongeait en un sentier désigné sous le nom de *chemin de la Traverse* (3). Ce sentier conduisait au fond de la vallée pour permettre aux habitants d'aller chercher de l'eau, soit au ruisseau de l'Alzou, soit à un large puits de quatre mètres de diamètre et d'une grande profondeur, qui existe encore.

explicites pour permettre de distinguer d'une façon certaine la porte Salmon de la porte Sarrasin, ces deux portes étant très rapprochées.

(1) Voir la note 1 de la page 247.

(2) « De l'an 1198. Don fait par l'abbé de Tulle au monastère d'Obasine d'une place dans Roc-Amadour, près de la porte de Sarrasin, pour la rente de quatorze sols annuellement et six sols d'acapte ». *Arch.* de M. Louis de Nussac, à Brive, *Papiers Treilhard*, liasse 1, cote 8.

(3) Voir la note 1 de la page 247.

La partie de la Grande-Rue limitée par la porte Hugon et la porte Salmon est désignée dans les vieux actes sous le nom de rue de *La Couronnerie* (voir figure 12), nom qui fut donné, dit-on, parce qu'Henri-au-Court-Mantel s'y serait fait couronner roi d'Aquitaine (1), mais aucun document historique ne confirme cette tradition.

Les escaliers, larges de trois mètres dix centimètres dans le bas et de quatre mètres trente centimètres dans la partie supérieure, qui s'élèvent jusqu'aux églises en partant de la rue publique, étaient en grande partie bordés de maisons et portaient le nom de rue de *La Porte du Fort* (2). Ils aboutissaient en effet à un ensemble de constructions entièrement envahies aujourd'hui par des marchands d'objets de piété, mais qui avaient autrefois une destination essentiellement militaire et qui enveloppaient l'*Enceinte sacrée*, c'est-à-dire la partie qui englobait tous les sanctuaires. Dans l'épaisseur des larges

Fig. 52. — Porte Cabiliert dans la rue de la Mercerie (Côté intérieur).

(1) Chaudruc de Crazannes, *Coup d'œil sur les monuments historiques du Lot* (*Bulletin monumental*, an. 1837, p. 25).

(2) « Les héritiers de Jean Constantin tiennent une maison confrontant avec la rue de la Porte du Fort ». — Les héritiers d'Agnet Constantin tiennent une maison confrontant avec les degrés, avec le fort, avec le rocher ». *Cadastre* de 1677, p. 125, et *Cadastre* de 1641, p. 57, *ibidem*.

maçonneries formant le mur extérieur percé de meurtrières et couronné de machicoulis et de créneaux, on avait aménagé des loges pour les sentinelles. Une galerie, également crénelée, commandait l'entrée de l'unique porte, appelée *Porte du Fort* ou *Porte des Signes*, parce qu'on était obligé de la franchir pour aller aux boutiques où se vendaient les *signes* ou médailles de pèlerinages, les *sportelles* (1). Cette porte était encore protégée par une échauguette et une tour très élevée à laquelle elle était reliée par une courtine et qui faisait partie d'une défense avancée. Dans ce fort se tenait la garnison qui, au premier signal, pouvait se porter facilement sur les points menacés. C'était là que se trouvait le palais des évêques de Tulle et où descendaient les hôtes illustres de passage à Roc-Amadour.

Ces édifices ont presque tous été ruinés à l'époque des guerres de religion et pendant la Révolution et leurs murailles lézardées cédaient sous la pression des décombres dont elles étaient remplies et devenaient menaçantes pour les habitants. Une restauration s'imposait. Elle a été faite, il y a une quarantaine d'années, mais malheureusement sans tenir compte des nombreux témoins qu'on avait encore sous les yeux.

En relevant ces constructions, on a bien essayé de leur rendre une allure militaire, mais on a ramené en arrière et reporté à un angle du nouvel édifice la tour qui jadis commandait l'escalier et d'où l'on pouvait balayer l'assaillant qui aurait essayé de le franchir. On a voulu trop moderniser et l'œuvre de l'architecte, tout en offrant encore un certain air de grandeur, vu la situation étrange de la localité, ne rappelle en rien les constructions primitives. Les figures 14, 32 et 40 en donnent une vue exacte. La gravure numérotée 33, planche VII, est la reproduction d'une précieuse photographie, prise par Frédéric Noulet, de l'intérieur de l'enceinte avant le commencement des restaurations (2). Au-dessus des escaliers s'élève hardiment

(1) Voir, ci-dessus, p. 233.

(2) Nous n'avons pu découvrir aucune vue bien ancienne de Roc-Amadour. Un dominicain, le Père Vincent Laudun, qui prit l'habit religieux à Avignon, en 1631, a reproduit, dans un manuscrit que conserve la Bibliothèque de cette ville (n° 1448), plusieurs des sanctuaires élevés en l'honneur de la Vierge. Parmi ces dessins, qui furent terminés en 1668, il s'en trouve deux concernant Roc-Amadour. Ils ont été publiés par G. Rohault de Fleury (*Sanctuaires de la Sainte Vierge en France au XVII° siècle, d'après un*

l'est. Ce point réalisé on devait encore forcer l'entrée de l'*Enceinte sacrée*.

Roc-Amadour ainsi entouré de tours et d'épaisses murailles, se dressant sur un ravin profond et escarpé, et appuyé contre une masse de rochers à pic, très élevés, sur lesquels se dressait un château-fort, pouvait être facilement à l'abri d'un coup de main. Il aurait même pu soutenir un siège en règle et il semble qu'il n'aurait jamais dû succomber. Mais de tous temps il en a été des murailles comme des armes défensives. Ce ne sont pas les remparts qui protègent les hommes, a dit Strabon, mais ce sont les hommes qui protègent les remparts. Les murailles ne sont efficaces que si la garnison qu'elles renferment est assez habile, assez courageuse, assez forte pour profiter de leur aide, si elle a des chefs assez expérimentés pour la commander. C'est malheureusement ce qui a toujours fait défaut à Roc-Amadour.

---

il permettait à la garnison de se tenir constamment en communication avec les sanctuaires.

Du côté opposé au précipice, le fort était protégé par un mur de trois mètres d'épaisseur sur sept mètres de hauteur, au bas duquel se trouvait un fossé taillé dans le roc, aux parois verticales, profond de huit mètres et ayant six mètres de largeur. Cette coupure profonde, qui atteignait les proportions d'un véritable ravin artificiel, isolait complètement du plateau l'ensemble des constructions et rendait impossible toute attaque directe. Aucune porte ne desservait cet ouvrage appelé à recevoir le premier choc de l'ennemi (voir figure 50).

Figure 54. — Galerie actuelle du Chateau.

On y pénétrait par un pont mobile manœuvré de l'intérieur des remparts et qu'on pouvait lever à la première alerte. Deux tours dominaient encore les murs, permettant de battre jusqu'au pied de l'escarpe les approches et le fossé et en outre un vaste donjon s'élevait à l'intérieur pour couvrir de sa masse puissante les alentours et pour offrir un asile assuré aux assiégés s'ils venaient à être débordés (1). Du haut de sa terrasse la garnison commandait à bonne distance les autres ouvrages et pouvait couvrir de projectiles très dangereux, ne fût-ce qu'en raison de la hauteur d'où ils étaient lancés, une troupe qui aurait essayé de franchir le passage.

De cette enceinte se détachait un chemin de ronde de deux mètres

(1) Delpon, *Statistique du département du Lot*, Paris, 1831, t. I, p. 539.

de large, qui suit actuellement la crête des vieilles courtines, longe les toits des nouveaux bâtiments, se glisse sous une tour délabrée et brusquement s'avance pour ainsi dire dans le vide jusqu'à une pointe de rocher dominant Roc-Amadour et toute la vallée (voir figure 54). De là, en toute sécurité, on pouvait surveiller au loin tout ce qui se passait.

L'échauguette qui interrompt, vers son milieu, le chemin de ronde déborde un peu le parement extérieur. Son mur est percé à l'ouest de quatre meurtrières superposées deux à deux, étroites à l'extérieur,

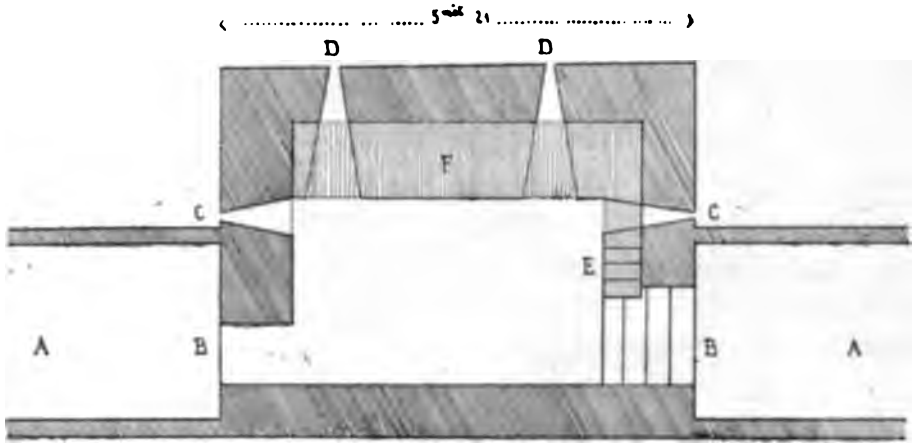

Figure 55. — Plan du chemin de ronde et de l'échauguette du Château

plus largement évasées à l'intérieur ; on arrive à celles du haut par un escalier intérieur aboutissant à une plate-forme. Deux autres meurtrières presqu'au rez du sol, l'une au sud, l'autre au nord, flanquent les côtés de la courtine de manière à enfiler tout le parement. Le plan que nous en donnons sous la figure 55 en fera tout de suite comprendre les dispositions (1).

Ce corps de garde est aujourd'hui bien défiguré : découvert et surmonté de créneaux modernes, il devait probablement avoir une toiture pour abriter les gens de poste chargés de la surveillance. Il est éclairé par une large ouverture donnant sur la vallée et ne pouvait guère contenir que sept à huit hommes.

1 En A est le chemin de ronde interrompu par l'échauguette et ses deux portes B. En C se trouvent les deux meurtrières latérales ; en D les meurtrières superposées. On arrive à la plate-forme F par l'escalier E.

Au nord-est de Roc-Amadour, sur le plateau, à l'Hospitalet, s'élevait sur la *Voie sainte,* seul sentier qui permettait de descendre de ce côté au village, une porte fortifiée, la *Porte de l'Hôpital* (voir figures 5 et 6). C'était la première défense que l'on rencontrait. Une deuxième porte, la *Porte de Testutz* (1), dont il ne reste plus de trace, fermait encore à mi-côte l'accès du sentier.

Du côté opposé et sur l'autre versant de la vallée se trouvait l'hôpital Magest, également démoli de nos jours, qui offrait des moyens de défense dont il fallait se rendre maître pour arriver à Roc-Amadour en suivant le faubourg de Roquefrège (2) et en traversant l'Alzou sur un pont près d'un moulin fortifié appelé la *Tour du Pont* (3). Nous donnons, sous la figure 27, l'aspect que présentait cette tour avant les mutilations qu'elle a eu à subir depuis quelques années.

En dehors de toutes ces fortifications, Roc-Amadour renfermait plusieurs maisons présentant quelques dispositions défensives qui permettaient aux habitants de retarder plus ou moins longtemps la marche des assaillants. Il en reste aujourd'hui bien peu de vestiges; nous en parlerons au chapitre suivant.

Ce qui existe encore des fortifications de Roc-Amadour a perdu son aspect primitif; les créneaux et les mâchicoulis des remparts ont été démolis, les portes ont perdu leur couronnement de pierre et bien des parties ont été remaniées à différentes reprises. Il est bien difficile d'assigner une date précise à ces débris de constructions; toutefois on peut établir que tous ne datent pas de la même époque. Ces constructions se sont élevées peu à peu au fur et à mesure que la localité prenait de l'extension ou que l'on voulait étendre les moyens de défense. Néanmoins, l'épaisseur relativement faible des murs indique qu'elles remontent au XIIIe ou au XIVe siècle au moins, avant

(1) « Pierre Bressoly, chanoine de Roc-Amadour, tient un jardin et vigne joignant, que confrontent avec la coste de l'Hospital, avec le portail qui est au mitan *(au milieu)* de ladite coste avec le rocher ». *Cadastre* de 1641, p. 70 *(Archives de la mairie de Roc-Amadour).* — La coste de l'Hospital, près le portail den Testutz ». *Ibidem.*

(2) « Faubourg de Roquefrege à Roc-Amadour, prés chemin dudit au moulin la Peyre ». *Cadastre* de 1739.

(3) « M. d'Albertye, bourgeois, tient à Roc-Amadour un moulin et tour appelée del Pon, confrontant avec le pont, avec le communal de Lalzou ». *Cadastre* de 1641, p. 188.

que l'artillerie n'eût forcé les architectes militaires à augmenter démesurément la masse de leur maçonnerie.

Toutes les portes fortifiées sont formées de deux arcs presque toujours en tiers-point (1) ; l'un s'ouvrant à l'intérieur, l'autre à l'extérieur de la place ; le premier est très élevé par rapport au second qui est beaucoup plus bas. Elles n'ont point de herse et se barricadaient par une porte à deux lourds vantaux, fixés au moyen de deux barres en bois entrant dans des entailles pratiquées symétriquement dans les ébrasements en maçonnerie.

Ces portes constituées par des matériaux taillés presque toujours au pic et non à la bretture et appareillés avec un certain soin peuvent appartenir à la fin du XIIe siècle, à l'exception de celle de la rue de la Mercerie (voir figures 51 et 52), qui doit être de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe, et de la porte Hugon qui, à coup sûr, a été élevée vers la fin de l'année 1320 (voir figures 18 et 19). On distingue sur les clavaux de cette dernière l'emploi de la bretture après la taille au pic, et les arêtes, au lieu d'être laissées à angle droit, sont coupées en biseau, ce qui était l'habitude des constructeurs de la période ogivale. On évitait ainsi les écornures et plus encore les saillies gênantes des arêtes vives sur les points des édifices où la circulation était active. En outre l'arrière-voussure est en anse de panier au lieu de se trouver en tiers-point.

Cette porte, élevée après coup, n'offre aucune liaison avec la maison à laquelle elle est appuyée. Elle était beaucoup plus élevée il y a une cinquantaine d'années, et un maçon de Roc-Amadour nous a dit en avoir démoli la partie supérieure, qui menaçait de s'effondrer, sur une hauteur de cinq mètres. Cette partie était percée de deux longues et étroites meurtrières munies au milieu d'une petite entaille circulaire.

La porte Salmon a dû être élevée en même temps que la porte Hugon ; ses murailles se prolongeaient jusqu'aux remparts, du côté de la vallée et jusqu'à l'*Enceinte sacrée*, du côté du rocher.

L'entrée de cette porte a été agrandie lorsqu'on a démoli la partie supérieure de la porte Hugon, et la petite tour qui s'appuie sur elle est d'une construction beaucoup plus récente et a été établie pour

(1) La largeur de ces portes varie entre 2 mètres 20 et 3 mètres ; leur hauteur, entre 4 mètres et 4 mètres 50 ; leur épaisseur, entre 1 mètre 85 et 3 mètres 10.

loger un escalier lorsqu'on a abattu les murs qui la reliaient à l'enceinte de la ville.

La porte Basse, bien que dégradée, est une des plus intéressantes à étudier (voir figures 22 et 24). Elle s'ouvre au milieu d'un massif en maçonnerie; l'arc est surbaissé et presque en plein cintre. Pour mieux en défendre l'abord, on l'a couronnée extérieurement d'un rang de machicoulis très saillants, d'où l'on pouvait d'autant mieux écraser les assaillants que les corps pesants jetés par les ouvertures ne pouvaient tomber que devant l'embrasure de la porte. Le parapet devait probablement être couvert par un comble, mais on voit encore qu'il était ouvert du côté de la rue pour donner aux défenseurs la faculté de monter des dierres ou autres sortes de projectiles, au moyen d'une corde ou d'une poulie.

Les fortifications qui défendaient la corniche de la rue de la Mercerie sont assez bien conservées. La porte a sa base enfouie dans le sol par suite de l'exhaussement du sentier auquel elle donne accès et son couronnement a disparu. Le mur dans lequel elle est pratiquée s'appuie d'un côté au rocher et aboutit de l'autre à un escarpement à pic. Il était impossible de pénétrer dans cette rue sans passer sous cette porte, à cause de la rapidité de la montagne depuis le sommet du plateau jusqu'au ruisseau de l'Alzou. Une tour carrée servant de corps de garde se dressait à côté de la porte sous un rocher en surplomb. Les dessins que nous en donnons sous les figures 51, 52 et 53 nous dispenseront d'entrer dans de plus longs détails. La figure 53 offre le plan de ces restes de constructions. Au moyen d'échelles en bois placées dans l'intérieur du corps de garde on pouvait en gravir les différents étages et parvenir à la plate-forme. De cet endroit, abrité par les avancements du rocher et hors de la portée des traits de l'ennemi, il était facile de surveiller ses manœuvres et de donner rapidement les ordres nécessaires pour les déjouer.

Pour se rendre maître de Roc-Amadour, il fallait d'abord s'emparer du château ou bien des escaliers conduisant aux églises. Pour arriver à ce second résultat, il était indispensable de franchir au moins deux portes : celle de Cabiliert et de Bategeat si on arrivait par la rue de la Mercerie; les portes Basse et Hugon si on se présentait du côté sud de la Grande-Rue, et les portes du Figuier, Salmon et Sarrasin si on poussait l'attaque du côté du nord et de

pour pourvoir à leur soulagement. Cet endroit n'offre plus aucun intérêt. Des constructions anciennes destinées à abriter les pieux voyageurs, il ne reste plus que la chapelle dont le clocher a été relevé en 1870, les ruines d'un vieux portail à triple arcature et quelques pans de murs noircis par le temps et envahis par le lierre.

Cet hôpital était complètement délabré et abandonné dès la seconde moitié du XVIIe siècle. Avant cette époque son administration était confiée à un recteur qui était sous la dépendance de l'abbé de Roc-Amadour (1).

Fig. 57. — Vieille Maison a Roc-Amadour

Sur le côteau opposé, au sud-ouest, s'élevait, non loin du village de Couzou, un autre hospice dédié à saint Jacques, l'hôpital Magest (2), pour les pèlerins qui arrivaient par une autre voie ; il n'en subsiste aujourd'hui aucune trace.

Après être descendu à Roc-Amadour et avoir franchi la porte du Figuier, on trouve dans la Grande-Rue, sur la droite, à peu près à égale distance de cette porte et de la porte Salmon, une petite impasse aboutissant, au bout de quelques mètres, à une habitation dont nous donnons le dessin sous la figure 57.

(1) « Extra locum Rupis Amatoris, a parte castri Desalix *(Les Alix)*, est unum antiquum hospitale, vocatum Sancti Joannis, valde ruinosum et fere inhabitabile, juxta coemeterium parrochiae Rupis Amatoris. Restat ecclesia dicti hospitalis sub invocatione sancti Joannis. Praeceptor dicti hospitalis, vocatur hospitalis Sancti Joannis, qui habet administrationem omnium bonorum dicti hospitalis et est ob collationem abbatis Rupis Amatoris ». *Ms.*, déjà cité à la page 174, *de Jean Dumas prêtre*, an. 1679, appartenant à M. Louis Greil, à Cahors.

(2) « Est etiam aliud hospitale, valde ruinosum, extra dictum locum Rupis Amatoris, in summitate montis, a parte loci de Cousou, in loco vocato de Magest ». *Ibidem.*

Cette construction, d'un aspect si pittoresque avec sa toiture de grosses dalles en pierres, a été élevée au XIIIe siècle. Abimée, dans la suite, par la large croisée à meneaux de son mur de façade, elle n'offre aujourd'hui, à l'intérieur, aucune partie intéressante.

Dans la même rue, un peu plus loin, mais sur la gauche, on remarque les restes d'une habitation autrefois très importante. Construite à l'époque romane, comme l'indique un arceau en plein cintre noyé dans un mur en maçonnerie, elle a été remaniée à différentes époques.

Figure 58
MAISON FORTE DES VALON

Cette maison appartenait à la famille de Valon qui possédait d'autres immeubles à Roc-Amadour où elle avait fondalité et où un de ses membres, Guérin de Valon, vint s'établir après avoir été chassé par les Anglais de son château de Thégra. Il y fortifia son hôtel qui, au XVe siècle, s'appelait la *maison forte*. Sa famille s'y fixa jusque vers l'année 1450, époque à laquelle Adhémar de Valon put regagner le berceau de ses pères (1). C'est probablement la maison natale du commandeur Jean de Valon, fils dudit Adhémar, dont les restes reposent dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste, non loin du sanctuaire de la Vierge.

Cette habitation fut restaurée après l'invasion anglaise, à la fin du

(1) *Archives* de la famille de Valon.

xve siècle. On y remarquait notamment une vaste salle ornée d'une belle cheminée en pierre, dont le manteau sculpté portait les armes de la famille : *écartelé d'or et de gueules*. L'écusson, dont la figure 58 donne le dessin, a été conservé et se trouve aujourd'hui dans la cour de l'hôtel Sainte-Marie, au haut des escaliers conduisant aux chapelles. En souvenir de cet écusson on donna à cette maison le nom de *maison de l'écu* (1).

Au commencement du XIVe siècle, on ouvrit sur le mur de façade une fenêtre carrée qui devait être divisée par une croix de pierre et qui a pour encadrement plusieurs rangs de nervures prismatiques et un cordon, portant sur des consoles, qui lui sert de couronnement. Un autre cordon, décoré de feuillages, court au-dessous de l'accoudoir. La porte d'entrée, rectangulaire, est surmontée d'une triple arcade en forme d'accolade.

En suivant toujours la Grande-Rue et après la porte Salmon, on aperçoit sur la droite une maison qui s'est conservée à peu près intacte et qui attire l'attention par sa masse imposante. C'est un édifice, en partie du XIIIe siècle, fortement remanié au xve. La porte, petite, rectangulaire, limitée supérieurement par une accolade et surmontée d'une petite fenêtre grillée avec un couronnement de même forme, est flanquée de deux larges arcades en tiers-point, aujourd'hui bouchées dans leur partie inférieure. Ces arcades avaient primitivement un mur d'appui pour poser les marchandises, ainsi qu'on le remarque dans un grand nombre de vieilles maisons de Roc-Amadour. La Grande-Rue était très fréquentée, et par là même très commerçante ; la vaste salle sur laquelle les arcades donnaient accès devait probablement servir de boutique.

Les croisées décorant la façade sont également rectangulaires et divisées par des meneaux prismatiques qui se coupent à angle droit aux deux tiers de leur hauteur. Les montants de ces fenêtres sont renfermés dans une arcature maîtresse ; au deuxième, ils sont dominés par une accolade. Un fronton couronne les fenêtres des combles.

La distribution intérieure est le type des maisons de l'époque : au rez-de-chaussée une vaste pièce, attenant à une salle voûtée, occupe presque toute la largeur de la façade ; un escalier tournant,

(1) Abbé R. de Fouilhac, *Lettre à Mgr l'Evêque de Cahors...*, dans le ***Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze***, année 1900, p. 438.

en pierre, auquel on aboutit par quelques marches, également en pierre, est logé dans une tour centrale conduisant aux appartements du premier et du second étage. La tour est surmontée d'une coupole où l'on parvient par un petit escalier à vis, jeté en encorbellement et donnant sur une cour intérieure. Cette cour, en surélévation de trois mètres sur la rue, est limitée d'un côté par le rocher qui s'élève en surplombant l'habitation, de l'autre par des bâtiments construits sur une cave voûtée. Plusieurs des fenêtres à croisées donnant sur cette cour ont leurs baies surmontées d'une accolade. Au milieu de cette cour, qui n'offre pas une grande étendue, on a établi une citerne pour recevoir les eaux pluviales provenant du toit.

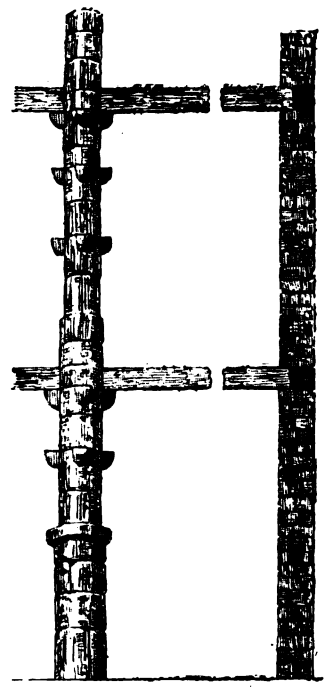

Figure 59

La figure 17 donne l'aspect général de cette maison sur la rue dont le détail des arcatures du rez-de-chaussée se trouve reproduit sous la figure 60. La figure 61 offre la vue de la cour intérieure et le plan d'ensemble des constructions. La grande salle, la pièce attenant, les grandes arcatures et la cave voûtée sont les seules parties qui remontent au XIIIe siècle, les autres ne datent que du XVe.

Cette maison, propriété actuelle de l'évêque de Cahors, servait d'établissement aux Frères de l'instruction chrétienne dits du Sacré-Cœur; c'est pour ce motif qu'elle est connue de nos jours sous le nom de *Maison des Frères*.

En face de la maison des Frères se trouve une autre maison, dépendant du même établissement, qui présente intérieurement une disposition particulière adoptée dans presque toutes les vieilles habitations de Roc-Amadour. Au milieu de l'édifice s'élève jusqu'au comble une colonne cylindrique, en pierres, dont le diamètre diminue un peu à chaque étage. Des consoles, faisant partie de la colonne ont été aménagées à des hauteurs diverses pour recevoir les poutres des planchers. On a même réservé des consoles supplémentaires pour établir d'autres divisions en cas de nécessité. La figure 59

donnera une idée de cette disposition, employée sans doute pour économiser l'espace que prendraient des cloisons ou des murs de refend. La colonne, qui n'a plus sa hauteur primitive, offre encore une élévation de 8 mètres et ses différents diamètres sont de 65, 60 et 55 centimètres.

Le vaste château de la Charette, qui projetait l'ombre de sa gigantesque façade jusqu'au pied de l'escalier que l'on gravit pour arriver à l'Enceinte sacrée, laissa tomber en plein jour son pignon sur la

Figure 60. — Maison des Frères

rue, au commencement du XIXe siècle. Vendu, dans la suite, pour être démoli, il n'en reste plus que des ruines dissimulées par de modernes habitations. Si rien, du côté de la rue, ne fait aujourd'hui soupçonner l'importance de cette habitation, on trouve encore, du côté de la vallée, quelques pans de mur et de belles salles voûtées et superposées, remplies de décombres, dont l'ensemble présente encore un grand caractère (voir figure 31). Nous signalerons en particulier un vaste corps de garde fort bien conservé, regardé à tort, dans le pays, comme une ancienne chapelle, et dont la clef de voûte

sculptée, présentant une rangée de feuilles d'artichaut, rappelle les constructions du XIVe siècle. On voit encore les traces de l'escalier en pierres permettant de communiquer d'un étage à l'autre, dont l'intérieur était éclairé par de longues archères.

Deux voyageurs anglais, John Hastings et Marc Irwin, qui visitèrent Roc-Amadour en 1827, ont consacré quelques lignes à cette maison forte, dans le récit qu'ils firent de leur voyage :

« Presqu'à l'extrémité de la ligne murale s'élève un édifice

Figure 61. — Maison des Frères (Cour intérieure)

quadrilatère très imposant par sa masse. On prétend qu'Henri II y logea, lorsque, devenu prince d'Aquitaine, il vint avec Eléonore de Guyenne, son épouse, rendre hommage à la Vierge de Roc-Ama-

dour (1). L'épaisseur des murs, l'agencement des ouvertures, leurs pleins cintres, tout l'appareil de la construction n'ont rien qui ne puisse s'accorder avec la tradition locale (2) ; mais cette tradition exagère sans doute quand elle porte à vingt le nombre des étages de l'édifice. Cependant on en compte encore dix à demi-ruinés (3). Nous avons su depuis, que le faîte et les distributions intérieures furent écrasés, il y a déjà plusieurs années, par la chûte d'un rocher qui se détacha subitement des bords du plateau ». Nos voyageurs, de religion protestante, se livrent ensuite à des plaisanteries,

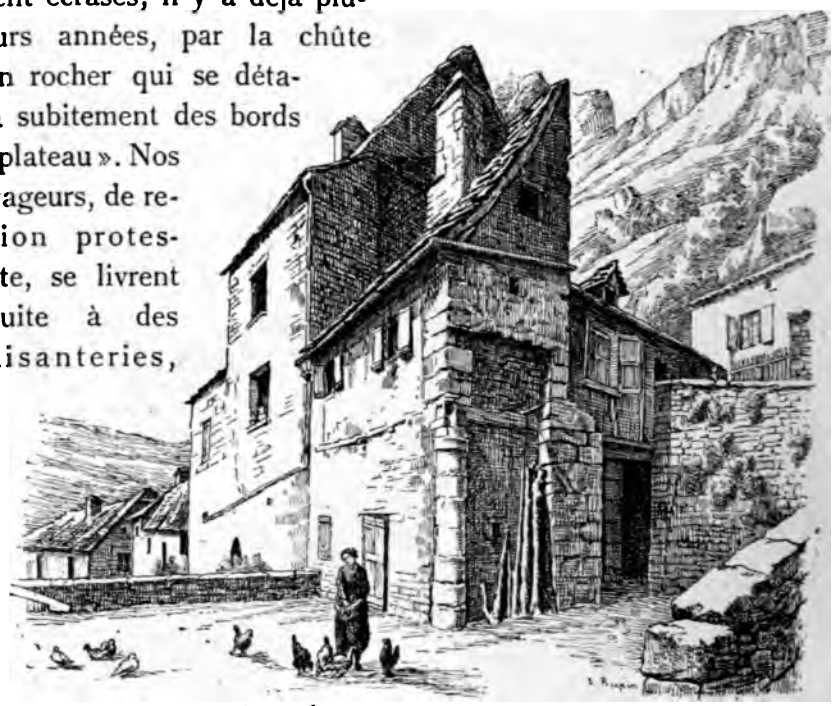

Figure 62. — Maison Bergougnoux

assez déplacées, au sujet de cet évènement : « L'accident arriva au moment même où le curé du lieu logé dans la tour était à dîner. Tout fut abimé, hors le bon curé, son poulet, sa table et partie du plancher. Un coffre, qui renfermait une somme que la malignité se plait encore à exagérer, fut aussi respecté, et le curé, quelques moments après l'accident, retrouva son trésor » (4).

(1) Nous avons déjà dit, à la page 249, qu'aucun document historique ne confirme cette tradition.

(2) Ce qui reste des constructions du château de la Charette ne permettent pas de le faire remonter au delà du XIVe siècle.

(3) Lorsque Delpon écrivait sa *Statistique du Lot*, en 1831, ce château-fort avait encore huit étages : « On y remarque les ruines d'une maison à huit étages, où l'on prétend que le prince Henri d'Angleterre habita pendant quelques jours » (t. I, p. 540).

(4) *Second voyage de deux Anglais dans le Périgord* et *leur pèlerinage à Roc-Amadour*,

Cette maison a été appelée *La Charette* probablement du nom de son propriétaire. Nous avons en effet trouvé, dans les Archives de M. Champeval, un acte, daté du 28 juillet 1495, où il est question d'un nommé Pierre la Grange, cadet, appelé aussi *Charette*, qui était négociant à Roc-Amadour (1). Au XVIIe siècle, elle appartenait à un nommé Pierre Pabot (2).

La maison contre laquelle est appuyée la porte Hugon et que l'on aperçoit de l'emplacement où se trouvait le château de la Charette, devait être aussi un des hôtels importants de Roc-Amadour. On la

Figure 63. — VIEUX REMPARTS DE ROC-AMADOUR.

trouve représentée sous la figure 19. Elle paraît avoir été élevée vers le milieu du XIIIe siècle, mais, de cette époque, il ne reste que les ouvertures du rez-de-chaussée qui, depuis peu de temps, ont été défigurées par des remaniements et des crépissages à la chaux. Les petites fenêtres à meneaux sont beaucoup moins anciennes et ont été ouvertes dans le courant des XIVe et XVe siècles.

fait en 1817, traduits sur leur journal manuscrit, par F. Jouanet. Périgueux, Dupont, imprimeur, 1828, in-12, p. 54.

(1) Prudens et discretus vir Petrus la Grange, alias Careta, junior, mercator villae Rupis Amatoris ». *Archives* de M. J.-B. Champeval.

(2) « Flottard Lagrange tient dans la ville de Roc-Amadour une maison et jardin confrontant avec rue publique et avec Amadou Fagestre, avec maison de Pierre Pabot, appelé la Charette ». *Arch. de la mairie de Roc-Amadour, Cadastre* de 1677, folio 68, v°.

En suivant toujours la Grande-Rue et après avoir traversé la porte Hugon, on rencontre, sur la gauche, une maison avec un auvent en bois qui n'a rien de remarquable extérieurement. Elle appartient aujourd'hui à la famille Bergougnoux et devait avoir une certaine importance au moyen âge. Si on pénètre dans l'intérieur, on y verra dans une salle au niveau de la rue, un dallage constitué par des petites pierres dont l'assemblage représente de grandes fleurs de lis, et on y remarquera les restes de plusieurs de ces colonnes en pierre, destinées à supporter les planchers des différents étages. Une de ces colonnes se voit à l'angle de la maison donnant sur une cour intérieure. Elle n'a pas sa raison d'être à cet endroit et n'occupe cette place que parce que les murs qui l'entouraient ont été démolis, ce qui prouve que cette habitation seigneuriale avait autrefois une certaine étendue. Aujourd'hui elle a été en grande partie reconstruite de pièces et de morceaux, et son aspect, vu de la cour, présente un ensemble assez pittoresque (voir figure 62).

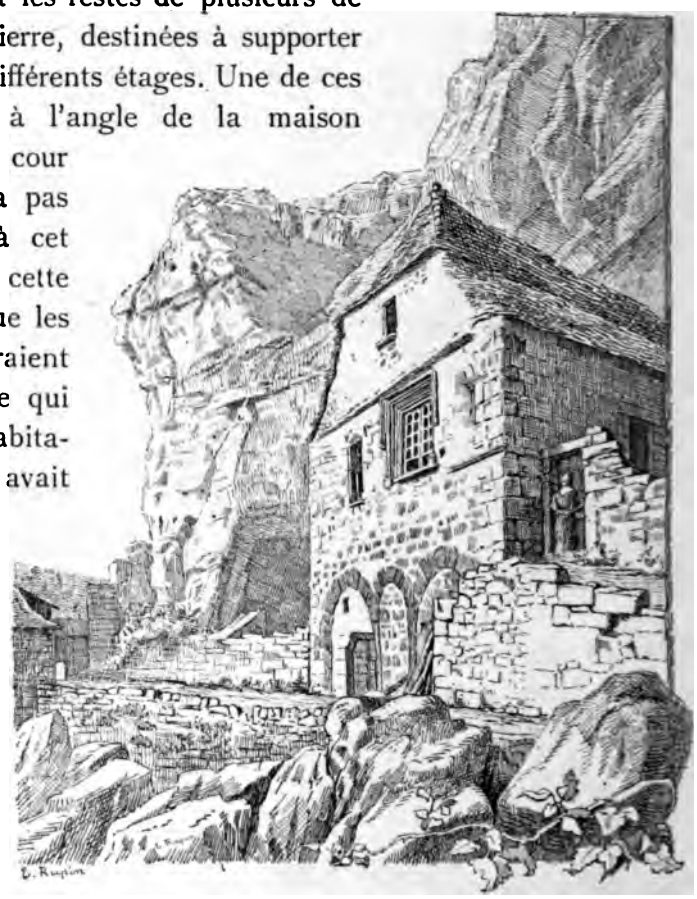

Figure 64. — Maison de la rue de la Mercerie

Si de cette cour on descend dans la vallée, on se trouve en présence de vieilles constructions, comprenant de belles salles voûtées, que reproduit la figure 63. Ces constructions donnaient sur la rue de Magest et offrent une certaine analogie avec le château de la Charette, dont elles sont en quelque sorte le prolongement.

Pour rencontrer d'autres maisons intéressantes, il faut gagner la

rue de la Mercerie, où se trouve une habitation qui, malheureusement, a été remaniée à plusieurs reprises. Propriété de la commune, elle est dans un état complet de délabrement (voir figure 64).

Une série de trois arcades en tiers-point, n'ayant aucune décoration, occupe le rez-de-chaussée. L'arcade du milieu est plus étroite que les autres. Un cordon, dont on aperçoit encore quelques fragments, courait au-dessus des arcades à la hauteur du premier étage et donnait naissance à une série de baies dont les arcatures reposaient sur des petites colonnes; l'une d'elles, munie de son chapiteau, apparaît à l'un des angles de la maison. Toutes ces constructions appartiennent au XIIIe siècle.

Plus tard les baies ont disparu et on les a remplacées, à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle, par deux croisées d'inégale grandeur. Le linteau de la plus petite est terminé en accolade; celui de la plus grande est encadré par une moulure saillante se brisant aux extrémités et dont la retombée, allant jusqu'au croisillon de la fenêtre, repose sur un petit support.

Le rez-de-chaussée de cette maison, formé d'une unique pièce au milieu de laquelle se trouve une colonne en pierre pour supporter les poutres du premier étage, servait de boutique et de magasin. La salle principale, dans laquelle on pénétrait par un escalier extérieur, était au premier étage, dont elle occupe toute la superficie. Relativement très vaste, elle devait servir de chambre à coucher, de lieu de réunion et de cuisine. On y voit une grande cheminée en pierre et un évier, à côté duquel on a pratiqué une petite fenêtre où un banc en pierre est disposé perpendiculairement au jour le long de l'un des ébrasements. Dans un angle de la salle a été réservé la place pour un petit escalier à vis conduisant dans les combles.

Tels sont les seuls restes intéressants de ces anciennes habitations de Roc-Amadour, aux formes variées, à l'ornementation si capricieuse. Il était indispensable de les étudier et de les dessiner, pour en conserver le souvenir, avant qu'ils ne disparaissent entièrement dans un avenir plus ou moins lointain.

III

ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

Après avoir franchi les trois premières courses de l'escalier qui conduit aux églises et avoir gravi 143 marches, on arrive à une petite plate-forme, bordée d'hôtels et de magasins d'objet de piété. On se trouve devant cette imposante construction, flanquée d'un côté par une tour ronde, d'une grande hauteur et d'un effet grandiose, dont les figures 14 et 32 donnent l'aspect ; elle est percée d'une porte qui constitue l'entrée de ce que l'on appelle l'*Enceinte sacrée*. Cette porte donne accès à un nouvel escalier de 40 marches (voir figure 37) qui s'élevait autrefois entre des constructions de différentes époques s'appuyant contre les sanctuaires. « Des portes de communication ouvertes dans les édifices existants, des trous creusés dans le rocher pour recevoir des têtes de poutres, prouvent l'importance et la hardiesse de ces édifices disparus. C'est dans ces bâtiments, groupés autour des oratoires, que se trouvaient les cellules des religieux bénédictins et que, plus tard, après la sécularisation de l'abbaye, furent disposés les appartements des chanoines, leurs successeurs. On avait dû y ménager aussi des logements pour les nombreux serviteurs attachés au pèlerinage et pour la garnison qui veillait à sa défense, en temps de guerre » (1).

En gravissant l'escalier on arrive à un parvis désigné dans les

1 *Guide du pèlerin à Roc-Amadour* (par l'abbé Cheval). Montauban, 1re édition 1862, page 78.

vieux actes sous les noms de Cour Saint-Jean ou *Place des Sportelles* (1). C'est une cour de forme irrégulière, avec des angles rentrants, des bâtiments en saillie, des escaliers qui montent, d'autres qui descendent pour s'engouffrer sous des voûtes.

Devant soi s'ouvrent, à une certaine hauteur, le portail de l'église Saint-Sauveur et, au-dessous, la chapelle Saint-Amadour ; à droite s'élèvent, s'appuyant sur l'église et de plain-pied avec le parvis, la chapelle Saint-Joachim et Sainte-Anne et, sur la même ligne, la chapelle Saint-Blaise et Saint-Jean l'Evangéliste. Enfin, formant retour et se liant à la chapelle Saint-Blaise, celle de Saint-Jean-Baptiste, servant aujourd'hui de baptistère.

A gauche, le magasin des *Sœurs de Marie* déploie son pimpant étalage dont le produit est consacré à la restauration des sanctuaires. Tout à côté, un perron de 25 marches conduit à une petite esplanade, le plateau Saint-Michel, blotti pour ainsi dire sous l'évidement grandiose du rocher (voir figure 40, planche VIII). C'était là que se passaient les actes publics intéressant l'abbaye ; un grand nombre de ces documents portent en effet que les parties intéressées ont comparu *in platea Sancti Michaelis*. C'était aussi l'endroit choisi pour la sépulture des chanoines (2). Sur ce plateau se trouvent, d'un côté, la chapelle Saint-Michel, de l'autre, l'oratoire de la Vierge. Gravissons le plateau Saint-Michel ; nous y resterons longtemps avant d'avoir étudié tout ce qu'il offre d'intéressant.

Epée dite de Roland. — Ce qui frappe tout de suite le regard, lorsqu'on le tourne sur la gauche, c'est une lourde épée en fer, enfoncée dans un trou de muraille. Cette épée, retenue par un chaînon et façonnée grossièrement, a une longueur totale de 79 centimètres. La lame, sans cannelure centrale, est à deux tranchants parallèles se rapprochant au sommet pour se terminer par un angle aigu ; les quillons, épais et massifs, forment collerette autour de la lame et le pommeau est en forme de disque.

(1) Voir, ci-dessus, page 237.

(2) « Si le bon Dieu veult et permet que je meure dans ladite ville de Rocamadour, j'ay esleu ma sépulture devant la sainte chapelle nostre Dame, place et lieu destinés pour la sépulture de messieurs les chanoines ». *Testament olographe d'Etienne Paret*, du 28 juin 1665, déposé en l'étude de Me Cassaignade, notaire à Martel. *Archives* de M. J.-B. Champeval.

Nous avons déjà fait connaître à la page 74 que Roland n'était pas venu à Roc-Amadour et que, même après sa mort, la fameuse Durandal n'y avait jamais été portée. Nous avons dit que la tradition de ces faits, dont ne parle aucun auteur ancien, ne remonte qu'à la fin du XVIe siècle. Cette tradition, bien que relativement récente et nullement fondée, n'en a pas moins suivi son cours. Comme toutes les traditions, elle s'est développée : on a donné à cette masse informe le nom d'*épée de Roland* et on a été jusqu'à lui attribuer une vertu tenant du prodige, celle de donner une fécondité inespérée aux femmes qui avaient assez de force pour la lever. De là, le proverbe quercynois bien connu : *Leva lou sabre de Roland*, « soulever le sabre de Roland » (1).

Figure 65
ÉPÉE DITE DE ROLAND A ROC-AMADOUR.

Cette vertu supposée avait augmenté, paraît-il, d'une façon sensible les droits du casuel du chapitre, et la prétendue épée du vaillant paladin jouissait d'une certaine réputation qui parvint jusqu'au prince de Condé. Ce dernier, vers 1780, fit connaître au vicomte Jean Blaise d'Anterroches, natif du Puy d'Arnac (2) non loin de Roc-Amadour, cousin de celui qui commandait les gardes françaises à Fontenoy, tout le plaisir qu'il éprouverait de posséder cette arme tant chantée par les romans de chevalerie. Le vicomte d'Anterroches fit part du désir du prince de Condé aux chanoines de Roc-Amadour. Ceux-ci hésitèrent beaucoup à satisfaire le prince, à cause de la diminution du casuel qui allait en résulter pour eux ; ils finirent par céder dans l'espoir d'en être fortement dédommagés. Mais il y eut entr'eux jalousie et intrigue. Escomptant les grâces que le prince accorderait au porteur, les chanoines se disputèrent à qui lui porterait l'arme si désirée. L'abbé de Padirac, cousin du vicomte d'Anterroches (3), eut gain de cause sur ses concurrents.

(1) Dulaure, *Des divinités génératrices*, Paris, 1805, p. 233. — Bérenger, *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, Tulle, Drappeau, impr. s. d. (1820), p. 234.

(2) Puy d'Arnac, aujourd'hui commune du canton de Beaulieu (Corrèze).

(3) L'abbé de Fouilhac de Padirac était probablement fils d'Antoine de Fouilhac de Padirac et de Marie Jeanne de Giscard. Celle-ci avait une sœur, du nom de Jeanne, mariée à Jean Blaise, vicomte d'Anterroches, l'auteur des lettres que nous rapportons.

Tous ces détails sont connus par deux lettres trouvées dans les papiers de la famille d'Anterroches qui, depuis quelque temps, habite Beaulieu en Bas-Limousin. Elles ne sont point datées, mais elles sont antérieures à l'année 1785, époque de la mort du cousin de l'abbé de Padirac auquel la première a été adressée. Ces lettres sont assez curieuses pour être reproduites (1) :

Lettre adressée à Joseph Charles Alexandre d'Anterroches. — « Si je n'ai pas répondu aussitôt que je l'aurais désiré à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, c'est que je voulais auparavant m'assurer du consentement du chapitre de Roquemadour réuni en corps. Après les avoir fait assembler en chambre capitulaire, je leur ai demandé si leur intention était de faire un présent du sabre de Roland à Mgr le prince de Condé. Quelques uns des vieux chanoines tenaient encore à cette armure par un préjugé bizarre, ou plutôt superstitieux à qui le peuple donne croyance imaginaire, que celle de leur femme qui a le pouvoir et... je dis la force de lever ce grand sabre est féconde, et celle qui ne le lève pas est stérile ; ce qui attire dans ce saint lieu un concours de peuple plutôt pour l'expérience que pour les miracles de saint Amadour qui gît enterré ; et vous sentez bien que ce casuel qui fait le principal revenu du chapitre tenant à cette armure, il leur a dû leur en coûter beaucoup pour donner leur désistement ; et qu'il ne fallait pas moins que la demande d'un aussi grand et digne prince pour se défaire d'un aussi bon contrat qui ne laisse pas peu de leur valoir beaucoup. N'importe, du moment où MM. les chanoines ont vu qu'ils trouvaient le secret de mériter les bontés de son altesse, en lui faisant ce présent qui paraît lui être agréable, ils ont laissé l'intérêt pécuniaire de côté et n'ont consulté que les premiers mouvements de leurs cœurs, tout comme bon Français doit faire pour faire sa cour à son prince.

« Ces messieurs ne veulent donc mettre d'autre prix à ce sabre que de prier son altesse de vouloir bien recevoir ce présent d'une main favorable, en les honorant de ses bontés et de sa protection.

« Comme dans tous les corps il règne toujours quelque espèce de jalousie parmi les confrères et surtout dans les petits chapitres, actuellement ils sont en dispute à celui qui aura l'honneur de présenter ce sabre au prince, parce qu'ils y sont trop intéressés pour ne pas le présenter ; et même je leur proposai, dans le temps, l'un de mes parents, qui est un des principaux membres de ce chapitre. Ils donnèrent leur consentement unanime à ma demande. Et depuis, les réflexions de l'appas des grâces que le prince fera au porteur ont réfuté leur première idée, qu'ils ont, en conséquence,

(1) Ces deux lettres ont été découvertes et publiées par Louis de Veyrières, *L'Epée de Roland à Roc-Amadour*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, année 1891, p. 98 à 101.

fait écrire que vous ne le nommiez pas dans votre lettre de la part du prince. Comme cela ne tient qu'à son nom pour que vous ayez la bonté de le demander, il s'appelle l'abbé de Padirac, qui est le même qui a eu l'honneur d'écrire au prince, pour lui offrir au nom de son corps ce sabre, et le seul membre qui a aidé à déterminer le chapitre à accorder la demande du prince. Il aura l'honneur de vous faire sa cour et vous priera de le présenter avec son grand sabre à son altesse et de lui mériter une récompense due à son zèle et digne des bontés du prince.

« Voilà, mot pour mot, la relation de mon voyage. Répondez, s'il vous plait, à ma lettre, courrier par courrier, pour que je fasse part de l'intention du prince au chapitre.

« Je suis parfaitement, mon cher cousin, votre ami et serviteur.

« *(Signé)* Le Vicomte d'Anterroches ».

Lettre écrite au Chapitre de Roc-Amadour. — « D'après la parole que MM. les chanoines de Roquemadour me firent l'honneur de me donner, à l'occasion de la demande que le prince de Condé leur fait du sabre de Roland, j'écrivis par le même courrier de mardi 11 novembre, à mon cousin, pour qu'il eût l'honneur de présenter ma lettre à son altesse, suivant les ordres qu'il lui avait donnés pour savoir la réponse du chapitre. Je vous envoie copie de cette même lettre et vous prie d'avoir la bonté d'en faire lecture publique à votre corps. Ces messieurs verront tout le zèle que j'ai mis à faire valoir ce présent à un prince dont la connaissance égale sa grandeur. J'annonce donc votre départ prochain, armé du sabre de Roland, suivant la proposition que j'eus l'honneur de faire à vos messieurs et qu'ils me parurent approuver. Il est certain qu'il est dans l'intérêt du chapitre de ne pas mettre un plus long délai, du moment que cette demande leur a été faite par un prince du sang, et que le retard aurait l'air d'un refus, auquel son altesse pourrait témoigner son mécontentement et qu'il est assez grand et assez puissant pour récompenser un hommage reçu. Je n'ai d'autre intérêt, vous le sentez bien, dans cette négociation, que de m'acquitter des ordres que j'ai reçus du prince, et prouver par là tout le désir que j'ai de faire quelque chose qui puisse valoir au chapitre de Roquemadour.

« Ce sont les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le chanoine, etc...

« *(Signé)* Le Vicomte d'Anterroches ».

L'abbé de Padirac dut recevoir sa récompense. Quant au vicomte, il fut pourvu de la charge de lieutenant des maréchaux de France, à Tulle.

Il est probable que le prince de Condé a conservé, ne serait-ce qu'à titre de curiosité, le cadeau qui lui avait été fait par les chanoines et que ceux-ci s'empressèrent de le remplacer par l'arme grossière

que l'on voit aujourd'hui. Ce qui le fait supposer, c'est qu'un homme autorisé, qui s'occupait beaucoup de l'histoire du pays, le comte Urbain de Marquessac, a assuré à un de ses parents, M. Philibert Lalande, qu'elle avait été fabriquée, à la fin du XVIIe siècle, par un forgeron de Gramat dont il lui fit même connaître le nom.

Le don fait au prince de Condé n'est point à regretter, car sa valeur n'était pas plus considérable que celle de l'objet qui le remplace. Le Père Odo de Gissey, qui écrivait son *Histoire de Roc-Amadour* en 1666, décrit ainsi le fameux sabre qui s'y trouvait de son temps : « Un vieux coutelas de fer mal façonné lourd et pesant appelé l'épée de Roland, laquelle n'est pas l'épée de Roland mais une lame mal forgée à l'instar et à la mode de celle de Roland ». Puis, le Révérend Père voulant tout expliquer, ajoute de son chef : « Lequel Roland étant venu rendre ses vœux à Notre Dame de Roc-Amadour, offrit à la Mère de Dieu autant d'argent que son épée pourroit peser, comme je l'ai appris à Roc-Amadour, lorsque j'y vis cette grossière épée » (1).

On voit comment s'établissent et où conduisent toutes ces légendes, lorsqu'elles ne reposent que sur des traditions plus ou moins douteuses.

Au-dessous du prétendu sabre de Roland s'ouvre une porte donnant entrée dans une salle relativement moderne qui n'offre rien de remarquable. C'était un lieu de réunion pour les prêtres attachés au service de l'église. Il portait le nom de *Chauffoir des chanoines* (2).

PEINTURE MURALE : *Saint Christophe.* — Sur le mur même où est enfoncée la prétendue épée de Roland, à côté de la porte conduisant à l'ancien chauffoir des moines, se trouve un reste de peinture, malheureusement bien détériorée, qui parait avoir été exécutée vers la fin du XIIIe siècle.

Elle représente saint Christophe, sous une figure gigantesque, vêtu d'une grande tunique blanc rose, semée de quatrefeuilles inscrits dans des cercles, et portant sur ses épaules l'Enfant-Jésus. Ce

(1) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 18 et 19.

(2) On donnait le nom de chauffoir, chaufeor, à une chambre commune où on allait se chauffer dans les couvents et dans les hôpitaux. *Dictionnaire de Trévoux ;* Geoffroy, *Lexique de l'ancien français.*

dernier, couvert d'une draperie à plis multiples, la tête entourée d'un nimbe crucifère, lève la main droite pour bénir et tient de la gauche le livre des Evangiles.

Cette peinture offre un caractère étrange de sévérité et de grandeur.

Le culte de saint Christophe, très répandu en Orient dès les premiers siècles du christianisme, devint, en Occident, très populaire à l'époque du moyen âge et l'image de ce saint était souvent reproduite sur les murs des églises.

Figure 66
SAINT CHRISTOPHE ET L'ENFANT-JÉSUS

Si l'on en croit la *Légende dorée*, saint Chistophe avait un aspect terrible et une stature colossale ; sa taille était de douze coudées (environ six mètres). Ayant résolu de servir le plus grand roi qui fût au monde, il se présenta chez celui qui gouvernait le pays de Chanaan. Ce roi, qui était chrétien, faisait le signe de la croix toutes les fois qu'il entendait prononcer le nom du démon. Christophe lui en ayant demandé l'explication, le roi lui fit connaître qu'il agissait ainsi de peur que la personne nommée ne lui nuise et ne lui enlève son pouvoir. « Alors », s'écria Christophe, « puisque le diable est plus puissant que toi, je vais te quitter pour aller à son service ». Et c'est ce qu'il fit. Un jour il remarqua que le diable, avec lequel il cheminait, se détournait de la route pour éviter une croix plantée sur le bord du chemin. Frappé de cette manœuvre, il lui dit : « Jésus-Christ qui a été crucifié sur cette croix a donc plus de pouvoir que toi puisque tu le redoutes ; je t'abandonne pour me mettre à sa recherche et pour le servir ».

Il part et rencontre un ermite qui, après l'avoir instruit dans la foi,

l'engagea, pour être agréable à son nouveau maître, de se tenir près d'un fleuve dangereux pour passer tous les voyageurs qui se présenteraient.

Un jour, il entend la voix d'un enfant qui l'appelle, le priant de le transporter sur l'autre rive. Christophe le prend sans hésitation sur ses épaules et, muni d'un long bâton, entre dans l'eau. Et l'eau s'élevait peu à peu, et l'enfant pesait sur les épaules de Christophe d'une façon excessive, et Christophe commençait à avoir peur. La traversée, péniblement effectuée, l'enfant dit à Christophe : « Ne sois pas étonné d'avoir éprouvé tant de fatigues ; non seulement tu as eu sur tes épaules le monde entier, mais encore celui qui l'a créé, car je suis le Christ, au service duquel tu t'es voué. Pour te donner un témoignage de ma parole, plante ton bâton dans le sable et demain tu verras qu'il sera couvert de feuilles et de fleurs ». Et il disparut (1).

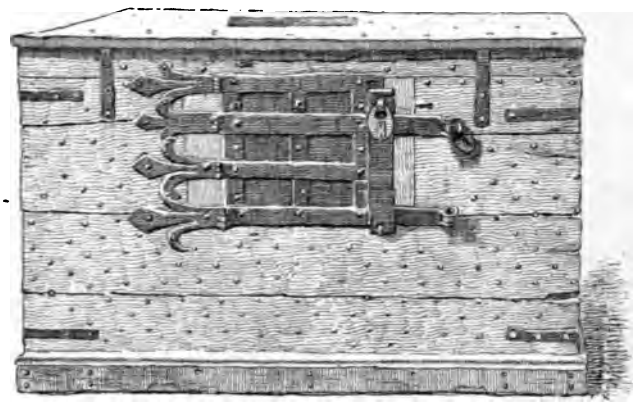

Figure 67. — Coffre en bois de chêne a Roc-Amadour (Longu^{r} : 1^{m}45 ; haut^{r} : 0^{m}95 ; profond^{r} : 0^{m}55).

Telle est la naïve légende qui a tant charmé nos aïeux et qui se trouve reproduite à Roc-Amadour.

Coffre en bois. — Au dessous de cette peinture se trouve un coffre en bois de chêne qui parait appartenir au xive siècle.

Consolidé aux angles par des armatures en fer, il est tout uni et ne présente, comme décoration, qu'un semis de clous à tête plate et les pentures de sa fermeture. Ces pentures apparentes sont façonnées d'une manière très simple. Sur une plaque de fer battu, qui forme la porte du coffre, sont fortement rivées quatre lames de même métal, posées horizontalement à une certaine distance les unes au-dessus des autres. D'un côté, elles forment charnières et se relient à d'autres

(1) *Jacobi a Voragine, Legenda aurea, vulgo Historia lombardica dicta*, édit. Th. Grässe (Vratislaviae, g. Koebner, 1890, in-8°), pp. 430 à 434.

bandes fixées sur le bois et découpées en fleurs de lis ; de l'autre, deux d'entre elles se prolongent et leur extrémité, munie d'un œil, pénètre dans un double anneau scellé sur les parois du coffre. La fermeture s'opérait alors au moyen de deux cadenas. Une autre bande de fer, placée verticalement, que l'on fixait aussi par un cadenas, recouvrait le tout en ajoutant encore à la solidité de la fermeture.

Ce coffre était destiné à recevoir le prix des messes et les offrandes des pèlerins, c'est ce qui explique les précautions prises pour le mettre à l'abri d'un coup de main.

Tout à côté de ce coffre s'ouvre une large baie sur l'emplacement de l'ancienne chapelle dédiée à saint Louis, dont nous avons parlé à la page 237. Cette baie donnait accès à un étroit et périlleux sentier, tracé sur les saillies inégales du rocher, conduisant à un petit ermitage placé comme un nid d'aigle dans une cavité naturelle et où les fervents imitateurs de saint Amadour perpétuaient ses vertus et ses œuvres. Une corde, tendue à des anneaux qui sont encore scellés dans la pierre, et quelques arbrisseaux, sortis, on ne sait comment, des fissures de la roche, prêtaient un appui nécessaire pour franchir ce passage effrayant.

Ce sentier a été aujourd'hui parfaitement aménagé et, sur les ruines de l'ancien asile, s'est élevé une maison confortable, la *Maison à Marie*, pour les pèlerins qui désirent passer quelques jours dans le silence et la retraite (voir figure 29). De là, le coup d'œil sur Roc-Amadour tient de la féerie. La figure 14, planche IV, donne une vue du grandiose spectacle qui se déroule devant les yeux du voyageur.

Revenant sur ses pas, au-dessus même de l'arceau, on aperçoit la chapelle Saint-Michel, dont l'abside, construite sur un cul de lampe à vigoureuses moulures, saillit en forme de tourelle. Le sommet de l'édifice va se perdre dans le rocher.

Peintures murales : *L'Annonciation et la Visitation.* — Les arcatures qui décorent, à l'extérieur, le haut de la chapelle Saint-Michel, et dont les retombées sont portées par des modillons à tête saillante, encadrent des peintures intéressantes, vu l'époque de leur exécution, et remarquables par leur conservation. Abritées sous un rocher, elles n'ont pas souffert des injures du temps et, situées dans

un endroit élevé, elles ont échappé à l'outrage des hommes, cent fois plus funeste encore que celui des saisons (voir figure 68, planche IX).

Ces peintures sont des fresques, c'est-à-dire qu'elles ont été appliquées sur un enduit de mortier humide dans lequel les couleurs,

Figure 68. — Entrée de l'Oratoire de la Vierge
(Avant les restaurations)

préparées à l'eau de chaux, ont pénétré de quelques millimètres. Elles offrent un caractère hiératique qui rappelle, tant par la composition du dessin que par le coloris, la décoration des châsses limousines des XIIe et XIIIe siècles.

Deux motifs, séparés par une bande rouge verticale, sont représentés : l'*Annonciation* et la *Visitation*.

Dans le premier tableau, la Vierge reçoit la nouvelle de l'Incarna-

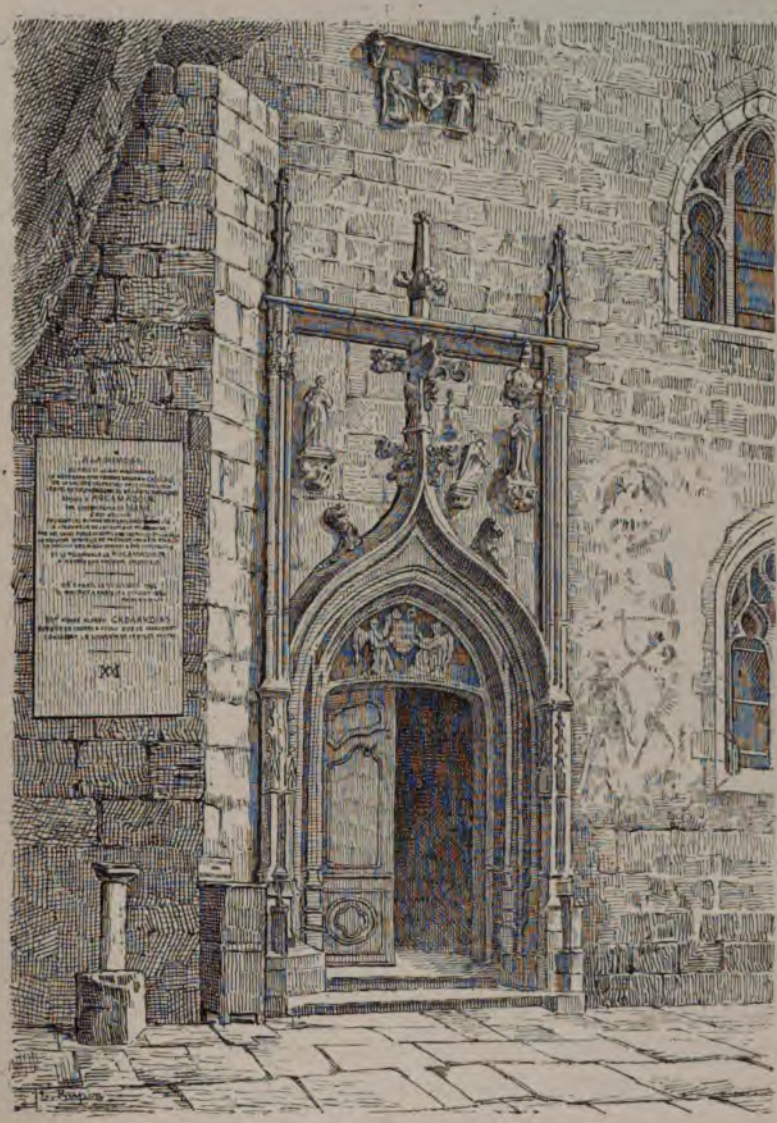

Figure 69. — Entrée de l'Oratoire de la Vierge
(Après les restaurations)

tion du Verbe. L'archange debout, ailé et nimbé, a les pieds nus. Il est vêtu d'une tunique blanche, ornementée dans le bas d'un galon. Une sorte d'écharpe de couleur jaune, bordée de vert, lui

recouvre les épaules et retombe sur les côtés de la robe. Sa main droite est tendue vers la Vierge ; la gauche porte une banderole sur laquelle sont écrites, en lettres onciales, les paroles de la Salutation angélique : AVE. MARIA. GRATIA. PLENA. D[omi]N[u]S. TECVM.

Marie, les bras relevés sur la poitrine et les mains étendues, également nimbée, est assise sur un trône vert, blanc et jaune, recouvert d'un coussin jaune et rouge. Un manteau brun rouge, parsemé de petites étoiles blanches, recouvre une robe bleu clair ; un voile blanc, teinté de bleu, entoure la figure. Les pieds, chaussés, reposent sur un tabouret jaune. L'Esprit saint, sous la forme d'une colombe, vient se placer sur sa tête.

Très souvent la Vierge est représentée debout dans la scène de l'auguste mystère de l'Annonciation, mais ici elle est assise. Cette particularité est empruntée au chapitre XI de l'évangile apocryphe attribué à saint Jacques : « Et étant effrayée [des paroles de l'ange], elle entra dans sa maison..... et ayant pris la pourpre, elle s'assit sur son siège pour travailler. Et voici que l'ange du Seigneur parut en sa présence, disant : Ne crains rien Marie... »

Dans le second tableau, Marie, qui porte le Sauveur dans ses entrailles, nimbée, une couronne fleuronnée sur la tête, vient visiter sa cousine Elisabeth, et les deux saintes femmes s'embrassent. La robe de la Vierge est verte, bordée de jaune et de bleu ; celle d'Elisabeth, de couleur blanche. Toutes les deux portent un manteau jaune liseré de rouge et de blanc.

Dans ces deux tableaux, dont la composition est d'une grande simplicité et d'une naïveté charmante, les personnages se détachent sur un fond bleu.

La peinture à fresque n'admet qu'un nombre fort restreint de teintes, la chaux décomposant toutes les couleurs végétales et beaucoup de couleurs métalliques. La palette du peintre de Roc-Amadour ne comporte ainsi que quelques tons très adoucis et qui, par cela même, offrent entre eux une grande harmonie. Les tons dominants de ces peintures sont l'ocre jaune, l'ocre rouge et le bleu ; puis viennent ensuite le blanc, le violet et le vert.

Les couleurs ont été appliquées par larges teintes plates sans indication d'ombre, mais le contour du dessin est partout vigoureusement accusé par un trait noir, souple, uniforme, tracée d'une main hardie et qui fait penser au réseau de plomb cernant les figures

représentées sur les anciens vitraux. Dans les draperies, les saillies sont indiquées, à certains endroits par des hachures blanches plus ou moins larges. Les carnations montrent un rose fade allant parfois jusqu'au violet ; leur modelé très sommaire consiste en des retouches blanches formant reflets sur le nez, au-dessus des sourcils, des lèvres et dans le blanc de l'œil.

Il est à remarquer que les nimbes sont indiqués, dans leur partie supérieure, par un épaississement de l'enduit et qu'ils présentent ainsi un léger relief. Ces nimbes en relief sont excessivement rares ; on les remarque cependant sur les peintures de Saint-Savin, qui sont d'une époque plus récente, et on les trouve plus souvent dans les peintures du XIVe siècle (1). Ceux de Roc-Amadour sont certainement les plus anciens que l'on puisse citer.

Dans le champ des tableaux, on aperçoit aussi des renflements de mortier, de forme circulaire, tranchant sur le fond bleu. C'était probablement des supports de verres colorés ou de poteries émaillées, placés comme les cabochons sur des châsses, que l'action du temps a dû faire tomber, ou que la cupidité a enlevés, leur supposant une valeur intrinsèque qu'ils n'avaient pas.

Les caractères épigraphiques de l'inscription, où l'on voit des lettres onciales et les procédés de fabrication permettent de fixer l'âge de ces peintures à la fin du XIIe siècle.

Un peu au-dessous de cette peinture se remarquait une bande horizontale sur laquelle se trouvait, entre deux galons rouges et jaunes, une inscription tracée en blanc sur fond brun foncé. Nous n'avons pu y lire que les mots : SAPIENTIÆ PATRIS...

Chapelle Saint-Michel. — On arrive à la chapelle Saint-Michel par un escalier étroit et rapide entièrement taillé dans le roc. La porte de cet escalier, formée par une grille en fer copiée sur un vieux modèle, était surmontée d'une peinture, aujourd'hui à peu près disparue, qui indiquait sa destination. On y distingue encore la tête nimbée de l'archange et un petit corps humain, figurant une âme, placé sur un des plateaux de la balance qui lui sert d'attribut.

L'intérieur de la chapelle Saint-Michel, offre un aspect saisissant ; l'art et la nature s'étaient heureusement unis pour lui donner un

(1) Nous citerons entr'autres les peintures de la salle capitulaire des cloîtres de Tulle.

cachet tout particulier, mais l'amour du badigeon et du plâtrage à outrance l'ont considérablement abîmé. Nous donnons sous la figure 71 l'aspect qu'elle présentait avant les restaurations regrettables dont elle a été l'objet. D'un côté, c'est le rocher dans sa rudesse naturelle, s'élevant par ressauts pour l'abriter ; de l'autre, ce sont des arcatures romanes, encadrant d'étroites baies, et retombant sur des chapiteaux supportés par de sveltes colonnes.

L'abside, dont la construction semble remonter à la fin du XIIe siècle, est décorée de peintures, datant de la même époque, d'un assez bon dessin, que des visiteurs peu respectueux des choses anciennes

Figure 70. — Peintures de la Chapelle Saint-Michel

ont complètement détériorées en inscrivant leurs noms dans l'épaisseur de l'enduit. En outre, l'éclat de la couleur de ces peintures a été enlevé par une couche de suie provenant de la fumée des cierges qui brûlaient sur l'autel.

Au centre, dans une auréole quadrilobée, est assis le Christ en majesté, les pieds nus, vêtu d'une tunique et d'un manteau. La figure est entourée du nimbe traditionnel dans lequel sont inscrites la première et la dernière lettre de l'alphabet grec Α et Ω qui rappellent d'une façon apparente le texte de saint Jean : « Je suis le commence-

ment et la fin de toutes choses ». Il bénit d'une main et tient de l'autre le livre sacré reposant sur son genou gauche.

Figure 71. — Chapelle Saint-Michel (Avant les restaurations)

Autour de lui les quatre Évangélistes, assis devant des pupitres, écrivent ses divins enseignements. Dans le bas, à gauche du Christ,

saint Luc trace sur un rouleau les premiers mots du cinquième verset de son évangile : SCRIPSIT FVIT IN DIEBVS HERODIS REGIS [JUDÆÆ]. A la droite, saint Matthieu consigne également sur un rouleau la génération temporelle et humaine de Notre-Seigneur : SCRIPSIT... EVA GELI... [IESV] XRI FILII DAVID F[*ilii Abraham*]. Dans le haut, figurent saint Jean et saint Marc. Sur le rouleau du premier devait probablement se trouver l'inscription : *In principio erat verbum* ; sur celui du second : *Ecce ego mitto angelum*, mais la peinture est tellement endommagée qu'on ne peut l'affirmer. Plus en avant et tout à fait au premier plan se distinguent encore, d'un côté un séraphin à six ailes, de l'autre l'archange auquel la chapelle est dédiée.

Une corniche qui court au-dessus de l'arcature soutenait autrefois un plancher formant un étage supérieur auquel on arrivait par un petit escalier à vis aménagé dans l'épaisseur du mur. C'était là qu'étaient conservées les archives (1). De cette salle, une porte s'ouvrant dans le vide, donne accès à une galerie extérieure, construite en charpente, d'où on donnait, probablement, aux époques des *grands pardons*, la bénédiction solennelle aux nombreux pèlerins qui accouraient de toutes parts et que l'enceinte de l'église ne pouvait contenir.

Tombeau de saint Amadour. — Entre la chapelle Saint-Michel et l'oratoire de la Vierge, le roc entaillé offre une étroite cellule, close aujourd'hui par une grille en fer. C'était là, assure-t-on, la retraite de saint Amadour pendant sa vie. Ce fut, après sa mort, le lieu de sa sépulture ; ce fut là du moins que fut découvert, en 1166, « le corps intact » dont parle Robert de Thorigny (2). Depuis longtemps le tombeau est vide, et on n'aperçoit plus dans le fond que la statue du saint, représenté couché, les mains croisées sur la poitrine (voir figure 36).

A la façon dont cette statue est traitée, on lui attribuerait volontiers une époque reculée, mais elle ne date que de la première moitié du

(1) « Au-dessus de la chapelle Saint-Michel sont les archives où je travaillai trois heures sans y rien trouver de singulier ». *Journal de voyage de dom Jacques Boyer..... dans les diocèses de... Tulle, Limoges, Cahors... de 1710 à 1711*, publié par Antoine Vernière, Clermont-Ferrand, 1886, in-8°.

(2) Voir page 27.

XIXe siècle. Œuvre du sculpteur Calmon, de Cahors, elle a été taillée dans le tronc d'un énorme cerisier frappé de la foudre (1).

CHAPELLE DE LA VIERGE. — Tout à côté du tombeau de saint Amadour et en face la chapelle Saint-Michel on aperçoit la porte de l'oratoire de la Vierge. Cette porte, en anse de panier dans sa partie supérieure, est couronnée d'un fronton pyramidal, à plusieurs voussures, formé par une ogive à contre-courbe dont les rempants sont ornés de choux frisés, vigoureusement découpés; elle est flanquée de deux contre-forts aux formes angulaires et prismatiques et à pinacles surmontés d'un galbe.

L'espace laissé libre entre ces contre-forts et le fronton est garni de consoles supportant des statues de saints et l'image de la Trinité. Sur le tympan sont sculptés deux anges soutenant un écusson aux armes de Denys de Bar, évêque de Tulle : *burellé d'azur et d'argent de neuf pièces*. Le tourteau posé sur la cinquième burelle doit être regardé comme une brisure personnelle. La figure 69 donne son aspect actuel; la figure 68 a été faite d'après une photographie prise avant les restaurations et l'agrandissement, dont elle a été l'objet il y a une quarantaine d'années. Ce qui subsiste encore de l'œuvre du XVe siècle, le portail et les fenêtres aux meneaux flamboyants, fait vivement regretter l'ornementation architecturale qui, sans doute, avait été prodiguée à l'intérieur de l'édifice avant qu'il n'eût été détruit par le sac des Huguenots, en 1562.

Le mur de cette chapelle était couvert d'une grande peinture, exécutée, vers 1479, à l'époque de la reconstruction de l'oratoire; elle est aujourd'hui en grande partie détruite et le peu qui en reste se trouve dans un état déplorable. Dans le haut, on distingue dans un médaillon, mais avec peine, Dieu-le-Père, couronne en tête, représenté à mi-corps, sortant des nuages. Il tient à deux mains la croix sur laquelle est attaché son divin Fils, tandis que le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, plane de l'un à l'autre. Sous les nuages flotte une banderole chargée d'inscriptions aujourd'hui illisibles.

Au-dessous de ce médaillon se trouve représentée une scène dont il ne reste qu'un fragment, l'autre partie ayant été détruite, vers la fin du XVIe siècle, pour y percer une large fenêtre.

(1) Paul de Fontenilles, *Calmon*, dans le *Bulletin de la Société des études du Lot*, 1901, p. 253.

Sur le premier plan, trois morts sortis de leurs tombeaux se tiennent debout et menaçants. L'un d'eux est armé d'une pelle de fossoyeur ; l'autre lance une javeline. Plus loin, on aperçoit les vestiges de trois chevaliers, montés sur des chevaux richement caparaçonnés, qui s'arrêtent consternés devant cette effrayante apparition.

Peut-être doit-on y voir une représentation de la légende du *Dict des trois morts et des trois vifs*, si souvent reproduite au XIVe et au XVe siècles avec de nombreuses variantes, et qui avait sa place bien marquée sur cet étroit plateau, lieu de sépulture pieusement ambitionné. Déjà, au XIIIe siècle, trois trouvères, parmi lesquels on compte Baudoin de Condé et Nicolas de Marginal, avaient mis en vers cette légende (1), dont voici le thème principal, tel que le donnent les fresques de l'église abbatiale de Subiaco et les peintures de la cathédrale de Pise :

Trois jouvenceaux partent gaiement pour la chasse, le faucon au poing, et traversent inconsidérément un cimetière. Déjà ils en ont franchi l'enceinte, quand un vieillard s'avance de son ermitage, caché dans le bois voisin, les force à regarder en arrière et leur montre trois tombes ouvertes où gisent une princesse dont la mort a flétri la beauté, un roi que les vers dévorent et se disputent et ce qui reste après la dissolution, un squelette hideux. Et des trois tombes sortent de la bouche des défunts des paroles terribles contre la vanité des choses humaines.

Deux des jeunes gens se consultent pour savoir ce qu'ils ont à faire. Ils décident qu'il vaut mieux continuer la route, finir le plaisir commencé et laisser aux mains du vieillard leur camarade attendri. Mais à peine ont-ils fait quelques pas que la Mort fond sur eux et les perce de son glaive (2).

L'oratoire de la Vierge n'offre aujourd'hui à l'intérieur, comme construction, aucun intérêt au point de vue archéologique. Depuis peu d'années, pour motif de restauration, il a été blanchi, défiguré et agrandi de toute la partie qui en constitue le chœur.

Les bannières, les bijoux, les béquilles, les tableaux, les inscriptions, les *ex-voto* de toutes sortes qui remplissent la chapelle, rappellent autant de souvenirs et témoignent de la piété des pèlerins, mais

(1) Du Breul, cité par Hippolyte Fortoul dans la *Danse des morts*. *Annales archéologiques*, t. XVI, p. 165.

(2) *Annales archéologiques*, t. XIX, p. 235.

malgré cela nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver un sentiment de regret de ne plus la retrouver telle que nous nous souvenons l'avoir vue, avec son modeste autel de pierre, avec la roche noire et abrupte qui, à elle seule, en formait presque toute la voûte. C'était un endroit sombre, pieux et recueilli, visité par les générations de huit siècles, auquel le temps avait imprimé un caractère tout particulier.

Et cet oratoire si exigu offrait encore à ce moment-là plus d'étendue qu'il n'en avait primitivement, car, écrasé en 1479 par la chûte d'un rocher, il fut reconstruit par l'évêque de Tulle, Denys de Bar, sur de plus vastes proportions, autant que put le permettre la superficie du terrain (1).

La chapelle renferme cependant deux objets du plus haut intérêt : la statue de la Vierge et une cloche en fer forgé des plus anciennes. Parlons d'abord de la statue de la Vierge, c'est le joyau du pèlerinage ; il mérite qu'on s'y arrête longuement.

STATUE DE LA VIERGE. — La statue de la Vierge qui, depuis des siècles, attire la vénération des fidèles, est placée dans une niche au-dessus de l'autel de la chapelle miraculeuse. On ne la voit pas, ou du moins on la voit très mal. Comme dans beaucoup d'autres endroits de pèlerinages, elle est toujours revêtue d'une longue robe qui la serre au cou et s'étend dans le bas en éventail (2). Une ouverture ménagée vers le milieu de la robe laisse passer la tête de l'Enfant-Jésus (voir figure 42).

(1) Voir page 155.

(2) Cet usage existe, entre autres, à N.-D. d'Arcachon, à N.-D. de Verdelais, à N.-D. de Fourvières à Lyon, à N.-D. d'Arliquet, près d'Aixe, dans la Haute-Vienne.

Il y a lieu de remarquer que l'usage d'habiller les statues de draperies réelles, de vêtements amovibles, a existé dans la Grèce, comme en Egypte, comme dans l'Italie. On ne peut interpréter que de cette manière les témoignages d'auteurs anciens qui disent que les dieux et les déesses avaient, comme la plupart des personnes opulentes, des femmes chargées de leur toilette, et qui assurent qu'une classe particulière de prêtres étaient spécialement chargés d'habiller et de déshabiller les simulacres divins : « *Suas habebant ornatrices* » (Tertullien, *De jejun.*). — « *Vestitores simulacrorum divinorum* » (Jul. Firmicus, *De Errore profanarum religionum*, IV, 1, 14).

On connait d'ailleurs une anecdote qui peut tenir lieu, à elle seule, d'une série de faits : c'est le trait de Denys l'Ancien qui, trouvant le *manteau d'or* dont était revêtu le Jupiter Olympien de Syracuse, trop lourd pour l'été et trop froid pour l'hiver, jugea à propos de le remplacer par un *manteau de laine*, comme étant mieux approprié aux influences diverses de ces deux saisons.

On ne sait pour quel motif et à quelle époque on a commencé à habiller les statues de la Vierge. Toujours est-il qu'à quelques exceptions près (1), le costume a conservé la même forme, sans se laisser influencer par les modes et les usages des différents pays.

Ce n'est que vers la fin du XVe siècle qu'on trouve dans les documents la mention de vêtements pour les statues de la Vierge. Ainsi la cathédrale de Saint-Omer possède plusieurs inventaires qui énumèrent divers ornements décorant la statue de la Mère de Dieu. Ceux de 1348 et de 1383 parlent de sceptre en argent, d'anneau et de « keuvre kiefs » ou couvre-chef, mais on ne voit figurer les robes d'étoffe que plus tard, en 1497 (2). Il est donc probable que ce n'est qu'à partir de cette époque que les *Vierges miraculeuses* ont été revêtues d'un vêtement en étoffe.

La statue de Roc-Amadour est en bois recouvert de lames d'argent fort minces ; elle a noirci en vieillissant dans une atmosphère chargée de la fumée des cierges et de l'encens brûlé en son honneur ; elle ne porte aucune trace de mutilation, mais par l'action du temps le bois s'émiette et se réduit en poussière (voir figure 73, planche XI).

Il en est de même des minces feuilles d'argent ; elles tombent aussi en lambeaux, s'effritent et laissent à nu la partie inférieure de la statue ; on les reconnait encore aux rinceaux qui ornent l'encolure et l'extrémité des manches de la robe.

La Vierge est assise, soutenant, sur son genou gauche, son divin Fils, également assis. La tête porte un rudiment de couronne en bois. Cette couronne n'existe plus ; peut-être a-t-elle été enlevée à une époque relativement récente pour maintenir un diadème en métal.

Le fait s'est produit pour la statue de Notre-Dame-des-Miracles, à Saint-Omer (3) ; il a pu être renouvelé pour celle de Roc-Amadour.

La Vierge est vêtue d'une robe étroite qui accuse les formes du corps et qui, fermée à l'encolure, ne forme aucun pli et se trouve

(1) A Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre, la Vierge est vêtue d'une robe de laine et d'un *capulet* rouge, comme les portent les femmes de la localité.

(2) « Item sexdecim sunt indumenta pertinencia ad ymaginem beate Marie Virginis cum totidem indumentis ad Filium ejus et aliis duobus indumentis pertinentibus ad ymaginem Beate Marie extra capellam..... » *Inventaire de la cathédrale de Saint-Omer*, publié par Deschamps de Pas, dans les *Annales archéologiques*, XVIII, 263.

« Une robe de velours noir avec griffons d'or brodés et, tout autour, des pattes dégarnies de poil (servant à l'habillement de N.-D.) *Invent. de l'église cathédrale de Sienne*, en 1467, publié par Jules Labarte, dans les *Annales archéologiques*, XXV, 274.

(3) *Annales archéologiques*, t. XVIII, p. 260.

collante sur la poitrine et sur les épaules ; les manches sont extrêmement justes sur les avant-bras. Ses cheveux, divisés en deux parts sur le haut du front, retombent sur le milieu du dos où ils ont été coupés carrément ; ils sont légèrement ondés sur les tempes. Une particularité qu'il convient de signaler, c'est que les cheveux apparaissent sous la couronne et que la Vierge ne porte point de voile. Le cas pour être insolite n'est cependant pas unique (1). M. De'Rossi l'a déjà constaté sur une peinture qu'il a publiée (2), et il pense que cette anomalie se rattache à un système délibéré qui prévalut pendant une certaine période et qui probablement avait en vue d'honorer l'intégrité virginale de Marie. On l'aurait ainsi représentée parce que les vierges ne portaient point de voile ; elles ne l'adoptaient qu'à l'époque de leur mariage. Cette manière de voir est conforme à l'opinion de Quicherat qui dit qu'au XIIIe siècle, les filles, jusqu'au moment de leur mariage, laissaient pendre leurs cheveux sur le dos, comme une crinière ; ce qui demeura très longtemps en France le signe de la virginité et fut observé par l'imagerie à l'égard de la Sainte-Vierge (3).

Le siège sur lequel repose la statue a été évidé ; on voit encore, sur le revers, les feuillures sur lesquelles s'adaptait la porte destinée à protéger les reliques qu'on plaçait dans l'intérieur.

Le premier document historique qui fasse mention de cette statue est du XIIIe siècle. C'est la bulle de Grégoire IX, du 20 décembre 1235, dont nous avons parlé à la page 114 et où il est question d'une profanation dont elle fut l'objet de la part d'Elie de Ventadour.

Mais du jour où on a voulu faire remonter le pèlerinage aux temps apostoliques, on a été entraîné à donner à cette image de la Mère de Dieu un âge des plus avancés.

Les uns l'attribuent à l'évangéliste saint Luc (4) ; le Père Odo de

(1) Sur une plaque commémorative d'une fondation faite par Jean Avantage, évêque d'Amiens (1437-1467), la Vierge, assise, est vêtue d'un manteau sans voile ; un diadème seul couvre sa tête. *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, année 1889, p. 195.

(2) *Imag. select.* tav. V.

(3) Quicherat, *Histoire du costume en France*, p. 187. Paris, Hachette, 1877.

(4) « A Roc-Amadour, il y a une des plus célèbres dévotions de la Vierge qui soit en France et où l'on voit une image de la même sainte Vierge faite par saint Luc ». Salvimen d'Alquié, *Les Délices de la France...*, p, 440. Amsterdam, chez Gaspard Commelin, 1770. — L'abbé Fouilhac, dans ses *Mémoires mss. sur le Quercy*, dit aussi qu'une tradition particulière attribue à saint Luc la statue de Roc-Amadour. Voir *Bulletin de la*

Gissey, un peu plus modeste, la considère comme l'œuvre même de saint Amadour, mais, selon son habitude, il n'en fournit aucune preuve en dehors de son appréciation personnelle : « La statue de la Vierge n'est que de bois, travaillée sans beaucoup de façon par saint Amadour, ou par quelqu'un de son ordonnance » (1).

Les données archéologiques nous permettent d'être ici affirmatif, malheureusement elles ne nous autorisent point à accorder à cet objet précieux une époque plus reculée que le XIIe siècle.

La statue de Roc-Amadour est une Vierge-reliquaire ; or, on ne connaît point de Vierge-reliquaire antérieure au XIIe siècle ; les ornements qui décorent le haut et les manches de la robe appartiennent à cette époque.

Les représentations les plus anciennes de la Vierge nous la montrent avec un caractère hiératique bien marqué ; elle regarde toujours droit devant elle, la figure est raide, la position du corps est rigide, la robe large, revêtue en partie d'un manteau aux plis symétriques et nombreux.

A Roc-Amadour, la figure et le corps de la Vierge présentent un certain mouvement ; la poitrine est gracieusement indiquée. On sent que l'artiste avait une tendance à s'éloigner des traditions adoptées jusqu'à ce jour et tâchait, dans ses productions, de chercher ses inspirations dans la nature même.

Il résulte de ces considérations et des détails si caractéristiques dont nous avons parlé au sujet du costume, que la statue de la Vierge à Roc-Amadour est une œuvre de la fin du XIIe siècle. Telle est au surplus l'opinion de personnes bien compétentes que nous avons consultées à ce sujet : MM. Barbier de Montault, Alfred Darcel, Victor Gay, Jules Helbig, Jules Quicherat, Robert de Lasteyrie, Charles de Linas et Emile Molinier.

CLOCHE EN FER FORGÉ DE LA CHAPELLE DE LA VIERGE. — Il y a peu d'objets d'art qui aient été sujets, autant que les cloches, à mille

Société archéologique de la Corrèze, an. 1899, p. 702. — D'apres le docteur J.-L. Faure, « la Vierge de Roc-Amadour aurait été, dit-on, rapportée des Croisades ». *La Chronique médicale*, numéro du 1er novembre 1901, p. 691.

(1) Odo de Gissey, *loc. cit.*, pp. 26 et 27. — Le chanoine Rembry, s'inspirant à coup sûr d'Odo de Gissey, adopte la même opinion : « Amadour bâtit, au milieu des rochers, une petite chapelle où il plaça une image de la Vierge, qu'il avait sculptée de ses propres mains ». *S. Gilles. sa vie, ses reliques et son culte*, Bruges, 1881-1882, t. II, p. 594.

causes de destruction. Cassées dans les fêtes ou dans les émeutes parce qu'on les sonnait à trop grande volée ou qu'elles appelaient à l'insurrection, brisées et jetées dans le four avec du métal nouveau pour en avoir de plus grosses, souvent aussi elles ont été fondues pour faire des pièces d'artilleries ou des pièces de monnaies.

Les anciennes cloches sont donc excessivement rares, et l'énumération de celles qui existent encore et qui paraissent antérieures au XIIIe siècle ne serait pas longue à faire. A ce titre, et sous bien d'autres points de vue, celle que l'on voit suspendue à la voûte de la chapelle de la Vierge à Roc-Amadour offre le plus grand intérêt.

Figure 74. — Cloche en fer forgé a Roc-Amadour

Le métal avec lequel on fabrique aujourd'hui les cloches est le bronze ou l'airain, c'est à dire un alliage de cuivre et d'étain, mais, primitivement, on a quelquefois utilisé le fer et on peut en citer plusieurs exemples. Nous nommerons la cloche de Sainte-Godeberthe, conservée à Noyon (1), celle de Sainte-Cécile à Cologne (2) et la cloche de Lavilledieu, près de Terrasson dans la Dordogne (3). Elles sont formées de deux ou trois lames de fer battu jointes ensemble par des clous à la manière des chaudières.

La cloche de Roc-Amadour est aussi en fer forgé, mais elle est faite d'une seule pièce de métal, à laquelle on a donné une forme légèrement évasée, en la repoussant et en la modelant au marteau.

(1) *Annales archéologiques*, t. XIX, p. 308.
(2) *Annales archéologiques*, t. IV, p. 95, figure.
(3) *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, an. 1895, p. 237, figure.

Elle a 24 centimètres de hauteur et 33 de diamètre. Ses parois, sans bourrelets ou *faussures*, ont une épaisseur uniforme d'un centimètre environ ; le bord ne présente pas cette partie aigue que l'on voit sur toutes nos cloches modernes et se termine par un angle droit. Le *cerveau* porte intérieurement un anneau auquel est suspendu le battant, qui est également en fer. L'anse, de même matière que la cloche, a été forgée à part et se trouve reliée au corps principal par des rivets. Cette anse se divise, vers le milieu de sa partie inférieure, en deux branches recourbées en volute, de manière à former de chaque côté un petit anneau.

Cette disposition est assez étrange, mais elle se remarque cependant sur une cloche découverte à Canino, dans la province de Viterbe, en Italie. Cette cloche, que M. J.-B. Rossi attribue au VIIIe ou au IXe siècle, est en bronze ; les branches, au lieu de se replier sur elles-mêmes, sont soudées, comme celles de l'anneau principal, sur les parois de la cloche (1).

Les caractères archéologiques de la cloche de Roc-Amadour ne sont pas assez marqués pour assigner à sa fabrication une date précise, et, pour arriver à ce résultat, les termes de comparaison ne sont pas nombreux. Mais, si la cloche de Sainte-Godeberthe est attribuée au VIe siècle, celle de Sainte-Cécile de Cologne au VIIe et celle de Canino au VIIIe ou au IXe, on doit en déduire que la cloche de Roc-Amadour est certainement aussi ancienne (2). On peut la considérer comme une des premières qui aient été faites parmi celles qui sont parvenues jusqu'à nous (3).

Si l'on s'en rapporte au Père Odo de Gissey, qui avait pu glaner parmi les rares papiers conservés de son temps à Roc-Amadour et échappés à l'incendie, la cloche de l'oratoire de la Vierge aurait plusieurs fois rendu d'elle-même, et sans aucun mouvement, un son prodigieux et surnaturel toutes les fois que les navigateurs invoquaient la Mère de Dieu dans leur détresse (4). Ecoutons-le :

(1) J.-B. Rossi, *Cloche... trouvée à Canino*, dans la *Revue de l'art chrétien*, année 1890, t. VIII, 1 livr., gravure.

(2) Nous reproduisons sous le n° VI de l'*Appendice*, comme termes de comparaison, les dessins des cloches ci-dessus citées.

(3) Diverses opinions ont été émises au sujet de l'époque à laquelle on a commencé, dans les églises, à se servir des cloches. D'après l'abbé Martigny (*Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, au mot *cloches*), cet usage ne remonterait pas au-delà du déclin du VIe siècle.

(4) D'après l'abbé Le G[uennec] (*Notice sur le pèlerinage de Roc-Amadour*, Cahors,

« Claude Champier (1), au livret qu'il a commencé des *Erections antiques*, c'est-à-dire des divers bâtimens qu'il a vu voyageant çà et là par la France, discourant brièvement du lieu de N.-Dame de Roc-Amadour, remarque qu'il y a une cloche, laquelle étant sans attache de cordes ni de chaînes pendantes sonne quelquefois d'elle-même, et sans que personne la touche ou lui donne aucun branle ou mouvement. Cela arrive lorsque quelquefois sur mer, il y a des personnes persécutées des tourmentes et vagues d'icelles, lesquelles réclament à leur aide l'Etoile de mer N.-Dame de Roc-Amadour » (2).

Odo de Gissey fait ensuite le récit de plusieurs miracles opérés entre les années 1385 et 1555, au son merveilleux de la cloche; il les a trouvés consignés dans plusieurs actes authentiques qui lui sont passés sous les yeux. Quelqu'un est-il sur le point de périr, il invoque Notre-Dame de Roc-Amadour, et aussitôt il est secouru, aussitôt la cloche sonne d'elle-même pour annoncer la bonne nouvelle. Ceux qui ont entendu ces sons miraculeux consignent le fait sur les registres du pèlerinage, précisant le jour et l'heure de l'évènement. Six mois, quelquefois un an après, on voit arriver des pèlerins de la Gascogne, de la Normandie, de la Bretagne; d'une voix émue, ils racontent que, tel jour, à telle heure, se trouvant dans un danger extrême, sans aucun espoir humain de salut, ils invoquèrent Notre-Dame de Roc-Amadour, qu'à l'instant ils furent secourus et qu'ils viennent remercier leur bienfaitrice dans son sanctuaire béni. C'est bien à tel jour et à telle heure que la cloche sonna (3).

Les légendes de cette nature étaient assez répandues au moyen âge et on trouve dans la vie des saints la mention de plusieurs cloches qui, dans différentes circonstances, sonnèrent spontanément.

On lit dans le bréviaire du diocèse d'Anagni qu'à la mort de saint Pierre, évêque de cette localité, arrivée le 3 août 1105, les cloches

1856, p. 29), qui n'indique aucune référence, il existerait dans la Bretagne, sur les grèves de l'Océan, à quelques lieues de Brest, une chapelle appelée Roche-Amadour, en souvenir des bienfaits accordés par la Vierge aux marins qui l'invoquaient.

(1) Claude Champier, né à Lyon vers 1520, médecin distingué, est l'auteur de plusieurs ouvrages parmi lesquels nous citerons le suivant : *Des saints lieux de la Gaule où Notre-Seigneur par l'intercession des saints fait plusieurs miracles*, imprimé à la suite des *Antiques créations des villes et citez des troys Gaules*, etc., par Gilles Corrozet. Paris, 1540.

(2) Odo de Gissey, *Histoire et miracles de N.-D. de Roc-Amadour*, p. 92, Villefranche, sur l'imprimé à Tulle en 1666.

(3) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 99 à 111.

de son église se firent entendre sans que personne ne les mit en mouvement (1).

Au xe siècle, à Macerata, également au pays d'Anagni, le son subit des cloches de toute la ville et des églises environnantes révéla au peuple étonné la mort des bienheureuses vierges Aurélie et Néomisié (2).

Il est inutile de multiplier les citations qui nous entraîneraient en dehors de notre sujet. Nous avons voulu rappeler simplement les souvenirs se rattachant à la cloche de Roc-Amadour, qu'on peut regarder, au point de vue archéologique, comme une des plus anciennes et des plus curieuses qui existent encore.

L'oratoire de la Vierge, avant d'avoir été démoli par la chute d'un rocher, était entièrement isolé sur trois de ses côtés. Un étroit passage à ciel ouvert et dallé de pierres tumulaires le séparait de l'église Saint-Sauveur. Parmi les pierres tombales qui recouvraient ce passage, on remarquait la dalle funèbre d'une princesse anglaise qui, fidèle aux traditions ambitieuses de sa race, y avait fait graver les lys de France (3).

Une porte s'ouvrait sur ce passage pour pénétrer dans l'église Saint-Sauveur, et son archivolte à billettes, maintenant coupée par la voûte de la tribune de l'oratoire de la Vierge, se développait librement.

Aujourd'hui les deux monuments sont contigus et ont une issue commune. En outre, on peut communiquer directement de la chapelle Notre-Dame à l'église Saint-Sauveur par une galerie sur laquelle s'ouvrent leurs portes extérieures.

Eglise Saint-Sauveur. — L'église Saint-Sauveur, désignée au xviiie siècle « sous le titre de la Transfiguration » (4), le plus grand

(1) « In cujus obitu nocturnis exordiis, in expressione sanctitatis viri, signa ecclesiæ per se mirum consona dedere tinnitum ». Leçon VIII. Cit. de Mgr Barbier de Montault, dans les *Annales archéologiques*, t. XVI, p. 152.

(2) « Cuncta tum pagi ipsius ac finitimarum ecclesiarum, tum vicinæ urbis templorum ænea campanæ per se ipsas per horæ ferme spatium tinnierunt ». *Acta*, citation de Mgr Barbier de Montault, dans les *Annales archéologiques*, t. XVII, p. 38.

(3) Odo de Gissey, *loc. cit.*, p. 24.

(4) *Journal de voyage de dom Jacques Boyer, dans les diocèses de... Tulle, Limoges, Cahors...* de 1710 à 1711, publié par Antoine Vernière, Clermont-Ferrand, 1886, in-8°.

de tous les édifices religieux de Roc-Amadour, était exclusivement réservé aux offices canoniaux. Sa forme est celle d'un parallélogramme allongé mesurant 25 mètres sur 16. Cette église est partagée en deux nefs égales par deux piliers composés d'un faisceau de huit colonnettes rondes cachant presqu'entièrement le noyau circulaire auquel elles s'appliquent et sur lesquels viennent reposer les retombées des voûtes. Les bases de ces colonnes sont très simples et ne présentent que deux tores séparés par une étroite scotie reposant sur une plinthe assez élevée ; elles sont exhaussées sur un socle rectangulaire. Les piliers latéraux, à moitié engagés dans la maçonnerie, ne laissent voir que trois colonnes. Les arcs, en tiers-point, sont formés de deux rangs de claveaux simples et sans moulures ; ceux du second rang sont chanfreinés sur les arêtes, et on ne remarque point d'arcs formerets le long des murs gouttereaux. A chacune des nefs correspond, au levant, une petite abside demi-circulaire, ménagée dans l'épaisseur des larges murs du chevet. Le maitre-autel se développe en avant d'une fenêtre en plein cintre qui occupe le centre du chœur (voir figure 76, planche XI).

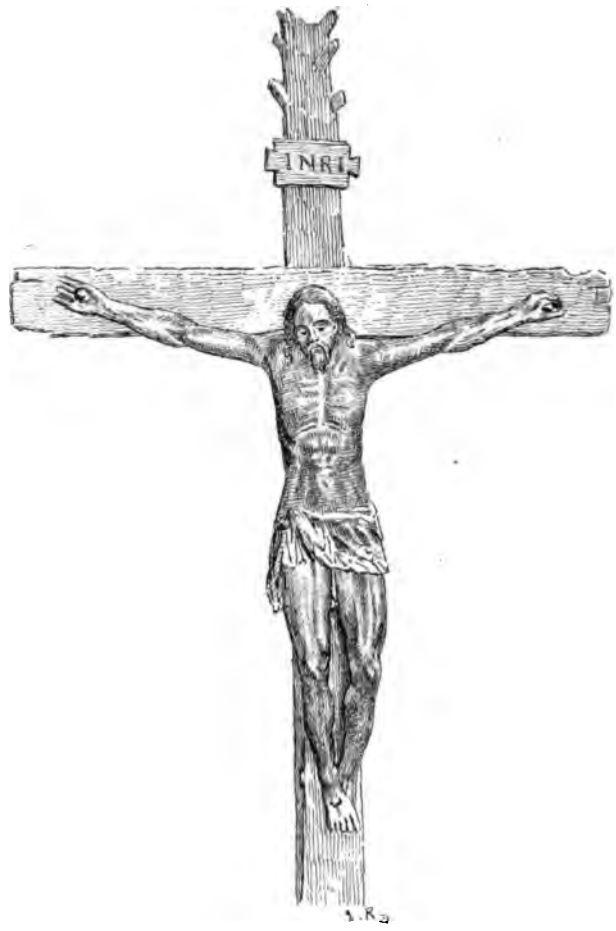

Figure 75.

Cette division du monument en deux nefs égales avait peut-être sa raison d'être lorsque l'église était desservie par des moines et plus

tard par des chanoines qui y récitaient l'office divin et occupaient une des nefs, clôturée par des chancels ; l'autre nef était destinée aux pèlerins qui désiraient suivre les cérémonies religieuses. L'autel, adossé ou mur et placé dans une position centrale, était ainsi en vue de tous ceux qui s'associaient aux prières de l'officiant.

A l'exception d'un tombeau gothique, dans l'angle sud-ouest, tout, dans cette église est brut et sans ornement. Une particularité ajoute encore à sa rustique simplicité : le mur, à l'ouest, n'est que le roc lui-même, grossièrement ébauché.

Tous les caractères de cet édifice paraissent appartenir à la fin du XIIe siècle.

De la sacristie de l'église Saint-Sauveur se développe l'escalier de 236 marches qui s'élève jusqu'au sommet du plateau. Il s'ouvre dans un angle de la sacristie par une rampe tournante, aboutit aux voûtes et sort au dessus des combles. Là, ses marches ont été taillées à grand'peine dans le roc et l'on grimpe littéralement, en ayant l'abîme sous ses pieds, au milieu de broussailles rabougries qui enfoncent leurs racines dans les fissures du rocher en rampant et tordant leurs frêles tiges.

Le crucifix en bois placé au milieu de l'église, entre deux piliers, est l'unique restant du chœur des chanoines dont il surmontait la porte. Ce crucifix, dont la figure 75 donne le dessin, ne parait pas plus vieux que le XVIe siècle. Le caractère général de la sculpture, le fini de l'exécution ; l'écartement des doigts de la main, qui sont repliés ; l'anatomie trop parfaite du corps ; les proportions, petites, de la tête, ne permettent pas de lui assigner une époque plus reculée.

L'église Saint-Sauveur est éclairée par des croisées en plein cintre, deux à l'est, deux au sud et deux au nord. Elle est surchargée de peintures criardes qui lui enlèvent tout son cachet architectural. On parle de l'agrandir ; nous craignons que ce ne soit une mutilation nouvelle qu'on lui fasse subir en enlevant à l'ensemble du monument son caractère, son pittoresque et une partie de ses souvenirs.

Le portail de cette église est au sud. Extérieurement, il est en tiers-point, abrité sous deux rangs de voussures légèrement en retraite les unes sous les autres. Ces voussures, formées d'un tore encadré par une gorge, se prolongent sur des colonnettes d'un même diamètre et sont surmontées d'une moulure saillante ornée de billettes qui se prolongent à angle droit, à la naissance de l'ogive.

CHAPELLE SOUTERRAINE DE SAINT-AMADOUR. — La chapelle Saint-Amadour, qui était autrefois l'église paroissiale, est située au-dessous de l'église Saint-Sauveur et s'étend sous la double travée du sanctuaire. L'escalier qui y conduit s'ouvre sur la cour Saint-Jean et est abrité par la rampe de l'église Saint-Sauveur.

Ce sanctuaire, dédié à saint Amadour, date de la même époque que l'église Saint-Sauveur; il se compose d'une nef unique, rectangulaire, mesurant 16 mètres sur 7 mètres 80 centimètres, dans œuvre, divisée par un arc doubleau en deux travées voûtées d'ogives, dont la première forme la nef et la seconde une partie du chœur. Il est éclairé latéralement par deux fenêtres en plein cintre et épaulé à l'est par trois contreforts. En face de la chaire on a ménagé dans l'épaisseur du mur, une niche voûtée dans laquelle sont déposées les reliques de saint Amadour.

A la suite de ce sanctuaire, dont les murs sont cachés par des peintures modernes, existe une vaste salle servant aujourd'hui de sacristie, mais qui renfermait autrefois une citerne où venaient se réunir les eaux pluviales et le mince filet d'eau provenant de la fontaine Notre-Dame. Tout à côté se trouve une porte permettant de descendre dans un chemin de ronde qui longe l'église à sa base. Ce chemin, aujourd'hui fort étroit, avait une étendue plus considérable qui fut diminuée, en 1835, par la chûte du rocher qui le soutenait. Alors il était planté de treilles vigoureuses et portait le nom de jardin de saint Amadour.

CHAPELLE SAINTE-ANNE ET SAINT-JOACHIM. — En sortant de l'église Saint-Amadour, et en revenant dans la cour, on voit encore trois autres chapelles sur lesquelles nous n'aurons pas à nous étendre longuement. La première, la chapelle Sainte-Anne et Saint-Joachim, dont les substructions vont à dix mètres de profondeur chercher un appui sur une saillie du rocher, est adossée au chevet de l'église Saint-Sauveur. Tout l'édifice a été reconstruit dans le style du xve siècle. Le portail seul a été pris dans les ruines de l'Hôpital-Beaulieu, appelé aujourd'hui l'Hôpital-Issendolus.

CHAPELLE SAINT-BLAISE. — Tout à côté se trouve la chapelle dédiée à saint Blaise, évêque de Sébaste en Arménie, dont les reliques furent envoyées à Roc-Amadour à l'époque des Croisades. Cette

chapelle, à laquelle Mgr Bardou, évêque de Cahors, a ajouté le vocable de saint Jean l'Evangéliste, son patron, paraît appartenir, par quelques détails de sa construction, à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle.

CHAPELLE SAINT-JEAN-BAPTISTE. — La chapelle Saint-Jean-Baptiste fut fondée, en 1516, par le commandeur Jean de Valon. Fils d'Adhémar de Valon et de Marguerite de Guiscard, il naquit, vers 1440, probablement à Roc-Amadour, dans la maison forte appartenant à sa famille (1), et non au château de Thégra, comme le rapporte l'inscription moderne, gravée sur son tombeau d'après des indications erronées. En effet, sa famille, à la suite de l'invasion anglaise, avait été forcée d'abandonner le château de Thégra, en 1369, et s'était réfugiée à Roc-Amadour où elle possédait plusieurs immeubles et où elle se fixa jusque vers l'année 1450.

Parent par sa mère du grand maître de Rhodes, Pierre d'Aubusson, il entra dans l'Ordre et dut faire ses preuves vers l'an 1460. Attaché tout de suite à la personne de Pierre d'Aubusson, il devint successivement : commandeur de Beaulieu en Provence, en 1494 ; de Sallebruneau en Bazadais; de Bordeaux, en 1495. Nommé précepteur du Bastit et du Cros en Quercy (2), il garda tous ces bénéfices jusqu'en 1516, époque de sa mort. Retiré sur la fin de ses jours au Bastit, il fit ses dispositions testamentaires au château de Cros, dépendant de cette commanderie. Par cet acte, il manifesta le désir d'être enseveli, à Roc-Amadour, dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste pour laquelle il constitua une rente de 500 livres. Son désir fut exécuté. On lui érigea un magnifique mausolée et, sur une des parois de la chapelle, une peinture le représentait à genoux priant une Madone couronnée, élevée dans les airs, souvenir probable de quelque vœu fait par le commandeur dans ses combats contre les infidèles (3).

Son tombeau, qui avait souffert des révolutions, dut être enlevé en 1861 lors de la démolition de la chapelle, qui menaçait de s'écrouler et de s'effondrer sur le village. Il a été rétabli, en 1880,

(1) Voir page 261.

(2) Cros, aujourd'hui hameau de la commune d'Anglars, canton de Lacapelle-Marival (Lot).

(3) *Archives* de Madame la comtesse de Valon, château de Saint-Priest (Corrèze).

par les soins d'Arthur de Valon, député du Lot. La chapelle a été reconstruite sur un plan octogonal (voir figure 40, planche VIII), et les ossements du pieux commandeur ont été déposés dans un monument où il est représenté, couché, revêtu de son armure de guerre, et sur lequel on a gravé deux inscriptions rappelant les faits principaux de sa vie :

ARNALDI DE VALON — MILITIS AC PRO CHRISTO LUDOVICI IX COMMILITONIS — PRONEPOTI IOHANNI — HOC MONUMENTUM ANNO CIRCITER M.D.XVI POSITVM — DEIN PENE DIRVTVM — SUPERSTITES IN CATVRCINO PAGO POSTERI — DE CHRISTO DEO DEQVE RUPIS AMATORIS B. VIRGINE — EADEM GENTIS SVÆ MORE SAPIENTIS — PIE INSTAVRARVNT — ANNO M.D.CCC.LXXX.

Ce monument élevé vers l'an 1516, à Jean, arrière-neveu d'Arnaud de Valon, chevalier et soldat du Christ sous la bannière de Louis IX, ayant été dans la suite presque détruit, les descendants d'Arnaud en Quercy, fidèles à la foi de leur famille dans le Christ Dieu et la bienheureuse Vierge de Roc-Amadour, l'ont pieusement rétabli l'an 1880.

HVIC. STRATO. SVPPOSITI. SIGNO. IACENT. CINERES. — NOBILIS. ET. RELIGIOSI. VIRI. ADMODVM. REVERENDI. IN. Xº. FRATRIS. — IOANNIS. DE. VALON. — ORDINIS. HOSPIT. S. IOANNIS. HIEROSOLYMITANI. MILITIS. — QVI. IN. CASTRO. VICINIORI. TEGRADO. ANNVM. CIRCA. MCCCCXL. ANTIQVA. CATVRCINI. PAGI. STIRPE. ORTVS. — ET. IN. SVPRADICTAM. ADSCITVS. MILITIAM. CVM. RHODI. — TVRCIS. ACRITER. CONANTIBVS. ACERRIME. REPVGNARET. — INTER. OPTIMATES. SVI. ORDINIS. PETRO. DE. AVBVSSO. MAGISTRO. LOCVM. OBTINVIT. — SALABRVNEAV. IN. DIOECESI. VASATENSI. — COMMENDÆ. POSTEA. BVRDIGALENSI. PRŒFECTVS. EST. — SENIOR. IN. BASTITENSI. COMMENDA. HAVD. PROCVL. A. — PATRIIS. LOCIS. SE. RECEPIT. IBIQVE. PROPE. OCTOGENARIVS. OBIIT. — B. AMATOREM. B. VIRGINEM. SINGVLARI. PIETATE. PROSEQVENS. — HINC. PROPE. RVPISAMATORIS. ILLINC. PROPE. GERMANVM. SOLACI. SANCTVARIVM. — INEVMTEM. DEFICIENTEMQVE. VITAM EGIT. — HIC. IVXTA. VOTVM. TVMVLATVS. QVIESCIT. IN. PACE.

Sous cette image de pierre gisent les restes de noble et religieux homme et révérend frère en Christ, Jean de Valon, chevalier de l'ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, lequel né au château voisin de Thégra, vers 1440, d'une antique race du Quercy, et admis

dans la susdite milice, alors qu'à Rhodes les Turcs l'assaillant avec acharnement, elle les repoussait avec une énergie plus acharnée encore, obtint une place parmi les premiers de son ordre, Pierre d'Aubusson étant Grand Maître. Il fut chargé de la Commanderie de Sallebruneau au diocèse de Bazas, ensuite de celle de Bordeaux. Plus vieux, il se retira dans la commanderie du Bastit, non loin des lieux paternels, et y mourut presqu'octogénaire. Animé d'une singulière piété envers le bienheureux Amadour et la bienheureuse Vierge, de ce côté près du sanctuaire de Roc-Amadour, là-bas, près du sanctuaire frère à Soulac (1), *il passa le commencement et la fin de sa vie ici; selon ses vœux ayant son tombeau il repose en paix.*

La chapelle Saint-Jean-Baptiste sert aujourd'hui de baptistère paroissial.

LE TRÉSOR DE L'ÉGLISE

Le Trésor de l'Eglise de Roc-Amadour devrait être aujourd'hui considérable si l'on songe à l'ancienneté et à la célébrité du pèlerinage et aussi à l'importance des dons effectués à différentes époques par de nombreux fidèles. Mais Roc-Amadour, plus que tout autre pèlerinage, a suscité de tous temps de grandes convoitises et son Trésor a été pillé en plusieurs reprises.

Ainsi que nous l'avons fait connaître, les richesses que possédait l'oratoire de la Vierge furent enlevées en 1183 par Henri-au-Court-Mantel, et en 1235 par l'abbé Elie de Ventadour. A l'époque des guerres de religion, les protestants firent main-basse sur les trésors de l'église et la tourmente révolutionnaire s'empara à son tour de tout ce qu'il y avait de précieux, de tout ce qui pouvait avoir une valeur matérielle quelconque.

Quelques reliquaires avaient cependant échappé à ces déplorables évènements; ils formeraient encore un ensemble important si on avait

(1) Allusion au séjour qu'Amadour et Véronique auraient fait à Soulac, dans le Bordelais, où l'on a élevé depuis lors un sanctuaire en leur honneur. Voir page 16.

pris soin de les conserver, mais malheureusement un grand nombre d'entre eux ont été aliénés depuis une trentaine d'années. Nous protesterons toujours contre ce genre de trafic. Il nous semble que lorsque des objets de cette nature sont donnés à une église, c'est pour qu'ils y restent ; en les vendant, on ne respecte plus les intentions des donateurs et on n'encourage pas les donations futures.

Nous pouvons reconstituer une partie de ce trésor, grâce à des photographies que nous avons prises il y a déjà de nombreuses années.

Figure 77. — Chasse recouverte d'émaux champlevés (xiiie siècle). Hauteur : 0^m 25 ; longueur : 0^m 28.

Chasse émaillée. — La figure 77 est la reproduction d'une intéressante châsse en émail de Limoges qui a été vendue il n'y a pas très longtemps. Nous ne pouvons faire connaître tous les détails de cette aliénation regrettable. Bornons-nous à dire que l'acquéreur a été fort habile et a fort bien manœuvré pour enlever cette petite merveille dont on n'a jamais soupçonné la valeur, à Roc-Amadour.

Cette châsse n'est pas homogène mais composée de divers fragments appartenant à deux reliquaires différents et réunis ensemble sur un coffret rectangulaire, en bois de chêne, surmonté d'une toiture

à deux versants. Des fragments de quadrilobes, posés sur un fond de métal quadrillé, occupent le centre et les angles supérieurs de la face principale ; ceux du milieu, juxtaposés par leurs bases, constituent un médaillon complet. Sur ces plaques on a représenté, gravés au trait, des anges, les ailes éployées, s'enlevant par l'éclat de la dorure sur un fond d'émail bleu champlevé, rehaussé d'élégants rinceaux et terminés par de gros fleurons polychromes. Toute cette partie appartient au XIIIe siècle.

L'autre face et les deux pignons de la châsse sont recouverts de divers débris de reliquaire sur lesquels se trouvent appliquées deux plaques de forme ovale, représentant, dans un médaillon circulaire, le buste d'un personnage nimbé, sortant des nuages. Nous reproduisons l'une de ces plaques en grandeur naturelle sous la figure 78.

Fig. 78. — Plaque émaillée de la chasse de Roc-Amadour. (Fin du XIIe siècle).

Dans cette plaque, qui remonte au XIIe siècle, la figure, au lieu d'être simplement gravée au trait, comme on l'a généralement fait à partir du XIIIe est en émail blanc et se détache sur un fond uni et doré. La robe est en émail bleu clair ; le manteau en émail bleu lapis ; le nimbe en émail vert foncé, vert clair et jaune. Un émail rouge recouvre les cheveux, les yeux et l'encolure ornementée de la robe.

Cette châsse renfermait des reliques de saint Blaise, évêque de Sébaste en Arménie, dont le corps, comme nous l'avons déjà dit, fut apporté en Occident lors des Croisades ; elle était exposée dans la chapelle élevée en l'honneur de ce saint. L'auteur du *Guide du Pèlerin à Roc-Amadour* exprime l'espoir que « les ossements du

saint, heureusement conservés, seront un jour replacés dans la châsse émaillée qui les a si longtemps abrités, et exposés à la vénération des fidèles ». Ce vœu si légitime ne sera jamais accompli !

CUSTODE. — Vendue aussi la custode dont nous donnons le dessin sous la figure 81 ; elle orne aujourd'hui la collection d'un riche amateur de Paris.

La custode ou *pyxide*, est le vase eucharistique contenant les hosties consacrées, réservées pour les infirmes. Du XIIIe au XIVe siècle, les custodes furent toujours faites sur le même modèle, ayant de sept à onze centimètres de hauteur et de six à sept centimètres de diamètre. Leur forme était ronde comme les hosties qu'elles devaient garder ; elles étaient petites, puisqu'elles étaient destinées à être portées hors de l'église et à contenir une ou deux hosties seulement pour les malades que le prêtre allait administrer ; elles avaient la forme d'une petite tour surmontée d'un couvercle conique. Ce couvercle était fixé à la boîte par des charnières ; opposés aux charnières se trouvaient trois petits anneaux s'emboîtant les uns dans les autres : deux adhéraient à la boîte, le troisième au couvercle et on les fixait généralement au moyen d'une goupille pour empêcher le petit vase de s'ouvrir.

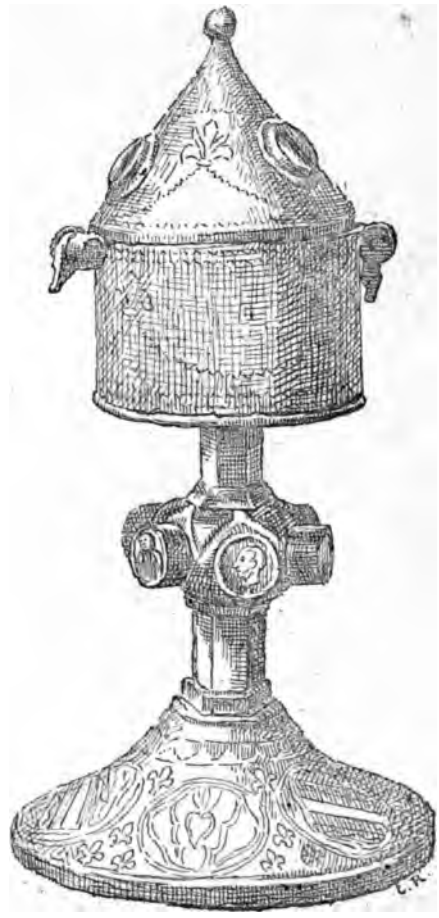

Fig 81. — CUSTODE ÉMAILLÉE (XIIIe S.)

Dès le XIVe siècle, cet objet liturgique tendait à se modifier en s'élevant sur un pied dont la tige était ornée d'un gros nœud. Mais on s'efforça tout d'abord d'utiliser les custodes qui existaient déjà. Aussi rencontre-t-on des pyxides du XIIIe siècle montées sur des pieds d'une époque plus récente.

Telle est celle qui se trouvait dans le trésor de Roc-Amadour.

C'est une petite boîte en cuivre non recouvert d'émail et dont le couvercle est orné de trois cabochons de verre. Elle est élevée sur un pied interrompu par un nœud. De ce nœud naissent six espèces de cylindres dont les extrémités enchâssent un émail peint représentant la tête d'un apôtre ou d'un saint. La base sur laquelle repose tout le petit édifice est parsemée de fleurs de lis gravées au trait, et offre, en émail champlevé, des médaillons circulaires inscrivant des quadrilobes chargés de pièces imitant des armoiries.

Ce monument, dont la hauteur est de 22 centimètres, appartient à trois époques différentes : la boîte est du XIIIe siècle, le pied, du XIVe, et le nœud qui décore la tige, du XVIe.

Croix et Crucifix. — Il faut distinguer le crucifix des simples croix. Le crucifix est l'image du Sauveur attaché à la croix ; la simple croix est la représentation du bois même, de l'instrument du

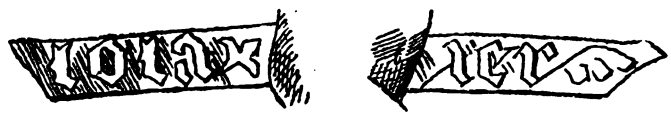

Fig. 82. — Inscription gravée sur la Croix de Roc-Amadour

supplice, sans la figure du Christ. Dans la pratique, on confond aujourd'hui ces deux termes et on appelle *croix de procession* des croix sur lesquelles se trouve l'image du divin crucifié.

Roc-Amadour posséde encore un spécimen intéressant de ces deux genres de croix.

Croix de Procession. — La croix dont nous donnons le dessin sous les figures 79 et 80, planche XIII, remonte au XVe siècle. Elle est en bois de chêne entièrement recouvert de plaques d'argent, présentant, comme ornementation, des enroulements terminés par des fleurs ; ces enroulements, en relief, ont été obtenus au moyen de l'estampage. Sa hauteur, non compris la douille qui lui sert de base, est de 80 centimètres ; la traverse mesure 42 centimètres. Les croisillons se terminent par un trèfle précédé d'un renflement sur lequel est appliqué, dans le haut, un pélican ; sur les deux branches, les bustes de la Vierge et de saint Jean ; et dans le bas, Adam sortant du tombeau, la tête cachée par les pieds du Sauveur. Le corps d'Adam

repose sur une inscription que nous reproduisons, en grandeur naturelle, sous la figure 82, sans avoir pu en découvrir le sens; peut-être faut-il y voir le nom du donateur ?

Au centre, le Christ en relief, les yeux ouverts, la tête entourée d'un nimbe crucifère, est attaché à la croix par trois clous. Au-dessus de sa tête se trouve le *titulus* portant les lettres traditionnelles INRI.

Sur le revers de la croix on voit, au centre, sur un cadre rectangulaire, l'Agneau divin, et aux extrémités, dans des quadrilobes, les Evangélistes représentés par les symboles qui les caractérisent : un aigle, un lion, un ange et un bœuf. Tous portent, au lieu d'un livre, une banderole sur laquelle se trouve leur nom en caractères gothiques et en abrégé : S : IOAN[nes] : S : MA[rcus] : S : MA[tthæus] : S : LVC[as]. Les figures, de même que les ornements qui les entourent, sont exécutés au repoussé. Il est à remarquer que l'ange ne se trouve pas à la place qu'il occupe habituellement en iconographie, mais il est probable qu'il a été déplacé lors des restaurations qui furent faites à ce monument par Charles Larouse, de Gourdon (Lot), qui a cru devoir transmettre à la postérité son nom et le souvenir de son médiocre travail. Il a, en effet, gravé autour de la boule au-dessus de laquelle s'implante la croix, l'inscription suivante : ✠ MESSIEURS ✠ LES ✠ CHANOINES ✠ DV ✠ CHAPITRE ✠ NOTRE-DAME ✠ DE ✠ ROQVEMADOUR ✠ MONT ✠ FAICT ✠ REEDIFIER ✠ EN ✠ CETTE ✠ ANNÉE ✠ 1.6.2.0 ✠ PAR ✠ CHARLES ✠ LAROVSE ✠ ORFEBRE ✠ DE ✠ GOVRDOVN.

Cette boule est surmontée d'une douille plate décorée sur une de ses faces d'une capsule ovale qui devait abriter des reliques (1).

(1) Le traité pour la restauration de cet objet religieux fut passé le 9 octobre 1620, entre « messire Pierre de Punhet, prêtre, recteur de la ville de Roquemadour, chanoine de la sainte chapelle et syndic du chapitre, et Charles Larousse orphèvre dudit Gourdon » qui s'engage « à raccomoder la grande croix de la sainte chapelle, scavoir de remettre tout l'argent qui est rompu.. former les clous d'argent... et la mettre en même état comme si elle était neuve et dorer ladite croix », moyennant la fourniture « pour ledit dorement de deux doubles ducats d'or ».

Le ducat d'or valant de 10 à 12 livres, la matière employée à la dorure avait une valeur de 40 à 50 livres (250 à 300 francs de notre monnaie actuelle ?).

L'orfèvre « promet d'avoir fait le tout dans huit jours » et il lui est alloué « pour la façon de ladite croix » dont il doit refaire « à neuf la pomme et canon » qui lui seront payés au poids « la somme de 90 livres (environ 562 francs de notre monnaie ?) lors qu'il la rendra ». — Acte communiqué par M. l'abbé Viguié à la *Société des Etudes du Lot*, dans la séance du 23 décembre 1901.

Croix d'Autel. — La croix représentée sous les figures 83 et 84, doit être rangée dans la catégorie des croix d'autel puisqu'elle est fixée sur le pied qui lui sert de support. Bien que dégradée, elle offre un grand intérêt.

Cette croix, en argent, ornée de filigranes, présente, au centre, dans un médaillon circulaire, une ouverture laissant apparaître du

Figures 83 et 84. — Croix en argent (Hauteur : 0m 32 ; largeur : 0m 17).

bois de la vraie Croix, ainsi que le constate l'inscription bordant la circonférence du médaillon. Cette inscription est gravée sur un fond d'émail bleu translucide et porte : R[eliquiæ] DE LIGNO DOMINI.

Des reliquaires rectangulaires occupent les branches de ce petit monument. Deux existent encore. Des inscriptions, également en émail bleu, font connaître la nature des reliques : R[eliquiæ] DE INNOCENS. R[eliquiæ] S[an]C[ti] LARI.

Le revers de la croix est très endommagé et présente la même disposition que l'autre face. Une inscription, qui se déroule autour du médaillon central indique qu'il renferme des cheveux de la Vierge : R[eliquiæ] DE PILIS BEATE MARIE.

Sur le pied est appliqué un écusson semé d'hermines, armes probables du donateur. Ces armes indiqueraient que cette croix est un cadeau princier.

Figure 85
MONSTRANCE EN ARGENT

MONSTRANCE. — On désigne sous le nom de monstrance, du latin *monstrare*, montrer, des pièces d'orfèvrerie portatives, destinées à l'exposition solennelle des reliques et de l'hostie consacrée. Pris dans ce dernier sens le mot *monstrance* a été remplacé par celui d'*ostensoir*.

Presque tous les monuments de ce genre appartiennent au XVe siècle.

C'est dans ce siècle, en effet, que se propage l'usage, consacré par l'Eglise, de porter dans les processions et d'exposer à découvert les reliques ou l'hostie, et qu'on commence à donner à l'ostensoir la forme circulaire, adoptée de nos jours.

La monstrance, représentée sous la figure 85, offre une forme gracieuse et élancée; elle est en argent ciselé et d'une hauteur de 42 centimètres.

Sur une base ovale, terminée à ses extrémités en accolade et bordée d'une petite galerie ajourée, se dresse une tige hexagonale

interrompue par deux nœuds superposés. Le premier de ces nœuds est prismatique; le second affecte la forme d'un édifice à six pans orné de fenestrages de style flamboyant, séparés par des contreforts surmontés de pinacles. Au-dessus de ce nœud s'épanouit une sorte de plate-forme supportant une construction gothique à six faces et à deux étages entièrement à jour; elle est recouverte d'un toit conique à six côtés. Ce toit est imbriqué et ses angles, séparés par une arête saillante, se réunissent sous une petite boule, support probable d'une croix qui a aujourd'hui disparu. Le premier étage, qui a ses côtés vitrés, contenait les reliques; le second abrite une statuette de la Vierge portant l'Enfant-Jésus. Nous ne croyons pas que cette statuette soit ancienne; elle est d'une donnée assez commune et ne se trouve pas en harmonie avec le reste du monument.

Figure 86. — Ostensoir
(Hauteur : 0m40)

Ce reliquaire se démonte en différentes parties réunies entre elles au moyen de vis en métal. Il ne serait que le moulage habilement fait d'un reliquaire primitif si l'emploi du mode d'ajustage qui le constitue ne remonte pas à une époque très reculée. Mais nous croyons que cette question est encore controversée et nous ne nous permettrons pas de formuler une opinion à ce sujet.

Ostensoir. — Sur un pied à six lobes s'élève une tige interrompue par un nœud hexagone qui se termine par un *oculus* rond, destiné à recevoir des reliques ou la sainte hostie. L'*oculus* sert de piédestal à un crucifix ayant à ses côtés les statuettes de la Vierge et de saint Jean; ces statuettes reposent sur deux tiges latérales qui prennent

naissance à la base de la croix. La fabrication de cet ostensoir remonte également au XVe siècle (voir le dessin figure 86).

ENCENSOIR. — L'Encensoir dont la figure 87 reproduit le dessin a a aussi été vendu, il y a déjà de nombreuses années. Il est en cuivre et remonte au XIIIe siècle. La cassolette destinée à recevoir la braise incandescente est tout unie et repose sur un disque fort peu élevé

Figure 87. — ENCENSOIR
Hauteur : 0m135

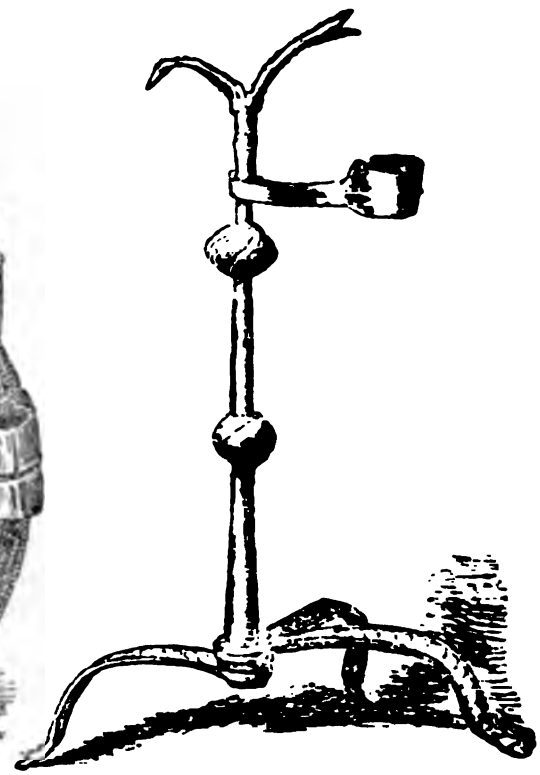

Figure 88. — CHANDELIER A PIEDS PLIANTS
Hauteur : 0m18.

qui lui sert de pied. La capsule formant couvercle est ajourée pour laisser passer la fumée de l'encens. Elle présente, comme motif de décoration, ces *entrées de serrures* si souvent reproduites sur les œuvres de l'école limousine, et glisse sur trois chaînes maintenues par des coulants fixés sur les bords du récipient et sur ceux du couvercle. Nous reproduisons ce monument d'après un dessin qui nous a été donné par l'abbé Cheval, architecte de Roc-Amadour.

CHANDELIER PORTATIF EN FER FORGÉ. — La figure 88 montre un petit chandelier en fer forgé, légèrement gravé de dessins au trait et n'ayant que 18 centimètres de hauteur. Ce chandelier offre une particularité, c'est que les trois pieds qui lui servent de base se replient les uns sur les autres de manière à ne tenir que fort peu de place pour pouvoir le ranger facilement dans les bagages lorsqu'on allait en voyage.

Figure 89

BRAS-RELIQUAIRE. — Les reliques en général se plaçaient dans des reliquaires de formes variées, auxquels on donnait le nom générique de châsse. Mais il arrivait souvent, quand on possédait une partie déterminée du corps d'un saint, qu'on faisait un reliquaire de forme spéciale, pouvant représenter aux yeux, par l'enveloppe extérieure, l'apparence de l'objet contenu dans cette enveloppe même.

Le crâne se plaçait dans une tête de métal qui prenait le nom de *chef*; les côtes étaient renfermées quelquefois dans un reliquaire exécuté suivant la forme circulaire d'une côte; les jambes, les pieds, les mains et les bras reposaient dans une enveloppe simulant une jambe, un pied, une main ou un bras (1).

Les bras-reliquaires sont assez nombreux (2); ils étaient exposés le jour de la fête du saint et c'était avec eux, qu'à la fin de l'office, le prêtre donnait la bénédiction aux fidèles (3).

(1) Signalons encore à propos de l'usage de modeler les *thecæ reliquiarum* sur l'objet qu'elles renferment, un reliquaire du Pin-en-Mauges, au diocèse d'Angers, ressemblant à un coutelas, et dans lequel se trouvaient des reliques de sainte Catherine, la vierge martyre d'Alexandrie qui eut la tête tranchée; le reliquaire d'Herford, qui contient une dent; celui en forme de clou, que possèdent les Ursulines à Arras; et le reliquaire de la Sainte-Chandelle qui abritait le cierge miraculeux dont l'envoi fut annoncé à Lambert de Guines, évêque d'Arras, par deux ménétriers fort célèbres nommés Itier et Norman.

On rencontre encore des reliquaires en forme de berceaux qui ont particulièrement servi à recueillir soit des fragments de la grotte de Bethléem, soit des corps entiers ou des membres des saints Innocents (*L'Œuvre de Limoges*, pp. 447 et 448).

(2) Nous en avons reproduit une série curieuse et importante dans notre ouvrage *L'Œuvre de Limoges*, Paris, Picard, 1890. In-4° de 619 pages et de 660 gravures.

(3) Abbé Crosnier, *Bull. du Comité histor. des Arts et Monuments. Archéolog.*, II, 123

Ces objets étaient fabriqués en cuivre doré souvent émaillé, en argent ou en vermeil, mais on en rencontre aussi qui sont simplement en bois. Tel est celui qui se trouve encore à Roc-Amadour et que reproduit la figure 89. Grossièrement sculpté et recouvert d'une couche épaisse de couleur blanche et rouge, sa hauteur est de 60 centimètres. La main est ouverte ; les doigts sont étendus ; une petite cavité, destinée à recevoir la relique, a été ménagée dans la partie inférieure de la manche.

Ces reliquaires en bois sont devenus, de nos jours, assez rares à cause du peu de valeur de la matière qui les constitue ; on les a détruits ou tout au moins relégués dans des coins d'églises, exposés continuellement à mille causes de destructions.

Tous les faits énumérés dans le courant de notre travail montrent quelle a été la grande renommée de Roc-Amadour pendant l'époque du moyen âge, et les quelques vestiges de fortifications qui existent encore témoignent de l'ancienne importance de cette localité. Mais les guerres et les révolutions avaient fait de cette ville vivante moins qu'un village à moitié désert.

Depuis quelques années, grâce au zèle et à l'activité des évêques de Cahors, Roc-Amadour semble renaître de ses cendres et les pèlerins y viennent de tous côtés aussi nombreux qu'autrefois. Des travaux considérables ont été effectués. De nouvelles maisons sont sorties de terre, mais sans offrir le côté pittoresque des constructions anciennes dont on voit encore un grand nombre de traces, destinées, hélas ! à disparaître dans un avenir qui n'est pas éloigné. Roc-Amadour a subi cette espèce de dévastation soigneuse, méthodique et vernissée que le mauvais goût inflige à nos vieux édifices. Il faut bien élever des hôtels nouveaux, rajeunir de vieux monuments,

suivre les caprices de la mode! Le château qui, aujourd'hui, domine les églises ne rappelle en rien la forteresse qui élevait si fièrement ses remparts. Ainsi, le passé s'en va pierre à pierre dans le tombereau des démolisseurs.

Deux choses resteront toujours à Roc-Amadour : sa statue vénérée et sa situation incomparable. Roc-Amadour sera toujours une des localités les plus extraordinaires de la France.

Pèlerins ou touristes qui suivez la ligne ferrée de Brive à Toulouse passant par Capdenac; vous tous qui aimez votre vieille patrie, ses pieux souvenirs, ses gloires et ses antiques monuments, arrêtez-vous à la station de Roc-Amadour. Allez au village; priez dans sa chapelle ou admirez les sites étranges et variés qui se déroulent devant vous; vous ne regretterez point le voyage. Vous n'emporterez de votre excursion qu'un regret, celui de la voir si tôt finir.

APPENDICE

APPENDICE

I

LISTE DES ABBÉS DE ROC-AMADOUR

1° ABBÉS DE TULLE ET DE ROC-AMADOUR

1. Bernard Ier. — Ainsi que nous l'avons déjà fait connaître à la page 87, l'église de Roc-Amadour fut donnée, en 968, par l'évêque de Cahors, Frotaire, au monastère de Tulle, de l'ordre de Saint-Benoît, et à son abbé Bernard. Par suite de cet abandon les abbés de Tulle devinrent en même temps abbés de Roc-Amadour (1). L'abbé Bernard prit tout de suite possession de l'église qui lui était cédée et y établit des religieux de son ordre (2) : d'après Mabillon, il mourut en 969.

2. Géraud Ier. — Le cartulaire de Tulle ne fait mention de cet abbé que jusqu'en l'année 978, mais Baluze fixe l'époque de sa mort au mois de novembre 979 (3).

1. On ne possède sur les premiers abbés de Tulle que des renseignements confus. Baluze, qui s'est occupé activement de cette question, n'est pas arrivé à la résoudre d'une façon satisfaisante. En 1654, il publia un catalogue des abbés et des évêques de Tulle (Tulle, Dalvy, impr., placard in-folio), qu'il revisa en 1669. Cette œuvre contenait encore bien des imperfections, et Baluze le comprit si bien qu'il ne répandit pas dans le public ces deux productions, qui sont en stock à la Bibliothèque nationale, dans ses *Armoires*, volume 252. La liste et l'historique des abbés qu'il donna plus tard, en 1718, dans l'*Histoire de Tulle* ne sont pas à l'abri de toutes corrections. Nous en effectuerons quelques-unes en utilisant les travaux parus sur cette question depuis Baluze, et les documents qui ont été recueillis aux *Archives* du Vatican.

2. Baluze, *Hist. de Tulle*, pp. 19 et 79.

3. Baluze, *ibid.*, p. 81. — D'après le cartulaire de Saint-Augustin de Limoges,

3. Adémar. — Cet abbé n'est connu que par une charte du cartulaire de Tulle de l'année 984 (1).

4. Bernard II. — Fils d'Hugues de Castelnau, il prit l'habit religieux à Solignac où, quelques années après, vers 979, on l'éleva au rang d'abbé. Ensuite, vers 981, il fut pourvu de l'abbaye de Beaulieu en Bas-Limousin et de celle de Tulle vers 984. Une charte, à laquelle Baluze attribue cette date, le désigne comme tel à cette époque (2). Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, d'accord avec l'archevêque de Bourges, lui proposa, après la mort de Frotaire, évêque de Cahors, de l'élever au siège épiscopal de cette ville, moyennant le paiement d'une assez forte somme d'argent. L'abbé Bernard refusa de se prêter à cet acte de simonie et un nommé Gausbert fut élu à sa place. Ce refus fit éclater son mérite. Au décès de Gausbert, en 1005, il fut appelé à lui succéder et exerça ses nouvelles fonctions jusqu'à sa mort, arrivée le 17 novembre 1028 (3). Bien qu'élevé à l'épiscopat, il conserva l'abbatiat de Tulle, le cumul de ces deux charges lui ayant été accordé à cause de la pauvreté de l'église de Cahors dont presque tous les biens avaient été usurpés par des laïques (4).

5. Pierre Ier. — Un abbé régulier du nom de Pierre est mentionné dans plusieurs actes du cartulaire de Tulle, mais ces actes ne portent malheureusement aucune date. L'un d'eux seulement fait connaître qu'il fut passé sous l'abbatiat de Pierre et le règne du roi Henri, c'est-à-dire entre les années 1031 et 1060 (5).

6. Bernard III. — Bernard III occupa le siège abbatial de Beaulieu de l'année 1028 à la fin de l'année 1030, où il fut dépossédé violemment de son

Adalbald aurait succédé à l'abbé Géraud Ier, mais aucun autre document ne confirme ce fait et, suivant l'opinion de Baluze, Adalbald n'aurait occupé à Tulle que les fonctions de cellérier.

(1) Baluze, *ibid.*, pp. 83 et 379. — J.-B. Champeval, *Cartulaire de Tulle*, n° 191.

(2) Baluze, *ibid.*, ; *Append.*, col. 379.

(3) Ce prélat a été quelquefois désigné, mais à tort, sous le nom de Bernard de Comborn. Voir à ce sujet Baluze, *Histor. Tutel.*, pp. 87 et 91, mais surtout Deloche, *Cartulaire de Beaulieu*, notes, pp. CCLII, CCLVIII et CCLXIV, qui rectifie certains faits et précise certaines dates.

(4) Abbé Fouilhac, *Annales de la ville de Cahors et du pays de Quercy*, n° 12, Ms. de la bibliothèque de Cahors. — Le fait relatif au cumul des deux charges d'abbé de Tulle et d'évêque de Cahors est attesté au sujet de deux de ses successeurs, Bernard III et Bernard IV : « Et isti duo abbates Bernardus [III] et Bernardus [IV], avunculus et nepos, jura abbatiæ ministrabant pro monasterio nostro, et jura episcopatus pro ecclesia Cadurcensi et Tutellensi, et apud Rupem Amatoris magnam residentiam faciebant, et in aliis locis nostris ad negotia monasterii exercenda, ibique pro abbatibus se gerebant Tutellensibus, licet essent episcopi, ex quadam permissione antiqua, propter paupertatem ecclesiæ Cadurcensis, propter guerras quæ tunc temporis perniciose vigebant ». *Cartulaire de Tulle*, publié par J.-B. Champeval, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, année 1900, p. 152.

(5) Champeval, *Cartulaire de Tulle*, charte n° 421.

poste par l'abbé laïque Hugues de Castelnau. Réintégré à la fin du mois de décembre 1031, il devint évêque de Cahors vers 1037 (1) et mourut probablement en 1055. Il tenait aussi l'abbaye de Tulle conjointement avec un abbé laïque du nom de Pierre, qui lui avait été imposé et qu'il ne faut pas confondre avec le prédécesseur de l'abbé Bernard qui portait le même nom (2); pour satisfaire l'exigence de cette double position, il établit sa résidence à Roc-Amadour, point intermédiaire entre Tulle et Cahors (3). Bernard III prenait dans les actes le double titre d'évêque et d'abbé, *pontifex abbas*.

7. Bernard IV. — Bernard IV, neveu de Bernard III, fut comme lui évêque de Cahors et abbé de Tulle. Le fait est attesté par un acte du cartulaire de Tulle, dont Baluze fixe la date vers l'année 1059 (4).

8. Fruin. — D'abord abbé de Beaulieu en 1055, il fut nommé abbé de Tulle vers 1070 et mourut en 1085. Dans une charte du cartulaire de Tulle, datée de 1091, Fruin figure encore comme abbé de ce monastère (5). Mais, comme le fait remarquer Maximin Deloche, il y a certainement erreur dans la transcription de cet acte. D'une part, cette charte a été faite sous Guy, évêque de Limoges, qui ne dépasse point l'an 1087; d'autre part, l'indiction IV, qui accompagne la date précitée, ne concorde pas avec l'année 1091, mais avec l'année 1081. C'est donc cette dernière qu'il convient d'adopter pour la date de ce document (6).

9. Gausbert. — Gausbert fit profession de foi dans l'abbaye de Marmoutier et fut nommé abbé de Tulle en 1085; son élection, d'abord contestée, fut reconnue avoir été faite suivant le droit canonique. Gausbert mourut en 1091 (7).

10. Robert de Montbron. — Baluze pense que Robert de Montbron, moine de Cluny, était frère d'Almodis, vicomtesse de Ventadour, et qu'il dut

(1) Mabillon, *Annal. Benedict.*, t. V, p. 672.

(2) Baluze, *loc. cit.*, pp. 92 à 97. — Deloche, *loc. cit.*, notes, pp. CCLV et CCLVIII.

(3) Fouilhac, *ibid.* — Voir la note 4 de la page 318.

(4) « Facta eleemosynaria ista in mense februario.. regnante Henrico rege... S. Geraldi episcopi Lemovicensis, S. Bernardi episcopi Caturcensis et abbatis Tutelensis ». Baluze, *Histor. Tutel.*, col. 412. — La date de cette charte est difficile à établir. Le texte renferme une contradiction en disant qu'elle a été passée sous l'épiscopat de l'évêque de Limoges Géraud, mort en 1022, et sous le règne du roi Henri qui n'a été cependant sacré que le 14 mai 1027, quatre ans avant la mort de son père, par conséquent quelques années après le décès de l'évêque Géraud. — Voir au sujet de cette difficulté Baluze, *loc. cit.*, p. 99.

(5) Baluze, *loc. cit.*, p. 107.

(6) Deloche, *Cartulaire de Beaulieu*, notes, p. CCLXVII.

(7) Baluze, *loc. cit.*, p. 107.

à cette parenté son élévation au siège abbatial de Tulle. Son administration ne dura que l'espace d'un an (1).

11. Guillaume de Carbonnières. — Fils de Rigaud de Carbonnières et d'Unia de Comborn ; il fut élu abbé de Tulle en 1092 et mourut à la fin de l'année 1111 ou dans les premiers jours de l'année suivante (2).

12. Ebles de Turenne. — Fils de Boson 1er, vicomte de Turenne, et de Gerberge, il obtint l'abbatiat de Tulle en 1112. S'étant rendu à Limoges, le 6 novembre 1152, pour assister à un synode qui devait se tenir dans cette ville, il tomba subitement malade et expira pendant la nuit dans le monastère de Saint-Martial. On l'inhuma devant la porte Saint-Austriclinien, près du tombeau de l'évêque Guillaume (3).

13. Géraud II d'Escorailles. — Cet abbé, neveu de Géraud Hector, évêque de Cahors, était fils de Bégon II d'Escorailles et d'Almodis de Castelnau de Bretenoux. Nommé abbé de Tulle au décès de son prédécesseur, il mourut vers l'an 1188 le 12 du mois de décembre (4).

14. Bernard V. — On ne connait point la date de l'élévation de Bernard à l'abbatiat de Tulle, mais il occupait cette fonction en 1191 et 1193. Nous avons vu qu'à cette dernière date, l'abbé de Marcillac renonça, entre ses mains, à toutes ses prétentions sur l'église de Roc-Amadour. On n'est point non plus fixé sur l'époque de sa mort (5).

15. Bertrand. — Tout ce que l'on sait de l'abbé Bertrand c'est qu'il était en charge en 1209, ainsi que le constatent plusieurs actes du cartulaire de Tulle (6).

16. Bernard VI de Ventadour. — Né vers 1160, Bernard VI, fils d'Ebles III, vicomte de Ventadour, et d'Alaïs de Montpellier, prit l'habit monastique dans l'abbaye de Tulle, dont il fut nommé abbé en 1210. Il avait eu pour compétiteur Gaillard de Cardailhac qui fut évincé par le pape. Bernard de Ventadour mourut en 1235, ainsi que le constate une bulle de Grégoire IX, du 20 décembre 1235, dont nous reproduisons le texte sous le numéro VI des *Pièces justificatives ;* on l'enterra dans l'église abbatiale de Tulle. Cet abbé fit, en 1228, une fondation pour établir à Tulle, tous les ans, une fête en l'honneur de sainte Catherine (7). Depuis cette époque cette sainte était également vénérée à Roc-Amadour (8).

(1) Baluze, *loc. cit.*, p. 109. — D'après la *Gallia christiana*, un nommé Adalbert, qui fut aussi abbé de Charroux et de Solignac, aurait succédé à Robert de Montbron. Mais Baluze ne le porte pas au nombre des abbés de Tulle et il n'est pas mentionné dans le cartulaire de cette abbaye.

(2) Baluze, *loc. cit.*, p. 111.

(3) Baluze, *loc. cit.*, pp. 108, 129 et 142.

(4) Baluze, *loc. cit.*, p. 144.

(5) *Gall. christ.*, nov. edit., t. II, col. 666. — Voir page 90.

(6) Baluze, *loc. cit.*, p. 153.

(7) Baluze, *loc. cit.*, p. 154 et col. 535.

(8) Abbé Fouilhac, *loc. cit.* Ms. de la Bibl. de Cahors.

17. Elie de Ventadour. — Cet abbé, dont le nom de famille a été révélé par les bulles reproduites aux *Pièces justificatives* sous les numéros VI et VII, était neveu de Bernard VI. Nous nous sommes longuement étendu aux pages 114 à 117 sur les tristes actes de son administration. Son élection, si vivement contestée, fut confirmée en 1237. D'après Baluze, il mourut en 1241 (1).

18. Pierre II de Vart de Malemort. — Fils de B. Jaubert, chevalier, et d'Agnès, de l'illustre famille de Malemort ; il occupa le siège de Tulle de l'année 1241 à l'année 1276, époque de sa mort (2).

19. — Pierre III de Coral. — Etait prieur de Saint-Martin de Limoges depuis 1247 lorsqu'il fut nommé abbé de Tulle, le 28 août 1276, et prit possession du siège le mois suivant ; il occupait encore cette fonction en 1285. On n'est point renseigné sur l'époque de sa mort et on croit qu'il fut enseveli à Tulle à côté de l'autel Saint-Martin (3).

20. — Raymond de Terrasson. — Moine de l'abbaye de Tulle, il fut élevé à l'abbatiat au mois de septembre 1286 et mourut à Tulle le 6 octobre 1305. A sa mort, il y eut division entre les moines pour le choix de son successeur et deux compétiteurs se trouvaient en présence : Hélie de Turenne, qui fut mis de côté par le pape, choisi comme arbitre par les parties intéressées, et Arnaud de Saint-Astier ; ce dernier fut promu à l'abbatiat (4).

2° ÉVÊQUES DE TULLE ET ABBÉS DE ROC-AMADOUR

21. Arnaud Ier de Saint-Astier. — Né vers 1256 au château de l'Ile, en Périgord ; était fils d'Arnaud IV de Saint-Astier. Le 7 des ides de mars 1307, il fut nommé abbé de Tulle par le pape Clément V, et mourut le 6 juillet 1333 (5).

Sous son administration, ainsi que nous l'avons déjà vu à la page 131, le pape Jean XXII érigea l'église abbatiale de Tulle en église cathédrale. Il s'ensuivit qu'Arnaud de Saint-Astier, dernier abbé de Tulle, en devint le premier évêque, tout en conservant ses fonctions d'abbé de Roc-Amadour.

Nous donnons sous les figures 90 et 91 la reproduction, appartenant à M. Clément-Simon, du sceau dont se servait Arnaud de Saint-Astier comme abbé de Tulle. Cette reproduction est le calque d'un dessin

(1) Baluze, *loc. cit.*, p. 164.

(2) Baluze, *loc, cit.*, p. 165.

(3) Baluze, *loc. cit.*, p. 174. — *Majus chronicon Lemovicense a Petro Coral et aliis conscriptum*, dans le *Recueil des historiens des Gaules*, t. XXI, p. 787.

(4) Baluze, *loc. cit.*, pp. 179, 182 et col. 601.

(5) Baluze, *ibid.*, p. 182.

probablement fait par Baluze, à en juger par les notes qui l'accompagnent et qui paraissent être de la main du savant écrivain (1).

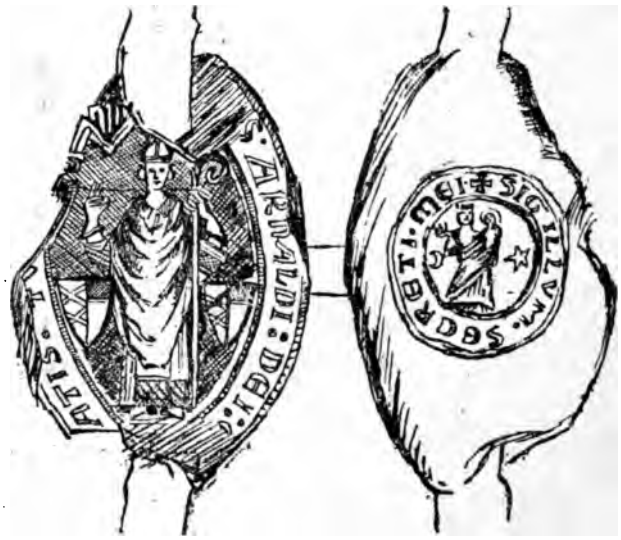

Figures 90 et 91.

Figure 92.

D'azur, à un lion léopardé d'or, lampassé de gueules, surmonté à dextre d'une étoile d'or.

La figure 92 reproduit les armoiries prises par Arnaud de Saint-Astier lorsqu'il fut promu à l'épiscopat (2).

22. Arnaud II de Clermont.— Frère mineur et célèbre prédicateur, nommé évêque de Tulle le 10 septembre 1333, Arnaud de Clermont mourut le 28 juin 1337. Il avait adopté comme armes celles de sa famille : *de gueules, à deux clefs d'argent adossées en sautoir, les pannelons en haut.*

Figure 93.

Le siège de Tulle demeura vacant de 1337 à 1342. Hugues Roger avait bien été élevé à ce siège, le 18 juillet 1342, par son frère le pape Clément VI, mais il ne reçut point la consécration épiscopale, par suite ne prit pas possession et fut presqu'aussitôt agrégé au collège des cardinaux (3). Bien qu'on le désigne constamment en France sous le nom de *cardinal de Tulle*, il ne peut figurer parmi les prélats de cette localité et, comme conséquence, parmi les abbés de Roc-Amadour.

(1) Les reproductions des sceaux et cachets des évêques de Tulle, dont nous parlerons, sont extraites de notre ouvrage, fait en collaboration avec M. Philippe de Bosredon : *Sigillographie du Bas-Limousin*, 2 vol. in-4°, ornés de 1231 dessins (Brive, Roche, imprimeur, 1886 et 1896). Toutes les références voulues s'y trouvent indiquées.

(2) Les armes des Saint-Astier présentent, suivant les membres de la famille, de nombreuses différences. Les écussons que nous donnons des évêques de Tulle sont copiés sur un tableau conservé aux Archives de l'évêché.

(3) Baluze, *loc. cit.*, p. 195.

23. Guy. — On ne connait point l'origine de ce prélat qui, étant archidiacre de Rouen, fut nommé évêque de Tulle au mois d'octobre de l'année 1342. On ne possède que fort peu de renseignements sur son compte; on sait seulement qu'il ne résida pas au siège de sa ville épiscopale et qu'il établit son séjour à Avignon. C'est en effet de cette ville qu'il rédigea les deux actes, relatifs à des concessions de boutiques, dont nous avons parlé à la page 237. Il mourut, en 1344, près de Carpentras où il se trouvait en convalescence (1). Ses armes étaient : *d'or, à une branche d'olivier,* ou plus probablement *de gui* (armes parlantes) *feuillée et chargée de ses fruits.*

Figure 94.

24. Bertrand de Lastours. — On désigne aussi ce prélat sous le nom de Bernard de Lastours. Moine bénédictin de Tulle, nommé évêque de cette localité en 1344, ne siégea que jusqu'au 27 juin 1346, A cette date, il fut transféré à l'évêché de Saint-Papoul (2), où il mourut peu de temps après être entré en fonctions. Il avait adopté comme armes : *d'azur à trois tours d'argent, crénelées, maçonnées de sable et posées 2 et 1.*

Figure 95.

25. Pierre d'Aigrefeuille. — Frère des cardinaux Guillaume et Faydit d'Aigrefeuille, il commença sa carrière épiscopale par l'évêché de Tulle et la termina par celui d'Avignon. Peu de prélats ont passé par autant d'évêchés que lui. D'abord moine bénédictin, puis abbé de la Chaise-Dieu en 1346, il fut nommé évêque de Tulle le 19 février 1347 et, huit mois après, le 29 octobre de la même année, à celui de Vabres. En 1349, il passait sur le siège de Clermont; en 1357, sur celui d'Uzès; en 1366, sur celui de Mende, pour être transféré, le 11 octobre 1368, à Avignon, où il mourut en 1371 (3). Il portait : *de gueules, à six coquilles d'argent, posées 3, 2 et 1.*

Figure 96.

(1) *Archives du Vatican, Index* de Garampi. *Vescovi. Clément VI*, arm. XV, caps. XI, n° 7, p. 111. — Garampi donne la bulle de promotion du successeur de Guy, qui rectifie ce que Baluze dit de cet abbé, aux pages 198 à 201 de son *Histoire de Tulle.* Voici la note de Garampi : « 1344. Cal. octobris, Bertrandus, prior prioratus Portus Dei, ord. S. Benedicti, Lemovicen. presbyter, fuit episcopus Tutelensis per obitum Guidonis, qui decessit in loco S. Iohannis de Pa[c]ternis Carpentoractem, ubi erat recreationis causa ».

(2) *Archives du Vatican, Fonds d'Avignon, Innocent VI*, t. XXIX, fol. 210.

(3) Abbé Albanés, *Pierre d'Aigrefeuille*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, an. 1892, p. 51.

26. — Archambaud. — L'on possède peu de documents sur la vie de ce prélat; on sait seulement qu'étant abbé de Tournus il succéda à Pierre d'Aigrefeuille et que le pape Clément VI le nomma évêque de Tulle, le 11 février 1348 (1).

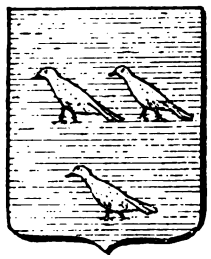

Figure 97.

S'étant retiré à Avignon, il y mourut entre le 28 janvier et le 26 février 1361 (n. s.), d'après Baluze (2). Mais il était décédé avant le 24 février. C'est ce qui résulte des comptes du collecteur Jean de Cavagnac établis, à cette dernière date, « pendant la vacance du siège de Tulle » (3). Ses armes étaient : *d'azur à trois canettes ou colombes d'or, posées 2 et 1.*

27. Laurent de Biars. — Natif du bourg de Biars, aujourd'hui commune de Saint-Martial de Gimel (Corrèze), Laurent de Biars exerça d'abord la médecine et Innocent VI l'attacha à sa personne. Ayant ensuite embrassé l'état ecclésiastique, il fut nommé à l'évêché de Vaison en 1340, puis, en 1361, à celui de Tulle, où il mourut en 1369, probablement le 9 du mois de mars. On l'enterra dans l'église cathédrale au côté droit du maître-autel et on lui érigea un magnifique tombeau (4) qui a été détruit pendant la Révolution. Il portait : *d'argent, au chevron de gueules, chargé en tête d'une fleur de lis d'or.*

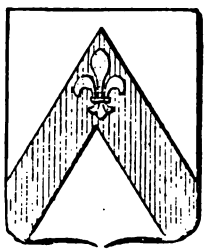

Figure 98.

28. Jean Fabri. — Ce prélat, cousin germain du pape Grégoire IX, était fils, d'après Baluze, de Pierre Fabri, pauvre damoiseau d'Egletons, dans le Bas-Limousin, et de Guillaumette de Maumont. Nommé évêque de Tulle le 8 août 1370, créé cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel le 6 juin 1371, il ne porta ce titre que neuf mois, car il mourut à Avignon le 6 mars 1372 (n. s.) (5). Les armes de Jean Fabri étaient : *d'azur, au chef cousu de gueules, chargé d'un lion issant d'argent.*

Figure 99.

(1) « 1348, 3 id. febr. Archambaldus abbas monasterrii Trenorchien., ordinis. S. Benedicti Cabillonen. fit episcopus Tutellen. per translat. Petri ad Vabrem, *Archives du Vatican*, *Index* de Garampi. — *Vescovi.*

(2) Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 201.

(3) *Archives du Vatican*, *Collector.*, 75, fol. 91.

(4) Baluze, *loc. cit.*, p. 202.

(5) Baluze dit dans son *Histoire de Tulle*, p. 207, que Fabri mourut le 6 mars 1372 et que Bertrand de Cosnac lui succéda en 1371, ce qui semblerait être une contradiction, car Fabri n'a pas été dépossédé de son évêché avant sa mort. Mais cette contradiction n'est qu'apparente et tient probablement à la différence de supputation de l'année. Jean Fabri, décédé le 6 mars 1371 (vieux style), peut avoir été remplacé avant le 25 du même mois, jour où l'on commença, en Limousin, à compter l'année 1372.

29. Bertrand de Cosnac. — Né vers 1334, il était fils d'Hugues II de Cosnac et d'Alix de Monceaux. Placé sur le siège de Tulle en 1372, il n'habita pas son palais épiscopal, et résida à Avignon où il mourut au mois de janvier 1376. On déposa ses restes dans l'église des Dominicains (1). Ses armes étaient les mêmes que celles de sa famille : *d'argent, semé de molettes de sable, au lion de même, armé, lampassé et couronné de gueules, brochant sur le tout.*

Figure 100.

30. Pierre II de Cosnac. — Frère du précédent, né vers 1336, était prieur de Brive quand on lui donna l'évêché de Tulle au mois de janvier 1377 (n. s.). Il adopta les armes de son prédécesseur et mourut probablement vers la fin de l'année 1405 (2).

31. Bertrand Botinand. — D'après l'opinion de Baluze, Bertrand Botinand serait né dans la seconde moitié du XIVe siècle, à Saint-Germain-les-Belles, au diocèse de Limoges. Nommé évêque de Tulle, en 1408, par le pape Grégoire XII, il mourut vers la fin de l'année 1416 (3). On l'enterra dans la cathédrale au milieu des degrés du grand autel. Les armes de ce prélat étaient : *d'azur, à trois besans d'or, chargés d'un annelet de sable et posés 2 et 1.*

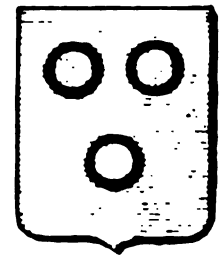

Figure 101.

32. Martin de Saint-Salvadour. — Elu évêque de Tulle vers la fin de l'année 1416, concurremment avec Hugues de Combarel, son élection fut confirmée par le métropolitain. Mais Hugues de Combarel lui intenta à ce sujet un procès et finit par avoir gain de cause auprès du parlement de Paris qui rendit en sa faveur un arrêt à la date du 12 juillet 1421. Martin de Saint-Salvadour, pendant la durée de ce procès, perçut les revenus de l'évêché, toutefois, il n'exerça pas spirituellement, Jacques des Champs, prévôt de Naves, ayant été désigné par le roi pour administrer au spirituel pendant le conflit, ou du moins il ne dut pas exercer longtemps, car le siège de Tulle était déclaré vacant en 1410 (4). Cet évêque avait adopté des armes parlantes : *d'azur, à une image du Saint-Sauveur d'or, tenant dans la main droite un monde, de même, surmonté de la croix.*

Figure 102.

1. Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 207.
2. Baluze, *loc. cit.*, p. 208.
3. Baluze, *loc. cit.*, p. 212.
4. Item un acte de condamnation faite par l'official de Tulle, le siège vacant, à l'encontre de [illegible] en date du IX février CCCXVIII (1421, n. s.). *Archives* de M. Clement-Simon, au château de Bach. *Inventaire des titres du chapitre.*

33. Hugues de Combarel. — Fils de Jean de Combarel, seigneur de Gibanel, il fut nommé, comme nous venons de le voir, évêque de Tulle en 1416, mais il ne put entrer en possession que le 12 juillet 1421, à cause de l'opposition que lui fit son concurrent Martin de Saint-Salvadour. Ayant permuté le 12 janvier 1423 (n. s.), avec Bertrand de Maumont, évêque de Béziers, il fut transféré, en 1424, à l'évêché de Poitiers et dut mourir vers la fin de l'année 1440 (1). Armes : *d'or, à un sabre anché de gueules, garni d'azur et posé en pal, la pointe en haut.*

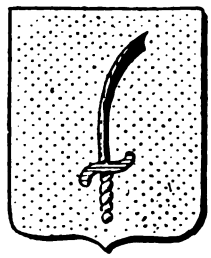

Figure 103.

Il est bien probable que Martin de Saint-Salvadour et Hugues de Combarel ne prirent jamais définitivement possession de leur évêché, dont ils se bornèrent à percevoir successivement les revenus. Bertrand de Latour croit que le siège de Tulle resta vacant pendant sept ans environ, de 1416 à 1423, aussi il ne les nomme pas dans sa liste des évêques de Tulle (2).

34. Bertrand de Maumont. — Issu de la famille du pape Clément VI, d'abord évêque de Mirepoix, puis de Lavaur, ensuite de Béziers, il passa à Tulle le 12 janvier 1423 (n. s.). Démissionnaire en 1426 (3), il mourut dans les derniers mois de cette même année (4). On l'enterra au milieu du chœur de la cathédrale sous un tombeau que les exigences des cérémonies du culte divin forcèrent à transporter à la porte du cloître. Les cendres de ce prélat restèrent sous les dalles du chœur et la Révolution brisa le tombeau qu'on lui avait élevé. Les armes de Bertrand de Maumont étaient : *d'azur à deux étoiles d'or posées en face et à une rose d'argent posée en pointe, brisé en chef de deux lambels d'argent superposés.*

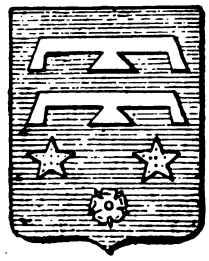

Figure 104.

35. Jean de Cluys. — Né en Berry, parent et vicaire-général de Bertrand de Maumont, son prédécesseur, il fut élu évêque de Tulle le 6 février 1426 (5), et serait mort, d'après les auteurs, le 9 juin 1444. Mais son décès

(1) Abbé Niel, *Hugues de Combarel*, dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, an. 1888, p. 56.

(2) Bertrand de Latour, *loc. cit.*, c. XXIV.

(3) « 1426. 6 febr. Martinus V providit ecclesiam Tutelensem, vacantem per renunciationem Bertrandi, ultimi episcopi, de persona Iohannis de Closis baccalaurei in legibus ». *Archives du Vatican*, *Index* de Garampi. *Vescovi.* Prov. S. C. p. 162.

(4) Il vivait encore le 22 août 1426, ainsi que le prouve un acte du cartulaire de la famille de Boussac (*Archives* de M. Clément-Simon, au château de Bach) : « L'onorable e discret home moss. Johan de Sorrias, chapela de Sancta-Fortunada, vicari general en spiritual e temporal del Reveren payre en Diou mossenhor Bertran, per la gracia de Diou evesque de Tuela... (*ratifie un arrentement*). Donat l'an M.CCC.XXVI, lo XXII jorn d'oust. »

(5) Voir, ci-dessus, la note 3.

n'a pu se produire que six ans plus tard, car on possède, de la main de ce prélat, une quittance qui porte la date du 24 septembre 1450 (1). Sur cette quittance se trouve apposé le sceau dont nous donnons le dessin sous la figure 105, et qui fait connaître les armes de Jean de Cluys : *(d'argent) au lion (d'azur)*. L'obituaire de la cathédrale de Tulle fixe sa mort au 20 janvier 1451 (n. s.).

Figure 105.

36. Hugues III d'Aubusson. — Fils de Renaud d'Aubusson et de Marguerite de Comborn, il était prieur claustral de Tulle lorsqu'il fut appelé à l'évêché de cette ville, en concurrence avec Pierre de Comborn-Treignac qui avait été nommé par le pape. Pierre de Treignac figure bien, en 1453, en qualité d'évêque de Tulle, parmi les prélats qui assistèrent à la translation des reliques de saint Martin dans l'église de Tours (2), mais il ne jouit jamais de l'évêché. Sa nomination n'eut pas de suite comme étant contraire à la Pragmatique-Sanction et Hugues d'Aubusson fut définitivement choisi. Il avait fait son entrée solennelle à Tulle le 25 juillet 1451, avant d'avoir été sacré (3), et mourut au mois de septembre 1454. Son corps fut déposé devant le maître-autel de l'église cathédrale. Hugues d'Aubusson avait adopté les armes de sa famille : *d'or, à la croix ancrée de gueules.*

Figure 106.

37. Louis 1er d'Aubusson. — Frère du précédent, religieux de l'ordre de Saint-Benoît et évêque d'Aleth, passa sur le siège de Tulle au mois de juillet 1455 (4). On lui avait opposé un concurrent, Guichard de Comborn, qu'il n'écarta définitivement que le 22 juillet 1455, en lui offrant une pension viagère de 300 livres (5), et le pape confirma son élection (6). Louis

(1) Bibl. nat., Ms. *Fonds français*, n° 20,889.

(2) Baluze, *Histor. Tutel.*, *Append.*, col. 759.

(3) *Archives* du château de Bach. Acte publié par M. Clément-Simon, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, an. 1889, p. 497.

(4) « 1455. 4 non. jul., Ludovicus, prior de Mortana, Malleacensis dioecis, fit episcopus Tutell. per obitum Hugonis, extra Romanam curiam, electus a majori parte Capituli. » *Archives du Vatican*, *Index* de Garampi, série *Vescovi*.

(5) Dans le courant de ce travail, nous avons vu et nous verrons encore deux religieux se disputant souvent devant les tribunaux un modeste petit évêché. Il convient de remarquer qu'on ne se disputait pas tant pour l'évêché en lui-même; seulement on plaidait le droit au bénéfice. Ce qui le prouve, c'est que toutes les fois qu'on pouvait s'arranger à l'amiable, on voyait des prélats renoncer à la mitre en échange d'une simple abbaye ou autre bénéfice équivalent, ou encore moyennant une certaine somme d'argent.

(6) Baluze, *ibidem*, p. 222.

d'Aubusson mourut en 1471 et fut inhumé, dans la cathédrale, à côté de son frère, dont il portait les armes.

38. Denis de Bar. — Fils de Pierre de Bar, seigneur de Villemard, en Berry, Denis de Bar était évêque de Saint-Papoul lorsqu'il reçut sa nomination d'évêque de Tulle, au mois de mars 1472. Il trouva aussi un compétiteur en la personne de Géraud de Maumont, cellérier, élu par le chapitre et avec lequel il plaida jusqu'en 1487. Réintégré à Saint-Papoul le 9 mars 1495 (n. s.), par permutation avec Clément de Brillac, il mourut le 31 mars 1517 ; on l'enterra à Bourges, chez les Dominicains (1). Les armes de Denis de Bar se trouvent reproduites sur un sceau qui nous a été communiqué par M. le chanoine Poulbrière et dont nous donnons le dessin sous la figure 107 ; elles se blasonnent : *burellé (d'azur et d'argent) de neuf pièces.*

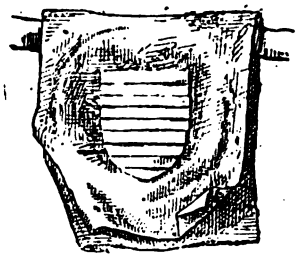

Figure 107.

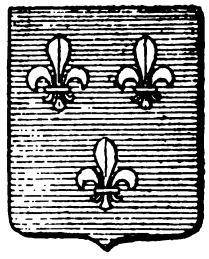

Figure 108.

39. Clément de Brillac. — Fils de Guy, seigneur de Brillac, et de Marthe de Pompadour, d'abord prieur d'Aureil, puis évêque de Saint-Papoul en 1472, il permuta ensuite avec l'évêché de Tulle le 9 mars 1495 (n. s.). Il fit son entrée dans sa ville épiscopale le 31 mai de la même année et mourut le 21 septembre 1514, à Lesterps (Charente), dont il était abbé et où il fut inhumé (2). Mêmes armes que celles de sa famille : *d'azur, à trois fleurs de lis d'argent, 2 et 1.*

Figure 109.

40. François de Lévy de Ventadour. — Fils de Ludovic de Villars et de Blanche de Ventadour, protonotaire apostolique, abbé commendataire de Bonnaigue en 1509 et de Valette, prieur de Saint-Angel en Limousin, fut élu évêque de Tulle en 1515, en concurrence avec Gilles de la Tour, abbé de Vigeois. Son élection fut confirmée par l'archevêque de Bourges le 29 mai 1517. Il reçut ses bulles le 15 juin suivant, mais il ne prit pas possession avant le 6 février 1518 (3), et mourut à Bordeaux en 1535. Ses armes étaient : *d'or à trois chevrons de sable.*

(1) Baluze, *ibidem*, p. 225.

(2) Baluze, *ibidem*, p. 237.

(3) « Noverint... quod *anno ab Incar. domini mill° quingentesimo decimo septimo, die vero sexta mensis februarii* (6 févr. 1518, n. s.), coram ven. viro fr. Petro Sapientis offic. Tutel. *sede episcopali vacante*, judice appostolico asserto a sancta sede appostolica depputato... » *Archives* du château de Bach, *Fonds divers*, *Registre de Soudeilles, notaire.*

41. Jacques Amelin. — Abbé de Saint-Georges de Bocherville, aumônier, secrétaire et confesseur du roi François 1er, chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris, il était déjà pourvu de nombreux bénéfices lorsqu'il fut nommé évêque de Tulle, le 5 janvier 1536 (n. s.). Il prit possession par procureur le 1er mai 1536, entra le 9 du même mois et mourut à Sens le 1er mai 1539 ; il reçut la sépulture dans la chapelle des Frères Mineurs de cette ville (1). Les armes qu'il avait adoptées étaient : *d'argent à deux barres de gueules.*

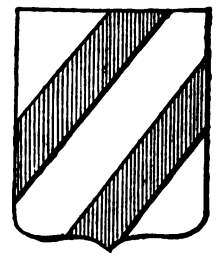

Figure 110.

42. Pierre III du Chastel. — Né vers 1489 à Arc-en-Barrois, était fils de Quentin du Chastel. Lecteur ordinaire et bibliothécaire de François 1er, aumônier de la Cour, il s'attira la réputation d'être un des meilleurs prédicateurs de son siècle. Nommé évêque de Tulle en 1539, il fut transféré ensuite à l'évêché de Mâcon (2), mais il trouva ce siège occupé par François de Faucon qui s'y maintint jusqu'au moment où il accepta en échange le siège de Tulle. Toujours est-il que Pierre du Chastel jouissait encore de l'évêché de Tulle le 18 novembre 1545 (3). De Mâcon il passa à Orléans en 1551 et mourut dans cette ville d'une attaque d'apoplexie le 3 février 1552. Armes : *d'argent, à la croix de gueules, ancrée de sable.*

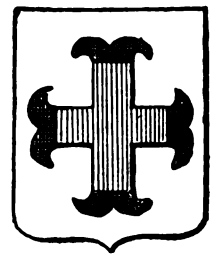

Figure 111.

Il est bien probable que Pierre du Chastel ne s'est jamais rendu à Tulle, car nous voyons qu'après sa consécration, il institua l'évêque de Tarse, Guillaume Piat, son vicaire suffragant, pour les fonctions d'évêque dans toute l'étendue de son diocèse.

43. François II de Faucon. — Né à Florence, de Jean de Faucon et de Charlotte Bucelli, nommé évêque de Mâcon, permuta tout aussitôt avec Pierre du Chastel pour le siège de Tulle, dont il prit possession au mois de novembre 1545. Nommé évêque d'Orléans en 1550 (4), il passa de là de nouveau à Mâcon, puis à Carcassonne où il mourut à l'âge de 80 ans. On l'ensevelit dans la cathédrale de Saint-Nazaire. Armes : *de gueules, à une patte de faucon* (armes parlantes) *armée de sable.*

Figure 112.

(1) Baluze, *ibidem*, p. 243.

(2) Baluze, *ibidem*, p. 243.

(3) « 18 novembre 1545, discret homme Antoine Borie, marchand de Tulle, comme fermier et procureur de droit et ayant charge d'investir de M. Pierre du Chastel, seigneur et évêque de Tulle... » *Archives* de M. Clément-Simon. *Fonds divers. Registre de Soudeilles, notaire.*

(4) La note précédente montre que Pierre du Chastel était encore évêque de Tulle le

44. Jean III de Fonsèque. — Né à Surgères, dans l'Aunis, en 1506, fils d'Edmond de Surgères et d'Hardouine de Laval, nommé évêque de Tulle le 4 mars 1551, n'aurait pas été sacré et ne serait jamais venu à Tulle d'après les auteurs de la *Gallia christiana* et d'après Baluze (1), mais, comme le fait remarquer M. Clément-Simon, une liste manuscrite des évêques de Tulle, dressée au XVIIe siècle et conservée dans les *Armoires* de ce même historien, constate que l'évêque Fonsèque fit son entrée à Tulle le 18 mai 1552 et qu'il siégeait encore en 1558 (2). On possède au surplus plusieurs actes de son administration (3). Il permuta avec le suivant, en 1560, pour l'abbaye de Saint-Martial à Limoges et mourut à Paris le 12 janvier 1581. Armes : *écartelé, aux 1 et 4 d'or, à cinq étoiles de gueules, à six rais en sautoir*, qui est de Fonsèque ; *aux 2 et 4, d'argent, au lion d'or, couronné de même*, qui est de Laval ancien.

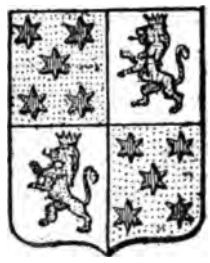

Figure 113.

45. Louis II de Gourdon de Genouillac. — Né à Vaillac dans le Quercy vers 1505, de Jean III et de Marguerite d'Aubusson, sa seconde femme, abbé de Saint-Martial à Limoges et doyen de Carennac, fut nommé évêque de Tulle le 17 juillet 1560. En 1581, Charles de Lorraine, évêque de Toul, dit le cardinal de Vaudemont, beau-frère du roi, avait été nommé évêque de Tulle, mais n'ayant pas accepté ce poste (4), qui lui avait été donné probablement à titre de cumul, Louis de Genouillac conserva sa charge jusqu'à sa mort qui arriva en 1583. On l'inhuma dans l'église de Vaillac (5). Il avait pris les armes de sa famille : *parti, d'azur à trois étoiles d'or en pal*, qui est de Gourdon de Genouillac, et *d'or, à trois bandes de gueules*, qui est de Galliot (voir figure 116).

18 novembre 1545. Un acte, conservé dans les mêmes archives, même fonds, fait connaître que François de Faucon occupait le siège de Tulle le 23 novembre de la même année : « Le 23 novembre 1545, Antoine Borie, marchand de Tulle, comme fermier et procureur et ayant puissance d'investir de R. Père en Dieu Me François de Falcon évêque de Tulle, donne une investiture ». Ces deux dates du 18 et du 23 novembre 1545 fixent le moment où Pierre du Chastel et Pierre de Faucon changèrent de siège. L'*Index* déjà cité de Garampi indique que François de Faucon cessa d'être évêque de Tulle en 1550.

(1) Baluze, *Histor. Tutel.*, p. 249.

(2) « Iohannes Fonseque receptus est episcopus die 18 maii 1558 et sedebat anno 1558 ». Citat. de M. Clément-Simon, *Annotations au Pouillé de Nadaud*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, an. 1894, p. 80.

(3) Nous citerons les suivants : « Le 23 févr. 1553, Me Jean de Thou, au nom et comme procureur de R. Père en Dieu Me Jean de Fonsèque, seigneur et évêque de Tulle, transigea avec les chanoines de Tulle pour leurs pensions ». *Archives* de M. Clément-Simon, *Fonds de la cathédrale de Tulle, Inventaire des titres du chapitre.* — En 1554, il confirma la sécularisation de l'abbaye de Tulle. *Index* de Garampi déjà cité.

(4) Bibl. nat., *Collect. Gaignères*, t. 17,029, fol. 140.

(5) Baluze, *ibidem*, p. 257.

46. Flottard de Gourdon de Genouillac. — Frère du précédent, naquit également à Vaillac vers 1507. D'abord doyen de Tulle, puis évêque de cette localité dans les premiers mois de l'année 1583, il mourut au mois de mars 1586. Ses dépouilles furent déposées à Vaillac, à côté de celles de son frère, dont il avait adopté les armes (1).

47. Antoine de Latour. — Né à Tulle vers 1515, fils de Gaspard de Latour et de Martiale de Mazeleyrat, doyen du chapitre, vicaire capitulaire, évêque de Tulle le 20 avril 1586, il se démit sous prétexte de raison de santé en 1594 et se fixa à Roc-Amadour où il mourut le 8 septembre de l'année suivante. On l'enterra dans la grande nef de l'église Saint-Sauveur (2).

Figure 114.

Nous donnons sous la figure 114 la reproduction d'un dessin (3) représentant le cachet de l'évêque et où ses armes se trouvent gravées : *de... à un chevron de... accompagné en chef de deux étoiles de... et en pointe d'une tour de...*

48. Antoine Visandon. — La démission d'Antoine de Latour lui avait été en quelque sorte imposée par un puissant seigneur, Louis de Gourdon de Genouillac de Vaillac, qui désirait voir arriver son fils Jean à l'épiscopat de Tulle. Il pria, *rogavit*, dit Baluze. Il pria, oui, mais avec l'épée au côté et les menaces sur les lèvres. Antoine de Latour résistait toujours, parce que le successeur qu'on voulait lui donner n'était encore qu'un enfant. Le père de celui-ci trouva alors un moyen terme qui fut de substituer à son fils un prêtre bordelais né à Ludon, Antoine Visandon, qui se prêta à cette manœuvre, soit de bonne foi, soit plus probablement parce qu'il fut trompé par les agissements de son prétendu protecteur. Quoiqu'il en soit, le vieil évêque promit, le 12 septembre 1594, de donner sa démission, et on eut soin de rendre cette promesse authentique par le ministère de deux notaires.

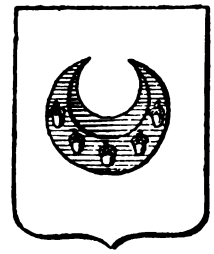
Figure 115.

Quelques jours après, le 10 octobre de la même année, Antoine Visandon était nommé confidentiairement évêque de Tulle jusqu'à ce que Jean de Genouillac, qui suit, put en être investi. Mais il ne prêta pas serment, n'obtint pas ses bulles, ne prit point possession et ne fut reconnu ni du vivant d'Antoine de Latour, ni après la mort de ce prélat (4). Il s'était attribué pour armes : *d'argent, à un croissant d'azur, chargé de cinq glands la pointe en bas.*

(1) Baluze, *ibidem*, p. 261. — Abbé Galabert (*Bulletin de la Société arch. de la Corrèze*, année 1896, p. 215).

(2) Baluze, *ibidem*, p. 266.

(3) Bibl. nat., *Fonds Baluze*, 259.

(4) Baluze, *ibidem*, p. 269.

49. Jean V de Gourdon de Genouillac de Vaillac. — Né à la Brède, diocèse de Bordeaux, vers 1574, était fils de Louis de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, et d'Anne de Montberon. Nommé évêque de Tulle à l'âge de 25 ans, le 8 novembre 1599, en remplacement d'Antoine de Latour, il n'aurait été sacré qu'en 1608 et mourut dans son château de Meyronne, sur les bords de la Dordogne, le 13 janvier 1652 (1).

Figure 116.

Le sceau reproduit sous la figure 116 donne les armes de ce prélat ; nous les avons déjà décrites sous le numéro quarante-cinq de cette notice.

50. Louis III de Rechignevoisin de Guron. — Né en 1617 à Guron en Poitou, était fils de Jean de Rechignevoisin, seigneur de Guron, et de Marie de Rechignevoisin. Abbé de Notre-Dame de Moreaux, au diocèse de Poitiers, en 1635 ; conseiller d'Etat en 1650, il fut nommé évêque de Tulle en 1652 et sacré à Bordeaux, dans l'église des Carmélites, le 1er novembre 1653. Transféré à l'évêché de Comminges le 5 janvier 1671, il y mourut le 20 mai 1693 ; ses restes furent déposés dans l'église cathédrale (2).

Figure 117.

Ses armes, qui étaient celles de sa famille, se trouvent indiquées sur un sceau plaqué sur un acte de 1655 et dont nous donnons le dessin sous la figure 117 : *(de gueules) à la fleur de lis (d'argent).*

51. Jules Mascaron. — Etait fils de Pierre Antoine de Mascaron et de Catherine de Pansier ; il naquit à Marseille le 14 mars 1634. Orateur célèbre, prédicateur ordinaire du roi, nommé à l'évêché de Tulle le 5 janvier 1671, il fut sacré à Paris le 8 mai suivant et transféré, le 24 février 1679, à l'évêché d'Agen, où il mourut le 16 novembre 1703 (3). Ses armes, reproduites sur le sceau représenté sous la figure 118, se blasonnent : *Ecartelé, aux 1 et 4 (d'azur), à la tour (d'or), maçonnée (de sable)*, qui est de Mascaron ; *aux 2 et 3 (de gueules) à trois gourdes (d'argent)*, qui est de Pansier.

Figure 118.

(1) Baluze, *ibidem*, p. 270.
(2) Baluze, *ibidem*, p. 292.
(3) Baluze, *ibidem*, p. 295.

52. Humbert Ancelin. — Fils d'Etienne Humbert et de Pétronille Du Four, né à Paris le 8 mai 1648, frère de lait de Louis XIV, aumônier du roi, abbé de Marcillac en Quercy, Humbert Ancelin passa sur le siège de Tulle le 4 octobre 1680, et fut sacré le 18 mai de la même année. Démissionnaire le 13 mars 1702, abbé de Ham, en Picardie, il est mort à Paris le 27 juin 1720 (1). Son sceau fait connaître ses armes : *Ecartelé, aux 1 et 4 (d'azur) à une fleur de lis (d'or) ; aux 2 et 3 (d'argent) à un dauphin (d'azur) couronné et lampassé (de gueules) ; sur le tout, parti (d'argent et d'or), au lion brochant (de gueules sur l'argent et de sinople sur l'or).*

Figure 119.

53. André-Daniel de Beaupoil de Saint-Aulaire. — Né le 15 juin 1651, était fils de Daniel de Beaupoil et de Guyonne Angélique de Chovigny-Blot, sa seconde femme. Prieur de Toy-Viam, au diocèse de Limoges, vicaire-général de Périgueux et supérieur du grand-séminaire de cette ville, on lui donna l'évêché de Tulle le 15 avril 1702. Sacré le 27 octobre, il fit son entrée solennelle le 14 janvier 1703 et se démit de ses fonctions à la fin de l'année 1720. Retiré chez les missionnaires de Périgueux, il y mourut en 1734, et fut enterré dans leur chapelle (2). Un acte du 15 novembre 1720 fait connaître son sceau et ses armes : *de gueules à trois couples de chien d'argent posées en pal 2 et 1, liées d'azur.*

Figure 120.

54. Louis-Jacques de Chapt de Rastignac. — Deuxième fils de François Chapt, marquis de Rastignac, et de Jeanne-Gabrielle de Toucheboeuf-Clermont, né en 1685, fut nommé évêque de Tulle le 20 décembre 1720, lors de la démission de son prédécesseur. Sacré dans l'église des Jésuites de Luçon le 1er janvier ou le 1er février 1722, il passa ensuite à l'évêché de Tours au mois d'octobre 1723. Abbé de la Couronne en 1727, de Vendôme, de Marmoutier, en 1737, de Montluisant en 1748, il mourut le 2 août 1750 et fut inhumé à Saint-Gatien (3). Armes : *d'azur, au lion d'argent, lampassé, armé et couronné de gueules.*

Figure 121.

(1) Baluze, *ibidem*, p. 297. — *Gall. christ.*, nouv. édit., p. 677.

(2) *Gallia chistiana*, nouvelle édition, col. 678. — Nadaud, *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, t. I, p. 155.

(3) Nadaud, *ibidem*, t. I, p. 676.

55. Charles du Plessis d'Argentré. — Ce prélat qui vit le jour au château du Plessis, paroisse d'Argentré, au diocèse de Rennes, le 16 mai 1663, était fils d'Alexis du Plessis, seigneur d'Argentré, et de Marguerite de Tanouarn. Aumônier du roi en 1709, on lui donna l'évêché de Tulle le 26 octobre 1723. Sacré le 10 juin 1725, il prit possession du siège quelques jours après. Décédé à Tulle le 17 octobre 1740, on l'enterra dans la chapelle du grand-séminaire de cette ville (1). On trouve ses armes sur son sceau : *de gueules à dix billettes d'or, rangées 4, 3, 2 et 1.*

Figure 122.

56. — François de Beaumont d'Autichamp. — Né, en 1691, au diocèse d'Angers, de Charles Juste, marquis d'Autichamp, et de Gabriellle de la Baume-Pluvinel ; abbé d'Oigny, au diocèse d'Autun, et de la Victoire, au diocèse de Senlis ; grand doyen d'Angers en 1718, fut placé sur le siège épiscopal de Tulle le 20 novembre 1740. Sacré le 11 juin 1741, il prit possession, par procureur, le 12 juillet de la même année. En 1750, on lui offrit l'évêché de Senlis, mais il n'accepta point, et mourut dans son diocèse le 11 novembre 1761 (2). On trouve les armes de l'évêque de Tulle sur un sceau plaqué sur un acte de 1748 : *de gueules, à une fasce d'argent chargée de trois fleurs de lis d'azur, accompagnée d'une couronne royale d'or posée en chef* (3).

Figure 123.

57. Henri Joseph Claude de Bourdeille. — Henri de Bourdeille était fils d'Henri, marquis de Bourdeille, et de Marie Suzanne Prévost de Sansac ; il naquit le 7 décembre 1720, au diocèse de Saintes. Vicaire-général de Périgueux en 1753, abbé commendataire de la Trinité de Vendôme, il reçut sa nomination d'évêque de Tulle au mois de mai 1762. Sacré le 12 décembre de la même année, il administra peu de temps son diocèse ; au mois d'août 1764, on le transféra à l'évêché de Soissons. Il portait : *d'or à deux pattes de faucon de gueules superposées et armées de sable.*

Figure 124.

(1) Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*, t. I, p. 499.

(2) Nadaud, *ibidem*, t. I, p. 552.

(3) Nous ne faisons pas figurer sur cette liste Nicolas Bonaventure Thierry, nommé évêque de Tulle en 1761, par le motif qu'il n'a jamais pris possession de son siège et que même il n'a pas été sacré. Sa nomination figure au *Mercure de France* sous la date du 6 janvier 1762 : « Le roi a nommé à l'évêché de Tulle l'abbé Thierry, chancelier de l'église métropolitaine et de l'Université de Paris ». Abbé de Chézi, au diocèse de

58. Charles-Joseph-Marius de Rafélis de Saint-Sauveur. — Né à Sarrians, dans le Comtat-Venaissin, le 5 octobre 1715, était fils de Pierre Marc de Rafélis, seigneur de Saint-Sauveur, et de Marie Clotilde de Mercier. Il était archidiacre dans l'église d'Amiens, vicaire-général de ce diocèse et abbé d'Orbestier, lorsque le roi le nomma à l'évêché de Tulle le 25 août 1764. Sacré le 25 janvier suivant, il prit possession le 21 mars de la même année (1). N'ayant pas voulu se soumettre à la constitution civile du clergé, on lui imposa comme successeur, le 20 février 1791, l'évêque constitutionnel Brival (2). Rafélis de Saint-Sauveur mourut, en 1792, à Paris où il s'était retiré. Ses armes sont reproduites sur un sceau appendu à un acte de 1782 : *d'or, à la croix alaisée et recroisetée d'azur*.

Figure 125.

A la suite des évènements qui se passèrent en France à cette époque, le diocèse de Tulle fut réuni à celui de Limoges.

En 1802, après le Concordat, les diocèses ayant été établis avec des limites géographiques différentes de celles qui existaient déjà, Roc-Amadour revint sous la juridiction entière des évêques de Cahors et Rafélis de Saint-Sauveur se trouve le dernier évêque de Tulle qui ait été en même temps abbé de Roc-Amadour.

Soissons, docteur en Sorbonne. Nicolas Bonaventure Thierry avait acquis à Paris une position brillante. Aussi, lorsque le roi le pourvut du petit diocèse du Bas-Limousin, il dut balancer les pertes et les avantages. Quitter ce Paris où il était né, où il avait tous ses amis, pour un pays lointain et passablement décrié, lui sembla un exil, et, dans cette pensée, il laissa tomber la crosse et la mitre, heureux de les voir ramasser par un autre. Il portait : *d'azur à la pyramide d'or, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'argent.*

(1) Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*, tome IV, page 543.

(2) Jean-Joseph Brival, né à Tulle en 1727, était curé de la paroisse de Lapleau lorsqu'éclata la Révolution dont il adopta les principes. Son dévouement au nouvel ordre de choses le fit nommer évêque constitutionnel du département de la Corrèze, le 27 février 1791, en remplacement de Mgr Rafélis de Saint-Sauveur qui avait refusé son adhésion aux opinions du jour. Sacré à Paris le 13 mars 1791, en même temps que le nouvel évêque de Limoges, Gay de Vernon, il occupa le siège de Tulle jusqu'en 1793, époque de la suppression du culte en France, et mourut dans sa ville natale le 18 janvier 1802.

II

SIGILLOGRAPHIE

Il est bien probable que les évêques de Tulle se servaient également de leurs sceaux habituels, de ceux dont nous venons de parler, lorsqu'ils agissaient comme abbés de Roc-Amadour. Mais les consuls de cette localité usaient aussi de grands cachets pour donner de l'authenticité à leurs actes ; malheureusement, ils ont presque tous disparus, et ceux qui ont été conservés nous sont parvenus en bien mauvais état.

L'un d'eux, reproduit en grandeur naturelle sous la figure 126, parait remonter au commencement du XIVe siècle ; il est appendu à l'acte de 1308, dont il a été fait mention à la page 130.

Figure 126.

Légende : ✠ SIGIL[lum] ..... [Rupis Amator]IS.

Dessin : La Vierge avec l'Enfant-Jésus, debout, entre deux vases de fleurs.

Les consuls avaient dû adopter également un autre sceau, lorsqu'en 1301, s'étant mis sous la protection de Philippe-le-Bel et l'ayant reconnu comme seigneur de la localité, ils reçurent, deux ans après, des lettres-patentes accordant des franchises aux habitants (1).

Ce sceau, dont nous reproduisons le dessin, figure 127, d'après l'abbé Caillau (2), était apposé sur une quittance datée de l'an 1369, ainsi conçue :

(1) Voir pages 124 à 127.

(2) Abbé Caillau, *Histoire de N.-D. de Roc-Amadour*, Paris, 1834, p. 71.

« Als cossols de Rocamador sur lo gages a XXV novembre CCCCLXIX, XXX francs. » L'historien de Roc-Amadour ne nous fait malheureusement pas connaître où il a puisé ce document.

Figure 127.

Légende : [Sigillum sec]RETI..... CO[nsulum Rupis Amatoris] ?

Dessin : Ecu *de gueules à trois rocs d'argent* (ou d'or), *posés 2 et 1, au chef de France.*

Il est à remarquer que, sauf le chef de France, qui rappelle que le roi était co-seigneur de Roc-Amadour, ces armes sont les mêmes que celles de la ville de Tulle dont les évêques étaient seigneurs tout en étant abbés de Roc-Amadour. A titre de comparaison, nous donnons le dessin de ces

Figures 128, 129 et 130.

dernières d'après une vignette gravée sur une formule imprimée de passeport et d'après deux sceaux plaqués sur des actes de 1781 et 1786 (1).

(1) Philippe de Bosredon et Ernest Rupin, *Sigillographie du Bas-Limousin*, Brive, 1886 et 1896, t. I, p. 18 et t. II, pp. 4 et 5.

La figure 131 donne le dessin de l'empreinte d'un sceau en cuivre de 42 millimètres de diamètre et de 12 millimètres d'épaisseur.

Ce sceau, dont nous avons pris le moulage il y a plus de vingt ans, était

Figure 131.

conservé dans la sacristie de l'église et nous a été montré par M. l'abbé Delmas, alors chapelain et curé de Roc-Amadour.

La Vierge, couronnée et debout devant un édicule, tient d'une main une fleur de lis et de l'autre son divin Fils. Tout autour se lit la légende : AVE MARIA GRATIA PLENA gravée en caractères qui paraissent appartenir à la première moitié du XIVe siècle.

Il était apposé, paraît-il, par le préposé aux marchandises, sur les objets qui devaient être vendus.

III

PEINTURE MURALE DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT A SÉVILLE

Nous avons parlé, à la page 109, d'une peinture murale qui se trouve dans l'église Saint-Laurent à Séville et qui a été consacrée à la représentation de Notre-Dame de Roc-Amadour. Cette peinture parait dater de la construction de l'église, qui est du XIVe siècle. Elle se trouve à l'extrémité

inférieure du bas-côté droit, dans l'angle formé par le retour du mur. Un beau cadre en bois, profondément fouillé, peint et doré, l'entoure complètement. Œuvre d'un artiste distingué, peut-être étranger à l'Espagne, elle a été retouchée à différentes époques, notamment par Enero, en 1693, et par D. Juan Olivar, en 1881, qui la débarrassa « *des ridicules superfluités churrigueresques qui en couvraient le tiers inférieur* » (1).

M. Paul de Fontenilles décrit ainsi cette peinture :

« La Vierge est représentée debout, deux fois environ plus grand que nature, vêtue d'une ample robe bleue à manches serrées, faite d'une étoffe ornée de ramages feuillagés et bordée d'un étroit galon d'or dans le bas. Légèrement ouverte en carré, elle dégage le cou d'un galbe pur, sur lequel flottent ses cheveux noirs. Sur cette robe est jeté un manteau grenat foncé, bordé d'un galon d'or orné de pommes de pin et d'étoiles posées en quinconce, plus long derrière que devant, où il s'arrête aux genoux. Les pieds, chaussés, reposent sur un dallage de marbre rouge et blanc. Sur la tête, ornée d'un nimbe très ouvragé, repose la couronne à fleurons trifoliés alternant avec des perles montées en trèfle. Le visage de cette Vierge brune est empreint d'une douceur et d'une bonté surhumaines.

« La Sainte-Vierge regarde avec une tendre affection l'Enfant-Jésus qu'elle tient sur son bras gauche. Il est vêtu d'une robe et d'un manteau rouge bordés d'un galon d'or. Ses cheveux sont bruns et ses pieds nus. Le nimbe crucifère qui entoure sa tête est ouvragé avec soin. Le divin Enfant regarde sa mère vers qui il tend la main droite, tandis que de la main gauche il tient la colombe symbolique. Dans la partie supérieure de la peinture, à la hauteur de la tête de la Vierge, mais de petite dimension, on a peint deux anges, les ailes déployées, vêtus de longues robes flottantes, la tête entourée du nimbe des bienheureux, encensant le groupe divin. Le fond du tableau est formé d'un semis de grenades ornementales, d'un heureux effet décoratif, se détachant en noir sur un fond d'or. A la hauteur des genoux de la Vierge, on lit l'inscription suivante peinte en lettres gothiques onciales dorées sur un fond bleu : à droite de la Sainte-Vierge : STA MARIA, et de l'autre côté : DE ROCAMADOR.

« Telle est cette remarquable peinture, très importante assurément pour l'histoire de l'art en Espagne au XIVe siècle, mais bien plus précieuse pour l'histoire de notre glorieux pélerinage (2) ».

---

(1) *Sevilla monumental y artistica*, por José Gestoso y Parez, professor en la Escuela de Bellas-Artas de Sevilla, t. I, Cit. de P. de Fontenilles, *loc. cit.*, pp. 7 et 8.

(2) Paul de Fontenilles, *loc. cit.*, pp. 7 et 8.

IV

« DU CIERGE QUI DESCENDIT SUR UN JONGLEUR » A ROC-AMADOUR

La poésie de Gautier de Coincy, dont il a été question à la page 110, se trouve dans deux manuscrits de la Bibliothèque nationale ; l'un porte le numéro 195 du *Fonds de Notre-Dame*, folio 166; l'autre, le numéro 85 du *Fonds de Lavallière*, folio 222, verso.

M. Richard de Boysson a bien voulu nous aider pour la transcription de ce document et nous avons eu recours à la haute compétence et à l'obligeance de M. Gaston Paris pour résoudre les difficultés que présentait la traduction de certains passages.

Comme il est intéressant de rapprocher de leur source les amplifications de Gautier de Coincy, nous commencerons par donner le texte qui a servi de thème au poète :

« Petrus Iverni, de Sigelar, instrumenta personando musica victum quaeritabat. Hic, ex more veniens ad ecclesias, post orationem quam Domino fundebat, tangens cordas vidulae, laudes Deo reddebat. Qui, cum esset in basilica beatae Mariae Rupis Amatoris, diuque psallendo fidibus requiem nullam daret, sed modulatis vocibus interdum instrumento concordans, sursum respexit : « Domina, inquiens, si tibi vel filio tuo dominatori meo organica placent cantica, quodlibet ex cereis modulis hic sine numero et aestimatione pendentibus deponens largire mihi ». Cumque in hunc modum psallens oraret, et orans psalleret, videntibus qui aderant, modulus unus super instrumentum descendit. Gerardus autem monachus, ecclesiae custos, illum maleficum testificans et incantatorem, cum indignatione modulum recipiens, ubi fuerat reposuit. Petrus vero, opus perpendens divinum, pacienter paciens, a modulatione non destitit, et ecce modulus qui prius super ipsum sucundo depositus est. Monachus autem, impatiens irae, recipiens eundem fortius alligavit et in priorem locum restituit. Dominus quippe, cui est semper esse nec alternare vicibus, simile quod bis tercio perfecit opus. Videntes omnes qui aderant apprehendit stupor in eo quod contingerat illi, et, una laudantes Dominum, voces levabant ad sydera. Ille quoque prae gaudio plorans, modulum sibi divinitus datum datori suo reddidit, in tympano et choro, in cordis et organo laudans eum. Ad honorem etiam et laudem nominis Domini, quoque anno

in monimento miraculi, quandiu vixit, una libra superaugens, modulum gloriosae virginis Rupis Amatoris pro trecensu reddere consuevit » (1).

DOU CIERGE QUI DESCENDI AU JOUGLEOUR

La douce mere au Creatour
A s'eglise Rochemadour
Fait tant miracles, tant biaus fais,
C'uns mout biax livres en est fais;
5. Pluseurs foïes leü lai.
D'un jougleour, d'un homme l'ai
Un mout courtois miracle i truis,
Que raconter vueil, si je puis,
Pour faire entendre a ocune ame
10. La cortoisie Nostre Dame.
Ou païs ot un jougleour
Qui de la mere au Sauveour
Chantoit le lai mout volentiers
Quant il venoit par ces moustiers;
15. Menestrex iert de grant renon,
Pierres de Sygelar ot non.
A Rochemadour, ce me semble,
Ou mout de gent souvent assamble,
En pelerinage en ala.
20. Mout de pelerins trouva la,
Qui de lointains païs estoient,
Et qui mout grant feste faisoient.
Quant s'oroison eut dite et faite,
Sa viele a dou fuerre traite,
25. L'arçon as cordes fait sentir
Et la viele retentir.
Fait si qu'entour, sanz nul delai,
S'assamblent tuit et clerc et lai.
Quant Pierres voit que tuit l'entendent
30. Et les oreilles tuit li tendent,
Bien est avis si bien viele,
Que parler vueille sa viele.
Quant saluee ot doucement
Et loee mout longuement
35. La mere Dieu d'entier corage
Et enclinee ot mot s'image,
Mout hautement dist et cria :
« He! mere au Roy qui tout crea,
Dame de toute courtoisie,
40. Se il te plaist rien que je die,
Je te requier qu'en guerredon
D'un de tes cierges me fai don

La douce mère du Créateur, dans son église de Roc-Amadour fait tant de miracles et de beaux faits qu'un très beau livre en est fait. (5) *Plusieurs fois je l'ai lu. D'un jongleur, d'un laïque, un très plaisant miracle s'y trouve, que je veux raconter, si je puis, pour faire sentir à toutes les âmes* (10) *la courtoisie de Notre-Dame. Dans le pays était un jongleur, qui de la mère du Sauveur chantait l'hymne très volontiers, lorsqu'il venait par ces moutiers ;* (15) *il était ménestrel de grand renom ; Pierre de Sygelar était son nom. A Roc-Amadour, ce me semble, où grande foule souvent s'assemble, en pèlerinage il alla,* (20) *et de nombreux pèlerins trouva là, qui étaient de lointains pays, et qui menaient grande fête. Quand il eut dit et fait son oraison, il tira sa vielle du fourreau,* (25) *fit sentir l'archet aux cordes et la vielle retentir. Il fait si bien qu'aussitôt à l'entour, tous s'assemblent clercs et laïques. Quand Pierre voit que tous l'entendent* (30) *et que tous tendent l'oreille, il semble qu'il vielle si bien que sa vielle veuille parler. Quand il eut salué gentiment et loué très longuement* (35) *la mère de Dieu de tout son cœur, il fit une grande révérence à son image, et très haut il parla et dit : « Hé ! mère du roi créateur de toutes choses, Dame de toute courtoisie,* (40) *si ma prière te convient je te demande qu'en récompense tu me donnes un de tes cierges, si nombreux autour de toi, là haut, que jamais*

(1) Bibl. nat., *Fonds de Sorbonne*, n° 1739, ms. lib. I, c. 34 ; publié par Gust. Servois, *loc. cit.*, p. 26 du tirage à part.

Dont entour toi à tant lassus
Que loins ne pres ne vi mais plus ;
45. Dame sanz pareille et sanz per,
Pour faire feste à mon souper,
Un de tes biax cierges m'envoie,
Plus ne te quier, se Diex me voie. »
Nostre Dame sainte Marie,
50. Qui fontaine est de courtoisie
Et de douceur source est et dois,
Dou menestrel oit bien la vois,
Car maintenant sans plus atendre
Seur sa viele fait descendre,
55. Tout en apert, voiant la gent,
Un mout biau cierge et un mout gent.
Uns moines qui ot non Girars,
Qui mout estoit fel et waignars,
Qui le mostier adont gardoit
60. Et qui ces choses regardoit,
Com hom plains de melancolie,
Le myracle tient a folie ;
A Perron dist qu'est enchanterres,
Boute en courroie et triboulerres ;
65. Entre ses mains le cierge prent,
Si le rasiet en haut et pent.
Li menestrex, qui assez sot,
Le moigne voit enrede et sot ;
Si ne met pas son senz au sien,
70. Car il entent et perçoit bien
Que Nostre Dame l'a oï,
S'en a le cuer si es joï
Que de joie larmoye et pleure,
La mere Dieu souvent aeure
75. Et de sa tres grant cortoisie
Dedans son cuer mout l'en mercie.
La viele prent de rechief
Vers l'image lieve le chief,
Si chante si bien et viele,
80. N'est sequence ne kyriele
Qu'escoustissiez plus volentiers,
Et li cierges grans et entiers
Seur la viele redescent.
Ce myracle virent V cent.
85. Li faus moines, li frenetiques,
Qui le cief a plain de reliques,
Quant venir jus revoit son cierge,
Plus tot que cers, biche ne cierge,
Es gens se fiert et en la tourbe
90. Si s'aïre, si se destourbe,
Qu'a painnes puet uu seul mot dire ;
Par grant courrous et par grant ire,
Son chaperon arriere sache,
Au menestrel dit que bien sache,
95. Con cil qui n'a de senz demie,
Que son cierge n'ara il mie ;

loin ni près, je n'en vis davantage. (45) *Dame sans pareille et sans égale, pour faire fête à mon souper, envoie-moi l'un de tes cierges, c'est tout ce que je te demande, ainsi puisse Dieu me voir. » Notre-Dame sainte Marie,* (50) *qui est fontaine de courtoisie, source et canal de douceur, entend bien la voix du ménestrel, car aussitôt sans plus attendre, sur sa vielle elle fait descendre,* (55) *en évidence aux yeux de tous, un très beau cierge, très bien fait. Un moine appelé Girard, qui était très félon et mauvais, qui gardait en ce moment le moutier,* (60) *et qui regardait toutes ces choses, comme un homme plein d'amertume, tint le miracle pour fausseté. Il dit à Pierre qu'il était sorcier, escamoteur et faiseur de bourdes;* (65) *entre ses mains il prend le cierge, le replace en haut et le fixe. Le ménestrel, qui n'était pas ignorant, voit le moine imprudent et fou ; il ne se conforme pas à son opinion,* (70) *car il sent et comprend bien que Notre-Dame l'a entendu ; il en a le cœur si réjoui, que de bonheur il larmoie et pleure, la mère de Dieu souvent invoque,* (75) *et de sa très grande courtoisie du fond du cœur la remercie. Il prend de nouveau sa vielle, vers son image lève la tête ; il chante si bien et si bien vielle* (80) *qu'il n'est séquence ni kyrielle que vous n'écoutassiez plus volontiers ; et le grand cierge tout entier sur la vielle redescend. Ce miracle fut vu par cinq cents.* (85) *Le mauvais moine, le fou furieux qui a la tête emplie de choses mesquines (?) voyant le cierge redescendre plus vite que le cerf, la biche ou la cerve, se lance au milieu des gens dans la foule,* (90) *il s'emporte et se trouble si bien qu'à peine il peut dire un mot ; avec grand courroux et grande colère il tire en arrière son chaperon, il dit au ménestrel de bien savoir,* (95) *comme homme qui n'a pas demie*

De ce qu'il voit trop s'esmerveille
Et trop le tient a grant merveille.
Onques mais, ce dist, en sa vie
100. Ne vit si grant enchanterie;
Le menestrel, le jougleor
Claime souvent enchanteor;
Montalentix et d'ire espris,
Le cierge entre ses bras ra pris,
105. Amont remonte iriement,
Si le rassiet mout fermement.
Li jougleres l'inpacience
Dou moigne sueffre en pacience
Tant est temprez qu'a nez un fuer
110. Nule rien n'en met à son cuer
De rien que li faus moines die,
Mais sa chançon, sa melodie
Recommencie a de rechief;
Bien set que Nostre Dame a chief
115. Venra mout bien de cest affaire,
Se la chançons li daigne plaire.
En vielant souspire et pleure,
La bouche chante et li cuers eure,
La mere Dieu doucement proie
120. Par sa douceur encore qu'elle oie
Et qu'encor face repairier,
Pour plus le miracle esclairier,
Le biau cierge une fois au mains,
Que sotement d'entre ses mains
125. Li a en guise d'enragié
Deuz fois li moines esragié,
Qui tous est soz et ydiotes.
Entour lui a de genz granz flotes
Qui esbaï et esmeü
130. Sont dou myracle qu'ont veü.
Tuit s'esmerveillent, tuit se saignent.
Au doit le cierge s'entrensaignent,
Qui ja deuz foiz est avalez.
Pierres endormis n'enjalez
135. N'a pas les dois seur la viele,
Mais si bien chante et si viele
Devant l'image Nostre Dame,
De pitié fait plorer mainte ame;
Quel son que rende la viele,
140. Li cuers si haut chante et viele
Que dusqu'a Dieu s'en va li sonz;
Car maintenant, si com lisons,
Au menestrel cui Dieu consaut,
Ra fait li cierges le tier saut:
145. Trois fois la dame li tendi,
Qui mielz dou moine l'entendi,
Et qui assez fu plus cortoise
Dou fau[s] moine, qui de la noise

[*denrée*] *de sens, qu'il n'aura jamais son cierge; de ce qu'il voit il s'étonne trop et trop le tient pour merveilleux. Jamais, dit-il, dans son existence* (100) *il ne vit si grande sorcellerie; et le ménestrel, le jongleur il le traite souvent de sorcier. Courroucé et plein de colère, entre ses mains il reprend le cierge,* (105) *le remet en haut avec colère et le refixe très fermement.*

Le jongleur supporte avec patience l'impatience du moine; il est si mesuré qu'en aucune façon (110) *il ne garde rien en son cœur de tout ce que dit le méchant moine. Mais il recommence encore une fois sa chanson, sa mélodie. Il sait si bien que Notre-Dame* (115) *achèvera très bien cette affaire, si elle daigne se plaire à sa chanson. En viellant, il soupire et pleure, sa bouche chante et son cœur prie; il demande humblement à la mère de Dieu* (120) *que par sa douceur elle l'entende encore, et qu'elle fasse encore revenir, pour rendre le miracle plus éclatant, le beau cierge une fois au moins que sottement d'entre ses mains* (125) *lui a, comme un enragé, le moine deux fois arraché, qui est tout sot et idiot. Autour de lui sont bien des gens tout ébahis et tout émus* (130) *du miracle qu'ils ont vu. Tous s'émerveillent et se signent; du doigt ils se montrent le cierge, qui déjà deux fois est descendu. Pierre n'a pas endormis ni morfondus* (135) *les doigts sur la vielle, mais il chante et vielle si bien, devant l'image de Notre-Dame, de pitié il fait pleurer tant d'âmes; quelque son que rende la vielle* (140) *son cœur si haut chante et vielle que jusqu'à Dieu s'en va le chant; car aussitôt, ainsi que nous le lisons, vers le ménestrel que Dieu puisse bien diriger, le cierge fait encore un troisième saut.* (145) *Trois fois le lui donna la Vierge, qui l'écouta mieux que le moine, et qui fut bien plus courtoise que le moine méchant qui*

Est abaubis et estonés.
150. Chacun crie : « Sonnez ! sonnez ! »
Plus biax miracles n'avint mais
Ne n'avenra, je cuit, jamais.
Par le mostier font si grant feste
Et clerc et lai et cist et ceste,
155. Et tantes cloches vont sonant
N'i oïssiez nez Dieu tonant.
Qui lors veïst le menestrel
Le cierge offrir desor l'autel,
Mercier Dieu et Nostre Dame,
160. Dur cuer eüst, foy que doi m'ame,
Se de pitié ne fust meüs.
Ne fu pas soz ne durfeüs,
Ains fu cortois, vaillanz et sages,
Car tant que dura ses aages,
165. Chasqu'an, si con je truis ou livre,
Un mout bel cierge d'une livre
A Rochemadour aporta.
En Dieu servir se deporta,
Tant co veschi, en tel guise
170. Qu'ainz puis n'entra en nulle eglise
Ne vielast sans nul delai
De Nostre Dame son ou lai ;
Et quant Dieu pleut qu'a sa fin vint,
A la gloire dou ciel parvint ;
175. En devant Dieu en alla l'ame
Par la priere Nostre Dame
Dont il chantoit si volentiers,
Et cui d'un cierge estoit rentiers
Chacun an a Rochemadour.
.....

du bruit est stupéfait et surpris. (150) *Chacun crie : « Sonnez ! sonnez ! » plus beau miracle n'eut lieu jamais et n'aura lieu, je crois, jamais. Dans le moutier font si grande fête et clercs et moines et hommes et femmes,* (155) *et tant de cloches vont sonnant qu'on n'entendrait même pas Dieu tonnant. Qui lors eût vu le ménestrel présenter le cierge à l'autel, remercier Dieu et Notre-Dame* (160) *aurait eu le cœur bien dur, par mon âme, s'il n'eût été pris de pitié. Il ne fut ni sot, ni méchant, mais bien courtois, vaillant et sage, car tant que dura sa vie,* (165) *chaque année, d'après ce qu'on lit dans le livre, il apporta à Roc-Amadour un très beau cierge d'une livre. Il s'attacha à servir Dieu toute sa vie, de telle sorte* (170) *que jamais il n'entra dans une église sans vieller tout aussitôt, de Notre-Dame un chant ou une hymne ; et quand plut à Dieu que vint sa dernière heure il parvint à la gloire du Ciel,* (175) *et devant Dieu parut son âme par les prières de Notre-Dame qu'il chantait si volontiers et à laquelle il payait un cierge de rente tous les ans à Roc-Amadour.*
.....

Gautier de Coincy ajoute ensuite qu'il faut honorer Marie par ses chants. Mais il arrive souvent que les chants qu'on lui adresse sont imparfaits, provoqués par l'intempérance et par l'ivresse, alors que sans le cœur rien n'est agréable à Dieu, même dans les prières les plus harmonieuses. Il en conclut qu'on doit fuir l'exemple des mauvais chanteurs pour suivre les traces du pieux ménestrel.

V

CLOCHES EN FER

APPARTENANT A DIFFÉRENTES ÉPOQUES

Nous avons dit à la page 294, au sujet de la cloche de Roc-Amadour, combien il était difficile, à défaut de documents, de donner une date aux objets de cette nature. On ne peut y arriver que par termes de comparaison et malheureusement ils ne sont pas nombreux.

Dans ce but nous donnons le dessin et la description des trois cloches en fer dont nous avons parlé, et qui sont réputées pour être très anciennes :

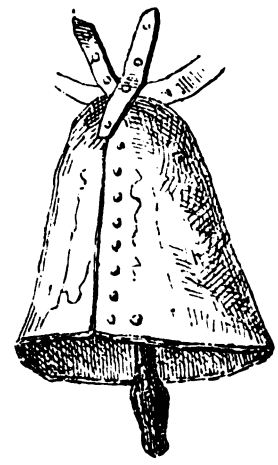

Figure 132
CLOCHE DE SAINTE-CÉCILE
(VIIe s. — Haut^r : 0^m42)

CLOCHE DE SAINTE-CÉCILE A COLOGNE. — Cette cloche se trouve actuellement dans la chapelle de l'hôpital. Suivant la tradition populaire, elle aurait été baptisée par Cumbert, quinzième évêque de Cologne, et on l'appelle le *Saufang*, parce qu'elle aurait été trouvée dans un marais, par une truie, vers l'an 613.

Elle est composée de trois lames de fer battu, jointes par des clous ; la forme est allongée et applatie ; le son est assez fort et sonore (1).

CLOCHE DE LAVILLEDIEU. — La cloche de Lavilledieu, commune du canton de Terrasson (Dordogne) affecte la forme d'un cône ; elle est composée de deux feuilles de fer battu, relevées droit l'une sur l'autre, du sommet du cône à la base et présentant une crête de deux centimètres de saillie. L'épaisseur du métal varie entre trois et sept millimètres.

Dans le haut se trouvent trois trous arrondis, pratiqués sans doute, soit pour suspendre un battant, soit peut-être pour lui donner plus de sonorité, comme nous le dirons en décrivant la cloche de Canino. On la désigne sous le nom de *lou cancarol* (le casque) à cause de sa forme étrange. On a cru, en effet, pendant longtemps, que cet objet n'était autre qu'un casque d'une grandeur plus qu'ordinaire qui aurait roulé, du haut du château de Muratel dans le ruisseau de la Rebeyrolle où il a été découvert (2).

(1) *Annales archéologiques*, t. IV, p. 95.
(2) *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, t. XVII, p. 237.

Cloche de Canino. — La cloche trouvée aux environs de Canino (Italie), rappelle par sa forme une cloche qui est dessinée dans un manuscrit de la bibliothèque de Bologne, attribué au IXe siècle (1). Des deux côtés elle porte à son sommet, près du triple anneau qui la surmonte, une ouverture triangulaire dont le moine Théophile donne l'explication en prétendant que ces ouvertures rendaient plus intense le son des cloches (2).

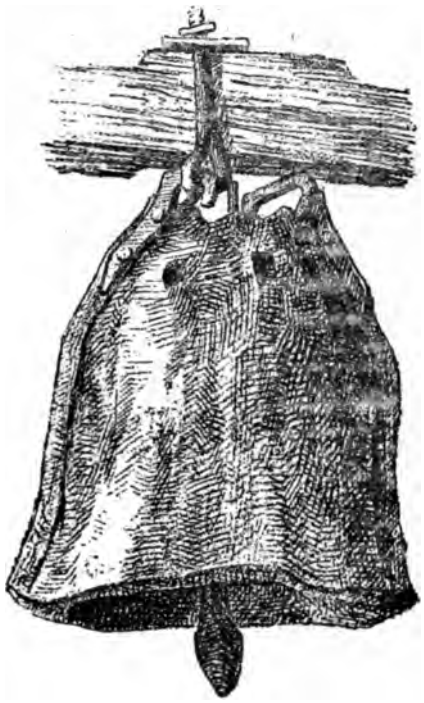

Fig. 133. — Cloche de Lavilledieu (Hautr : 0m45 ; diamètre, à la base : 0m39).

Fig. 134. — Cloche de Canino (VIIIe ou IXe s.) (Hautr : 0m37; diamètre, à la base : 0m39)

Au-dessous de ces trous, est figurée en relief, et obtenu dans la fonte même de la cloche, une croix aux branches égales terminées par des enroulements en volutes, semblable à celle des bas-reliefs de certaines monuments du VIIIe et du IXe siècle.

Sur la bordure inférieure de la cloche sont disposées les lettres d'une inscription : [In honorem] D[omi]NI N[ostri] J[esu] CHRISTI ET S[an]C[t]I MIHAELIS (*sic* pour Michaelis) VIVENTIV[s] (nom du donateur). (3).

(1) Rohault de Fleury, *La Messe*, t. I, c. pl. CDXCIX, p. 155.

(2) « Quatuorque foramina triangula juxta collum, ut melius, tinniat, formabis ». *Diversarum artium schedula*, lib. I, col. 85, (Migne) ,*Diction. d'arch. sacrée*, II, col. 961.

(3) J.-B. de Rossi, *Cloche.... trouvée à Canino*, (*Revue de l'art chrétien*, t. VIII, 1re liv.).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Voyages de Robert-le-Pieux aux Sanctuaires les plus célèbres de la France.

1031

(*Voir, ci-dessus, page 76.*)

Habens desiderium mori saeculo, et vivere Christo Deo, Rex strenuissimus cum, cui est omne quod est, et cui attribuimus omne quod scribimus, desiderans videre, voluit terris habere socium, quem non potest capere caelum. Proficiscente eo quadam Quadragesima ad Sanctos, Dei servitio sibi conjunctos adit, orat, honorat, aures eorum precibus humillimis et salutaribus pulsat, ut cum ipsis et Sanctis omnibus inveniri posset in Dei laudibus dignus. Laborabat in hoc carnis et spiritus fortitudine, ut evinceret Dei virtute. Intrans fines Bituricum suscipit eum sanctus prothomartyr Stephanus, cum sancto Maiolo meritis praecipuo, sancta Maria, cum celebri Juliano martyre summo, iterum ipsa piissima Virginum Virgo Maria, cum sancto Egidio Confessore magno. Inclytus vero Saturninus, cum forti Vincentio, dignus Antoninus cum Fidi Martyre. Sanctus Domini Giraldus miles fortissimus ipsum jam revertentem ad propria sancto iterum reddit incolumen Stephano glorioso, cum quo terris laetum deducens diem Palmarum, properat Aurelianis, ibi in Pascha percepturus Auctorem nostrae salutis. Quo itinere, multa ab eo fuere dona Sanctis data, a pauperibus vero ejus manus nunquam fuit vacua .... »

Note : « Observatione digna est, inquit Mabillonius, optimi Regis pietas, qui ante obitum multa Sanctorum loca perlustravit, scilicet apud Bituricas, Silviniacum, Brivate, Sanctum-Egidium, Castra, Tolosam, Sanctum-Antoninum, Conchas, Aureliacum, iterum Bituricas ad demum Aurelianos. »

Helgaldus monachus Floriacensis, *Epitoma vitae Roberti regis*, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tome X, page 114.

II

LETTRE DE GÉRAUD, ABBÉ DU COUVENT DE MARCILLAC, A BERNARD, ABBÉ, ET AU COUVENT DE TULLE, OU, PAR MANDEMENT DU PAPE CÉLESTIN III, IL RENONCE EN FAVEUR DU COUVENT DE TULLE A TOUS LES DROITS QU'IL AVAIT SUR L'ÉGLISE DE ROC-AMADOUR.

1193

(Voir, ci-dessus, page 99.)

« Anno 1193, regnante Philippo, S. episcopo sedente. Bernardo divina gratia Tutellensi abbati, totique conventui, Geraldus eadem gratia Marciliacensis abbas, totusque ejusdem ecclesiæ conventus, salutem et pacem. Noverint tam præsentes quam futuri, quod de controversia illa, quæ inter nos et monasterium Tutellense super ecclesia de Roc Amadour vertebatur, de permissione et de mandato domini Cœlestini papæ, in capitulo nostro, in manu B. prioris de Roc Amadour, præsentibus Texello Sancti Exuperii et Hugone de Chaufforn, monachis Tutellensibus, de communi fratrum nostrorum consilio amicabiliter composuimus, videlicet quod jam dictæ quærelæ prorsus ibidem obrenuntiavimus, et si quid juris habere poteremus de..... nostro..... conventui in manu B. prioris remisimus. Postea vero..... conventus ecclesiæ de Roc Amadour, tant clericorum..... et successoribus suis, et Tutellensi conventui illud sicut..... resignavimus, et perpetuo nullo retento confirmavimus, quod ut..... ne instinctu quorumdam malitiose agentium super hoc quæstio oriri posset, vel hujusmodi factum aliomodo perturbari paginam nostræ inscriptionis sigillo nostro impressam, abbati et Tutellensi conventui donavimus. Hoc totum factum fuit sicut superius prælibavimus in capitulo Marciliacensi, præsentibus omnibus monachis Marciliacum tunc temporis degentibus, et expressim huic prædictæ paci consentientibus. Quorum nomina sunt hæc : *(suivent les noms des personnes présentes à l'acte).* Actum publice apud..... Incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo tertio, regnante Philippo, S. episcopo sedente. »

Bibliothèque nationale, *Collection Doat*, volume 125, folio 233.

Au folio 230 du même volume se trouve une autre lettre de l'abbé Géraud, adressée à l'abbé de Tulle pour le même motif; elle renferme la phrase suivante : «..... In manu B. Tutellensis abbatis.... quidquid juste vel injuste super ecclesia de Rocamador inquirere poteramus bona fide et sine dolo resignavimus et abbati....., in perpetuum, nullo retento, confirmavimus. » (Folio 231).

III

BULLE DE CÉLESTIN III RECONNAISSANT AUX ÉVÊQUES DE CAHORS LE DROIT DE RÉCLAMER AUX ABBÉS DE ROC-AMADOUR LE MONTANT DE LEURS FRAIS DE VOYAGES ENTREPRIS DANS L'INTÉRÊT DE LEURS ÉGLISES.

Latran, 1er février 1197

(Voir. ci-dessus, pages 99 et 100.)

« Cœlestinus Episcopus S. S. D. Ven. Fratri Geraldo Cadurc. Episcopo Sal. et Apos. Ben. Fratrum Coepiscop. nostrorum justis petitionibus dignum est nos facilem praebere assensum et eorum pia desideria in Domino promovere. Eapropter venerabilis in..... Frater, tuis justis postulationibus annuentes ea quae in Ecclesia B. Mariae Rupis Amatoris, testimonio multorum episcoporum et abbatum et aliorum didicimus te habere, videlicet sumptus necessarios tibi et familiae tuae et hospitibus tuis, te praesente vel absente, sumptus et equitaturas in itinere ad Sedem Apostolicam accedendi et in aliis pro tua Ecclesia faciendis, sicut ea hactenus in pace te didicimus possidere, tibi et successoribus tuis donamus, concedimus, autoritate Apostolica confirmamus, et praesentis scripti patrocinio communimus. Concedimus insuper ut haec omnia praedicta, tibi et successoribus tuis, liceat per vos vel ministros vestros ab eadem Ecclesia accipere cum ij qui in eadem praesunt Ecclesia, ministrare distulerint. Decernimus ergo ut nulli hominum liceat hanc paginam, etc. Datum Laterani kal. Febru. Pontificatus Nostri anno VI. »

Series et acta Episcoporvm cadvrcensivm..... auctore Gvillelmo de La Croix. (Cadvrci, anno M.DC.XVII, ex Prælo Claudii Rovssæi, page 76).

IV

L'ÉTENDARD DE NOTRE-DAME DE ROC-AMADOUR DÉPLOYÉ A LA BATAILLE DE « LAS NAVAS DE TOLOSA » ASSURE LE SUCCÈS DES ARMÉES CHRÉTIENNES.

1212

(Voir, ci-dessus, pages 107 et 108.)

« Sarraceni quidem, qui propter metum Francorum huc usque pugnare nolebant, post recessum eorum statim regibus bellum indixerunt ; reges tamen die dominica [1212] pugnare noluerunt. Unde feria secunda fuit ibi bellum maximum, et prima scara nostrorum fuit contrita ; in secunda scara

cum deficerent Templarii et milites ordinis *de Kalatrave*, tandem necessitate et periculo imminente, vexillum beate Marie *de Rochamador* miraculose ibi transmissum et huc usque plicatum, tunc primum elevatum est et extensum, et omnibus ostensum flectentibus genua per circuitum, et statim salus a Deo et gloriosa virgine Maria *de Rochamador* facta est. Hoc vexillum regi parvo beata virgo transmisit hoc modo. Erat in *Rochamador* sacrista religiosus, cui per tria sabbata apparuit beata virgo tenens illud vexillum in manu sua plicatum, precipiens et dicens, ut illud ex parte sua deferret regi parvo in Hispanias contra Sarracenos pugnaturo. Sacrista persone sue exiguitatem excusante, et dicente quod nemo sibi crederet, accepit signum sue mortis in diem tertium, ita quod prior suus adimpleret mandatum, et eidem mandato fuit annexum, ne aliquis omnino vexillum illud deplicaret usque ad diem belli et in ipsa die ad necessitatem magis urgentem ; et ita monacho illo mortuo postquam ista patefecit in capitulo, prior suus *de Rochamador* executus est mandatum et bello interfuit. Erat in dicto vexillo beate Marie imago tenens infantulum et habebat ad pedes illud signum quod rex Castelle, qui dicitur rex parvus, solet in proprio vexillo habere. Postquam igitur rex Carthaginis Nove, qui dicitur *de Maroch*, cepit fugere, fugerunt et alii. Advenerant ibi milites Sarracenorum centum octoginta quinque millia, equites vero nonaginta vinginti quinque millia, peditum non fuit numerus ; ceciderunt de illis centum millia ; de christianis quidem jam plures ceciderant, sed post demonstrationem vexilli vix triginta homines ceciderunt. »

Chronica Albrici monachi Trium-Fontium, édition Paulus Scheffer-Boichorst, dans Pertz, *Momumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, XXIII, pages 894 et 895.

V

Franchises accordées par l'abbé Bernard de Ventadour aux habitants de Roc-Amadour.

Roc-Amadour, 30 août 1223

(Voir, ci-dessus, page 111.)

« In nomine Domini nostri Jesu Christi. Conoguda causa sia a totz aqueltz que so, ni que seran, que Mosenhor l'abas de Tuela, B. de Ventedorn, donet et autreiet als pros homes de Rocamador : que el o sos bailes e sos autres comandamens no prezes home que fos estatgas de Rocamador, ni lhui ni sas causas, si prumieramen jutgamen no era estatz fags que degues esser pres el o las soas causas ; e establit que se nulhs hom devia son aver a autre e no lo volia pagar ni s'en clamaria al senhor o al baile,

quel senhor ol bailes lo razones prumieramen, ses messie daquel ques clamaria ; e se pel razonamen [n]o adobaria (?), que daqui aenan lo clam fos receubutz, et sel que seria vencutz pagues las messios que la cort requerria e aquelas que l'autra partida n'auria fachas seguen lo plag ; e volc et autreiet lo senhor que de tot plag que fos deffenitz en sa cort leials et rasonablas messios [e]n fosso levadas ; et autreiet atressi que totz jutgamens que seria fags en sa cort fos segutz si aquel contra cui lo jutgamens seria fags non avia apelat dins X jorns razonablamen ; e volc atressi que [si] prohome aurie logatz lors homes per lor vinhas fazendar que hom nols lor en gites en sia la obra fos facha. Sals (?) aitan que quan lo senhor volria sas vinhas fazendar lo baile ol sirvent del senhor agues sos homes retegutz al dicmengue aenans quelh pro home los aguesso mes en lor obra. Aquest dos et aquest autreis fo fags el prumier an quel Reys Loiis fo coronatz a Rei, anno verbi incarnati M°CC°XX°III°, III kal. septembris, a Rocamador en la sala nova de Mosenhor l'abat, desobre la cisterna. Testimoni G. la Roca, lo camarier de Tuela, en P. Rotbert, R. de Cosso, en B. de Chanac, en W. de Malmon, canorgue de Lemotgas, en P. la Vaishiera, e maestre W., e maestre S. de Maurensanas, en Martial Avale, en G. de Castel Nuou, en G. La Valada, en Hugo Bru, en I. de Crueisha, en Hugo de Orlhac, en S. Faure, W. Cazublier, B. G. Vila, W. Daurezi, G. La Bailia, S. d'Uzerca, Ponso Daurezi, Grimal de Marcilhac, e so bot Donadieu, e G. de Chaonac e motz d'autres. E per maï de fermetat Mosenhor l'abat fetz sagelar aquestas letras ab son sagel. »

Bibliothèque nationale, *Fonds Baluze*, tome 250, folio 187. On ne possède de ce document qu'une copie relativement moderne, présentant certaines incorrections, et qui fut envoyée à Baluze, en 1713, par le sieur Jarrige.

VI

GRÉGOIRE IX CHARGE L'ARCHEVÊQUE DE VIENNE, SON LÉGAT, DE FAIRE UNE ENQUÊTE SUR ELIE DE VENTADOUR, ACCUSÉ DE S'ÊTRE EMPARÉ PAR VIOLENCE DE TOUTES LES POSSESSIONS DE L'ABBAYE DE TULLE, D'AVOIR EMPÊCHÉ L'ÉLECTION D'UN ABBÉ POUR S'IMPOSER COMME TEL ET, FAIT ENCORE PLUS GRAVE, D'AVOIR PILLÉ ET DÉVASTÉ L'ÉGLISE ET LA VILLE DE ROC-AMADOUR.

Viterbe, 20 décembre 1235

(Voir, ci-dessus, p. 114.)

«.... archiepiscopo Viennensi, Apostolice sedis legato. Vento elationis inflatus, et non Helie, sed Pharaonis elevatus in curru, Helias de Ventendorn monasterium Tutellanum *(sic)*, Egiptiorum comitatus turba, tot

injuriis afficit, tot oppressionibus et jacturis affligit, quod ipsius conventus, cum respirare non possit, in brevi expirare compellitur, nisi eum, Domino liberante, dictus Helias cum prefati Pharaonis exercitu mediis fluctibus immergatur. Nam, sicut lacrimosa dilectorum filiorum G. de Rupe camerarii, Guidonis de Veteribus Campis cantoris, Gauberti helemosinarii, G. de Aquina infirmarii, Estorgii refectuarii, P. prioris de Floranc *(sic*, pour *Floirac*), Roberti prioris de Blanac, Guidonis prepositi de Ralarent (?), P. prioris Sancti Clementis, G. prioris de Spanac, et quorumdam aliorum monachorum ipsius monasterii insinuatione percepimus, B[ernardo] de Ventedorn, quondam abbate ipsorum, viam universe carnis ingresso, qui toto tempore vite sue, ut aliquem suum consanguineum sibi successorem substitueret, laborabat, dictus Helias, nepos ipsius, qui, licet nondum sit clericus aut ordinem regularem professus, se gerit pro monacho, fultus seculari potentia, auctoritatis immo proprie temeritatis impulsu, castra, fortalicias, burgos, ac villas et possessiones ejusdem monasterii, non sine maxima effusione sanguinis et nece plurimorum, occupans et spolians occupata, ea raptoribus presumpsit exponere nec veretur adhuc eadem per violentiam detinere. Sed hoc venerabilis frater noster... Lemovicensis episcopus, loci diocesanus, plenius intellecto, litteris suis, sub pena excommunicationis mandans eidem quod occupata predicta redderet conventui Tutellensi, in virtute obedientie conventui predicto precepit quod, solum Deum habendo pre oculis, ad electionem abbatis procederent, et extraneos monachos et alias seculares personas ab electionis negotio removerent ; qui, die ad tractandum de electione prefixa, videntes multitudinem armatorum et aliarum secularium personarum, quos idem Helias introduxerat in eodem monasterio, convenire, sepius, ne contra Deum et justitiam aliquid attemptarent ibidem, Sedem Apostolicam appellarunt, compromittentes super electione in quatuor ipsius loci monachis, juramento firmantes ut illum quem de gremio ejusdem monasterii magis ad hoc idoneum esse cognoscerent, ipsis in pastorem et patrem discretione previa providerent. Et quia duo ex ipsis, ejusdem Helie fautores, se dicebant ad id nolle procedere, nisi super hoc possent quicquid eis esset libitum, ordinare, et idem Helias castra predicta et fortalicias ipsi conventui reddere vel in manu sequestri ponere noluit, ac ut seculares persone et armati de claustro prefati monasterii recederent, non permisit, iidem monachi, quibus, mortem predicti armati minabantur inferre, nisi ipsum Heliam assumerent in abbatem, iterato ad nostram audentiam appellarunt. At idem Helias, a quibusdam suis complicibus, preternissa forma canonica, contempta majori et saniori parte capituli, in abbatem eligi et per monachos extraneos et homines armatos in sedem abbatis procurans nequiter deportari, se, confirmatione non habita vel petita, confisus sui potentia generis, amministrationi monasterii ejusdem immiscuit, [ac] fidelitates ab ipsius hominibus per violentiam et juramenta recepit. Unde plures monachi, perterriti minis et armis, coacti fuerunt eidem suum assensum

postmodum impertiri. Ceterum idem Helias, congregata deinde multitudine armatorum, ad villam de Rupe Amatoris et castrum ipsius, que sunt ejusdem monasterii propria, non tanquam monachus, sed hostis, accedens, dictum castrum, post maximam sanguinis effusionem, inter loricatos loricatus, adiit, [ac] burgenses et homines loci ejusdem, post multas eis illatas injurias, bonis omnibus spoliavit, ymaginem beate Virginis, cujus meritis locus idem multis donis extollitur multisque miraculis illustratur, opprobiis infinitis afficiens, lapidibus obruens, et que a totius mundi venerari solet hominibus, peccatorum conculcatione confundens. Verum quia, si lupus pastoris locum obtineat, consequens est ut gregem morsibus lancerando consumat, mandamus quatenus, personaliter accedens ad locum, et habens pre oculis solum Deum, si rem inveneris ita esse, dictum Heliam ab administratione ejusdem monasterii sic presumpta prorsus excludens, ipsum ut predicta castra, munitiones et bona prefato restituat monasterio, et dictos ejus fautores ut eidem conventui de dampnis et injuriis satisfaciant irrogatis, monitione premissa, per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, compellens, et ad eorum invocans malitiam compescendam, si necesse fuerit, auxilium brachii secularis, facias eidem monasterio de persona idonea per electionem canonicam provideri, et ministrari de bonis ipsius prefatis monachis, cum non habeant proprium, expensas necessarias ad hujusmodi negotium prosequendum.

« Dat. Viterbii, XIII kalendas Januarii, anno nono *(20 décembre 1235).* »

Archives du Vatican, dans Auvray, *Registre de Grégoire IX*, n° 2885. — Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Albe la connaissance de cette pièce importante qui donne sur cet abbé de Tulle des détails inédits.

VII

GRÉGOIRE IX CHARGE L'ARCHEVÊQUE DE LYON ET DEUX AUTRES JUGES DE FAIRE UNE NOUVELLE ENQUÊTE SUR ELIE DE VENTADOUR, L'ABBÉ INTRUS DE TULLE, QUI A COMMIS DE NOUVEAUX EXCÈS, EN PARTICULIER A ROC-AMADOUR.

Viterbe, 20 octobre 1237

(Voir, ci-dessus, p. 116.)

« ..... archiepiscopo Lugdunensi,... abbati Maceriarum, Cisterciensis ordinis, et ... decano Belnensi, Cabilonensis et Eduencis diocesum.

« Dissimulare hactenus non valentes presumptionem Helie de Ventedorn, nepotis quondam B[ernardi] abbatis monasterii Tutellensis, qui, sicut

nostris fuit auribus intimatum, nondum ordinem regularem professus, ad ipsius monaterii regimen, quo indignus erat, aspirans, fultus potentia seculari, castra, fortelitias, burgos et villas ac possessiones ejusdem, non absque multa effusione sanguinis et plurimorum nece, ausu diabolico occupavit, ac exposuit qui secum erant raptoribus occupata, et presumpsit tamdiu detinere, donec post latam in eum, propter hoc, a bone memorie... Lemovicensi episcopo, loci diocesano, excommunicationis sententiam, et appellationem ad nos semel et iterum interjectam per secularis impressionis abusum a quibusdam de monachis, nulla servata forma canonica, se in abbatem ipsius monasterii eligi procuravit, et confirmatione non habita nec petita, confisus de viribus, non de jure, amministrationi ejusdem monasterii se ingessit, juramenta fidelitatis ab ipsius hominibus et obedientiam ac reverentiam a monachis per violentiam extorquendo, venerabili fratri nostro... archiepiscopo Viennensi, Apostolice Sedis legato dedimus nostris litteris in mandatis, ut personaliter ad locum ipsum accedens, et habens pre oculis solum Deum, si rem inveniret taliter se habere, dictum Heliam ab amministratione predicti monasterii sic presumpta prorsus excludens, ipsum ut prefata castra, munitiones et bona jam dicto restitueret monasterio, et dictos ejus fautores ut conventui memorati monasterii de dampnis et injuriis satisfacerent irrogatis, monitione premissa, per censuram ecclesiasticam coartaret, et ad eorum malitiam compescendam, invocato, si necesse foret, auxilio brachii secularis, faceret sepedicto monasterio de persona idonea per electionem canonicam provideri. Prefatis vero litteris eidem archiepiscopo presentatis, eoque ad monasterium ipsum personaliter accedente, jam dictus Helias, antequam idem archiepiscopus inquireret de premissis, quasi male conscius sibi, cessit; cujus a predicto archiepiscopo cessione recepta, die cessionis ipsius, appellatione prius a... cantore Guidone et fere duodecim monachis ejusdem monasterii ad nos, ne idem Helias eligeretur, cum esset inelegibilis, interjecta, non absque timore qui poterat cadere in constantes et symonio vitio, ad scrutinium est deventum. Tandem publicato scrutinio, nullaque collatione facta, et alias, forma concilii non servata, multiplici excommunicatione ligatus, ab excommunicatis et qui erant ipso jure eligendi potestate privati, pro eo quod in prima electione ipsum indignum indigne scienter elegerant, est electus et amministrationi spiritualium et temporalium ejusdem monasterii, non obtenta confirmatione, se ingerens imprudenter, G. prepositum prepositura, cantorem cantori, Iohannem priorem prioratu, et plures alios qui ei obstiterant, locis et officiis spoliavit, illa suis fautoribus conferendo. Quorum quibusdam etiam duas, et quibusdam tres obedientas assignavit, et claustralibus qui eum elegerant certos redditus precipiendos annuatim, contra jus et regulam beati Benedicti, concessit, que illis ante electionem suam dicitur promisisse. Et licet ad quandam compositionem devenerit cum hominibus ville Rupis Amatoris, monasterio ipsi pleno juro subjecte, in enormen dicti monasterii

lesionem, per quam promisit eis se ville Montis Pesulani consuetudines servaturum, et ut quilibet posset vendere signa peregrinis transeuntibus, qui dicuntur vulgariter *Carcanelli*, quod erat monasterii speciale, et ut posset quilibet tam in villa quam extra libere condere testamentum, quod nulli eorum licuit ab antiquo, nisi de speciali permissione abbatis pro tempore existentis, ad cujus observationem se obligavit, tam juratoria quam fide jussoria cautione, idem tamen jurisjurandi religione contempta, sub pacis ymagine, villam fecit proditorie supradictam intrari, in qua plures de villa ipsa, eo mandante, fuerunt impie mutilati, ponensque spem suam totaliter in pecunia corruptelaque, sanctuarium Domini concupivit, et ipsum per ambitum est adeptus thesaurum monasterii, scilicet crucem auream, calices aureos, turibula et imagines quas reges Ispanie et aliarum provinciarum fideles Christi ad idem monasterium cum summa devotione ac reverentia transmiserunt, nec non pluviales et casulas ac alia ornamenta que valentiam mille quingentarum marcarum excedunt, alienare presumpsit, ac obventiones altaris beate Virginis pro quatuor milibus marcis et amplius feneratoribus obligavit, aliaque debita pene infinita contraxit, que in usus detestabiles dicitur convertisse, preter argentum quod de crucifixis et tabulis deargentatis ad ornatum altaris, ausu diabolico excrustavit. Domos quoque, vineas, molendina et possessiones alias que habebat monasterium in villa de Briva, ultra mille marcas argenti valentia, distrahere non expavit, ac consumpsit in usus illicitos proventus et redditus dite Rupis duorum annorum, summam quatuor milium marcarum et amplius excedentes. Et quamvis tres conventuales a Cluniacensi, et quinque alios prioratus a Tutellensi monasteriis primo electionis sue tempore detineret, adhuc tamen eos detinet, et proventus percipit eorumdem, contra sacrorum canonum et a nobis super hoc dudum edita instituta, aliaque multa commisit et committit enormia et nefanda, que oculos divine majestatis offendunt et homines graviter scandalizant. Quia vero culpa esset in culpis hujusmodi relaxare vindictam, discretioni vestre, in virtute obedientie, per apostolica scripta mandamus, quatinus ad monasterium ipsum personaliter accedentes, et habentes pre oculis solum Deum, inquiratis super hiis et aliis que inquirenda videritis sollicite veritatem ; et que inveneritis, nobis sub sigillis vestris mittatis fideliter interclusa ; eidem intruso terminum peremptorium prefixuri quo personaliter nostro se conspectui representet, meritorum suorum stipendia recepturus, proviso prudenter, ne sub dubio inquisitionis eventu, prefatum monasterium bonorum suorum dispendium patiatur. Quod si habueritis eundem de dilapidatione suspectum, ipsum ab amministratione temporalium suspendentes, ne prosecutio negotii pro defectu expensarum valeat impediri ; duobis vel tribus monachis, quos idoneos esse noveritis, deputatis a vobis ad hujusmodi negotium prosequendum, faciatis de bonis ejusdem monasterii expensas necessarias ministrari, ac jamdicto inhibeatis intruso, ut pendente inquisitionis negotio, munus benedictionis recipere

non presumat, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis. Contradictores, etc. Quod si non omnes, etc. Tu frater archiepiscope..., etc.

« Datum Viterbii VI kalendas octobris, anno undecimo. »

Archives du Vatican, *Grégoire IX*, reg. 18, Epist. 262, folio 369. — Communication de M. l'abbé Albe.

VIII

CLÉMENT V, VU LES FAITS REGRETTABLES QUI SE PASSENT SOUVENT A ROC-AMADOUR A CAUSE DE L'AFFLUENCE DES PÈLERINS, AUTORISE L'ABBÉ DE TULLE A RÉCONCILIER LUI-MÊME LES CHAPELLES QUI SERAIENT SOUILLÉES A LA SUITE DE CES FAITS.

Ligugé, 16 juin 1306

(Voir, ci-dessus, page 204.)

« Dilecto filio Arnaldo, abbati monasterii Tutellensis, ordinis Sancti Benedicti, Lemovicensis dioecesis.

Meritis tue sinceritatis inducimur, ut personam tuam specialis favoris gratia prosequamur, et per te monasterium Tutellense, cui prees ac aliis locis sibi subjectis, fortuitis que possent incurrere casibus misericorditer occurramus. Cum itaque, sicut ex parte tua fuit expositum coram nos, ad ecclesiam et capellas de Rupeamatoris monasterio predicto subjectas, pro devotione que a Christi fidelibus ad ecclesiam et capellas ipsas habetur, de diversis mundi partibus peregrini confluere dinoscantur, et plerumque propter contentiones et rixas que ibi sepius oriuntur, ecclesia et capelle predicte effusione sanguinis ac insuper immunditiis que de carnis fragilitate prodeunt, maculentur, Nos tuis supplicationibus inclinati, persone tue tantum presentium auctoritate concedimus, ut easdem ecclesiam et capellas possis, auctoritate nostra, per te ipsum vel per aliquem ydoneum presbyterum reconciliare, quotiens eas contigerit taliter violari, aqua per episcopum, prout moris est, primitus benedicta ; per hoc autem constitutioni que precipit id per episcopos tantum fieri nullum volumus in posterum prejudicium generari. Nulli, etc... nostre concessionis, etc... Si quis, etc.

« Datum Lugusiaci, propre Pictavis, XVI kalendas Julii, anno secundo. »

Archives du Vatican, reg. 54, epist. 304, folio 61.

IX

PROCURATION DONNÉE, PAR LES CONSULS DE ROC-AMADOUR, A DIEUDONNÉ PALAVI ET GUILLAUME DE VIEL-MARTEL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AUX ETATS-GÉNÉRAUX DE 1348, DANS L'AFFAIRE DES TEMPLIERS.

Roc-Amadour, 29 avril 1308

(Voir, ci-dessus, pages 130 et 337.)

« Magestati regie sui humiles consules ville Ru[pis Amatoris cum omni] promptitudine famulatus. Cum nobis et universitati ville predicte... [ordinatum] et preceptum est ut in tres septimanas festi Pasche proxime preteriti duos probos [viros nomine ville] predicte [Turonas] mitteremus super facto Templariorum, ut in litteris regiis per dictam [magestatem] regiam missis, nec non et mandato domini senescalli Petragoricensis et Caturcensis plenius continetur, vo[lentes in istis] et aliis omnibus, tanquam fideles et boni subditi obedire, nos, pro nobis et univers[itate predicta, mittimus] dilectos nostros Donadeum Palavi, Guillelmum de Veteri Martello, habitatores vi[lle predicte Rupis Amatoris, presentium port]itores, volentes et concedentes, pro nobis et tota universitate predicta, ut [in negotiis Te]mplariorum expediendis, voluntatem magestatis predicte totaliter..... die date presentium litterarum. In cujus rei testimonium, sigillum [nostri consulatus duximus] apponendum. Datum Rupe Amatoris, die lune, ante [festum apostolorum] Philipi et Iacobi, anno Domini millesimo CCC° octavo. »

Archives nationales, J. 415c, n° 217.

X

CLÉMENT V ACCORDE
UNE NOUVELLE INDULGENCE AUX PÈLERINS DE ROC-AMADOUR (1).

Ligugé, 10 juin 1312

(Voir, ci-dessus, page 132.)

« Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis.

« Virgo venustissima, etc... usque mereantur... Sane cupientes olim ecclesiam beate Marie de Rupeamatoris, Caturcensis dioecesis, congruis

(1) Par une bulle du 16 juin 1306, Clément V avait accordé un an et cent jours

honoribus frequentari, omnibus vere penitentibus et confessis, ad dictam ecclesiam in certis festivitatibus et diebus, causa devotionis, annis singulis accedentibus, certas indulgentias et remissiones peccatorum duximus concedendas. Ut autem ecclesia ipsa eo amplioribus a Christi fidelibus frequentetur honoribus quo fideles ipsi potiore ibidem salutis sue munera se speravevint adhipisci, omnibus vere penitentibus et confessis, qui prefatam ecclesiam festivitatibus et diebus *(sic)* venerabiliter visitaverint annuatim, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum, ejus auctoritate confisi, preter indulgentias et remissiones predictas, adhuc unum annum de injunctis sibi penitentiis misericorditer [relaxamus].

« Datum in prioratu Lugusiaci prope Pictavis, IV kalendas Junii anno septimo. »

Archives du Vatican, *Fonds de Latran*, *Clément V*, reg. 59, lettre 371, folio 77. — Communication de M. l'abbé Albe.

XI

Sentence des inquisiteurs de Toulouse condamnant Guillaume de Bosco au pèlerinage de Roc-Amadour.

1322

(Voir, ci-dessus, page 207.)

Penitencia arbitraria de peregrinacionibus sine crucibus.

« In nomine Domini, amen. Quoniam nos prefati inquisitor et conmissarius pro domino episcopo Ruthenensi per inquisicionem factam invenimus et per confessiones vestras factas in judicio legitime nobis

d'indulgence aux pèlerins qui visiteraient l'oratoire de Roc-Amadour, aux fêtes de la Vierge, et cent jours d'indulgence à ceux qui s'y rendraient aux octaves de ces fêtes :

« Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis.

« Licet is, de cujus munere venit, ut sibi a fidelibus suis digne et laudabiliter serviatur, de habundantia *(sic)* pietatis sue, que merita supplicum excedit et vota, beneservientibus multo majora retribuat quam valeant promereri, nichilominus tamen desiderantes domino reddere populum acceptabilem, fideles Christi ad complacendum ei quasi quibusdam allectivis muneribus indulgentiis scilicet et remissionibus, invitamus ut exinde reddantur divine gratie aptiores. Cupientes igitur ut ecclesia beate Marie de Rupe Amatoris, Caturcensis dioecesis, spectans ad monasterium Tutellense, ordinis sancti Benedicti, Lemovicensis dioecesis, congruis honoribus frequentetur, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum, ejus auctoritate confisi,

constat, quod tu Guilielme de Bosco, filius Guilielmi de Bosco de Borno dyocesis Montis Albani, et tu Johannine Aymonis, et tu Helyas Aymonis fratres et filii Petri Aymonis de Alzona, dyocesis Ruthenensis, tam graviter in facto hereticorum deliquistis, sicut lectum et recitatum est vobis. Nos prefati inquisitor et conmissarius vos redire volentes, prout asseritis, ad Ecclesie unitatem, abjurata primitus per vos coram nobis in judicio omni heresi, et prestito ad sancta Dei evangelia juramento quod parebitis et eritis obedientes simpliciter mandatis Ecclesie et nostris, absolvimus secundum formam Ecclesie a sentencia exconmunicationis lata a canone qua eratis ligati propter culpas quas confessi estis in judicio vos in facto heresis conmisisse si tamen de corde bono et fide non ficta redieritis ad Ecclesie unitatem, et si injuncta vobis mandata servaveritis. Et quia in Deum et sanctam matrem Ecclesiam predictis modis temere deliquistis, injungimus vobis in penitenciam et nomine penitencie pro predictis peregrinaciones minores, videlicet beate Marie de Rupe Amatoris, et de Podio, et de Tabulis in Montepessullano, de Serinhano, Sancti Guilielmi de Deserto, Sancti Egidii in Provincia, Sancte Marthe in Tarascone, Sancte Marie Magdalene apud Sanctum Maximinum, Sancti Antonii Viennensis, Sancti Marcialis et Sancti Leonardi in Lemovicinio, Sancti Severini in Burdegala, Beate Marie de Solaco, Sancte Fidis de Conchis, et beate Marie de Ruthena, et Sancti Pauli Narbonensis, Sancti Vincencii de Castris. Tibi vero Guilielmo de Bosco Beate Marie de Rupe Amatoris, Beate Marie de Podio et Sancti Severini de Burdegala et Sancte Fidis de Conchis in dyocesi Ruthenensi. Testimoniales de singulis locis reportantes litteras quod peregrinaciones compleveritis memoratas; dictasque peregrinaciones facere incipiatis infra tres menses a presenti die conputandos earumque complecioni fideliter insistatis. Item visitetis singulis annis quamdiu vixeritis, ecclesiam cathedralem Sancti Stephani Tholose in festo invencionis ejusdem, et ecclesiam Sancti Saturnini dominica in octabis Pasche, et missam majorem et sermonem si fiat ibidem audiatis utrobique. Confiteamini insuper peccata vestra ter in anno scilicet ante Natale, Pascha et Penthecosten, et in eisdem festivitatibus conmunicetis, nisi abstinueritis de consilio proprii sacerdotis. Singulis vero diebus dominicis et festivis, missam parrochialem audiatis ex integro et sermonem qui fiet in locis in quibus fueritis, nisi valeatis legetime aut rationabiliter excusari. Item ab omni opere servili abstineatis diebus dominicis et festivis colendis. Divinaciones et sortilegia non observetis. Preterea persequamini hereticos, quibuscunque nominibus censeantur, et

omnibus vere penitentibus et confessis qui ad ecclesiam ipsam in singulis festivitatibus ipsius beate Virginis, unum annum et centum dies, illis vero qui per octo dies festivitates ipsas immediate sequentes, causa devotionis, accesserint, annuatim centum dies de injunctis eis penitentiis misericorditer relaxamus. Datum ut supra...

« Lugusiaci prope Pictavis, XVI kalendas Julii, anno secundo ».

Archives du Vatican, *Fonds de Latran*, reg. 54, fol. 61, verso, epist. 311.

credentes et fautores et receptatores et defensores eorum, fidemque catholicam et personas ecclesiasticas et jura ecclesiarum et officium inquisitionis heretice pravitatis pro viribus defendatis. Hec autem vobis injungimus, retenta nobis et nostris in officio inquisicionis successoribus potestate addendi, diminuendi, conmutandi ac etiam remittendi in predicta penitencia, si et quandocunque nobis vel eis fuerit faciendum ».

Ph. Limborch, *Historia inquisitionis* (Amstelodami, 1692, in-folio), 2e partie, page 341.

XI *bis*

Pèlerinage a Roc-Amadour de Charles IV dit le Bel.

1323

(Voir, ci-dessus, pages 133 et 198.)

Nous avons fait connaître à la page 133 que, d'après l'abbé Fouilhac, le roi Charles IV se serait arrêté à Roc-Amadour, en 1323, pendant un voyage effectué dans le Midi de la France. Nous avons ajouté que ce fait, possible par lui-même, n'était relaté dans aucun document historique et que Roc-Amadour ne se trouvait pas mentionné dans les listes des différentes résidences faites par le roi au cours de son voyage.

Le parcours du monarque se trouve indiqué dans le *Recueil des historiens des Gaules* (tome XXI, page 491) : le 3 janvier 1323 (v. s.) Charles-le-Bel était à Brive, le 21 à Toulouse ; il quittait cette ville et arrivait le 8 février à Villefranche et le 20 à Cahors. Dans le courant du même mois il se trouvait successivement à Martel, à Brive, à Uzerche et était de retour à Paris le 2 mars. Mais ces listes ne sont point complètes, ayant été établies d'après de simples mentions prises de droite et de gauche dans différents actes authentiques.

L'abbé Caillau cite un acte de l'époque, dont nous avons parlé à la page 198, qui laisserait supposer que le roi serait en effet venu à Roc-Amadour. C'est un ordre donné, par Aymeric de Cros, sénéchal de Périgord et de Quercy, aux bateliers de Montvalent et de Creysse, sur la Dordogne, de mettre tous leurs bateaux à la disposition du roi, pour son second passage, comme ils l'avaient fait pour le premier. En effet, si Charles IV est passé deux fois à Montvalent pour se rendre de Brive à Toulouse et de Toulouse à Paris, il est bien difficile d'admettre qu'il ne se soit pas arrêté à Roc-Amadour qui avait alors tant de célébrité et qui se trouvait à proximité de la route qu'il devait parcourir.

L'abbé Caillau, à la page 77 de son ouvrage, donne la traduction de

cet acte qu'il a trouvé parmi les *Parchemins mêlés* de la Bibliothèque L'acte est daté de Cahors le lundi après la fête de saint Valentin 1323, c'est-à-dire le 20 du mois de février (1). Cette date correspond parfaitement à celle qui mentionne le séjour du roi dans cette localité.

Nous reproduisons cette copie à défaut du texte original qu'il n'a pas été possible de retrouver, n'ayant pu découvrir dans quelle série ce document a été aujourd'hui classé :

« Aymeric de Cros, chevalier de notre seigneur le roi de France et de Navarre, sénéchal du Périgord et du Quercy, à notre bien-aimé le bayle royal de Martel et à son lieutenant, salut. A vous et à chacun de vous solidairement, nous ordonnons et enjoignons sur tout ce que vous pouvez faire pour notre seigneur le roi, et sous peine de corps et de biens, de préparer, à la vue de ces présentes, tous les bateaux que vous aviez déjà rassemblés une autre fois aux ports de Montvalent et de Creysse, sur la Dordogne, pour le passage du roi notre seigneur et de ses gens ; et mandons à tous vos subordonnés, sous peine de corps et de biens, de la part du roi et de la nôtre, qu'ils aient à vous écouter, à vous obéir et à prêter, s'il est besoin, conseil, aide et secours pour accomplir fidèlement nos ordres. Donné à Cahors, le lundi après la fête de saint Valentin, sous notre propre sceau, l'an du Seigneur 1323 ».

XII

Cession par Guy, évêque de Tulle, en faveur de Pierre de Saint-Martial, de deux boutiques a Roc-Amadour.

20-22 janvier 1343

(Voir, ci-dessus, page 237.)

« Guido episcopus Tutellensis electus, nobili Petro de Sancto Martiali juniori nepoti meo salutem.

« Cum duo operatoria, sita ad gradus prioratus nostri Beate Marie de Rupe Amatoris, Caturcensis diocesis, per Raimundum de Sancto Asterio, laicum, Petrogoricensis diocesis, detenta aliquibus temporibus, et ad nostram liberam dispositionem pertinentia, consueverunt per predecessores nostros episcopos Tutellenses in personis laicis, ad vitam vel ad tempus, juxta beneplacitum eorumdem, cum suis emolumentis conferri,

(1) La fête de saint Valentin se célèbre le 14 février. Ce jour-là, en 1323, était un mardi ; par suite le lundi après cette fête tombait le 20 du même mois.

quequidem operatoria sunt situata in loco sive platea vocata vulgariter *del Senhals*, quorum unum confrontatur, ab una parte, cum alio operatorio nostro quod tenet ibidem Gasbertus Rogerii et, ab alia parte, cum porta dicta *dels Senhals*, aliud vero confrontatur cum quodam alio operatorio nostro quod tenet Petrus de Pace, et, ab alia parte, cum dicta porta *dels Senhals*, Nos, volentes te, premissorum meritorum tuorum intuitu, prosequi praerogativa fructuosi favoris, dicta duo operatoria, que jamdudum, una cum aliis, ad manum nostram rationabiliter et ex certa scientia duximus revocanda et cum omnibus emolumentis suis et pertinentiis habenda, tenenda et pacifice possidenda, melioribus jure modo et forma quibus possimus, concedimus et donamus, quamdiu vitam duxeris in humanis, teque per birreti nostri notario infrascripto *(Jean Delbos)*, pro te in hac parte stipulante..... Anno Domini 1343, die 20 mensis januarii..... *(Suit la confirmation du pape)* Datum Avinione XI kal. februarii, anno primo Clementis VI. »

Archives du Vatican, *Clementis VI*, an I, vol. 1, folio 297. — Communication de M. l'abbé Albe.

XIII

LE ROI DE CASTILLE ET DE LÉON, ALPHONSE IX, AYANT FAIT VŒU DE FAIRE UN PÈLERINAGE A ROC-AMADOUR, DEMANDE A EN ÊTRE RELEVÉ. LE PAPE CLÉMENT VI ACCÈDE A SON DÉSIR A LA CONDITION QU'IL PAIERA A LA CHAPELLE DE LA VIERGE L'OFFRANDE QU'IL AURAIT FAITE S'IL AVAIT EFFECTUÉ LE PÈLERINAGE, PLUS UNE SOMME DE 500 FLORINS D'OR REPRÉSENTANT LES FRAIS DU VOYAGE.

Avignon, 12 février 1345

(Voir, ci-dessus, p. 199.)

« Carissimo in Christo filio, Alfonso regi Castelle et Legionis illustri salutem, etc.

« Excellentie tue devotionis ingentis integritas, qua Deum et sedem apostolicam revereris, digne meretur ut que suppliciter a nobis postulas et presertim que tue mentis quietem et salutem sapiunt, affectu tibi benivolo concedamus. Hinc est quod nos, tuis supplicationibus inclinati, ut unus de prelatis ecclesiasticis regni tui, quem ad hoc duxeris eligendum, votum quod dudum de visitando peregre oratorium beate Marie de Rupeamatoris, Caturcensis diocesis, te asseris emisisse, quod, prout etiam asseris, absque periculo maximo et incomodo regni tui, adimplere non potes, ita tamen quod tu ad prefatum oratorium, illud quod ibidem oblatu-

rus esses, si oratorium ipsum personaliter visitares, et ultra nichilominus pro expensis quas facturus esses in itinere pro visitatione hujusmodi personaliter facienda, quingentos florenos auri de florentia realiter transmittas et facias assignari, possit auctoritate nostra in alia parte complenda pietatis opera commutare, teque a voto predicto absolvere, prout secundum Deum anime tue saluti dictus prelatus expedire viderit, super quo ejus conscientiam oneramus, devotioni tue auctoritate presentium indulgemus. Nulli ergo, etc. nostre concessionis infringere etc.

« Datum Avinione XVI kalendas Martii, anno tertio. »

Archives du Vatican, *Avinion. Clemt. VI*, XXII, 77, folio 418 recto. — Communication de M. l'abbé Albe.

XIV

CLÉMENT VI CONFIRME LA NOMINATION, PAR L'ÉVÊQUE DE TULLE ARCHAMBAUD, DE NOBLE HÉLIE LEYMONIE COMME BAILLI DE ROC-AMADOUR, EN REPRODUISANT « IN-EXTENSO » L'ACTE DE CETTE NOMINATION.

2 octobre 1348 (1) — 23 décembre 1350

(Voir, ci-dessus, page 128.)

« Dilecto filio nobili viro Helie Laymonia, domicello, Lemovicensis dioecesis, salutem etc.

« Nobilitas generis, vite munditia, morum decor, aliaque merita probitatis, super quibus apud nos fide digno commendaris testimonio, nos inducunt, ut personam tuam favorabiliter prosequamur. Exhibita siquidem nobis tua petitio continebat : quod dudum baylivia et herbagia *(sic)* seu officio et exercitio jurisdictionis temporalis et herbagii loci de Rupeamatoris, Tutellensis dioecesis, per obitum quondam Petris Cayrelli alias de Sancto Martiali, ultimi bajuli dicti loci, qui extra Curiam Romanam decessit, vacante, venerabilis frater noster Archambaldus, episcopus Tutellensis, ad quem baylivie et herbagii seu officii et exercitii hujusmodi collatio seu

(1) Saint Michel est généralement fêté le 29 septembre, jour qui, en 1348, tombait un lundi. L'acte étant daté « de Saint-Chamans, au diocèse de Tulle, le jeudi après la fête de saint Michel », aurait été rédigé, par suite, le 2 octobre. Toutefois il convient de remarquer que l'Eglise catholique a consacré aussi une autre fête à ce même saint *(Apparitio S. Michaelis)* le 2 du mois de mai, et que cette seconde fête se célèbre dans le diocèse de Cahors, mais non dans celui de Tulle, avec plus de solennité que la première ; elle est portée dans les bréviaires comme fête de première classe, alors que l'autre ne figure que comme fête de deuxième classe. L'*Apparition* de saint Michel se célébrant le 8 mai, qui était un jeudi à la date indiquée, l'acte en question devrait être daté du 15 mai, si on prend comme point de départ cette dernière fête.

commissio pertinet, bayliviam et herbagiam seu officium et exercitium hujusmodi, ac emendas et clamores usque ad sexaginta solidos et infra, cum omnibus juribus et pertinentiis ac deveriis suis, tibi per te, quamdiu vixeris, tenendam et possidendam auctoritate ordinaria concessit et donavit ; prout in quibusdam patentibus litteris ejusdem episcopi sigillo munitis, quarum tenore de verbo ad verbum presentibus inseri fecimus, plenius continetur.

« Volentes igitur, premissorum tuorum intuitu, personam tuam in hac parte favore prosequi gratiosa, tuis supplicationibus inclinati, concessionem et donationem hujusmodi de dicta baylivia et herbagio seu officio et exercitio per eundem... episcopum, ut premictitur, tibi factas, ac omnia alia et singula in eisdem litteris contenta, rata et grata habemus, illaque auctoritate apostolica ex certa scientia confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus, supplentes omnes defectus, si qui forsan intervenerint in eisdem, de apostolice plenitudine potestatis. Tenor vero dictarum litterarum talis est :

« Universis presentes litteras inspecturis, Nos, Archambaldus, Dei et apostolice sedis gratia episcopus Tutellensis, salutem in Domino sempiternam. Quoniam illos premiis et honoribus attolli convenit, qui virtute sapientie, discretionis et providentie ac generis nobilitate, ceteros antecellunt, et eis committi debet regimen aliorum qui se et alios sciverunt gubernare. Hinc est quod, cum baylivia et herbagia seu officium et exercitium jurisdictionis temporalis et herbagii loci nostri de Rupeamatoris vacet ad presens, per mortem Petri Cayrelli, alias de Sancto Martiali, quondam ultimi bajuli dicti loci, nos, attendentes et per experientiam cognoscentes quod dilectus noster Helias Laymonia, domicellus, Lemovicensis dioecesis, discretione et sapienta, strenuitate et prudentia decoratur, et ei multa alia virtutum merita suffragantur, dictam bayliviam et etiam herbagia ac curam et regimen et exercitium eorundem, et emendas et clamores usque ad sexaginta solidos et infra, cum omnibus juribus, deveriis et eorum pertinentiis universis, eidem Helie, de cujus fidelitate et probitate plene confidimus, cum juris plenitudine, tenore presentium, conferimus et donamus habendam, tenendam, gubernandam ac vice et auctoritate nostra cum dictis herbagiis possidendam, quamdiu vixerit in humanis, dantes potestatem et licentiam specialem eidem Helie citandi, inquirendi causas temporales, audiendi, diffiniendi clamores, et emendas usque ad sexaginta solidos et infra levandi et percipiendi, et omnia alia universa et singula faciendi que ad dictam bayliviam et herbagiam et eorum officium et exercitium spectant seu pertinent quovismodo. Et idem Helias debet judici nostro de Rupeamatorio, quando illuc pro tenenda assisia declinabit, in victualibus providere. Et de predicta baylivia ac herbagiis et officio seu exercitio eorundem cum omnibus juribus et pertinentiis suis, eundem Heliam presentem coram nobis, per traditionem anuli nostri, investimus, et esse volumus investitum, jure nostro et ecclesie nostre Tutellensis

ac cujuslibet alterius semper salvo. Volumusque quod idem Helias per se vel alium, possessionem dicte baylivie ac dictorum herbagiorum et jurium et pertinentiarum suarum et exercitii eorundem apprehendat, quando sibi visum fuerit expedire ; mandantes omnibus et singulis subdictis nostris, et aliis quorum interest vel intererit in futurum, ut de fructibus ac ceteris emolumentis ejusdem baylivie dictorumque herbagiorum, prefato Helie respondeant, et de quolibet eorundem. Idem vero Helias nobis promisit, et ad sancta Dei evangelia juravit, bene et sufficienter, per se aut per alium dictam bayliviam et herbagia regere et fideliter gubernare, et commodum et honorem nostrum et ecclesiarum nostrarum Tutellensium et Rupisamatoris pro posse procurare, et incommoda pro viribus evitare. Precipientes nichilominus omnibus et singulis subditis nostris, ut eidem Helie, bajulo nostro de Rupeamatoris, in premissis obediant et intendant. In quorum fidem et testimonium, sigillum nostrum, presentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum in castro de Sancto Amantio, Tutellensis dioecesis, die Jovis post festum Sancti Michaelis, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo octavo. Nulli ergo, etc. Nostre ratificationis confirmationis et supplectionis infringere, etc.

« Datum Avinione X kalendas januarii, anno nono. »

Archives du Vatican, *Reg. Aven.* 113, folio 262, et *Clément VI*, reg. 58. — Communication de M. l'abbé Albe.

XV

BULLE D'URBAIN V ACCORDANT DES INDULGENCES A CEUX QUI, PAR LEURS AUMÔNES, CONTRIBUERONT A LA RECONSTRUCTION DE L'HÔPITAL DES PAUVRES DE ROC-AMADOUR, EN PARTIE DÉTRUIT PAR LES GUERRES DES QUINZE DERNIÈRES ANNÉES.

31 juin 1363

(Voir, ci-dessus, page 144.)

« Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem, etc.

« Quoniam, etc.... Cum itaque sicut redditus et proventus hospitalis pauperum Ruppisamatoris, Caturcensis dioecesis, in quo pauperes Christi recipi, et alia opera misericordie exerceri, ac tresdecim mulieres honeste et plures alii devoti ipsius hospitalis eisdem pauperibus continue deservire, pluresque expense per preceptorem ejusdem hospitalis, qui est pro tempore, ad sustentationem ipsorum pauperum fieri consueverunt, propter

guerrarum turbines que in partibus illis per quindecim annos et ultra ingruerunt, et mortalitatis pestem ac gentium patrie diminutionem et carentiam agrumcultorum *(sic)*, sint pro majori parte diminuti et quasi ad nichilum redacti, et aliqua de edificiis ipsius hospitalis propter dictas guerras sint destructa, et aliqua minentur ruinam, que absque fidelium suffragio commode reparari non possunt, universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur in domino, in remissionem vobis peccaminum injungentes quatenus, de bonis vobis a Deo collatis, pias ad hec elemosinas et grata subsidia erogetis, ut per vestram subventionem hujusmodi edificia reparari et pauperes hujusmodi sustentari valeant, vosque per hec et alia bona que feceritis, Domino inspirante, ad eterna possitis felicitatis gaudia pervenire. Nos enim, de omnipotentis Dei misericordia, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui, ad reparationem edificiorum et sustentationem pauperum hospitalis, hujusmodi elemosinas et subsidia hujusmodi erogaverint, unum annum et quadraginta dies de injunctis eis penitentiis misericorditer relaxamus, presentibus post decennium minime valituris, quas micti per questuarios districtius inhibemus, eas, si secus actum fuerit, carere viribus decernentes.

« Datum Avinione II kalendas februarii, anno primo. »

Archives du Vatican, *Reg. Avin. Urbain V*, t. V, vol. 154, fol. 500. — Communication de M. l'abbé Albe.

XVI

Le duc d'Anjou accorde, aux consuls de Roc-Amadour, une compagnie de sergents pour la défense de la place.

12 mars 1368

(Voir, ci-dessus, page 138.)

A

« Loys, fils de Roy de France, frere de Monseigneur le Roy et son lieutenant es parties de la Langue-d'oc, duc d'Anjou et comte du Maine, a nostre amé Estienne de Montmejan, tresorier des guerres de Monseigneur et de nous es dictes parties salut. Savoir faisons que nous avons aujourd'ui retenu, et par ces présentes retenons les consoulz de la ville de Rochemador en Quercin, à dix et huit sergens à pié pour la garde, tuition et deffense de ladite ville, pour servir tant comme il plaira à Monseigneur et

à nous, aux gaiges de Monseigneur sur ce ordonez, c'est assavoir cinq frans pour moys, pour chascun sergent. Si vous mandons que aux diz consoulz vous faciez prest et paiement pour leurs dites gens, selon leur monstre de laquelle il vous apperra. Et par rapportant ces présentes la dicte monstre et lettre de quittance d'eulz, tout ce que ainssi paié leur aurez pour la cause dessus dicte sera alloué en voz comptes et rabatu de votre recepte sans aucun contredit ou difficulté par noz améz et feaulz les gens des comptes de Monseigneur à Paris. Donné à Tholose, le VIIIe jour de mars l'an mil CCC.LXVIII. Soubs nostre scel secret

« Par Monseigneur le Duc, à la relation du conseil, Signé, Tourneur.

B

« La Monstre de dis et huit servens à pié que Monseigneur le duc d'Anjou a ordonnez et octroyez aux consoulz de la ville de Rouche Amedor pour la garde et deffence de ladite ville soubs le gouvernement dudit Monseigneur le duc, receue en ladite ville de Rouche Amedor le XIIe jour de marz l'an M.CCC.LXVIII. — Gérault Condamine, Guillaume Audebert, Estienne Chambon, Pierre de Bornac, Jehan Soullebel, Jehan Lespinasse, Guillaume Bruscam, Jehan de Groux, Bertran Martin, Guillaume Lez Coux, Pierre Phelip, Héliot Mollinier, Raymon de Vaillac, Bernart Magnan, Mathieu de Montagut, Pierre Gieffroy, Gerault Vezart, Pierre Gazit.

« Signé : Mondinet. »

Originaux en parchemin, Biblothèque nationale, ms. fr. 27319 *(Cabinet des titres, Pièces originales*, 835), n° 18742.

XVII

Rémission pour François Vallolet.

Paris, 13 juin 1393

(Voir, ci-dessus, page 216.)

« Charles, etc... Savoir faisons a tous présens et avenir, nous avoir receu humble supplication de François Vallolet povre prisonnier es prisons de Coucy, contenant que comme le Dimanche de la Trinité derniérement passée, il se feust transporté en la ville d'Amigny et en icelle ville feust alé avec Colart Andegon et plusieurs autres par manière de bonne compagnie en l'ostel d'un appelé Bradefort qui pour lors estoit tavernier et illec eussent beu et souppé tous ensamble par bonne amour et sans panser a aucun mal et eulx souppé et paié leur escot se feust du dit hostel despartis bien et doucement, sans avoir paroles de desplaisance l'un à l'autre et

eulx ainsi départis du dit ostel le dit suppliant et le dit Colart Andegon et aucuns autres feussent ensamble retournez jusques devant l'ostel du dit Bradefort dont partis estoient, et eulx estant devant le dit ostel le dit suppliant et moult doucement et courtoisement dist au dit Colart ces mos : beau sire, vous n'avez voulu paier le douze denier parisis que vous avez perdu au jeu de la paume. Vallolet ajoute que Colart qui moult estoit arrogant et plain de sa volenté et qui renommez estoit d'estre de mauvaise vie et telement que se aucuns nos officiers le peussent avoir tenu pour ses desmérites, son corps eust été mis a exécution, lui répondit moult arrogament et despiteusement par de gros mots et en proférant des injures contre sa mère et sa sœur ; qu'alors le suppliant comme tout esmeu et eschauffé, véant la male volente dudit Colart doubtant le peril de la mort, sacha un coustel qu'il avoit et d'icellui frappa un cop seulement parmi la poitrine, dont tantost après il ala de vie a trespassement, pour lequel cas icelluy suppliant fut prins dès lors et mis es dictes prisons esquelles il est en grande misère et povreté et en aventure de briefvement finir ses jours, se sur ce ne lui est impartie nostre grace et misericorde, en nous suppliant d'icelle ; nous eue consideracion aux choses dessusdictes, a la movaise renommée dont estoit le dict Colart, et que paix et satisfaction est faicte aux amis du dict feu Colart et aussi que en tous autres cas icellui suppliant a esté de bonne vie, renommée et de honneste conversacion, sans avoir esté actaint d'aucun autre vilain cas, si comme il le dit, a icellui suppliant au cas dessusdict, avons quieté, remis et pardonné, quietons, remectons et pardonnons de grace espécial, par ces présentes, le fait dessusdict avec toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile, en quoy pour occasion des choses dessusdictes, il puet estre encouru envers nous et justice, et le restituons et remectons a sa bonne fame et renommée au pays et a ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie premierement et avant toute euvre civilement tant seulement, et sur ce imposons silence perpetuel a nostre procureur present et a venir, hormi ce qu'il sera prisonnier un moys au pain et a l'eau et sera tenu de faire un pelerinage à Notre-Dame de Rochemadour dedens un an après la verification de ces presentes et ce rapportant certiffication. Si donnons mandement par ces présentes au bailli de Vermendois et a tous nos autres justiciers ou a leurs lieuxtenants presens et avenir et a chacun d'eulx si comme a luy appartiendra que de nostre presente grace, quittance et remission facent, seuffrent et laissent le dict suppliant joyr et user paisiblement et contre la teneur d'icelle ne le molestent ou anpeschent ou seuffrent estre molesté ou empeschié en corps ne en biens en aucune maniere, mais se son corps ou aucun de ses biens non confisquez estoient pour ce prins, saisiz, arrestez ou anpeschiez, lui mectent ou facent mectre tantost et sans delay a plaine delivrance. Et pour que ce soit ferme chose et estable a toujours, nous avons faict mectre a ces presentes lectres nostre scel ordonné en l'absence du grant.

« Donné a Paris, au moys de juin l'an de grace mil trois cent quatre vingts et treize et le treizieme de nostre regne.

« *Par le conseil :* N. de Wismes. »

Archives nationales, J.J., 144, n° 322.

XVIII

Bulle de Martin V accordant des indulgences aux pèlerins qui visiteront Roc-Amadour a des époques déterminées.

Rome, 1er novembre 1427

(Voir, ci-dessus, page 151)

« Martinus servus servorum Dei, etc... Universis, etc... salutem, etc... Dum precelsa, etc... Cum itaque, sicut carissimi in Christo filii, Caroli regis ac carissime in Christo filie, Marie regine Francie, illustrium insinuatione percepimus, ad capellam ejusdem gloriose Dei genitricis, Marie Virginis, Rupisamatoris, Caturcensis diocesis, in principio, quod christiana religio vigere cepit, per nostri Salvatoris discipulum Zacheum tunc, hinc vero interpretative Amatorem rupis nuncupatum, cujus corpus venerabiliter inibi requiescere fertur, constructam et in honorem ac sub vocabulo ipsius gloriose Virginis per beatum Martialem dedicatam, pluribus ejusdem Virginis reliquiis et jocalibus mirifice fulsitam, ingens *(sic* pour *ingenti)* devotionis causa, de diversis mundi partibus, ab olim confluere fidelium consueverit multitudo, licet ab aliquibus citra temporibus, propter guerrarum turbines, viarum discrimina et mortalitatum pestes, quibus partes ille circumsepte fuerunt, fidelibus ipsis ad eandem capellam liber et optatus non patuerit accessus, ipsaque capella in suis structuris et edificiis (1) non mediocriter deformata existat, Nos, cupientes ut devotio ferventius vigeat et augeatur, capella quoque in hujusmodi structuris et edificiis reparetur ac conservetur, et ut fideles ipsi eo libentius, causa devotionis, confluant eandem nec non ad reparationem et conservationem hujusmodi ac ipsius capelle fabricam manus promptius porrigant adjutrices, quo ex hoc ibidem dono celestis gratie uberius conspexerint se refectos, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui in Nativitatis, Circumcisionis, Epiphanie, Resurrectionis, Ascensionis et Corporis Domini nostri Jhesu Christi,

(1) Le texte fait probablement allusion à tous les bâtiments de l'abbaye qui entouraient la chapelle de la Vierge.

Penthecostes et Nativitatis, Annuntiationis, Purificationis et Assumptionis ejusdem gloriose Virginis et Nativatis beati Johannis Baptiste, dictorumque apostolorum Petri et Pauli ac dedicationis ipsius capelle festivitatibus, et in celebritate omnium Sanctorum necnon per ipsarum Nativitatis, Epiphanie, Resurrectionnis, Ascensionis et Corporis Domini Nativitatis, et Assumptionis gloriose Virginis ac Nativitatis beati Johannis et apostolorum Petri et Pauli prefatorum festivitatum octavas et per sex dies dictam festivitatem Penthecostes immediate sequentes, capellam devote visitaverint annuatim et ad reparationem, conservationem ac fabricam hujusmodi manus porrexerint adjutrices, singulis videlicet festivitatum et celebritatis tres annos et totidem quadragenas, octavarum vero et sex dierum predictorum diebus quibus capellam visitaverint et ad reparationem, conservationem ac fabricam hujusmodi manus adjutrices porrexerint, ut prefertur, centum dies de injunctis eis penitentiis misericorditer relaxamus. Presentibus post decennium minime valituris. Volumus autem quod si alias visitantibus capellam vel ad reparationem, conservationem seu fabricam hujusmodi manus adjutrices porrigentibus, aut alias inibi pias elemosinas erogantibus, seu alias aliqua alia indulgentia imperpetuum, vel ad certum tempus nondum elapsum, duratura per nos concessa fuerit hujusmodi, presentes littere nullius existant roboris vel momenti.

« Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, kalendas novembris, anno decimo ».

Archives du Vatican, *Reg. Lateranen. Mart. V*, vol. 268, folio 125. — Communication de Mgr Wenzel, archiviste du Vatican, et de M. l'abbé Albe.

XIX

LE PAPE PIE II RÈGLE QU'AUCUN PRÊTRE DISANT LA MESSE A ROC-AMADOUR NE POURRA ACCEPTER NI HONORAIRES NI OFFRANDES QUELCONQUES SANS L'AUTORISATION DE L'ÉVÊQUE DE TULLE OU SANS CELLE DES PRÊTRES, AU NOMBRE DE QUINZE QUI, SOUS LE NOM DE PRÉBENDIERS, DESSERVENT LA CHAPELLE.

Rome, 23 février 1461

(*Voir, ci-desssus, page 154.*)

« Pius servus servorum Dei ad futuram rei memoriam. Tunc officii pastoralis debitum non indigne exercere censemus, cum per nostre operationis ministerium, tam prelatorum et personarum quam locorum

ecclesiasticorum quocumlibet jura illesa conservantur, et ne illis damna vel incommoda succedant, aut ipsi indebitis molestiis afficiantur, salubriter valeat provideri. Sane, pro parte venerabilis fratris nostri Ludovici, episcopi Tutellensis, ac dilectorum filiorum quindecim presbyterorum prebendariorum nuncupatorum in capella beate Marie Rupisamatoris, Caturcensis diocesis, institutorum, petitio continebat, quod, licet in capella ipsa cui monasterium beate Virginis, olim ordinis sancti Benedicti, illi contiguum, canonice est annexum, divina officia horis diurnis pariter et nocturnis ac misse sine intermissione per dictos quindecim sacerdotes continuo celebrentur, nec non Christifideles illarum partium propter diversa miracula que ibidem omnipotens Deus, meritis et intercessionibus prelibate Virginis, hactenus operatus est et operatur in dies, singularem gerunt devotionis affectum, et quamplurima vota, oblationes et elemosinas in dicta capella faciant ; verumtamen nonnulli alii presbyteri missas ibidem quandoque celebrantes, predictas elemosinas ex quibus prefati quindecim sacerdotes sustentantur, et nonnuleos alios redditus habent partecipare *(sic)* toto posse nituntur in maximum, non solum episcopi, cujus mense episcopali Tutellensi capella et monasterium hujusmodi sunt, quique oblationes et vota ipsa aliosque redditus capelle et monasterii predictorum percipere consuevit, sed etiam quindecim presbyterorum eorundem prejudicium et dampnum : quare, pro parte tam episcopi quam quindecim sacerdotum predictorum, nobis fuit humiliter supplicatum, ut eorum indempnitati super hoc oportune providere paterna diligentia curaremus. Nos igitur cupientes, ut in eadem capella cultus divinus continuo vigeat et augeatur, ipsorumque Christifidelium devotio etiam crescat in dies, hujusmodi supplicationibus inclinati, auctoritate apostolica, tenore presentium perpetuo statuimus et ordinamus, quod nullus presbyter secularis vel regularis cujuscumque ordinis, conditionis vel gradus existat de cetero, sub pena excommunicationis late sententie, infra capellam vel monasterium, seu septa eorundem, aliquas elemosinas, oblationes, vota recipere, seu missas peculliares, aut divina officia, preter voluntatem episcopi et quindecim sacerdotum predictorum, celebrare, vel exinde elemosinas recipere quoquomodo presumant. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac statutis et consuetudinibus monasterii et ordinum predictorum juramento, confirmatione apostolica, vel quavis alia firmitate roboratis, ceterisque contrariis quibuscumque. Ceterum, quia difficile foret presentes litteras ad singula ubi ille necessarie forent loca transferre, volumus et eadem auctoritate decernimus, quod earum transsumpto, manu duorum publicorum notariorum subscripto, et sigillo prefati episcopi munito, illa prorsus fides adhibeatur, et illi in judicio et extra stetur firmiter, sicuti ipsis originalibus litteris, si fuissent exhibite vel ostense. Nulli ergo, etc... nostre ordinationis statuti et decreti infringere, etc.., Si quis, etc...

« Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice

millesimo quadringentesimo sexagesimo primo, VII kalendas Martii, anno quarto. » (1)

Archives du Vatican, *Fonds de Latran, Pie II*, reg., n° 578, folio 120. Le Père Odo de Gissey dans son *Histoire de Notre-Dame de Roc-Amadour*, pages 183 et 184, ne donne que quelques fragments de cette bulle, dont nous devons la copie à l'obligeance de M. l'abbé Albe.

XX

BULLE DE PIE II ACCORDANT UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE, POUR LES DIX PREMIERS JOURS DU MOIS DE MAI, A CEUX QUI VISITERONT LES SANCTUAIRES DE ROC-AMADOUR ET DONNERONT DES AUMÔNES POUR LA RECONSTRUCTION DES ÉGLISES ET DU MONASTÈRE. — DÉTAIL POUR LES POUVOIRS DES CONFESSEURS.

Rome, 29 juin 1463

(Voir, ci-dessus, page 154.)

« Pius, etc... Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem... Cum itaque, sicut accepimus, capella beate Marie Rupisamatoris, olim Vallis tenebrosa nuncupata, Caturcensis dioecesis, que, ac ecclesia, olim monasterium Sancti Salvatoris ejusdem loci, mense episcopali Tutellensi canonice sunt unita, propter crebra miracula que omnipotens Deus in ipsa capella hactenus demonstravit et in dies evidenter demonstrat, per fideles Christi diversarum partium, devotionis causa, in numero copioso visitetur, in eademque capella duodecim presbyteri et tres clerici, prebendarii nuncupati, continue collegialiter in divinis die noctuque deserviant, ipsumque monasterium vetustissimum etiam ab exordio militantis ecclesie fundatum fuisse perhibeatur, ac episcopus Tutellensis, pro tempore existens, eis de victu et vestitu providere habeat, fructus quoque mense episcopalis Tutellensis ac monasterii et capelle hujusmodi propter guerrarum turbines, mortalitatum pestes, aliosque varios sinistros eventus, quibus partes ille retroactis temporibus, proh dolor! afflicte fuerunt, adeo diminuti existant, quod venerabilis frater noster Ludovicus, episcopus Tutellensis, ex eis circa reparationem structurarum et edificiorum, tam monasterii quam capelle hujus-

(1) Pie II a été élevé sur le siège de Rome au mois d'août 1458. Avec notre manière de compter, le 23 février 1461, date de la bulle, se trouvait la troisième année de son pontificat ; on doit le placer dans la quatrième si on considère comme entière l'année de son couronnement.

modi, quarum aliqua miserabili ruine subjacent, intendere, ipsisque prebendariis, prout decens est, de victu et vestitu, nisi cum maximo ejus dispendio, providere, aliaque jugiter incombentia onera perferre non potest ; sintque ad premissa supportanda, Christifidelium suffragia quamplurimum oportuna, Nos igitur, de premissis, tam ex carissimi in Christo filii nostri Ludovici, Francorum regis illustris, quam plurimum aliorum catholicorum principum, litteris nobis super hoc destinatis, plenariam habentes notitiam, ac cupientes ut capella ipsa congruis honoribus frequentetur, ac tam illa quam monasterium hujusmodi in suis structuris et edificiis debite reparentur et conserventur, ipsorumque fidelium devotio, que ingens est, per amplius augeatur, necnon fideles predicti eo libentius, tam ad capellam et monasterium hujusmodi, quam etiam ad nonnullas alias ecclesias et capellas ibidem circumadjacentes et eidem mense unitas, in quarum una corpus beati Amatoris, discipuli Christi, cum maxima devotione conservatur, confluant ; et ad hujusmodi reparationem, restaurationem et conservationem, necnon onerum predictorum supportationem, manus promptius porrigant adjutrices, qui ex hoc ibidem dono celestis gratie uberius conspexerint se refectos, de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus ac cujuscumque status personis, vere penitentibus ac confessis, ex quibuscumque partibus orbis advenientibus, qui capellam, monasterium et ecclesias hujusmodi ac singula alia loca sacra que membra ipsius monasterii existunt, a prima die mensis Maii proxime futuri, usque ad decimam diem dicti mensis inclusive, semel, duntaxat devote visitaverint et ad hujusmodi reparationem, restaurationem, conservationem, divini cultus augmentum, et onerum predictorum supportationem, manus porrexerint adjutrices in predictis diebus, plenissimam cum peccatorum suorum venia remissionem et indulgentiam, auctoritate apostolica, tenore presentium, misericorditer elargimur. Et insuper saluti animarum dictorum Christifidelium eo magis consulatur, prefato Ludovico episcopo Tutellensi deputandi in monasterio, ecclesiis, capellis et sacris locis predictis, tot confessores ydoneos, seculares, vel cujuscumque ordinis, etiam mendicantium, religiosos vel mixtim, quot noverit expedire, quiquidem confessores predictos Christifideles a quibuscumque peccatis, excessibus, criminibus et delictis, etiam specificandis, et in quibusvis casibus etiam sedi apostolice quomodolibet reservatis, preterquam inobedientie et rebellionis in Romanum Pontificem seu Sanctam Sedem apostolicam, invadentium terras Romane ecclesie et Romipetas, offense libertatis ecclesiastice, et violationis interdicti per eamdem Sedem interpositi, necnon quoscumque raptores, seu bonorum quorumcumque illicitos detentores, ignorantes quibus bona ipsa restituere debeant illa, seu illorum verum valorem, ad reparationem, supportationem, ac opus et utilitatem monasterii ac capelle hujusmodi convertenda, restituenda, ab hujusmodi bonis male raptis et ablatis ac spoliis et rapinis, in dictis diebus absolvere,

et eis penitentiam salutarem injungere, vota vero quecumque per hujusmodi [Christifideles ?] forsan emissa seu imposterum emittenda, ultra[ma]rino ac beatorum Petri et Pauli atque Jacobi apostolorum, ac religionis et perpetue continentie votis dumtaxat exceptis, in predicta pietatis opera commutare, et ipsos ab eorum observantia absolvere, et cum quibuscumque clericis et presbyteris, tam regularibus quam secularibus, super quacumque irregularitate per eos quomodolibet, non tamen in contemptum clavium ac homicidii et bigamie, contracta in foro conscientie dumtaxat dispensare illosque ac alios Christifideles a quibuscumque excommunicationis, anathematis, suspensionis et interdicti ac aliis ecclesiasticis sententiis, censuris et penis a jure vel ab homine etiam apostolica auctoritate, quavis occasione vel causa latis, inflictis vel promulgatis, simpliciter vel ad cautelam, prout eis visum fuerit, pro hujusmodi indulgentia consequenda, absolvere [possint ?]. Et quod omnes et singuli utriusque sexus fideles hujusmodi ubicumque existentes, qui senio aut infirmitate, seu alia legitima causa detenti et occupati, monasterium, capellam, ecclesias et loca sacra hujusmodi predictis diebus visitare non potuerint et nichilominus pro reparationibus et supportationibus antedictis, de bonis sibi a Deo collatis, quantum in quindecim diebus communiter exponere possent transmiserint, confessores ydoneos seculares vel regulares eligere possint, qui eis in casibus antedictis, de absolutionis beneficio providere et penitentiam salutarem injungere, plenissimamque peccatorum suorum veniam, indulgentiam et remissionem concedere, et vota supradicta commutare, ac si in dicto loco Ruppisamatoris personaliter constituti monasterium, capellam, ecclesias et alia loca sacra hujusmodi personaliter visitassent, libere et licite possint et valeant, ita tamen, quod oblationes, que causa hujusmodi indulgentie evenerint, in una capsa in predicto monasterio allocanda duplici clave, una videlicet prefato Ludovico episcopo, et alia dilecto filio Guillelmo de Perellis, presbytero Tutellensi, licentiato in decretis, quem ad hoc collectorem camere apostolice deputamus, dandis et assignandis clausa et serata *(sic)*, pro duabus videlicet ad fabricam, reparationem, restaurationem, conservationem, augmentum et supportationem onerum premissorum, et aliis duabus partibus oblationum earundem dicte camere apostolice in subsidium cruciate distribuende, ponantur et et assignentur, plenam et liberam tenore presentium concedimus facultatem, districtius inhibendo universis locorum ordinariis ac aliis quibusvis, ne pro publicatione presentis indulgentie, quicquam etiam gratis oblatum per se vel alium seu alios publice vel occulte, seu quovis alio quesito colore, sub pena excommunicationis late sententie, et quos eo ipso incurrere volumus, recipere aut petere vel exigere quoquomodo presumant; quinymo indulgentiam hujusmodi in eorum ecclesiis, civitatibus et dioecesibus, quotiens pro parte dicti episcopi fuerint requisiti, publicent et insinnuant ac publicari et insinnuari faciant, atque procurent, sub pena excommunicationis antedicte. Presentibus per annum quibuscumque

suspensionibus, tam per nos quam felicis recordationis Nicolaum V et Calistrum III, Romanos pontifices, predecessores nostros, sub quacumque verborum forma factis non obstantibus dumtaxat duraturis. »

Datum Rome apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice M°CCCCLXIII, III kalendas julii Ponticatus nostri anno quinto.

Archives du Vatican, *Pie II*, Reg., n° 491, epist. 295. — Communication de M. l'abbé Albe.

XXI

Reconnaissance des droits de la famille de Valon, au sujet de la vente des sportelles de Roc-Amadour.

Roc-Amadour, 11 juin 1488

(Voir, ci-dessus, pages 236 et 237.)

« In nomine Domini Amen. Noverint universi et singuli praesentes pariter et futuri hoc verum publicum instrumentum inspecturi, visuri, lecturi ac etiam audituri, quod anno Incarnationis Domini millesimo quadragintesimo octuagesimo octavo (1), et die vero undecima mensis junii, illustrissimo principe et domino nostro domino Carolo, Dei gratia Francorum rege, regnante, apud villam Rupis-Amatoris, diocesis et senescalli[ae] Catursensis, in platea Sancti Michaelis, quae est ante fores sive portam capellae beatae Mariae virginis dictae villae, in meique notarii regii publici, et testium infrascriptorum ad haec vocatorum praesentia, personaliter constituti nobilis et religiosus vir frater Othonus (alias *Anthonius)* de Chalo, prior prioratus Sancti Petri de Bograyrone (2), dictarum diocesis et senescalli[ae] Cathurcensis, ordinis Sancti Benedicti, ac procurator et nomine procuratorio reverendi in Christo patris et domini domini Dionysii de Baro, miseratione divina et sanctae sedis apostolicae gratia Tutellensis episcopi,

(1) Il existe deux copies de cet acte dont l'original a disparu. L'une, faite par Lacabane se trouve aux Archives de M. A. de Valon, ancien député du Lot ; l'autre dans celles de Mme la Comtesse de Valon. La première, donne à l'acte la date de 1488 ; la seconde, celle de 1468. Cette dernière date n'est point exacte. En effet, Denys de Bar, évêque de Tulle, mentionné dans l'acte, n'a pris possession de son siège qu'en 1472 ; il ne pouvait donc pas figurer dans l'acte en 1468. En outre, Adhémar de Valon, seigneur de Thégra, père d'Antoine de Valon, dont il est question, n'était pas mort en 1468 ; Antoine ne pouvait pas alors se titrer de seigneur de Thégra. Ce n'est qu'à partir de 1476 qu'il figure dans les actes avec cette qualification. La date de la première copie est donc celle que l'on doit admettre.

(2) Bougayrou, hameau de la commune de Lacave, canton de Souillac (Lot).

abbatis et administratoris perpetui oratorii et monasterii ac capellae beatae Mariae virginis dictae villae Rupisamatoris, prout de ejus potestate procuratoria ad plenum dixit constare instrumento super hoc sumpto et recepto per discretum virum dominum Joannem de Segaria, notarium regium publicum et habitantem dictae villae Rupisamatoris, anno et die in dicta procuratione contentis, vice et nomine dicti domini episcopi et ejus ecclesiae cathedralis Tutellensis ex una ; et nobilis vir Antonius de Valon, scutifer, dominus loci de Tegrado, dictarum dioecesis et senescalliae Caturcensis, pro se ipso suisque heredibus et successoribus universis, [ex] parte alia. Ibidem dictus frater Antonius de Chalo, religiosus et procurator antedictus, coram praedicto nobili Antonio de Valon, domino praedicto, et coram me notario infrascripto et testibus infra scriptis, dixit quod supradictus reverendus in Christo pater et dominus episcopus et abbas in capitulo dictorum dominorum religiosorum [capituli ecclesie] Tutellensis, ad plenum certificatus et bene intructus quod dicto nobili Antonio de Valon ab omni aevo pertinebat et spectabat (alias *expectabat)* medietas signorum plombi et stagni *(sic* pour *stanni)*, in cuivis (alias *in quibus)* imago et figura gloriosae virginis Mariae est impressa et figurata, et de dicta medietate dictorum signorum erat in vera possessione vendendi et alienandi, seu saltem medietatem argenti et auri dictorum signorum venditorum et vendentium per dictum nobilem dominum episcopum seu ejus procuratorem (alias *electum)*, aut alium ab eodem episcopo deputatum seu deputandum levandi, exigendi et percipiendi, et in suos usus convertendi pro libito suae voluntatis et habito super hoc cum sensu *(sic* pour *consensu)* et voluntate dictorum dominorum religiosorum dicti capituli monasterii sive ecclesiae cathedralis Tutellensis ad sonum campanae in unum congrue capitulantes (alias *in unum congregatorum capitulantium)* et capitulum tenentes, et habito super hoc maturo consilio cum peritis tradidit et deliberavit, cedit et concessit dicto nobili Antonio de Valon, domino praedicti loci de Tegrado, ibidem praesenti et acceptanti, dictam medietatem dictorum signorum, sive omne jus, partem et portionem ac deverium quod et quam ipse nobilis Antonius de Valon habet, habuit et habere potest et possit nunc et in futurum in dictis signis vendendis, quatenus tangit et tangere potest medietatem dictorum signorum vendentium, quam quidem medietatem dictorum signorum dicto nobili Antonio tradidit et deliberavit ac jus et facultatem et plenam et liberam potestatem vendendi, quatenus tangit et conserit dictam medietatem ; dicto nobili tradidit et liberavit seu medietatem pretii dictorum signorum venditorum seu vendentium a modo in antea recipiendi et exigendi sine contradictione quacumque et toties quoties eidem nobili Antonio de Valon et suis heredibus et successoribus universis placuerit ; et alias ordinatum et apontractum *(sic)* dixerunt dictae partes et earum quaelibet fuisse factum et dictum, prout in quodam publico aponctramenti *(sic)* instrumento super hoc sumpto et recepto per discretum

virum magistrum Antonium de Brachio notarium regium publicum et habitatorem dictae civitatis Tutellae continetur, et quod ipse frater Antonius de Chalo prior praedictus erat procurator dicti domini episcopi Tutellensis ac dicti capituli ac mandatum speciale et generale habens a dictis domino episcopo et capitulo ponendi et inducendi dictum nobilem Antonium de Valon, ibidem presentem et ut supra stipulantem et recipientem, in possessione et sezina *(sic)* medietatis dictorum signorum et pertinentium suorum. Igitur sciendum est quod anno et die praedictis, dictus frater de Chalo, prior et procurator praedictus, attendens in praemissis quae sunt consona juris, adimpleri volendo mandatum et voluntatem dictorum domini episcopi et capituli Tutellensis et bene praemeditatus et certioratus de praemissis et non errans in aliquo prout dixit, sed gratis, scienter et provide et ex ejus certa scientia et spontanea animi voluntate et nomine quo supra dictorum dominorum episcopi et capituli ac tenore et virtute hujus veri praesentis publici instrumenti mandato suo confecti et corroborati, praedictum nobilem Antonium de Valon, dominum praedicti loci, ibidem praesentem, acceptantem, stipulantem et recipientem, tam pro se ipso quam pro suis heredibus et successoribus universis, in possessionem realem, actualem et corporalem, seu quasi pacificam et quietam dictae medietatis dictorum signorum plumbi et stagni, in quo sive in quibus est impressa imago dictae gloriosae virginis Mariae, ac jurium et pertinentium suorum dictae medietatis signorum praedictorum posuit, misit et induxit, in quantum potuit et debuit, cum traditione notae hujus veri praesentis publici instrumenti nunc et per inperpetuum firmiter valituri, de manibus ipsius fratris Antonii de Chalo, prioris et procuratoris antedicti, in manibus sepae *(sic)* nominat nobilis Antonii de Valon, domini praedicti loci de Tegrado, ibidem et ut supradictum et stipulanti[s] et recipienti[s] traditae et deliberatae in signum verae possessionis et translati dominii, nihil juris partis et portionis et deverii sive querelae in dicta medietate dictorum signorum sive in perceptione jurium et actionum dictae medietatis illorum retinendo, imo omnia jura, omnes actiones reales et personales mixtas, civiles, directas et reipersecutorias, quae et quas dicti domini episcopus et capitulum Tutellensis habent, habuerunt et habere possunt in dicta medietate dictorum signorum sive in perceptione illorum, in praefatum nobilem Antonium de Valon et ejus heredes et successores transtulit et transportavit virtute et vigore aponctuamenti *(sic)* praedicti et praemissa laudare, approbare et confirmare promisit facere dicto domino episcopo et dominis de capitulo Tutellensi, toties quoties per dictum nobilem Antonium de Valon et suos fuerit requisitus, et hoc totum sub expressa hypotheca et obligatione omnium et singulorum bonorum dictorum episcopi et capituli Tutellensis mobilium et immobilium praesentium et futurorum, et sub omni juris et facti renuntiatione ad haec necessaria qualibet pariter et cautela. De quibus praemissis omnibus universis et singulis dictus

nobilis Antonius de Valon, dominus praedicti loci de Tegrado, petiit et requisivit sibi et suis fieri et retineri per me notarium regium publicum infrascriptum unum, duo et plura publicum et publica instrumentum et instrumenta et tot quot erunt sibi necessaria et opportuna, quod et quae sibi concessit *(sic)* agendum et agenda.

« Acta vero fuerunt anno, die, mense, loco et regnante quibus [supra], in praesentia nobilis Joannis Luqueti, domini locorum de Meyraco (1) et de Revelone (2), et honorabilium vrorum dominorum Antonii Sageti rectoris dictae villae, Geraldi Meynard, Joannis Latge, Michaelis Laley, presbiterorum et praebendariorum in dicta capella beatae Mariae virginis dictae villae, et Petri de Grangia junioris et Mercatoris, habitatorum dictae villae Rupisamaoris, testium ad praemissa vocatorum. Et ibidem dicti frater Antonius de Chalo, prior et procurator ac procuratorio nomine quo supra dictorum dominorum episcopi et dominorum religiosorum capituli Tutellensis, et ipse nobilis Antonius de Valon, tam pro se ipsis quam vice et nomine quorum supra, ambo in simul et pari consensu quatenus quemlibet ipsorum tangit et tangere potest nunc et in futurum et de unanimi consensu, tradiderunt discreto viro domino Guillelmo Sabateri, praesbiter[o] et habitator[i] dictae villae, ibidem presenti et acceptanti custodiam, regimen et gubernationem et venditionem dictorum signorum plumbi et stagni, in utilitatem et commodum dictorum dominorum episcopi et ejus ecclesiae ac dicti nobilis Antonii de Valon et suorum heredum et successorum, perhinc ad festum Sancti Michaelis, proxime venturum et de dicto festo sancti Michaelis proxime venturo in duobus annis tunc sequentibus et futuris, et bonum computum redendo dictis domino episcopo et nobili Antonio de Valon et suis de venditione dictorum signorum et reliqua prestare. Cum dictus Sabateri, presbiter, acceptando onus et regimen dictorum signorum, promisit dictis fratri Antonio de Chalo procuratori et priori predicto ac dicto nobili Antonio de Valon, ibidem presentibus, et ut supra stipulantibus et recipientibus, bene et fideliter pro posse suo dicta signa regere, gubernare, conservare et vendere, tam in utilitate et commodo dicti domini episcopi et ejus eclesiae, quam dicti nobilis Antonii de Valon et suorum successorum, et, de venditione illorum, bonum et legale computum unicuique reddere pro posse suo, et ita promisit et juravit ad et supra sancta Dei evangelia, manu ejus dextra corporaliter tactis scripturis. De quibus premissis omnibus universis, dictus nobilis Antonius de Valon, dominus predicti loci de Tegrado, petiit et requisivit sibi et suis fieri et retineri, per me notarium regium publicum infrascriptum, unum, duo, plura publicum et publica instrumentum et instrumenta, et tot quot erunt sibi et suis necessaria et opportuna, quod et quae sibi concessi agendum et agenda, redendum et redenda.

(1) Meyraguet, hameau de la commune de Lacave, canton de Souillac (Lot).

(2) Reveillon, aujourd'hui hameau de la commune d'Alvignac, canton de Gramat (Lot)

« Acta vero fuerunt haec anno, die, mense et loco, testibus et regnante quibus supra, et me Petro Carteri notario regio publico et habitatore dictae villae Rupisamatoris, qui in premissis omnibus universis et singulis unum *(sic* pour *cum)* prenominatis testibus anno et die predictis presens fui, eaque sic fieri vidi et audivi, et, de premissis omnibus universis et singulis requisitus notam sumpsi, quam in meis inserui protocolis, a quibus hoc presens publicum instrumentum extraxi, scripsi, grossavi, et signo meo autentico quo in meis publicis utor instrumentis sequenti signavi in fidem et verum testimonium praemissorum. Constat de omissis superius ad signa sequentia, quas *(sic)* approbo, non vitio, sed errore factis: ac vice et nomine honorabilium virorum dominorum religiosorum ecclesiae cathedralis Tutellensis (1).

« Datum ut supra, etc.

« *Collationné et vidimus a été fait par nous, notaire royal soussigné, présents les témoins bas nommés, de la reconnoissance cy dessus et des autres parts transcrite, à nous représentée par haut et puissant seigneur messire Jean Jaques Bonet de Valon du Boucheron, chevailler, seigneur de Saint-Ypolite, capitaine au régiment de Limoges, chevailler de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant de la ville d'Egletons* (2), *et après que la présente coppie a été trouvée conforme à l'expédition originalle, ledit seigneur a retiré à soy ladite copie et nous a requis acte des présentes que luy avons concédé à Egletons, le.....*

Archives de Madame la comtesse de Valon, au château de Saint-Priest (Corrèze).

XXII

Arrêt du Parlement de Toulouse accordant a l'évêque de Cahors la juridiction spirituelle de l'église de Roc-Amadour.

Toulouse, 16 décembre 1641

(Voir, ci-dessus, p. 177.)

« Lundi seczieme décembre mil six cens quarante-un, en la grand' chambre, de relevée, présens messieurs Desplats, président; G. Masnau, Junius, Dambes, Tholozani, de Julliard, de Caulet et Agret.

« Entre messire Alain de Solminhac, évesque, baron et comte de Cahors, impétrant et requérant l'entherinement de deux lettres royaulx, les premières du vingt-sixiesme avril mil six cens quarante, en reprinse

(1) Les mots oubliés de cet *erratum* doivent probablement être replacés p. 378, l. 2.
(2) Egletons, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tulle (Corrèze).

et poursuite de l'instance réglée par arrest de la Cour du trentiesme juillet mil six cens trente-cinq, entre feu messire Pierre Habert, évesque, baron et comte dudit Cahors son devancier, conseiller du Roi en ses conseils d'Estat et privé, et messire Jean de Ginoulhac, évesque et comte de Tulle, abbé et administrateur de la chapelle et oratoire de l'esglise Notre-Dame de Rocquemadour, ce faisant, à ce que les fins et conclusions prinses par le dit feu évesque, son devancier luy soint adjugées ; et les secondes du sectziesme febvrier dernier, à ce que le dit sieur évesque de Tulle soit tenu de constituer procureur au lieu de maître Arcis Vidal, attendu que despuis la présentation faicte sur les dites lettres, il a résigné son office, aux fins de l'adjudication des susdictes lettres, et autres conclusions à prendre, et à ce que défenses soint faictes tant au syndic du chapitre de Rocquemadour que autres habitués d'icelluy, de recognoistre dans la dite ésglise autre prélat que le dit évesque de Cahours, a peyne de dix mil livres, despens, dommages et inthérest, ni se retirer devant autres juges pour les contestations qui pourroint intervenir entre eulx ou aultrement, que devant les officiers d'icelluy, sur semblable peyne. Néantmoings à ce que, pour la contravention par eulx faicte au préjudice du droict et juridiction dudit évesque de Cahours, ils soint condampnés en amende et en tous despens, dommages et inthérests, et autres fins contenues ès dites lettres d'une part ; et tant le dit de Genoulhac, évesque de Tulle que le syndic du dit chapitre, défendeurs chescun en ce que les concerne, d'autre.

« Veu le procès, plaides du trectziesme aoust dernier ; requeste du dit feu messire Pierre Habert, évesque du dit Cahours, et ordonnance de la Cour au pied d'icelle, du vingt neufviesme may mil six cens vingt-neuf ; verbal du septiesme juing mil six cens trente-neuf ; attestatoire des chanoines et autres habitués de l'esglise de Rocquemadour, du vingt-septiesme janvier mil six cens trente-trois ; requeste du dit feu Habert, évesque, à laquelle Me Jacques de Cassaignau, conseiller en la Cour, est commis pour parler aux parties, du vingt-quatriesme febvrier audit an ; extraict de deux tiltres donnés par le dit sieur évesque de Tulle, des vingt-septiesme may et dix-septiesme Xbre mesme année ; copie de requeste présentée au parlement de Bordeaux par le sieur évesque de Tulle, du sectziesme mars aussi au dit an mil six cens trentre-trois ; arrest du parlement de Bordeaux du second d'aoust suivant ; requeste présentée en ce parlement par le dit feu sieur Habert, du second décembre aussi, suivant informations faictes à sa requeste les dix-neufviesme et vingt-huictiesme du dit mois ; arrest du Conseil privé du Roi, du vingt-septiesme febvrier mil six cens trente-cinq ; arrest de rétention de cause, du trentiesme juilhet suivant ; extraict de bulle du Pape Célestin troisiesme, de l'an mil cens nonante huict ; rolle des bénéfices du diocèse de Cahours, exemps et non exemps et non exempts ; autre bulle du Pape Jean de l'an mil trois cens trente-deux ; extraict d'autre bulle ; trois contracts des

années mil trois cens soixante quatre, mil quatre cens soixante deux et mil cinq cens vingt-un; ordonnance du sieur évesque de Cahours de l'an mil quatre cens soixante-sept; ordonnance du vicaire général et official du dit Cahors de l'an mil cinq cens doutze ; transaction de l'an mil cinq cens trente-sept; sentence du dit official de l'an mil cinq cens cinquante-cinq ; acte de sommation de l'an mil cinq cens nonante-un ; trectze provisions faictes par l'évesque du dit Cahors ; quatre sentences données par l'official du dit Cahors, des années mil six cens deux, mil six cens quatre, mil six cens dix-huict et mil six cent vingt-huict ; verbal de visite faiste en l'esglise parrochielle de Rocquemadour, par le commissaire député par l'évesque de Cahors en l'année mil six cens dix-huict; copie de requeste du dit de Genoulhac, en correction des plaides du troisiesme de ce mois ; requeste du dit de Solminhac, évesque, avec l'ordonnance de la Cour au pied d'icelle, du neufviesme de ce mesme mois ; deux cahiers de forclusions duement accusées à Belli et Vidal, procureurs, et autres productions du dit sieur évesque, ensemble le dire et conclusions du procureur général du Roi.

« Il sera dict que la Cour faisant droict sur la requeste et lettres des dits jours vingt-quatriesme febvrier mil six cens trente-trois, vingt-sixiesme d'avril mil six cens quarante et sectziesme febvrier dernier, a maintenu et gardé, maintient et garde le dit sieur évesque de Cahors en la jurisdiction tant de l'esglise de Rocquemadour que sur les prestres, chanoines et habitués de la dite esglise que autres esglises des lieux dépendans de son diocèse ; et a faict et faict inhibitions et défenses au dit sieur évesque de Tulle, comme abbé du dit Rocquemadour, d'en prendre cognoissance, et au syndic du dit chapitre dudit Rocquemadour de s'adresser ailheurs que pardevant l'official et juge du dit sieur évesque de Cahors. Sy a condampné et condampne tant le dit sieur évesque de Tulle que syndic du chapitre de Rocquemadour aux despens en ce que chescun concerne, envers le dit sieur évesque de Cahors, la taxe réservée.

« DESPLAS, AGRET, signés. »

Archives de la Haute-Garonne, série B. *Parlement, arrêts civils*, reg. B, 625, folio 298.

XXIII

STATUTS DU CHAPITRE DE ROC-AMADOUR

Roc-Amadour, 12 juin 1720.

(Voir, ci-dessus, p 185.)

« L'an mil sept cent vingt et le douzième juin, en la ville de Rocamadou a comparu maître Pierre de Lagorsse, prêtre chanoine et syndic du

chapitre Notre-Dame de Rocamadou, par devant nous Ambroise de Puniet, prêtre curé de Montvalen, vicaire forain, commissaire nommé par ordonnance de monseigneur l'évêque de Caors en datte du onzième avril mil sept cent vingt, à la requette dudit Sr de Lagorsse en sa ditte qualité, lequel en exécution de cette ordonnance nous a produit les statuts et anciens registres concernant la décence et régularité du service divin dudit chapitre contenus en deux extraits. Le premier du dernier décembre 1509, passé entre messieurs maîtres Jean Alber, Jean Paquet, Jean Lagrange, Géraud Malié, Jean Dega, Jean Crusols, Julien Pabot, Guillaume Fagetie, Pierre Laroche, Géraud Formen prêtres et Arnaud Bousquet clerc, chanoines prébendiers de l'église collégiale Notre-Dame de Rocamadou ; et l'autre du 28e mars 1650, entre maîtres Segarie, Guiraudet, Bafremous, Paret, Guiraudet, Mejascaze, Feydis, Falsimahe, Puniet, Casilhac, dont a été par nous tiré l'extrait qui s'en suit :

« 1. L'entrée de matines, laudes et prime inséparables dans ce chapitre commence suivant l'usage ancien aux mois de mars, avril, septembre et octobre à six heures ; aux mois de may, juin, juillet et août à cinq ; au mois de novembre, décembre, janvier et février à sept.

« 2. L'entrée de l'office ayant achevé de soner à l'heure marquée, l'hebdomadier, sans laisser le moindre intervalle afin que personne ne se donne la liberté d'attendre et différer tantot plus tantot moins, commencera le *Domine labia mea*, etc. ; il aura soin que l'office soit récité posément et avec gravité, la médiante gardée et les immodesties évitées, et il priera humblement ceux qui y manqueront de se conformer aux autres. Ce réglement a été fait entre les chanoines soussignés, et nous supplions sa Grandeur de l'authoriser de son approbation.

« 3. Ceux qui assisteront audit office et qui ne seront au premier *Gloria patri* qui est à la fin de l'hymne seront pointés un sol, à moins d'être occupés au confessionnal, aux affaires du chapitre, ou à quelqu'autre fonction ecclésiastique. Cet article est contenu dans les anciens statuts.

« 4. Les chanoines seront au chœur à leur place par ordre de réception, avec le surplis, bonnet et aumusse et ils liront de même les leçons pour éviter la confusion qu'il y aurait si plusieurs demandaient la bénédiction ensemble. Ce règlement a été fait entre les chanoines soussignés et supplions sa Grandeur de l'authoriser de son approbation.

« 5. La messe capitulaire commence aux mois de may, juin, juillet et août à neuf heures et aux autres huit mois à neuf heures et demi ; pour les dimanches et fêtes à dix heures pendant toute l'année. C'est l'usage de tout temps observé.

« 6. On dit ordinairement tierce avant la messe capitulaire et après sexte. On sera obligé d'assister à la grand messe conventuelle et au commencement à peine d'être pointé un sol, si l'on n'y assiste entierrement, à moins d'être occupé à des fonctions qui en dispensent ; et quoy qu'on ne soit pas à tierce et à sexte on ne sera pas pointé à cause de la difficulté du

degré (1). On a modéré le présent article contenu dans les anciens statuts à cause de la difficulté du degré, et nous prions sa Grandeur de l'authoriser de son approbation.

« 7. Aux messes capitulaires, les dimanches et fêtes de commandement de la première classe, les deux derniers venus fairont diacre et soudiacre selon l'ancienne et louable coutume. Si ceux là ne peuvent pas, ils en prieront quelqu'autre. Cet article est contenu dans les anciens statuts.

« 8. Pendant les messes, le Chœur doit garder le silence et éviter tout ce qui pourrait scandaliser le peuple ; l'hebdomadier pourra prendre garde à tous les inconvénients. Cet article a été réglé entre les chanoines soussignés et prions sa Grandeur de l'authoriser de son approbation.

« 9. Il y a trois semaines qui regardent l'hebdomadier. Dans la première, il dira la première messe avant l'office du chapitre et fera l'office au Chœur toute la semaine à la messe capitulaire et à vespres ; dans la seconde, il dira la messe conventuelle et fera l'office à matines seulement ; dans la troisième, il dira la messe de l'obit, s'il y en a, à la quelle tous les chanoines doivent assister autant qu'il se pourra. Ce règlement est contenu dans les anciens statuts.

« 10. Quand quelqu'un demandera des chanoines pour dire messes hautes, ou des confesseurs, on se donnera la peine de les appeler avec la grand cloche qu'on sonnera d'une manière différente, comme il sera convenu entr'eux, afin de discerner si cela est pour la messe ou pour le confessional. Cet article est contenu dans les anciens statuts et nous prions sa Grandeur de l'authoriser de son approbation.

« 11. Toute l'année, none, vêpres et complies commencent à trois heures et aussitôt que la cloche cesse de sonner on commence none et on chante d'abord vêpres et complies. Ceux qui n'assisteront pas à vêpres depuis le commencement jusqu'à la fin de complies seront pointés un sol, à moins d'être empêché par quelque occupation dans l'église. C'est l'usage ancien ; on a retranché la pointe de none à cause de la difficulté du degré. Nous prions sa Grandeur de l'authoriser de son approbation.

« 12. A toutes les fêtes solennelles le célébrant sera assisté de deux chappiers, suivant l'usage immémorial. C'est l'ancien usage.

« 13. La pointe [l'amende] sera double touts les dimanches et fêtes depuis la Pentecôte jusqu'à la fin de septembre et pareillement les fêtes chomables de la Sainte Vierge et les autres dimanches et fêtes de la première classe qui seront dans l'année. Le présent règlement a été fait par sa Grandeur.

« 14. Toutes les messes qui seront baillées aux chanoines à Rocamadou et ailleurs pour être dittes à la chapelle de Notre Dame seront portées au coffre commun. Cet article est contenu dans les anciens statuts.

« 15. Suivant l'usage ancien, chaque chanoine aura deux mois de

(1) C'est-à-dire, à cause du temps que l'on perd pour gravir les nombreuses marches d'escalier conduisant à l'église.

vacance ou de congé à l'abry de toute pointe dans l'année, et les confesseurs auront de plus un mois de pointe pour le Chœur et non pour la messe, mais comme les autres. Cet article est contenu dans les anciens statuts.

« 16. A la fin de l'année, on tirera un extrait de la pointe où l'on supputera les jours et les pertes dont le produit sera régalé sur ceux qui auront été les plus assidus. Et pourvu qu'on n'aye pris que son temps de congé, on ne perdra rien. C'est l'usage de tout temps observé.

« 17. On ne peut régaler les messes qu'à la fin de l'année, parce que c'est alors qu'on scait le montant d'icelles. Cet usage est observé depuis longtemps et nous prions sa Grandeur de l'authoriser de son approbation.

« 18. Les clercs auront, suivant l'usage légitimement prescrit, cinq ans de présence pour leurs études dont ils rapporteront un certificat signé de leur régent ou professeurs année par année. Dans ledit cas, lesdits clercs participeront, en payant leurs charges, à proportion au revenu fixe dudit chapitre comme bled, vin, rentes, offrandes, agneaux et les fortuits.

« 19. Lesdits clercs ne pourront participer au bled, vin, rentes, offrandes de Rocamadou, ny aussy aux agneaux, ny aux cas fortuits qu'au prolata de leur service.

« 20. Les chanoines malades à Rocamadou ou ailleurs seront tenus présents pourvu qu'ils constent, par un certificat de médecin ou par le témoignage d'autres dignes de foy, qu'ils le sont ou l'ont été véritablement, comme aussy s'ils veulent aller chez leurs parents ou ailleurs pour prendre des remèdes tout le temps qu'il sera nécessaire. De même les chanoines infirmes par caducité ou autrement qui ne pourront servir seront censés présents. Cet article est contenu dans les anciens statuts et a été de tout temps observé, en demandant congé au chapitre par requette qui ne pourra être refusée.

« 21. Le chapitre donnera à touts les malades et infirmes tout le secours spirituel et temporel qui dépendra de luy ; la charité ne pouvant être mieux pratiquée que dans ces occasions. Ce règlement a été fait entre les chanoines soussignés et nous supplions sa Grandeur de l'authoriser de son approbation.

« 22. Lorsque quelque chanoine mourra, le chapitre faira, aux dépens de tout le corps, une octave de messes qu'on chantera tous les jours avec le luminaire nécessaire. Et si le défunt n'avait pas pourvu aux ornements nécessaires pour la sépulture, le chapitre luy en fournira, dont il se payera sur les arrérages dus audit défunt, ou autrement comme il avisera. Comme aussy touts les arrérages de son canonicat seront employés à des messes pour le repos de son âme, à moins qu'il n'en ayt disposé autrement. Ce règlement a été fait entre les chanoines soussignés et nous supplions sa Grandeur de l'authoriser de son approbation.

« 23. Chaque année le jour de Saint Silvestre le chapitre s'assemblera au son de la cloche, environ huit heures du matin ou à deux heures du soir, dans la chambre capitulaire, pour l'élection de deux scindics qui se faira à

la pluralité des suffrages et l'un des deux scindics ou autre préposé faira la pointe. Cet article est contenu dans les anciens statuts.

« 24. Les scindics nommés seront tenus de préter serment de faire fidélement et le plus exactement qu'il pourront leur charge sans qu'ils puissent prétendre aucune récompense ni rétribution ; ils seront seulement exempts de la pointe lorsqu'on constatera qu'ils y vacquent. Cet article est contenu dans les anciens statuts.

« 25. Lesdits scindics fairont inventaire contenant touts les effets du chapitre et un registre séparé de touts les dons qui se fairont pendant le temps de leur scindicat, pour la réparation, décoration et entretien de la chapelle. Ils seront tenus aussy de rendre compte de tout ce qui sera compris dans ledit inventaire et registre et de tous les revenus du chapitre qu'ils auront levés, et ce, tous les ans un mois après l'échéance de leur scindicat. Cet article est contenu dans les anciens statuts et pour le registre des dons de la chapelle nous prions sa Grandeur de l'authoriser de son approbation.

« 26. L'un des deux scindics sera chargé d'une clef du thrésor où sont les effets, papiers, livres du chapitre, et le plus ancien chanoine, ou quelqu'autre député du corps, tiendra l'autre. Cet article est contenu dans les anciens statuts.

« 28 (1). Quand il s'agira de faire quelque délibération pour les affaires du chapitre, les scindics prendront la peine de prévenir quelques jours auparavant touts les chanoines pour les prier d'y assister s'ils le peuvent. Cet article est contenu dans les anciens statuts.

« 29. Les scindics fairont preter serment aux chanoines, lors de leur réception, de garder et d'observer fidélement les présents status. Cet article est contenu dans les anciens statuts.

« Nous avons tiré avec l'exactitude et fidélité en tel cas requises le présent extrait des statuts et registres anciens dudit chapitre de Rocamadou, contenant vingt neuf articles concernant la décence et régularité du service divin, en présence de touts les chanoines dudit chapitre et de maitre Jean Cousteaux, prêtre et vicaire des Alix, que nous avons pris pour secrétaire de notre commission, et nous nous sommes signés après les chanoines ledit jour douzième juin mil sept cent vingt :

« Laffergue du Roc, chanoine; Audubert, chanoine curé; Penchenat, chanoine; Verdier, chanoine; Ferrier, chanoine; Caulelye, chanoine sacristain; de Lagorsse, chanoine scindic; Chrétien, prêtre et chanoine; Vidal, chanoine; Lentilhiac, chanoine; Lafon, chanoine; Dagret, chanoine; Maravel, chanoine scindic; Daussol, chanoine; Pruniet, curé de Monvalent, vicaire forain, commissaire; Cousteaux, prêtre, vicaire des Alix, secrétaire; Grasset, chanoine; Lacaze, chanoine; Lassarladie, chanoine sacristain; Teyssier, chanoine; Labrousse, chanoine; Mayoudou, chanoine; Bonneval, chanoine sacristain; Darcambal, chanoine; Lajunie, chanoine; Merbot, curé et chanoine; Calmels, chanoine; Lagane, chanoine; Teyssier, chanoine; Mayoudou, chanoine; Cessac, chanoine; Fes [Feix ?], chanoine; Calmels, chanoine; Lamore de Lamirande, chanoine; Gaudaux, chanoine; Grenier, chanoine; Cassau, chanoine; Grenier, chanoine; Delamant, chanoine; Gizards, chanoine.

---

(1) Le rédacteur de l'acte a omis de transcrire l'article 27 des statuts.

« Henry de Briqueville de La Luzerne, par la grâce de Dieu et du saint Siège apostolique évêque, baron et comte de Caors. Vu la requette, à nous présentée par M. Pierre Lagorsse, prêtre chanoine et scyndic du chapitre de Notre Dame de Rocamadour, tendant à ce qu'il nous plut ordonner qu'il serait tiré un extrait des statuts et registres dudit chapitre par le commissaire qui serait par nous nommé, à l'effet de vérifier tout ce qui est contenu dans lesdits statuts et registres, et comme il est contenu en la dite requette avec notre ordonnance mise au bas le 11 avril 1720, portant commission à M. Puniet, curé de Monvalent et notre vicaire forain pour tirer un extrait des statuts et registres anciens dudit chapitre, concernant la décence et régularité du service divin, pour le verbal dudit commissaire à nous remis être ordonné ce qu'il appartiendrait. Verbal fait en conséquence de notre ordonnance, le 12 juin 1720, par ledit M. Puniet et de tous les chanoines dudit chapitre de Rocamadour, après avoir examiné chaque article en particulier avec l'attestation requise afin que la régularité et le bon ordre soient observés à l'avenir dans ledit chapitre, ainsi que le service divin le demande, Nous ordonnons que tout le contenu et susdits articles sera exactement observé par ledit chapitre, dont nous chargeons les scindics de nous informer tous les ans, afin que, soit par négligence ou autrement, s'ils ne sont pas exécutés, nous y puissions procéder toujours à la plus grande gloire de Dieu, authorisant et confirmant autant que de besoin lesdits articles et statuts dont il est fait mention dans lesdits articles.

« A Caors ce seizième avril mil sept cent vingt un. (Signé) Henry évêque de Caors. Par Monseigneur : Vanque. »

Archives de M. J.-B. Champeval.

XXIV

Arrêt du Conseil d'Etat qui déclare vétusté le chateau de Roc-Amadour dépendant de l'évêché de Tulle et qui en permet la démolition.

Versailles, 15 juillet 1768

(Voir, ci-dessus, p. 186.)

« Extrait des registres du Conseil d'Etat. — Sur la requête présentée au roy étant en son conseil, par Charles Joseph Martial de Rafélis de Saint-Sauveur, évêque de Tulle, et par les administrateurs de l'hôpital de la même ville, contenant qu'après le décès du Sr Beaumont d'Autichamp, évêque de Tulle, il fut question de constater les réparations qui étoient à faire à l'évêché de Tulle et bénéfices en dépendans. En vertu des ordonnances

du lieutenant général de la sénéchaussée de Tulle, des experts nommés et convenus par les parties intéressées ont dressé, le 3 mars 1764 et 14 octobre 1766, deux procès-verbaux de visite de ces réparation, desquels il résulte qu'étant entré dans le château et palais abbatial de Rocamadour en Quercy, dépendants de l'évêché de Tulle, pour en faire la visite, ils ne purent y monter, attendu qu'il n'y avoit ny plancher, ny escalier, ny poutres, qu'ils étoient pourris, que les murs du palais étoient en très mauvais état, le tout causé par la vétusté et inhabitation, et que n'ayant pu visiter la partie qui fait face à la ville, les experts étoient descenduz dans la ville, en dehors, qui leur parut que les *(sic)* édifice se détruisoit et étoit prêt à écrouler, et qu'en s'éboulant les matériaux écraseroient plusieurs bâtimens de la ville ; que pour l'éviter il convenoit de démolir ce palais. Les experts ajoutent que c'est ce qui les a empêché d'estimer les réparations à y faire, d'autant mieux qu'on ne pouvait faire la visite de cet édifice qu'en y pratiquant des échafauds pour pouvoir y monter. A la vue de ces procès-verbaux, il a été convenu dans une transaction passée le 14 may 1767, entre le sieur de Bourdeilles, évêque de Soissons, ancien évêque de Tulle et successeur du Sr de Beaumont d'Autichamp, le Sr de Rafélis de Saint-Sauveur, actuellement évêque de Tulle, le S^r marquis d'Autichamp et le S^r des Renaudes, l'un des administrateurs de l'hôpital général de la ville de Tulle, héritiers par bénéfice d'inventaire du feu S^r d'Autichamp, évêque de Tulle, agiroient conjointement pour obtenir un arrêt du conseil qui déclareroit vétusté le château de Rocamadour et que les frais de démolition seroient à la charge des administrateurs. Ces frais excéderont sans doute la valeur des matériaux provenans de la démolition, aussi les supliants espèrent qu'en permettant cette démolition, sa Majesté voudra bien pour les indemniser de ces frais, abandonner les matériaux à l'hôpital. A ces causes requeroient les supliants qu'il plut à sa Majesté leur permettre de faire démolir aux frais de l'hôpital général de Tulle le château de Rocamadour et bâtimens en dépendants, et ordonner que les matérianx provenant de la démolition appartiendront audit hôpital.

« Vu ladite requête, ensemble les procès-verbaux des 3 mars 1734 et 14 octobre 1766, et la transaction du 14 may 1767 ; ouy le rapport, tout considéré, Sa Majesté étant en son conseil, a déclaré et déclare vétusté le château de Roquemadour dépendant de l'évêché de Tulle, permet en conséquence sa Majesté au sieur évêque de Tulle et aux administrateurs de l'hôpital général de ladite ville de le faire démolir ainsi que les bâtimens qui en dépendent, le tout aux frais dudit hôpital général à qui appartiendront les matériaux provenant de ladite démolition. Fait au Conseil d'Etat du roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 15 juillet mil sept cent soixante huit. Signé : Phelipaux.

Archives départementales de la Corrèze, G. 1.

XXV

CONFIRMATIONIS ELOGII ET CULTUS UT APOSTOLI QUO SANCTUS MARTIALIS, PRIMUS LEMOVICENSIS EPISCOPUS, HACTENUS GAVISUS EST AB IMMEMORABILI TEMPORE ET EX CONSTITUTIONIBUS APOSTOLICIS.

Rome, 18 mai 1854

(Voir. ci-dessus, pages 48 et 49.)

« Ecclesia Lemovicensis in Gallia a remotissimis usque temporibus, Cultu et Elogio ut apostoli, veneratur sanctum Martialem primum episcopum suum. In qua quidem Cultus et Elogii possessione immemorabili, ut sanctus Martialis, per novam hujus Sanctæ Sedis Apostolicae declarationem, confirmaretur, Reverendissimus Lemovicensis episcopus obtinuit, ut, in Sacrorum Rituum Congregatione, per Eminentissimum et Reverendissimum Dominum Cardinalem Robertum Roberti, loco et vice Eminentissimi et Reverendissimi Domini Cardinalis Caroli Aloisii Morichini, Ponentis, designati sequens dubium proponeretur « An confirmari debeat Elogium et Cultus de quo agitur ? » Ad quod quidem dubium proluendum, quum undique Causae Patronus monumenta corrogarit, ex traditione et immemorabili possessione, ex Provincialium Conciliorum definitionibus et Apostolicis constitutionibus, iisdemque monumentis communitus satisfecerit animadversionibus singulis a R. P. D. Andrea Maria Frattini, Sanctae Fidei Promotore, prolatis, Eminentissimi et Reverendissimi Patres Sacris tuendis Ritibus praepositi in Ordinario Coetu ad Vaticanum habito die 8 superiori mense Aprili, hoc ipso anno vertente, sententiam suam super Dubio ipso protulerunt.

« Quam ad Sanctissimum Dominum Nostrum Pium IX Pontificem Maximum, quum fideliter de more retulisset R. D. infrascriptus secretarius, Sanctitas Sua, usque ad hanc diem mentem suam aperire distulit, ac tandem rescribendum mandavit « Constare ab immemorabili de Elogio et Cultu de quo agitur ». Die 18 Maii 1854 ».

Archives de la Sacrée-Congrégation des Rites, à Rome. — Communication de M. l'abbé Albe.

TABLES

TABLE GÉNÉRALE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

ABBÉS chevaliers, abbés militaires, abbés séculiers; leur origine, leur rôle, p. 97.

ADALBALD désigné à tort comme abbé de Roc-Amadour, p. 318.

ADALBERT désigné à tort comme abbé de Roc-Amadour, p. 320.

ADAM représenté sous les pieds du Christ, sur la croix, p. 306.

ADÉMAR, abbé de Roc-Amadour, p. 318.

ADÉMAR, vicomte des Eschelles, premier possesseur de Roc-Amadour, p. 87.

ADRIEN IV confirme les abbés de Tulle dans la possession de Roc-Amadour, p. 92.

AHUN (Creuse), localité où saint Martial fut flagellé, p. 35; borne milliaire à laquelle il fut attaché, p. 47.

AIGREFEUILLE (Pierre (d'), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 323.

AIGUILLES de Figeac, monument servant à guider les pèlerins, p. 228.

ALARD, ou Adalard, vicomte de Flandre, construit l'hôpital d'Aubrac, p. 224.

ALBIGEOIS (les), pp. 104, 196 et 230.

— Ceux qui se convertissaient étaient condamnés à faire le pèlerinage de Roc-Amadour, p. 208.

ALEXANDRE, abbé de Cîteaux, pèlerin de Roc-Amadour, p. 95.

ALEXANDRE II est le premier pape délivrant des bulles d'indulgences, p. 80.

ALEXANDRE III, pape, pp. 96, 106; confirme les abbés de Tulle dans la possession de Roc-Amadour, p. 92.

ALIX (Les), près de Roc-Amadour, pp. 164, 171, 225, 260.

ALOST, (Belgique), tarif pour le rachat de la condamnation au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 218.

ALPHONSE IX, roi de Castille, fait un don à Roc-Amadour, p. 94; assiste à la bataille de *Las Navas de Tolosa*, pp. 107, 352; se fait relever par le pape du vœu qu'il avait fait d'aller à Roc-Amadour, pp. 199, 364.

ALPHONSE DE POITIERS, fait un don à Roc-Amadour, pp. 110, 119.

ALPINIEN (saint) accompagne saint Martial en Limousin, date de sa Vie, pp. 30, 35, 36.

ALSACE (Philippe d'), pèlerin de Roc-Amadour, p. 195.

ALZOU (l'), petit ruisseau, pp. 4, 248, 254.

AMADOUR (saint), opinions diverses sur ce saint, p. 9; considéré comme un ermite d'Egypte, p. 12; comme le Zachée de l'Evangile, p. 14; comme étant saint Amateur évêque d'Auxerre, p. 65;

regardé comme un ermite, pp. 26, 71 ; comme étant le même que saint Sylvain de Levroux, p. 55 ; comme ayant été évêque, pp. 56, 60.

— Actes du saint, p. 14 ; date de ces Actes, pp. 22, 28 ; leur valeur historique, p. 29 ; ils ont subi des interpolations, pp. 50, 65 ; contradictions qu'on y relève, pp. 52 à 54 ; ils ont été jugés sévèrement par différents auteurs, p. 35. D'après ces Actes, Amadour serait l'époux de sainte Véronique, p. 14 ; le serviteur de la Vierge, p. 15 ; le contemporain de saint Martial, pp. 16, 29. Saint Amadour ne peut être l'époux de Véronique, p. 54 ; ni le contemporain de saint Martial, p. 50 ; ni le Zachée de l'Evangile, p. 51. Il ne peut être confondu avec saint Amateur, évêque d'Auxerre, pp. 66 à 70 ; ni avec saint Sylvain de Levroux, pp. 59, 60.

— Son nom ne figure dans aucun document antérieur au XIIe siècle, pp. 25, 26, 59. Découverte de son corps, p. 26. Origine de sa légende, p. 64. Son culte n'était pas répandu au XIIIe siècle, p. 65 ; ses reliques sont profanées par les Huguenots ; proverbe les concernant, p. 162. On lui attribue à tort d'être l'auteur de la statue de la Vierge, p. 292. Son tombeau, sa statue, p. 286 ; son office dans le bréviaire de Cahors, pp. 57, 59.

AMADOUR, sobriquet des habitants d'Ypres, pour désigner des gens de mœurs peu avouables, p. 220.

AMALRIC (Arnaud), abbé de Cîteaux, pèlerin de Roc-Amadour, p. 196.

AMANS (saint), évêque d'Auxerre. Voir Amateur.

AMATEUR (saint), évêque d'Auxerre, identifié avec saint Amadour, p. 65. — Ses reliques sont portées à Saint-Amans de Coronzac, puis à Marcillac, ensuite à Roc-Amadour, p. 66 ; nature de ces reliques, p. 68. — Son corps se trouvait encore à Auxerre au IXe et au XIVe siècle, p. 69, et ne peut être confondu avec celui de saint Amadour, p. 70.

AMELIN (Jacques), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 329.

AMORT (Francis), sénéchal de Quercy, p. 146.

ANAGNI (Italie). Son miraculeux des cloches à la mort de l'évêque de la localité, pp. 295, 296.

ANCELIN (Humbert), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, pp. 181, 333.

ANGLAIS, leurs invasions dans le Quercy, leurs ravages, pp. 134 à 136, 140, 145, 146 ; leur situation dans le pays au XIVe siècle, p. 144. Ils font le siège de Roc-Amadour dont ils s'emparent, p. 139 ; leur vénération pour le sanctuaire, pp. 135, 140. Négociations entamées avec eux pour leur évacuation, p. 141.

ANTERROCHES (Jean-Blaise d'), fait obtenir, au prince de Condé, l'épée dite de Roland, p. 273 ; lettres écrites à ce sujet, p. 274 ; en est récompensé, p. 275.

APOTRE. Ce titre a été ajouté après coup dans tous les manuscrits anciens parlant de saint Martial, pp. 43 à 46 ; désigne souvent le premier missionnaire d'une contrée, p. 39.

APPATISSER, définition de ce mot, p. 137.

ARCHAMBAUD, évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, pp. 127, 324.

ARCHÉOLOGIE civile à Roc-Amadour, p. 259 ; archéologie militaire, p. 245 ; archéologie religieuse, p. 271.

ARGENT (le *pouvoir* de l') au moyen âge, pp. 98, 117, 211.

ARGENTRÉ (Charles du Plessis d'), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 334.

ARMAGNAC (le comte d'), chargé des négociations pour l'évacuation des places anglaises, p. 141.

ARMOIRIES des évêques de Tulle et abbés de Roc-Amadour, pp. 322 à 335 ; des consuls de Roc-Amadour, pp. 336, 337 ; de Denys de Bar, p. 287 ; des seigneurs de Valon, p. 262 ; de la ville de Tulle, p. 337.

ARNAUD, capitaine des Huguenots, p. 167.
ARNOULD, évêque de Clermont, pèlerin de Roc-Amadour, p. 95.
ARREBLAY (Jean d'), sénéchal de Périgord et de Quercy, p. 125.
ASSIER, en Quercy, ses seigneurs, p. 106 ; son château, p. 161.
ATRAHEA, mère de saint Amadour, p. 12.
AUBETERRE (le régiment d') passe à Roc-Amadour, où on refuse de le recevoir, p. 179.
AUBRAC, en Rouergue, son hôpital, p. 105 ; texte de l'acte de sa fondation, p. 225.
AUBUSSON (Géraud Hector d'), évêque de Cahors, p. 229 ; chargé de régler les différents entre les abbés de Tulle et ceux de Marcillac, pp. 92 et 97 ; obtient une bulle du pape à ce sujet, p. 99.
AUBUSSON (Hugues d'), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 153, 327.
AUBUSSON (Louis d'), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 327.
AUBUSSON (Marguerite d'), choisit Roc-Amadour comme lieu de rendez-vous, p. 203.
AUDENARDE (Belgique), tarif pour le rachat de la condamnation au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 218.
AUGUY, bourg près du Mans, possédant une confrérie de Notre-Dame de Roc-Amadour, p. 192.
AURÉLIENNE (Légende), pp. 31, 34 à 38, 64.
AUSTRICLINIEN (saint), accompagne saint Martial en Limousin, pp. 35, 36.
AUTICHAMP (François de Beaumont d'), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 334.
AVELLA (faux évêque d'), se transporte à Roc-Amadour, puis à Limoges, p. 96.
AVOUÉS des monastères, leur origine, leur rôle, p. 97.
AZENAIRE, abbé de Massay, dénature les litanies de saint Martial, p. 46.
BAILLI de l'abbé de Roc-Amadour, ses fonctions, pp. 125 à 127.
BAILLI du roi, insulté à Roc-Amadour, p. 124.
BALAGUIER (Jean), évêque de Cahors, p. 166.
BALUZE, son opinion sur les ouvrages de Bertrand de Latour et sur saint Amadour, p. 22 ; sur l'origine du sanctuaire, p. 84.
BAR (Denys de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 328 ; restaure l'oratoire de la Vierge, pp. 154, 289.
BASSIGNAC, capitaine protestant, p. 167.
BASTIT (Le), en Quercy, commanderie, pp. 225, 300 à 302.
BATON de saint Pierre. Miracle opéré par l'attouchement de ce bâton reproduit dans plusieurs Vies des saints, pp. 32, 33, 37, 63.
BAZAS, sa tradition sur sainte Véronique, p. 52 ; ses prétentions à une origine apostolique, p. 33.
BEAUFORT (Pierre de), vicomte de Turenne, clauses curieuses de son acte de donation à Roc-Amadour, pp. 150, 178.
BEAUJEU (Sibille de), inscription la concernant, p. 119.
BEAULIEU, abbaye limousine, pp. 318, 319.
BEAULIEU (Simon de), archevêque de Bourges, ses pèlerinages à Roc-Amadour ; réception qui lui est faite, p. 197.
BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE. Voir Saint-Aulaire.
BÉDUER (Seigneurs de), avoués de Marcillac, p. 97.
BELCASTEL, en Quercy, p. 231 ; donné à Roc-Amadour, p. 110 ; pris par les Anglais, p. 134.
BELCASTEL (Olivier de), rend hommage à l'évêque de Tulle, p. 231.
BENEDICTE, épouse de Sigebert, sa conversion, pp. 16, 27, 28, 35.
BÉNÉFICIERS de Roc-Amadour. Voir Chanoines.
BENOIT XI, impose à Nogaret le pèlerinage de Roc-Amadour, p. 206.
BENOIT XIV, son opinion sur les légendes des saints, p. 11 ; sur l'époque de la mort de la Vierge, p. 54.
BÉRAL (Pierre de), évêque d'Agde, p. 146.

BERNARD 1er, abbé de Tulle, reçoit de Frotaire, évêque de Cahors, l'église de Roc-Amadour, pp. 87, 317.

BERNARD II, abbé de Roc-Amadour, p. 318.

BERNARD III, abbé de Tulle et de Roc-Amadour, p. 318.

BERNARD IV, abbé de Tulle et de Roc-Amadour, et évêque de Cahors, p. 319; obtient de l'abbé de Marcillac renonciation à ses droits sur Roc-Amadour, p. 99.

BERNARD V, abbé de Tulle et de Roc-Amadour, pp. 90, 320.

BERNARD, vicomte de Turenne, rend hommage à l'abbé de Tulle, p. 230.

BERTRAND, prieur claustral, donne des règlements aux moines, p. 128.

BESSONIES, capitaine huguenot, sa biographie, p. 160; pille Roc-Amadour, p. 162; sa mort tragique, p. 163, 164.

BÉTHUNE (Robert de), pèlerin de Roc-Amadour, p. 212.

BETUT, capitaine protestant, p. 167.

BIARS (Laurent de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 324.

BLAISE (saint), évêque de Sébaste, dont les reliques sont portées à Roc-Amadour, pp. 299, 304.

BLAISY (Jean de), chargé des négociations pour le départ des Routiers, pp. 141, 143.

BLANCHE DE CASTILLE, son pèlerinage à Roc-Amadour, p. 197.

BOLLANDISTES, leur appréciation sur les Actes de saint Amadour, pp. 17, 52; sur la Vie de saint Martial, p. 35.

BORDET, capitaine protestant. Voir Dubordet.

BORLUAT (Jehan), ses héritiers doivent accomplir le pèlerinage de Roc-Amadour, auquel il avait été condamné, p. 219.

BORN (Bertrand de), accompagne les restes d'Henri au Court-Mantel, p. 102.

BOSCO (Guillaume), hérétique condamné au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 207.

BOSON, vicomte de Turenne, pp. 92, 229.

BOTINAND (Bertrand), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 325; modifie les règlements des chanoines, p. 148.

BOURDEILLE (Henri Claude de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 334.

BOYSSAS (régiment de), à Roc-Amadour, p. 180.

BRABANÇONS (les) à Roc-Amadour, p. 104.

BRASSAC, en Quercy, hommage de cette terre à l'évêque de Cahors, pp. 229, 231.

BRESSOLY (Pierre), chanoine, p. 254.

BRETAGNE (Françoise de) d'Albret fait un don à Roc-Amadour, p. 156.

BRÉVIAIRES: d'Anne de Prye, p. 45; du Berry identifiant saint Sylvain avec Zachée, pp. 57, 58; de Cahors, considérant saint Amadour comme un simple solitaire, pp. 22, 57 à 59; le regardant comme le Zachée de l'Evangile, p. 57; de Limoges, au sujet de saint Amadour, p. 57.

BRIENNE (Erard de), fait un don à Roc-Amadour, p. 109.

BRIENNE (Philippine de), fait un don à Roc-Amadour, p. 109.

BRIGANDAGE au moyen âge, p. 105.

BRILLAC (Clément de) évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 328.

BRIQUEVILLE DE LA LUZERNE (Henri), évêque de Cahors, p. 185.

BRIVAL, évêque constitutionnel de Tulle, p. 335.

BRIVE (Corrèze), pp. 116, 133, 231, 235; soumission de ses consuls au roi d'Angleterre, p. 135; réception de Louis XI, p. 200.

BRUGES (Belgique), ses habitants sont condamnés au pèlerinage de Roc-Amadour, pp. 212, 219.

BUCH (Captal de), capitaine anglais, pp. 138, 139.

BUISSAS (Mgr), évêque de Limoges, sa requête au pape au sujet de saint Martial, p. 48.

BULLES d'indulgences. Voir Indulgences.

CABOUYS, lieu-dit donné à Roc-Amadour, p. 109.

CAHORS, pp. 106, 133, 139, 142, 152, 164, 165, 169, 196, 198, 199, 224, 234 ; reçoit la visite du pape Calliste II, p. 82 ; ses impositions au XIVe siècle, p. 127 ; cédé au roi d'Angleterre, p. 133 ; assemblée des consuls pour remédier à l'invasion anglaise, p. 134 ; passe un traité avec les Anglais pour permettre aux habitants d'enlever leurs récoltes, p. 137 ; nouvelle organisation du diocèse aprés le Concordat, p. 187. — Variation de la légende du bréviaire au sujet de saint Amadour, pp. 22, 57 à 59. — Sou de Cahors, sa valeur au moyen âge, p. 211.

CAILLAU (abbé), historien de Roc-Amadour, p. 7 ; notice biographique, p. 187.

CAJARC, en Quercy, p. 234 ; ses habitants traitent avec les compagnies anglaises pour pouvoir enlever leurs récoltes, p. 137.

CALÈS, bourg du Quercy, p. 171.

CALLISTE II, pape, se rend à Cahors, p. 82.

CALMON, sculpteur de Cahors, est l'auteur de la statue de saint Amadour, p. 287.

CALVIGNAC (Guillaume, comte de), p. 229.

CAMI ROUMIOU, nom donné aux chemins parcourus par les pèlerins, p. 240.

CANINO (cloche de), en Italie, pp. 294, 346.

CARBONNIÈRES (Guillaume de) abbé de Tulle et de Roc-Amadour, p. 320.

CARCANELLI, nom donné aux pèlerins, p. 115, 357.

CARDAILLAC (Antoine Gilbert de), sénéchal de Quercy, p. 164.

CARDAILLAC (Bertrand de), évêque de Cahors, p. 138.

CARDAILLAC (Gaillard de), compétiteur de l'abbé de Tulle Bernard de Ventadour, p. 320.

CARDAILLAC (Géraud de), évêque de Cahors, restitue l'église de Roc-Amadour, p. 89.

CARDAILLAC (Hector de), se fait protestant, p. 164.

CARDAILLAC (Loumagne de), religieux, embrasse la Réforme, p. 160.

CARENNAC, en Quercy, pp. 169, 170, 330.

CASTELNAU (Hugues de), abbé laïque de Beaulieu, en Limousin, p. 319.

CASTELNAU DE BRETENOUX, en Quercy, p. 195.

CASTILLE (Blanche de), son pèlerinage à Roc-Amadour, p. 197.

CASTILLE (Ferdinand III et Ferdinand IV de), font un don à Roc-Amadour, p. 94.

CATHERINE (sainte), messe fondée en son honneur, p. 320.

CATHERINE EMMERICH, ses *Visions*, au sujet de saint Amadour, p. 60.

CAUMONT (Guillaume de), évêque de Cahors, pp. 90, 92.

CAUSSADE, ses pèlerins à Roc-Amadour, pp. 182 à 184.

CAYREL (Pierre), bailli de l'abbé de Roc-Amadour, p. 128.

CÉLESTIN III attribue aux abbés de Tulle l'église de Roc-Amadour, p. 99.

CELLE-BRUÈRES (Indre), localité où se trouvent les reliques de saint Sylvain, identifié avec Zachée, pp. 56, 59.

CHABANNES (Cadet de), capitaine protestant, p. 167.

CHALIEU, condamné au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 215.

CHAMEYRAC (Raymond de), chanoine de Marseille, p. 133.

CHANDELIER portatif à pieds pliants au Trésor de l'église de Roc-Amadour, p. 312.

CHANDOS (Jean), capitaine anglais, pp. 138, 139 ; reçoit la soumission des Quercynois, p. 135.

CHANOINES de Roc-Amadour, fondation du chapitre, pp. 132, 148, 149 ; modifient leurs statuts, pp. 185, 383 ; étaient autorisés à vendre leurs dîmes et revenus, p. 182 ; refusent de recevoir l'évêque de Cahors, p. 175 ; essayent de se soustraire à la juridiction temporelle des évêques de Tulle, p. 180 ; donnent l'épée dite de Roland au prince de Condé, p. 273 ; récitaient leur office dans l'Eglise Saint-Sauveur, p. 297 ; se réunissaient dans une salle appelée le *Chauffoir*, p. 276 ; avaient leur lieu

de sépulture sur le plateau Saint-Michel, p. 272.

CHAPELAINS de Roc-Amadour. Voir Chanoines.

CHAPELLES de Roc-Amadour : chapelle Notre-Dame, pp. 154, 162, 168, 272, 287, 296 ; Saint-Amadour, p. 299 ; Saint-Blaise et Saint-Jean, p. 272 ; Saint-Jean-Baptiste, servant de baptistère paroissial et où se trouve le tombeau du commandeur de Valon, pp. 261, 272, 300 à 302 ; Saint-Joachim et Sainte-Anne, p. 272 ; Saint-Louis, pp. 237, 279 ; Saint-Michel, pp. 272, 279, 283.

CHAPT DE RASTIGNAC (Louis Jacques), évêque de Tulle, et abbé de Roc-Amadour, p. 333.

CAARLES IV, roi de France, son pèlerinage à Roc-Amadour, p. 133, 198, 362.

CHARLES VI, ses négociations pour chasser les Routiers, pp. 141, 143.

CHARLES VII, p. 157; demande au pape d'accorder des indulgences aux pèlerins de Roc-Amadour, pp. 19, 151, 371.

CHARLES X, fait un don à Roc-Amadour, p. 188.

CHEMINS à Roc-Amadour : de la Traverse, p. 248 ; des Vigniers, p. 247.

CHEVAL (abbé), architecte de Roc-Amadour, pp. 8, 251.

CLÉMENT II, pape, bulle au sujet de Roc-Amadour qui lui est faussement attribuée, p. 79.

CLÉMENT IV, pp. 224, 225.

CLÉMENT V, p. 321 ; fait un don à Roc-Amadour, p. 132; accorde des indulgences aux pèlerins, pp. 80, 81, 132, 359 ; maintient l'abbé de Tulle en possession de Roc-Amadour, p. 100 ; accorde aux abbés le pouvoir de lever l'interdit que pourraient encourir les chapelles, pp. 204, 358; condamne Guillaume de Nogaret au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 206 ; est assisté dans ses derniers moments par l'évêque de Tulle, p. 132.

CLÉMENT VI, confirme la nomination du bailli de Roc-Amadour, p. 128, 365 ; relève le vœu fait par le roi de Castille, Alphonse IX, d'aller à Roc-Amadour, p. 199, 364 ; nomme Hugues Roger, son frère à l'évêché de Tulle, p. 322.

CLERMONT, (Arnaud de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 322.

CLOCHES, généralité, leur origine, métal servant à leur fabrication, cloches en fer, pp. 292 à 294 ; sonnant d'elles-mêmes sans aucun mouvement, pp. 294 à 296.

CLOCHES d'Anagni, p. 295 ; — de Canino, pp. 294, 346 ; — de Lavilledieu, pp. 293, 345, 346 ; — de Macerata, p. 296 ; — de Roc-Amadour, sa légende, pp. 293 à 296 ; de Sainte-Cécile à Cologne, pp. 293, 294, 345 ; — de Sainte-Godeberthe, à Noyon, pp. 293, 294.

CLOSES ou CLUYS, fait un don à Roc-Amadour, p. 147.

CLUYS (Jean de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 326.

COFFRE en bois, à Roc-Amadour, pour recevoir les aumônes p. 278, 385.

COLMET (Allard), condamné au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 216.

COLOGNE, cloche en fer de l'église Sainte-Cécile, pp. 293, 345.

COMBAREL (Hugues de), compétiteur de Martin de Saint-Salvadour pour l'évêché de Tulle, p. 326.

COMBORN (Guichard de), compétiteur de Louis d'Aubusson pour l'évêché de Tulle, p. 327.

COMPAGNIES (les Grandes). Voir Routiers.

COMPLAINTES chantées pour la cessation de la guerre, p. 142.

CONCILES : d'Auch, p. 97 ; — de Béziers, ordonnant de faire un bon accueil aux pèlerins, p. 209 ; — de Carthage, établissant les patrons des monastères, p. 97 ; — de Francfort, interdisant le culte des saints dont on ne connaissait point la Vie ; — de Latran, relatif aux ravages des Routiers, p. 106 ; — de Limoges, au sujet de l'apostolat de saint Martial, pp. 27, 36, 46, 64, 97 ; — de

Trente, pour l'interprétation des Livres Saints, p. 34.
CONCORDAT de 1802, pp. 187, 335.
CONDÉ (le prince de), obtient des chanoines l'épée de Roland, p. 273.
CONFESSEURS (pouvoir donné aux), à Roc-Amadour, pp. 154, 374.
CONFRÉRIES. Voir Pèlerins.
CONQUES (Sainte-Foy de), pèlerinage, pp. 77, 82, 205, 207, 228, 361.
CORAL (Pierre de), abbé de Tulle et de Roc-Amadour, p. 321 ; confirme les coutumes de Roc-Amadour, p. 197.
COSNAC (Bertrand de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 325.
COSNAC (Pierre de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 325; ses réglements contre les faux quêteurs, p. 147.
COUTUMES données à Roc-Amadour par les abbés, pp. 103, 104, 111, 112, 115, 352 ; par Philippe-le-Bel, p. 125.
— de Flandre et du comté de Looz, au sujet des condamnations au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 214 ; — de Montpellier, p. 115.
CREYSSE, en Quercy, pp. 134, 150, 167, 240.
CRIMINELS condamnés à vagabonder chargés de fer, pp. 91, 92.
CROIX de feutre jaune placée sur les habits des hérétiques, p. 208 ; autorisation parfois accordée de l'enlever, moyennant une somme d'argent, p. 210.
CROIX et CRUCIFIX à Roc-Amadour, pp. 306 à 309.
CROPTE DE SAINT-ABRE, mère de Fénelon, son pèlerinage à Roc-Amadour, p. 201.
CROS (Aymeric de), sénéchal de Quercy, p. 198.
CURSUS (le), ou prose rythmée, ses règles, p. 23 ; dans les Actes de saint Amadour, pp. 14, 22, 50 ; ne peut servir pour dater un acte, pp. 24, 25 ; mais est très utile pour découvrir des interpolations, p. 50.
DAME (La), lieu-dit près de Roc-Amadour, p. 147 ; étymologie de ce nom, p. 171.
DÉLITS impliquant comme punition le pèlerinage de Roc-Amadour, p. 214.
DÉODAT, évêque de Cahors, aurait donné Roc-Amadour aux moines de Marcillac, p. 88.
DESPRÈS DE MONTPEZAT, chef des Ligueurs, p. 169.
DIDIER (saint), évêque d'Auxerre, fait ensevelir sa mère dans l'abbaye de Saint-Amans de Coronzac et y transporte des reliques de saint Amateur, évêque d'Auxerre, pp. 65, 66 ; donne à cette abbaye le lieu de Marcillac, p. 66.
DOMINIQUE (saint), pèlerin de Roc-Amadour, p. 196.
DOMME, en Périgord, pp. 124, 125, 134, 138.
DONATIONS en faveur de Roc-Amadour faites par Alphonse IX, roi de Castille, et sa femme, p. 94 ; Alphonse de Poitiers, pp. 110, 119 ; Anne de Montbron, p. 179 ; Antoine de Latour, p. 172 ; Arnaud de Saint-Astier, p. 132 ; Charles X, p. 188 ; un chevalier anglais, p. 135 ; le pape Clément V, p. 132 ; de Cluys, p. 147 ; Denys de Bar, évêque de Tulle, p. 154 ; Erard de Brienne et sa femme Philippine, p. 109 ; Françoise de Bretagne, épouse d'Alain d'Albret, p. 156 ; Gérald de Malemort, p. 119 ; Géraud de La Valade, p. 112 ; Guntherus, comte de Schwarzburg, p. 119 ; Jean de Valon, p. 158 ; Lejay, évêque de Cahors, p. 184 ; Léofas, fille du roi de Navarre, p. 93 ; Louise de la Cropte de Saint-Abre, mère de Fénelon, p. 201 ; Mainfroid d'Escorailles, p. 104 ; un marinier de Bordeaux, p. 135 ; Pierre Béral, p. 146 ; Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, p. 150 ; Pierre de Gourdon, p. 109 ; Pons de Gourdon, p. 110 ; Raymond, vicomte de Turenne, p. 147 ; Ricard Jean, p. 157 ; Roderic, espagnol, p. 94 ; Salaignac Julie, marquise de Meilhards, p. 184 ; Sanche VII, roi de Navarre, p. 106 ; Savaric de Mauléon, p. 109 ;

Sevin Nicolas, évêque de Cahors, p. 184; Sibille de Beaujeu, p. 119; Thibaut, comte de Champagne, p. 118.
DUBORDET, capitaine protestant, p. 161; pille Roc-Amadour, p. 163.
DUCHASTEL (Pierre), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 329.
DU PLESSIS D'ARGENTRÉ. Voir Argentré.
DURAND se fait sacrer évêque d'Albi à Roc-Amadour, p. 230.
DURAND DE SAINT-WAAST, pèlerin de Roc-Amadour, p. 199.
DURANDAL (la). Voir Roland.
DURAS, capitaine protestant, p. 160; s'empare de Roc-Amadour, pp. 162, 163.
EGLISE Saint-Sauveur à Roc-Amadour, pp. 6. 154, 155, 173; appelée aussi de la Transfiguration, p. 296; sa description, p. 296; ce qu'elle devait à la Cour de Rome, pp. 118, 133.
ENCEINTE SACRÉE (l'), à Roc-Amadour, pp. 249, 251, 255, 257, 271.
ENCENSOIR à Roc-Amadour, p. 311.
ENGELBERT (saint), pèlerin de Roc-Amadour, p. 197.
ENSEIGNES de pèlerinage, elles rendaient inviolable celui qui les portait, p. 234; leurs trafics, p. 235; vente et procès à ce sujet, pp. 115, 236, 377; leurs descriptions, p. 238.
EPÉE de Roland. Voir Roland.
EPITAPHE de Nectérie, mère de saint Didier, p. 67; de Géraud de La Valade, p. 112; de Sibille de Beaujeu, p. 119; du commandeur de Valon, p. 301.
ESCALIERS gravis à genoux par les pèlerins, p. 6.
ESCORAILLES (Géraud d'), abbé de Tulle et de Roc-Amadour, pp. 92, 111, 320; donne des franchises aux habitants, p. 103.
ESCORAILLES (Mainfroid d'), doyen de Mauriac, p. 96; se retire à Roc-Amadour, p. 104.
ESPAGNAC, en Quercy, donné à Roc-Amadour, p. 109.
ESPAGNE. La dévotion à Notre-Dame de Roc-Amadour établie dans cette contrée, pp. 107 à 109, 338.
ESTELLA, ville espagnole donnée à Roc-Amadour, p. 107; sa statue de la Vierge, p. 109.
ESTÈVE, capitaine protestant, p. 167.
ETENDARD (l') de la Vierge de Roc-Amadour assure le triomphe de l'armée chrétienne à la bataille de *Las Navas de Tolosa*, pp. 107, 351.
ETIENNE, abbé de Cluny, pèlerin de Roc-Amadour, p. 95.
ETOILE (moulin de l'), à Roc-Amadour, p. 118.
ETYMOLOGIE des mots Amadour, pp. 55, 78; Dames, p. 171; Figeac, p. 228; Levroux, p. 58; Sylvain, p. 55; Véronique, p. 53.
EUDES RIGAUD, archevêque de Rouen, condamne un de ses prêtres au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 206; visite le sanctuaire, p. 197.
EVANGILES apocryphes, pp. 53, 65, 282.
FABRI (Etienne) reçoit, à Martel, Henri au Court-Mantel, p. 101.
FABRI (Jean), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 324.
FAUCON (François), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 329.
FAYDIT (Gaucelm), troubadour limousin, p. 203.
FELLETON (Thomas), capitaine anglais, p. 139.
FÉNELON, encore enfant, est offert par sa mère à la Vierge de Roc-Amadour, pp. 201, 202.
FÊTE-DIEU (la), sa fondation, pp. 151, 152, 159.
FEU de saint Sylvain, maladie contagieuse, p. 58.
FIEUX (Les), prieuré du Quercy, pp. 170, 225.
FIGEAC, pp. 149, 153; ses consuls, pp. 106, 144; ses impositions au XIVe siècle, p. 127; reçoit les Quercynois venant faire leur soumission au roi d'Angleterre, p. 135; arrivée de Louis XI, se rendant à Roc-Amadour, pp. 199, 200.

Ses *Aiguilles*, étymologie de son nom, p. 228.
FLANDRE (Coutume de) imposant, pour crimes et délits, le pèlerinage de Roc-Amadour, p. 214.
FOIX (Gaston de), pèlerin de Roc-Amadour, p. 198.
FONSÈQUE (Jean de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 330.
FONTILIER (Jacques), économe de Roc-Amadour, p. 153.
FORNELLES, ville d'Espagne donnée à Roc-Amadour, p. 94.
FORTANIER DE GOURDON établit un hôpital pour les pèlerins, p. 223.
FORTIFICATIONS de Roc-Amadour, pp. 246 à 257; leur démolition, pp. 186, 188.
FRANCHISES accordées à Roc-Amadour. Voir Coutumes.
FROTAIRE, évêque de Cahors, donne l'église de Roc-Amadour aux abbés de Tulle, pp. 79, 87, 88, 317, 318.
FRUIN, abbé de Tulle et de Roc-Amadour, p. 319.
FURNES, en Flandre, tarif de rachat pour le pèlerinage de Roc-Amadour, p. 218.
GAILLOURDIE (La), en Rouergue, son hospice pour les pèlerins, p. 223.
GAUSBERT, est nommé évêque de Cahors, p. 318.
GAUTIER DE COINCY, sa poésie sur Roc-Amadour, p. 110, 340 à 344.
GENOUILLAC (Jeanne de), embrasse la Réforme et la propage, pp. 160, 161.
GENOUILLAC DE VAILLAC (Jean de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, pp. 172, 178, 332; ses démêlés avec son collègue de Cahors, p. 173; fait exécuter des travaux à Roc-Amadour, p. 175.
GÉRARD, abbé de Siegbourg, pèlerin de Roc-Amadour, p. 196.
GÉRARD, comte de Vienne, pèlerin de Roc-Amadour, p. 95.
GÉRAUD, abbé de Marcillac, renonce à ses prétentions sur Roc-Amadour, p. 99.
GÉRAUD, abbé de Tulle et de Roc-Amadour, p. 317.
GERBERT, gardien de Roc-Amadour, p. 94.
GISSEY (Odo de), historien de Roc-Amadour, pp. 17, 19, 20, 22.
GLANDIER (Le), chartreuse limousine, pp. 112, 120.
GODERAMNE, pèlerin de Roc-Amadour, p. 196.
GOEDERIC (Bernard), pèlerin de Roc-Amadour, p. 222.
GONDEVILLE (Hugues de), pèlerin de Roc-Amadour, p. 195.
GORDIA (Noël), abbé de Marcillac, sa ruse pour pénétrer dans le camp des Anglais, p. 234.
GOURDON DE GENOUILLAC (Flottard), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 331.
GOURDON DE GENOUILLAC (Louis de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 330.
GRAMAT, en Quercy, pp. 146, 170, 181; pris par les Anglais, pp. 138, 140; pillé par les protestants, p. 163. Ses seigneurs, pp. 99, 106.
GRANDMONT, abbaye limousine, pp. 101, 196.
GRAND-PARDON (Le), indulgence accordée à Roc-Amadour, pp. 151 à 153, 159, 182.
GRÉGOIRE IX, pape, fait faire des enquêtes sur l'abbé Elie de Ventadour, pp. 114, 291, 320, 353 à 358.
GRÉGOIRE XI, pape, diminue les dîmes dus à la Cour de Rome; décide que l'église de Roc-Amadour ne pourra être soumise à l'interdit, p. 140.
GUI (Bernard), évêque de Lodève, son opinion sur saint Amadour, p. 18; inquisiteur à Toulouse, ses Actes, son manuel des inquisiteurs, pp. 207, 210, 360; défend de ridiculiser les hérétiques repentants, p. 209.
GUIDES à l'usage des pèlerins, pp. 82, 240.
GUNTHERUS, pèlerin de Roc-Amadour, p. 119.

GUY, évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 323.
HABERT (Pierre), évêque de Cahors, p. 174; ses contestations avec son collègue de Tulle, p. 176.
HAUTPOUL (Louis d'), évêque de Cahors, p. 187.
HENRI, comte de Rodez, ses contestations avec Raymond de Turenne, p. 229.
HENRI II, roi d'Angleterre, pp. 91, 101.
HENRI AU COURT-MANTEL, pille Roc-Amadour, sa mort, p. 101.
HÉRÉTIQUES repentants, condamnations qui leur étaient infligées, p. 207; costume qui leur était imposé, p. 208; dérision dont ils étaient l'objet, p. 209.
HOPITAL (L') ou L'HOSPITALET à Roc-Amadour, pp. 3, 4, 119, 121, 221, 259; bulle en sa faveur, p. 144.
HOPITAL Beaulieu d'Issendolus, en Quercy, pp. 146, 225, 299.
— Magest, près de Roc-Amadour, p. 260.
— Saint-Jean, à Martel, p. 171.
— Saint-Jean, à Roc-Amadour, pp. 3, 121, 259, 260.
— Saint-Jean, à Sarrazac, pp. 223, 227.
HOPITAUX construits pour recevoir les pèlerins, pp. 3, 192, 223, 224, 226; lieux où on les élevait habituellement, pp. 223, 227.
IMPOTS, au XIVe siècle, de Cahors, de Martel, de Figeac, de Roc-Amadour et de Souillac, p. 127; — dus à la Cour de Rome par le monastère de Roc-Amadour, pp. 118, 127, 133; — réclamés par Philippe-le-Bel pour le mariage de sa fille, p. 129; — établis dans le Quercy par les Anglais et par le Prince Noir, pp. 138 à 140.
INDULGENCES; les évêques ont, les premiers, délivré des indulgences, p. 80. — Indulgences papales accordées à Roc-Amadour, par Clément V, pp. 80, 132, 358, 359; Martin V, pp. 20, 151, 371; Nicolas IV, pp. 120, 121; Pie II, pp. 154, 374; Pie VI, p. 186; Urbain V, pp. 114, 367. — Indulgence du Grand-Pardon, pp. 151 à 153, 159, 182.
INGELSCHEN (Joos den), condamné au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 215.
INNOCENT III, pp. 107, 224, 225; confirme les droits des abbés de Tulle sur Roc-Amadour, p. 100.
INSCRIPTIONS, à Ahun, p. 47; — à Roc-Amadour, de G. de la Valade, p. 112; de Sibille de Beaujeu, p. 120; de la reconstruction de l'oratoire, p. 154; du commandeur Jean de Valon, p. 301; sur des peintures murales, pp. 282, 283, 286; sur des reliquaires, pp. 307 à 309.
ITINÉRAIRE de Charlemagne se rendant en Espagne, p. 74; de Robert-le-Pieux dans ses différents pèlerinages, pp. 77, 349; pour les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle, p. 82; pour les pénitents condamnés au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 217.
IVERNI DE SIGELAR (Pierre), jongleur, miracle opéré en sa faveur, pp. 110, 340.
JEAN XXII, pape, forme le diocèse de Tulle, p. 131.
JEAN, duc de Luxembourg, pèlerin de Roc-Amadour, p. 198.
JEAN, duc de Normandie, pèlerin de Roc-Amadour, p. 198.
KIEN (Henri), condamné au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 215.
LA BAUME (Le Galois de), pèlerin de Roc-Amadour, p. 198.
LA BOISSIÈRE, gouverneur de Turenne, p. 170.
LA GARRIGUE (Bertrand), pèlerin de Roc-Amadour, p. 196.
LA GARRIGUE, maître de camp des Ligueurs, p. 171.
LAMINWERCHE (Everard), condamné au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 222.
LAROUSE (Charles), orfèvre à Gourdon, p. 307.
LARQUES (Jean), condamné au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 217.
LA RUE (Paul), chef protestant, p. 166.
LASTEYRIE DU SAILLANT s'arme contre les Ligueurs, p. 170.
LASTOURS (Bertrand de), évêque de

Tulle et abbé de Roc-Amadour, pp. 231, 323.
LATOUR (Antoine de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, pp. 167, 172, 331.
LATOUR (Bertrand de), historien de Roc-Amadour, pp. 19, 132, 148, 150, 156, 176; appréciation de Baluze à son sujet, p. 22.
LATOUR (Gilles de), compétiteur de François de Ventadour pour l'évêché de Tulle, p. 328.
LA TREMOUILLE (Gérard de), pèlerin de Roc-Amadour, p. 95.
LA VALADE (Géraud de), p. 111, 253; son épitaphe à Roc-Amadour, p. 112.
LAVILLEDIEU, en Périgord; sa cloche en fer, pp. 293, 345.
LEJAY (Guillaume), évêque de Cahors, fait un don à Roc-Amadour, p. 184.
LÉOFAS, fille du roi de Navarre, offre une tapisserie à Roc-Amadour, p. 93; miracle dont elle est l'objet, p. 94.
LE RAT, capitaine protestant, p. 167.
LEVROUX (Indre), localité où se trouverait le corps de Zachée, p. 55.
LEYMONIE (Hélie), bailli de l'abbé de Roc-Amadour, pp. 128, 365.
LIÈGE; statuts criminels imposant le pèlerinage de Roc-Amadour, p. 214; tarif pour le rachat de cette condamnation, p. 218.
LIGUEURS (les), marchent sur Roc-Amadour, leur défaite, pp. 169 à 172.
LIMBOURG, tarif de rachat pour la condamnation au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 218.
LISLEAU près de La Rochelle, cédé à Roc-Amadour, p. 109.
LIVRE tournois, limousine, raimondine; leur valeur au moyen âge, pp. 98, 117.
LOOZ (Belgique); coutumes imposant le pèlerinage de Roc-Amadour, pp. 214; tarif pour le rachat de cette condamnation, p. 218.
LORRAINE (Charles de), nommé à l'évêché de Tulle, p. 330.
LOUIS IX, roi de France, pp. 131, 301; son pèlerinage à Roc-Amadour, p. 197; chapelle élevée en son honneur, p. 237.
LOUIS XI, pèlerin de Roc-Amadour, p. 199.
LOUIS XIII, rend une ordonnance en faveur des évêques de Cahors, p. 177.
LOUPIAC, en Quercy, donné à Roc-Amadour, p. 110.
LUSIGNAN (Hugues de), choisit Roc-Amadour comme lieu de rendez-vous, p. 203.
MAILLÉ (Hardouin de), pèlerin de Roc-Amadour, p. 95.
MAISON A MARIE, pour les pèlerins, à Roc-Amadour, p. 279.
MAISONS de Roc-Amadour offrant un intérêt pittoresque ou archéologique, pp. 260 à 262, 264, 267 à 269.
MALEMORT (Gérald de), achète les revenus de Roc-Amadour, p. 117.
MALBERT, capitaine protestant, p. 167.
MALINES, tarif pour le rachat de la condamnation au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 218.
MARCHASTEL, capitaine protestant, p. 162.
MARCILLAC (Lot), donné par saint Didier au monastère de Coronzac, reçoit des reliques de saint Amateur, évêque d'Auxerre, p. 66; lutte de ses abbés avec ceux de Tulle, pour la possession de Roc-Amadour, pp. 83, 88 à 100; hymnes chantées dans son monastère pour la cessation de la guerre, p. 142.
MARIE, épouse de Charles-le-Bel, son pèlerinage à Roc-Amadour, p. 198.
MARTEL, pp. 144, 164, 166, 167, 200; ses impositions, p. 127; Henri au Court-Mantel meurt dans ses murs, p. 101; soumission de ses consuls au roi d'Angleterre, p. 135.
MARTIAL (saint), époque de sa mission, la Légende Aurélienne, pp. 29 à 49; son séjour en Aquitaine. pp. 16, 27, 28, 25, 63; serait venu à Roc-Amadour, p. 18; aurait adressé des lettres à saint Amadour, p. 22. Les écrivains antérieurs à Grégoire de Tours ne parlent pas de lui, p. 42. Les historiens anciens

ne lui donnent que le titre d'évêque ou de confesseur, pp. 37 à 46. La Cour romaine a refusé de le considérer comme l'un des 72 disciples du Christ, pp. 48, 49, 390.

MARTIN V, pape, délivre des bulles en faveur de Roc-Amadour, pp. 20, 21, 149, 151, 153, 326 ; sa bulle relative à saint Amadour a été inexactement reproduite, pp. 19, 371 ; aurait établi l'indulgence du Grand-Pardon, p. 151.

MASCARON (Jules), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 332.

MASCLAT, capitaine protestant, p. 167.

MATHIEU, duc de Lorraine, pèlerin de Roc-Amadour, p. 95.

MAUBERT, capitaine protestant, p. 167.

MAULÉON (Savaric de), fait un don à Roc-Amadour, p. 109.

MAUMONT (Bertrand de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 326 ; modifie le réglement des chanoines, pp. 148, 149 ; conteste à la famille de Valon le droit de vendre les médailles de pèlerinage, p. 226.

MAUMONT (Géraud de), compétiteur de Denys de Bar pour l'évêché de Tulle, p. 328.

MEULAN (Robert de), pèlerin de Roc-Amadour, p. 195.

MEYRAGUET, lieu donné à Roc-Amadour, p. 110.

MEYRONNE, sur la Dordogne, pp. 131, 166 à 168, 175, 332.

MIRACLES (les) de Roc-Amadour, origine de ce recueil, pp. 27, 83, 84, 94.

MIRAMOND, capitaine protestant, p. 167.

MONNAIES anciennes, leur évaluation, pp. 98, 117, 132, 211.

MONTBÉLIARD (Marie de), son pèlerinage à Roc-Amadour, p. 95.

MONTBRON (Anne de), fait un pèlerinage à Roc-Amadour, p. 179.

MONTBRON (Robert de), abbé de Tulle et de Roc-Amadour, p. 319.

MONTFORT (Simon de), pèlerin de Roc-Amadour, p. 196.

MONT-JOIE, tertre naturel ou factice servant à guider les pèlerins, p. 226.

MONTPELLIER p. 82 ; ses coutumes, p. 115.

MONTPEZAT (Desprès de), chef des Ligueurs, p. 169.

MONTVALENT, en Quercy, pp. 134, 150, 164, 361 ; hommage de cette terre à l'évêque de Cahors, p. 229.

MOULIN de l'Etoile à Roc-Amadour, p. 118.

NAJAC (Aveyron), ses habitants condamnés à des pèlerinages peuvent racheter cette condamnation, p. 210.

NECTERIE, mère de saint Didier, est ensevelie à Coronzac, pp. 66, 67.

NICOLAS IV, accorde des indulgences à Roc-Amadour, pp. 120, 121 ; fixe le montant des sommes dues à la Cour de Rome, p. 118.

NIMBES en relief sur une peinture murale à Roc-Amadour, p. 283.

NOAILLES (le duc de), chargé de payer une rente à Roc-Amadour, p. 179.

NOGARET (Guillaume de), condamné au pèlerinage de Roc-Amadour pour avoir maltraité Boniface VIII, p. 206.

NOYON, sa cloche en fer, p. 293.

OBASINE, abbaye limousine, pp. 84, 248.

ORATOIRE de la Vierge, à Roc-Amadour, pillé par Henri au Court-Mantel, p. 101 ; par l'abbé Elie de Ventadour, pp. 114, 353 à 358 ; détruit par la chûte d'un rocher et relevé par Denys de Bar p. 154 ; détruit de nouveau par les protestants, p. 162 ; restauré par les chanoines, p. 168 ; abimé par la Révolution, p. 187.

— Ce qu'il devait à la Cour de Rome, pp. 118, 127, 133 ; ne pouvait être sujet à l'interdit, p. 140.

— Description archéologique, pp. 272 287, 296.

ORBANELLES, ville d'Espagne donnée à Amadour, p. 94.

OSTENSOIR à Roc-Amadour, p. 310.

PACTIS ou PATIS, définition de ces mots, p. 137.

PAILLARS (les) pillent Roc-Amadour, p. 101.

PALAVI (Dieudonné), député de Roc-Amadour aux Etats Généraux, pp. 130, 359.

PALENCIA, ville espagnole, possède une statue représentant la Vierge de Roc-Amadour, p. 108.

PENCHELLY (Raymond), évêque de Cahors, ses embarras financiers, pp. 130, 133.

PASCAL II, fait mention de l'église de Roc-Amadour, p. 81 ; la déclare du domaine de l'abbaye de Tulle, pp. 89, 90.

PAYRAC, en Quercy, où fut défaite l'armée des Ligueurs, p. 171.

PÉCOMINUS, père de saint Amadour, p. 12.

PEINTURES murales en Espagne, représentant Notre-Dame de Roc-Amadour, pp. 108, 109, 338.

— à Levroux, représentant Zachée, p. 56.

— à Roc-Amadour, représentant l'Annonciation et la Visitation, p. 279 ; l'archange saint Michel, pp. 283, 286 ; le Christ dans sa gloire p. 284 ; saint Christophe, p. 276 ; la légende du dict des trois Vifs et des trois Morts, p. 288 ; la Trinité, p. 287.

PÈLERINAGES, leur origine, p. 191 ; les grands et les petits, pp. 205, 361 ; étaient volontaires, pp. 195 à 204, ou obligatoires, pp. 204 à 222 ; imposés par l'autorité ecclésiastique, pp. 205 à 212, ou par l'autorité civile, pp. 212 à 222.

— Conditions de ce voyage obligatoire, pp. 204, 208, pendant lequel le commerce était interdit, p. 231 ; tracé de l'itinéraire à parcourir, p. 217 ; délai fixé pour l'accomplir, p. 218 ; était regardé comme une charge de la succession, pp. 209, 219 ; pouvait parfois être racheté à prix d'argent, pp. 207, 210, 211, 218 à 220.

— Grand mouvement pour les pèlerinages au moyen âge, pp. 192, 193 ; leur influence sur le commerce, p. 231.

PÈLERINAGE de Roc-Amadour, il n'en est pas question avant le XIIe siècle, pp. 79 à 83 ; son origine remonte à la découverte du corps de saint Amadour, pp. 83 à 85 ; était imposé par les autorités ecclésiastique ou civile, pp. 205 à 222 ; Coutumes des villes de Flandre et usages français à ce sujet, pp. 214 à 216. — Itinéraire imposé par le juge, p. 217 ; la condamnation à ce pèlerinage était redoutée, p. 220 ; dangers qu'il présentait, pp. 135, 147 ; certificat que devait réclamer les pèlerins, p. 222. — Abus résultant de l'affluence des pèlerins, cas de Marguerite d'Aubusson, p. 203 ; bulle de Clément V à ce sujet, pp. 204, 358. Voir aussi les mots Enseignes de pèlerinage, Pèlerins.

PÈLERINS, généralité : cérémonies consacrées pour leur départ, leur costume, p. 194 ; on leur mettait des chaînes au cou, origine de cet usage, pp. 91, 209 ; confréries établies pour les aider, pp. 191, 192 ; établissements hospitaliers élevés pour les secourir, pp. 223 à 228 ; lanternes élevées au sommet des édifices pour les guider, pp. 227, 228.

PÈLERINS volontaires de Roc-Amadour : Alexandre, abbé de Cîteaux, p. 95 ; Alphonse IX, roi de Castille, p. 199 ; Philippe d'Alsace, p. 195 ; Arnaud Amalric, abbé de Cîteaux, p. 196 ; Arnould, évêque de Verdun, p. 95 ; Marguerite d'Aubusson, p. 203 ; Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, p. 197 ; Blanche de Castille, p. 197 ; les habitants de Caussade, p. 182, de Gramat, de Martel et de Terrasson, p. 202 ; Coral Pierre, abbé de Tulle, p. 197 ; Charles-le-Bel, pp. 198, 362 ; saint Dominique, p. 196 ; le Dauphin, fils de Charles VIII, Durand de Saint-Waast, p. 199 ; saint Engelbert, archevêque de Cologne, p. 197 ; Etienne, abbé de Cluny, p. 95 ; Gaston de Foix, p. 198 ; Gérard, comte de Vienne, p. 95 ; Goderamme, chanoine de Bonn, p. 196 ; Guntherus de Schwarzburg, p. 119 ; Henri II, roi d'Angleterre,

p. 195 ; Louise de la Cropte, mère de Fénelon, p. 201 ; Gérard de la Trémouille, p. 95 ; Le Galois de la Baume, p. 198 ; saint Louis, p. 197 ; Louis XI, p. 199 ; Hardouin de Maillé, p. 95 ; Mathieu, duc de Lorraine, p. 95 ; Andrea Merlini, p. 200 ; Robert de Meulan, p. 195 ; Marie de Montbéliard, p. 95 ; Simon de Montfort, p. 196 ; Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, p. 197 ; Philippe de Valois, p. 198.

PÈLERINS condamnés au voyage de Roc-Amadour : Borluat Jean, pour avoir donné un soufflet, p. 220 ; Bosco Guillaume, pour hérésie, p. 207 ; Chalieu, pour fait ayant soulevé l'indignation générale, p. 215 ; Colmet Allard, pour vol, p. 216 ; les Flamands, pour révolte, pp. 212, 219 ; Joos den Ingelschen, pour infractions aux status de son métier, p. 215 ; Larques Jean, pour meurtre, p. 217 ; Le Kien Henri, pour calomnie, p. 215 ; les habitants de Najac, pour hérésie, p. 210 ; Nogaret Guillaume, pour avoir maltraité Boniface VIII, p. 206 ; Joos Pietersseune, pour meurtre involontaire, p. 220 ; Raymond Maria, pour hérésie, p. 211 ; Robert de Flandre, pour stipulation d'un traité de paix, p. 212 ; un prêtre de Rouen, pour mauvaise conduite, p. 206 ; Sacreit Mathieu et Lambert de Verbois pour offenses envers autrui, p. 221 ; Vallolet, pour meurtre, p. 216.

PENCHENIER, capitaine protestant, p. 168.

PERDUCAS DE LABRETH, capitaine anglais, p. 139.

PHILIPPE-LE-BEL, p. 133 ; co-seigneur de Roc-Amadour, p. 124 ; charte qu'il accorde aux habitants, p. 125 ; taxes imposées au sujet du mariage de sa fille, p. 129 ; procès des Templiers, pp. 129, 130 ; fait maltraiter Boniface VIII, p. 206.

PIE II, pape, désigne Roc-Amadour sous le nom de *Vallée ténébreuse*, p. 78 ; ses bulles en faveur du pèlerinage, pp. 21, 153, 154.

PIE VI, accorde des indulgences, p. 186.

PIE IX, son décret sur saint Martial, pp. 49, 390.

PIERRE, abbé laïque de Tulle, p. 319.

PIERRE, abbé de Tulle et de Roc-Amadour, p. 318.

PIETERSSEUNE (Joos), condamné au pèlerinage de Roc-Amadour, pp. 220.

PILOU, capitaine protestant, p. 167.

PLACE à Roc-Amadour, donnée aux abbés d'Obasine, p. 248 ; de la Croix du Figuier, p. 247.

POITIERS (Philippe de), pèlerin de Roc-Amadour, p. 212.

POPIAN, évêque de Cahors, ses contestations, avec l'évêque de Tulle, pp. 174 à 176.

PORTES fortifiées à Roc-Amadour : Porte-Basse, pp. 247, 256 ; Bategeat, Cabiliert, pp. 246, 257 ; du Figuier, pp. 226, 247, 256, 260 ; du Fort, pp. 249, 250 ; de l'Hôpital, p. 254 ; Hugon ou Hugonet, pp. 126, 247 à 249, 255, 267, 268 ; Salmon, pp. 249, 255, 256, 260 ; Sarrazin, pp. 248, 256 ; des Signes, pp. 237, 250 ; des Testutz, p. 254.

PRÉBENDIERS. Voir Chanoines.

PRINCE-NOIR (le), son passage dans le Quercy, p. 138.

PROTESTANTS (les), dévastent le Quercy, p. 161 ; s'emparent de Roc-Amadour, p. 162 ; enquêtes constatant leurs pillages, pp. 164 à 168.

PROVERBE relatif à saint Amadour, p. 162 ; à propos de Louis XI, p. 200 ; au sujet du prétendu sabre de Roland, p. 173.

QUERCY (le), sa division géographique, p. 106 ; tombe au pouvoir des Anglais, p. 135 ; mécontentement des habitants ; est repris par les Français, p. 133 ; refus de payer les impositions établies par le Prince-Noir, p. 138 ; impôts réclamés par Philippe-le-Bel, p. 129 ; ses députés dans l'affaire des Templiers, p. 129 ; ordonnance de Louis-le-Hutin pour la réforme des abus, p. 131 ; soulèvement contre les empiètements de l'évêque de Cahors, p. 130 ; tombe

au pouvoir des Anglais par le traité de Brétigny, mécontentement des habitants, p. 134 ; prise de possession par Jean Chandos. p. 135. Le Quercy est ravagé par les Routiers, p. 136 ; dégâts commis par les troupes anglaises, p. 140 ; confédération des seigneurs pour chasser l'ennemi, p. 140 à 143 ; est aussi ravagé par les Grandes Compagnies, p. 142 ; ses Etats sont convoqués à Rodez. p. 143 ; places fortes occupées par les Anglais, p. 144, qui abandonnent le pays le laissant dépeuplé et ruiné par la guerre, pp. 141, 143 à 147. — Apparition de la Réforme, p. 159, ses progrès, p. 160. Ravages des chefs calvinistes, pp. 161 à 168. Les principaux seigneurs du Quercy se déclarent pour Condé contre les Guises p. 169 ; lutte des deux parties, pp. 169 à 172 ; l'abjuration d'Henri IV met fin aux guerres de religion, p. 172. — Le Quercy est désolé par les maladie, contagieuses et par le passage des armées du roi, pp. 179, 180.

QUÊTES au profit de Roc-Amadour, p. 153 ; les quêteurs s'acquittent infidèlement de leur mission, pp. 144, 147 ; ordonnance rendue contre eux, p. 148 ; règlements établis à ce sujet, p. 154.

RATIER, abbé de Marcillac, pp. 90, 98, 99.

RAYMOND (Maria), hérétique condamné au pèlerinage de Roc-Amadour, p. 211.

RECHIGNEVOISIN DE GURON, évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 332.

RELIQUAIRES à Roc-Amadour : bras-reliquaire, p. 312 ; châsse émaillée, p. 303 ; custode, p. 305 ; monstrance, p. 309.

RELIQUES à Roc-Amadour : bois de la vraie Croix, p. 308 ; cheveux de la Vierge ; reliques des Saints-Innocents, p. 299.

RENARD, abbé de Citeaux, visite Obasine en Limousin, p. 84.

RICARD (Jean), fait un don à Roc-Amadour, pp. 157, 158, 229.

ROBERT-LE-PIEUX, ses pèlerinages, n'est pas venu à Roc-Amadour, pp. 76, 349.

ROC-AMADOUR, formes diverses de son nom, pp. 13, 78 Son aspect à la fin du XIIe siècle, p. 94 ; après la Révolution, p. 187 ; de nos jours, p. 3 à 7, 313. — Premières mentions de son nom dans des documents écrits, pp. 79, 81 ; reçoit des reliques de saint Amateur, évêque d'Auxerre, p. 66 ; son pèlerinage n'était pas fondé au commencement du XIIe siècle, p. 82 ; découverte d'un corps auquel on a donné le nom d'Amadour, p. 83. Commencement de la réputation du pèlerinage, pp. 84, 85 ; on venait y passer des actes publics pour leur donner plus d'authenticité, p. 228. Roc-Amadour est donné à l'abbé de Tulle, p. 87 ; vives contestations à ce sujet pour la juridiction temporelle ; les moines de Tulle finissent par triompher, pp. 89 à 99. Droits de l'évêque de Cahors, p. 99. L'oratoire de Roc-Amadour est pillé par Henri au Court-Mantel, p. 101 ; puis par l'abbé Elie de Ventadour, p. 114, et ensuite dévasté par les protestants, p. 142. Coutumes accordées aux habitants, pp. 103, 111, 125 ; sa réputation s'étend en Espagne, p. 107. Les revenus de son église passent en des mains laïques, p. 117. Fixation des dîmes dûes à la Cour romaine, p. 118, qui ne peuvent être réclamées par les contrôleurs de Tulle, p. 175. Différends entre les consuls et les abbés au sujet de leurs attributions réciproques, p. 124. Population de Roc-Amadour à cette époque, p. 127 ; ses députés aux Etats Généraux de Tours, pp. 129, 130, 359. — Sécularisation de l'abbaye, p. 131 ; origine de son chapitre, pp. 148, 149 ; ses règlements, p. 128 ; ses nouveaux statuts, p. 185, 383. Roc-Amadour tombe au pouvoir des Anglais, p. 138, qui respectent le sanctuaire, p. 139. Contestations entre les évêques de Tulle et de Cahors pour la juridiction

spirituelle de Roc-Amadour, qui est attribuée aux évêques de Cahors, pp. 173, à 178. — Démolition de son fort, p. 186. Après la Révolution est placée sous la dépendance entière de l'évêque de Cahors p. 187 — Voir aussi les mots Pèlerin, Pèlerinage.

RODERIC, fait un don à Roc-Amadour, p. 94.

ROGER (Hugues), nommé évêque de Tulle, ne fut point sacré, p. 322.

ROLAND, n'est pas venu à Roc-Amadour, sa légende, pp. 72 à 76 ; sa prétendue épée est renvoyée au prince de Condé qui la réclamait ; vertus qu'on lui attribuait, pp. 273 à 276.

ROQUEFRÈGE, faubourg de Roc-Amadour, p. 254.

ROUMIEUX, nom donné aux pèlerins, p. 240.

ROUTIERS (les), pp. 104, 106 ; leur organisation, p. 136 ; négociations pour leur évacuation, pp. 141, 143.

RUES de Roc-Amadour : rue Basse, p. 256; de la Boucherie ou de la Mercerie, pp. 118, 246 ; de la Couronnerie, p. 249 ; la Grande-Rue ou rue Publique, p. 247 ; de Magest, pp. 248, 268 ; de la Porte du Fort, p. 249 ; de la Traverse, p. 248 ; la Voie-Sainte, p. 246.

SABRE de Roland. Voir Roland.

SACREIT (Mathieu), contracte, devant notaire, l'engagement de faire le pèlerinage de Roc-Amadour, p. 221.

SAINT-AMANS DE CORONZAC, monastère fondé par saint Didier, où furent portées des reliques de saint Amateur, d'Auxerre, pp. 66, 67.

SAINT-ASTIER (Arnaud de), abbé de Roc-Amadour et premier évêque de Tulle, pp. 321, 322 ; ses règlements pour le monastère, p. 131 ; ses relations intimes avec Clément V, p. 132 ; reçoit l'hommage de la terre de Brassac, p. 230.

SAINT-AULAIRE (Beaupoil de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 333.

SAINT-CÉRÉ, en Quercy, pp. 164, 169, 234.

SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE, pp. 107, 205, 212, 219, 221, 224, 225, 233 ; son *Codex*, p. 82.

SAINT-MAXIMIN (Var), pèlerinage en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, pp. 205, 361 ; vente des médailles, p. 235.

SAINT-MICHEL, plateau à Roc-Amadour, où se rédigeaient les actes du monastère et où les chanoines étaient enterrés, p. 272.

SAINT-SALVADOUR (Martin de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 325.

SAINT-SAUVEUR (Rafélis de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, pp. 186, 335.

SAINTE-FACE, son culte, p. 53.

SAINTE-VIERGE, sa statue à Roc-Amadour, pp. 289 à 292 ; profanée par l'abbé Elie de Ventadour, p. 114.

SANCHE, fille du roi de Castille fait un don à Roc-Amadour, p. 94.

SANCHE VII, roi de Navarre, fait un don à Roc-Amadour, p. 107.

SAVOIE (Emmanuel de), envoie un de ses serviteurs à Roc-Amadour, p. 200.

SCEAUX et armoiries, des évêques de Tulle et abbés de Roc-Amadour, pp. 322 à 335 ; — des consuls, pp. 336, 337 ; — du préposé aux marchandises, p. 338 ; de la ville de Tulle, p. 337.

SÉDIÈRES (le seigneur de), ses actes de bravoure contre les Ligueurs, p. 171.

SÉGARIES, recteur de Roc-Amadour, son récit des malheurs de son temps, p. 179.

SÉPULTURE rendue libre à Roc-Amadour, p. 92.

SÉRAYJOLS, capitaine protestant, p. 168.

SÉVILLE (Saint-Laurent de), peinture murale représentant Notre-Dame de Roc-Amadour, pp. 109, 338.

SEVIN (Nicolas), évêque de Cahors, p. 182 ; fait un don à Roc-Amadour, p. 184.

SIGEBERT, duc de Bordeaux, sa conversion, pp. 16, 27, 28, 35.

SIGILLOGRAPHIE. Voir Sceaux.

SOLMINIHAC (Alain de), évêque de Cahors, ses contestations avec son collègue de Tulle, p. 176.

SORT (Ramonet de), capitaine anglais, pp. 140, 143.

SPORTELLES. Voir Enseignes de pèlerinage.

SYLVAIN (saint), identifié avec Zachée, pp. 55 à 61 ; son office dans le diocèse de Bourges, p. 58 ; mal de saint Sylvain, p. 58.

TARIFS des rachats des différentes villes, pour les condamnés à un pèlerinage, pp. 218, 219.

TERRASSON (Raymond de), abbé de Tulle et de Roc-Amadour, p. 321 ; confirme les coutumes de Roc-Amadour, ses discussions avec les consuls, p. 112 ; se soulève contre les soldats de Philippe-le-Bel, pp. 124 à 128.

TERRASSON, en Périgord, ses habitants vont en procession à Roc-Amadour, p. 202.

THÉMINES-LAUZIÈRES dissipe l'armée des Ligueurs, pp. 169, 170.

THIBAUT, comte de Champagne, fait un don à Roc-Amadour, p. 118.

TOURS fortifiées à Roc-Amadour : tour Jalniou, pp. 247, 248 ; de la Mercerie, p. 246 ; du Pont, pp. 248, 254 ; Sarrasin, p. 248.

TOURSEL capitaine anglais, p. 139.

TRÉSOR religieux de Roc-Amadour, pillé et vendu à différentes époques, description de ses différentes pièces, pp. 302 à 313.

TULLE érigé en évêché, pp. 131, 321 ; son chapitre, pp. 148, 149. Sa soumission au roi d'Angleterre, p. 135. Liste de ses abbés et de ses évêques qui étaient aussi abbés de Roc-Amadour, pp. 317 à 335. Sceau de la ville, p. 337. Réorganisation du diocèse après le Concordat, p. 335.

TULLE (cardinal de), surnom donné à Hugues Roger, p. 322.

TURENNE (Ebles de), abbé de Tulle et de Roc-Amadour, pp. 91, 92, 320.

TURENNE (Hélie de), compétiteur de Raymond de Terrasson pour l'évêché de Tulle, p. 321.

TURENNE (Henri de La Tour, vicomte de), chef calviniste, p. 164.

TURENNE (Raymond VI de), mis à la tête d'une confédération contre les Routiers, p. 106 ; charge ses héritiers de bâtir l'Hôpital Saint-Jean, pp. 222, 227 ; ses contestations avec Henri II, comte de Rodez, p. 229.

TURENNE (monnaie de), pp. 117, 132 ; — acquisition de la vicomté par le roi de France, pp. 170, 178.

URBAIN V, délivre des bulles en faveur de Roc-Amadour, pp. 144, 367.

VALLOLET (François), condamné au pèlerinage de Roc-Amadour, pp. 216, 369.

VALOIS (Philippe de), pèlerin de Roc-Amadour, p. 198.

VALON (seigneurs de), maison à Roc-Amadour, p. 261 ; avaient le droit de vendre les médailles du pèlerinage, procès à ce sujet, pp. 235, 236, 377.

VALON (Jean de), fonde la chapelle Saint-Jean-Baptiste, son testament, son tombeau, son épitaphe, pp. 158, 300 à 302.

VART (Pierre de Malemort de), abbé de Tulle et de Roc-Amadour, p. 321 ; confirme les coutumes des habitants, p. 112.

VASSAL (Hélie de), attaqué en se rendant à Roc-Amadour, pp. 147, 240.

VAYRAC, en Quercy, pp. 131, 166, 167, 231.

VENDOME (le régiment de), passe à Roc-Amadour, où on refuse de le recevoir, p. 179.

VENTADOUR (Bernard de), abbé de Tulle et de Roc-Amadour, p. 320 ; donne des coutumes aux habitants, pp. 111, 113, 352.

VENTADOUR (Elie de), abbé de Tulle et de Roc-Amadour, son élection est contestée ; pille Roc-Amadour et fait profaner la statue de la Vierge, p. 114. Dépossédé par le pape, est réélu et commet de nouveaux excès, pp. 115, 114, 353 à 358. Il aliène les revenus de Roc-Amadour, p. 117.

VENTADOUR (François de Lévy de), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 328.

VERBOIS (Lambert), s'engage devant notaire à faire le pèlerinage de Roc-Amadour, p. 221.

VÉRONIQUE (sainte), serait l'épouse de saint Amadour, pp. 15, 27, 51, 52, 71 ; sa mère, p. 61 ; serait native de Bazas, p. 52. Elle n'est point nommée dans l'Evangile, p. 53 ; son culte est condamné par l'Eglise, p. 54.

VIEL-MARTEL (Guillaume), député de Roc-Amadour aux Etats Généraux, pp. 130, 359.

VISANDON (Antoine), évêque de Tulle et abbé de Roc-Amadour, p. 331.

VOIE-SAINTE (la) à Roc-Amadour, pp. 4, 246.

WAGHENARE (Guillaume) emprunte une somme d'argent pour racheter sa condamnation au pèlerinage de Roc-Amadour, et laisse un gage entre les mains de l'abbé d'Eename, p. 220.

ZACHÉE, texte de saint Luc le concernant, p. 51 ; identifié à tort avec saint Amadour, pp. 14 à 65 ; avec saint Sylvain de Levroux, pp. 55 à 61 ; avec l'apôtre Mathias, p. 60 ; considéré comme évêque, p. 60.

TABLE

DES

PLANCHES ET DES GRAVURES

I. PLANCHES HORS-TEXTE

I. — Vue générale de Roc-Amadour (figure 1).
II. — Vue de Roc-Amadour, côté nord-est (fig. 4).
III. — Vue de Roc-Amadour, côté sud-ouest (fig. 7).
IV. — Vue actuelle de l'ancien palais des évêques de Tulle (fig. 14).
V. — Carte des environs de Roc-Amadour (fig. 21).
VI. — Escaliers conduisant aux chapelles et rue de la Couronnerie (fig. 26).
VII. — Vue intérieure du palais des évêques de Tulle, avant les restaurations (fig. 33).
VIII. — Vue d'ensemble de la cour Saint-Sauveur (fig. 40).
IX. — Plan général de Roc-Amadour et plan de l'Enceinte sacrée (fig. 56).
X. — Peintures murales à Roc-Amadour, chromolithographie (fig. 72).
XI. — Statue de la Vierge (fig. 73).
XII. — Vue intérieure de l'église Saint-Sauveur (fig. 76).
XIII. — Croix de procession (fig. 79 et 80).

II. GRAVURES DANS LE TEXTE

Archéologie

Archéologie civile

Colonne disposée pour la distribution des étages, page 263, figure 59.
Maison Bergougnoux, dans la rue Basse, p. 266, fig. 62.
Maison dans une impasse donnant sur la Grande-Rue, p. 260, fig. 57.
Maison des Frères, dans la rue de la Couronnerie, p. 81, fig. 17.
Porte d'entrée de cette maison, p. 264, fig. 60.
Cour intérieure et plan de la maison des Frères, p. 265, fig. 61.

Maison de la rue de la Mercerie, p. 268, fig. 64.
Maison forte des seigneurs de Valon, p. 261, fig. 58.

Archéologie militaire

Château de Roc-Amadour, galerie actuelle, p. 252, fig. 54.
Plan du chemin de ronde et de l'échauguette du château, p. 253, fig. 55.
Ruines du château de Roc-Amadour en 1850, p. 245, fig. 50.
Ruines du château de la Charette, p. 161, fig. 31.
Palais des évêques de Tulle, état actuel, p. 169, fig. 32.
Porte-Basse à Roc-Amadour, côté intérieur, p. 105, fig. 22.
Porte-Basse, côté extérieur, p. 113, fig. 24.
Porte Cabiliert, dans la rue de la Mercerie, côté intérieur, p. 249, fig. 52.
Porte Cabiliert, côté extérieur, p. 248, fig. 51.
Plan de cette porte et de la Tour de la Mercerie, p. 251, fig. 53.
Porte du Figuier, côté extérieur, p. 40, fig. 8.
Porte du Figuier, côté intérieur, p. 45, fig. 10.
Porte du Figuier et remparts de la ville, p. 41, fig. 9.
Porte du Fort, état actuel, p. 193, fig. 37.
Porte de l'Hôpital, côté extérieur, p. 24, fig. 5.
Porte de l'Hôpital, côté intérieur, p. 25, fig. 6.
Porte Hugon, côté intérieur, p. 89, fig. 19.
Porte Hugon, côté extérieur, p. 88, fig. 18.
Porte Salmon, p. 48, fig. 11.
Tour (la) du Pont et le faubourg de Roquefrège, p. 137, fig. 27.
Vieux remparts de Roc-Amadour, p. 267, fig. 63.

Archéologie religieuse

Aiguille de Figeac, monument servant à guider les pèlerins, pp. 227, fig. 44.
Chaînes en fer dans l'oratoire de la Vierge, p. 91, fig. 20.
Chapelle de la Vierge, pp. 187, 201, 216 et 280, fig. 35, 39, 41 et 68.
Chapelle de la Vierge, après les restaurations, p. 281, fig. 69.
Chapelle Saint-Michel, p. 285, fig. 71.
Christ de l'église Saint-Sauveur, p. 297, fig. 75.
Cloche en fer forgé de l'oratoire de la Vierge, p. 293, fig. 74.
Cloche de Canino, p. 346, fig. 134.
Cloche de Sainte-Cécile à Cologne, p. 245, fig. 132.
Cloche de Lavilledieu, p. 346, fig. 133.
Coffre en bois de chêne pour recevoir les aumônes, p. 278, fig. 67.
Cour Saint-Sauveur, avant les restaurations, p. 184 et 200, fig. 34 et 38.
Inscription relative à la reconstruction de l'oratoire de la Vierge, p. 155, fig. 30.
Inscription concernant Sibille de Beaujeu, p. 120, fig. 25.
Inscription de Géraut de la Valade, p. 112, fig. 23.
Lanterne de l'Hôpital Saint-Jean, p. 224, fig. 43.
Médailles du pèlerinage, pp. 238 et 239, fig. 45 à 49.
Peinture murale représentant saint Christophe, p. 277, fig. 66.
Peintures de la chapelle Saint-Michel, p. 284, fig. 70.
Roland, sa prétendue épée, p. 273, fig. 65.
Roland, son bas-relief à Notre-Dame de la Règle, à Limoges, p. 73, fig. 15.

Roland, sa statue à la cathédrale de Véronc, p. 73, fig. 16.
Statue de saint Amadour, p. 191, fig. 36.
Statue de la Vierge, habillée, p. 217, fig. 42.

Armoiries des abbés de Roc-Amadour et évêques de Tulle

Aigrefeuille (Pierre d'), p. 223, fig. 96. — Amelin (Jacques), p. 329, fig. 119. — Archambaud, p. 324, fig. 97. — Aubusson (Hugues d'), p. 327, fig. 106. — Biars (Laurent de), p. 324, fig. 98. — Botinand (Bertrand), p. 325, fig. 101. — Bourdeilles (Henri de), p. 334, fig. 124. — Brillac (Clément), p. 328, fig. 108. — Chapt de Rastignac (Louis), p. 334, fig. 121. — Chastel (Pierre du), p. 329, fig. 111. — Clermont (Arnaud de), p. 322, fig. 93. — Combarel (Hugues de), p. 326, fig. 103. — Cosnac (Bertrand de), p. 325, fig. 100. — Fabri (Jean), p. 324, fig. 99. — Faucon (François de), p. 329, fig. 112. — Fonsèque (Jean de), p. 330, fig. 113. — Guy, p. 323, fig. 94. — Latour (Bertrand de), p. 322, fig. 95. — Lévy-Ventadour (François de), p, 328, fig 109. — Maumont (Bertrand de), p. 326, fig. 104. — Saint-Astier (Arnaud de), p. 322, fig. 92. — Saint-Salvadour (Martin de), p. 325, fig. 102. — Visandon (Antoine), p. 331, fig. 115.

Armoiries diverses

Ville de Tulle, p. 337, fig. 120. — Seigneurs de Valon, p. 261, fig. 58.

Cachets et sceaux des abbés de Roc-Amadour et évêques de Tulle

Ancelin (Humbert), p. 133, fig. 119. — Argentré (du Plessis d'), p. 334, fig. 122. — Autichamp (Beaumont d'), p. 334, fig. 123. — Bar (Denis de), p. 328, fig. 105. — Beaupoil de Saint-Aulaire, p. 333, fig. 120. — Cluys (Jean de), p. 327, fig. 105. — Gourdon de Genouillac, p. 332, fig. 116. — Latour (Antoine de), p. 331, fig. 114. — Mascaron (Jules), p. 332, fig. 118. — Rafélis de Saint-Sauveur, p. 335, fig. 125. — Rechignevoisin de Guron, p. 332, fig. 117. — Saint-Astier (Arnaud de), p. 322, fig. 90 et 91.

Sceaux divers

Consuls de Roc-Amadour, pp. 336 et 337, fig. 126 et 127. — Préposé aux marchandises. p. 338, fig. 131. — Ville de Tulle, p. 337, fig. 129 et 130.

Trésor de l'Eglise

Chandelier portatif, à pieds pliants, p. 311, fig. 88.
Châsse en émail de Limoges, pp. 303 et 304, fig. 77 et 78.
Croix d'autel, p. 308, fig. 83 et 84.
Custode émaillée, p. 305, fig. 81.
Encensoir, p. 311, fig. 87.

Inscription d'une croix de procession, p. 306, fig. 82.
Main-reliquaire en bois, p. 312, fig. 89.
Monstrance en argent ciselé, p. 309, fig. 85.
Ostensoir, p. 310, fig. 86.

Vues de Roc-Amadour

Bords du chemin de L'Hospitalet à Roc-Amadour, p. 4, fig. 2.
Rue de la Couronnerie, p. 49, fig. 12.
Rue de la Mercerie, pp. 144 et 145, fig. 28 et 29.
Rue publique, ou Grande-Rue, p. 5, fig. 3.
Vue générale de Roc-Amadour, p. 57, fig. 13.

TABLE DES MATIÈRES

Préface v

Topographie générale de Roc-Amadour 3

HISTOIRE DE ROC-AMADOUR

Les Origines 9
Autorité de l'Eglise au sujet des légendes des Saints 10
I. Saint Amadour considéré comme un ermite d'Egypte 12
II. Saint Amadour identifié avec le Zachée de l'Evangile 14
Date des Actes de saint Amadour 22
Valeur historique des Actes de saint Amadour 29
Etude des arguments historiques au sujet de l'apostolat de saint Martial 29
Sainte Véronique, épouse de saint Amadour 52
Prétentions de l'église de Levroux à la possession du corps de Zachée 55
Les Visions de Catherine Emmerich 60
Causes des fausses légendes sur la Vie des Saints 62
III. Saint Amadour identifié avec saint Amateur, évêque d'Auxerre 65
VI. Saint Amadour, simple solitaire du Quercy 71
Origines du pèlerinage 72
Légende de Roland 73
Légende de Robert-le-Pieux 76

Roc-Amadour du Xe au XIIIe siècle 87

Roc-Amadour à l'époque des guerres anglaises 123

Roc-Amadour depuis les guerres de religion jusqu'à nos jours 157

LE PÈLERINAGE

Le Pèlerinage. Généralités 191
Pèlerinages volontaires 195
Pèlerinages obligatoires 204
Pèlerinages imposés par l'autorité ecclésiastique 205
Pèlerinages imposés par l'autorité civile 212

Influence des pèlerinages sur les trafics..... 231
Médailles du pèlerinage (Sportelles)..... 233

ARCHÉOLOGIE

Archéologie militaire..... 245
Archéologie civile..... 259
Archéologie religieuse..... 271
Epée dite de Roland..... 273
Peintures murales..... 276
Chapelles, église, tombeau de saint Amadour..... 283
Statue de la Vierge..... 289
Cloche en fer forgé..... 292
Eglise Saint-Sauveur, chapelles..... 296
Le Trésor de l'église..... 302

APPENDICE

Liste des abbés de Roc-Amadour..... 317
Sigillographie..... 336
Peinture murale à Séville représentant Notre-Dame de Roc-Amadour..... 338
Poésie de Gautier de Coincy sur un miracle opéré à Roc-Amadour..... 340
Cloches en fer appartenant à différentes époques..... 345

Pièces justificatives..... 349

TABLES

Table générale par ordre alphabétique des noms et des matières..... 393
Table des planches et des gravures..... 411
Table des matières..... 415

Erratum..... 417

ERRATUM

Page 14, note 3, *au lieu de :* De vigesimo, *lire :* Die vigesima.
Page 16, ligne 7, *au lieu de :* conaissaient, *lire* : connaissaient.
Page 17, ligne 11, *au lieu de :* des calendes, *lire :* des calendes de septembre.
Page 18, note 2, *au lieu de* : institulationibus, *lire :* intitulationibus.
Page 26, ligne 1, *au lieu de* : Wandalbert de Prün, *lire* : Wandalbert de Prüm ; note 2, *au lieu de* : faciam, *lire :* faciem.
Page 28, note 6, *au lieu de :* fexit, *lire* : fecit.
Page 34, note 3, *au lieu de :* Beaulxamis .... Gray-Birsch, *lire :* Beauxamis .... Gray-Birch.
Page 36, ligne 18, *au lieu de* : d'lApinien, *lire* : d'Alpinien.
Page 39, ligne 26, *au lieu de :* Trophimes, *lire* : Trophime ; note 2, *au lieu de :* a potestata, *lire :* a potestate.
Page 45, note 3, *au lieu de :* abesse, *lire :* abbesse.
Page 52, note 2, *au lieu de :* De vigesima, *lire* : Die vigesima.
Page 58, notes, ligne 6, *au lieu de* : Zachuæs, *lire* : Zachæus.
Page 59, note 1, *au lieu de* : octaginta .... diœcesi, *lire* : octoginta .... diœcesis.
Page 62, ligne 18, *au lieu de* : qu'on leur donnât, *lire* : qu'on leur en donnât.
Page 63, note 2, *au lieu de* : voir plus amples, *lire* : voir pour plus amples.
Page 75, ligne 22, *au lieu de* : s'écrit, *lire* : s'écrie.
Page 81, notes, ligne 4, *au lieu de* : relaxamur, *lire* : relaxamus.
Page 83, ligne 19, *au lieu de* : 1169, *lire* : 1166.
Page 104, note 1, *au lieu de :* M. DD. XIII, *lire* : M. CC. XIII.
Page 119, note 3, *au lieu de* : Gfelius, *lire* : Gfelii.
Page 134, note 1, *au lieu de* : Cahors, 1181, *lire* : Cahors, 1881.
Page 135, note 3, *au lieu de* : visitande .... cujus occasiones dedi .... mercatoris commorantis, *lire* : visitando .... cujus occasione dedit .... mercatori commoranti.
Page 140, ligne 11, *au lieu de* : Grégoire IX, *lire* : Grégoire XI.
Page 145, ligne 3, *au lieu de* : amphythéoses, *lire* : emphytéoses.
Page 170, ligne 19, *au lieu de* : l'abbaye des Fieux, *lire* : le prieuré des Fieux.
Page 174, note 1, *au lieu de* : amatoris, *lire* : Rupis amatoris ; *au lieu de* : qui tempore, *lire* : qui hoc tempore ; *au lieu de* : Burdegalense, *lire* : Burdegalensem.
Page 192, ligne 19, *au lieu de* : céromans, *lire* : cénomans.
Page 222, note 3, *au lieu de* : oriundis, *lire* : oriundus.
Page 225, notes, ligne 23, *au lieu de* : liminium, *lire* : liminum.
Page 256, ligne 12, *au lieu de* : des dierres, *lire* : des pierres.
Page 287, ligne 7, *au lieu de* : les rempants, *lire* : les rampants.
Page 323, note 1, *au lieu de* : Carpentoractem, *lire* : Carpentoractensi.
Page 341, vers 6, *au lieu de* : l'ai, *lire* : lai.
Page 371, ligne 19, *au lieu de* : fulsitam, *lire* : fulcitam ; ligne 28, *au lieu de* : confluant eandem, *lire* : confluant ad eandem.
Page 373, ligne 1, *au lieu de* : quocumlibet, *lire* : quecumlibet ; ligne 28, *au lieu de* : nonnulcos, *lire :* non *(sic)* nullos.
Page 379, ligne 28, *au lieu de :* supradictum et, stipulantis et recipientis, *lire* : supradictum est, stipulanti et recipienti.
Page 380, ligne 8, *au lieu de* : vrorum, *lire* : virorum.

Brive, Imprimerie Roche.

3 2044 024 224 8

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

*Non-receipt of overdue notices does **not** exempt the borrower from overdue fines.*

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 617-495-2413

WIDENER
WIDENER
FEB 1 7 2002
BOOK DUE
WIDENER
APR 0 8 2003
CANCELLED

Please handle with care.
Thank you for helping to preserve library collections at Harvard.